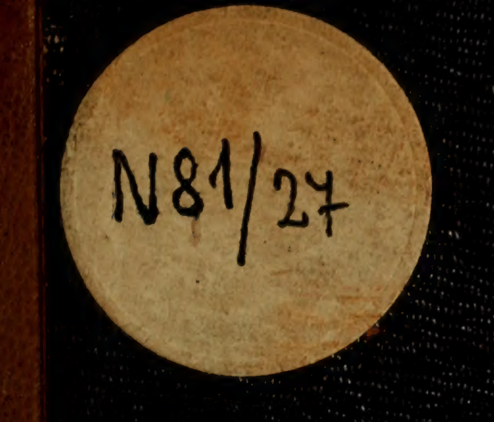
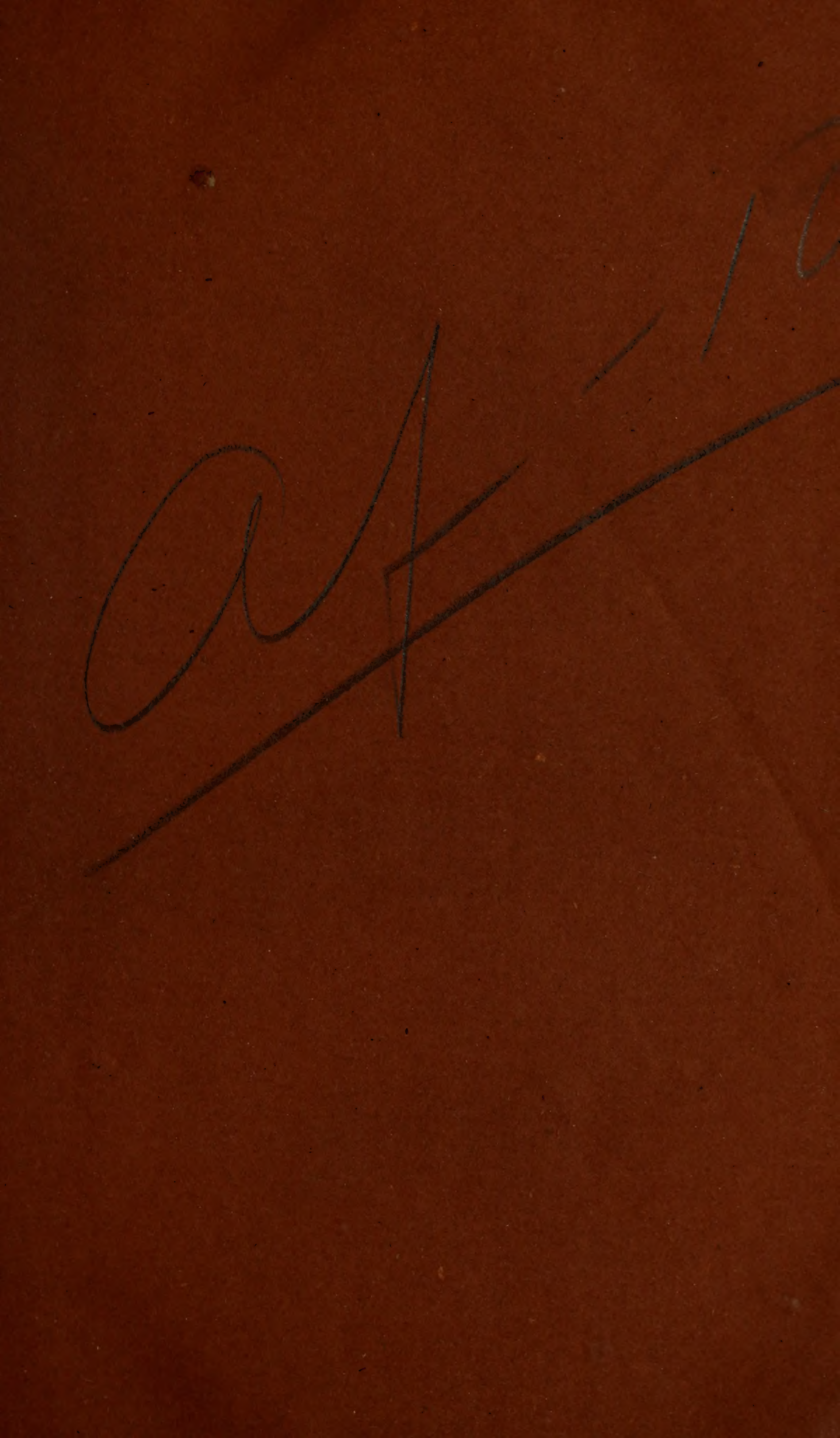




JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

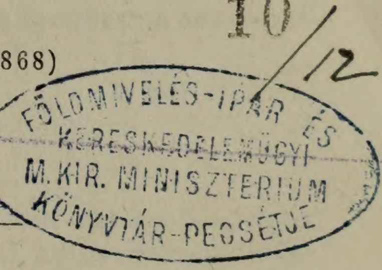
27e ANNÉE DE LA FONDATION

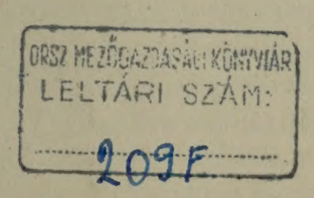
3e SÉRIE. — 3e ANNÉE



TOME DOUZIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1868)





PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cᵉ, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1868


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES MÉTAUX PRÉCIEUX

ET

LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Préambule. — I. La monnaie métallique. Les *warrants monétaires* et la monnaie fiduciaire. Le crédit. L'intérêt. — II. Les banques de dépôt. — III. Fonctions de la monnaie. L'escompte. — IV. Rôle économique des métaux précieux. *Mécanique de l'échange. L'or fictif.* — V. *L'Over-Issue.* L'or et l'argent. L'Europe et l'Amérique. — VI. Fausses illusions entretenues par l'émission des billets de banque : Accroissement du capital Économie réalisée ; Prospérité des États-Unis ; Facilités données aux petites industries Fondation des établissements de crédit ; Bénéfices obtenus. La circulation *fiduciaire* ne doit pas être proscrite, mais elle doit être réglée.

PRÉAMBULE.

Nous devons acquitter une vieille dette. Trois ans se sont écoulés depuis que la première partie de ce travail a vu le jour (1). Après avoir étudié les principes généraux de la matière, nous nous proposions de passer en revue des publications importantes récemment consacrées au même sujet ; nous n'avons encore fait porter l'examen que sur l'excellent ouvrage de M. Émile de Laveleye : *le Marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans*, et il nous reste à compléter les observations que suggère ce livre, aussi bien pensé que bien écrit. D'autres travaux attiraient aussi notre attention, notamment *la Mécanique de l'Échange*, de M. Cernuschi ; *les Métaux précieux au point de vue économique*, de M. Roswag ; *les Études sur la circulation monétaire*, de M. Coullet, et la brochure de M. Geyer :

(1) *Journal des Économistes*, novembre 1865.

Banken und Krisen, qui a été suivie d'un traité plus considérable du même auteur : *Theorie und Praxis des Zettel-Bankwesens*. Ces écrits ont abordé sous les aspects les plus divers le grand problème soumis aujourd'hui à une investigation soutenue.

Dans l'intervalle, nombre d'autres productions remarquables ont exploré le même terrain ; il faut se borner, quoiqu'à regret, alors qu'il s'agit d'accomplir la tâche que nous nous étions tracée (1). Nous avons eu déjà occasion de parler de *la Théorie des Changes étrangers*, de M. GOSCHEN, membre du Parlement d'Angleterre et ancien ministre, dont un économiste habile, M. Léon Say, a enrichi nos bibliothèques, en accompagnant une traduction élégante et fidèle d'une *Introduction* riche en aperçus nouveaux (2). Nous avons aussi rendu justice au patient labeur de M. Juglar, sans admettre toutes les conclusions de son livre : *Du Change et de la liberté d'émission* (3).

La grande Enquête sur *la circulation monétaire et fiduciaire* a paru, nous n'avons point la prétention de renfermer dans le cadre restreint du présent écrit l'étude de tant de dépositions faites et de tant de documents réunis (4). Cependant nous ne saurions passer sous silence l'opinion exprimée par un ancien ministre des finances, M. Hippolyte Passy, qui sait unir aux lumières de la théorie les enseignements d'une longue pratique des affaires, et dont la haute et calme raison inspire une confiance générale (5). Comme rapporteur de la section d'économie politique de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Hippolyte Passy a eu également l'occasion de résumer ses idées sur la circulation fiduciaire (6) ; l'autorité légitime qui s'attache aux idées qu'il exprime nous détermine à les signaler, en attendant que l'ensemble de l'*Enquête* forme la matière d'une étude spéciale.

Enfin il est un livre, presque inconnu en France, mais qui a produit une vive sensation de l'autre côté de l'Océan, *La science de la richesse* (7),

---

(1) C'est le motif pour lequel nous avons été forcé de laisser de côté les travaux de *M. Victor Bonnet*, dont nous partageons la plupart des convictions, travaux qui lui ont conquis une réputation justement méritée. Nous en dirons autant du livre de M. Jules Lecesne.

(2) V. *Journal des Économistes*, décembre 1866 et février 1867, et *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre et 15 octobre 1868.

(3) *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre et 15 octobre 1868.

(4) L'*Enquête* compte déjà 5 énormes volumes in-4 ; elle doit renfermer un sixième volume, qui comprendra le *rapport* du commissaire général et les conclusions de la commission.

(5) *Enquête*. Déposition du 25 décembre 1865.

(6) Rapport sur le concours ouvert au sujet de la circulation fiduciaire, mars 1866. *Journal des Économistes* de juin 1866, p. 359, et compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, 1866, 2e trimestre (t. LXXVI de la collection), p. 305.

(7) *The Science of Wealth*, a manual of political economy embracing the laws of trade, currency and finance, by Amasa Walker, lecturer on

de M. Amasa Walker, exprime un avis très-net et très-hostile à la circulation fiduciaire. Le talent de l'auteur et l'expérience acquise dans les crises traversées par les États-Unis donnent à ce travail une importance d'autant plus considérable que M. Amasa Walker professe les doctrines les plus libérales en matière d'économie politique ; plein d'admiration pour le génie de Frédéric Bastiat, il a le mérite de tenir d'une main ferme le drapeau du *free-trade*, si souvent attaqué et méconnu dans la grande république américaine. *La science de la richesse* est une œuvre d'un mérite hors ligne ; nous sommes heureux de la faire connaître au moins en partie.

L. W.

I

Le rôle économique des métaux précieux commence à être mieux compris. A mesure que la lumière se fait sur le service rendu par ces puissants instruments, à mesure que l'on se rend un compte plus exact du caractère de la *monnaie* et de l'influence qu'elle exerce pour entretenir l'équilibre du marché universel, on est moins disposé à suivre les fantaisies des disciples de Law, dont la dernière incarnation, appropriée au goût de l'époque, se rencontre dans la *liberté d'émission*, confondue avec la liberté des banques.

Qu'on ne s'étonne point de l'insistance avec laquelle nous revenons sur cette doctrine : il n'en est pas, à notre sens, de plus périlleuse ni de plus hostile aux intérêts de la société ; si elle venait à triompher, elle risquerait de compromettre les résultats de l'invention la plus merveilleuse à laquelle l'esprit de l'homme se soit élevé dans l'ordre des relations matérielles. Nous n'hésitons pas à le répéter (1) : « La monnaie a introduit, dans le mouvement des intérêts sociaux, une modification plus considérable que les chemins de fer, que la machine à vapeur et la télégraphie électrique. L'invention de la monnaie a été la plus féconde, la plus utile pour rapprocher les hommes, pour former cette grande association générale, qui est la société humaine. »

En effet, grâce à la monnaie, comme l'a dit le jurisconsulte romain, le *prix* a déterminé partout la valeur de tous les biens comparés à un seul, le métal précieux, ramené par là même à une signification commune. Dans toute vente, dans tout contrat, dans tout engagement, dans toute stipulation, on trouve en présence, sur le pied d'une équivalence parfaite, le produit ou le service d'une part, la monnaie de l'autre. On

---

Public Economy in Amherst College-Boston, 1re édition 1866 ; 1 volume grand in-8. Dans l'espace de deux années, cet ouvrage est parvenu à sa quatrième édition.

(1) Voyez notre déposition dans l'*Enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire*, p. 5.

cède les biens contre une quotité correspondante d'or ou d'argent, on les acquiert avec une pareille quotité; chacun obtient ce qu'il désire, les deux contractants y gagnent à la fois; c'est le bienfait de l'échange régularisé et facilité. Mais, s'il est vrai de dire qu'en dernière analyse les produits et les services s'échangent contre des produits et des services, il est non moins exact d'ajouter que, des deux côtés, on échange une égale quantité d'or. Le bien cédé procure le métal précieux; à son tour, le métal précieux commande un équivalent; partout où il y a achat, il y a vente; partout où il y a vente, il y a achat. Le langage précis du droit romain fait marcher de front les deux opérations : *emptio-venditio*. La monnaie est une marchandise qu'on livre contre une autre marchandise, mais elle les mesure toutes, elle facilite l'échange universel et le rend prompt et sûr, parce que le métal reçu ou exigible est toujours pareil; le même degré de fin emporte une identité absolue du poids fixé. On livre des deux côtés des biens d'une même valeur, estimée en métal précieux; c'est comme si l'on troquait le métal contre le métal, poids pour poids.

La précision et la stabilité du terme de comparaison général, *tertium comparationis*, met en rapport défini tous les habitants, toutes les régions, tous les marchés. On rêve une langue universelle, afin que les hommes puissent s'entendre les uns les autres, à quelque pays qu'ils appartiennent. Cette langue universelle existe, elle fonctionne chaque jour pour relier les intérêts du genre humain : c'est la *monnaie*, formée d'un poids déterminé d'or ou d'argent, à un degré déterminé de fin. Turgot l'a dit: « L'or et l'argent sont constitués *par la nature des choses*, monnaie et monnaie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi. » Que pourrait-on ajouter à ces paroles, qu'accompagne le plus admirable et le plus décisif commentaire.

Produit du travail de l'homme, le métal précieux ne saurait être multiplié à volonté : il exige l'intervention du labeur et du temps. C'est ce qui le rend propre à fournir, pour la valeur des choses, la mesure commune la moins instable qu'il soit possible de rencontrer; c'est là ce qui garantit la justice dans l'éxécution des engagements. La monnaie que l'on stipule est l'équivalent du produit cédé ou du service rendu; elle contient le gage matériel d'une puissance d'acquisition égale, maintenue à celui qui s'est volontairement séparé de *son bien*. Cette puissance, il peut l'exercer quand il veut, comme il veut, où il veut : pourrait-on imaginer une satisfaction plus complète donnée à l'exercice légitime de la liberté humaine? Défendre la sécurité et la rectitude de la monnaie, c'est donc défendre les deux plus grands intérêts : celui de justice, qui exige l'égalité dans l'échange, et celui de la liberté, qui conserve la faculté d'obtenir à son choix un service équivalent au service qu'on a rendu.

Substituer au métal précieux, dans l'office monétaire, un papier de

confiance, c'est exposer à des chances funestes l'équité des transactions. Il faut, si le papier intervient, qu'il ne puisse fonctionner que comme l'aurait fait le métal lui-même. On connaît le principe posé par l'école *métallique* de l'Angleterre, qui a inspiré l'act de 1844 : la masse des instruments de la circulation doit toujours se comporter comme si elle était composée en entier d'or ou d'argent.

On a pu disputer sur la forme donnée à l'expression de la pensée fondamentale : ce n'était qu'une querelle de mots. Commençons par rendre justice à beaucoup de ceux dont nous ne partageons pas les idées. Ils veulent, comme nous, une monnaie fidèle, droite de poids et de titre; ils sont tous au fond, nous l'avons montré plus d'une fois, de l'école *métallique*. Ils diffèrent sur les moyens d'assurer l'application du principe fondamental en vertu duquel, pour qu'un billet de banque vaille toujours de l'or, fonctionne toujours comme l'or, il doit toujours assurer la faculté de l'échange contre de l'or.

Les divers travaux que nous avons sous les yeux s'accordent pleinement pour le demander. Nous n'y rencontrons aucune trace des visées chimériques qui confondent la multiplication des signes de la circulation avec la création du capital, mais ils diffèrent d'une manière considérable quant au degré de sévérité dont ils usent vis-à-vis de la *monnaie fiduciaire*. M. de Laveleye, M. Roswag et M. Coullet admettent les services rendus par le billet de banque, entouré des garanties qu'il réclame et assuré d'une conversion instantanée en or. M. Hippolyte Passy s'exprime d'une manière beaucoup plus réservée : il réduit singulièrement la proportion d'utilité de la monnaie fiduciaire et ne semblerait pas trop éloigné des conclusions plus radicales de M. Geyer, de M. Cernuschi et de M. Amasa Walker, qui condamment d'une manière absolue l'institution des banques de circulation, substituée aux anciennes banques de dépôt.

Chose singulière ! L'établissement destiné à consolider la rigoureuse précision de la monnaie métallique, a servi de point de départ à l'invention qui la menace : les *banques de dépôt* mettaient l'unité à la place de l'infinie diversité des espèces, elles portaient remède aux falsifications officielles et privées, en réduisant le numéraire à l'identité du même degré de fin ; elles conduisaient à la création de récépissés *métalliques*, fidèle image de l'or et de l'argent, toujours conservés, pour être restitués au porteur du titre à première réquisition. C'était la *monnaie commerciale* telle que la recommande M. Amasa Walker ; elle réunit les avantages de la monnaie métallique à la commodité que présente l'usage des billets de banque, et demeure libre des inconvénients qu'on peut reprocher à ceux-ci et à celles-là. On a besoin de la valeur permanente qui appartient au numéraire et de l'emploi agile du papier ; si on les cumule, il ne reste rien à souhaiter. On ne se heurte plus contre le danger de gonfler la circulation au delà du volume qu'elle développe

spontanément, d'accord avec la nécessité du marché; on évite toute altération de la *mesure de la valeur;* tous les désirs se trouvent satisfaits, puisqu'on obtient autant d'instruments de la circulation, et de telle espèce que l'exigent les besoins du commerce; le mouvement naturel des choses les procure, pourvu qu'on n'en trouble point la marche (1).

Gênes, Amsterdam, Hambourg, ont depuis des siècles montré l'utilité d'une organisation pareille. La banque de Gênes, par exemple, recevait des dépôts d'or et d'argent, pour le montant desquels elle ouvrait un crédit équivalent. Les titres délivrés, étant facilement transmissibles, furent largement employés dans les transactions commerciales; c'étaient de véritables billets de banque, qui représentaient des espèces de plein poids et de juste titre, et qui étaient payables, à toute demande, moyennant ces espèces. Il en était de même des *récépissés* de la Banque d'Amsterdam; la Banque de Hambourg pratique encore aujourd'hui un système analogue; les payements s'accomplissent dans cette grande cité au moyen de simples transports, qui font passer d'un négociant à l'autre la disposition de l'argent déposé.

Le système de M. Walker recommande cette permanence de dépôts métalliques, conservés dans le trésor des banques, alors que les titres qui les représentent accomplissent au dehors, avec une régularité parfaite et une force bien plus active, toutes les fonctions du numéraire. Il se rapproche de la doctrine, vigoureusement exposée par M. Cernuschi, mais il signale, d'une manière plus nette, les bénéfices que procure le papier, simplement substitué à la valeur métallique existante, dont il est l'ombre.

L'histoire des banques montre qu'il ne s'agit point ici d'une vaine abstraction : l'*idéal* a pris corps, et l'institution a été mise à l'œuvre. Comment s'est-elle transformée depuis? En ne songeant qu'à la fonction matérielle de la monnaie, des esprits inventifs ont supposé qu'il était inutile de conserver dans l'immobilité toute la masse métallique réunie par les banques; on pouvait en employer une partie, tout en maintenant la totalité des titres respectifs. De cette manière on réalisait un double profit sur la portion du dépôt, qui, tout en continuant de circuler sous forme de billets, pouvait être utilisée d'une manière directe. La confiance qu'inspirait la solvabilité de la Banque devait maintenir le cours de ces billets, bien qu'ils fussent dépourvus de gage métallique; comme on ne pouvait les présenter tous à la fois au remboursement, la réserve maintenue devait faire face aux demandes successives de conversion. Les *Banques de dépôts* se transformaient en banques de circulation; les véritables *warrants métalliques* délivrés contre les dépôts réalisés et conservés perdirent ce caractère, ils furent remplacés par

(1) Amasa Walker. *The science of Wealth.* liv. III, ch. XIII.

les billets de banque, qui n'étaient plus qu'en partie doublés de métal, tout en promettant le payement immédiat. C'était la *monnaie fiduciaire.*

L'invention fit brillante fortune : on admira le génie de ceux qui avaient soudainement accru la richesse publique, en multipliant les signes de la circulation. Si l'on avait pu entrevoir les douloureuses commotions dont l'établissement nouveau devrait donner le signal, on l'aurait moins exalté, même au point de vue restreint et vulgaire d'une prétendue augmentation de capital ; un autre intérêt, bien plus grave, se trouva menacé ; si, mieux versés dans la connaissance des lois de la valeur, et des exigences de la monnaie, les contemporains de Patterson, le fondateur de la Banque d'Angleterre, avaient compris le trouble apporté à la régularité avec laquelle doit se comporter l'*évaluateur commun*, la mesure universelle des produits, des services et des conventions humaines, la monnaie, son projet aurait pu ne pas être accueilli.

Longtemps ce côté essentiel de la question est resté sur l'arrière-plan; on s'est beaucoup occupé de la monnaie comme instrument d'échange, pas assez de la monnaie comme soldeur universel et comme mesure de la valeur. Les travaux de M. Cernuschi et de M. Walker ont rendu sous ce rapport un service signalé : s'ils ont eu le tort de vouloir pousser l'application d'un principe rigoureux jusqu'aux plus extrêmes conséquences, ce principe n'en est pas moins vrai; peut-être si les choses étaient entières, si l'émission de la monnaie fiduciaire n'avait point altéré les rapports naturels, aurait-il mieux valu qu'elle n'eût jamais existé. Aujourd'hui ce qui importe, c'est d'empêcher qu'elle ne devienne nuisible; à cette condition seulement, on peut continuer à profiter du léger avantage qu'elle procure. On y sera surtout déterminé par la crainte de causer une nouvelle commotion dans les relations, si l'on supprimait d'une manière absolue la masse d'or fictif versée sur le marché du monde.

M. Cernuschi a procédé à la manière des géomètres; chez lui les déductions se formulent, en s'enchaînant étroitement. La *mécanique de l'échange*, alors même qu'on hésite devant la solution trop absolue qu'elle provoque, doit être accueillie comme une œuvre digne d'appeler des méditations sérieuses; esprit original et fécond, l'auteur n'aime pas à suivre les sentiers battus, *vestigia deserere ausus;* souvent cette hardiesse lui réussit.

Il commence par poser largement le problème. Tous les *biens* obtenus par le travail successif des générations constituent une masse, dont chacun des biens forme une fraction plus ou moins importante, suivant l'évaluation commune. Comment procéder à celle-ci, comment déterminer les proportions? En choisissant un bien qui serve de terme de comparaison universelle; ce bien, c'est la monnaie. Les heures et les jours ne suffiraient pas à chercher, solliciter, offrir, combiner des trocs;

quel travail et quel mauvais travail les hommes seraient obligés d'affronter, s'ils se trouvaient forcés de passer par cette complication infinie de calculs vagues, incertains (1), si la monnaie ne venait point donner une impulsion, à la fois simple et régulière, à la mécanique de l'échange. La monnaie est le moteur qui anime toute la machine de la production et du commerce.

On accuse la monnaie d'être stérile, en s'appuyant sur un texte mal compris d'Aristote, et l'on méconnaît la nature propre de cet actif instrument; la monnaie ne doit rien rapporter afin de circuler sans cesse, chacun la reçoit et personne ne la garde; plus elle change de mains et mieux elle accomplit le mandat nécessaire qui en fait à la fois le levier et le régulateur des transactions.

La monnaie coûte, dit-on; c'est pour cela qu'elle rend les services multiples dont profitent la division du travail, la coopération et la distribution équitable des produits. D'ingénieuses combinaisons permettent de réaliser une économie notable sur la dépense qu'elle cause sans compromettre en aucune manière la force et la stabilité de cet engin merveilleux, qu'il faut d'autant plus sauvegarder qu'on multiplie davantage les fonctions qui lui sont naturellement dévolues. Tout se concilie quand au lieu de vouloir recourir à la fiction on se tient sur le terrain solide de l'or et de l'argent, sauf à s'aider dans une limite restreinte du papier, qui peut intervenir sans péril, pourvu qu'il se comporte exactement comme le ferait le métal.

Ce n'est pas de ce côté que nous attend, néanmoins, le plus grand avantage : il faut maintenir la solidité inébranlable du ressort métallique; au lieu de perdre au sacrifice apparent qu'on s'impose, on réalise un riche bénéfice, car on peut mettre en œuvre les rouages variés qui permettent d'épargner sur l'emploi matériel de la monnaie, tout en préservant l'intégrité et la sûreté de cet admirable instrument.

Les combinaisons du crédit s'exercent alors avec leur salutaire influence : les caisses de dépôt, les comptes-courants, les chèques, les reconnaissances au porteur, les billets à ordre, les virements, les compensations ont une efficacité d'autant plus énergique que le terme plus ou moins prolongé, et la confiance plus ou moins large qu'ils sollicitent s'appuient sur une assise inébranlable. Une monnaie certaine, droite de poids et de titre, revêtue partout d'une qualité identique, anime ces masses énormes d'opérations, mises en rapport direct, accomplies sans l'intervention du métal, mais régies par la loi équitable de la valeur, qu'il détermine et qu'il maintient.

Les bénéfices que procurent les banques de circulation, par les billets fiduciaires, sont peu de chose en présence de la rapidité des mou-

(1) *Mécanique de l'Échange*, p. 25.

vements, unie à l'inébranlable sécurité des rapports que suscitent les véritables institutions de crédit : elles donnent la vie aux capitaux qui existent, mais qui sommeillent; le mot seul de *crédit* qui implique la confiance dans l'avenir n'implique-t-il pas aussi la nécessité de rattacher cet avenir à un élément invariable et assuré, qui dissipe le doute et qui procure la sécurité? Pour que les ingénieuses inventions à l'aide desquelles la monnaie change de propriétaire, sans changer de place, fructifient, il faut avant tout qu'elle demeure aussi stable, aussi invariable que possible. Payer beaucoup avec le moins de monnaie, tout en la maintenant pure et certaine, tel est le problème véritable; mettre en équilibre les créances et les dettes, soit sur place au moyen des chambres de compensation, soit à distance au moyen des lettres de change, tel est le but sérieux auquel il faut viser, et qu'on ne saurait atteindre que sous la condition d'un mouvement monétaire, basé sur l'identité du sens précis attaché au langage métallique. L'argent de l'un ne diffère en rien de l'argent de l'autre; c'est grâce à cette uniformité d'idiome matériel, que le mécanisme de l'échange fonctionne avec une incomparable fécondité. Les chèques se soldent mutuellement, les traites voyagent pour visiter les places où les besoins de compensation les appellent; l'or présent, comme l'or à distance sont des biens égaux, qui diffèrent uniquement par le change qu'imposent le parcours à franchir, et le temps à joindre. Le vieil axiome juridique *qui a terme ne doit rien*, appelle un long commentaire pour expliquer l'effet du retard mis à l'exécution de l'engagement; mais chacun comprend que celui qui s'oblige à payer plus tard doit moins. Affiché au moyen de la déduction qu'impose l'escompte ou du supplément que réclame l'intérêt, ou compris dans la facture au moyen de l'exhaussement de la somme demandée pour la vente à terme, *le prix du temps* s'impose toujours; il traduit la valeur différentielle entre le présent et le futur, entre la possession actuelle et la jouissance retardée. Les casuistes ont beau ergoter sur le prétendu axiome : *le temps ne se vend pas*, l'esprit pratique des Anglais a formulé la réponse vraie, en tenant compte de la monnaie du temps : *Time is money*.

La démonstration produite par M. Cernuschi est d'une saisissante simplicité (1). La distance dans le temps ou dans l'espace, c'est toujours une non-valeur à déduire pour établir l'*équivalence* véritable. La chimère du crédit gratuit et de la suppression de l'intérêt s'évanouit, du moment où l'on renonce à effacer la différence entre ce qui est et ce qui sera, où l'on recule devant l'idée d'enlever à l'homme son plus noble attribut, celui de la pensée qui plonge dans l'avenir; car on le priverait à la fois d'énergie et d'espérance.

---

(1) *Mécanique de l'Échange*, p. 72 et s.

L'intérêt n'est point acquitté par *la monnaie*, mais par le capital que la monnaie commande et qu'elle permet d'utiliser; aussi le taux de l'intérêt, dans les circonstances normales, est-il réglé par le profit de l'opération accomplie, grâce à l'usage obtenu des instruments du travail, cédés par celui auquel ils appartiennent légitimement. L'intérêt, ajoute M. Cernuschi, n'est pas un privilége du capital, c'est une différence entre deux capitaux, entre celui qui est plus grand : le présent, et celui qui est plus petit : le futur.

Ces notions générales une fois établies, l'auteur montre comment les relations sociales se développent avec les besoins et les satisfactions de l'échange, comment la monnaie, en déterminant le *prix* des choses, affaiblit de plus en plus le caractère purement local et individuel des conventions, pour les soumettre au jugement de tous les hommes, appelés à se prononcer sur chaque produit livré, sur chaque service rendu.

Le monde a commencé par obéir à l'autorité patriarchale, paternelle, souveraine, puis il s'est élevé à la dignité de l'activité personnelle et au contrôle de la responsabilité. Les *prix*, gênés d'abord par l'isolement et par la taxation officielle, se sont successivement émancipés, à mesure que les rapports sociaux se sont étendus et que la liberté s'est développée. A chacun selon ses œuvres, mais les œuvres de chacun seront d'autant mieux rénumérées, qu'il se trouvera mis en contact plus direct et plus juste avec plus d'hommes, appelés à profiter d'une mutuelle assistance. Les divers éléments de la production s'associent, les tâches se divisent, et le résultat obtenu se trouve partagé avec d'autant plus d'exactitude et d'équité, que l'intermédiaire actif de ces rapports, les traduit d'une manière plus précise et plus universelle. La monnaie accomplit cette tâche féconde; elle relie le travail, l'intelligence et le capital, en assurant à tous ceux dont les efforts passés ou présents contribuent à l'œuvre future, une partie du résultat conquis en commun.

Le travail, quand il prévoit un bénéfice à réaliser, ne s'occupe pas du taux de l'intérêt : *sûr de la récolte, il ne maudit pas la semence* (1). Produire c'est rendre service; épargner, préserver, conserver, c'est rendre un service non moins grand; tous ceux qui épargnent doivent être récompensés, et la possibilité de cette récompense s'accroît quand on facilite la rencontre des besoins réciproques; tel est le rôle du *crédit :* il met en présence des réalités, mesurées par l'*évaluateur commun*, par la monnaie.

---

(1) *Ibid.*, p. 96.

II

Comment assurer le passage facile des capitaux des mains qui les détiennent sans les utiliser, entre les mains qui en ont besoin pour féconder l'activité dépensée ? Par les banques de dépôt, réservoir commun où viennent affluer les capitaux disponibles, assurés d'y trouver à la fois sécurité et profit, et d'où s'écoulent les ressources accumulées, pour arriver à ceux qui sauront en tirer le meilleur parti.

C'est sous la forme d'une somme de monnaie que les épargnes arrivent et que les placements se font; mais il importe de ne pas confondre les capitaux flottants, qui empruntent l'expression numérique, avec la conservation matérielle des espèces. Celles-ci renouvellent sans cesse le service qu'elles rendent : une somme métallique restreinte suffit pour le roulement de vastes opérations dans les *institutions de crédit*, qu'on appelle banques de dépôt. Chacun des clients de ces établissements qui a cédé un bien quelconque, sans disposer immédiatement de la puissance qu'il obtient pour acquérir un bien équivalent, reçoit en échange un gage assuré du choix futur, en touchant de la monnaie, ou en faisant inscrire au compte qui lui est ouvert par la banque une somme pareille; d'un autre côté ceux qui stipulent les avances nécessaires, solderont souvent les acquisitions faites, au moyen d'un simple transport du droit qu'ils peuvent exercer sur le dépôt réalisé. Pour que cette double opération s'accomplisse avec la plus grande économie de numéraire, celui-ci ne doit prêter à aucune équivoque ni soulever aucun soupçon ; il suffira que le sens des engagements et des stipulations se trouve à l'abri de toute méprise et de toute variation, pour que la monnaie qui figure dans le contrat comme mesure des actes de chacun, apparaisse seulement par les appoints, dans la liquidation des diverses entreprises. Il y a longtemps que notre savant et si regrettable ami Senior, a nettement expliqué (1) comment s'accomplit l'échange des *credits réels :* il s'agit toujours d'une somme de monnaie *payable*, mais il s'en faut qu'elle soit toujours *payée;* de cette manière le montant de la monnaie nécessaire pour accomplir les transactions d'un pays ne constitue qu'une faible fraction des opérations accomplies. Raison de plus pour en maintenir la portée et la solidité. La dépense ainsi faite se résout en multiple bénéfice.

Le mirage d'une multiplication factice de numéraire a causé beaucoup de mal par les fausses combinaisons auxquelles il a entraîné, combinaisons qui ont été la cause de tant de crises et de désastres, et aussi en

---

(1) *Transmission of the precious metals from Country to Country*, 2e édition. Londres, 1830.

détournant les efforts d'une voie au bout de laquelle se trouvait un succès assuré. On a trop négligé les *banques de dépôt;* la féconde activité des établissements Écossais vient de ce qu'ils sont demeurés plus fidèles que tous les autres à la mission véritable du *crédit*, qui est de réunir et de placer les capitaux flottants. La grande chose, pour une banque d'escompte, c'est de remplir le rôle d'intermédiaire entre l'épargne et le travail; au lieu de se trouver confinées dans une action secondaire, les institutions ainsi dirigées accomplissent la principale mission; elles font des affaires énormes. Les banques d'Écosse disposent d'un milliard et demi de dépôts, tandis qu'elles ont à peine en circulation 50 millions de francs en billets, dépourvus d'une couverture métallique correspondante. Les quatre grandes maisons de Londres, *London and Westminster*, *London Joint-Stock*, *Union Bank of London* et *London and County* réunissent à elles seules plus de dépôts que les banques d'Écosse; on évalue à 2 milliards et demi les dépôts des divers établissements de crédit de la *Cité*. Pour tout le Royaume-Uni, les relevés de ces ressources agglomérées varient entre *sept et dix milliards de francs!* Bien entendu qu'il ne s'agit point là, comme le vulgaire le suppose souvent, *d'espèces* réunies (l'Angleterre n'en possède pas le tiers ou le quart), mais de capitaux dont les institutions de dépôt gouvernent l'emploi (1).

Le développement des opérations quotidiennes de ces établissements est immense : effets à encaisser ou à escompter, capitaux flottants reçus ou remboursés, ce grand mouvement se fait presque sans monnaie, tout en reposant sur la monnaie, qu'on transmet sans la déplacer.

« Le négoce des banques, dit M. Cernuschi (2), n'est point un négoce de monnaie, mais un négoce de capitaux. Ils arrivent aux banques et vont aux escomptés. Ceux-ci touchent le prix des marchandises qu'ils ont vendues aux souscripteurs des effets, et en définitive ce sont ces souscripteurs qui sont les véritables détenteurs des capitaux versés en compte courant. »

Le renouvellement continu de capitaux versés et d'effets en portefeuille, de l'actif et du passif, alimente les banques. C'est un flux et reflux naturel qui s'établit; les effets escomptés ont été causés par la vente d'objets destinés à la consommation; à mesure que ceux-ci se trouvent employés, les rentrées s'effectuent et garantissent les payements successifs.

C'est le *capital* et non l'*argent* qui paye l'intérêt bonifié aux comptes courants; cet intérêt est acquitté par l'acheteur des marchandises, qui détient un capital présent, d'une utilité actuelle, et qui a promis livraison d'un capital à venir, avec une utilité future, à l'échéance des effets.

---

(1) Voy. notre déposition dans l'*Enquête des Banques*, p. 66.

(2) *Mécanique de l'Échange*, p. 107.

Nous devons ajouter une observation essentielle : quand on connaît ce mécanisme, on est guéri de l'idée que tous les *good bills* peuvent être représentés par de la monnaie fiduciaire. Rien de plus erroné que cette supposition d'une quotité adéquate d'instruments de la circulation et d'instruments de crédit, destinés à représenter les affaires conclues. Les *lettres de change* remplissent ce rôle; elles sont soldées au moyen de la *currency*. La rapidité de la circulation décuple et centuple la force de cette dernière, en multipliant les évolutions qu'elle exécute. La même *monnaie* revient sans cesse, pour accomplir une série d'escomptes. Plus le crédit est développé et la circulation active, moins l'étroite illusion du système mercantile peut rencontrer créance. Fortifiez *les instruments de la circulation*, ils rempliront un office bien supérieur à celui que promet la simple augmentation de la monnaie fiduciaire; ils se prêteront à un roulement rapide, qui soldera d'immenses transactions avec le concours du *crédit*. Nous ne saurions trop insister sur ce point : le *crédit* ne tend point à augmenter la masse de la *currency*, que celle-ci consiste en espèces ou en billets de banque; tout au contraire, il a pour effet d'utiliser avec une plus grande économie la somme existante, dont il épargne le déplacément matériel. Les *good bills* ne sauraient donc servir de mesure à la monnaie fiduciaire.

Les banques de dépôt et d'escompte sont des institutions excellentes, qu'on ne saurait trop propager. M. Hippolyte Passy en a fait ressortir le grand mérite (1); il a montré l'action puissante qu'exerce un régime à la fois simple et fécond. En appelant à elles les capitaux flottants les institutions de crédit arrachent à l'oisiveté les épargnes réalisées, elles en stimulent l'extension, en leur procurant un moyen facile de conservation et un certain profit. Le bénéfice des banques de dépôt (c'est là tout le secret de la prospérité des banques écossaises), consiste dans la différence entre l'intérêt alloué aux déposants et l'intérêt perçu sur l'escompte et les avances de toute nature. Un mouvement parallèle fait baisser et hausser à la fois l'intérêt demandé, ce qui écarte le reproche habituel adressé *aux banques de la circulation* de profiter de la détresse générale : l'harmonie qui relie le loyer servi et le taux perçu exclut jusqu'à l'apparence d'un antagonisme quelconque; elle prévient d'injustes accusations,

On a soin d'échelonner les avantages acquis aux déposants suivant la durée présumée de leurs placements : de là viennent les différences du loyer servi aux sommes remises à disponibilité, ou astreintes à un délai plus au moins prolongé qui doit précéder chaque retrait. D'ingénieuses combinaisons tendent à maintenir une correspondance constante entre

(1) Voy. sa déposition dans l'*Enquête des Banques* (séance du 23 décembre 1865).

les engagements et les rentrées; lorsqu'on dispose de capitaux flottants il faut en faire un emploi à courte échéance, ou du moins ne s'engager dans des opérations d'une réalisation plus lointaine, que pour une portion restreinte des ressources acquises.

Les lettres de change combinent les compensations entre les capitaux à remettre ou à recevoir dans des lieux différents ; les banques de dépôt et d'escompte arrivent au même résultat pour les capitaux à solder ou à toucher sur place, à termes rapprochés. On égalise les valeurs en compensant la distance par le *change* et le temps par l'*escompte*. La *monnaie* est indispensable, *mais stérile;* le problème consiste donc à diminuer le sacrifice qu'elle impose, non en la détériorant, mais en évitant d'y recourir, dans les limites du possible; tel est le grand office de *la banque* : il arrive à régulariser les *payements économiques*. Lord Lauderdale a eu raison de présenter la monnaie comme « la machine qui économise le plus le travail. » La *banque*, exempte des fictions fiduciaires, élève cette économie à une plus haute puissance, en procurant à une *currency* réduite une force d'action plus considérable.

Aussi partageons-nous pleinement l'opinion exprimée par M. Hippolyte Passy, quand il met le service de la *banque*, comme intermédiaire entre l'épargne et le travail, beaucoup au-dessus de celui qu'on lui demande comme à une manufacture de monnaie fiduciaire. Nous aurions seulement désiré qu'il séparât d'une manière plus complète les deux attributions. Au lieu de conseiller à une banque de circulation d'accepter des dépôts à intérêt, mesure que nous ne saurions admettre, il vaut mieux organiser à côté d'elle des établissements multiples, destinés à faire fructifier les ressources oisives. Les *dépôts sans intérêt* qui continuent à se diriger vers les caisses de la Banque d'Angleterre et de la Banque de France, ont un caractère particulier, ils ne forment qu'une fraction de plus en plus restreinte de la masse des dépôts effectués ailleurs. Nous n'avons pas atteint le résultat colossal auquel l'Angleterre est parvenue. Cependant le mouvement commence; déjà *les caisses de dépôt*, organisées par *le Crédit foncier, le Crédit agricole, la Société générale, le Crédit industriel et commercial, le Comptoir d'escompte, la Caisse des dépôts et comptes-courants*, etc., ont obtenu, moyennant le service d'un intérêt modéré et échelonné, une somme de beaucoup supérieure à celle des dépôts *sans intérêt*, confiés à la Banque de France. Il y a place pour les deux formes, qui correspondent à des situations différentes. Les *agences* de la Société générale présentent un type excellent, pour la fondation dans les départements de *branches*, qui pourront fonctionner comme celles des Banques d'Écosse, à côté des succursales de la Banque appelées à remplir une autre destination.

M. Hippolyte Passy n'est point épris de la *monnaie fiduciaire;* à son avis, elle unit des avantages réels à des inconvénients non moins

réels : toute compensation faite la somme des inconvénients l'emporte. Il reproche aux banques de circulation d'avoir tendu ce ressort, en profitant des faveurs des gouvernements : le public a considéré les billets émis comme tenant de l'État des garanties particulières, il les a acceptés plus facilement, ce qui en a trop accru le nombre. Suivant nous le public avait raison, le tort était tout entier du côté des gouvernements, qui, en accordant un privilége, n'en avaient pas sévèrement tracé la limite, et du côté des Banques qui ont tout compromis en ne maintenant pas assez haut ce que nous appellerons le *titre métallique* de la *monnaie fiduciaire*.

M. H. Passy reproche aux Banques de circulation de négliger l'appel productif adressé aux capitaux oisifs, qui auraient mieux alimenté l'escompte, et de profiter uniquement des dépôts sans intérêts, sauf à enfler outre mesure la masse de la monnaie fiduciaire. C'est l'origine des embarras monétaires : les banques, entraînées par le désir du gain, laissent trop diminuer la réserve métallique, qui constitue une charge ; cela les oblige à précipiter la hausse de l'escompte, quand l'échange du papier contre le numéraire devient plus fréquent. Les crises sont d'autant plus graves, que le billet a pris une place plus large dans la circulation. Si, au contraire, des *Banques de dépôt* avaient utilisé en plus forte proportion le capital existant, le marché serait moins assailli par les tempêtes commerciales. Il reste, dit M. Passy, beaucoup trop d'illusions à l'endroit du billet de banque : nous partageons cet avis et nous ajouterons que le mal vient en grande partie de l'assimilation qu'on établit entre ces titres et les lettres de change ; en considérant uniquement la *bank-note* comme la transformation des valeurs de portefeuille, sous une forme qui les rend plus acceptable, on oublie que la nature même de l'instrument change alors que le délai de payement s'efface ; en créant le billet payable au porteur et à vue, c'est *du comptant* que l'on fabrique. Les échéances rapprochées et échelonnées, et la certitude de la rentrée permettent un ravitaillement successif de *la réserve*, mais si la masse essentiellement limitée de *la monnaie* se trouve trop accrue par le *complément fiduciaire*, celui-ci revient promptement au guichet d'échange, pour réclamer de l'or, ou bien il expulse du pays une quantité correspondante de métal précieux, en altérant le rapport nécessaire entre les deux éléments de la circulation (*currency*). Il ne faut donc pas se fier à la mutation des *good bills* en *monnaie fiduciaire* : celle-ci a un cercle d'action très-restreint, tandis que les affaires qui se traduisent en lettres de change, rencontrent en quelque sorte un champ d'action illimité. M. Passy le reconnaît : la masse des instruments d'échange doit contenir proportionnellement moins de papier au porteur et à vue, à mesure que le crédit et les transactions se développent ; les versements, les compensations, les chèques économisent la

monnaie, dont ils rendent en grande partie le maniement inutile, en même temps qu'ils en accélèrent les rotations de manière que la même somme suffise à des payements multipliés.

Si au lieu de créer *du comptant*, on l'avait attiré par des dépôts rétribués, rien de pareil n'aurait lieu, on rentrerait dans la vérité du mouvement économique. L'Angleterre profite déjà de cette amélioration notable; c'est surtout grâce aux institutions de dépôt et au clearing-house qu'elles alimentent, que l'on y voit moins de billets de banque accomplir une masse colossale de payements. Ces établissements prêtent à leurs clients *du capital* réalisé, et le prêtent sous la forme transitoire des espèces; mais, grâce au mécanisme organisé, ce sont des valeurs réelles qui s'échangent contre des valeurs réelles; les retours fâcheux qui atteignent la confiance ont bien moins de prise sur une situation solide, où l'on a laissé peu de place à la fiction.

Il ne faudrait pas transformer la Banque de France sur ce modèle, pas plus que malgré des propositions réitérées faites dans le même sens, on n'a consenti à modifier ainsi la constitution de la Banque d'Angleterre. Tant qu'il y aura des établissements munis de la faculté d'émettre de la monnaie fiduciaire, ils ne sauraient, sans un grave péril, attirer, par l'intérêt alloué, des dépôts qui accroîtraient encore leur puissance d'action et qui adjoindraient au privilége de droit un monopole de fait bien plus redoutable. Telle a été la pratique constante des deux plus grandes banques de circulation, celles d'Angleterre et de France. aux États-Unis les mêmes nécessités ont conduit à un pareil résultat: les banques d'émission ne servent point d'intérêt sur les dépôts. L'opinion émise à ce sujet par *M. de Laveleye* (1), s'accorde pleinement avec celle de *M. Coullet* (2), et les chapitres qui épuisent cette question ne sont pas les moins intéressants à consulter. Les banques d'Écosse n'ont échappé en partie au danger (car l'adjonction à l'émission des dépôts rétribués en a fait sombrer plusieurs) qu'en limitant étroitement le chiffre des billets non couverts par le métal en caisse; elles sont arrivées à ce résultat que, comme source de profit, l'émission n'est presque rien en comparaison des dépôts; le billet conserve les avantages de commodité qui lui appartiennent, sans courir un risque trop grand quant au remboursement à vue; d'ailleurs les banques d'Écosse ne pourraient point fonctionner même sur cette échelle restreinte, si elles ne prenaient pas leur point d'appui sur la Banque d'Angleterre (3).

---

(1) *Le marché monétaire*, p. 207. Voy. aussi, p. 281, un excellent discours de M. Frère-Orban sur cette question.

(2) *Études sur la circulation monétaire*, p. 316.

(3) Voy. notre ouvrage: *La Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse*, 1867.

Pour servir un intérêt aux dépôts, il faut renoncer à l'émission des billets payables au porteur et à vue. Nous ne demandons pas la suppression radicale de cette fonction dévolue aux banques de circulation, mais nous n'entretenons pas plus d'illusions que M. H. Passy au sujet des avantages qui en dérivent : nous voulons, comme lui, que ce soit une faculté renfermée dans un cercle limité. Il penche à supposer que la liberté absolue d'émission, ouverte à tous, conduirait au but, qui est de faire disparaître le billet de banque émis sans garanties métalliques. Telle est aussi l'idée de M. Cernuschi : « En fait d'or supposé, dit-il (1), on sera dans le vrai le jour où tout le monde étant libre de l'émettre, personne ne voudra plus l'accepter. » Nous avouerons que nous ne sommes pas partisan de cette cure radicale, qui supprime la maladie en tuant le malade. Il serait difficile de discerner dans la circulation le billet non couvert, ou couvert dans des proportions diverses par du métal, du billet le plus solidement assis sur une réserve correspondante. Or, nous voulons maintenir les avantages notables qui appartiennent à la forme de la monnaie de papier ; nous ne désirons qu'en raffermir la substance, de manière à écarter jusqu'à l'appréhension d'un péril. Nous pensons avec M. Walker, quoique dans une mesure différente, qu'il faut concilier l'agilité de la monnaie de papier avec la solidité inébranlable du numéraire.

On y parviendra en distinguant plus nettement la fonction de la Banque de la fonction de l'émission, et en constituant dans chaque pays, à côté de la banque de circulation, fondée sur le principe de l'unité, de nombreuses banques de dépôt, d'escompte et de comptes-courants, établies en vertu d'une liberté entière. L'agriculture, l'industrie et le commerce n'auraient qu'à s'en féliciter ; la vieille école, qui exploite le préjugé suranné des vertus attribuées à la multiplicité des billets de banque, a fait son temps : elle est en voie de rejoindre sa sœur aînée, l'école mercantile. M. H. Passy l'a fort bien prouvé en s'appuyant sur l'exemple de Hambourg : les billets de banque ne répondent nullement à une nécessité commerciale ; du moment où ils dépassent une proportion fort réduite par rapport aux existences métalliques, ils sont plutôt un inconvénient qu'un avantage. Personne ne révoque en doute la nécessité absolue d'une convertibilité assurée ; on ne saurait s'arrêter au billet comme billet ; il faut arriver au métal, seul propre à solder tous les engagements et d'agir au dehors. Or, les conditions d'une convertibilité certaine sont d'une nature sévère.

L'*unité* favorise la circulation des billets de banque, ajoute M. Passy ; quand on veut le billet, il faut l'*unité*. La Suisse fournit une preuve décisive de l'état misérable de la circulation fiduciaire, lorsqu'elle s'é-

(1) *Mécanique de l'Échange*, p. 231.

carte de ce principe. Aussi comprenons-nous que ceux qui veulent exclure le billet de la circulation visent à le faire mourir naturellement sous les excès et les incertitudes d'un droit absolu d'émission. Nous désirons au contraire le conserver dans la mesure qui se concilie avec la stabilité monétaire ; nous sommes en défiance des solutions radicales. C'est pour ce motif que nous essayons d'établir les conditions nécessaires qui doivent présider au maintien rationnel et rassurant de la monnaie de papier.

Nous ne croyons nullement que le rôle du billet de banque soit celui d'un effet commercial, il remplit forcément l'office monétaire, et il l'a trop souvent rempli surabondamment; aussi travaillons-nous à écarter une confusion périlleuse. On obtient une lettre de change par un billet à vue, et l'on croit qu'il suffit de veiller à la solidité de l'effet commercial pour se mettre à l'abri de tout péril : c'est une erreur aussi grave que celle qui invite à se reposer sur la garantie qu'offrent le monnayage de la rente ou le monnayage du sol. Il ne s'agit pas de rencontrer la certitude du payement futur, il faut obtenir celle du payement immédiat en espèces. Le *titre à vue* sur le réservoir métallique la donne tant que ce réservoir fonctionne sans embarras; chacun y puise, moins dans les temps calmes, plus aux époques difficiles, qui sont en même temps celles où l'on a le plus besoin d'escompter. Ainsi, plus on prétend fabriquer de billets, et plus on en voit échanger au même moment pour de l'or, si celui-ci est devenu la marchandise la plus avantageuse à porter sur le marché étranger. De là vient le mal ; les crises monétaires seraient moins funestes et entraîneraient plus rarement des crises commerciales si la proportion du métal, relativement à la masse des billets qui circulent en temps normal, était plus ample.

On obtient ce résultat quand, à côté d'une banque unique de circulation, ne recevant que des dépôts sans intérêts, on suscite des banques multiples, occupées à réunir les capitaux flottants, en les rémunérant, et préservées du danger de l'émission de billets à vue. Sauf cette distinction, nous partageons pleinement les idées de M. H. Passy, qui s'appliquent sans réserve aucune aux *banques de dépôts* et à leurs succursales.

Dans la séance de la Commission d'enquête du 25 décembre 1865, s'est établi la discussion suivante :

M. Michel Chevalier. D'après le plan que vous indiquez, il serait préférable d'avoir une faculté d'émission de monnaie fiduciaire beaucoup moins étendue et de compter beaucoup plus, pour les bénéfices de la banque (1), sur la différence entre le taux de l'intérêt qu'elle ser-

(1) Nous dirions du *système des Banques*, en réservant les dépôts rému-

virait aux gens qui apporteraient leur fonds et celui qu'elle percevrait pour l'escompte de ses effets. Votre idée fondamentale serait qu'il vaudrait mieux pour une banque (1) n'avoir pas la base d'une monnaie fiduciaire abondante.

Pensez-vous que, dans ce plan, les banques, ou plutôt les succursales, les agences des banques, seraient plus faciles à multiplier et à disséminer, par conséquent, dans les différentes parties du pays où il y a de l'industrie, qu'elles ne le sont dans le système actuel?

M. Hipp. Passy. Oui, et je vais dire pourquoi :

Pour moi, toute la question du crédit consiste dans l'appel à l'activité des capitaux qui dorment chez les particuliers, et qui, tant qu'ils demeurent sans emploi, privent le travail des moyens de production qu'ils devraient et pourraient lui fournir.

Tel est le régime de l'Écosse, Il est rare qu'un paysan écossais garde chez lui 20 ou 30 francs : tout va aux banquiers et des banquiers aux industriels.

Rien n'a été plus favorable à l'Écosse que l'usage qui s'est généralisé de remettre aux banques qui en servent l'intérêt les capitaux sans emploi. Cet usage a développé le goût de l'épargne, et le travail commercial et manufacturier lui a dû des moyens d'action infiniment plus considérables que ceux qu'eussent pu lui procurer des banques que le privilége de l'émission eût dispensées de la nécessité de rémunérer les dépôts.

Ce que je reproche aux banques privilégiées, c'est principalement de n'avoir pas accoutumé les populations à se dessaisir des fonds qu'elles gardent inutilement, et qui, s'ils arrivaient aux gens qui en ont besoin, rendraient d'immenses services. L'exemple des banques non priviligiées d'Angleterre, qui réalisent des bénéfices plus considérables que ceux de la Banque d'Angleterre, car l'Union donne 30 0/0.....

M. Michel Chevalier. Elle a donné 40 0/0 en 1864.

M. Hipp. Passy. C'est un chiffre plus élevé que celui des années antérieures. Les banques dont je parle ont, pour rétribuer les prêts qu'on leur fait, deux modes : elles donnent peu aux comptes courants, parce que c'est de l'argent qui peut leur être redemandé du jour au lendemain ; elles donnent davantage, comme on le fait ici pour les bons du Trésor, à l'argent qu'on ne leur demande qu'au bout de deux, trois ou six mois, ou d'un an. Ce sont des intérêts gradués qui sont toujours, bien entendu, inférieurs au taux de l'escompte, sans quoi les banques ne réaliseraient pas de profits, puisqu'elles se servent de cet argent pour faire l'escompte.

Ce système a deux avantages très-grands : celui de décider, par l'appât d'un intérêt, les personnes en possession de cette portion du capital

---

nérés, aux institutions distinctes et libres, qui font appel aux capitaux flottants. L. W.

(1) Même observation. Il ne devrait y avoir qu'une Banque chargée de l'émission de la monnaie fiduciaire. Les autres banques seraient libres, elles opéreraient au moyen de dépôts à intérêt.

qu'on appelle la monnaie, à ne pas garder sans emploi des fonds qui, versés dans les affaires, deviendraient productifs au grand profit de tous, et, en second lieu, de maintenir dans la circulation le métal dont la sortie, au delà de certaines proportions, ne manque jamais d'exposer le pays où elle a lieu à des crises dommageables.

M. le Président (M. Rouher). Le système que vous développez tend à faire considérer la monnaie fiduciaire comme ayant favorisé l'inertie des capitaux au lieu de les exciter, alors que la dispensation d'un taux d'intérêt réduit tendrait à leur donner une activité plus grande et à les faire mouvoir plus facilement dans la circulation. Eh bien, ce système des *joint-stock-banks* n'est, à aucun degré, interdit en face de la Banque de France. La preuve en est que ce qui est complétement établi en Angleterre peut, aujourd'hui, s'établir en France.

Dans la suite de son instructive déposition, notre savant confrère a parlé des escomptes faits à prix réduit, en dehors de la Banque de France, comme de la Banque d'Angleterre :

M. Hipp. Passy. Cette faculté qu'ont, dans certains moments, les établissements, comme les banquiers privés, d'escompter à moindre prix que les banques en possession d'un privilége d'émission, tient à deux causes : d'abord, à ce que, n'ayant pas de billets dont on puisse demander le remboursement immédiat, ces établissements échappent à l'obligation de défendre des encaisses peu menacés ; en second lieu, à ce que, grâce à l'intérêt qu'ils servent aux déposants, ils disposent constamment de capitaux libres. Le temps approche, je crois, où les marchands de Paris déposeront de moins en moins leur argent sans emploi à la Banque, et où ils iront le porter aux établissements qui leur en serviront l'intérêt.

. . . .

M. le Président. Croyez-vous que cet appât donné d'un intérêt modéré, afin d'avoir le bénéfice de l'écart pour l'escompte, exercerait une grande influence en France, et que l'habitude de conserver son argent dans son secrétaire, à sa disposition, qu'on appartienne au commerce ou aux carrières civiles, n'est pas une habitude qui tient ou à des souvenirs politiques ou à des appréhensions qui ne sont pas complétement effacées, ou à un état de mœurs que le temps, et un temps assez long, peut seul faire disparaître.

M. Hipp. Passy. Je suis de cet avis. Je crois qu'en toute chose il faut le concours du temps, et qu'il ne suffit pas d'un décret pour changer les mœurs, les habitudes contractées sous l'empire des arrangements du passé.

Une des questions du programme parle des épargnes et demande si maintenant elles suffisent aux opérations entreprises.

Eh bien, voici une remarque que je crois fondée. Jusqu'ici, aux épargnes annuelles se sont réunies d'anciennes épargnes amassées depuis longtemps, et dont l'emploi a fourni une part notable des capitaux absorbés par les entreprises nouvelles. Aujourd'hui, bien qu'en France

on thésaurise encore beaucoup trop, l'épuisement sur bon nombre de points des anciennes épargnes réduit les ressources disponibles ; et, à considérer la quantité croissante des créations nouvelles, il me paraît qu'il est devenu difficile aux épargnes annuelles de subvenir aux besoins que jusqu'ici elles ont suffi à satisfaire.

Peut-être les gens qui continuent à thésauriser ne tarderont-ils pas à comprendre qu'ils se privent des avantages que leur assurerait l'usage productif de l'argent qu'ils amassent ; mais il importe, pour les décider à rendre cet argent à la circulation et aux affaires, qu'il existe des établissements prêts à leur en payer un intérêt raisonnable, tout en leur offrant toutes les sécurités désirables.

M. Michel Chevalier. Je ne me suis pas bien fait comprendre de vous. Je me place au point de vue de la convenance qui existe aux yeux de beaucoup de personnes de multiplier autant que possible, dans les localités de deuxième ou de troisième ordre, des établissements de crédit qui ne seraient pas des établissements indépendants, mais des succursales d'un établissement plus important. Il y a, en Écosse, des banques qui ont 50 ou 60 succursales.

M. Hipp. Passy. Il y a, en Écosse, 460 succursales pour 17 banques, du moins d'après des renseignements qui remontent à quelques années.

M. le Président. *Ce sont principalement des banques d'escompte*, bien qu'elles aient le droit d'émission (1).

M. Hipp. Passy. Ce sont à la fois des banques de dépôts portant intérêt, d'escompte et de prêts sur caution. *Ces banques ont droit d'émission, et elles en usent sobrement;* car, eu égard aux chiffres de la population, les billets qu'elles tiennent en circulation, au dire de M. Wilson, ne s'élèvent pas, à beaucoup près, à la moitié de ceux qui figurent dans la circulation de l'Angleterre.

M. Michel Chevalier. Il y a aujourd'hui, en Écosse, 13 banques et des succursales dont le nombre, de 400 qu'il était à l'époque dont parle M. Passy, est monté à 594 ; il y a eu un document parlementaire, l'année dernière, qui le constate (2).

Mais je me place à un point de vue spécial : celui de la convenance ou de la non-convenance de multiplier ce que j'appelerai des succursales dans les localités de deuxième et de troisième ordre.

M. Passy croit-il que le système, consistant pour les banques à attendre principalement leurs profits des dépôts, est plus de nature à dé-

---

(1) Le droit d'émission appartient aux banques mères. Il est *limité* pour chacune d'elles, en ce qui concerne la création de billets au delà de l'encaisse métallique. Cette émission est *autorisée* au total pour toutes les banques d'Écosse pour moins de 2 millions 750,000 liv. st. (69 millions de francs). De fait, elle ne s'élève guère en moyenne au delà de 40 millions ; le reste des billets est représenté par le numéraire en caisse.

L. W.

(2) Le nombre des banques mères est réduit aujourd'hui en Écosse à 12.

terminer la multiplication de ces établissements que le système qui se fonde sur la faculté d'émission de la monnaie fiduciaire?

M. Hipp. Passy. Vous demandez si le système des banques recueillant les fonds appartenant au public, et en payant l'intérêt, aurait plus d'avantages que le système actuel. — A mon avis, oui.

Vous demandez si cela multiplierait les établissements dans les localités de second et de troisième ordre. — Je n'en doute nullement.

Les banques ne s'établissent que dans les lieux où elles peuvent réaliser des bénéfices. Il en est de même des succursales de la Banque. Supposez que les succursales de la Banque ou d'autres établissements appellent les fonds disponibles en leur allouant un intérêt. Bientôt, elles habitueraient les particuliers à leur en apporter. Puis, avec ces fonds, elles escompteraient les effets de commerce, se réservant un bénéfice raisonnable. Peu à peu s'étendraient et se multiplieraient des relations doublement profitables au public; telle banque qui, à l'origine, aurait eu peine à marcher, finirait par prospérer.

En Angleterre, il y a peu de villages qui n'aient un banquier, lequel reçoit l'argent, les revenus de tout le monde, et paye les dépenses de tout le monde. On a des livrets et des chèques. En Hollande, on voit beaucoup d'arrangements de ce genre. Ici des causes, dont plusieurs sont d'ordre politique, ont agi défavorablement et empêché les banques de prendre racine et de se multiplier. Pour moi, je compte bien plus, pour amender la situation, sur le système qui consiste à tirer les capitaux dormants de leur sommeil par l'allocation d'une rétribution, que sur la faculté d'émission de la monnaie fiduciaire.

Déjà, dans Paris, se multiplient, avec un succès croissant, les établissements qui transmettent de main en main les capitaux qu'ils obtiennent en leur payant un intérêt. Pareils établissements trouveront peu à peu place dans les provinces; les services qu'ils rendront y seront de plus en plus appréciés, et on les verra croître graduellement en nombre et en importance. C'est à ces établissements que l'avenir appartiendra.

M. Michel Chevalier. Est-ce que la fonction de ces personnes que vous appelez banquiers, existant, en Angleterre, dans les petites localités, jusque dans les villages, n'est pas remplie en Écosse par les succursales des banques?

M. Hipp. Passy. Oui. Ces succursales couvrent le pays et sont très-bien menées. Leurs opérations sont diverses, selon les lieux. Il y a telle région de l'Écosse où les succursales font surtout beaucoup de prêts sur caution; l'emprunteur est cautionné par des gens qui ont de l'argent dans la banque. Il y a des banquiers qui ne demandent pas toute la caution qu'ils devraient peut-être demander. C'est une affaire de moralité sociale, de confiance au reste bien rarement trompée.

On ne sait pas assez quel bien ont fait en Écosse des banques recueillant toutes les épargnes et les mettant à la disposition de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Elles ont répandu le mouvement et la vie jusque dans les moindres hameaux, et si elles n'ont pas été complétement exemptes de ces inconvénients qui se retrouvent dans toutes les

choses humaines, elles l'ont emporté de beaucoup par l'étendue des avantages qu'elles ont produits.

La haute et légitime autorité qui s'attache aux opinions de M. H. Passy nous a porté à reproduire toute cette partie de sa déposition ; nous avons d'autant moins hésité à le faire, que le volumineux recueil de l'*Enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire* risque fort de ne pas être généralement consulté.

L'adhésion formelle donnée à l'idée des banques de dépôt, et l'espoir de les voir prospérer, acquièrent une valeur considérable en émanant d'un financier aussi expérimenté. Là est l'avenir du crédit, là se trouve la source à laquelle l'agriculture viendra, elle aussi, puiser les avances nécessaires. Ce sont les projets chimériques de papier-monnaie hypothécaire et les illusions de la *monnaie fiduciaire* qui jusqu'ici ont privé le sol du concours des capitaux et entravé les développements utiles du *crédit agricole*.

Nous pensons, avec M. Coullet (1), que le moment est venu où des associations nombreuses pourront utilement prendre part aux affaires de banque. Les dépôts de fonds en compte-courant commencent à entrer dans les habitudes françaises ; ne négligeons rien pour que les institutions qui font appel aux capitaux flottants parviennent chez nous au degré d'importance et de prospérité qu'elles ont atteint en Angleterre et en Écosse.

L'importance que nous attachons à cet ordre d'idées a provoqué cette longue digression. Elle se rattache d'une manière intime à la question fondamentale de la solidité monétaire. Les métaux précieux doivent demeurer la base inébranlable de la circulation ; loin d'en souffrir, le développement du crédit prendra un énergique essor, lorsqu'on aûra mis en pratique la distinction fondamentale qui sépare la mise en œuvre des capitaux réalisés, de la création de la *monnaie fiduciaire*.

III

Les services rendus par le numéraire et l'importance du rôle économique des métaux précieux ont été mis en relief par les travaux que nous examinons en ce moment. MM. de Laveleye, Coullet, Roswag, Geyer, Juglar, Walker et Cernuschi, sont pleinement d'accord sur ce point fondamental.

« L'or et l'argent, répétons-le avec Turgot, sont constitués, par *la nature des choses*, monnaie, et monnaie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi. » L'or et l'argent sont monnaie dès

(1) *Loc. cit.*, p. 371-372.

leur naissance. Quelle est leur fonction? Toujours déboursés et toujours remboursés, comptés, délégués, compensés, on les passe de main en main, de caisse en caisse, on cherche à en tirer profit, et comme on ne peut le faire qu'en les cédant, ils sont destinés à un mouvement perpétuel. L'instinct populaire a donné le nom de *capital mort* à l'or et à l'argent conservés : les *garder*, c'est renoncer à l'avantage que doit procurer tout *bien* dont ils commandent l'achat et l'emploi. La possession de l'or et de l'argent est un *sacrifice continu;* loin de nous en plaindre, nous devons reconnaître là une qualité distinctive de l'instrument de la circulation.

La monnaie, dit M. Cernuschi, est aussi utile que la balance, que l'écriture, que la roue, que le waggon; elle vérifie, communique, anime et transporte toutes les valeurs. Qu'elle constitue des fonds de caisse ou qu'elle se réduise à un modeste fonds de poche, elle utilise une fraction particulière *de biens*, pour rendre praticable l'échange de tous les autres, vis-à-vis desquels elle agit comme le matériel roulant du chemin de fer qui sert à rapprocher les hommes et les choses. On ne saurait dire que c'est un *bien stérile*, ou du moins il importe de ne pas se méprendre sur cette locution; la monnaie est *stérile* comme le métier, comme la machine, comme l'outil, quand on ne les met pas en mouvement; mais c'est *l'instrument* le plus actif et le plus fécond de la société humaine; c'est celui qui a le plus contribué à la faire grandir en multipliant l'échange des produits et des services, en suscitant les deux sources fécondes du progrès : la division du travail et la coopération.

Proportion gardée de la fortune, le riche garde moins de monnaie que le pauvre, c'est dans les conditions moyennes qu'on en rencontre l'emploi le plus habituel. A mesure que l'aisance se développe et fortifie les rangs de ceux qui conquièrent une position plus indépendante, le besoin de *numéraire* grandit; en même temps, réparties entre plus de mains, les espèces contribuent à maintenir la stabilité des rapports, en vertu de la loi des grands nombres.

L'exploitation des métaux précieux augmente, tant mieux; ils doivent se mettre en équilibre avec les besoins de populations plus nombreuses et d'intérêts plus multipliés. De nos jours, nous avons vu un immense développement donné à la production de l'or; elle n'aurait pas suffi pour tenir le pas à l'accroissement rapide des rapports sociaux dû à la vapeur et à l'application féconde des sciences à l'industrie. Il a fallu imaginer les ingénieuses méthodes des payements économisés, qui donnent à chaque pièce d'un outillage monétaire accru, une force d'impulsion plus considérable encore. La quotité d'or et d'argent employée par chacun augmente, et la population s'étend; il faut faire marcher de front le travail agrandi des mines et la simplification du mécanisme monétaire.

Pourquoi l'or et l'argent ont-ils été adoptés par le consentement instinctif du genre humain ? Parce que toute autre *monnaie* serait plus exposée à ressentir le contre-coup des inégalités de production, et des variations dans la masse réunie, par conséquent des changements de valeur plus forts et plus fréquents (1). Grâce aux métaux précieux, les générations peuvent se communiquer les engagements, et l'échange des capitaux se poursuit à travers les siècles : l'*identité* de l'or et de l'argent, garantit l'*équivalence* des services. L'espace, comme le temps, ouvrent le marché universel du monde.

On aspire aujourd'hui au rapprochement, à la fusion de plus en plus intimes des diverses fractions de la famille humaine; il n'y a pas d'instrument plus énergique au service de cette noble cause, que la monnaie métallique ; elle est le puissant levier à l'aide duquel s'établit la *mutualité de l'échange*. Tous ceux qui tiennent à la justice et à la liberté, doivent préserver de la moindre atteinte la fonction de la monnaie, que les métaux précieux remplissent avec une force et une utilité incomparables.—C'est pénétré du sentiment profond de la démocratie moderne, que M. Cernuschi a tracé les pages brillantes consacrées à dévoiler les arcanes du mécanisme de l'échange ; la même pensée se revèle dans le beau livre de M. Walker, l'économiste éminent des États-Unis d'Amérique. Qu'on ne s'y méprenne point ; la démocratie n'a point la figure rébarbative qu'on lui a trop souvent prêtée : elle repousse toute idée de spoliation et de désordre ; fille du travail, elle en respecte les résultats, et gardienne sévère de la justice, elle repousse la fiction captieuse, aussi bien que l'arbitraire.

L'or et l'argent sont cautionnés par les limites d'une production régulière (2) : c'est une *valeur* qui n'emprunte rien à la convention, pas plus que le fer, le bois ou le blé, mais c'est une *valeur* dotée des qualités spéciales qui l'appellent à servir de mesure fidèle et de gage assuré aux transactions humaines, parce qu'elle traduit le mieux les lois de la proportionnalité.

M. Cernuschi a magistralement décrit la *mécanique de l'échange*, dont le mouvement des métaux précieux continue la *dynamique*. Tout *solde* dû par les États, comme par les particuliers, est payé en or ou en argent, dont le pouvoir d'action s'égalise partout : que les prix montent, l'or deprécié s'en va, qu'ils baissent, l'or enchérit et revient; la différence de valeur monétaire entre un pays et un autre ne peut durer d'une manière permanente, si l'on respecte à l'égard des métaux précieux la loi du *laissez faire* et du *laissez passer*. Tout se borne alors à de faibles oscillations autour du pair métallique, et tout le monde travaille

---

(1) Cernuschi. *Mécanique de l'Échange*, p. 140.
(2) Cernuschi, *loc. cit.*, p. 144.

à rétablir l'équilibre. Pas plus que tout autre objet matériel l'or et l'argent ne sont immobiles, mais ils possèdent une incomparable vertu de permanence relative, et quand celle-ci se trouve atteinte, ils recèlent en eux-mêmes une *vis medicatrix* qui contient le mal et qui le répare.

Quand une secousse monétaire se fait sentir, la *dépréciation* se produit générale, immense : titres et denrées subissent une perte énorme. Sans doute il faut céder alors les lettres de change et les effets à ordre à plus bas prix, mais tout se réduit de ce côté à un préjudice relativement faible : ce sont quelques semaines d'escompte calculées à un taux annuel plus élevé. Si tout le monde pouvait traverser la crise à de pareilles conditions, on ne pourrait que s'en féliciter (1).

L'élévation temporaire de l'escompte est un fait spontané, une manifestation naturelle de la corrélation d'équilibre qui existe entre toutes les valeurs; elle équivaut à une demande de secours monétaire, toujours entendue au dehors. « Si quelque imprudent, dit M. Cernuschi, voulait empêcher la hausse naturelle et salutaire de l'escompte, il offrirait *l'or renchéri* au bas prix antérieur. Tous les portefeuilles se videraient, tous les porteurs de lettres de change les présenteraient à l'escompte. »

L'or s'écoule; on veut persister, on se raidit contre la nécessité, on a recours à des expédients, on fabrique des billets de banque; mais comme ceux-ci sont remboursables en or, à vue, l'escompté va au remboursement; il continue les achats au dehors, les prêts au dehors, car il y cède à plus haut prix l'or qu'il continue d'obtenir à meilleur compte. Le pays manquait d'or, la monnaie fiduciaire se multiplie, mais l'or continue d'émigrer; on use de toutes les ressources, on augmente le capital des banques, on vend les titres, les rentes, rien n'y fait; le péril s'aggrave de jour en jour. On a ouvert un *grenier d'abondance*, où chacun peut se procurer l'or au rabais; ceux qui spéculent en profitent, tandis que la masse va en supporter la rude conséquence. Les provisions métalliques, entamées de plus en plus, s'épuisent; le *run* se déclare contre les banques, et l'on tombe dans l'abîme du cours forcé. — Tout ce tableau a été tracé par M. Cernuschi, de main de maître.

La loi de la gravitation universelle domine d'impuissantes tentatives; si l'escompte demeure stationnaire, quand la situation du marché monétaire commande la hausse du loyer de l'argent, tous les efforts sont vains, la digue fragile qu'on a voulu élever ne tarde point à être submergée.

Ici encore l'accord est général : « Je ne conçois pas de meilleur moyen de défendre l'encaisse que l'élévation du taux de l'escompte... C'est le moyen vrai, naturel et le plus efficace, » dit M. H. Passy. « Les banques n'ont été protégées que par une seule mesure, l'élévation du

(1) Cernuschi, *loco citato*, p. 165.

taux de l'escompte. » « Le seul moyen efficace pour les banques de retenir leur numéraire, c'est d'en porter le prix à un taux qui ne permette plus l'emploi rémunérateur à l'extérieur, » ajoute M. Coullet (1). « Le taux de l'escompte est soumis à des lois naturelles, nulle organisation financière, nul système si ingénieux qu'on le suppose, ne peuvent faire que les capitaux soient à bas prix quand ils sont rares (2). » M. Roswag pense que l'escompte reflète l'état du stock monétaire, on ne peut le réglementer; les critiques dirigées contre la variabilité et l'élévation prolongée de l'escompte sont sans portée : c'est le mode le plus sûr de refaire l'encaisse (3). Le livre de M. Juglar repose sur cette base (4), M. de Laveleye a consacré à la même question une démonstration décisive (5) ; on peut dire comme au palais : il y a chose jugée.

IV

Revenons au rôle économique des métaux précieux, pour constater la même unanimité d'opinion, parmi les écrivains distingués dont nous examinons les travaux. M. Roswag fournit à cet égard de précieux renseignements : il montre comment les alternatives de la valeur vénale de l'or et de l'argent réagissent sur l'économie générale de la société. Une relation intime existe entre les questions techniques de la production, qu'il a savamment mises en relief et les questions économiques. L'histoire et la statistiques sont sans cesse invoquées par l'auteur des *Métaux précieux*, qui a rencontré un secours fécond dans le livre remarquable de M. Levasseur : *La question de l'or*, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, il y a cinq ans ; cet ouvrage est un de ceux qui ont contribué à faire appeler, bien jeune encore, le brillant et profond auteur de l'*Histoires des classes ouvrières*, à remplacer dans la section d'économie politique, M. le comte Duchâtel. M. Roswag s'appuie constamment sur les recherches de M. Levasseur; ce double contrôle donne aux renseignements fournis un caractère de grande précision.

Le rôle des métaux précieux, loin d'être aussi insignifiant, ni aussi facile à éliminer (6) que des esprits superficiels l'ont imaginé, est, au contraire, un rôle essentiel dans le mouvement des intérêts sociaux du monde entier. On a commis sous ce rapport les contre-sens les plus singu-

(1) *Études sur la circulation monétaire*, p. 163.
(2) *Ibid.*, p. 264.
(3) *Les métaux précieux*, p. 250-257.
(4) *Le change et la liberté d'émission*, v. notamment p. 261.
(5) *Le marché monétaire*, p. 166 et 252.
(6) Roswag, *Les métaux préciaux*, p. 284.

liers : on s'en est pris à l'or et à l'argent comme s'ils avaient faussé les conditions du travail, alors qu'ils en consacrent l'empire légitime, et qu'ils contribuent à lui assurer une juste récompense. La disparition de la monnaie, ce serait la réapparition du troc, de cet échange direct, informe, difficile, aventureux, rebelle aux évaluations exactes, aux subdivisions commodes. La monnaie est l'instrument même de la justice dans la répartition des produits du labeur; elle présente ce que le génie humain a trouvé de plus utile, de plus fécond, de plus impartial (1). Toute la *mécanique de l'échange* pivote sur la monnaie métallique.

Armé d'un jugement aussi lucide que ferme, M. Cernuschi ne se laisse point éblouir par le faux clinquant des plans imaginaires ; il revient sans cesse au point fondamental, qui lui sert d'infaillible pierre de touche. L'or et l'argent seuls présentent une masse homogène dans toutes les molécules qui la composent; seuls ils sont toujours et partout identiques. Par une étrange contradiction, ceux qui ont bâti les systèmes de papier hypothécaire, ont toujours donné à leurs billets une expression métallique. Ils se trouvent ainsi réduits à reconnaître que dire : *bon pour tant d'arpents de terre*, c'est ne rien dire; bien peu d'arpents se ressemblent, ils valent tantôt peu et tantôt beaucoup, suivant la fertilité et la situation. Aussi les novateurs se bornent-ils à inscrire sur les titres projetés : « Bon pour telle somme d'or et d'argent, garantie par de la terre. » Alors le papier émis n'est qu'une créance, on reconnaît implicitement que l'or seul est monnaie, et pas la terre. Ce titre peut être excellent, mais ce n'est pas une monnaie (2).

Le *billet à rente*, autre invention qui n'est pas aussi nouvelle que l'a cru notre excellent ami M. le comte Cieszkowski, au lieu de pouvoir servir d'*évaluateur*, a besoin sans cesse de se faire évaluer lui-même comme un titre élastique, soumis au creuset de la *monnaie* regardée comme *stérile*. Celle-ci présente seule une mesure fixe dans le métal qui la constitue, et qui comme le philosophe de l'antiquité peut dire : *omnia mecum porto*, car il transporte avec lui sa valeur entière. Ce bien destiné à évaluer et à solder tous les autres, il faut le prendre où il se trouve, dans la nature elle-même, et non dans les livres d'un débiteur ou dans l'imagination d'un comptable (3).

On se plaint de la dépense monétaire; nous aurons bientôt, en étudiant le livre de M. Walker, l'occasion de l'évaluer et de montrer combien est minime la perte d'intérêt applicable à chaque échange accompli, et nous partageons l'opinion si fortement exprimée par M. Cernuschi : aucune invention humaine n'est plus utile que la monnaie,

---

(1) Cernuschi, *Mécanique de l'échange*, p. 176.
(2) *Ibid.*, p. 177-179.
(3) *Ibid.*, p. 181.

aucune institution sociale n'impose moins de dépense (1). Le but de la monnaie est de rendre faciles, exacts, prompts et peu coûteux les échanges grands ou petits : elle ne donne à personne, ni richesse ni misère; elle opère simplement la distribution, et se borne *à garantir* le résultat de la répartition des produits. Elle est la mesure, elle n'est pas le principe de la valeur.

On avait commencé par s'insurger contre les métaux précieux, maintenant on prétend les multiplier par l'artifice de la *monnaie* fiduciaire, par la création de l'*or fictif*, suivant la pittoresque expression de M. Cernuschi. Profitant de l'emploi commode du papier favorisé par la puissance publique, doté de l'attrait séducteur que présentent ces mots magiques : « *payable au porteur et à vue*, » le billet de banque agile dans les mouvements qu'il effectue, a été préconisé comme exerçant une action bienfaisante sur la circulation, sur le crédit, sur le taux de l'escompte, sur l'augmentation de la richesse. Tout cela n'est vrai, disons-nous avec M. Roswag (2), qu'autant que la monnaie fiduciaire ne forme qu'un complément limité d'une masse monétaire, constituant une base réelle et effective. La *monnaie métallique* doit être toujours derrière la monnaie de papier, prête à répondre à l'appel, car la monnaie métallique présente seule la substance matérielle qui éteint les dettes (3). On mêle à tort dans cette question l'idée du *crédit;* celui-ci est l'instrument qui permet d'user du capital d'autrui, et qui reliant l'avenir au présent a besoin, pour ne pas se briser, d'être appuyé sur une monnaie stable et fidèle (4).

Le *billet de banque* ne néglige rien pour reproduire avec une sorte de fidélité photographique, toutes les qualités de la monnaie métallique : il évalue, il choisit, il calcule, il paye, et il est *stérile* par lui-même; c'est bien l'image de l'or, mais ce n'est pas l'or lui-même, et il ne vaut qu'autant qu'il donne la pleine assurance de procurer instantanément celui-ci ; il n'est utile que s'il suit fidèlement les mouvements naturels des métaux précieux. On se vante d'avoir augmenté le matériel roulant, soit, mais qu'on se garde de l'endommager, en évoquant le périlleux concours d'une monnaie, tantôt bonne et tantôt mauvaise. Si elle n'était pas aussi solide que de l'or, dans tout les cas, à tout événement, au lieu de la prôner, il faudrait la proscrire.

Nous avons déjà dit que si le numéraire peut devenir la cause transitoire d'une élévation du taux de l'escompte, il ne constitue point la raison d'être de l'intérêt. La monnaie traduit et fournit le capital actif, qui détermine seul, par le profit de l'emploi auquel il sert, le taux nor-

(1) *Ibid.*, p. 185.
(2) *Les Métaux précieux*, p. 137.
(3) (4) *Ibid.*, p. 138.

mal du loyer consenti ; on acquitte ce loyer, non sur la monnaie, mais sur ce qu'on se procure avec la monnaie (1). Comment se ferait-il sans cela que l'on paye en une année beaucoup plus d'intérêt qu'il n'existe de monnaie, et que celle-ci suffise en outre à payer tous les biens et tous les capitaux qu'on échange ? Le numéraire est en état de renouvellement perpétuel ; il solde sans cesse tout l'inventaire de la fortune publique, sans rien y ajouter autrement que par le mouvement qu'il imprime à la production et aux échanges. Aristote avait raison : l'or est *improductif*, en effet il n'engendre pas l'or ; mais il est indestructible et il donne l'impulsion à tout le mécanisme économique. Cette *stérilité* naturelle répand partout l'abondance et la vie. — Si l'intérêt est un crime, comme le sophisme ne se lasse pas de le répéter, cherchez ailleurs le coupable.

En désespoir de cause, on a pour les billets dépourvus de couverture métallique, la ressource suprême du *cours forcé ;* mais on sait ce qu'il en coûte ; d'ailleurs l'arbitraire essaye là d'une vaine tentative : il n'y a que spolation exercée vis-à-vis de ceux qui possèdent des droits acquis ; quant aux autres, tout se réduit à une vaine illusion d'optique ; les transactions s'accommodent aux nouvelles formes d'échange, en réservant un bénéfice énorme à ceux qui possèdent les métaux précieux et qui spéculent, et en écrasant ceux qui travaillent et dont la rémunération est la plus lente à s'élever en rapport avec la dépréciation monétaire (2).

Quant à la surélévation de l'escompte, *l'or fictif* ne peut rien pour l'arrêter : s'il est suffisamment garanti par une couverture métallique correspondante, il doit se conduire exactement comme l'or *vrai*, par la raison décisive qu'il est convertible en or ; il se maintiendra au même niveau (3).

Qu'on ne dise pas : il y en aura plus. Non, la circulation normale reste la même ; le billet *déplace* l'or, voilà tout. Et s'il était vrai qu'il réussît à s'établir à côté, en gonflant la masse des instruments d'échange, loin de contribuer à une baisse du loyer monétaire, le billet servirait

---

(1) CERNUSCHI, *Mécanique de l'échange*, p. 206.

(2) M. Cernuschi, comme John Stuart Mill, insiste avec raison sur l'empire qu'exerce ici la *coutume :* « Il est, dit-il, des chiffres consacrés par l'habitude qu'on a peine à modifier. Le prix du travail à la journée, au mois ou à l'année est le dernier à hausser. Journaliers, fonctionnaires, commis, magistrats, tous ceux qui perçoivent des honoraires fixes sont intéressés à ce qu'on ne découvre pas d'or nouveau, à ce qu'on n'altère pas la monnaie, à ce qu'on cesse de frapper de l'or supposé. » (*Mécanique de l'échange*, p. 218.)

(3) *Ibid.*, p. 208.

forcément à provoquer les mouvements saccadés qui dans les époques de crise poussent l'escompte à des taux désastreux.

L'émission fiduciaire promet en vain des capitaux tirés du néant : elle ne peut faire que ce que font l'or et l'argent eux-mêmes ; ceux-ci ne servent que de véhicules aux capitaux réels, productifs, dont ils immobilisent la portion consacrée à l'office monétaire et destinée à servir comme de ferment pour animer le reste de la masse. Tout n'est qu'illusion de ce côté, à moins qu'on ne descende à un procédé plus savant, mieux voilé que l'action des anciens *falsificateurs*, et qu'on ne consente à l'altération de la monnaie au bénéfice de quelques-uns, au détriment de tous.

On détruirait, de cette manière, le caractère essentiel de l'instrument monétaire, destiné à servir de terme de comparaison commun et permanent. L'élément qui le constitue a été pris parmi les choses qu'il s'agit de comparer, car chaque objet ne peut être mesuré que par un autre objet de la même espèce admis comme unité. Comme pour mesurer la distance il faut prendre un type de longueur, le mètre, comme pour déterminer le poids il faut prendre un type pesant, le kilogramme, pour comparer la valeur des biens il faut choisir un *bien*. Sans doute, *la valeur* varie, et le terme de comparaison, au lieu d'avoir l'inflexible permanence qui distingue le système des poids et mesures, oscillera lui-même. Mais l'or et l'argent, quand on combine leur action, éprouvent les variations les plus faibles pour l'espace de temps qui embrasse d'ordinaire le cours des transactions humaines. Aristote, ce génie universel, avait déjà proclamé cette vérité (1) en disant : « La monnaie elle-même n'échappe point à la même objection que les autres biens, car elle ne conserve pas toujours la même valeur ; néanmoins il y a plus de probabilité de la voir demeurer stable. »

Il ne dépend de personne d'écarter cette infirmité de la mesure destinée à exprimer la valeur des choses ; mais on peut l'atténuer en conservant un type monétaire fidèle, durable, d'un usage universel, d'un maniement commode, toujours identique, toujours réel. Le sacrifice qu'il impose se borne à l'intérêt du capital employé à l'établir : on ne perd que le loyer du temps pendant lequel on le garde. Grâce aux payements économiques et au commerce des capitaux flottants, dont nous nous sommes attaché à faire ressortir l'influence féconde, chacun conserve, pour les entreprises qu'il entame, une plus faible quantité d'espèces : le sacrifice diminue sans que rien porte atteinte à l'influence supérieure d'une monnaie, droite de poids et de titre.

La pensée fondamentale de M. Cernuschi est digne d'être méditée. Pour lui, l'échange est une science aussi exacte que la mécanique ; le but

---

(1) *Éthique*, livre v, ch. 5.

qu'elle poursuit, c'est l'équivalence des services. [Mieux inspiré que Proudhon qui, en visant au même résultat, s'est égaré dans l'abstraction du sophisme, M. Cernuschi a suivi la voie droite de la réalité; il a vigoureusement mis en relief la base même sur laquelle repose l'équitable rapprochement des intérêts. — L'échange est un acte libre et simple; qu'on se garde bien d'en faire une opération confuse ou de recourir à l'arbitraire : on ne peut ni forcer le bon marché, ni arrêter le prix de l'or, ni dominer le taux de l'intérêt. « Dieu nous garde de l'équité cérébrine des Parlements, » disaient les vieux jurisconsultes : c'est l'empire des lois qu'il faut suivre, et en ce qui concerne *les lois* de l'économie politique on ne les décrète pas, on les découvre en étudiant la nature des choses. L'illusion de la force échoue misérablement quand elle essaye de faire violence aux vérités éternelles et immuables. » « On ne peut faire, dit M. Cernuschi, qu'un bien vaille moins qu'il ne vaut, ni que le bien futur vaille dès à présent le bien actuel, ou que le bien éloigné vaille autant que le bien sur place. On ne peut décréter la valeur, elle est indomptable » (1). La valeur se base sur l'équivalence des biens qu'on échange; chacun préfère ce contre quoi il cède, ce qu'il détient; les deux jugements se font équilibre, et un échange juste donne satisfaction aux deux contractants. Telle est la vertu merveilleuse des relations mutuelles, dont profitent à la fois tous ceux qui les engagent.

Mais, dans tous les contrats, ventes, locations, emprunts, honoraires, salaires, on livre des deux côtés des biens estimés à la même valeur, celle de l'*or* ou de l'*argent*. On se communique réciproquement des biens, ramenés à une commune dénomination métallique, poids pour poids, et les intéressés tiennent eux-mêmes la balance. *Le prix*, en effet, n'est rien autre que *la valeur des choses exprimée en monnaie;* M. Roswag n'a fait que traduire (2) la sentence admirable du jurisconsulte romain (3).

Il faut rendre l'échange sûr, aisé, prompt et juste : la monnaie réalise cet idéal; quand on fait la guerre à l'or et à l'argent, c'est l'équité des rapports que l'on combat.

M. Cernuschi reproche à *l'or fictif* de faire supposer que l'or vrai n'a lui-même qu'une valeur imaginaire, et qu'on peut s'en passer (4); l'or fictif confond toutes les idées, obscurcit toutes les notions. De là dérivent, comme d'une source commune, les aberrations les plus périlleuses; de là vient la famille des conceptions étranges qui ont fait mettre en avant la *monnaie nationale*, la *monnaie de convention*, la *monnaie idéale*,

---

(1) *Mécanique de l'échange*, p. 225-226.
(2) *Les Métaux précieux*, p. 219.
(3) Digeste, XVIII, *De contrahenda emptione*, 1, Pr. Paul.
(4) *Mécanique de l'échange*, p. 228.

destinées également à distribuer largement le crédit, à créer une richesse sans fin. Ces erreurs fatales ont causé un mal énorme, surtout en jetant un ferment de discorde entre ce qu'il y a de plus inséparable, de plus utilement lié l'un à l'autre : le capital et le travail. N'a-t-on pas parlé aussi de monnayer le travail, d'en faire un titre fiduciaire, en oubliant qu'on ne saurait employer ainsi qu'un bien réel, déjà existant, et un bien propre au service monétaire, doué de qualités spéciales, qui n'appartiennent qu'au métal précieux.

Nous avons essayé de résumer d'une manière complète les idées de M. Cernuschi. Sans aller aussi loin que lui, sans condamner d'une manière absolue toute monnaie fiduciaire, pour ne laisser subsister que de véritables *warrants* métalliques (1), nous comprenons qu'il ait fait comme Malthus, et que, trouvant l'arc trop tendu du côté de la *libre émission*, il l'ait trop tendu de l'autre. Il a d'ailleurs accompli cette tâche avec une hauteur de vue et une vigueur de déduction auxquelles on ne saurait trop rendre justice.

V

La monnaie fiduciaire a suscité, presqu'au même moment, en France, en Allemagne et aux États-Unis, trois adversaires décidés. M. Geyer a d'abord publié une brochure (2) que nous préférons à l'ouvrage plus étendu qu'il vient de consacrer aux banques d'émission (3). Il joint à un talent réel beaucoup d'esprit de système, et une certaine recherche d'originalité de vues qui nuit quelquefois à l'expression nette de la pensée. Nous devons le dire aussi, nous aimons la discussion, mais nous sommes attristé chaque fois qu'un débat scientifique dégénère en des attaques acérées ou des personnalités blessantes. Défenseur déterminé du *currency-principle*, M. Geyer aurait dû s'abstenir, en critiquant le *banking-principle*, de porter contre la mémoire de Tooke des accusations irritantes et mal fondées. Ces procédés de langage ne fortifient nullement la cause que l'on sert, et ils mettent en garde contre les arguments employés. On est toujours tenté de supposer quand un écrivain se fâche et se laisse aller à des injures, qu'il manque de bonnes raisons à faire valoir.

Tel n'est certes pas le cas de M. Geyer; il en a produit d'excellentes; il a mis surtout beaucoup d'art et de science à démontrer l'erreur dans laquelle est tombé Tooke, quand celui-ci prétendait que l'émission des billets ne saurait arriver à l'*Over-Issue*. Les billets qui excèdent les besoins

---

(1) Nous avons expliqué nos motifs dans notre travail sur *le change*.

(2) *Banken und Krisen*, 1865. — *Theorie und Praxis des Zettelbankwesens*, 1867.

(3) *Banken and Krisen*, p. 19 et suiv.

de la circulation rentrent, dit-il, on n'a donc jamais à craindre le trop plein du marché.

A l'appui de ce principe Tooke a multiplié des recherches curieuses pour montrer la permanence du chiffre des billets aux diverses époques de crise ou de prospérité. M. Geyer a complété ces observations, mais il a en même temps fait ressortir tout ce que la doctrine présente d'incorrect. Ce qui importe ce n'est pas tant la masse des billets qui circulent, que la somme de ceux qui sont dépourvus de gage métallique (1). Mais M. Geyer entend à sa manière la conservation de cette garantie, il y comprend tout ce qu'il appelle *les capitaux oisifs*, dont il confond le mouvement avec celui du numéraire. Les *dépôts* deviennent pour lui une sauvegarde et un moyen de contrôle : Divisez, dit-il, la somme des billets non couverts, par le chiffre des dépôts et suivant que le quotient s'accroît ou diminue, vous pouvez calculer avec précision si la crise approche ou si le calme doit se maintenir. La couverture métallique n'aurait pas besoin de se concentrer dans les caves de la banque d'émission ; il faudrait également tenir compte du reste de la réserve métallique du pays et des caisses privées. C'est un amendement sujet à caution, que M. Geyer propose au *currency-principle*, qu'il regarde cependant comme la base de toute cette branche de la science (2).

Nous ne pensons point que cette innovation soit heureuse; beaucoup d'erreurs s'y mêlent à une certaine dose de vérité. L'auteur reconnaît lui-même qu'il n'y a aucun moyen de connaître l'importance des réserves métalliques inoccupées; puisque tout consiste à vérifier l'état du capital métallique *mort*, il en résulte qu'on doit renoncer à la monnaie fiduciaire (3). Les vices de la liberté d'émission se trouvent nettement signalés; il la met sur la même ligne que la liberté de la fraude (4). Les banques de circulation fournissent, suivant M. Geyer, la matière première des crises, en créant un capital fictif, sans tracer de limite nécessaire; elles surexcitent et énervent le crédit; elles arrivent à multipler les variations fatales de l'escompte. Il faut distinguer l'office naturel de la Banque de la création d'un capital fictif, et maintenir un équilibre avec le métal possédé, équilibre impossible avec la pluralité des banques d'émission. On ne peut faire suivre à un malade le régime d'un homme bien portant. — Le mal inoculé par la circulation *fiduciaire* n'a jamais été plus sévèrement traité, mais M. Geyer pactise trop avec l'erreur d'un papier d'état irremboursable; il tombe dans une confusion étrange en in-

(1) *Theorie und Praxis Zettelbankwesens*, p. 157.
(2) *Ibid.*, p. 11.
(3) *Ibid.*, p. 227.
(4) *Ibid.*, p. 224.

clinant vers la fixité de l'escompte et il attache une importance exagérée aux *petites coupures* de la monnaie de papier. L'expérience récemment accomplie en France montre combien le billet de cinquante francs tarde à occuper une place quelque peu notable dans la circulation ; cela tient surtout à l'emploi habituel de l'or. Mais M. Geyer juge d'après l'exemple qu'il a sous les yeux : les petits billets deviennent d'un usage plus habituel quand la monnaie métallique est lourde et encombrante comme l'est l'argent. Il faut tenir grand compte de cette circonstance lorsqu'on examine les opinions émises de l'autre côté du Rhin au sujet de la circulation fiduciaire. C'est pour restreindre celle-ci que des économistes distingués y demandent l'or comme base de la monnaie courante. Mais rien de plus facile que de concilier les deux intérêts, divergents en apparence. Si le billet approche du caractère de *warrant métallique,* il peut écarter les inconvénients attachés au maniement de l'argent, en donnant à celui-ci une impulsion commode et rapide sous la forme du papier, appelé à en constituer la représentation fidèle.

La meilleure solution de la question monétaire se rencontre pour nous dans le maintien simultané du double type, de l'or et de l'argent. M. Geyer a fort bien répondu aux reproches dirigés contre ce qu'on appelle à tort le *double étalon*, la *Doppelwaehrung ;* il a montré le lien de solidarité naturelle qui existe entre les deux métaux précieux (1). Ce n'est pas leur emploi simultané dans le monde, mais l'emploi exclusif d'un seul, qui présente les inconvénients les plus graves (2). La France loin de perdre au régime établi par la loi de germinal an XI, y a gagné; elle a vendu plus cher l'argent remplacé par de l'or, et au lieu de mettre sans cesse en mouvement le balancier législatif pour frapper une loi nouvelle, à mesure que la production des métaux précieux éprouve des variations alternatives, elle s'est bien trouvée d'avoir eu confiance dans leur libre emploi. Si tous les États pratiquaient le même système du double type monétaire, les oscillations de la valeur métallique se restreindraient beaucoup; c'est le prétendu *étalon unique* qui est la cause première du mal. Les États qui ont conservé et l'or et l'argent, peuvent utiliser chaque mutation, pour entretenir la *stabilité moyenne* de la monnaie; ils profitent d'une grande facilité de relations avec les pays où l'argent seul sert de base à la circulation, comme avec ceux où l'or seul est élevé au rang de monnaie légale. Les prétendus inconvénients qu'on a voulu dénoncer, sont purement imaginaires; M. Geyer les signale comme le fruit d'une théorie superficielle (3).

L'auteur a parlé en très-bons termes des banques de dépôt; comme

---

(1) *Loco citato*, p. 128-130.
(2) *Ibid.*, p. 131.
(3) *Ibid.*, p. 137.

M. Cernuschi, il voudrait que l'on prît l'habitude d'avoir son compte ouvert en banque, comme on a ses titres de propriété et ses papiers d'affaires chez le notaire, auquel on se confie dans chaque circonstance qui peut affecter la position de fortune. — Le régime des virements et des compensations, et les divers instruments de crédit, sans porter aucune atteinte à la sincérité et à la solidité du numéraire, en économisent l'emploi, car ils contribuent largement à en épargner le transport.

Ce qui doit vivement frapper, c'est la coïncidence remarquable des conceptions auxquelles sont arrivés dans des régions différentes, sans avoir eu aucune communication entre eux, des économistes de France, d'Allemagne et d'Amérique. Le même phénomène a été plus d'une fois signalé pour de grandes découvertes scientifiques. Quand l'idée est mûre, elle éclate à la fois sur des points séparés ; elle peut emprunter des formes diverses, le fond reste le même. M. le professeur Tellkampf, membre de la Chambre des Seigneurs de Prusse, peut revendiquer à juste titre le titre d'un des précurseurs de la doctrine nouvelle, qui porte le coup de grâce aux reminiscences déguisées du système mercantile. Les fondateurs du *Currency-Principle* ont posé le principe dont MM. Cernuschi, Geyer et Walker semblent avoir trop étendu l'application rigoureuse. Que la masse de billets, ajoutée aux espèces, se comporte exactement comme le ferait une circulation exclusivement métallique, tout est là, et cela suffit.

VI

Nous n'adoptons qu'en partie la déduction mathématique de M. Amasa Walker, mais nous ne saurions taire l'expression d'une admiration sincère pour cet ouvrage capital : *Science of Wealth*, ouvrage digne d'être mis au premier rang de ceux dont l'étude de l'économie politique peut le mieux s'enorgueillir. Il faudrait le traduire en entier, pour le faire dignement apprécier.

Le livre III (2e partie), est consacré aux *instruments de l'échange ;* l'auteur traite successivement du troc et des diverses formes de la *circulation* (*Currency*), de la *monnaie*, de la *circulation basée sur le crédit* et de la *circulation mixte* (*circulation fiduciaire*). Il se livre à une analyse pénétrante de la nature et des fonctions des dépôts, et donne une étude approfondie, puisée notamment dans l'histoire des finances américaines, des fluctuations subies par la quantité et la qualité de la *circulation mixte*, et des résultats que ces changements ont entraînés. Les chapitres où M. Walker examine l'influence de la *circulation mixte* sur l'instrument commun des échanges et la mesure de la valeur, sont des plus importants. Nulle part on ne saurait rencontrer un tableau plus décisif des perturbations causées par l'abus de la monnaie fiduciaire, et

cette leçon est d'autant plus persuasive qu'elle nous vient des États-Unis.

Nous n'insisterons pas sur des idées qui sont communes à M. Walker et à M. Cernuschi; ils ont tous deux mis hors de conteste l'action prépondérante et bienfaisante des métaux précieux dans le règlement des intérêts de la production et de l'échange, c'est-à-dire dans le vaste domaine de l'économie politique; nous espérons que l'on ne tardera pas à conquérir pour la France, au moyen d'une traduction fidèle, les précieux enseignements répandus dans le livre de M. Walker. Mais, aussi bien pour compléter notre étude sur *les métaux précieux et la circulation fiduciaire,* que pour faire apprécier la pensée de l'éminent économiste américain, nous essayerons de présenter l'analyse du chapitre 12 (livre III, 2e partie), qui met à nu les trompeuses illusions, entretenues au sujet de la *ciruclation fiduciaire.* Si M. Walker va plus loin que nous dans la rigueur mathématique des conclusions, presque tous les motifs qu'il invoque et dont nous croyons cependant possible de tempérer la conclusion inflexible, se recommandent par la puissance de la pensée et par la force pénétrant de l'exposition.

M. Amasa Walker a successivement dénoncé les erreurs commises. La première qu'il attaque de front c'est le prétendu accroissement du capital au moyen de l'émission des billets.

Le capital est la portion de la richesse qui sert à la reproduction des biens. La monnaie représente une forme du capital; elle peut constituer le fonds du banquier ou des *manieurs d'argent,* mais pour l'industriel, le marchand ou l'agriculteur, elle n'opère que comme l'instrument au moyen duquel ils se procurent le capital qu'ils emploient, dont ils usent et qui leur procure le profit.

La monnaie ne constitue qu'une faible fraction de l'ensemble du capital, réuni dans le monde (l'inventaire social de *M. Cernucchi*); le *crédit* n'y trouve aucune place.

Le *crédit,* s'agit uniquement comme moyen d'économiser les ressorts, et de rapprocher les divers éléments de la production; le cercle de l'action qu'il exerce ainsi s'étend sans cesse d'une manière féconde, mais il ne participe en aucune façon à la fonction *spéciale* de la monnaie, ce levier infatigable et ce contrôle vigilant des échanges.

La *circulation mixte,* qui repose en partie sur le métal, en partie sur la confiance, remplit, tant qu'elle se maintient, l'office même de la monnaie métallique, elle devient comme celle-ci le véhicule des capitaux. Mais elle a une tendance constante à dépasser les besoins du marché, à troubler les relations, à exagérer les prix, à augmenter les importations et à faire décliner les exportations; elle amène finalement l'appel à la monnaie réelle, qui fait opérer le retrait de la partie purement fiduciaire de la circulation, au moment même où les engagements qu'elle a contribué à étendre, rendent plus indispensable que jamais l'intervention du comptant. On ne dé-

couvre alors que trop vite, que l'excédant des instruments de circulation n'était pas du capital, mais du crédit, revêtu d'une fausse apparence, crédit qui s'évanouit, alors que l'on a le plus besoin des instruments monétaires (1).

Le crédit n'est pas du capital, ajouterons-nous; il amène une balance *de doit et d'avoir*, qui s'éteignent réciproquement sans qu'il reste rien à la suite de cette compensation, tout le service du crédit, et il est considérable, se renfermant dans la mise en contact du capital et du travail.

Une autre illusion trompeuse est celle qui fait ressortir l'avantage de l'économie réalisée par le papier sur le métal précieux qu'il remplace; la *circulation fiduciaire* revient à meilleur marché que la circulation réelle, obligée de mettre en mouvement une *valeur intrinsèque:* elle est donc préférable. Le numéraire coûte beaucoup de travail, le papier n'en exige que peu en comparaison; par conséquent, comme il correspond au même usage, et présente un maniement plus commode, il n'y a qu'avantage à s'en servir : telle est l'idée populaire.

La monnaie, avons-nous dit, est un instrument, rien de plus; nous ne pouvons ni la boire, ni la manger, ni nous en couvrir. Il y a avantage à ce que les outils, les instruments, le matériel employé reviennent à aussi bon marché que possible, pourvu qu'ils soient sûrs et efficaces. Il en coûterait moins d'employer la charrue de bois, elle serait plus légère, et certes aussi agréable que celle qui fait appel au concours du fer. Pourra-t-elle faire le même usage, et, en fin de compte, rapportera-t-elle le même profit?

Un chapeau de papier revient à plus bas prix qu'un chapeau de feutre, de castor ou de cuir, mais que dure-t-il, quelle commodité procure-t-il? S'il coûte moins, il ne sert pas d'une manière sérieuse. Le même principe s'applique à la monnaie. Lorsqu'elle consiste en papier, elle manque des qualités qui en rendraient l'emploi plus économique que celui d'une circulation de *valeur réelle;* elle ne saurait accomplir d'une manière complète et parfaite aucune fonction monétaire; elle dérange la marche régulière du commerce, parce qu'elle n'obéit point aux lois régulières du commerce entre les hommes; elle étend outre mesure l'action expansive du crédit et lui porte un rude échec, si elle se contracte au moment où la confiance s'affaiblit. Le profit réalisé sur la fabrication de cet instrument factice des échanges est insignifiant quand on le met en regard des immenses intérêts qu'il met en jeu (2).

---

(1) *Science of Wealth*, p. 208.

(2) Nous croyons qu'il est possible de maintenir, dans une mesure restreinte, une *circulation fiduciaire* à côté de la *circulation métallique.* L'économie qui en résulte est faible, nous sommes ici de l'avis de M. Walker; elle n'est cependant pas complétement à dédaigner. L. W.

M. Walker prend les États-Unis pour exemple : la moyenne de la *circulation en papier*, déduction faite de la réserve métallique, a été, de 1850 à 1859, de 4 dollars par tête. En estimant l'intérêt de cette somme à 6 0/0, on arrive à une économie individuelle de 24 *cents* par an; c'est bien peu en comparaison des ressources de chaque citoyen de la république américaine. Le même calcul appliqué à l'Angleterre et à la France donne un résultat plus faible encore, et l'Écosse elle-même, que l'on met sans cesse en avant, n'économise pas, au moyen du billet de banque, un capital de plus de 15 fr. par tête, ce qui, au taux de 4 0/0, représente une dépense de 60 centimes. Toute tentative destinée à étendre ce bénéfice serait vaine : elle ne servirait qu'à causer des crises bien autrement dommageables.

Le congrès des États-Unis a demandé pour la première fois, au secrétaire du Trésor, le 7 juin 1841, le compte des pertes encourues, par le gouvernement et par la population, du chef des banques de circulation. La somme a été estimée à plus de 380 millions de dollars (environ 2 milliards de fr.). M. Walker croit que le total était bien plus considérable. Il estime les pertes causées par les banques, depuis 1841 jusqu'en 1865, à plus de 500 millions de dollars, 2 milliards 1/2, somme qui aurait suffi pour constituer une circulation métallique solide, en suppléant non-seulement aux besoins du présent mais aussi à ceux des générations futures.

Quant à l'économie du *frai*, qui tient à l'emploi des billets, on peut la réaliser sans rien compromettre. Une *circulation* à laquelle M. Walker donne le nom de *circulation commerciale*, entièrement fondée sur le métal, représenté par le *warrant monétaire*, ferait éviter toute perte provenant de l'usage matériel du numéraire, en assurant tous les avantages d'une circulation de valeur réelle.

Mais, en fait, la circulation du papier entraîne un *frai* plus considérable que celui de l'or ; il en coûte plus à entretenir cent dollars de monnaie fiduciaire, que cent dollars de monnaie métallique. L'or et l'argent circulent d'eux-mêmes, tandis qu'il faut un mécanisme onéreux pour faire circuler les *promesses d'or et d'argent*. Aucun banquier ne voudrait se hasarder à dire que la monnaie de papier n'entraîne par un sacrifice supérieur à un vingtième 0/0 par an.

Les banques gagnent à la perte ou à la destruction accidentelle des billets, mais c'est au détriment du public. En 1841, on a évalué ce chapitre à 7 millions de dollars (plus de 36 millions de francs). Ce sont les citoyens les plus pauvres qui en ont supporté la plus large part, aussi bien que pour la contrefaçon.

Pour se rendre compte de l'économie réelle, il faut faire la somme des frais occasionnés par l'administration des banques d'émission. M. Walker les a estimés, pour les États-Unis, à 6 millions de dollars (plus de 30 millions de francs) par an. Si Adam Smith avait connu ce fait,

il aurait moins prisé la mise en culture des terrains productifs que la *route aérienne* de la monnaie fiduciaire permet de mettre en valeur. L'expérience, ajoute M. Walker, a montré que la voie la plus simple et la plus économique est encore celle du terrain solide de l'or et de l'argent. Les voyages en ballon ne sont pas moins périlleux pour l'industrie et pour le commerce que pour les aéronautes.

Une autre supposition fallacieuse combattue par M. Amasa Walker, est celle qui attribue à la circulation mixte la prospérité des États-Unis. On en a pris une simple *coïncidence* pour une *cause* (1). Sans doute les États-Unis ont grandement prospéré depuis un demi-siècle; on y a beaucoup absorbé, dans le même espace de temps, de boissons spiritueuses; faudrait-il en tirer la conséquence que la prospérité du pays a tenu à la consommation de ce poison?

Est-ce pour cela ou malgré cela que l'État a grandi? L'usage des liqueurs enivrantes a pu exciter les hommes et faire accomplir une masse de travail; la circulation mixte a stimulé les affaires, exhaussé les prix, poussé aux spéculations, par conséquent elle est favorable à la production.

Le raisonnement, dit M. Walker, vaut autant dans un cas que dans l'autre; toujours un excitement artificiel amène la prostration. Tout aboutit aux entraînements d'une dépense ruineuse; on néglige le labeur sérieux pour les gains rapides; au lieu de travailler, on joue.

On a prétendu que l'or et l'argent ne suffisaient plus aux échanges multipliés et qu'il fallait leur fournir le papier comme auxiliaire. On pouvait, il y a vingt ans de cela, se hasarder dans une pareille hypothèse, mais les richesses nouvelles des mines, en apparence inépuisables, ont fait taire cet argument. Il est cependant aussi fondé aujourd'hui que jamais : c'est à peine si la moitié des métaux précieux, en la possession de l'homme, a été consacrée au monnayage; le reste se trouve absorbé par la vaiselle d'or et d'argent et par les ornements multipliés, surtout en Europe et dans l'Orient. Si la moitié des membres de la famille humaine employait seulement un couvert d'argent, et si le quart possédait une alliance d'or, la provision métallique n'y suffirait pas.

L'idée qui prévaut quant à la nécessité de la masse monétaire, vient d'une conception erronée des services que cette masse fournit. Si l'on dit que la production annuelle des États-Unis est de 20 milliards de francs, on s'imagine qu'il faut 20 milliards d'espèces pour faire accomplir à cette immense aggrégation de biens, toutes les évolutions qu'elle traverse depuis la recherche du produit brut jusqu'à la consommation du produit

(1) *Ibid.*, p. 203.

fabriqué. Il n'en est rien; grâce à la rapidité imprimée à la circulation, et par suite des payements économisés, deux milliards de valeur monétaire suffiraient largement pour les mutations successives de 20 milliards de production. D'ailleurs, si la monnaie augmente hors la proportion voulue, les prix haussent, et il faut plus d'espèces pour exécuter le même office. Nous n'avons pas besoin d'aller aussi loin que John Stuart Mill, ni de dire que la quotité des métaux précieux réunis est chose complétement indifférente, et qu'avec leur accroissement, toutes les proportions grossissent comme derrière le verre d'une lanterne magique, sans que la valeur des choses se modifie. Tout en reconnaissant que l'abondance des instruments, lorsqu'on en maintient la solidité entière, peut aider la production et encourager le travail par l'extension d'un bon outillage, l'effet obtenu ne sera jamais que fort restreint, et s'il fallait l'acheter au prix d'un péril quelconque, il vaudrait mieux y renoncer. Autre chose est l'expansion naturelle du métal, autre chose l'expansion artificielle des billets.

Une autre erreur exerce encore plus de séduction : les banques de circulation favorisent, dit-on, ceux qui ne possèdent qu'un petit capital, et qui ont besoin d'une extension du crédit.

Ce qui altère le crédit, ce qui augmente le risque des prêts, ne saurait être favorable à ceux qui ont besoin d'emprunter. Toutes choses égales d'ailleurs il doit être plus aisé d'obtenir des avances, dans une société qui ne voit succomber que le vingtième des débiteurs, que si le cinquième fait naufrage: moins le risque est grand, moins on hésite à donner du crédit. — Est-ce que la circulation *mixte* diminue le risque. Loin de là, elle l'aggrave. La simple inspiration du bon sens enseigne et la statistique prouve que les hasards du crédit se proportionnent à l'extension de la monnaie fiduciaire. Au lieu d'être propice à ceux qui ont besoin du capital, elle leur est hostile ; elle aggrave leur position de tout le poids qui déprécie la sécurité de l'avenir, attachée à la stabilité monétaire. Ce sont les petits commerçants, les petits détaillants, les petits fabricants et les artisans qui souffrent le plus d'une incertitude qu'on ne peut combattre qu'à coup de grands sacrifices et en présentant une surface d'opérations considérables. Le nombre de ceux qui tirent un profit direct et régulier de la participation aux diverses entreprises grandit à mesure que s'affermit la solidité monétaire. Les prétendus bienfaits d'un crédit artificiel ne profitent jamais qu'aux plus riches.

Il n'est pas non plus exact de prétendre, comme le soutiennent les partisans d'un spécieux sophisme, que les banques ne pourraient ni s'établir, ni exister sans le bénéfice de la monnaie fiduciaire; on prend trop souvent le fait, tel qu'il a été pratiqué, pour le principe lui-même. Or,

M. Walker soutient comme nous, que l'office de banque, et la fabrique de la monnaie de papier constituent deux fonctions distinctes, bien qu'on les réunisse ordinairement aux États-Unis.

Les banques à fonds réunis et les banques privées (Joint-stock and private Banks), de l'Angleterre, ont multiplié sur une échelle immense la preuve contraire. L'étendue de leurs relations et la somme des bénéfices obtenus, laisse bien loin en arrière les banques d'émission. Sur cinq mille banques que possède l'Angleterre, le vingtième à peine émet des billets payables au porteur et à vue : ce chiffre va même en diminuant. *L'act de* 1844 tend à concentrer l'émission entre les mains la Banque d'Angleterre ; en attendant, il a mis un terme au mal dont souffrait la circulation, en posant étroitement la limite de la création des billets permise à chaque banque autorisée. Cela n'a pas empêché tout récemment des chutes scandaleuses et de cruels désastres, Birmingham s'en souviendra longtemps !

Les banques sont du domaine de la civilisation ; elles forment une institution à laquelle les uns confient des capitaux qu'elle doit prêter aux autres. Leur existence et leur prospérité demandent les capitaux formés et la confiance établie, qui sont comme le fruit de la culture et de l'élévation sociale. Les banques sont des machines qui économisent et qui provoquent le travail, avec autant de force que d'utilité. Leur but légitime est de faciliter l'usage de la monnaie, d'en augmenter l'efficacité comme moyen d'échange, et d'en activer la circulation, en même temps qu'elles en économisent l'emploi et en épargnent le transport. Ce but se trouve atteint. Un grand capital concentré dans le même établissement, qui est bien disposé à cet effet, coûte moins à conserver, et donne plus de résultat que s'il était disséminé dans des caisses multiples et entre des mains que l'isolement affaiblit. Les prêteurs savent où porter leur avoir disponible, les emprunteurs savent où s'adresser ; les banques qui remplissent leur mission naturelle et féconde mettent en présence des intérêts qui, étrangers et inconnus l'un à l'autre, auraient pu ne jamais se rencontrer. Les condamner, ce serait condamner les voies rapides de communication.

Tant que les banques se sont consacrées au prêt des capitaux existants, à la négociation des lettres de change et des billets à ordre, à la collection et au transport des espèces, elles ont rendu un service considérable sans entraîner aucune perte ; la Banque de Hambourg est demeurée fidèle à ses errements. Mais quand les banques ont voulu non-seulement placer la monnaie métallique, mais fabriquer une monnaie fictive, en promettant de payer en numéraire des billets au porteur et à vue, leur caractère a changé : une nouvelle situation leur a imposé une constitution nouvelle et des limites sévères.

Si la banque se borne à employer le capital souscrit ou déposé et à

négocier le papier de commerce, elle peut, pourvu qu'elle soit honnêtement et habilement conduite, devenir un instrument de prospérité générale et distribuer de beaux dividendes. Telle est la large carrière ouverte devant les banques de dépôt. Rien ne les empêche de fournir, en place des espèces, des billets d'un transport plus facile, d'un mouvement plus commode, pourvu que ceux-ci représentent strictement le métal conservé comme gage, d'une manière permanente. Elles conserveront alors pleine liberté d'action, et rien ne limitera leurs opérations, vivifiées par une concurrence régulière. Mais si elles se mêlent de forger une monnaie fiduciaire, il faut qu'elles se plient aux règles destinées à dominer les mouvements de celle-ci, afin qu'elle se comporte exactement comme si la masse entière des instruments de la circulation ne se composait que d'or et d'argent : tel est le sens du *Currency-Principle.*

M. Walker ne se contente pas de cette garantie; il ne croit pas qu'une *circulation fictive* puisse échapper au péril qu'elle suscite, même en étant régie par une loi prévoyante; il indique ce système comme une nouvelle et décevante illusion. Le vice radical qu'il relève, c'est que la monnaie *fiduciaire ne repose pas sur l'élément de la valeur;* il ne voit de remède que dans le retour pur et simple à la rigueur des principes et ne conseille que le maintien d'une *monnaie commerciale,* papier identiquement représenté par le numéraire en caisse, profitant seulement de la facilité de transport et de maniement, ainsi que de la suppression de la perte, qui provient de l'emploi direct des espèces, sujettes à s'user par suite du *frai*. Nous nous sommes expliqués à cet égard; nous croyons possible d'aller au delà sans danger véritable; la Banque de France, ainsi que la Banque d'Angleterre le prouvent aujourd'hui, en obéissant aux mêmes principes, sous des formes différentes : on peut éviter le péril d'une circulation factice, mais c'est à condition de conserver l'unité d'émission et d'en limiter le montant, pour la portion qui n'est point adossée au numéraire.

La dernière *fallacy*, stigmatisée par M. Amasa Walker, se formule en facilités données aux banques d'émission, pour le cas de pression et de panique. Elles reportent alors sur le public la charge des fautes commises, et tirent profit de la détresse générale en resserrant le crédit et en faisant monter démesurément le loyer de l'argent, comme elles l'ont fait aux Etats-Unis, où elles l'ont porté à 18 0/0 en 1847, à 16 0/0 en 1851, à 18 0/0 en 1854 et à 3 0/0 par mois en 1857 ! Une révulsion fatale a lieu sous ce régime tous les trois ou quatre ans, un naufrage complet exerce ses ravages presque à chaque période décennale. Tout cela est vrai, quand on abandonne les règles tracées par le *Currency-Principle*, quand on dégrade le *titrè métallique* de la monnaie fiduciaire. Il nous semble que l'étude attentive des *cours du change,* et la limitation

des billets qui ne reposent point sur le gage métallique, peuvent prévenir ces désastres.

Le bénéfice des actionnaires de la banque ne nous consolerait point des pertes subies par l'ensemble des hommes de travail, mais ici encore M. Walker prouve combien on s'est trompé au sujet de ces avantages exceptionnels; une démonstration vigoureuse aboutit à cette conclusion, heureuse et consolante à notre sens : personne n'échappe aux fatales conséquences d'un régime vicieux (1).

Qui gagne donc à ce régime ? Personne; si on a gonflé la circulation, les *prix* seuls changent, la *valeur* des choses reste la même; mais la *monnaie*, au lieu de maintenir la foi des engagements, y porte le trouble et l'injustice, par l'immixtion désordonnée d'un élément fictif. Les débiteurs peuvent s'acquitter à meilleur compte, en faisant supporter aux créanciers une véritable banqueroute partielle; les spéculateurs peuvent agioter, les contrats peuvent être violés, sous l'apparence d'une exécution littérale; les uns récoltent, sans l'avoir mérité, les autres perdent sans qu'il y ait de leur faute : on favorise le jeu, on décourage le travail.

Nous avons voulu reproduire fidèlement cette partie du travail de M. Amasa Walker; elle inspirera sans doute le désir de lire l'ouvrage entier, il en est peu qu'on puisse étudier avec plus de profit. L'auteur ne fait grâce à aucune déception, il dévoile tous les subterfuges, et il fait nettement comprendre l'influence équitable des métaux précieux, comme régulateurs du marché universel.

Nous ne pouvions terminer cette longue étude par l'examen d'une production plus remarquable. Elle a raffermi les convictions que nous n'avons cessé d'exprimer, en ce qui concerne la *liberté d'émission*, mal à propos confondue avec la *liberté des banques*. Loin de nous faire taxer de trop de sévérité, ce livre tendrait plutôt à nous faire reprocher la réserve que nous avons apportée, quand nous avons indiqué les conditions que doit remplir la *monnaie fiduciaire*. Au lieu de proscrire celle-ci d'une manière absolue, nous croyons que cette monnaie ne présente point d'inconvénient sérieux si elle est maintenue dans un mesure restreinte et si elle obéit à la loi suprême d'une parfaite conformité d'action avec la *monnaie métallique*.

Ce reproche, nous l'acceptons, convaincu qu'aucune solution acceptable ne dépend d'un seul principe, poursuivi à outrance; il faut en tenant compte du milieu où l'on agit, et des faits qui se sont développés, concilier les déductions impérieuses de la logique mathématique, avec les enseignements plus contenus de l'expérience.

L. Wolowski,
de l'Institut.

---

(1) *Science of Wealth*, p. 222.

LES
CONGRÈS DE BRUXELLES ET DE BERNE

I. 2e session du Congrès de l'Association internationale des Travailleurs. — II. 2e session du Congrès de la Paix et de la Liberté.

I

Les Congrès passent en habitude, et nous ne sommes pas de ceux qui s'en affligent. Quel que soit le motif qui appelle les hommes de tous les pays civilisés à se réunir et délibérer en commun et en public, le résultat de leurs réunions et de leurs délibérations est utile, parce qu'il en ressort toujours un enseignement.

Le *Journal des Économistes* s'est déjà occupé (1) du premier Congrès public de l'association internationale des travailleurs, réuni à Genève en 1866. Ce Congrès, réuni deux fois depuis cette époque, à Lausanne en 1867, et à Bruxelles en 1868, n'a pas fait de progrès bien sensibles et a semblé dominé plus que jamais par les doctrines communistes. Toutefois, il ne faudrait pas juger à la hâte son œuvre sur les résolutions arrêtées, tant à Lausanne qu'à Bruxelles; il faut aussi tenir compte des travaux qui y ont été présentés avec quelque autorité et des dissidences qui commencent à s'y produire.

Le Congrès de Bruxelles, composé exclusivement d'ouvriers, ne s'est guère occupé que des questions qui intéressent le plus directement les ouvriers, c'est-à-dire de questions économiques. Il s'est occupé surtout des grèves et des machines, puis théoriquement, des principes généraux d'une réforme de la propriété.

Les délibérations relatives aux machines attestent un progrès notable dans les idées des ouvriers. Il n'est plus question de détruire ces précieux auxiliaires du travail humain ou de s'opposer absolument à leur introduction. Les ouvriers n'aspirent qu'à obtenir une part directe et immédiate dans l'accroissement de richesses qui résulte de l'introduction heureuse de toute machine. Nous croyons que leurs prétentions à cet égard sont exagérées, contraires à la liberté et au progrès; mais, du moins, elles respectent en principe le progrès et la liberté.

Les efforts du Congrès de Bruxelles ont porté principalement sur

(1) Voy. la livraison du 15 novembre 1867, article de M. Baudrillart.

l'organisation des grèves, et, sur ce point même, l'on a pu remarquer, en comparant les délibérations de Genève et de Lausanne à celles de cette année, une modération plus grande et même une certaine hésitation. On sent mieux qu'au début les inconvénients et les dangers des grèves qui sont, en quelque sorte, le but et la fin de l'association internationale.

Que se propose, en effet, cette société? De généraliser, au point d'absorber tous les corps d'état en un seul faisceau, l'union de métier telle qu'elle existe en Angleterre, avec fonds de résistance, comité, etc.; puis, lorsqu'une grève paraîtra opportune à ce comité dans un lieu quelconque, de la soutenir au moyen des ressources financières de la société. C'est, en effet, le moyen le plus sûr de vaincre toute résistance des patrons, et l'expérience l'a déjà prouvé.

Seulement, l'expérience prouve que si l'on peut vaincre, sans trop de peine, la résistance personnelle de quelques patrons isolés, on ne saurait vaincre de même celle qu'oppose la force des choses. On demande une augmentation de salaire ou une diminution des heures de travail et on l'obtient; mais qu'arrive-t-il? Les débouchés du produit dont la façon coûte plus cher diminuent; quelques entrepreneurs liquident ou font faillite et laissent sans occupation un certain nombre d'ouvriers. Voilà ce qui se passe, non par la malice de tel ou tel, mais par la force des choses, sans qu'aucune puissance humaine puisse l'empêcher. On commence à s'en apercevoir, même dans l'association internationale, et la grève y est déjà considérée comme une arme très-dangereuse, insuffisamment connue, dont il ne faut se servir qu'avec précaution et seulement dans les circonstances exceptionnelles. Il n'y a qu'un pas à faire pour reconnaître que la grève n'est jamais utile, parce que l'action des ouvriers isolés peut obtenir tout ce que la grève peut jamais leur procurer et quelque chose de plus.

Mentionnons un mémoire de la section liégeoise de l'Internationale qui, bien qu'entaché de grosses erreurs doctrinales, contient un certain nombre de considérations dignes d'attention, notamment celle-ci : « Par son enquête sur les salaires et les conditions du travail dans chaque localité, elle (l'Internationale) peut souvent éviter la grève en donnant aux ouvriers, entassés dans un endroit et se faisant une concurrence désastreuse par le trop de bras, les renseignements et le crédit nécessaires pour se déplacer. » Ajoutons : « Et, au besoin, pour changer d'état; » nous aurons alors des conclusions pleinement avouées par la séance. — Les ouvriers de l'Internationale travaillent péniblement pour s'éclairer et ne sont pas encore aussi loin que s'ils avaient pris le chemin direct; mais ils avancent, et nous ne doutons pas qu'ils finissent par arriver.

Nous remarquons le même progrès lorsque nous comparons leurs

délibérations relatives à l'enseignement à celles de l'année précédente. Que demandent-ils actuellement? Ils s'exhortent à établir à leurs frais des cours d'adultes et des écoles professionnelles. Qui pourrait ne pas applaudir à ces résolutions?

Malheureusement, les ouvriers de l'Internationale sont toujours sous l'empire des erreurs fondamentales qni les ont réunis. Ils croient qu'il existe actuellement une guerre déclarée ontre les ouvriers, d'une part, et les entrepreneurs et capitalistes de l'autre. Ils croient, en outre, pouvoir réorganiser la société sur un plan tout neuf, sur les détails duquel ils sont loin d'être d'accord, mais dans lequel ils ne veulent voir ni profits, ni intérêts de capitaux. Les formules dont ils se sont servis cette année ne sont ni moins haineuses, ni moins tranchantes que celles des années précédentes.

Là est la grosse erreur. A Bruxelles pas plus qu'à Lausanne, on n'a exposé clairement ce qu'on entendait par crédit mutuel et au prix de revient. Dès qu'on a voulu étudier le mécanisme de cette conception, on s'est divisé et on a ajourné; mais on est encore bien loin de reconnaître que l'on poursuit une chimère, et nous ne serions pas étonné de voir l'Internationale recommander une banque d'échange, la plus spécieuse et la plus séduisante des utopies.

La dernière résolution du Congrès de Bruxelles a fait beaucoup de bruit et non sans raison, puisqu'elle se prononce en principe par la propriété collective, que nous appellons communisme. Nous sommes loin de nous alarmer outre mesure de cet incident ou même de le déplorer. Nous savons l'influence que peut exercer sur une assemblée passionnée un orateur éloquent et convaincu comme un sectaire; nous savons aussi que la délibération a été courte et la résolution enlevée en l'absence d'opposants nombreux et que toutes ces circonstances appelleront une réaction salutaire, des résolutions contraires à celles de cette année. — Voilà justement l'utilité des Congrès : ils provoquent la réflexion par les propositions qui s'y produisent et l'opposition par les résolutions qu'ils prennent : comme ces résolutions n'ont d'ailleurs aucun effet immédiat, elles sont non-seulement inoffensives, mais utiles.

Telles sont les réflexions que nous suggèrent les délibérations du Congrès de Bruxelles. Nous voyons que la discussion publique, même en l'absence de contradicteurs directs et éclairés, a été utile à l'Internationale, que les délibérations de cette année, comparées à celles des années antérieures, attestent un progrès, encore insuffisant, mais très-marqué vers la liberté, et nous sommes persuadé que ce progrès continuera au sein de l'association entière ou amènera sa dissolution et l'établissement de foyers plus libéraux.

Il est un point sur lequel l'Internationale n'a manifesté ni hésitation, i divisions, c'est quand il s'est agi d'affirmer ses sentiments pacifiques.

Jamais et nulle part l'amour de la paix et l'horreur de la guerre n'ont été affirmés avec plus d'énergie et une plus remarquable unanimité que dans le Congrès de Bruxelles. Ajoutons qu'un des orateurs, M. Henry, a joint à l'expression de ses sentiments pacifiques des considérations qui tendraient à établir la paix dans l'intérieur de la cité, comme entre les nations, et dont le sens contrastait fort heureusement avec les vieilles formules haineuses dont on s'est encore servi au Congrès de cette année, mais que nous espérons voir disparaître dans ceux qui lui succéderont. Puissent aussi ces Congrès renoncer aux expressions générales et vagues et aux figures de rhétorique derrière lesquelles se cachent tant d'erreurs de doctrine et de sentiment : les choses pratiques doivent être discutées en style simple et clair, si l'on veut arriver promptement à une solution satisfaisante et capable de commander la conviction.

II

Venons maintenant au « Congrès de la paix et de la liberté » (1) qui a continué à Berne les travaux de celui qui s'était réuni à Genève en 1867. A cette époque et sous l'empire des préoccupations causées par l'affaire du Luxembourg, quelques personnes avaient cru utile d'appeler les hommes de bonne volonté de tous les pays de l'Europe à se réunir pour affirmer solennellement leur amour de la paix et leur horreur pour la guerre. Mais les promoteurs du Congrès de Genève ne se proposaient pas seulement de poser ces affirmations, comme le fait la Ligue de la paix : ils voulaient aller plus loin et étudier à fond les causes qui peuvent amener la guerre entre les divers états de l'Europe et chercher les conditions d'une paix générale et durable.

Cette seconde partie de la tâche n'était pas facile, surtout au milieu du tumulte qui accompagna le Congrès de Genève et qui effraya un certain nombre d'hommes disposés à y prendre part. Réuni cette année dans une ville aussi calme que libre, dirigé d'ailleurs par des hommes expérimentés, le Congrès de la paix a commencé à prendre une assiette sérieuse et on peut prévoir qu'il grandira, si des événements soudains ne viennent le frapper de mort violente.

Ce Congrès ne comptait cette année qu'un petit nombre de membres, 150 environ : les autres s'étaient tenus à distance, effrayés par le souvenir de Genève, et les grands virtuoses de la parole, notamment, s'étaient abstenus. Le Congrès se composait donc surtout d'hommes de bonne volonté, les plus ardents du parti le plus ardent de l'Europe, rattachés

(1) Qui est autre que la Ligue internationale et permanente de la paix, dont M. F. Passy est le secrétaire général et dont nous avons, à diverses reprises, entretenu nos lecteurs. (*Note de la rédaction.*)

ensemble uniquement par l'horreur de la guerre et des causes qui, dans l'état actuel du monde, rendent la guerre possible et même facile.

Les délibérations de l'assemblée ont porté d'abord sur les armées permanentes et leurs inconvénients et sur la convenance de les remplacer par des milices. Les opinions sur ce point n'étaient guère divisées; aussi n'y a-t-il eu de discussion réelle que sur les moyens pratiques d'empêcher ou d'arrêter la guerre et ces moyens n'ont pu être trouvés. Il a fallu se borner à dire que le Congrès, et chacun de ses membres et chacun de ses adhérents feraient tout ce qui serait en leur pouvoir pour maintenir la paix et, s'il était possible, pour arrêter la guerre.

Le lendemain on est allé plus avant et on a mis en discussion ce qu'on appelle « la question sociale. » Pourquoi? Parce que les divisions qui se sont établies sur cette question, et le bruit qui s'est fait à ce sujet ont donné naissance aux dictatures et au maintien des armées permanentes, cause de la guerre. Il n'est pas douteux, en effet, que si la grande majorité des citoyens professait une théorie commune de la société, si les divisions qu'on a suscitées au nom de socialisme avaient dispuru, les armées permanentes et les dictatures n'auraient plus de raison d'être et disparaîtraient.

Mais la discussion a promptement révélé que les divisions qui existent à ce sujet dans la société existaient aussi dans le Congrès de la paix. Une minorité puissante, disciplinée comme un couvent catholique et dirigée par des hommes d'un talent incontestable, a arboré le drapeau de la propriété collective et l'a défendu à outrance. Mais la majorité du Congrès, bien que formée d'éléments hétérogènes, bien que surprise à l'improviste, a soutenu vaillamment la cause de la liberté et l'a affirmée dans la résolution qu'elle a prise.

Cette résolution toutefois n'est pas telle que nous l'aurions désirée et elle contient des phrases obscures et à double entente que nous n'y avons pas lues sans regret, mais qui se trouvent fortement interprétées par la discussion dans le sens de la liberté.

Le lendemain, le Congrès discutait la question de la liberté religieuse, la séparation de l'Église et de l'État, affirmée hautement par la commission et la majorité du Congrès. La minorité, composée des mêmes personnes qui avaient soutenu le principe de la propriété collective, ne se contentait pas de la liberté : elle voulait un enseignement officiel pour effacer les opinions religieuses existantes.

La même minorité a essayé ses forces sur une autre question, celle de la décentralisation administrative et de la fédération. Elle a proposé, comme idéal, la fédération de sociétés de production, laissant en quelque sorte l'individu hors de la loi. Cette proposition étrange a été repoussée et le Congrès s'est borné à blâmer comme une cause de guerre la constitution de grands États centralisés.

Ainsi, d'après les résolutions de ce Congrès dans lequel les opinions les plus extrêmes ont pu se produire avec la plus entière liberté et presque jusqu'au scandale, les moyens d'éviter les guerres nationales et d'aboutir à une paix durable de l'Europe consisteraient : 1o à remplacer par des milices nationales les armées permanentes ; 2° à donner à la propriété la liberté pour base ; 3° à séparer l'Église de l'État et à laisser à chaque individu le soin de sa religion et de son culte ; 4° à substituer une décentralisation très-sérieuse aux arrangements de centralisation qui existent actellement dans les grands États de l'Europe.

Le Congrès s'est un peu écarté de l'objet de ses travaux, lorsque, non content de demander pour les femmes l'égalité d'instruction et l'admission aux fonctions libres, il a affirmé pour elles l'existence de droits politiques. Il est difficile de comprendre quels rapports pouvait avoir cette question avec celle de la paix, comme aussi de comprendre comment l'exercice de fonctions politiques improprement qualifiées de droits serait compatible avec l'exercice des fonctions physiologiques imposées à la femme par la nature. Nous croyons que dans toute cette discussion on entend assez mal le mot *égalité*, sans prendre garde que l'égalité morale est parfaitement compatible avec la diversité des fonctions. Il est probable que le Congrès de la paix reviendra sur cette résolution, comme il est probable que le Congrès de l'internationale reviendra sur celle de la propriété collective.

Maintenant, si nous prenons dans leur ensemble les résolutions du Congrès de Berne, si nous observons que cette assemblée était formée un peu au hasard des hommes les plus ardents que compte en Europe le parti démocratique, et qu'un grand nombre de libéraux s'en étaient écartés, tandis que la section communiste y était fortement réprésentée ; si l'on songe en même temps à la liberté absolue qui a régné dans toutes les délibérations et aux divagations de toute sorte qui ont pu se produire sans obstacle, on trouvera, sans aucun doute, le résultat consolant et plein d'espérances pour les amis de la paix et de la liberté. Ce résultat montre que l'erreur n'est pas aussi redoutable que quelques trembleurs se l'imaginent, et qu'il n'y a pas de moyen plus sûr de la contenir et de la dissiper qu'une discussion absolument libre dans laquelle toutes les opinions soient appelées à se produire en toute franchise.

Les doctrines libérales ont si complétement prévalu dans ce Congrès de Berne, que les principaux défenseurs de la propriété collective, Russes pour la plupart, et quelques-uns seulement Italiens ou Français, se sont formellement séparés du Congrès à la fin de la session, déclarant, comme il est vrai, que les partisans de la propriété individuelle ne peuvent délibérer utilement, sur quelque question politique que ce soit, avec les partisans de la propriété collective. Nous espérons que, par suite de cette séparation, la doctrine de la liberté du travail et de

la propriété sera affirmée avec plus de force que jamais dans les délibérations ultérieures du Congrès de la paix.

III

Pourquoi vous occuper de ces Congrès, nous dira-t-on peut-être, réunions de rêveurs qui viennent divaguer en public, sans profit pour la science ou pour qui que ce soit, et troubler notre repos ? — Il nous est difficile de partager ce dédaigneux amour du silence. Les hommes ne se réunissent pas seulement pour proclamer des vérités nouvelles ; ils se réunissent surtout pour se communiquer leurs pensées et leurs sentiments sur les objets d'intérêt commun, et notamment sur les arrangements sociaux. Ces pensées, ces sentiments collectifs sont utiles à connaître, et toutes les représentations officielles sont tellement dominées par des opinions de convention, qu'elles ne peuvent servir à connaître rien de ce qui vit effectivement, et surtout rien de ce qu'elles ne représentent pas. Où constater la direction et la force de ces grands courants d'idées, souterrains peut-être, là où les lois et les mœurs résistent à leur manifestation, sinon dans des Congrès semblables à ceux de Bruxelles et de Berne?

Certainement il est plus commode pour la paresse de négliger ces Congrès et les idées qui s'y produisent, de déclarer ces idées erronées, insensées, coupables même, et de réclamer des mesures pour en empêcher la manifestation et la diffusion. Mais il vaut mieux, à notre avis, que ces idées se manifestent au grand jour, se discutent, se modifient ou périssent dans des discussions publiques. On ne détruit des idées qu'avec des idées meilleures et plus hautes, qui emportent la conviction, et celles-ci se propageront d'autant mieux que la discussion sera plus libre et prendra des formes plus variées.

Gardons-nous de croire que la forme des discussions soit indifférente, ni qu'on puisse les réduire à l'unité, car comme chacun a sa manière de sentir et de penser, chacun a sa manière de discuter. Nous avons actuellement le goût des formes discrètes et académiques, des formes tempérées, des demi-teintes assez foncées pour dissimuler l'absence d'idées. Voilà pour le monde officiel et littéraire. Ailleurs on aime le langage figuré et l'hyperbole ; on personnifie volontiers les abstractions, on parle haut et avec assez de bruit pour se dissimuler à soi-même les incorrections de la pensée. C'est là la forme des sectes et des hommes qui ont vécu longtemps dans l'isolement ou sous la compression.

Mettez en présence ces deux manières de sentir, de penser et de parler, comme on le voit dans ces Congrès internationaux et libres, et vous voyez bientôt se dégager, du milieu de nombreux disparates et d'une immense confusion apparente, des idées, des sentiments communs,

moyens, inclinant d'autant plus à la pratique que les discussions sont plus longues et plus approfondies. Tout en parlant en style très-différent, et même en plusieurs langues, on arrive très-promptement à s'entendre, et à s'entendre fort bien.

Nous désirons que les réunions de ce genre se multiplient et deviennent plus fréquentes, que l'on discute beaucoup, franchement, à fond, s'il est possible, toutes les questions, même les plus irritantes, d'intérêt commun. C'est assurément le meilleur moyen de faire disparaître le spectre rouge, le spectre noir, le spectre de la concurrence anarchique, et toutes les imaginations qui ont été si fatales à la cause de la liberté.

COURCELLE-SENEUIL.

MISSION DE M. ANTONIN RONDELET

POUR LA VULGARISATION

DES PRINCIPES ÉCONOMIQUES

Les discussions récentes qui ont été soulevées au sein du Corps législatif sur la liberté du commerce ont montré combien les principes de l'économie politique étaient encore peu répandus. Des orateurs qui se donnent comme les plus pratiques du monde, ont prouvé que, dans leur carrière déjà longue, ils n'avaient jamais pris la peine ou le temps d'ouvrir un manuel sur cette science utile. Il leur a été plus facile d'en nier l'existence. Elle n'existe pas pour eux en effet, et M. Thiers a pu afficher une naïveté d'ignorance qui n'a d'égale que la naïveté de ceux qui croient à sa science profonde.

Si des hommes, praticiens rompus aux affaires, grands industriels, personnages politiques qui ont brigué le rôle de législateurs, si ces hommes qui entendent avoir une révélation supérieure des vérités, si ces hommes qui en conséquence veulent diriger l'activité de leurs concitoyens et imposer des limites légales à leur liberté, affichent un tel mépris de la science : que feront les déshérités de l'instruction? Ils feront ce qu'ils ont fait à Roubaix, ils briseront les machines ou brûleront les fabriques; comme ailleurs ou en d'autres temps, ils chasseront les ouvriers à coups de couteau, ou dans une lutte sociale ils déclareront encore la guerre au capital infâme.

Il paraîtrait que la crainte de pareils désordres n'a pas été sans faire impression sur le gouvernement. Un professeur de philosophie de la Faculté de Clermont-Ferrand, M. Antonin Rondelet, auteur de plusieurs écrits de morale et d'économie politique, a donc été envoyé en mission

dans nos départements, principalement dans ceux du Nord, pour y propager les notions de la science économique.

On ne peut s'empêcher, à ce sujet, de comparer la situation de notre pays avec ce qui se passe ailleurs.

Je ne parle pas de l'Allemagne où des cours sans nombre sollicitent tous les habitants à l'étude. Mais l'Angleterre surtout, prudente et pratique, n'a pas attendu au dernier moment : l'enseignement de l'économie politique y est fait à tous les degrés ; la science est populaire dans la patrie d'Adam Smith. Aussi peut-on affirmer, sans témérité, que les commerçants et les industriels anglais doivent à cette vulgarisation des principes la supériorité que la Chambre de commerce de Lille leur reconnaissait hautement. Oui, les négociants anglais savent très-bien, quand les débouchés se resserrent, faire des sacrifices ou modérer leur fabrication ; en France, on résiste le plus longtemps possible, on maintient les prix jusqu'au bout, on ne sait pas faire à temps de très-petites pertes pour en éviter de très-grosses.

Tout révèle cette différence dans l'état des connaissances. En Angleterre, dès que les réformes de sir Robert Peel créent pour le travail national la concurrence, résultat du libre échange, immédiatement, sans récriminations, sans regarder en arrière, l'agriculteur, l'industriel, le commerçant anglais acceptent, comme un point de départ immuable, l'état de choses nouveau et résolûment marchent en avant. Dans la même situation, en France, combien résistent, se plaignent, et après huit années, marquées, pour quelques-uns de ceux qui récriminent le plus, par une prospérité sans précédent, espèrent encore sérieusement obtenir un mouvement en arrière ?

Pourquoi cela ?

La raison n'en est pas difficile à trouver. Quand, en 1860, le gouvernement prenait une initiative relativement hardie et que, par les traités de commerce, il commençait l'application d'une des vérités les mieux assises, les plus incontestées de l'économie politique, les praticiens ignoraient absolument l'excellence des principes en vertu desquels on les soumettait à une concurrence vivifiante.

Il ne pouvait en être autrement. Malgré leur dédain profond pour la théorie, les praticiens éprouvent le besoin de savoir ce qu'ils font, et savoir ce qu'on fait quand on agit, ou comprendre ce qu'on dit quand on parle, c'est être théoricien, puisque c'est connaître les principes de ses actes et les raisons de ses discours. La plupart d'entre eux, en combattant le libre échange, sont de la meilleure foi du monde. On ne doit donc pas s'étonner s'ils ne veulent pas y plier leur conduite commerciale, puisqu'ils n'ont pas confiance dans la durée du système de liberté. Ils croient encore sérieusement à la valeur de ces grands mots : il faut protéger le *travail national*, repousser l'*invasion* des produits étran-

gers..., etc. Ils ne voient pas que la libre concurrence sur le marché du monde entre toutes les nations est un grand progrès, que les peuples qui l'acceptent voient se développer chez eux un travail plus normal, plus approprié à leur génie, à leur situation géographique, par conséquent plus fécond et plus stable.

Ils ne voient pas cela, parce qu'ils n'en ont jamais entendu la démonstration ; la science n'est jamais arrivée jusqu'à eux.

Avant les traités de commerce, en effet, c'est à peine si dans l'enceinte d'un petit nombre d'établissements publics de Paris : le Collége de France, l'École des ponts et chaussées, l'École des mines, le Conservatoire des arts et métiers, des professeurs dévoués conviaient quelques rares disciples à l'étude d'une science enseignée à toutes les classes en Angleterre et en Allemagne. Ailleurs, il n'y avait rien. Les économistes se comptaient, ils étaient regardés comme des hommes singuliers, bizarres. Je me rappelle encore mon étonnement et bientôt mon ravissement quand l'un d'eux, M. Humbert, aujourd'hui professeur à la Faculté de droit de Toulouse, me révéla Bastiat. On pouvait alors passer presque toute sa vie dans l'étude des sciences morales, sans connaître celle d'entre elles qui est la plus récente, mais non la moins avancée.

Après 1860, on sentit vivement ce besoin de connaître l'économie politique. Des hommes de progrès, dans quelques Chambres de commerce et dans deux ou trois sociétés industrielles, firent ouvrir des cours d'économie politique. Ainsi à Montpellier, Lyon, Bordeaux, Amiens, Reims, quelques-uns de ces cours sont restés permanents. Il y eut aussi des conférences. Puis le mouvement en avant s'arrêta.

Voilà tout ce qui a été fait pour les besoins immédiats. L'ignorance des ouvriers est grande, il est vrai : elle préoccupe justement le gouvernement; mais il faut l'avouer, d'après les faits précédents, il ne faut pas s'étonner si l'ignorance de ceux qui les emploient n'est guère restée moins grande. Celle-ci est même plus difficile à dissiper, car elle s'appuie sur des préjugés, sur des intérêts mal entendus qui la fortifient, sur la croyance en une supériorité qui n'existe nullement ici.

C'est dans ces circonstances, que M. Rondelet a reçu une mission. Il a fait des conférences dans nombre de villes : Valenciennes, Thiers, Douai, Amiens, Boulogne (1), etc. Partout il s'adressait aux ouvriers, sa mission semblait lui imposer cette préférence ; mais ses entretiens étaient publics, et, si nous en jugeons par ce qui s'est passé à Amiens, souvent d'autres auditeurs sont venus à ses leçons. Certes, le professeur a des

---

(1) Abbeville, Arras, Calais, Saint-Pierre-lez-Calais, Clermont-Ferrand, Beauvais, Saint-Omer, Riom, Lyon, Saint-Quentin. Les 12 leçons faites dans cette dernière ville ont été publiées par M. Jules Moureau, sous ce titre : *Les Lois du travail*, in-18.

qualités qui lui permettaient d'espérer un succès complet : sa parole est brillante, facile, assurée; son discours plein d'images, ses anecdotes qui s'enfoncent dans l'esprit comme un trait, une éloquence souvent émue et des pensées élevées lui assuraient la sympathie de ses auditeurs. Un beau langage ne gâte en rien la science.

Cependant M. Rondelet a-t-il obtenu ou obtiendra-t-il de sa mission le résultat poursuivi ? Je ne sais. Cela dépend beaucoup du but que le gouvernement veut atteindre. A-t-il l'intention de dissiper l'ignorance des classes ouvrières ? Evidemment la mission de M. Rondelet est insuffisante. Désire-t-il donner le goût de ces études économiques ? Le moyen n'était peut-être pas le meilleur ; mais le missionnaire était bien choisi puisqu'il s'agissait de rendre la science intéressante.

Il faut le dire : les motifs apparents que les circonstances donnaient à l'envoi du professeur lui créaient deux sortes d'obstacles ; ils ont dû en partie empêcher de bons résultats, et je le crois, contrebalancer ses efforts pour vulgariser l'économie politique.

A tort ou à raison, un préjugé existe contre les envoyés spéciaux du gouvernement ; le missionnaire ici avait à lutter contre l'impression de gens qui ne croient pas être si ignorants et qui, en tout cas, n'aiment pas à recevoir la vérité scientifique par ordre. M. Rondelet, j'exagère à dessein l'expression, apparaissait comme une espèce de commis-voyageur en économie politique pour le compte du gouvernement. N'est-ce pas ce qui a failli lui causer une mésaventure à Douai ?

En second lieu, la nature des circonstances qui l'avaient fait envoyer en tournée imposait à M. Rondelet un enseignement qui le portait à être plutôt moraliste qu'économiste (1). Dans ses leçons sur l'objet de la science, sur le travail, sur les machines, sur le capital..., il parlait surtout du devoir, de la dignité humaine et du sacrifice s'il s'agissait de l'impôt. Les troubles de Roubaix, après lesquels il fut envoyé, la crise du travail pendant laquelle il parcourait nos villes, semblaient lui tracer ce plan : il devait enseigner, j'allais dire convertir des ouvriers, puisqu'on craignait des émotions populaires. M. Rondelet acceptait volontiers ces inspirations, car ses tendances et, je le crois, un peu de parti pris, lui font confondre l'économie politique, science de la valeur, avec la morale, science du devoir.

Ainsi, dans une conférence sur le capital, M. Rondelet analysera avec soin les divers contrats au moyen desquels le propriétaire d'un capital agricole ou industriel le fait valoir; il expliquera longuement la justice du règlement libre par lequel un manufacturier engage ses capi-

---

(1) Voir dans le numéro de septembre, p. 451, une communication de M. Rondelet, à la Société d'économie politique, sur la nature de son enseignement.

taux à des bénéfices illimités comme ses risques ; et donne à l'ouvrier, sous le nom de salaire, un prix de son travail bien minime souvent, mais actuel et certain, en sorte que la sécurité pour le travailleur, qui vit au jour le jour, compense la modicité du profit. Si M. Rondelet fait une seconde leçon sur le sujet, il se propose hautement d'exposer les devoirs du capitaliste et ceux de l'ouvrier. C'est-à-dire qu'après avoir fait une leçon sur le droit et justifié, comme on pourrait le faire à l'Ecole de droit, la légitimité du contrat de louage de services, il fait, comme un professeur en Sorbonne, une seconde leçon sur la morale.

Soit, je le veux, il est puéril de prétendre qu'un professeur enseignant une science ne doit pas examiner ses rapports avec les autres sciences de la même famille. Il faut même que ces rapports soient signalés, qu'on démontre, quand on le peut, que l'intérêt est d'accord avec la justice et l'ordre. Mais qu'au moins, si vous enseignez l'économie politique, elle reste l'objet principal de vos explications. Or, la légitimité des formes de l'exploitation ne montre pas laquelle de ces formes se prête le mieux à la production, contribue le plus à l'augmenter, et, par conséquent, à diminuer la valeur des choses et à rendre la vie plus facile. Analysez, tant que vous voudrez, au point de vue de la justice, le fermage, le métayage, l'exploitation par le propriétaire, le prêt à intérêt et le louage de services, vous ne m'aurez rien appris en économie politique si vous ne m'avez pas montré comment ces combinaisons variées favorisent la production et leur influence différente sur la valeur, suivant les milieux où elles se produisent.

Sans doute, il peut convenir au gouvernement de vouloir apprendre aux ouvriers leurs devoirs : l'instruction en ces matières est toujours une bonne chose, qu'elle vienne ou non de lui. Je ne le chicanerai même pas, si, craignant un insuccès pour ses prédicateurs et voulant faire passer la morale, il se sert de l'économie politique pour que le pavillon couvre la marchandise. Mais, au point de vue auquel nous nous plaçons, la vulgarisation de la science économique, un pareil dessein est un obstacle.

On ne doit pas, si on veut propager l'économie politique, présenter aux populations qu'on est censé initier à cette science nouvelle, les vérités de la morale ou du droit comme étant des vérités d'économie politique. Je veux qu'elles ne soient pas contradictoires, mais elles sont différentes; comme les lois de la chimie ne sont pas les mêmes que celles de la physique sans être en opposition avec elles.

Maintenant, que va faire le gouvernement ? Cette mission, donnée à un professeur de faculté, remplie avec un certain éclat, a remué bien des villes. Sera-ce un accident, le commencement d'un projet dont la poursuite sera abandonnée? L'Etat, maître de l'enseignement supérieur, a déjà autorisé des cours d'économie politique dans plusieurs facultés de

droit, mais rien n'est permanent; maître des programmes, il a mis dans ceux de l'enseignement secondaire spécial des notions économiques. Mais n'y a-t-il pas encore bien des lacunes? S'il faut les combler, on peut hésiter sur la marche à suivre. De bons esprits pensent que, dans l'enseignement des lettres, en supprimant une des classes inférieures, la sixième ou la cinquième, on pourrait consacrer deux années aux études si importantes faites dans la classe de philosophie : l'une serait consacrée aux sciences mathématiques, physiques et naturelles; l'autre aux sciences philosophiques, telles que la psychologie, la logique, la morale, le droit naturel et l'économie politique. D'autres, au contraire, estiment que, pour apprendre l'économie politique, il faut avoir déjà une certaine maturité de jugement dont l'âge seul permet le développement; d'ailleurs, ajoutent-ils, l'économie politique a des applications si générales dans toutes les branches du travail humain, que la diffusion nécessaire de cette science exige la formation de cours spéciaux à la portée de tous.

Nous n'avons pas à nous prononcer sur ces questions délicates. Ce que nous affirmons, sans redouter de contradicteurs, c'est qu'aujourd'hui la nécessité pratique de la vulgarisation de l'économie politique par l'enseignement et par la presse est un fait démontré; c'est que toute mesure écartant les obstacles qui s'opposent à cette expansion sera, même en dehors de toute organisation, bien accueillie par les amis du progrès.

A. MOULLART.

Amiens, septembre 1868.

DERNIÈRES CONFÉRENCES

D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE

FAITES EN 1866-67-68

PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, SOUS LES AUSPICES DE L'ASSOCIATION POLYTECHNIQUE.

Nous avons fait, dans notre premier compte-rendu (1), l'historique de l'association recommandable qui s'est attribué la haute mission de répandre l'instruction dans les classes ouvrières, et qui a élargi le cercle de sa bienfaisante action en créant, à côté de l'enseignement populaire, des conférences économiques.

(1) *Journal des Économistes*, juillet 1866 · 79.

de l'École de médecine que se sont tenues ces assises de la science et que nous les avons suivies avec assiduité. Nous venons continuer notre tâche spéciale et nous allons pénétrer, avec nos honorables lecteurs, dans l'enceinte nouvelle qui est ouverte à ce grave enseignement. Mais, hélas ! en 1868, nous ne retrouvons plus près de la chaire, comme nous l'y voyions autrefois, la vénérable figure du promoteur le plus ardent de l'association, M. Perdonnet.

I

M. Courcelle-Seneuil a ouvert les conférences de 1866-67 et a exposé les lois d'après lesquelles chacun prend sa place, non-seulement dans l'atelier industriel, mais dans la société. L'*appropriation des richesses* entraîne avec elle la répartition des individus entre les diverses professions. Le professeur étudie tout le mécanisme social, ou du moins la partie du mécanisme qui est pour ainsi dire physiologique et qui renferme le moins d'artifice dans sa composition ; il décrit, en définitive, ce qu'est l'*organisation du travail*. Il se sert de ce mot, dont on a abusé autrefois pour proposer des arrangements impossibles, afin de mieux montrer que ceux qui existent naturellement sont les meilleurs et que la société n'est pas une sorte de chaos.

L'orateur, comme Frédéric Bastiat, qui a laissé tant de lumières sur son passage, voit l'harmonie des intérêts et démontre victorieusement que la société est organisée naturellement et peut se passer de ces organisateurs utopiques, plus propres à la bouleverser qu'à lui donner l'ordre et la prospérité.

En étudiant cette organisation rationnelle du travail, cette appropriation des richesses, le professeur ne la considère pas seulement dans les lois particulières d'une nation et d'un pays : non; il s'agit de l'appropriation infiniment plus générale. Il recherche les lois spontanées et communes de l'appropriation en dehors des lois civiles. Celles-ci, qui, elles aussi, exercent une influence sur l'appropriation, n'interviennent que pour favoriser le développement des lois naturelles ou quelquefois, et trop souvent, pour l'entraver.

L'orateur décrit, non tout à fait ce qui est, mais l'idéal de ce qui est. Il y a deux principes de l'appropriation des richesses et des professions entre les hommes : la liberté ou l'autorité. Il faut bien que l'appropriation des richesses et des professions ait lieu, ou par l'action libre de l'individu lui-même, ou par quelqu'un qui dispose pour cet individu. L'orateur développe sa pensée sur ces deux modes et établit que le plus fécond est celui de la liberté, et que la liberté du travail est une conquête de la philosophie française du XVIIIe siècle.

priation des richesses; les attributions de l'autorité sont très-importantes, et, en dehors d'elles, tout le reste appartient à la liberté. La liberté du travail, c'est le droit pour chacun de disposer de son temps, de son activité, de ses facultés comme il l'entend.

L'orateur dit que la liberté ne permet à chaque individu de vivre qu'autant qu'il est utile à ses semblables, autant que ses semblables ont besoin de lui et requièrent ses services. Celui dont les services ne sont demandés par personne ne peut vivre que par faveur, par violence ou par fraude, non par droit !...

L'orateur, pour que la liberté soit féconde, veut qu'elle soit complète; dans les sociétés actuelles elle est incomplète, malgré les efforts d'un grand nombre d'hommes généreux. C'est à Turgot qu'appartient la gloire d'avoir, le premier, introduit dans nos lois le principe fécond de la liberté du travail. Ne décrions donc pas tant les hommes du XVIII[e] siècle, dit en terminant l'orateur.

II

Après M. Courcelle-Seneuil, M. F. Passy a parlé de *la Propriété*. Parler de la propriété, c'est parler du communisme ; on ne peut affirmer l'une sans détruire l'autre, et la propriété cependant est de droit naturel, c'est le pivot même de notre système social.

L'un des faits qui frappent le plus les hommes, c'est l'inégalité qui règne dans la société : l'un arrive à peine, par un labeur soutenu, à gagner juste sa subsistance ; l'autre a une propriété, une terre, un capital ! Il y a de quoi surprendre, de quoi étonner, de quoi faire douter parfois.

Ici nous ne pouvons nous associer à M. F. Passy, et nous nous étonnons de ses étonnements. L'incertitude et le doute sont blâmables et nous lui voudrions plus de fermeté dans sa foi en la légitimité de la propriété, parce qu'elle vient du travail ; elle n'est pas une tolérance de la loi écrite; elle n'est pas une convention sociale, un compromis, elle est un droit, et le droit le plus sacré; elle repose sur un principe qui s'appelle : la liberté du travail. Les incertitudes alors, les hésitations ne trahissent-elles pas quelque mirage utopique de la jeunesse, mirage par lequel nous avons tous été séduits, auquel se laisserait encore aller le savant professeur ?

L'orateur, après avoir fait justice des prétentions du communisme qui se pose comme remède à l'inégalité, après avoir admis l'axiome : Les fruits à tout le monde, en y ajoutant ce correctif : Les fruits à tout le monde, mais tels qu'ils se rencontrent à l'origine sur la terre, après avoir rapproché l'homme sauvage de la brute, et l'homme civilisé, entouré de sa compagne, qu'il respecte, dans une demeure close et à l'abri

de tout péril, après avoir démontré que tout ce bien-être est légitime parce qu'il est le résultat d'une appropriation obtenue par le travail, l'orateur prouve que la civilisation a eu pour effet, non de diminuer, en les concentrant dans un petit nombre de mains, ces ressources primitives de la nature et la participation de tous à ces ressources, mais de faire apparaître, *par le travail*, des ressources nouvelles. Il établit, par un exemple, que la propriété foncière étant le fruit du travail actuel ou antérieur est aussi sacrée, aussi inattaquable que quelque propriété que ce soit. La terre ne vaut que par le travail, et souvent ce travail est des plus pénibles. Voyez ces défrichements de l'Amérique; c'est la sueur au front et la fièvre dans les membres que l'homme les accomplit, et la légitimité de la possession du fruit de son travail lui serait contestée! Non, cela n'est pas possible.

L'orateur termine comme il avait commencé, en établissant qu'entre la communauté et le communisme il y a un abîme. Il dit que ce n'est pas à la propriété qu'il faut s'attaquer, mais à la spoliation. Ce qu'il faut demander, ce n'est pas que personne ne puisse s'élever, c'est que personne ne soit empêché de s'élever.

Dans une seconde conférence, continuant les développements de son sujet, l'orateur traite de l'*hérédité;* il la pose comme un droit inviolable et sacré. Supprimez l'hérédité, et vous empêcherez la transmission du dépôt sacré du progrès; vous empêcherez le père de confier à ses enfants, l'ami de laisser à son ami, l'homme bienfaisant de léguer à la société, avec les ressources amassées par lui, l'achèvement de ses œuvres commencées, ou l'accomplissement de ses intentions généreuses. Vous atteignez dans sa source, avec la pensée et l'espérance de l'avenir, le plus actif et le plus indomptable assurément de tous les mobiles qui poussent l'homme en avant; vous décapitez la vie humaine.

L'héritage, dit M. Passy en terminant, c'est un arbre planté par la main de chaque père, et qui doit ombrager ses descendants; ne coupons pas cet arbre par le pied.

III

La quatrième conférence, par M. Horn, a porté sur la *Division du travail*. L'orateur a passé en revue la division du travail dans ses acceptions diverses; il a passé en revue les avantages qui lui sont attribués, les inconvénients qu'on lui reproche, et il en a établi pour ainsi dire le bilan. Il a recherché finalement si les avantages, à supposer qu'il y en ait, a-t-il dit, pourraient être augmentés, si les inconvénients, à supposer qu'il en existe, pourraient être écartés ou amoindris.

L'orateur établit une distinction ingénieuse entre la répartition des travaux et la division du travail. Dans la famille patriarchale, nous trouvons la répartition des travaux. La répartition des travaux, leur spé-

cialisation, sont tout à fait avantageuses; elles semblent indiquées par la nature et par la raison; on les rencontre dès la plus haute antiquité; et, de nos jours, elles ne sont pas encore assez répandues.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la division du travail présente des avantages immenses pour l'ouvrier, pour celui qui l'emploie et pour la communauté. Quelques contestations se sont élevées; John Stuart Mill ne prise pas bien haut l'avantage que Smith voit dans l'économie de temps résultant du maintien de l'ouvrier au même établi, à la même manipulation; il est porté à croire que cette perte de temps est rachetée par l'avantage qu'il y a à varier d'efforts et d'attitude. La continuation d'une seule et même opération fatigue et épuise plus vite que l'alternance, qui donne le répit aux parties surmenées.

Le travail parcellaire n'exclut pas la possibilité, pour l'ouvrier, de s'élever au travail synthétique, ni de se faire valoir, de développer ses facultés, d'améliorer sa position.

M. Horn attend d'une meilleure organisation sociale et économique, lorsque tout travailleur de toute classe aura sa légitime part dans le produit commun des efforts communs, un accroissement immense de la faculté productive de chacun dans la division du travail.

IV

C'est la *Concurrence*, cette affirmation de la liberté, qui a fait l'objet de la conférence de M. Joseph Garnier, et qui peut être aussi appelée « la liberté du travail ou des transactions. » Elle comprend la liberté d'exercer telle profession que l'on juge profitable à ses intérêts, la profession du voisin, comme celle des gens éloignés, qui renferme encore la liberté de mettre à son travail le prix que l'on juge convenable d'y mettre. Cette liberté suppose aussi celle de l'échange, ou «la liberté du commerce,» ou «le libre échange.» Elle implique que l'autorité n'interviendra que le moins possible dans les rapports des individus qui produisent, échangent ou consomment. C'est, on le voit, un sujet très-vaste, et la question se complique des dissidences qui surgissent entre les partisans même les plus dévoués du principe de la liberté.

L'action des intérêts a été une première cause de progrès dans le sens de cette liberté; et l'étude à laquelle se sont livrés les physiocrates, puis Turgot, puis Adam Smith, vers le milieu et la fin du siècle dernier, en a été la seconde. Ces hommes glorieux ont fondé l'économie politique comme doctrine, ils ont été les promoteurs de cette science qui pourrait s'appeler «la science de la liberté,» dont la concurrence, dit le savant professeur, est l'un des aspects.

Nous travaillons tous pour vivre, et nous éprouvons le besoin d'échanger, de louer nos facultés, de prêter ce que nous possédons; mais il faut, avant tout, que l'homme soit sûr d'être propriétaire des résultats

de son travail, et qu'enfin il soit aussi libre que possible de développer son activité. S'il voit un voisin qui réussit dans un certain travail, il veut, par instinct, l'imiter, puis le surpasser : de là le progrès que la concurrence stimule, que le monopole éteint. La liberté complète et absolue de produire a un complément dans la liberté de donner, d'aliéner, de vendre, de disposer de son travail.

Nous devons tout attendre, en l'absence d'une réglementation idéale impossible, de la libre action des deux parties pour arriver à la conclusion du prix, ou de la valeur du produit ou du service. La liberté de vente ou d'achat, la libre concurrence est donc un principe de justice et de répartition.

A la place de ce principe, on en a formulé d'autres, mais qui pèchent par la base. D'abord on a proposé de distribuer « à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres. » Cela a bonne tournure ; mais qui fera le partage entre les capacités ? Où est le *capacimètre ?*

Une autre école a proposé la distribution « selon le travail, le talent et le capital. » Mais comment distinguer le talent du travail ?

Les communistes demandent le partage égalitaire ou selon les besoins communs.

De pareils systèmes ne résistent pas à l'examen, ils échoueraient devant l'application. Il n'y a pas d'autre principe de répartition juste, équitable, légitime, raisonnable, que la libre concurrence, c'est-à-dire la liberté de ceux qui offrent, et la liberté de ceux qui demandent, la liberté de ceux qui présentent au marché leurs facultés ou l'exercice de ces facultés, talents ou capacités, et la liberté de ceux qui possèdent des capitaux ou la richesse formée.

L'orateur signale les inconvénients du maximum et exprime le désir que l'on proclame dans notre pays la liberté complète du prêt à intérêt. Cependant toutes les fois qu'il y a un monopole, comme pour les chemins de fer, par exemple, il doit y avoir tarif. Il explique la fameuse formule du « laissez faire et du laissez passer, » qui a été mal comprise, ou que l'on a feint de mal comprendre, puis celle de « l'offre et de la demande, » qui résume en deux mots l'ensemble des circonstances de la fabrication et du marché.

Le professeur ne nie pas que la concurrence soit désagréable, mais elle est utile, puisqu'elle est l'aiguillon de l'industrie, comme l'appelait Montesquieu. Il constate enfin l'erreur de ceux qui veulent supprimer la concurrence en y substituant l'association. Pour atteindre ce but, il faudrait que cette association fût générale, universelle, comme l'ont bien compris les auteurs des fantastiques organisations sociales qui se sont produites.

Comme la concurrence est et sera toujours, il faut s'ingénier à en

tirer parti. Il ne faut pas retourner en arrière de 1789, il faut, au contraire, continuer et développer ce qui a été fait à cette mémorable époque.

V

Grèves et coalitions! Tel est le sujet traité par M. Batbie.

L'orateur éclaircit d'abord la notion du salariat, et prouve que ce mode ne crée pas à l'ouvrier une situation inférieure, dans notre ordre social. Il étudie les sociétés coopératives, il examine la loi nouvelle sur les coalitions, et après avoir signalé ce qu'elle a de juste et en même temps les abus redoutables qu'on en peut faire, il indique le moyen de la rendre à la fois moins périlleuse et plus efficace.

Le salaire, que l'on accuse d'être la troisième forme de l'esclavage, ne serait pas, selon quelques-uns, le mode définitif de la rémunération du travail. La coopération, avec la qualité d'associé participant aux bénéfices serait, disent-ils, destinée à remplacer le salaire. Le professeur démontre que le salaire, au lieu d'être une dernière marque de servitude, est, au contraire, un des signes les plus manifestes de la liberté : qu'au lieu d'avilir, il ennoblit.

Quant à la coopération, vantée d'abord outre mesure, elle lutte aujourd'hui contre un mouvement de réaction. Le principe en est d'autant plus suspect que dès le début quelques hommes s'en sont emparés comme d'un instrument propre à favoriser d'autres desseins. La société de consommation a échoué pour avoir commencé avec un trop faible capital, qui ne permettait pas de choisir toujours un gérant assez capable.

Le crédit mutuel a mieux réussi; l'association pour la production offre de grandes difficultés, elle absorbe trop l'associé dans l'œuvre commune, elle ne peut être fondée que par des ouvriers d'élite ; engager tous les ouvriers dans cette voie, c'est les pousser à des opérations d'un succès douteux.

La coopération ne détruira pas le prolétariat qui n'est autre chose que la misère ; mais la liberté fera de la coopération ce que celle-ci doit être et peut être, et, sans détruire ni même ébranler aucune des formes naturelles sous lesquelles s'exercent aujourd'hui les droits respectifs de la propriété et du travail, elle laissera prendre à cette forme nouvelle, mais non plus respectable que les autres, la place légitime qui lui convient dans l'ordre social. Ce sera une variété de plus, mais non pas l'uniformité.

L'orateur recherche, au point de vue du droit et de l'économie politique, quelle est la portée des nouveaux articles 414 et 416 du Code pénal. La loi de 1864 a été efficace : le professeur démontre qu'elle est juste et opportune. Il donne de salutaires conseils aux patrons qui doi-

vent se préoccuper des souffrances temporaires occasionnées par l'emploi des machines; il veut qu'ils évitent les transitions brusques : il montre qu'il y a solidarité entre le patron et l'ouvrier, qu'ils ont le même intérêt.

VI

Ayant pris pour sujet l'*Émigration* des campagnes vers les villes, M. Baudrillart invoque d'abord le principe fécond de l'harmonie essentielle et fondamentale des grands intérêts généraux de la société laborieuse. Les villes et les campagnes ne doivent pas être exceptées de ce principe fondamental des intérêts. Il y a de nombreuses preuves de la solidarité naturelle des intérêts des campagnes et des villes.

L'orateur distingue les causes naturelles et permanentes qui expliquent et justifient, dans une certaine mesure, l'émigration des campagnes; il fait la part des causes factices qui peuvent l'exagérer fâcheusement. Après avoir analysé avec soin les causes de l'émigration et de l'attraction qu'opèrent les villes l'orateur cherche le remède à apporter à cet état de choses.

Il ne saurait y avoir une panacée, les remèdes doivent être d'une nature extrêmement variée. L'orateur ne demande pas que les gouvernements s'abstiennent des travaux publics, mais il est bon d'y mettre de la modération. Les charges de la propriété rurale sont trop fortes, il faut les alléger. Les produits ne doivent pas être surtaxés dans les villes; cela nuit au commerce des denrées des campagnes. Il est nécessaire de supprimer les droits de mutation excessifs, fléau des campagnes, de soulager la propriété foncière, de constituer l'assistance médicale, d'organiser sérieusement le crédit agricole; de réduire le chiffre de l'armée qui dépeuple les campagnes, et nuit à la population par le célibat.

Le professeur termine en invoquant l'exemple d'en haut; il veut la résidence des personnes riches qui répandent le travail et l'instruction, qu'il faut mettre de plus en plus à la portée du cultivateur. Il est nécessaire de rendre le séjour de la campagne attrayant en accroissant la capacité professionnelle, en combattant l'ignorance et la fausse instruction. L'instruction doit former à la fois, l'homme, le citoyen et dans une certaine mesure, le cultivateur.

VII

En 1803 un ministre du culte anglican, Malthus, vint réagir contre la tradition biblique du *croissez et multipliez;* il dénonça comme un fléau le principe de population, et voici la phrase effacée dans les éditions subséquentes de l'*Essai sur le principe de population,* mais qui figure dans la première : « Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille ne peut plus le nourrir, ou si la société ne peut

utiliser son travail, n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. — Au grand banquet de la nature il n'y a pas de couvert pour lui. — La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. »

Que cette douloureuse maxime (1), dit M. Jules Duval, chargé de traiter la grande question de *la Population*, fût un arrêt de mort contre tous les orphelins pauvres que la famille ne peut nourrir et qui ne peuvent être encore utilisés par la société, ce scrupule n'inquiétait pas Malthus : avec la sérénité d'une conscience honnête, il autorisait la mort à les faucher.

L'orateur pose ce premier problème : l'homme est-il plus producteur que consommateur? Il le résout par l'affirmative. Tandis que les animaux consomment et ne produisent pas, ou ne produisent que dressés par lui, l'homme est le producteur par excellence : sa force est la force pivotale qui suscite ou dirige toutes les autres. Ce suprême producteur, ce roi de la nature ne saurait être un fardeau.

Le professeur aborde un second point de son argumentation : Le travail n'est-il pas souvent impossible faute de capitaux? Il n'est pas à craindre que la nature terrestre, ce réservoir de forces où l'homme puise sa subsistance, manque au travailleur de bonne volonté ; car les trois cinquièmes au moins de notre planète sont inoccupés, déserts, incultes. Quel champ immense ouvert à l'activité humaine! Ici l'orateur entre dans de nombreux détails sur l'insuffisance de la population même de l'Europe, sur l'état actuel des cultures ; il fait la statistique de la population qu'il porte à un milliard trois cents millions, le tiers seulement de l'Europe suffisant à fournir le blé nécessaire à sa nourriture, il n'y a donc pas lieu de s'alarmer de l'accroissement de la population.

L'orateur combat l'objection du rendement de l'agriculture, et passant à la mer il en énumère les richesses immenses, et l'imagination recule devant un chiffre quelconque. Après un très-curieux inventaire des capitaux naturels qui sollicitent le travail de l'homme en y comprenant les rivières et les fleuves, l'orateur passe aux capitaux élaborés par l'homme : ils peuvent faire défaut à la bonne volonté du travail sans doute, mais avec une énergie soutenue qui puisse suffire aux besoins

---

(1) Il y a ici, de la part de l'auteur de la Conférence et de l'auteur du compte rendu, une confusion que nous avons cent fois relevée. — Malthus n'a pas formulé une maxime, un précepte, mais un avertissement. Il n'a pris la plume que parce qu'il s'inquiétait du sort des victimes de la mort, laquelle n'avait pas attendu son autorisation.

(*Note de la rédaction.*)

présents et à une réserve pour l'avenir, avec l'épargne, tout s'équilibre, et l'homme s'il ne s'entasse pas dans des lieux étroits, n'aura pas à se défendre de sa fécondité comme d'un malheur.

Ah! la malédiction serait permise peut-être à la douleur humaine, si l'homme était comme la plante, comme l'huître, attaché à la glèbe où il naquit ; il n'en est rien. L'homme est le plus cosmopolite des êtres; doué si merveilleusement il trouve partout le couvert mis, et s'il s'en va d'un monde déjà occupé, comme dit Malthus, c'est pour émigrer, non dans le monde invisible de la mort, mais dans un monde vivant et vacant, pour y fonder de nouvelles familles, pépinières de cités et de nations.

Toujours est-il que l'orateur, à l'imitation de MM. Carey et Bastiat, a établi que les peuples peuvent faire de grandes choses en joignant au prestige qui vient du génie, la force qui vient du nombre. Par l'abdication de sa virilité et de sa fécondité, s'écrie en terminant l'orateur, l'homme renonce à faire de grandes choses, il s'atrophie le cœur en réduisant ses affections, il s'apauvrit le sang en mutilant son amour, il s'énerve l'âme en renonçant à croître et à multiplier et à rayonner au loin.

VIII

M. du Puynode avait pris pour tâche de parler du *Commerce*. A ses yeux la civilisation n'a que trois causes principales : la religion, la science et le commerce. L'orateur signale les phases les plus importantes de l'histoire commerciale ; en rattachant à chacune d'elles les principes économiques qui en expliquent le mieux l'origine, ou qui en découvrent le plus complétement les conséquences.

Pour arriver plus promptement aux phases, aux révolutions du négoce qui nous intéressent le plus, l'orateur indique sommairement les caractères généraux du commerce dans l'antiquité ; il montre les obstacles de toute nature qu'il a dû vaincre pour se constituer et se développer. C'est pourtant au milieu de ces obstacles que le commerce est né et qu'il a grandi. Allons à Nijni-Novogorod pour nous rendre compte de ce qu'était ce commerce, nous y verrons encore arriver les caravanes, seul moyen (avec le cabotage) de communication importante entre les peuples de l'antiquité.

Chez les peuples du moyen âge le défaut de voies de communication est encore l'un des obstacles aux rapports des peuples entre eux. Quant à la féodalité elle fut l'oppression et le brigandange peu favorables au commerce. Le mouvement commercial est cependant né de l'industrie et du commerce du moyen âge. Partout où il y avait une liberté solidement établie, il y avait un travail important et puissant, les républiques italiennes du moyen âge en sont la preuve. La richesse mobilière est née de la manufacture et du comptoir.

L'orateur rappelle la naissance du système mercantile; on ne voyait qu'une richesse dans le monde, le numéraire, et l'on ne reculait devant aucune iniquité pour sa possession. L'Espagne, avec le mercantilisme, est descendue à une misère effroyable.

L'orateur passe en revue les efforts de certains peuples énergiques pour arriver au bien-être par le commerce, et il cite particulièrement la Hollande qui est digne de l'admiration du monde pour tout ce qu'elle a fait. Puis vient l'Angleterre qui s'empare de la prépondérance commerciale après la Hollande.

M. du Puynode rappelle Adam Smith, le père vénérable de la science, et ses autres fondateurs, tous promoteurs du principe fécond de la liberté du travail et de la liberté du commerce. Il glorifie Pitt d'avoir dépassé de toute la hauteur de son génie les haineuses et jalouses ignorances de ses comtemporains. Arrivé au triomphe de la ligue du *free trade*, et aux heureux résultats produits en Angleterre, par la franchise commerciale, il signale les avantages que la France a retirés de la réforme de ses lois de douane, et signale le caractère principal des erreurs et des préjudices du système protecteur, dont, Dieu merci, les peuples s'éloignent à l'envi.

Il n'omet pas de dire enfin, qu'avec la liberté des échanges, le bien-être des peuples s'élève et l'union industrielle des États amène forcément leur union politique.

IX

L'Épargne a été le thème de M. Paul Coq. — L'épargne entre chaque jour plus avant dans la pratique universelle, quels que soient l'éducation et le rang. L'orateur s'occupe beaucoup des lois de l'épargne, du chemin qu'elle suit et doit suivre; il passe en revue les transformations qu'elle a subies jusque dans ces derniers temps. Il ne prend pas la caisse d'épargne pour le criterium des dispositions à l'épargne. Il ne faut pas, dit-il, nier l'influence de la législation des caisses d'épargne, mais il convient de ne pas l'exagérer.

L'épargne est entrée de nos jours dans des canaux, dans des carrières, bien autres que ces établissements sur lesquels on jette, à l'occasion, un regard distrait. L'épargne s'est transformée. La rente en 1847 ne dépasse guère, en la capitalisant, 5 milliards ; en 1864 les fonds publics ont absorbé une épargne de 8 milliards qui se sont engagés dans cette voie. Les 13,500 kilomètres de chemins de fer exploités aujourd'hui sur les 20,000 concédés, ont engagé une masse d'épargne de 5 à 6 milliards. A côté des chemins de fer se trouve une foule d'entreprises qui ont vécu de l'épargne publique, portée à 4 milliards, ce qui fait en tout 12 milliards d'épargne, réalisés dans l'espace d'une douzaine d'années. Les caisses d'épargne n'ont été qu'un simple début, ce

n'est que la partie secondaire du capital disponible. C'est la force expansive du travail qui donne à l'épargne une consistance, une ampleur qu'elle n'avait pas atteintes antérieurement, à beaucoup près.

L'orateur fait ressortir le contraste qu'offrent les peuples qui ont la longue tradition du travail avec ceux moins bien dotés qui manquent de ce levier puissant ; il examine de près ce mobile de l'esprit d'épargne ; il trace un rapide historique du luxe effréné de la Rome du temps de Sylla et de César, et offre, comme contraste de ces pillards, à l'admiration de ses auditeurs, l'exemple de Francklin, cet homme de bien immortel, qui a suivi avec le plus de succès l'âpre sentier de l'épargne et de la richesse difficilement fondées.

Dans cette belle étude, M. Paul Coq a fait voir que depuis quinze ou vingt années, l'épargne a suivi des routes nouvelles, et qu'elle s'est constituée par la puissance du travail. Il en a recherché les mobiles, qui sont l'amélioration de notre sort et le bien-être de la famille ; il a signalé les écueils que l'on doit éviter, en n'épargnant pas pour épargner, mais en mettant de côté, en vue d'une utilité publique, en vue d'un bien à produire.

X

L'*Assurance*, qui est une forme de l'épargne, arrivait après celle-ci dans les évolutions du cours d'économie industrielle ; c'est M. Levasseur qui a traité cette question, toujours épineuse pour un savant qui doit redouter de faire, comme M. Jourdain faisait de la prose, de la réclame sans le savoir.

L'association, fondée sur le calcul des probabilités, constitue l'assurance.

Ce n'est point une loterie, comme on l'a dit ; si c'en était une, elle pourrait encore rendre des services, mais elle devrait être repoussée comme immorale. L'orateur s'efforce de prouver qu'il n'y a dans l'assurance ni loterie, ni jeu ; il multiplie les exemples pour arriver à prouver que l'assurance n'est qu'une association de plusieurs personnes se garantissant les unes aux autres une certaine valeur, et se cotisant pour payer successivement cette valeur à ceux que le sort désigne.

L'orateur parle des divers genres d'assurance ; il cite les statistiques de Deparcieux et de Duvillard, et termine en disant qu'il est nécessaire que l'assurance se développe de plus en plus comme une conséquence naturelle de l'accroissement de la richesse mobilière.

XI

M. Audiganne, chargé de parler de l'*Exposition universelle,* ce magnifique tournoi du travail, offert à l'admiration de tous, indiquait d'abord quel est le meilleur moyen de visiter fructueusement l'Exposition de

l'industrie, puis il se demandait quels étaient les caractères généraux, les traits distinctifs de ce grand concours; autrement dit quels sont les signes caractéristiques du mouvement industriel actuel, d'après l'Exposition universelle; il a cherché en outre à dégager les enseignements économiques et moraux qui peuvent être déduits de l'Exposition.

Il faut, avant tout, que l'on sache ce que l'on vient contempler dans cet immense caravansérail des nations. Une exposition universelle est le résumé des efforts de tous les siècles dans la carrière de l'industrie. Sept jours sont nécessaires pour se rendre compte de ce magnifique et méthodique entassement des produits du monde entier. Après un examen attentif où il rend justice à l'industrie étrangère avec impartialité, l'orateur déclare qu'à part certains genres assez circonscrits qui appartiennent à telle ou telle contrée étrangère, la France se trouve, d'après l'Exposition, à la tête de tous les progrès et de tous les perfectionnements.

Accroissement du bien moral, amélioration du bien matériel de tous, tel est l'enseignement suprême à dégager de l'Exposition universelle. C'est le travail humain qui triomphe, dit l'orateur en terminant, et ce triomphe atteste en traits éclatants la nécessité de l'aide mutuelle.

XII

M. Wolowski a été appelé à rouvrir les conférences de l'année 1868 (1). Il a pris pour sujet, l'*Exposition de* 1867 *dans ses caractères et dans ses résultats*. Il a d'abord rendu hommage, aux applaudissements de tous, à la mémoire vénérée de M. Perdonnet dont toute la carrière a été vouée au bien, sous toutes ses formes.

Ce grand concours du Champ-de-Mars a montré quelle est la puissance de l'homme en lutte avec les forces de la nature. Ces biens, dont la multiplication forme la richesse, n'ont de valeur que par l'homme. Dans l'antiquité, Hésiode disait déjà que : « Les dieux n'accordaient d'estime qu'au travail. » Toute l'économie politique est là.

Le professeur place très-haut l'action de l'âme humaine dans la grande lutte du travail, il glorifie l'intelligence, aux applaudissements de l'auditoire.

L'Exposition universelle de 1867 peut être comparée à une grande carte géographique d'après laquelle on pouvait se rendre compte du dégré de civilisation de chaque peuple. L'histoire du travail y était comme complète, car on y avait réuni les spécimens du travail dans le passé. L'épreuve a été favorable à notre époque, et elle a prouvé en outre que les efforts de l'homme dans le travail sont d'autant plus fructueux que

(1) Ces Leçons n'ont pas été publiées.

la liberté est plus respectée. Tout ce magnifique spectacle, étalé dans le Champ-de-Mars, semblait une protestation contre les violences de la guerre et une affirmation des bienfaits de la paix. A voir toutes les têtes couronnées affluer dans l'enceinte du travail, on a bien compris que l'harmonie des relations internationales pouvait naître de la liberté des échanges, du libre exercice des facultés intellectuelles de l'homme.

Les philosophes du dernier siècle, et surtout J.-J. Rousseau, avec leur engouement pour l'état sauvage, auraient été singulièrement frappés du constrate des magnificences de la civilisation et des pauvres résultats du travail des sauvages. Comme chez l'homme dont le corps périt et dont l'âme survit aux sens, l'Exposition universelle a disparu matériellement, mais ses résultats et ses enseignements féconds vivent après elle et se continuent pour l'éducation des peuples et l'amélioration de leur situation.

L'orateur, en terminant, a rappelé la fameuse parole de Sully à Henri IV : « *Sire, laissez la conversation libre entre les peuples.* » Il a montré le contraste du travail contraint de l'Orient, où l'on semble dire aux peuples en leur montrant l'Europe : « Vous voyez tous ces bienfaits mais vous n'y toucherez pas.

XIII

Un nouveau venu, mais bien digne de prendre place au milieu de la phalange des penseurs auxiliaires de l'Association Polytechnique, M. Borie, de la Société centrale d'agriculture, a pris la parole le dimanche suivant. Il a traité de *la Taxe du pain* et de *la Boulangerie*. Déjà M. Bénard, du *Siècle*, avait, sous une forme qui rappelle celle de P.-L. Courier, très-spirituellement élucidé la question. M. Borie fait remarquer que la loi *provisoire* de 1791 a déjà duré soixante-dix-sept ans et menace de durer encore. Cette loi prouve que nos pères n'étaient pas familiarisés avec les vérités économiques, et le désastreux *maximum* qui confisquait la liberté du commerce, prouve surabondamment que les enseignements de Turgot étaient méconnus. L'orateur se porte garant des boulangers, qu'il présente comme purs de toute coalition ; ils ont été calomniés, ils obéissent à la routine, c'est tout.

Passant à l'habitude que les populations prennent vite de voir dans l'État une Providence, l'orateur montre les nombreux inconvénients de la réglementation qui doit tenir compte du prix des farines, des frais de manutention et des salaires des boulangers, toutes choses difficiles à apprécier. Il critique les moyennes. Il démontre la difficulté de bien se rendre compte du prix des farines et des frais de manutention.

Quant aux salaires, le professeur ne comprend pas que l'on puisse dire d'un ouvrier : Tu ne gagneras que ce chiffre pour toi et ta famille, quels que soient vos besoins.

Abordant la question du poids du pain, l'orateur prouve que l'on ne se rend pas bien compte des opérations diverses de la panification, et que l'on prend pour une fraude les effets naturels de la cuisson.

La règlementation est si bien dans nos habitudes que nous la désirons, nous l'attendons, nous sommes si accoutumés à marcher aux lisières, que lorsque ces lisières viennent à nous manquer, nous avons peur de tomber, et cependant cette réglementation n'est pas rationnelle; entre autres inconvénients elle fait peser une grande responsabilité sur l'administration qui devrait être heureuse de s'en décharger.

C'est la liberté du travail qui peut seule concilier les intérêts, mais une liberté pleine et entière; du reste il n'y a pas plus de liberté modérée qu'il ne peut y avoir une probité modérée.

XIV

M. F. Passy a traité des *Subsistances*, et formulé ainsi ses vœux pour la paix, dont le maintien est la solution de la question : moins de fer dans les camps et plus de fer dans les champs. Le monde a faim, s'écrie l'orateur, en exagérant et sa pensée et la réalité des faits; néanmoins, ajoute-t-il, nous subissons quelquefois des disettes, mais nous n'avons plus à redouter de famines. Autrefois, on signifiait brutalement au gouvernement d'avoir à pourvoir aux subsistances; on réglementait la culture du champ du cultivateur, que l'on forçait à apporter son grain sur le marché; la violence était partout et les famines arrivaient périodiquement.

Sous Louis XIV, les souffrances étaient grandes: c'est alors que le cultivateur devait attendre le bon plaisir de l'autorité pour semer, récolter, battre et moudre.

Turgot vint, qui résolut de porter remède à ces souffrances. Peu d'années après, la loi de 1791 rendit la culture libre. Dès lors les famines disparurent, l'abondance succéda à la disette, et le chiffre du rendement annuel des céréales s'accrut considérablement.

Ce furent le respect du travail, le respect du droit, le respect de la propriété et la proclamation du grand principe de la liberté du commerce qui assurèrent enfin, sauf de rares exceptions, une alimentation abondante. L'orateur démontre par des faits que, partout où il y a eu violence contre les détenteurs de blé, il y a eu disette et souvent famine. Il critique les greniers publics et dit que la liberté du commerce seule préviendra tous les malheurs provenant de la rareté des céréales.

L'orateur appelle de ses vœux le triomphe de la liberté humaine, aux applaudissements de l'assemblée. Il cite cette phrase de Montesquieu : « Le sol n'est pas fertile selon sa nature, mais selon la liberté de celui qui l'exploite. » Avec la liberté du crédit, dit M. F. Passy, on verrait enfin se fonder le crédit agricole. On objecte l'intérêt de la produc-

tion nationale! Mais peut-on comprendre la nationalité de l'objet le plus nécessaire à la vie? Et la nationalité de la faim, y resterez-vous insensibles? Affranchissons-nous de tous les obstacles qui nous séparent, s'écrie l'orateur; donnons-nous les mains entre peuples, confondons nos efforts et fondons la grande patrie de l'humanité.

Au lieu de semer les entraves, aidons-nous les uns les autres, formons une grande assurance mutuelle des peuples, au lieu d'entretenir de mutuelles défiances.

XV

Le travail des enfants dans les manufactures était le lot échu à M. Audiganne.

L'orateur suit les enfants dans les manufactures avec un touchant intérêt: il examine d'où vient la législation qui, en France, régit la matière, quelles sont les dispositions qui la règlent dans les autres pays; il se rend compte des rapports qui unissent cette question à notre sociabilité, d'où elle vient et quelle est sa nécessité. La loi de 1841 est née incontestablement de l'abus; mais s'il existe en France, cet abus, il est bieu plus criant en Angleterre. Aussi, dès 1802, un bill eut pour but de renverser l'ordre de choses alors existant, ou plutôt le désordre existant, car les enfants étaient, à la lettre, odieusement exploités par les chefs de fabriques. Ce bill réglemente tout, et l'orateur fait remarquer que les Anglais réglementent peu, mais que, lorsqu'ils s'y mettent, cela n'a plus de bornes.

En France, où nous sommes excessivement réglementaires, nos lois sont ramenées à un seul objet : l'emploi du temps chez les enfants. L'art d'employer le temps, c'est l'art de vivre, dit l'orateur. La loi que les pouvoirs publics préparent devra fixer une limite au nombre des enfants admis dans les manufactures; il sera nécessaire que la loi insiste sur la fréquentation des écoles; le pouvoir administratif devra y être plus restreint, et la force de la loi plus accentuée.

Comme moyen d'exécution, il sera nécessaire d'adopter un bon système de surveillance confiée à des inspecteurs salariés. L'orateur fait un touchant tableau de la famille de l'ouvrier; il termine en disant que l'enfant représente le *droit des faibles:* c'est le mot des tendances présentes. Ce droit a eu de la peine à se faire reconnaître; l'antiquité l'a toujours méconnu, et le respect de ce droit est l'une des œuvres fécondes du christianisme.

XVI

Nous nous attendions à un vaste tableau de l'*Histoire du commerce*, annoncé comme devant être déroulé sous nos yeux par M. Levasseur; mais, dès le début, l'orateur prévient que tel ne sera pas son programme,

et qu'il se contentera de faire l'histoire du commerce dans ces derniers temps.

Après une rapide esquisse où ne figurent pas les grandes monarchies Assyriennes, ce qui est une regrettable lacune, l'orateur dit que quand l'ennemi est aux portes, il ne faut pas voyager. La coalition des prohibitionistes relève la tête, elle s'agite, et le devoir de tout économiste digne de ce nom est de la combattre, en montrant ses erreurs involontaires ou préméditées. La grande idée de la liberté des échanges fut mise en avant, en France, avant la révolution. Le tarif de 1791 fut très-libéral, mais il ne dura que trop peu de temps. La guerre et les désordres politiques mirent fin à son existence, et les plus grandes calamités, au rang desquelles il faut mettre le *maximum*, retardèrent le triomphe de la liberté.

Sous l'Empire, les rigueurs contre le commerce furent abusives.

Sous la Restauration, la grande propriété et la grande manufacture firent rendre des lois contre la liberté du commerce en faveur de leurs monopoles. Sous Louis-Philippe, il y eut des velléités libérales, mais seulement des velléités.

En Angleterre, la liberté fut proclamée en 1846. Son heureux avénement ne fut pas sans influence sur nos décisions. En 1848, la question ne fit pas de progrès, et le second Empire était appelé à réaliser ce grand acte d'émancipation, auquel la France est redevable d'un immense accroissement de son commerce extérieur et, par conséquent, intérieur. Notre exportation en Angleterre a doublé depuis le traité de commerce, signé en 1860, comme conséquence de la lettre de l'Empereur du 5 janvier de la même année. Cette liberté favorisée par la rapidité des communications a donné les meilleurs résultats, et le plus désirable à coup sûr serait de rendre la paix plus assurée et plus durable.

XVII

M. Wolowski est venu corroborer les assertions de M. Levasseur dans une conférence bien opportune, sur les *Résultats du traité de commerce.*

Pour rendre le traité de commerce suspect on le charge de toutes les iniquités d'Israël, c'est lui qui est cause de toutes ces difficultés de la situation, lorsque c'est lui, au contraire, qui a fait contre-poids aux dépenses, au malaise, aux calamités de toute sorte et au crédit surmené.

Ce traité n'a point été improvisé, les industries y étaient préparées depuis longtemps ; il n'est pas absolu, il s'en faut, car il ne satisfait pas complétement aux aspirations des économistes : c'est encore de la protection puisqu'il conserve des droits qui peuvent s'élever à 25 0/0.

La grande industrie du fer et celle des tissus se plaignent amèrement,

mais il faut se rendre compte du nombre des ouvriers qui se croient lésés par la liberté, ils sont quelques milles, tandis que ceux qui gagnent au système nouveau sont comptés par millions. Après avoir énuméré les conséquences du traité, l'orateur a développé une curieuse statistique des ouvriers.

Sous le régime de la prohibition, c'est le salaire de l'ouvrier qui supporte les effets des variations apportées dans le travail; avec la liberté le salaire des travailleurs augmente. Depuis le traité de 1860, le commerce général s'est considérablement accru, et c'est un signe de prospérité. Le commerce spécial de la France a augmenté dans une proportion énorme; en 1852, il était de 1 milliard; en 1866, il s'est élévé à près de 3 milliards. Ces chiffres sont assez éloquents! c'est aux obstacles brisés par le traité de 1860 que l'on doit cette évidente prospérité.

Certaines industries ont souffert; mais ce n'est pas à cause du traité, c'est qu'elles avaient, au contraire, dans la prévision d'une augmentation de demande, surmené leur production. Le régime de la liberté préviendra tous les malheurs en activant le travail, en ouvrant des débouchés, en abaissant les prix et en répandant la prospérité sur tous les points. Ce traité libéral avec parcimonie a déjà réalisé beaucoup de bien. Que serait-ce si le principe triomphait tout à fait?

XVIII

M. Antonin Rondelet paraissait pour la première fois dans la chaire d'économie industrielle; il a pris pour sujet de la conférence l'*Union de la force et de l'intelligence dans le travail.* Sa parole vive, accentuée, pénétrante, a été accueillie avec sympathie.

M. Rondelet s'est attaché à démontrer que la force physique de l'homme est limitée, tandis que celle de son intelligence est presque sans bornes. Il a fait un tableau vivement coloré de la misère du genre humain, alors que l'homme en est réduit à l'œuvre de ses mains; mais dès que son intelligence lui vient en aide, il crée l'outil qui est l'auxiliaire de la main; et ce n'est pas assez, car il lui faut ensuite des moteurs plus puissants qui agissent presque par eux-mêmes.

Le professeur passe en revue les différents moteurs dont l'homme s'est successivement servi, il les classe en moteurs *naturels* et en moteurs *scientifiques.* L'orateur justifie sa classification par d'heureux développements, il signale et distingue, dans la création et le perfectionnement des machines, la part d'invention que peuvent revendiquer d'un côté les sciences physiques et naturelles, de l'autre les sciences mathématiques.

La conférence de M. Rondelet s'est terminée par quelques considérations élevées sur le rôle des machines dans le perfectionnement de l'hu-

manité, et sur les conséquences, dans l'ordre matériel et moral, de la substitution d'un travail aisé et intelligent à la dépense aveugle de la force brutale.

XIX

M. Courcelle-Seneuil a traité des *Chambres syndicales* d'ouvriers avec une grande indépendance de jugement. Il les a montrées comme un dangereux acheminement vers les anciennes corporations qui avaient confisqué la liberté du travail. L'orateur prouve que les moyens employés par les chambres syndicales pour plier les ouvriers à leurs prescriptions ne sont pas justes, et il démontre, en second lieu, qu'ils ne sont pas utiles.

On augmente le salaire de ceux qui sont placés, mais que deviennent ceux qui sont en dehors? C'est un vrai privilége féodal que l'on ressuscite.

Le grand moyen employé pour arriver à une élévation de salaire, c'est la grève. Eh bien, la grève rend la situation plus mauvaise pour les ouvriers aussi bien que pour les patrons. Mais, dit-on, l'on vient en aide aux ouvriers qui chôment; alors que devient l'élévation des salaires? Elle ne profite pas à l'ouvrier qui l'avait obtenue puisqu'il la dépense en subsides donnés à ceux qui ne travaillent plus. On oublie trop que ce n'est pas la volonté des patrons qui fixe le taux des salaires; il est le résultat de la loi de l'offre et de la demande.

Pour améliorer la situation de l'ouvrier, il faut sans doute l'augmentation du taux des salaires; mais il faut surtout de bonnes habitudes morales. Sous le régime de liberté du travail dont nous jouissons, les chambres syndicales, qui pourraient donner d'utiles renseignements, sans doute, et d'utiles informations, n'en restent pas moins une anomalie dangereuse, une résurrection des anciennes corporations.

XX

Le *rôle de l'État*, dans l'économie industrielle, est tour à tour limité ou étendu en théorie, selon les tendances des économistes qui s'occupent de cette question très-controversée.

Dans sa conférence sur ce sujet, nous reconnaissons que M. Jules Duval a jeté de vives clartés sur cette délicate question. N'en déplaise à J.-J. Rousseau, la sociabilité est nécessaire au développement de l'humanité, et toute société aboutit invinciblement à la constitution d'un gouvernement, c'est une nécessité de la nature des choses. Les gouvernements agissent comme une gérance et comme une agence de protection sociale.

Il faut se dépouiller, dit l'orateur, des préventions qu'on a contre toute intervention de l'État, car l'État peut être l'instrument du progrès social, dans le cercle des fonctions qui lui sont propres.

L'orateur ne reconnaît pas la légitimité de la propriété naissant de l'activité individuelle et du travail. Il veut qu'elle soit consacrée par la

loi et par la société ; sans cette consécration elle n'est pas. Nous pensons, au contraire, que la propriété est le fruit du travail et de l'effort individuels, et qu'elle est consacrée par la loi naturelle de justice et d'équité qui est gravée dans le cœur de l'homme.

La confection des lois rentre dans les attributions gouvernementales, et l'administration a pour mission de faire respecter la loi. La gérance des revenus publics touche à la vie des peuples ; surveiller l'emploi et la quotité de l'impôt est le devoir de la nation.

L'orateur passe en revue les différentes fonctions de l'État et arrive au monnayage, où l'intervention de l'État est indispensable. La viabilité est aussi une fonction sociale.

La deuxième fonction est la protection des intérêts des citoyens. L'état protége les droits de chacun qui sont inscrits dans la déclaration des droits de l'homme placés en tête de la constitution de 1790, et connus sous le nom de principes de 1789.

La société embrasse un vaste domaine dans sa protection, elle doit intervenir pour garantir les intérêts dans certaines fondations de crédit public.

Quant à la justice elle est un instrument puissant et indispensable de répression et en même temps de protection, nul ne conteste qu'elle ne doive émaner de l'État. La police dégagée des attributions politiques assure la salubrité, la sécurité et la paix ; au dehors la police internationale nous protége par tout pays.

L'orateur fait justice du *Droit au travail* qui se trouve cependant dans Montesquieu (1) et démontre qu'il dépasse les forces de l'État. Avec un mot de plus, dit l'orateur, le droit au travail pourrait n'être pas une utopie, il faudrait dire le droit au travail sur le globe. Le professeur arrive ainsi à son thème favori de l'émigration et de la colonisation qu'il affectionne et qui lui semble une panacée souveraine.

XXI

M. Paul Coq a formé sa conférence de deux éléments : Le *Capital* et la biographie de *Conté* qu'il a reliés entre eux d'une manière ingénieuse en présentant Conté comme le type du capital intellectuel. Le capital est matériel ou intellectuel, ce qui constitue son essence c'est sa puissance de productivité. Il est fixe ou circulant, le caractère du capital est d'être engagé dans le jeu général des affaires.

Dans les crises on a la mauvaise habitude de dire : l'argent manque, le capital fait défaut. Non, l'argent ne manque pas, ce sont les affaires qui manquent, le milliard qui repose dans les caves de la Banque de France ne manque pas, c'est ce qui le ferait mouvoir qui est absent.

(1) *Esprit des lois*, liv. III, ch. XXIX.

Passant adroitement au capital intellectuel, l'orateur fait la biographie de l'un de ses types les mieux marqués, Conté qui, lors du blocus continental parvenant à graduer la densité de la mine de plomb, créa le crayon qui nous manquait, prit part à la grande expédition d'Egypte et s'y multiplia d'une manière remarquable.

XXII

M. Frédéric Passy a clos cette brillante série de conférences, par un entretien attachant sur la *Dignité dans le travail.*

Le travail n'est pas assez estimé de notre temps, il est quelques esprits forts qui le dédaignent; et cependant c'est notre dignité, notre grandeur. Autrefois, hélas ! il n'était pas volontaire, ce qui fit le malheur de l'humanité en proie à la violence. L'homme avait volé l'existence de son semblable.

L'esprit a été trop longtemps méconnu; il faut montrer à la main ce que vaut l'esprit et à l'esprit ce que vaut la main. Les hommes ont besoin de nourriture, de vêtements, d'abri, il faut qu'ils travaillent pour les conquérir; le travail est donc chose sacrée et digne. Il faut grandir par l'esprit pour grandir par le corps, et grandir par le corps pour grandir par l'esprit; il faut réserver le mépris et le dédain pour ceux qui repoussent le travail, pour la vanité qui foule aux pieds le fruit du travail d'autrui. Comment pouvoir arriver enfin tous à ce respect mutuel, à ce respect de la liberté d'autrui qui ferait notre force ? C'est en considérant la société comme un grand atelier où nous sommes tous associés dans la même œuvre.

Il est un moyen infaillible d'atteindre enfin à cette harmonie générale des intérêts de tous : c'est la propagation de l'instruction, c'est la recherche en commun de la vérité. Il faut se rapprocher, car, l'une des causes des mauvais sentiments qui germent dans les âmes, c'est l'isolement, c'est qu'on ne se connaît pas. Rapprochons les hommes qui travaillent par la pensée de ceux qui travaillent par les bras, et ils s'estimeront.

L'orateur repousse la malheureuse opinion de ceux qui redoutent l'instruction pour les classes travailleuses. C'est par l'instruction, au contraire, que l'ouvrier débarrassera son cœur des sentiments mauvais qui l'assiégent.

Il faut en finir avec cette distinction des œuvres serviles et des œuvres libérales. Il n'y a pas d'œuvres serviles. L'orateur cite ici l'admirable chanson d'Angleterre, intitulée : *la Chemise,* et qui est une remarquable et touchante glorification du travail.

La leçon de M. F. Passy a été comme une conclusion saisissante de tous les enseignements élevés de ces *Assises de la science.*

JULES PAUTET.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft*, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique). Les moyens de locomotion. L'esclavage et le servage. Les obstacles au mariage des pauvres. Vente des terres aux États-Unis. Les artells, associations ouvrières russes. La question hypothécaire. — *Deutsche Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle allemande). La nature de l'État. L'organisation militaire de l'avenir. La russification des provinces baltiques. — *Journal of the statistical Society* (Journal de la Société de statistique) de Londres. La statistique agricole. Le mouvement de la population. Finances des Etats-Unis. — *The Economist*. L'intervention du gouvernement. — *États-Unis*. Les publications du bureau de la Statistique fédérale. — *Merchant's Magazine*. Les finances. La circulation fiduciaire. La situation du Sud. Des paniques. L'intervention de l'Etat. La grève des huit heures. — *Statistisk Tidskrift* (Revue statistique). Les caisses d'épargne. La statistique électorale. — *Gaceta economista*. La religion et l'économie politique. — *Le Finanze*. L'impôt sur les voitures et les domestiques. L'impôt sur la richesse mobile.

Commençons aujourd'hui notre revue par la *Vierteljahrschrift*, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique) de M. Jules Faucher. Il ne faut pas que nous suivions toujours le même ordre, nous aurions l'air d'attribuer aux publications placées plusieurs fois de suite en tête de notre article un mérite supérieur à celles qui ne viennent habituellement qu'après. D'ailleurs, la *Revue trimestrielle* de Berlin est peut-être celle qui, à l'étranger, donne le plus grand nombre de bons travaux et dont l'autorité est la mieux établie. La première livraison de la sixième année, que nous avons sous les yeux, bien qu'elle renferme moins d'articles didactiques que d'habitude, suffirait au besoin pour justifier la réputation acquise par cette publication.

Les trois premiers articles traitent de questions historiques. M. Braun, à propos de quelques publications récentes, compare de la civilisation allemande à diverses époques. M. F. Perrot présente un essai *pour servir à l'histoire des moyens de locomotion*. Il s'étend surtout sur l'histoire des véhicules à ressort, des carrosses avec leurs modernes successeurs, si variés de formes et de dénominations. Il paraît que ces voitures sont originaires d'un village hongrois Kotsee, d'où l'on fait dériver le nom allemand *Kutsche*, et que, pour leur introduction, on a dû vaincre bien des difficultés suscités par les préjugés. Gille Lemaître, qui fut président du Parlement de Paris de 1550 à 1558, dut se contenter pour lui, sa

femme et sa fille d'une charette garnie de paille que devait lui fournir le fermier d'un de ses biens situés aux environs de la capitale, lorsqu'aux grandes fêtes la famille présidentielle voulait faire une partie de campagne. Pour le clerc ou le secrétaire du président, stipule le bail, le fermier fournira un âne. Est-il étonnant que les possesseurs des premières voitures furent généralement regardés d'un œil envieux. Ce n'est pas tout : tel prince féodal, par exemple celui de Brunswick, interdit à ses vassaux l'usage d'un carrosse, de peur que ces « paresseux » (*faullenzer*) ne se déshabituent de monter à cheval et ne se rendent incapables de se décharger de leurs obligations militaires. Il est inutile de dire que de pareils décrets n'arrêtent aucun progrès. Les voitures ne restèrent pas trop longtemps un luxe réservé aux princes, ou plutôt aux princesses, on finit par avoir des voitures de louage, ce qui ne contribua pas peu à l'établissement ou à l'extension des postes aux chevaux et aux lettres. La voiture, ou si l'on aime mieux, la poste est contemporaine de la découverte de l'Amérique, de l'invention de l'imprimerie, de la réforme religieuse, de la renaissance littéraire artistique et contribua pour sa part à accélérer la chute de la féodalité.

M. Silberschlag parle de l'*esclavage* et du *servage* et raconte l'histoire de l'abolissement de ce dernier en Allemagne : c'est un travail intéressant, mais heureusement c'est de l'archéologie. Et cependant ! n'est-ce pas encore un reste de servage si, en Allemagne (et nous croyons aussi dans quelques cantons suisses), des municipalités s'arrogent le droit de défendre le mariage à tous ceux qui ne justifient pas d'un certain revenu, ou d'une certaine position sociale. Le dernier vestige de ce droit a été enlevé aux communes prussiennes par Frédéric II en 1761 ; cent ans après, en 1866, un des premiers décrets du vainqueur de Sadowa fut de le supprimer dans la Hesse électorale. A peu près à la même époque, la Bavière a fait disparaître la plupart des empêchements aux mariages ; reste le Wurtemberg, où d'ailleurs un projet de loi est présenté dans ce sens, et le Mecklembourg, pays où la féodalité brave les chemins de fer et le télégraphe, comme elle a bravé la réforme et l'imprimerie.

On ne sait pas tout le mal que cette abominable législation a causé, combien de vices elle a fait naître, combien de crimes elle a sur la conscience ; c'est elle aussi qui a fourni le plus fort contingent à l'émigration allemande. Et comment motivait-on cette législation ? Par l'obligation imposée aux communes, de nourrir leurs pauvres ; ces restrictions avaient pour but d'arrêter la multiplication des familles qui pouvaient être à leur charge. Voilà encore une bonne intention qui a produit de grands maux !

Un article signé Alice Asbury, donne des détails sur les terrains fédéraux que le gouvernement américain met en vente. Ces terrains ont une

superficie de 1,465,468,800 acres (40 ares) dont 474,160,551 ont été arpentés et subdivisés en lots. L'acre se vend au minimum 1 dollar 25. Pour le reste, les détails donnés par cet article sont connus.

Nous voici arrivé à un essai de M. Frühauf, sur les *Artells*, ou associations ouvrières russes. C'est un travail d'un très-grand intérêt; on peut dire que c'est une révélation. Il nous apprend que la Russie est pour ainsi dire couverte d'associations qui prospèrent d'autant plus, qu'elles sont l'œuvre spontanée des intéressés et qu'elles rendent de véritables services, puisqu'elles sont le fruit de la nature des choses. La plupart des *artells* sont des sociétés de consommation; quelques ouvriers se trouvant réunis pour une raison ou pour une autre, dans une fabrique, dans un atelier, ou seulement dans une localité, de suite ils forment un artell. Il ne leur faut pour cela ni statuts, ni autorisation, quelquefois pas même des fonds. Ils se bornent à nommer un président, chef ou délégué, le mot n'y fait rien, et comme ils sont très-disciplinés, ils obéissent au commandement et respectent la consigne. Le chef se charge de tout. L'artell doit-il pourvoir à la consommation, chacun recevra à point sa pitance qui, selon les cas, se borne à un morceau de pain; n'importe, ce que le membre de l'artell désire, c'est de n'avoir pas à s'occuper lui-même de la chose. C'est son insouciance même qui le rend prévoyant, la prévoyance consistant à se décharger sur un autre des soins qui lui incombent. Il y a aussi des artells de production, surtout pour les industries qui n'exigent aucune mise de fonds, comme commissionnaires, chargeurs et déchargeurs de navire. Il en est de ces derniers qui se constituent un capital de garantie, qu'ils déposent comme cautionnement, de manière à entreprendre des travaux à forfait. Il est aussi des artells de production entre ouvriers travaillant chez des patrons différents, et, dans ce cas, c'est avec le chef que les patrons débattent le taux des salaires et les autres conditions. Les artells sont souvent fondés pour un jour, pour une soirée, et, l'objet réalisé, il se dissout. Cette facilité de s'associer sans trop se lier (de jouir des roses de l'association sans être piqué par ses épines) est très-utile dans un pays où l'on n'apprend guère le métier qu'on exerce. Le jeune paysan que son humeur vagabonde pousse à quitter son village, quand il aborde dans une ville, accepte la première occasion de travail qui se présente. Il entre dans un artell, ses camarades le reçoivent bien, lui montrent les tours de main, et comme le Russe est très-adroit, il rend bien vite des services rémunérateurs. Aussi, comme l'Américain, change-t-il facilement de profession, seulement, comme il n'est pas instruit, le choix est plus restreint pour lui. Aujourd'hui il est tailleur, demain forgeron, la semaine prochaine il travaillera dans une filature de coton ou dans une fonderie de suif. Ajoutons, que si l'ouvrier russe ne fait pas d'ap-

prentissage, il n'est pas non plus un maître ès arts manuels, et quand on veut un travail accompli, on s'adresse aux artisans allemands, dont le nombre est grand en Russie. Les Russes appellent les *artells des communes mobiles,* ils ne sont pas assez amis de la mode, comme telle association française que nous pourrions nommer, pour changer le nom sous lequel son institution était favorablement connue, en celui de société coopérative. C'est que les artells sont aussi vieux que la nation, on les considère comme la ressource naturelle du faible et non comme une nouveauté destinée à changer la face du monde.

Nous sommes très-loin de nier les bienfaits, et dans bien des cas, la nécessité de l'association, mais, pour qu'elle rende des services réels il faut qu'elle soit l'effet des circonstances, le choix libre et spontané des associés. S'il faut l'introduire artificiellement, à grand renfort de propagande et de grosse caisse, et par la pression de l'esprit de corps, le pouvoir le plus tyrannique qui existe, elle ne peut produire que du mal. Chaque chose, sans aucune exception, a sa médaille et son revers, si elle est choisie librement on ne voit que la médaille, si le choix a été imposé, même moralement, la résistance intérieure fait ressortir le revers. Par exemple, dans une association de production, les membres qui se sont réunis spontanément ne penseront qu'au fait de n'être plus *salariés*, de partager entre eux les profits de l'entrepreneur, etc.; ceux qui auront cédé à une passion ne sentiront que leur chaîne, que la nécessité réelle ou présumée de subir le sort de la société aura rendu plus lourd. Et ce sont les plus habiles qui s'en fatigueront le plus vite parce que leur supériorité est rarement remunérée.

M. Rœpell, membre de la chambre des députés de Prusse, examine la question hypothécaire. L'emprunteur a besoin de sécurité, il veut qu'on ne puisse pas dénoncer le prêt à volonté; le prêteur désire conserver la disponibilité de son capital : une société de crédit foncier peut seule concilier ces deux intérêts. Il paraît que les emprunts sur hypothèque se font de plus en plus difficilement, et pourtant c'est un moyen souvent indispensable de partager un immeuble entre plusieurs héritiers. Différentes propositions ont été faites pour remédier à ce mal, mais nous croyons devoir attendre une autre occasion pour les discuter.

Signalons, pour terminer, l'article de M. Braun sur la législation allemande la plus récente relative au prêt à intérêt.

Une autre revue trimestrielle, *Deutsche Vierteljahrschrift*, renferme, entre autres essais, un travail étendu qu'on pourrait intituler : La Nature de l'État et les principes de la science politique. Il est impossible d'analyser cet article en peu de mots, nous nous bornons à le présenter comme pouvant servir d'introduction aux mémoires sur cette question

que M. E. de Parieu a lu récemment à l'Académie des sciences morales et politiques (Voy. le Bulletin de l'Académie publié par M. Vergé, Paris, Durand, année 1868). L'article de M. Rœder sur l'*Organisation militaire de l'avenir* est — le lecteur le devinera — dirigé contre les armées permanentes, et plus encore contre les grandes armées. Il propose une organisation dans laquelle les simples soldats seraient, comme en Suisse, une sorte de milice comprenant tous les hommes valides ayant commencé leur instruction militaire à l'école primaire; les officiers seraient des hommes spéciaux, ayant choisi librement la profession militaire et s'y consacrant exclusivement. M. Beckhaus traite de nouveau des efforts faits pour russifier les provinces allemandes de la Baltique.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, juin 1868, renferme plusieurs articles très-intéressants. M. James Caird, dont on connaît la compétence en ces matières, a rédigé une note sur la *Statistique agricole du Royaume-Uni.* Il s'attache et réussit aisément à démontrer l'utilité d'une pareille statistique, car si un statisticien comme Mac Culloch tombe assez juste et arrive à établir, d'après de simples indices, que la superficie du sol cultivé en céréales est de 11,170,000 acres, quand il est en effet de 11,470,000 acres, certains agronomes éminents se sont grandement trompés dans leurs évaluations relatives au bétail. Ainsi, en 1836, on a évalué le nombre des bêtes à cornes dans le Royaume-Uni à 15,400,000, celui des moutons, dans la Grande-Bretagne seulement, à 48,000,000, celui des porcs à 18,000,000, et trente ans plus tard, après une époque prospère, on ne trouva que 8,700,000 bêtes à cornes, 28,000,000 bêtes à laine, 4,000,000 porcs. En France, quelques personnes aimant les gros chiffres avaient adopté ces brillantes évaluations, mais nous avons été, dès 1851, assez heureux pour éviter l'écueil. Voici les évaluations que nous avons publiées dans *Les charges de l'agriculture* (Paris, Bouchard-Huzard) : Bêtes à cornes 9,636,000, bêtes à laine (y compris l'Irlande) 32,000,000, porcs 4,000,000.

M. Caird nous apprend qu'à l'époque où il faisait sa tournée agricole pour le *Times* (1850), des autorités comme Jacob, Tooke, Newmarch, Mac Culloch évaluaient la production moyenne des céréales à 30 ou 32 bushels par acre, tandis qu'il n'avait trouvé lui que 26 1/2; il pense que le rendement moyen actuel est de 28 b. (ou 25 hectolitres par hectare). Arthur Young avait évalué le rendement à 23 b. M. Caird en conclut que de 1770 à 1850 le rendement a augmenté de 3 bushels et demi et de 1850 à 1857 de 1 et demi; ces chiffres correspondent probablement à la réalité, mais peut-on asseoir un raisonnement sur de simples évaluations. Quoi qu'il en soit, et malgré les réserves que nous croyons de-

voir faire, l'article de M. Caird n'en éclaire pas moins la question des rapports de la production à la consommation des céréales en Angleterre.

M. Samuel Brown analyse le grand travail sur le mouvement de la population, inséré dans le tome X du *Bulletin de la commission supérieure de statistique* de Belgique, travail que nos lecteurs connaissent déjà.

L'article de M. Léonard H. Courtney, sur les *Finances des États-Unis* est très-développé et assez complet. L'auteur fait l'historique de la dette et en suit l'accroissement année par année. Il apprécie les diverses mesures prises pour se procurer de l'argent et il est loin de tout approuver; le lecteur attentif trouvera même plus de critique sous-entendue qu'exprimée. C'est que les États-Unis ont été si longtemps présentés comme un idéal, que la critique devient volontiers sévère pour ce pays. On semble supposer que les citoyens américains devaient être prêts à tous les sacrifices, et lorsqu'on trouve que le dévouement est aussi rare au delà de l'Atlantique qu'en decà, que le sacrifice apparent se résout généralement en un bénéfice réel, on éprouve une vive déception. En résumé, si les 2,777,539,056 dollars (près de 14 milliards de francs) de dette créée pour les besoins de la guerre, n'ont rapporté au gouvernement fédéral que la somme effective de 1,885,999,156 dollars ou 68 0/0, ce n'est pas la faute de ce gouvernement, mais celle des citoyens, ou si l'on veut, de la nature des choses.

Ce qui ressort encore clairement de cette histoire financière des États-Unis, c'est que la prospérité des États-Unis a été arrêtée pour longtemps par la guerre civile et que cette prospérité ne saurait renaître, tant qu'un tarif plus libéral et un système plus rationnel d'imposition ne viennent alléger le fardeau qui pèse sur les citoyens.

Passons à l'*Économist* auquel nous ne pourrons malheureusement pas consacrer tout l'espace qu'il mériterait. Signalons d'après cette excellente publication, un mouvement de réaction qui s'établit en Angleterre et dont les symptômes, souvent indiqués, ont été discutés à fond dans le numéro du 11 avril, à l'occasion de l'acquisition des télégraphes par l'État. Un passage de l'article en question nous rappelle le mot de Paul-Louis Courier : « surtout pas de métaphore. » Le public, dit l'*Économist*, ne parle plus de l'*intervention* de l'État (dans les affaires privées) mais de l'*aide* ou du *contrôle* de l'État. Et pour qu'on ne nous accuse pas de donner la pensée incomplète de l'auteur, nous allons reproduire divers passages qui en feront connaître parfaitement l'esprit.

« On est plutôt disposé maintenant à réclamer le contrôle de l'État, par exemple pour les comptes de chemins de fer, que de le repousser.

La crainte (de l'intervention) du gouvernement, comme gouvernement, se perd au fur et à mesure qu'on s'aperçoit plus clairement qu'on se gouverne soi-même, que les ministres, s'ils ne sont pas de simples agents, sont du moins des chefs (*leader*) élus, qu'on peut renvoyer à volonté (*removable at will*)..... En fait, le public s'est senti tellement faible (*helpless*) en face des grandes compagnies (de chemin de fer), qu'il s'est habitué à considérer le gouvernement plutôt comme un protecteur que comme un ennemi, et qu'il a appris à remplacer l'expression : *intervention* de l'Etat, par les mots bien différents d'*aide* ou de *contrôle* de l'État. La méfiance contre l'abus du patronage, bien qu'il existe encore, a diminué, — personne ne désirant que son protecteur soit faible, — et elle s'est encore atténuée par l'introduction des concours pour la nomination aux emplois civils; ces concours, s'ils ne produisent pas autre chose, enlèvent du moins au patronage de l'État l'apparence de l'exclusivisme de caste (nous dirions du népotisme, de la faveur). Et puis, par-dessus tout (*above all*) on ne dénie plus autant à l'État la compétence pour les entreprises profitables. Les yeux qu'aucune préventions n'aveugle s'aperçoivent que l'incompétence est seulement partielle, que les services dans lesquels aucune idée politique ne peut exercer d'influence secrète, ne sont pas déjà si mal administrés et qu'un ou deux le sont exceptionnellement bien. L'administration des postes, par exemple, on le reconnaît, fait sa besogne mieux, à meilleur marché, et plus loyalement (*fairly*) que n'importe quelle compagnie de chemin de fer. Elle sert avec une égale impartialité le riche et le pauvre, — et l'on devient de plus en plus égalitaire chez nous; — elle traite toutes les localités sur le même pied, — et l'on sait combien celles-ci se jalousent; — enfin l'administration postale verse un beau produit au Trésor..... »

Le manque d'espace nous force de passer sans transition aux publications américaines, où nous retrouvons d'ailleurs la même question, quoique traitée sous un point de vue opposé.

Souhaitons d'abord la bienvenue du bureau aux publications de statistique. Ce bureau si important dans un pays où l'on est guidé plutôt par des faits, — mot qui est ici synonyme de chiffres, — que par des principes *à priori*, avait été plusieurs fois donné à des hommes de parti, venant et partant avec le président, et partant justement quand ils s'étaient mis au courant. Actuellement, depuis environ deux ans, le bureau a pour directeur un économiste très-distingué, M. Alexandre Delmar, qui s'est fait connaître par la *New-York social science review*. Depuis qu'il dirige le bureau, il a publié une série d'excellents rapports et de plus, le mouvement mensuel du commerce. Comme nous nous pro-

posons de consacrer un article spécial aux travaux de M. A. Delmar, ainsi qu'aux importantes améliorations qu'il a introduites dans la statistique des États-Unis, nous allons parler d'une autre publication américaine, *The Merchant Magazine*.

Les questions les plus importantes qui s'imposent à l'économiste américain, se rapportent aux finances, à la circulation fiduciaire et aux salaires. Les finances présentent ce problème complexe d'un fardeau écrasant d'impôts qu'il faudra nécessairement alléger, bien que les dépenses dépassent les recettes. Le *Magazine* a sur cette question de nombreux articles, mais pas autant peut-être que sur la circulation fiduciaire. L'un de ceux qui nous ont le plus frappé est M. Ch. H. Carroll, inséré dans le numéro de juin dernier. Nous disons frappé, et pas convaincu. En effet, selon cet auteur « la science est de l'expérience classée et enregistrée, la théorie est ce que les hommes en pensent, et ce qu'ils pensent peut être aussi éloigné de la vérité que l'est le système de Ptolomée sur l'immobilité de la terre. »

Or, cet auteur, si peu favorable à la théorie, construit tout son raisonnement sur la base étroite de l'hypothèse que voici : La richesse (*wealth*) ou la fortune (*property*) d'une contrée a une valeur vingt-cinq fois aussi grande que sa circulation. On le voit, cette hypothèse diffère beaucoup de celle de Montesquieu, d'après laquelle la somme des marchandises a une valeur égale à la somme des monnaies en circulation. Montesquieu présente un raisonnement à l'appui de la sienne, mais M. Carroll se borne à citer Calhoun (discours du 21 mars 1834), et sans adopter aucune de ces hypothèses, nous préférons toujours celle qu'on appuie par un raisonnement à celle qu'on appuie sur un nom.

D'après la même Revue, le sud de l'Union se remet bien plus vite qu'on aurait pu l'espérer des suites de la guerre civile. Il n'est pas encore prospère, tant s'en faut; mais l'on panse les blessures et, le temps et l'énergie aidant, elles guériront.

Un autre article, intitulé : *Panics et prevention*, débute par un passage que nous allons reproduire : « Toute conflagration financière, dit-on, a été préparée. Il faut que d'abord les matières inflammables aient été amoncelées, et ce n'est que lorsqu'elles ont été accumulées qu'une étincelle peut causer un embrasement. On se rappelle que la grande panique de 1857 a été attribuée à la faillite inattendue de la compagnie d'assurance de l'Ohio, qui eut lieu le 24 août de cette année; mais cet incident n'a été que l'étincelle qui a mis le feu aux matières inflammables, et celles-ci ont été lentes à s'accumuler. Il en résulte que, souvent, les catastrophes pourraient être prévues, et par conséquent prévenues. On pourrait du moins en ralentir la marche et

chaque panique indique aux hommes réfléchis quelque nouveau moyen d'éviter de futures calamités de même nature. » Voilà le monde financier averti.

Les États-Unis sont sur le point d'imiter l'Angleterre et de racheter les télégraphes. Du moins une proposition a-t-elle été faite dans ce sens au Congrès, et le *Merchant Magazine* la combat. Elle trouve étrange qu'on substitue des fonctionnaires à la responsabilité individuelle, surtout à une époque «éminemment inventive et commerciale, » où l'intelligence s'applique avec tant de succès aux matières pratiques. A une pareille époque, le peuple devrait avoir « carte blanche» pour faire ses propres affaires, et plus particulièrement dans une république «dont les citoyens sont renommés pour leur bon sens, leur virilité, leur intelligence, leur conscience et leur esprit politique. » Le *Magazine* soutient que jamais un bureau ne satisferait autant le public que les compagnies, et que, de plus, il serait impossible de créer une nouvelle administration sans s'exposer à créer une nouvelle source de corruption, de péculat; nous adoucissons et abrégeons, et, bien entendu, laissons à qui de droit la responsabilité des opinions.

Un mot encore sur la *grève des huit heures* dont il est question dans la livraison d'août. Plusieurs corps de métiers ont déjà réussi à faire réduire à huit heures la journée de travail; d'autres cherchent à obtenir le même avantage, sans rien perdre de leur salaire, bien entendu. Pendant la grève, les *trade-unions* aident naturellement les ouvriers en chômage, exercent une pression plus ou moins accompagnée de violence sur ceux qui préféreraient travailler, exigent le même salaire pour l'ouvrier habile et l'ouvrier maladroit, empêchent le patron de prendre des apprentis. Les gens raisonnables voient bien que la chose ne peut continuer ainsi; ils sont d'accord pour démontrer qu'il est absurde de diminuer le travail à une époque où les États-Unis ont besoin de se refaire.

Dans tous les cas, lorsqu'on voit l'influence exercée par ces associations ouvrières, peut-on dire sérieusement que le capital les domine ou les exploite? Ne sont-ce pas, au contraire, les ouvriers (que certaines personnes affectent de considérer comme les seuls représentants du travail) qui ont la force de leur côté et qui en usent et en abusent?

De la *Statistisk Tidskrift* (Revue de statistique), publiée par le Bureau central de statistique de Suède, deux nouveaux cahiers ont paru depuis quelques mois. L'un donne une statistique détaillée des caisses d'épargne de 1865 comparées aux neuf années antérieures; nous apprenons que les dépôts annuels ont augmenté de 50 0/0 en dix ans : ils ont été de 6,026,887 rixdalers (rixdaler = 42 fr.) en 1856, et de

9,597,985 en 1865. L'autre cahier donne la statistique électorale d'après les premières élections (1866) faites après la réforme constitutionnelle. Le nombre total des électeurs, pour une population de 3 millions 5 à 600,000 âmes, est de 234,263, dont 42,529 se sont présentés devant l'urne (dans les villes plus d'un tiers; dans les campagnes, moins d'un sixième des électeurs). Cette statistique est à la fois très-intéressante et très-bien faite.

En Espagne, les journaux, comme nous l'apprend la *Gaceta economista*, sont encore obligés de prouver que l'économie politique n'est pas contraire à la religion. Dans une polémique de cette nature, il faut naturellement se servir d'arguments susceptibles de faire un effet sur ses adversaires, et l'*Eco de Xerez* s'en tire assez bien. Il démontre que, pour pratiquer la religion, il faut vivre, et que, pour vivre, il faut produire; or, l'économie politique pousse à la production. Produire, c'est travailler, et le travail est une vertu. Nous croyons inutile d'entrer dans de plus amples développements.

Le Finanze, journal hebdomadaire financier de Florence, continue d'enregistrer et de discuter tous les faits qui concernent les finances de l'Italie; il est, sous ce rapport, une source inépuisable de renseignements politiques, administratifs et statistiques. Parmi les articles les plus importants, nous mentionnons ceux sur le tabac, sur la réforme administrative, sur l'impôt sur la rente, sur l'abolition du cours forcé. Parmi les renseignements statistiques, nous citons, comme présentant un intérêt particulier, les suivants : Nombre des voitures publiques dans toute la monarchie (24,273,780 habitants), 17,643; voitures privées, 118,650; des domestiques mâles, 50,588; des domestiques femmes, 202,014. L'impôt sur les voitures et les domestiques ne rapporte pas 3 millions. Quant à l'impôt sur le revenu (*richezza mobile*), les chiffres en ont, en apparence, diminué depuis 1865 : 737,270 contribuables et 619 millions de revenu imposable en 1867 contre 1 million 304,507 contribuables et 983 millions imposables en 1865; mais, d'une part, on a défalqué en 1867 tous les contribuables touchant de l'argent du Trésor à un titre quelconque; leur contribution ayant été perçue par voie de retenue, ils n'ont pas été portés sur les rôles; d'autre part, le minimum du revenu industriel imposable qui avait été de 250 fr. en 1865, a été porté à 400 fr. La Vénétie n'est pas comprise dans ces derniers chiffres.

Maurice Block.

CORRESPONDANCE

LA DIFFUSION ET LA RÉFORME DE L'IMPOT.

Cher monsieur,

Je viens de lire dans le numéro de septembre du *Journal des Économistes* une lettre de M. Henry Doniol, qui demande une courte réponse et quelques explications de ma part. Il s'agit de l'article sur la répercussion de l'impôt que vous avez bien voulu publier sans nom d'auteur. Cet incognito a donné lieu à des hypothèses que je suis obligé de rectifier, dans la crainte que l'importance de la position qu'on me prête ne donne à ce travail une considération qu'il ne peut avoir.

Je ne suis point appelé à donner mon avis dans les conseils de ceux qui établissent les impôts et remanient les taxes. Placé dans une sphère beaucoup plus humble, je n'ai aucune qualité pour prendre part à ces débats. Quand, parfois, il m'arrive de sortir de la réserve dans laquelle je devrais rester plus souvent, je n'ai point d'autre mobile que la recherche de la vérité. Vous savez d'ailleurs que *le voile derrière lequel je parle* m'est imposé par la nécessité. Ce n'est point par caprice, ni pour user de ce truc si commun aux lutteurs de nos jours, mais il n'est point donné à tout le monde, en France, de signer sa prose sans inconvénient.

A présent que je me suis fait connaître suffisamment pour établir qu'il n'y a pas, sous le masque, *une personnalité* (supposition très-flatteuse pour moi, du reste), je veux essayer de réfuter les critiques si bienveillantes de M. Doniol.

Commençons par la principale. Je n'ai pas besoin de dire que la conclusion à laquelle j'arrive est bien celle que j'avais l'intention de formuler. Je ne crois pas qu'un remaniement complet des taxes soit bien désirable, et je n'ai aucune raison pour le laisser pressentir, ni en être informé. J'ai tout simplement voulu prescrire les règles qui devraient régir la matière lorsque le cas se présente, et nous dirons tout à l'heure deux mots sur ce point, ainsi qu'on nous le demande.

Mon honorable contradicteur estime que, pour qu'il y ait à la fois justice et fécondité dans l'impôt, il faut supprimer violemment ceux qui paraissent mal assis, et établir de même ceux dont la répartition paraît plus convenable. Voyons pour la justice, et voyons pour la fécondité.

Tout impôt qui acquiert une certaine durée devient un des éléments de la valeur, un des facteurs du prix de revient, un des obstacles qui s'opposent à l'appropriation ou à la mise en circulation de l'objet sur lequel il est assis. Comme il est connu d'avance, ceux qui doivent le payer le font entrer dans leurs comptes, de façon que le résultat de leurs opérations se traduise par un gain qui ne soit pas moindre que celui

du voisin, qui ne supporte pas les mêmes charges. C'est en vue du bénéfice net que les industries se groupent dans le monde. Les travaux et les obstacles sont différents dans chacune d'elles, et cependant elles doivent être également avantageuses, sous peine de se voir abandonnées.

Celles qui exigent plus de frais généraux ont des revenus plus considérables; et celles qui ont besoin d'un temps plus long pour arriver à leur but sont rénumérées en conséquence. De sorte qu'en supprimant un impôt, même celui qui paraît le plus inique, on gratifie ceux qui l'acquittent d'une plus-value à laquelle ils n'avaient aucun droit. Et comme d'ailleurs il faut équilibrer le budget, on est obligé de reporter la nouvelle taxe sur une industrie, qui peut être prospère dans le moment, et n'avoir pas pour cela un revenu moyen supérieur à celle qui a été dégrevée. C'est le résultat le plus sûr de toutes les mutations fiscales, quand elles sont radicales et promptes : libéralité d'un côté, injustice de l'autre, et quelquefois plus ; celle-ci servant toujours à payer les largesses de celle-là.

Je suis convaincu (et bien que cette opinion ait paru bizarre à beaucoup de personnes, plus je la creuse, plus elle se fortifie), je suis convaincu, dis-je, que le privilége d'exemption d'impôt qui existait autrefois en France, était plus apparent que réel. C'est un fait qui se trouve surtout mis en évidence dans les sociétés qui possèdent la liberté du commerce et de l'industrie. Il est bien entendu qu'il s'agit ici de priviléges communs à toute une catégorie de personnes vivant ou travaillant de la même façon. Il ne pouvait pas y en avoir d'autres.

S'il s'agit d'une classe de travailleurs, ils produiront à meilleur compte, et comme ils se font concurrence entre eux, ceux qui achètent leurs produits retrouveront sur le prix des marchandises la partie des taxes dont ils ont été surchargés. Si au contraire ce sont les oisifs qui sont exonérés ils seront contraints de payer plus cher les objets dont ils se servent, puisque le prix de revient de ces derniers aura été augmenté. Dans toute société où les valeurs sont équilibrées, et c'est un niveau qui s'établit de lui-même quand on lui en donne le temps, tout le monde contribue aux dépenses publiques, *dans la mesure de ses besoins*. Si l'impôt frappe sur une industrie qui n'est pas d'une nécessité absolue, elle disparaîtra plutôt que d'avoir un bénéfice moindre que les autres; mais s'il s'adresse à un état de choses indispensables, si la consommation sur laquelle il tombe est ancrée trop profondément pour en sortir, dans les goûts, les habitudes ou les mœurs de la nation, il faudra que chacun y apporte son contingent. C'est dans les années de misère et de disette que l'impôt paraît le plus dur, et cependant il faut bien qu'on sache que si on en était exempt (en raisonnant toujours dans l'hypothèse d'un budget fixé d'avance), le fardeau sous lequel on plie ne serait pas allégé. Au lieu de verser directement la contribution dans la caisse du percepteur, elle passerait par celle du boulanger, de l'épicier, du marchand de draps, etc. La principale raison pour laquelle on s'en prend à l'impôt dans les mauvaises années; c'est qu'on peut lui donner un corps et qu'il s'appelle

gouvernement. S'il était cause de la disette, il empêcherait également les années d'abondance, puisqu'il fonctionne toujours régulièrement. C'est seulement quand il varie brusquement qu'il travaille à la manière de la grêle ou de l'incendie, et qu'on peut lui attribuer sa part dans la catastrophe. Dans tout autre cas, on peut le comparer à la distance à laquelle les usines se trouvent placées du lieu d'extraction des matières premières. Cependant, que ne dirait-on pas des fabricants qui demanderaient le transport aux frais du gouvernement, sous le prétexte qu'ils ont des charges trop lourdes à supporter ?

Les plaintes des popnlations rurales n'ont pas un fondement plus sérieux. En supprimant l'impôt sur le sel et sur le sucre, on donnerait plus d'activité au commerce de ces deux denrées, mais à la condition de la restreindre sur d'autres points ; puisque le capital de circulation ne varie pas. En découvrant saint Pierre pour coiffer saint Paul, on ne devient pas propriétaire de deux chapeaux, et le bénéfice net serait le même à la fin de l'année. Si les petits gains étaient la conséquence des gros impôts, les négociants en vins seraient bien pauvres, et les vignerons défricheraient leurs terres pour semer du blé ou du colza. Je crois inutile de répéter le même raisonnement en ce qui regarde la fortune mobilière. Malgré l'exagération de l'impôt foncier le revenu territorial a suivi la même progression que les autres ; et il suffit d'assister à une vente aux enchères publiques pour être convaincu que la valeur de la terre n'en souffre pas, et que ce placement de fonds a tout autant de faveur que ceux de la Bourse.

Examinons maintenant l'effet produit sur la fécondité des taxes, par un remaniement fait *avec promptitude et décision*. Constatons d'abord que plus la taxe sera légère, moins elle gênera le développement du commerce et de l'industrie. A ce point de vue, le desideratum consisterait à la supprimer complétement, si on ne se trouvait ensuite dans l'obligation de la remplacer, c'est-à-dire qu'après avoir établi les besoins des différentes industries, il faudra grever celle-ci, décharger celle-là, abondonner cette autre à ses propres forces, etc., etc. Je ne parle pas de la difficulté qu'il y aura de trouver des hommes assez éclairés et assez désintéressés pour appliquer convenablement ces mesures ; mais il faudra continuellement les modifier pour venir au secours des différents éléments qui composent la richesse du pays, et en suivre toutes les phases. Aujourd'hui il faudra favoriser les vins, demain les draps, le jour suivant les cotons, etc., etc. Ce serait une protection déguisée qui ferait au commerce plus de mal que de bien ; et je ne pense pas qu'on arrive par ce moyen à donner à l'impôt tout le pouvoir créateur dont il est doué.

Pour parvenir à ce résultat, il importe surtout de savoir comment il sera dépensé. Le mode de perception ne vient qu'en second lieu. On doit s'occuper de la manière dont il rayonne du centre à la circonférence, non de la circonférence au centre. En un mot, l'incidence passe après la réflexion, si l'on peut s'exprimer ainsi. S'il était dans les attributions de l'homme de répandre l'humidité sur la surface du globe, et qu'il

voulût modifier la marche du soleil qui pompe les vapeurs, au lieu de diriger les vents qui conduisent la pluie, les inconvénients seraient probablement plus grands que les avantages. Nous retrouvons ici une application du mot célèbre du baron Louis : Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances.

Les règles à suivre en pareille matière ne peuvent pas entrer dans le cadre d'une lettre déjà trop longue; mais on peut dire en deux mots qu'il ne devrait y avoir que deux sortes de services publics : ceux que le gouvernement peut rendre avec plus d'économie; ceux qui sont au-dessus des forces des simples citoyens. Ce serait encore le moyen le plus sûr d'alléger l'impôt. Il va de soi que lorsqu'il s'agit d'un travail auquel l'Etat participe, tel que pont, canal, route, etc.; ceux qui en bénéficient les premiers doivent y contribuer pour une plus large part. Il y a ici également une répercussion qui se fait plus ou moins vite, suivant les conditions économiques de la société, et à laquelle on ne peut se soustraire, puisque les dépenses de chaque année ne peuvent jamais être les mêmes. Il faut donc, pour appliquer cette répartition, des hommes possèdant, avec des lumières spéciales, beaucoup de jugement et de fermeté; mais, je le repète, ce n'est pas en quelques lignes qu'on peut traiter une pareille question dont la portée politique nécessiterait un gros volume.

Pour terminer, disons quelques mots des circonstances qui peuvent conduire à des changements ou variations de taxes. Tout le monde sait que sous la domination romaine, et plus tard, au moyen âge, les contributions se présentaient sous une forme tyrannique et vexatoire. Les corvées, les prestations en nature, les dîmes, etc...., donnaient lieu à des exactions nombreuses, et restreignaient considérablement la liberté individuelle. Avec les progrès de la civilisation, l'adoucissement des mœurs, la facilité de communication, etc...., l'assiette de l'impôt s'est modifiée. Il se perçoit en numéraire et à époques fixes; il est connu d'avance et contrôlé sérieusement. Cependant il ne réunit pas toujours les qualités que beaucoup de personnes exigent. On est à peu près d'accord aujourd'hui sur les points suivants : il devrait avoir une assiette et une perception organisées de la manière la plus simple, la plus régulière, la plus économique et laissant au contribuable la moindre facilité possible d'échapper à ses obligations; donner peu de prise à l'intervention vexatoire du fixe; ne pas être une invitation à la fraude. Il faut donc s'efforcer de faire rentrer les différentes taxes dans ces règles générales, et par suite les débarrasser de toutes les anciennes coutumes qui leur font perdre une partie de leur efficacité, et ne cadrent plus avec nos mœurs.

La véritable difficulté n'est pas là. Comme on peut disposer ces changements longtemps à l'avance, les différents intérêts se groupent en vue du nouvel ordre de choses, et personne n'est lésé. Mais le cas n'est plus le même lorsqu'il s'agit de nouvelles taxes nécessitées par des dépenses imprévues, résultant de guerres, expéditions lointaines, etc., etc. Il est tout naturel alors de les asseoir sur le plus grand nombre d'industries

possible, afin d'éviter le travail de répercussion, ou au moins de le rendre plus prompt et plus facile. La prudence conseille d'ailleurs de ménager celles qui seraient en souffrance dans le moment, et pour lesquelles une nouvelle charge pourrait être une cause de ruine.

Je crois inutile de faire remarquer que les principes exposés ici ne peuvent pas être suivis d'une manière absolue dans la pratique. Il faudrait n'avoir jamais vécu avec les hommes pour ignorer que l'application d'une théorie ne peut pas se faire d'une manière inflexible. Si variée qu'elle soit elle ne peut embrasser toutes les combinaisons qui naissent de l'exercice de facultés aussi mobiles et aussi diverses que les nôtres; et il y a des cas où elle doit plier un peu, sous peine d'être injuste. Elle sert de phare pour nous guider dans la bonne voie, et sans elle on ne ferait que s'agiter dans la confusion. Mais si l'on doit savoir où on va il ne faut pas oublier qu'il y a des cas où pour arriver plus sûrement au but, il est nécesssaire de louvoyer.

Quoique ces réflexions soient un peu longues, j'espère que vous voudrez bien les insérer dans votre prochain numéro, en réponse à la lettre de M. Doniol que je remercie beaucoup de l'attention bienveillante avec laquelle il s'est occupé de mon travail.

Veuillez agréer, etc. ***.

Pour copie conforme : Joseph Garnier.

Rochefort, 5 octobre 1868.

LA THÉORIE DE LA RENTE.

Réclamation de M. le comte Arrivabene.

Mon cher monsieur Garnier,

Je viens de lire dans la livraison du mois de septembre du *Journal des Économistes* l'article de M. Joseph Clément concernant l'ouvrage de M. Boutron sur la *Théorie de la rente foncière.*

M. Joseph Clément loue particulièrement M. Boutron pour avoir démontré que la rente de la terre, loin d'être une chose exceptionnelle, n'est qu'une partie d'un fait plus général, troisième élément de la valeur qui n'est ni la rétribution du travail, ni l'intérêt du capital.

M. Passy, d'autre part, dans le compte-rendu à l'Académie des sciences morales et politique de l'ouvrage en question, constate que si ce n'est pas la première fois qu'un semblable fait est énoncé, du moins c'est la première fois qu'il est généralisé avec tant d'assurance et de décision.

Eh bien! dans la livraison des mois d'août et septembre 1853 du *Journal des Économistes*, j'ai publié un article sur la rente de la terre où j'ai donné à ce fait économique la même généralisation, avec non moins d'assurance et de décision, que M. Boutron lui a donnée. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire les pages 13, 14, 15, 16 et 17 que j'ai consacrées à ce sujet, et que j'ai renfermées dans la définition suivante : Cette rente générale est « une part des résultats de la production qui n'est ni l'intérêt d'un capital, ni le produit d'une entreprise, ni le salaire du

travail, mais qui est obtenu par des individus parce que la nature les avait doués de forces physiques ou intellectuelles spécialement puissantes ou parce qu'ils ont pu s'emparer d'accessoires naturels, matériels particulièrement efficaces. »

L'Académie avait invité formellement les concourants à tenir compte de tout ce que les auteurs avaient écrit sur le sujet en question. Loin de moi la pensée que M. Boutron ayant eu connaissance de mon article, n'en ai pas fait mention. Il se sera sans doute borné à examiner les ouvrages des auteurs les plus éminents. Le cas d'ailleurs n'est pas rare que deux écrivains ayant porté une pensée également intense sur un même sujet en aient tiré les mêmes conséquences. Je ne me plains aucunement, Monsieur, qu'une vérité économique établie depuis longtemps par moi soit restée ignorée jusqu'à ce jour : au contraire je m'en réjouis. Proclamée dans un ouvrage qui a reçu la plus grande récompense à laquelle un écrivain puisse arriver, ayant obtenu le suffrage d'une autorité aussi compétente qu'est celle de M. Passy, cette vérité est irrévocablement acquise à la science. Désormais il y aura une théorie générale de la rente.

J'ai l'honneur, etc. J. Arrivabene.

Mantoue, 6 octobre 1868.

La réclamation de M. le comte Arrivabene est parfaitement fondée, et nous devons dire que son article fut un des plus remarqués lors de cette discussion provoquée au sein de la Société d'économie politique par M. Joseph Garnier, à la suite de la lettre que lui adressait M. Frédéric Bastiat, discussion qui a amené le concours dont M. Boutron a été le lauréat.

Mais nous devons ajouter que M. Boutron n'a pas, dans son ouvrage, la prétention de s'attribuer la théorie de la rente qu'il a exposée et développée, comme une découverte personnelle, et qu'il a rappelé le nom de M. Arrivabene avec ceux des économistes contemporains qui, avant lui, avaient soutenu des idées pareilles ou analogues.

Joseph Clément.

BULLETIN

LES TRAVAUX LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS DU CONSEIL D'ÉTAT PENDANT LA PÉRIODE QUINQUENNALE 1861 A 1865.

Nous reproduisons le document suivant, pour qu'on puisse se faire une idée non-seulement des travaux du Conseil d'État, qui est un des grands rouages du mécanisme politique établi en 1852, mais encore de la réglementation et de la centralisation qui existent en France, et

aussi des réformes qui ont été faites dans la voie de la simplification administrative.

Rapport à l'Empereur.

Sire, j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le compte-rendu des travaux accomplis par le Conseil d'État depuis le 1er janvier 1861 jusqu'au 31 décembre 1865.

Le dernier compte rendu, présenté en 1862 par S. Exc. M. Baroche, comprenait une période de neuf ans, de 1852 à 1860; mais Votre Majesté a décidé, à cette époque, que désormais on reviendrait à l'usage ancien, en vertu duquel le compte des travaux du Conseil d'État était rendu tous les cinq ans. Une période quinquennale permet en effet de recueillir, comme Votre Majesté pourra le voir, des résultats dignes d'intérêt et d'utiles éléments de comparaison avec le passé.

Ce compte rendu n'a pas pour unique objet de faire apprécier l'étendue et la variété des travaux du Conseil d'État, mais on prend soin d'y constater, toutes les fois que cela est possible, la solution donnée par le Conseil aux questions qui lui ont été soumises, ce qui entraîne des recherches longues et difficiles. Il a été préparé par une commission dont je m'étais réservé la présidence.

Le compte rendu, comme celui de 1862, se divise en deux parties : la première comprend les travaux du Conseil; la seconde les travaux administratifs.

I. — TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Le Conseil d'État, qui, d'après la Constitution du 14 janvier 1852 et les décrets organiques de cette Constitution, est nécessairement appelé à rédiger les projets de lois et à examiner les amendements proposés par les commissions du Corps législatif, n'intervient pas toujours dans la préparation des sénatus-consultes. Ni la Constitution ni le décret du 25 janvier 1852 n'obligent le gouvernement à prendre son avis sur les actes de cette nature. Néanmoins, depuis 1852, le Conseil d'État a été assez souvent appelé à examiner des projets de sénatus-consultes. De 1861 à 1865, le Conseil en a discuté douze. Trois ont été retirés après une première étude. Neuf ont été soumis au Sénat. Le plus important est celui qui avait pour objet de modifier les dispositions du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 relatives au vote du budget par le Corps législatif et à l'ouverture des crédits supplémentaires et extraordinaires. Deux autres concernaient l'Algérie : les sénatus-consultes relatifs à la constitution de la propriété dans les territoires occupés par les Arabes et à la naturalisation. Deux autres avaient pour objets la législation des colonies. Le surplus avait trait à l'administration de la liste civile de l'Empereur.

Le nombre de projets de loi soumis aux délibérations du Conseil, pendant les années 1861 à 1865, s'élève, au total, à 1,350 (1). Mais il faut,

---

(1) On trouve dans les tableaux joints à ce rapport un chiffre plus élevé (1503). Cela tient à l'ordre suivi dans ce travail, et qui consiste à présenter les projets de loi soumis

pour se rendre un compte exact des choses, distinguer les projets de lois d'intérêt général des projets de lois relatifs aux intérêts locaux ou particuliers qui ne sont pas, à proprement parler, des mesures législatives : par exemple, les projets qui ont pour objet d'autoriser des départements ou des communes à s'imposer extraordinairement ou à emprunter, de modifier la circonscription des communes, d'approuver l'établissement de surtaxes d'octroi, ou de ratifier les changes des biens de l'État. Les dispositions des lois du 18 juillet 1866 et du 24 juillet 1867 relatives à l'administration des départements et des communes, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, auront pour effet de diminuer notablement à l'avenir le nombre de ces projets de loi d'intérêt local.

Les projets de loi d'intérêt général et d'intérêt local se répartissent comme il suit entre les cinq années comprises de 1861 à 1865 :

	1861.	1862.	1863.	1864.	1865.	Total.
Projets de loi d'intérêt général.	46	47	58	50	40	241
Projets de loi d'intérêt local ou particulier.	196	231	270	170	242	1,109

Tous ces projets de loi n'ont pas été adoptés par le Conseil d'État. 52 ont été retirés à la suite d'avis des sections ou du Conseil; mais presque tous ces avis portaient sur des projets d'intérêt local.

Les tableaux joints au présent rapport permettent de suivre dans le détail l'ensemble des travaux législatifs du Conseil d'État et d'apprécier la variété des matières qu'il a dû aborder pour seconder le Gouvernement de l'Empereur dans l'accomplissement des réformes qu'exige notre législation.

Je crois utile de résumer, d'après ce tableau, les travaux législatifs accomplis par le Conseil d'État dans les conditions ordinaires, sur l'initiative des différents ministres, avant de parler de l'accomplissement d'une mission spéciale que l'Empereur a daigné confier au Conseil part une lettre en date du 24 juin 1863.

Le ministère de la justice a poursuivi activement la réforme de notre législation criminelle. Dans la période quinquennale 1861-1865 se placent les lois relatives à la modification de nombreux articles du Code pénal, au jugement des flagrants délits, à la mise en liberté provisoire, aux crimes et délits commis à l'étranger, enfin à la modification des articles 414 et 415 du Code pénal sur les coalitions.

A ces lois émanées du ministère de la justice, il convient d'ajouter la loi relative à la contrainte par corps, présentée en 1865 et adoptée en 1867, et deux lois relatives aux délais des pourvois devant la Cour de

---

au Conseil d'État en indiquant la section ou les sections réunies sur le rapport desquelles le projet a été examiné par l'assemblée générale. Il a fallu mentionner plusieurs fois des projets complexes dont les différentes parties avaient été préparées isolément par plusieurs sections du conseil : il en est ainsi notamment pour le budget des recettes et des dépenses de chaque exercice, parce que chaque section délibère sur les budgets des ministères auxquels elle correspond.

cassation et à divers délais en matière de procédure civile et commerciale.

Parmi les lois présentées par le ministre de l'intérieur, on peut signaler une loi relative à la correspondance télégraphique privée, la loi modifiant l'article 32 du décret du 17 février 1852 sur la presse et la loi relative au régime des rues qui forment le prolongement des chemins vicinaux.

Parmi celles qu'a présentées le ministère de l'instruction publique, figurent surtout la loi sur l'enseignement secondaire spécial et la loi sur l'enseignement primaire.

Le ministère des travaux publics a soumis au Conseil de nombreuses lois destinées à favoriser la prospérité agricole, industrielle et commerciale : d'abord la loi qui a remanié la législation sur les céréales ; cinq lois de douane ; treize lois relatives à des chemins de fer; la loi sur les chemins de fer d'intérêt local ; plusieurs lois relatives au rachat des concessions de ponts à péage, notamment à Bordeaux, Lyon et Vichy ; la loi sur les sociétés à responsabilité limitée ; la loi sur la pêche ; la loi sur les usages commerciaux ; la loi sur la marine marchande ; la loi sur la liberté de la profession de courtier de marchandises.

Le ministère de la guerre a présenté, en outre des lois annuelles du contingent, une loi sur les chemins de fer en Algérie ; une loi sur les pensions de l'armée de terre ; une loi approuvant une convention passée avec la Société générale algérienne pour l'exécution des grands travaux publics.

Le ministère de la marine, une loi sur les pensions de l'armée de mer ; une loi sur les pensions de retraite des ouvriers des ports et les pensions dites *demi-soldes* des marins inscrits ; une autre sur l'avancement dans l'armée navale.

Enfin, parmi les lois émanées du ministère des finances, indépendamment des lois annuelles de finances, qui contenaient souvent des modifications de détail apportées à divers impôts, par exemple au droit de timbre, à la contribution des patentes, et des lois portant règlement du budget de chaque exercice, on peut signaler huit lois tendant à racheter des canaux de navigation ; la loi sur la conversion des rentes 4 1/2 0/0 sur l'État et des obligations trentenaires du Trésor en rentes 3 0/0 ; la loi relative au régime des sucres ; la loi sur les chèques. Une modification sur l'enregistrement, qui avait donné lieu à de très-longues études, n'a pas abouti.

Mais, dans la période comprise entre 1861 et 1865, le Conseil d'État ne s'est pas borné à examiner et remanier les projets de loi proposés par les différents ministres. Votre Majesté, par une lettre en date du 24 juin 1863, que je rappelais tout à l'heure, a daigné lui confier le soin de rechercher quelles étaient les mesures à prendre pour introduire dans les différentes branches de la législation une pensée que, depuis le commencement de son règne, Elle avait déjà cherché à réaliser sous diverses formes.

Cette lettre, adressée à M. Rouher, alors ministre présidant le Conseil d'État, était ainsi conçue :

Palais de Fontainebleau, le 24 juin 1863.

« M. le président du Conseil d'État, notre système de centralisation, malgré ses avantages, a eu le grave inconvénient d'amener un excès de réglementation. Nous avons déjà cherché, vous le savez, à y remédier ; néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Autrefois le contrôle incessant de l'administration sur une foule de choses avait peut-être sa raison d'être, mais aujourd'hui ce n'est plus qu'une entrave. Comment comprendre, en effet, que telle affaire communale, par exemple, d'une importance secondaire et ne soulevant d'ailleurs aucune objection, exige une instruction de deux années au moins, grâce à l'intervention obligée de onze autorités différentes? Dans certains cas, les entreprises industrielles éprouvent tout autant de retard.

« Plus je songe à cette situation et plus je suis convaincu de l'urgence d'une réforme ; mais dans ces matières, où le bien public et l'intérêt privé se touchent par tant de points, le difficile est de faire à chacun sa part, en accordant au premier toute la protection, au second toute la liberté désirable.

« Cette œuvre nécessite la révision d'un grand nombre de lois, de décrets, d'ordonnances, d'instructions ministérielles, et l'on ne peut en préparer les éléments qu'en examinant avec attention chacun des détails de notre système administratif, pour en retrancher ceux qui seraient superflus.

« Les diverses sections du Conseil d'État m'ont paru les plus propres à cet examen, car, si elles n'administrent pas, elles voient agir l'administration. Ce sont les meilleurs témoins qu'on puisse consulter.

« Je vous prie donc de les charger de ce travail, et voici comme j'en comprends l'exécution. Dans le sein de chaque section, le rapporteur dresserait le tableau des formalités, des délais des diverses autorités, des dispositions réglementaires auxquels chaque affaire aura été soumise. Un certain nombre de tableaux particuliers permettraient de résumer, pour chaque catégorie, la forme et la durée moyenne de l'instruction, en écartant les circonstances exceptionnelles. La section donnerait ensuite son avis sur les modifications ou sur les suppressions jugées nécessaires.

« Quant aux affaires qui ne sont pas soumises au Conseil d'État, les chefs de service fourniraient des documents et des états analogues, qui serviraient de base à un travail général pour chaque ministère.

« Comme j'attache une grande importance à cette réforme, je compte sur le zèle éclairé du Conseil d'État pour arriver bientôt à une solution satisfaisante.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. « NAPOLÉON. »

Conformément aux ordres de l'Empereur, chaque section a cherché parmi les affaires ressortissant aux ministères avec lesquels elle correspond, quelles étaient celles où les mesures indiquées par l'Empereur pouvaient être utilement appliquées, et après avoir communiqué ses pro-

jets au ministère compétent, elle a arrêté, selon la nature ou l'importance de la question, un projet de loi ou un projet de décret pour modifier la législation ancienne. Cette même impulsion a été suivie par plusieurs ministres, qui ont fait préparer de leur côté des mesures analogues et les ont soumises à l'examen du Conseil d'État.

Ce travail, qui n'avait pu être achevé au 31 décembre 1865, parce qu'il n'avait commencé qu'en juillet 1863, a abouti jusqu'ici à huit projets de loi et à neuf projets de décret d'une importance inégale.

Les uns ont pour but d'affranchir les particuliers de l'obligation de demander l'autorisation de l'administration pour organiser des entreprises dans lesquelles les intérêts privés sont plus en jeu que l'intérêt public, ou dont les inconvénients, au point de vue de l'intérêt public, peuvent être évités par un système répressif sagement organisé. Les autres ont pour objet de donner plus d'initiative et de liberté d'action aux représentants électifs des départements et des communes. D'autres, enfin, tendent à simplifier et à régulariser les formalités qui doivent être suivies par les citoyens ou par l'administration, dans les cas où l'intervention de l'administration centrale ou locale est nécessaire.

C'est au premier ordre d'idées que se rattachent la loi du 9 mai 1866, portant abrogation des dispositions de la loi du 21 avril 1810 qui exigeaient l'autorisation du chef de l'État pour l'établissement des forges, hauts fourneaux et usines métallurgiques, et la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales, dans la partie relative aux associations libres. C'est la même pensée qui a inspiré la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés en commandite par actions, les sociétés anonymes, les sociétés à capital variable et les sociétés d'assurances, et le décret du 25 janvier 1865 sur les machines à vapeur.

Les pouvoirs des conseils généraux et des conseils municipaux ont été notablement étendus par les lois du 18 juillet 1866 et du 24 juillet 1867.

Le plus grand nombre des mesures législatives ou des décrets ont apporté des simplifications considérables dans l'instruction d'un certain nombre d'affaires, tantôt en abrégeant les délais dans lesquels la décision devait intervenir, tantôt en attribuant le pouvoir de décider à l'autorité locale.

C'est le point de vue auquel on s'est placé dans la loi du 4 mai 1864, relative à la délivrance des alignements le long des routes impériales, départementales et des chemins de grande communication, dans la partie de la loi du 21 juin 1865, sur les associations syndicales, relative aux associations autorisées.

Il en a été de même dans la loi du 21 juin 1865 sur les conseils de préfecture, et dans le décret du 12 juillet suivant sur la procédure à suivre devant ces conseils, ainsi que dans le décret du 2 novembre 1864 sur la procédure à suivre devant le Conseil d'État et devant les ministres dans les affaires contentieuses.

C'est dans le même but qu'une série de décrets rendus en 1864 ont donné aux préfets le pouvoir d'autoriser l'exécution de certains travaux sur les routes départementales, l'établissement des abattoirs, la

conversion du cautionnement des caissiers des caisses d'épargne en rentes sur l'État, la création ou la modification des foires et marchés aux bestiaux.

Enfin le Conseil d'État a cru devoir, pour hâter l'expédition de certaines affaires qui lui sont soumises, proposer de ne plus les porter à l'assemblée générale, et de se borner à les faire examiner par les sections compétentes. Cette proposition a été adoptée par un décret du 7 septembre 1864.

Un projet de loi qui tendait à modifier la législation très-compliquée relative à la création des bacs et bateaux de passage, et qui avait été annexé à la loi sur les conseils généraux, a été ajourné par le Corps législatif. Un autre projet, relatif à l'approbation des contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses annuelles des chambres et bourses de commerce, a été soumis au Corps législatif en 1864, mais n'a pas encore été voté. Un projet de loi qui avait pour objet de remanier la législation relative aux mines n'a pas été adopté par le Conseil d'État.

J'ai été entraîné, pour présenter à Votre Majesté un tableau complet des mesures inspirées par la lettre du 24 juin 1863, à mentionner, après diverses lois, un certain nombre de décrets qui appartiennent plutôt à la catégorie des travaux admidistratifs du Conseil d'État. Je dois maintenant signaler, pour achever ce qui concerne les travaux législatifs du Conseil, les amendements présentés par les commissions du Corps législatif chargées d'examiner les projets de lois et les décisons prises par le Conseil d'État sur les amendements.

Les amendements présentés par les commissions du Corps législatif sont au nombre de 759 : 370 d'entre eux ont été adoptés tels qu'ils avaient été présentés; 191 ont été adoptés avec des modifications touchant soit au fond de la matière, soit à la forme de la rédaction; 198 ont été rejetés.

Voici comment se répartissent entre les cinq années comprises de 1861 à 1865 les amendements proposés et les décisions prises par le Conseil d'État sur ces amendements (1) :

Années.	Nombre.	Adoptés.	Modifiés.	Rejetés.
1861.	137	85	26	26
1862.	106	48	26	32
1863.	73	47	13	13
1864.	143	63	41	39
1865.	355	150	106	99
Total. . .	814	393	212	209

Dans la période de neuf ans, pour laquelle a été fait le dernier compte

(1) Les délibérations du Conseil d'État sur les amendements n'ont pas toujours eu lieu l'année où les projets étaient adoptés par le Conseil. On a cru ne pas devoir tenir compte de ces différences de date, afin de simplifier les tableaux. On a même mentionné les amendements soumis au Conseil d'État en 1866 et 1867, à l'occasion de projets qui avaient été adoptés par le Conseil dans l'année précédente.

rendu, il y avait eu 1,100 amendements, sur lesquels 449 avaient été adoptés, 258 modifiés, 393 rejetés.

Plusieurs projets ont donné lieu à un nombre considérable d'amendements : d'abord le budget annuel des recettes et dépenses, puis le projet portant modification de plusieurs dispositions du Code pénal (62); le projet sur la mise en liberté provisoire (12); la loi sur les associations syndicales (14); la loi sur les attributions des conseils généraux (24); la loi sur les attributions des conseils municipaux (59); la loi sur les usages commerciaux (36); la loi sur les courtiers de marchandises (40); la loi sur les sociétés à responsabilité limitée (22); la loi sur les chemins de fer d'intérêt local (11); la loi sur les chèques (10); la loi sur l'instruction primaire (17); la loi sur les sociétés en commandite par actions, sur les sociétés anonymes, les sociétés à capital variable et les sociétés d'assurances (97); la loi sur la contrainte par corps (38).

Un certain nombre de projets de lois n'ont donné lieu à aucun amendement : ce sont principalement les lois relatives aux crédits supplémentaires, et les lois d'intérêt local et particulier.

Je ne puis terminer l'exposé des travaux législatifs du Conseil d'État sans rappeler à l'Empereur les services que rendent individuellement les membres du Conseil, lorsqu'ils sont chargés de rédiger les exposés de motifs des projets de lois et de concourir avec les ministres, à défendre ces projets devant le Corps législatif et le Sénat. Votre Majesté, qui a daigné, dans le cours de l'année dernière, présider à plusieurs reprises les délibérations du Conseil, lors de la préparation des lois sur l'organisation de l'armée, sur la presse et sur les réunions publiques, sait la confiance qu'elle peut avoir dans les lumières et le talent des membres du Conseil d'État.

II. — TRAVAUX ADMINISTRATIFS.

Les travaux administratifs du Conseil se divisent en deux parties tout à fait distinctes : d'une part, les délibérations relatives aux affaires administratives proprement dites; d'autre part, les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire et les affaires contentieuses. Ces deux catégories d'affaires diffèrent l'une de l'autre par leur nature et par les formes dans lesquelles le Conseil d'État les examine. Il sera question des conflits et des affaires contentieuses dans la troisième partie de ce rapport.

Pour l'étude des affaires administratives proprement dites, la législation et le règlement du Conseil d'État (décret du 30 janvier 1852) exigent souvent un premier examen dans le sein de la section correspondant au ministère d'où émane l'affaire, puis un examen de l'assemblée générale. Quelquefois la législation n'exige que l'avis d'une section du Conseil. Mais il y a, en outre, un assez grand nombre d'affaires qui ne sont soumises au Conseil qu'en vertu de traditions anciennes, et qui sont renvoyées aux ministres après l'examen de la section compétente. Quelquefois encore, les ministres, en demandant avis sur une affaire pour laquelle l'examen du Conseil d'État n'est pas prescrit par la législation,

ou sur une question de doctrine, indiquent qu'ils désirent, soit l'opinion de la section, soit l'opinion de plusieurs sections réunies, ou celle de l'assemblée générale du Conseil.

On doit donc faire connaître les travaux accomplis par chacune des sections, les travaux accomplis par les sections réunies, et les travaux de l'assemblée générale.

Le nombre des affaires administratives examinées par les sections du Conseil s'élève à 88,888 ; il y a eu 25 affaires soumises à l'étude de deux ou plusieurs sections réunies ; 4,966 affaires ont été examinées par l'assemblée générale.

Je demande à Votre Majesté la permission de signaler les principaux résultats des délibérations des différentes sections et de l'assemblée générale du Conseil, et je crois convenable de grouper ensemble les travaux de chaque section et ceux de l'assemblée générale sur les affaires qui sont envoyées pas le même ministère, pour ne pas être obligé de revenir à deux reprises sur les mêmes qnestions.

Les cinq sections qui s'occupent de l'expédition des affaires administratives sont :

1° La section de législation, justice et affaires étrangères ;

2° La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes ;

3° La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce (1) ;

4° La section de la guerre, de la marine et des colonies et de l'Algérie ;

5° La section des finances.

La section de législation, justice et affaires étrangères, qui correspond an ministère de la justice et des affaires étrangères, s'est prononcée seule sur 697 affaires, et elle en a soumis 607 à l'assemblée générale.

Elle statue seule sur les recours contre les arrêtés par lesquels les conseils de préfecture accordent ou refusent aux communes, sections, bureaux de bienfaisance et autres établissements publics l'autorisation qui leur est nécessaire pour plaider devant les tribunaux civils. De 1861 à 1865, il y a eu 105 pourvois. 44 ont été admis, soit en totalité, soit en partie ; 58 ont été rejetés. Dans la période comprise entre 1852 et 1860, le nombre des rejets avait été plus considérable : il était de 103 sur 155 pourvois.

Les demandes en addition et changement de noms portées devant la section continuent à être assez nombreuses. C'est un effet, déjà signalé dans le précédent compte rendu, de la loi du 28 mai 1858. Il y en a eu 532 en cinq ans. 72 demandes avaient pour but d'obtenir l'autorisation de changer de nom : elles ont toutes été l'objet d'un avis favorable. 459 demandes étaient relatives à des additions de noms : 406 ont été admises, 53 ont été rejetées.

---

(1) Dans le cours de la période de 1861 à 1865, cette section a cessé, en vertu d'un décret du 5 octobre 1864, d'être chargée de l'examen des affaires relatives aux services de l'agriculture et du commerce ; mais un décret du 22 janvier 1867 lui a rendu ses anciennes attributions.

La section de législation a fait en outre une étude préliminaire d'un certain nombre d'affaires, de nature diverse, qui ont été soumises à l'assemblée générale :

En premier lieu, les demandes formées par les étrangers pour obtenir les droits de citoyen français, sont dans les conditions ordinaires, soit, exceptionnellement, après un an de résidence, à raison de services importants rendus à la France, de talents distingués ou de la création de grands établissement (1). Sur 239 étrangers qui avaient présenté des demandes, 223 ont obtenu la naturalisation, 47 d'entre eux avaient fait valoir des titres pour l'obtenir en dehors des conditions ordinaires; 16 de ces demandes ont été rejetées.

De 1852 à 1860, la naturalisation avait été accordée à 352 étrangers.

Je dois maintenant appeler l'attention de Votre Majesté sur les demandes en autorisation d'exercer soit des poursuites criminelles, soit des poursuites à fins civiles contre les agents du gouvernement, demandes sur lesquelles l'assemblée générale du Conseil d'État s'est prononcée après un rapport fait au nom de la section de législation.

Il n'est pas inutile de rappeler, puisque souvent on semble l'oublier, que le principe de la nécessité d'une autorisation du gouvernement préalablement à toutes poursuites dirigées contre ses agents, a été posé par l'Assemblée constituante, notamment dans la loi des 7-14 octobre 1790, comme conséquence de la séparation de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire, et que l'article 75 de la constitution du 22 frimaire an VIII n'a fait que régulariser cette mesure et donner des garanties aux citoyens en même temps qu'aux fonctionnaires en chargeant le Conseil d'État de préparer la décision du Souverain sur les demandes d'autorisation de poursuites (2).

La statistique fournit la preuve des sentiments d'équité et de modération avec lesquels ces demandes d'autorisation de poursuites, souvent dictées par la malveillance ou l'erreur, sont appréciées par le Conseil d'État. Les demandes à fins de poursuites criminelles étaient au nombre de 154 : 82 étaient dirigées contre des maires, 14 contre des adjoints. L'autorisation a été accordée à 53 fonctionnaires; elle a été refusée pour 77.

Dans la période comprise entre 1852 et 1861, le nombre des autorisations était de 136, celui des refus de 219.

J'ai fait rechercher, comme je l'avais fait précédemment, le résultat des poursuites à l'égard des fonctionnaires contre lesquels elles avaient été autorisées ; d'après les renseignements fournis par le ministère de la

---

(1) Depuis le décret du 7 septembre 1864, les demandes tendant à obtenir la naturalisation dans les conditions ordinaires ne sont plus soumises qu'à l'examen de la section de législation.

(2) Il n'y a d'exception à cette règle que pour les agents d'un certain nombre d'administrations financières; encore est-ce seulement pour le cas où l'autorisation est accordée; le refus de l'autorisation ne peut émaner que de l'Empereur en Conseil d'État.

justice, les juridictions saisies ont prononcé 37 condamnations, 16 acquittements ; enfin, la poursuite a été abandonnée dans 3 affaires.

Quant aux demandes d'autorisation de poursuites à fins civiles, dont le nombre total était de 150, parmi lesquelles 81 avaient été dirigées contre des maires ou adjoints, la plupart ont été repoussées ; 22 seulement ont été accueillies favorablement. Mais il faut remarquer que, pour les demandes en autorisation de poursuites civiles plus encore que pour les demandes en autorisation de poursuites criminelles, les particuliers sollicitent des autorisations dans des cas où ils n'étaient pas obligés de les demander, et le Conseil d'État déclare, dans ce cas, qu'il n'y a lieu de statuer sur la demande. Plus de 40 décisions ont été rendues dans ce sens.

Les recours pour abus dirigés contre les ecclésiastiques, dans les cas et les conditions déterminés par les art. 6 et 7 de la loi du 18 germinal an X, sont au nombre de 47 : 10 d'entre eux ont été introduits par le ministre des cultes ; 2 par le ministère public ; 5 par des ecclésiastiques ; 3 par des conseils municipaux ; 25 par des particuliers.

Il y a eu 15 déclarations d'abus. Dans 3 affaires, le Conseil a renvoyé devant les tribunaux les ecclésiastiques auxquels des délits étaient imputés soit par le ministère public, soit par des particuliers.

Il n'y a eu que 4 affaires de prises maritimes soumises au Conseil d'État à la suite de décisions du conseil des prises. Ces affaires, qui étaient nées à l'occasion de la guerre du Mexique, ont été terminées par l'application du décret du 29 mars 1865, ordonnant la restitution à leurs propriétaires des bâtiments de la marine marchande mexicaine qui avaient été capturés, à l'exception de ceux qui avaient tenté de violer le blocus ou qui portaient de la contrebande de guerre.

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes délibère sur un grand nombre d'affaires qui ne sont pas soumises à l'assemblée générale Elle en a examiné seule 23,868. Elle n'en a porté que 1,345 à l'assemblée générale. Cela tient à ce que la plupart des affaires relatives à l'administration des départements, des communes, des bureaux de bienfaisance, des hospices, et à celle des établissements religieux tels que les évêchés, séminaires, écoles secondaires ecclésiastiques, fabriques d'église, congrégations religieuses, ne soulèvent que des questions d'opportunité, de bonne administration. La législation n'exige pas, le plus souvent, que le Conseil d'État ni la section de l'intérieur soient consultés. Aussi le règlement du Conseil n'a-t-il fait soumettre à l'assemblée générale que les affaires les plus importantes : par exemple, l'autorisation pour les établissements publics ou d'utilité publique, d'accepter les dons et legs dont la valeur dépasse 50,000 fr., la création des établissements publics, l'autorisation des congrégations religieuses.

La moyenne annuelle du nombre des affaires relatives aux départements, aux communes, aux établissements civils de bienfaisance, n'a pas varié beaucoup depuis le dernier compte rendu. C'est dans la période comprise entre 1852 et 1860 que se sont fait sentir les effets du décret de décentralisation du 25 mars 1852, par suite duquel la moyenne annuelle des affaires était descendue de 5,936 à 2,624.

Dans le prochain compte rendu, on pourra se rendre compte de l'influence des nouvelles mesures prises dans les lois du 18 juillet 1866 e du 24 juillet 1867 pour l'administration des départements et des communes.

De 1861 à 1865, le nombre des affaires intéressant les départements a été de 127.

Celles qui concernent les communes se sont élevées au chiffre de 11,044.

L'immense majorité de ces affaires, 9,238, avait pour objet des impositions extraordinaires votées par les conseils municipaux, ou bien des emprunts contractés par les communes et remboursables soit sur leurs revenus ordinaires, soit le plus souvent au moyen d'impositions extraordinaires.

La situation financière des communes a été approfondie dans les discussions qu'a soulevées la loi du 24 juillet 1867. Il serait inutile de revenir sur les chiffres des impositions extraordinaires et des emprunts. D'après les dispositions de la législation nonvelle, l'Empereur et le Conseil d'État auront beaucoup moins souvent à intervenir dans cette nature d'affaires. Il est seulement à désirer que les résultats des votes des conseils municipaux et des approbations données par les préfets soient recueillis et publiés, de façon qu'il soit possible de suivre le mouvement de chiffres d'un grand intérêt que la statistique du Conseil d'État ne pourra plus fournir.

1,240 décrets ont déclaré d'utilité publique l'acquisition de terrains par des communes pour l'établissement de différents services publics, mairies, écoles, églises; pour le percement de voies de communication et autres travaux vivement désirés par les populations.

Les dons et legs faits aux départements et autorisés dans la période de 1861 à 1865 sont peu nombreux : 5 seulement, d'une valeur de 68,488 fr.

Les dons et legs que les communes ont demandé l'autorisation d'accepter sont au nombre de 709. Mais l'autorisation n'a été accordée sans réserves que pour 640 dons et legs, d'une valeur de 5,644,836 fr. Pour 26 legs, à raison soit de la situation des établissements légataires, soit du but que se proposait le testateur, soit de la situation de ses héritiers naturels, l'acceptation n'a été autorisée que jusqu'à concurrence d'une quotité déterminée. Les valeurs données ou léguées montaient à 5,083,489 fr. La réduction des legs a fait descendre les libéralités acceptées au chiffre de 2,643,329 fr. Enfin il est intervenu 43 décrets qui ont refusé d'autoriser l'acceptation de libéralités montant à 311,104 fr.

Les dons et legs acceptés par les bureaux de bienfaisance montent à la somme de 9,450,745 fr., répartis entre 2,138 établissements ; il a été prononcé des réductions pour une somme de 1,656,228 fr. et des rejets pour une somme de 67,195 fr.

Les hospices ont reçu des libéralités montant à 17,425,610 fr., non compris le montant des réductions et rejets, qui a dépassé 1 million.

Il faut ajouter à ces dons et legs ceux qu'a reçus l'administration géné-

rale de l'assistance publique de Paris, et qui s'élèvent à 4,246,884 fr.

Ces chiffres ne font pas connaître d'une manière complète le montant des libéralités faites aux communes et aux établissements civils de bienfaisance, parce que, aux termes du décret du 25 mars 1852 (tableau A, 42°), les préfets statuent sur les dons et legs qui ne donnent pas lieu à réclamation de la part des familles.

Votre Majesté remarquera néanmoins qu'il y a une progression notable dans le chiffre des libéralités faites aux bureaux de bienfaisance et hospices. Dans la période de neuf ans comprise entre 1852 et 1860, le chiffre de ces libéralités, déjà considérable, était de 24,630,834 francs. La somme totale des dons et legs acceptés par ces établissements, pendant une période de cinq ans seulement, s'élève à 31,123,239 francs.

Parmi les affaires qui concernent les établissements ecclésiastiques, celles qui méritent le plus d'attirer l'attention sont les acquisitions à titre onéreux et les dons et legs.

Pour les établissements publics, tels que les évêchés, chapitres, maisons de retraite, séminaires et paroisses, les acquisitions à titre onéreux sont généralement d'une valeur peu importante, et le chiffre des aliénations est à peu près égal.

Le chiffre des dons et legs n'est pas considérable pour les évêchés, chapitres, maisons de retraite et caisses de secours établies en faveur des prêtres âgés et infirmes. Il ne s'élève, pour les évêchés, qu'à 480,893 francs ; pour les chapitres, à 75,402 francs ; pour les maisons de retraite, à 448,674 francs.

Les séminaires ont reçu la somme de 1,335,767 fr., dont 991,909 fr. en valeurs mobilières; les écoles secondaires ecclésiastiques ont reçu des libéralités montant à 357,025 fr., à peu près exclusivement en valeurs mobilières.

Le montant des dons et legs faits aux paroisses est de 13,464,253 fr., dont 2,413,743 fr. seulement en immeubles.

Enfin les cures et succursales, établissements distincts des paroisses et représentés par les curés et desservants successifs, ont reçu une somme de 912,636 fr.

Si l'on compare ces chiffres avec ceux que mentionnait le dernier compte rendu pour la période comprise entre 1852 et 1860, on trouve que la moyenne annuelle des libéralités n'est pas sensiblement différente. Il est vrai qu'un décret du 15 février 1862 donne aux préfets le pouvoir d'autoriser les dons et legs faits aux fabriques d'église, lorsque ces libéralités n'excèdent pas la valeur de 1,000 fr. et ne donnent lieu à aucune réclamation.

Du reste, il ne faut pas oublier que la plupart des dons et legs faits aux établissements religieux, et surtout aux paroisses, sont grevés de services religieux. Le nombre des réductions et des rejets a été très-faible : sur 6,274 décrets intervenus au sujet de dons et legs faits aux établissements publics religieux, 148 seulement ont prononcé des réductions, 91 seulement ont prononcé des rejets.

Les affaires relatives aux congrégations religieuses de femmes ont

été beaucoup moins nombreuses dans cette période que dans la précédente.

Il y en a plusieurs raisons. Aussitôt après la promulgation du décret du 21 janvier 1852, par lequel Votre Majesté avait voulu favoriser le développement des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et au soin des malades, un nombre assez considérable de congrégations (143) ont demandé à être reconnues en se conformant aux conditions fixées par ce décret. Mais, à partir de 1860, il ne s'est plus présenté qu'un petit nombre de demandes du même genre (14). D'un autre côté, lorsque les congrégations envoyaient des religieuses dans une commune pour tenir une école ou desservir un établissement hospitalier, l'administration avait cru devoir conférer une existence distincte à ces petites communautés séparées de la maison mère. Le nombre des établissements ainsi reconnus de 1852 à 1860 s'élevait à 757. Mais, la Cour de cassation ayant admis que les supérieures des congrégations avaient qualité pour accepter les libéralités faites aux écoles libres desservies par des religieuses, alors même que ces écoles n'avaient pas d'existence civile distincte, il devenait sans intérêt de multiplier ainsi les reconnaissances des établissements religieux. Aussi, depuis 1861, l'administratation des cultes, d'accord avec le Conseil d'État, n'a plus autorisé comme établissements distincts que les maisons qui formaient de véritables succursales de la maison mère. Le nombre n'en pas dépassé 50.

Le chiffre des acquisitions à titre onéreux faites par les congrégations religieuses dans la période de 1852 à 1860, en y comprenant les rétrocessions, c'est-à-dire la régularisation d'une situation ancienne et précaire, s'élevait à 25,102,000 fr.

De 1861 à 1865, ce chiffre est descendu à 10,327,967 fr., et les rétrocessions y figurent pour plus de 2 millions. De plus, il faut dire que les acquisitions soumises à l'autorisation de l'Empereur en Conseil d'État consistent presque exclusivement en bâtiments et dépendances à l'usage des maisons conventuelles ou des établissements dirigés par des religieuses. Il est aussi à remarquer que, pendant la même période, les congrégations ont aliéné pour une somme de 3,221,799 fr.

La valeur totale des dons et legs faits aux congrégations religieuses est de 6,914,184 fr., moitié en meubles, moitié en immeubles. 40 décrets sur 762 ont prononcé des réductions ou des rejets. La moyenne annuelle de ces libéralités est à peu près la même que dans la période précédente, D'ailleurs, c'est presque toujours en vue d'établissements d'écoles ou de services hospitaliers que les libéralités sont faites; elles accroissent donc le budget de l'instruction et de la bienfaisance publiques.

Les libéralités faites aux établissements des cultes protestants reconnus et du culte israélite montent à 879,764 francs. Sur 119 décrets rendus à cette occasion, un seul a prononcé une réduction.

Je viens maintenant aux affaires examinées par la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, et par l'assemblée général du Conseil d'État, sur le rapport de cette section.

La section a examiné 3,531 affaires. Elle en a soumis 1,335 à l'assem-

blée générale. Les plus nombreuses concernent les routes, les ponts, quais et ports (1,049); les cours d'eau navigables et non navigables (688), puis le desséchement des marais, l'endiguement des fleuves, 175 affaires concernant les chemins de fer.

Le décret de décentralisation du 25 mars 1852 avait réduit notablement le nombre des affaires soumises à la section des travaux publics. Les nouvelles mesures prises dans le même sens, depuis 1864, par diverses lois et décrets que j'ai mentionnés vont lui enlever, en outre des affaires relatives aux associations syndicales, les affaires relatives aux abattoirs, à la création des foires, aux établissements métallurgiques. Du reste, dans la période de 1861 à 1865, le nombre des affaires de ces trois dernières catégories n'avait été que de 442.

Les affaires relatives aux sociétés anonymes et aux sociétés d'assurances n'étaient qu'au nombre de 155. La nouvelle législation sur les sociétés les rendra encore moins nombreuses.

La section de la guerre, de la marine et des colonies et de l'Algérie a examiné 40,106 affaires, elle en a soumis 282 à l'assemblée générale.

La presque totalité des affaires sur lesquelles elle prononce seule se compose des pensions de l'armée de terre et des pensions de toute nature liquidées par le ministère de la marine et des colonies, sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

La section a révisé la liquidation de 17,525 pensions proposées par le ministre de la guerre et celle de 22,511 pensions proposées par le ministre de la marine. Le montant des premières était de 13,900,000 fr.; celui des secondes, de 6,144,335 fr. 31 propositions de pensions faites par le ministre de la guerre ont été rejetées.

Les affaires que l'assemblée générale a examinées sur la proposition de la section de la guerre étaient presque toutes relatives à l'administration de l'Algérie ou à la législation des colonies.

En dehors de ces affaires, on peut signaler 20 décrets relatifs à la délimitation du rivage de la mer.

Enfin la section des finances a examiné à elle seule 20,686 affaires, et elle en a soumis 1,361 à l'assemblée générale du Conseil d'État.

La section des finances, qui correspond au ministère des finances et au ministère d'État et qui, jusqu'au 5 octobre 1864, correspondait en outre au ministère de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts, est chargée spécialement de réviser la liquidation des pensions des fonctionnaires et employés de tous les ministères, sauf les pensions de l'armée de terre et les pensions de toute nature liquidées par le ministère de la marine et des colonies.

De 1861 à 1865, la section des finances a révisé 17,364 pensions liquidées, conformément à la loi du 9 juin 1853, au profit des fonctionnaires ou employés, qui subissent à cet effet des retenues sur leur traitement. Les pensions liquidées sur les fonds de quelques caisses de retraite spéciales qui n'ont pas été supprimées par la loi du 9 juin 1853 montent à 1,031. Enfin, il a été statué sur 1,043 pensions liquidées sur les fonds généraux du Trésor, au profit de fonctionnaires placés dans des condi-

tions spéciales et qui ne subissent pas de retenues sur leur traitement.

Les sommes auxquelles s'élèvent ces diverses catégories de pensions, d'après les avis de la section des finances, sont de 10,247,442 fr. pour les pensions liquidées sur fonds de retenues dans les conditions de la loi du 9 juin 1853, de 719,349 fr. pour les pensions sur fonds de caisses de retraite spéciales, de 355,703 fr. pour les pensions sur les fonds généraux du Trésor. Le résultat de l'examen de la section a été de faire réduire de 99,253 fr. 39 c. le chiffre des liquidations proposées par les ministères; dans des cas rares, pour une somme totale de 2,755 fr., la section a proposé l'augmentation des pensions.

En outre de ces affaires, la section des finances a eu à donner son avis sur des questions de diverse nature qui lui étaient soumises par les différentes branches de l'administration des finances : dette inscrite, comptabilité générale, contributions directes, contributions indirectes et douanes, enregistrement des domaines, forêts, postes. Ces affaires montent, au total, à 1,248. Les plus nombreuses se rapportent à l'approbation du tarif des bacs et bateaux de passage (49), aux échanges d'immeubles appartenant à l'État (82), au défrichement des bois des particuliers (871), au reboisement des montagnes (157).

Parmi les affaires que l'assemblée générale du Conseil a examinées sur le rapport de la section des finances, il faut signaler snrtout les projets de décret relatifs à l'établissement ou à la prorogation des octrois municipaux et à la modification des tarifs, qui sont au nombre de 969. La loi du 24 juillet 1867 amènera une réduction notable dans le nombre de ces affaires. Je dois y joindre 165 affaires relatives à des caisses de retraites d'employés des préfectures et des administrations municipales.

Enfin il me reste à mentionner un travail que chacune des sections a dû préparer pour les ministères auxquels elle correspondait, mais sur lequel la section des finances a été en outre appelée à donner son avis, et qui a été examiné en dernier lieu par le Conseil d'État en assemblée générale. Je veux parler des projets et décrets qui ont pour objet la répartition par chapitres des crédits alloués au budget pour les différentes sections de chaque ministère et les virements de crédit d'un chapitre à un autre.

Il n'y a eu naturellement que deux décrets rendus, chaque année, pour faire la répartition par chapitres des crédits alloués aux budgets ordinaire et extraordinaire et au budget rectificatif. Quant aux décrets autorisant des virements de crédit, le chiffre total en a été de 183. D'autre part, 66 décrets ont autorisé l'ouverture de crédits additionnels à la suite du versement de fonds de concours par des départements, communes ou particuliers intéressés à l'exécution des travaux entrepris par l'État. En 1861, un certain nombre de décrets avaient autorisé l'ouverture de crédits extraordinaires ou supplémentaires en l'absence du Corps législatif; mais, depuis le sénatus-consulte du 31 décembre 1861, c'est toujours par des lois que les crédits supplémentaires ou extraordinaires ont été ouverts.

En outre des affaires examinées par l'assemblée générale sur le rapport d'une section et qui viennent d'être énumérées, l'assemblée générale en a examiné 36 sur le rapport de deux ou trois sections réunies.

C'étaient principalement des règlements d'administration publique, rendus pour l'exécution de diverses lois. On ne saurait apporter trop de soin dans l'élaboration de ces règlements, qui complètent la législation et ont une si grande influence sur la marche des services publics.

III. — CONFLITS D'ATTRIBUTIONS ET AFFAIRES CONTENTIEUSES.

J'ai maintenant à rendre compte à Votre Majesté des travaux de la section du contentieux et de l'assemblée du Conseil d'État délibérant au contentieux.

La confiance toujours croissante des justiciables dans les lumières et l'impartialité du Conseil d'État est un fait qui mérite d'être mis en relief et que les résultats de la statistique justifient complétement.

Depuis le 1er août 1806, époque à partir de laquelle l'instruction des affaires contentieuses a été placée dans les attributions d'une fraction spéciale du Conseil d'État, jusqu'au 31 décembre 1866, le Conseil d'État a été saisi de 40,000 affaires. Or, voici comment se décompose ce chiffre : 10,000 affaires sont entrées du 1er août 1806 au 20 février 1832 ; 10,000 du 20 février 1832 au 3 novembre 1846; 10,000 du 3 novembre 1846 au 24 décembre 1858; 10,000 du 24 décembre 1858 au 22 décembre 1866. Ainsi ce n'est qu'au bout de vingt-six ans qu'on est arrivé, dans la première période, au chiffre de 10,000 affaires; on a ensuite atteint ce même chiffre en moins de quinze ans, puis en douze ans, puis en huit ans.

Il faut dire que ce qui explique le petit nombre annuel des affaires entre 1806 et 1832, c'est que jusqu'en 1831 aucun pourvoi ne pouvait être soumis au Conseil d'État sans l'intermédiaire d'un avocat et sans le payement de droits de timbre, d'enregistrement et de greffe. Il n'y avait d'exception que pour les prestations destinées à la construction et à l'entretien des chemins vicinaux, en vertu de la loi du 28 juillet 1824, et cette exception ne semblait pas bien connue des contribuables.

Mais, à partir de 1831, plusieurs lois ont accordé la dispense du ministère d'avocat et l'exemption totale ou presque totale des droits dus au Trésor pour les pourvois en matière de contributions directes et de taxes assimilées à ces contributions en ce qui concerne le recouvrement ; puis en matière d'élection aux conseils généraux de département, aux conseils d'arrondissement et aux conseils municipaux, et en matière de garde nationale; plus tard en matière de police de roulage.

Cette dispense de frais a permis de porter devant le Conseil un grand nombre de pourvois qui n'avaient pas un intérêt pécuniaire considérable ; mais, si les nouvelles mesures font comprendre comment les trois quarts des pourvois formés depuis 1806 jusqu'en 1866 ont été introduits dans les trente-quatre dernières années, il n'en est pas moins remarquable que depuis 1832 le nombre des pourvois a toujours été en croissant.

Votre Majesté a pensé qu'il n'y avait que des avantages à faciliter l'accès de la juridiction suprême en matière administrative. Un décret du 2 novembre 1864 dispose que les pourvois devant l'Empereur en Conseil d'État, pour excès de pouvoir, en vertu de la loi des 7-14 octobre 1790, pourront être introduits sans autres frais que les droits de timbre et d'enregistrement (droits dont une loi pourra seule dispenser les justiciables), et qu'il en sera de même pour les pourvois contre les décrets de l'Empereur ou les décisions des ministres en matière de pension. En outre, l'article 12 de la loi du 21 juin 1865, sur les conseils de préfecture, a accordé le bénéfice du recours sans frais aux pourvois contre les arrêtés des conseils de préfecture, rendus en matière répressive, notamment à l'occasion des contraventions de grande voirie.

Le compte rendu actuel, qui ne s'étend que jusqu'à la fin de l'année 1865, ne permet pas d'apprécier encore les résultats de ces dernières mesures. Mais l'expérience qui a été faite de la dispense de frais dans les autres matières autorise à dire que le gouvernement a grand intérêt à ce que les particuliers qui se prétendraient victimes d'une injustice commise par les agents locaux de l'administration puissent faire parvenir leurs plaintes jusqu'à l'Empereur lui-même, sans être arrêtés par les frais d'un recours ; et l'on peut affirmer que plus les pouvoirs des autorités locales s'accroîtront, plus il sera nécessaire de faciliter les recours à l'Empereur.

Parmi les affaires soumises à l'examen du Conseil d'État déliberant au contentieux, il faut placer en première ligne les conflits d'attributions entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative.

Il ne s'agit pas ici d'affaires contentieuses proprement dites ; il s'agit de régler la compétence dans les affaires portées devant les tribunaux civils ou correctionnels et dont l'autorité administrative revendique la connaissance. C'est comme chef de l'État, supérieur commun de l'autorité administratve et de l'autorité judiciaire, que l'Empereur règle les conflits sur l'avis du Conseil d'État.

Les conflits positifs sont rares. De 1861 à 1865, il n'y a eu que 78 conflits élevés par les préfets. Dans les trois dernières années, il n'y en a pas plus de 12 par années. De 1852 à 1860, il y en avait eu 190, ce qui donne une moyenne annuelle de 20. Le Conseil d'État apporte toujours un grand scrupule dans la solution des questions de compétence controversées entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Ainsi sur les 78 conflits élevés de 1861 à 1865, 25 seulement ont été confirmés en totalité et 8 confirmés partiellement; 38 ont été annulés au fond et 7 pour vice de forme.

Les contestations qui ont donné lieu aux conflits étaient très-variées. Un grand nombre d'entre elles (25) portaient sur des questions de dommages causées pas l'exécution de travaux publics ; d'autres avaient trait à la délimitation du domaine public, à des ventes ou baux passés par des communes, à la navigabilité de cours d'eau.

Les conflits négatifs d'attributions, qui résultent de ce que l'autorité judiciaire et l'autorité administrative se déclarent toutes deux incom-

pétentes pour statuer sur une affaire, sont assez rares. 10 conflits de cette espèce ont été soumis au Conseil par les parties qui sollicitaient un juge ; 8 de ces constestations ont été renvoyées à l'autorité judiciaire ; 2 seulement l'ont été à l'autorité administrative.

Je viens maintenant aux affaires contentieuses; elles ont pour objet les recours formés contre les décisions des juridictions administratives et des agents de l'administration : les unes ne sont soumises qu'à la section du contentieux; les autres sont portées, après une première étude faite par la section, à l'assemblée générale du Conseil d'État délibérant au contentieux.

La section du contentieux délibère seule, aux termes de l'article 21 du décret du 25 janvier 1852, sur les affaires pour lesquelles il n'y a pas eu constitution d'avocat, à moins que le renvoi à la séance publique de l'assemblée du Conseil d'Etat au contentieux ne soit demandé par l'un des conseillers d'Etat de la section ou par le commissaire du gouvernement, auquel elles sont communiquées et qui donne ses conclusions.

De 1861 à 1865, la section du contentieux a délibéré sur 3,753 affaires de cette nature. Dans la seule année 1865, elle en a examiné jusqu'à 866.

Les pourvois relatifs aux contributions directes, formés soit par les contribuables, soit par le ministre des finances, sont les plus nombreux. La contribution des patentes à elle seule a donné lieu, dans les cinq années, à 1,441 décisions de la section. On ne doit pas s'en étonner quand on sait que les conseils de préfecture sont saisis, chaque année, de plus de 90,000 réclamations relatives à la contribution des patentes, et que les recours devant le Conseil d'État peuvent être présentés sans autres frais que le droit du timbre, qui n'est même plus exigé quand la cote est inférieure à 30 fr.

L'impôt sur les chevaux et voitures, qui a cessé d'être perçu depuis 1866, avait donné lieu à de nombreuses réclamations. Dans les deux années 1864 et 1865, 637 pourvois avaient été soumis au Conseil d'État.

Les recours relatifs aux prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux et aux subventions spéciales imposées à raison des dégradations extraordinaires causées à ces chemins continuent à être assez nombreux. Il a été jugé par la section seule 254 affaires de cette nature.

L'impôt municipal sur les chiens, qui avait donné lieu, de 1857 à 1860, à 431 pourvois, ne soulève plus autant de réclamations. Il n'a été statué, de 1861 à 1865, que sur 171 pourvois relatifs à cette taxe.

Les taxes communales diverses pour le pavage, les trottoirs, le pâturage, ont donné lieu à 185 pourvois.

Quant aux affaires d'élections aux conseils généraux de département et aux conseils d'arrondissement, elles ont assez souvent été jugées par l'assemblée du Conseil d'État, en séance publique, parce que les parties ont préféré renoncer au bénéfice de la dispense du ministère d'avocat ; sur 181 affaires de cette nature, la section n'en a examiné seule que 56.

Mais pour les élections aux conseils municipaux, qui ont donné lieu à 263 pourvois, il y en a eu 200 examinées par la section seule.

De 1856 à 1860, il n'y avait eu que 101 recours en matières d'élection aux conseils municipaux. L'augmentation des pourvois, dans cette dernière période quinquennale, est notable. Mais c'est encore peu de chose relativement au nombre des communes dans lesquelles se font les élections.

L'assemblée du Conseil d'État délibérant au contentieux a examiné après la section un assez grand nombre d'affaires qui étaient présentées par le ministère des avocats. Le nombre total de ces affaires a été de 2,033. La moyenne est de 400 par an, comme dans la dernière période.

Les matières qui ont donné lieu à ces décisions sont très-variées. Il me suffira d'indiquer celles qui ont soulevé le plus grand nombre de pourvois. Il en a été jugé 52 en matière d'ateliers insalubres et de machines à vapeur, 116 au sujet des affaires des communes. 115 pourvois avaient été formés contre des arrêtés de préfets relatifs au règlement d'usines établies sur les cours d'eau non navigables ni flottables ; il est à remarquer que la même matière n'avait donné lieu qu'à un nombre de pourvois inférieur (87) pendant une période de neuf ans. 56 décisions de ministres, relatives à des marchés de fournitures passés au nom de l'État, ont été attaquées devant le Conseil ; 80 pourvois étaient dirigés contre les décrets de l'Empereur portant liquidation de pensions civiles ou militaires, et contre des décisions ministérielles qui refusaient une pension.

C'est toujours en matière de travaux publics que les pourvois sont le plus nombreux. Les questions de dommages causés à des particuliers par l'exécution des travaux ont fait naître 303 recours ; les marchés passés entre l'État ou les départements, les communes et autres établissements publics d'une part, et, d'autre part, les entrepreneurs ou concessionnaires de travaux, ont donné lieu à 271 pourvois. Au total, en y comprenant divers pourvois qui se rattachent aux travaux publics, il y a eu 608 affaires de cette nature jugées par le Conseil d État au contentieux.

La police de la grande voirie (routes, chemins de fer, rues de Paris, cours d'eau navigables) a donné lieu à 150 recours.

En somme, si l'on réunit les affaires examinées par la section seule avec celles sur lesquelles le Conseil d'État délibérant au contentieux a statué, on trouve un total de 5,786 affaires. La moyenne annuelle, qui variait entre 600 et 800 de 1830 à 1848, qui n'avait été que de 700 sous le régime de la loi du 3 mars 1849, s'était élevée à 983 pour la période comprise entre 1852 et 1860. Elle s'élève, pour la dernière période quinquennale, à 1,157, et elle tend à s'élever encore; car, dans l'année 1864, il a été jugé 1,202 affaires, et dans l'année 1865, 1,309.

Je ne puis donner à Votre Majesté une meilleure preuve du zèle et de l'activité déployés par les membres de la section et du Conseil d'État délibérant au contentieux.

Il me paraît utile de faire ressortir, d'après les tableaux joints au présent rapport, la nature des décisions rendues sur chaque affaire.

Le nombre total des pourvois a été de 5,786.

5,190 avaient été présentés par des particuliers ou des établissements publics qui plaidaient contre l'administratisn ou l'État.

696 avaient été présentés par l'administration.

Parmi les pourvois des particuliers, les uns, au nombre de 1,683, étaient présentés par l'intermédiaire d'un avocat ; les autres, au nombre de 3,206, par les parties elles-mêmes.

Les pourvois de l'administration ont été admis totalement dans 327 affaires, partiellement dans 63. Ils ont été rejetés dans 293 affaires par des moyens du fond; dans 13 affaires par des fins de non-recevoir.

Les pourvois des particuliers qui étaient présentés par l'intermédiaire d'avocats ont été aussi plus souvent admis que rejetés. On compte 496 admissions totales et 472 admissions partielles, au total 968, contre 715 rejets. Il n'en est pas de même des pourvois pour lesquels les parties n'ont pas cru devoir recourir aux lumières des avocats; 1,770 ont été rejetés et 1,436 seulement admis, soit en totalité, soit en partie. Mais le chiffre des admissions est encore considérable, si l'on tient compte du grand nombre de pourvois mal fondés que l'inexpérience des contribuables les amène à former.

Pour terminer ce qui concerne les affaires contentieuses, il est bon de donner le tableau du nombre des décisions émanées des diverses autorités administratives qui ont été infirmées ou confirmées à la suite des pourvois dont elles avaient été l'objet.

Décisions.	Décrets impériaux.	Décisions ministérielles.	Arrêtés de préfets.	Arrêté de sous-préfet.	Arrêtés de maires.	Arrêtés de conseils de préfecture.	Décisions de juridictions des colonies.	Décisions de juridictions diverses.
Infirmées. .	36	122	145	1	3	2,421	4	14
Confirmées	49	196	150	»	1	2,379	5	11
Totaux.	85	318	295	1	4	4,800	9	25

C'est seulement pour les conseils de préfecture que le nombre des décisions infirmées dépasse celui des décisions confirmées. Dans la période comprise entre 1852 et 1860, le même résultat s'était produit : 3,781 décisions infirmées contre 3,447 confirmées. Mais il faut dire que les conseils de préfecture statuent chaque année sur près de 300,000 affaires, et que, bien qu'il n'y ait aucune limite au droit de recours devant le Conseil d'État, qui, pour beaucoup d'affaires, peut même être introduit sans frais, il n'y a qu'un millier environ de décisions qui sont attaquées chaque année.

Depuis deux ans, le ministre de l'intérieur s'occupe de recueillir les résultats des travaux des conseils de préfecture. Si ces documents, dont le résumé a été publié dans l'exposé des motifs de la situation de l'Empire pour 1868, sont tenus au courant et publiés avec quelques détails, ils pourront être l'occasion d'observations dignes d'intérêt dans la prochaine statistique des travaux du Conseil d'État.

Tels sont les résultats les plus saillants des travaux du Conseil en ce qui concerne les affaires contentieuses.

IV

Je ne dois pas omettre les travaux de la commission des pétitions instituée, dans le sein dn Conseil d'État, par un décret en date du 18 dé-

cembre 1852, pour examiner les pétitions adressées à l'Empereur. 443 pétitions ont été l'objet de rapports soumis directement à Votre Majesté par le conseiller d'État président de la commission; 415 ont été renvoyées au cabinet de l'Empereur et au secrétariat des commandements de Sa Majesté l'Impératrice; 8,715 ont été renvoyées aux ministres compétents; 829 au grand chancelier de la Légion d'honneur; 7,451 aux préfets et aux maires; 3,647 ont été classées sans qu'il ait pu leur être donné aucune suite.

Le nombre total des pétitions examinées par la commission a été de 21,508. Dans la période comprise entre 1853 et 1860, il avait été de 209,458, et sur ce nombre il s'en trouvait 94,689 qui avaient dû être écartées.

Sire, les travaux du Conseil d'État, pendant la période de cinq années comprise de 1861 à 1865, peuvent se résumer ainsi : le Conseil a délibéré sur 9 projets de sénatus-consultes, sur 1,501 projets de lois et sur 814 amendements proposés par les commissions du Corps législatif. 93,989 affaires administratives ont été examinées soit dans le sein des sections, soit en assemblée générale du Conseil. Enfin, la section du contentieux et l'assemblée du Conseil délibérant au contentieux ont préparé 5,874 projets de décrets statuant sur les conflits d'attributions et sur les affaires contentieuses.

En comparant ces chiffres à ceux de la précédente statistique, on trouve une augmentation considérable dans le mouvement des affaires sur lesquelles le Conseil d'État a été appelé à délibérer.

Le tableau suivant en donne le détail :

De 1852 *à* 1860 (9 *années*):

Sénatus-consultes.	Projets de lois.	Amendements.	Affaires administratives.	Affaires contentieuses.
21	1,804	1,100	149,965	9,053

Soit en totalité 161,943 affaires, représentant une moyenne par année de 18,000 environ.

De 1861 *à* 1865 (5 *années*):

Sénatus-consultes.	Projets de lois.	Amendements.	Affaires administratives.	Affaires contentieuses.
9	1,501	814	93,989	5,874

Soit en totalité 102,187 affaires, représentant une moyenne par année de 20,400 environ.

Tels sont les résultats de la statistique. Votre Majesté trouvera, je l'espère, que le Conseil d'État a bien rempli sa tâche. L'approbation de l'Empereur serait une précieuse récompense pour tous les membres du Conseil.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-obéissant et très-fidèle sujet,

Le ministre président le Conseil d'État, AD. VUITRY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1868.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *La Liberté commerciale et les résultats du traité de* 1860, par M. Wolowski. — *Lecciones de economia politica,* par M. Louis-Maria Pastor. — *Principii di economia politica,* par M. Virgilio. — *Le Commerce et le prix des fils et des tissus en* 1867, par M. Natalis Rondot. — *Des Finances et de l'équilibre des budgets,* par M. Paul Garbouleau. — *Quelques notes sur la question monétaire,* par M. Wolowski. — *La Convention monétaire du* 25 *décembre* 1865 *et de l'uniformité des monnaies,* par M. Léon.

COMMUNICATIONS. — Constitution d'une Société d'économie politique hongroise à Pesth. — Causes de l'impopularité de l'économie politique. — Faits relatifs à la grève des onvriers du bâtiment à Genève et à l'action de l'Association internationale des travailleurs.

DISCUSSION. — Les Grèves et l'Association internationale des travailleurs, à propos de la grève de Genève.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. A. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

La Liberté commerciale et les résultats du traité de commerce de 1860 (1), par M Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société. — Dans la 2e et la 3e parties, l'auteur reproduit des articles antérieurs relatifs aux débats de la liberté commerciale avant 1848 et à l'union douanière entre la France et la Belgique, sa déposition à l'enquête de 1859 et son discours à la Société d'agriculture.

Lecciones de economia politica (2), par M. L. Maria Pastor, ex-conseiller de l'instruction publique en Espagne, président de l'association pour la réforme des douanes, etc. — Cet exposé général et sommaire vient à propos dans un pays où la littérature économique est assez pauvre et l'instruction peu répandue. Il est dû à un ami de la science qui a déjà rendu de notables services aux libertés économiques.

Principii di economia politica (3), p. M. J. Virgilio professeur d'économie politique à l'Institut technique de Gênes. — Livre d'étude, par un très-bon esprit, et qui est appelé à se faire une place parmi les nombreux ouvrages de cette nature publiés en Italie depuis quelques années.

(1) Paris, Guillaumin, 1865. 1 fort vol. In-8.
(2) Madrid, Pastor y Bedoya, 1868, in-8 de 252 pages.
(3) Gènes. typographie du commerce, 1867. 1 fort vol. in-18.

Le Commerce et le prix des fils et des tissus en 1867 (1), par M. Natalis Rondot, membre de la Société. — Rapport fait à la quatrième section de la commission permanente des valeurs, et contenant des faits bien présentés et bien étudiés sur cette année 1867 qui marquera dans l'histoire de l'industrie autant par l'Exposition universelle que par les rapides progrès de la crise qui dure encore. — Ce travail a été publié par les vingt-cinq membres de la section qui « ont voulu conserver ce rapport excellent, et offrir à leur honorable président un hommage de leur gratitude et de leur cordiale estime. »

Des Finances et de l'équilibre des budgets (2), par M. Paul Garbouleau, membre de la Société. — L'auteur examine non-seulement les finances de l'État, mais encore celles des départements et des communes; il constate les déficits de leurs budgets et formule ses vues pour y remédier.

Quelques notes sur la question monétaire (3), par M. Wolowski. Épreuve d'un opuscule non destiné à la vente, que l'auteur donne comme le résumé rapide de ses idées sur l'emploi de l'or et de l'argent, et contenant son discours à la Société dans la réunion du 1er juin 1867, deux lettres aux *Débats* et une lettre de M. Latham, un des directeurs de la Banque d'Angleterre.

La Convention monétaire du 25 décembre 1865 *et de l'uniformité des monnaies* (4), par M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Vive critique de cette convention, à laquelle l'auteur reproche de nous avoir dotés d'une troisième valeur de franc, d'avoir mis en circulation des pièces d'argent de deux titres différents, d'avoir choisi le titre bizarre de 0,835, et d'avoir attribué un cours illimité aux pièces d'argent de 5 fr. et à celles d'or.

Rappelons, pour avoir occasion de rectifier une erreur d'impression, une autre brochure de M. Léon, présentée dans la réunion de juin dernier, intitulée : *De l'Uniformité des monnaies* (5), et que l'auteur terminait par cette conclusion : « Une seule monnaie; la monnaie d'or; toutes les pièces au même titre de 0,9 d'or fin; toutes désignées par leur *poids* ramené à un nombre entier de grammes. »

Après ces présentations, **M. Villiaumé**, de retour d'un voyage en Hongrie, annonce qu'il a eu le bonheur de contribuer à la fondation d'une *Société d'économie politique* à Bude-Pesth. Il a rencontré dans cette nouvelle capitale plusieurs économistes des plus distingués, parmi lesquels : M. de Lonyay, ministre des finances; M. de Gorové, ministre de

(1) Paris, Dupont, 1868. Gr. in-8 de 93 pages.
(2) Paris, Dentu, in-8 de 56 pages.
(3) Paris, typographie Hennuyer, 1868, in-8 de 40 pages.
(4) Paris, Gauthier-Villars. Guillaumin, 1868, in-8 de 16 pages.
(5) Paris, Guillaumin. 1868. In-8 de 40 pages.

travaux publics; M. le comte Audrassy, président du conseil, et M. Jules Kantz, député, professeur d'économie politique et auteur de plusieurs ouvrages renommés.

Des marques d'approbation sont données par la Réunion; et M. le président félicite M. Villiaumé de sa bonné idée et de son initiative.

M. le secrétaire perpétuel signale un numéro du *Phare de la Loire*, un des organes de la presse départementale les plus estimés, dans lequel M. Arthur Mangin, membre de la Société, inaugure une revue scientifique qu'il se propose de publier dans cette feuille périodique, par un exposé dans lequel il annonce que l'économie politique tiendra une place importante dans ses articles. M. A. Mangin explique comment l'économie politique est peu populaire.

« C'est, dit-il, assurément parce que nous manquons en général d'esprit scientifique que l'économie politique, digne aujourd'hui de prendre rang parmi les sciences, est si peu populaire parmi nous.

« Les uns n'ont pour elle que du dédain et s'en tiennent, sur son compte, au jugement du grand Napoléon, lequel ne se faisait faute de condamner les gens sans les entendre et les choses sans les connaître, et croyait avoir suffisamment motivé son éloignement pour les Économistes, en les qualifiant d'*idéologues* (comme qui dirait songe-creux, penseurs, philosophes, *id est* ennemi du gouvernement militaire). Pour beaucoup d'autres qui se placent à un point de vue opposé, l'économie politique est réactionnaire, parce qu'elle reconnaît la propriété comme un droit en même temps que comme une nécessité sociale, le capital comme le produit légitime de l'épargne et comme l'auxiliaire indispensable du travail, et parce qu'elle repousse l'intervention de l'État, même démocratique, dans les affaires privées, dans les entreprises indutrielles et dans les transactions. D'autres enfin la déclarent matérialiste et corruptrice, sous prétexte que, traitant de la création et de la distribution des richesses, elle entretient dans les âmes des pensées de lucre et de convoitise.

« J'aurai sans doute, par la suite, plus d'une occasion de réfuter ces accusations. Il me suffit de constater aujourd'hui que, si contradictoires qu'elles soient, elles procèdent également d'idées préconçues, de préjugés, qui varient selon les préocupations personnelles et les passions de chacun. C'est contre ces préjugés qu'il importe avant tout de réagir. Le jour où ils seront abandonnés par tous les hommes éclairés et intelligents, l'esprit scientifique triomphera, et avec lui la justice et la liberté. »

M. Mangin aurait encore pu ajouter à ces causes d'impopularité l'action des protectionnistes et celle des universitaires.

Sur l'invitation de M. le président, M. Dameth communique le résultat de ses observations au sujet de la grève des ouvriers à Genève. Ces observations et ce sujet deviennent l'objet de la conversation pendant toute la soirée.

LES GRÈVES ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS, A PROPOS DE LA GRÈVE DE GENÈVE.

M. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève, se rend volontiers au désir de la réunion, parce que la grève de Genève, du printemps dernier, n'a pu être bien comprise que *de visu*, et parce qu'elle fournit d'utiles renseignements.

Cette grève s'expliquerait mal par les raisons ordinaires. Le taux des salaires est plus élevé à Genève que dans les contrées environnantes, et, si la cherté passagère des vivres motivait des demandes d'exhaussement, il n'en fût pas résulté de grève générale, la plupart des patrons s'étant déclarés prêts, dès l'origine, à accueillir amiablement ces demandes. Plusieurs même avaient pris l'initiative. Mais ce qui explique tout, c'est que la grève s'organisa sons les auspices, si ce n'est par les ordres de l'*Association internationale des travailleurs*, qui avait tenu, deux ans auparavant, son premier congrès à Genève, et qui, depuis lors, avait pu, grâce aux libertés sans limites dont jouit ce pays, s'y constituer à son gré. *L'Internationale* gagna toutefois moins de prosélytes parmi les ouvriers indigènes, et surtout dans ce qu'on nomme là-bas *la fabrique*, c'est-à-dire l'horlogerie et la bijouterie, que parmi les ouvriers des *gros états*, dont la majeure partie vient du dehors. Mais elle put d'autant mieux grouper et discipliner ces éléments plus d'à moitié nomades. Elle s'empara donc des réclamations partielles, — si même elle ne les suscita pas, — et formula un programme complet de ces réclamations, en fixant un délai strict à l'acquiescement des entrepreneurs. Ceux-ci, comprenant la force de l'unité de l'attaque, concertèrent une résistance commune. Au jour dit, une colonne de 1,000 à 1,500 ouvriers partit du cercle de l'*Internationale*, tambours et drapeaux en tête, et se rendit dans la vaste salle du Stand, à la Coulouvrenière, où la suspension générale du travail fut décrétée. Immédiatement, des groupes de grévistes se répandirent partout, entrèrent même dans divers ateliers et en firent sortir les ouvriers en disant : « On ne travaille pas ici !... » Il y eut quelques résistances, notamment sur certains points de la banlieue, où les paysans vinrent protéger les ouvriers. Cependant, généralement, soit intimidation, soit connivence morale, l'abandon des ateliers s'effectua. Les entrepreneurs complétèrent eux-mêmes la mesure, préférant, disaient-ils, en finir d'un seul coup que de lutter en détail. Mais cette conduite ne fut peut-être pas très-humaine ni très-sage, et l'*Internationale* en tira parti pour accentuer plus fortement les prétendus griefs du travail contre le capital.

La grève a duré trois semaines, pendant lesquelles Genève demeura, pour ainsi parler, à la merci de *l'Internationale*, ayant à sa disposition

au moins 3,000 hommes, et les faisant manœuvrer sans obstacle. Qu'aurait pu opposer la police locale à une pareille masse? Le canton possède en tout une cinquantaine de gendarmes. D'ailleurs, il n'y avait ni violences matérielles exercées, ni troubles. Aucun patron et aucun ouvrier ne réclamaient directement protection légale. Le gouvernement croyait donc devoir s'abstenir, tout en suivant avec soin la marche des événements. Des affiches, des articles de journaux, des adresses envoyées du dehors, etc., encourageaient les grévistes, leur promettaient d'abondants subsides étrangers et parlaient ouvertement de bataille décisive entre le prolétariat et le capitalisme, de révolution sociale. Chaque jour, des escouades parties du cercle de *l'Internationale* se rendaient en ordre aux débarcadères des chemins de fer et des bateaux à vapeur, enveloppaient les ouvriers arrivants et les emmenaient au cercle pour y subir un enrôlement plus ou moins forcé. La bourgeoisie s'inquiétait ou s'indignait de l'abstention de l'autorité en face de ces manœuvres, et la jeunesse des cercles commençait à s'organiser pour y mettre obstacle. Enfin le Conseil fédéral demandait, de Berne, au gouvernement genevois, s'il ne serait pas à propos d'envoyer à Genève quelques bataillons fédéraux.

La situation devenait donc critique. Il s'agissait de savoir si la liberté, réduite en quelque sorte à sa force morale, parviendrait à triompher d'une coalition sans précédents à Genève, et tirant des moyens d'action de toute autre part. Il était évident que *l'Internationale* avait choisi ce pays libre et désarmé comme le champ de bataille le plus propice à l'essai de sa puissance.

Cependant les subsides n'arrivaient pas en proportion des besoins. Paris avait envoyé une dizaine de mille francs; Londres rien. Une collecte volontaire dans les ateliers de la *fabrique* avait peu donné. La majeure partie des grévistes, embauchés comme on l'a vu, et ne partageant guère les hautes visées des meneurs, soupirait après un accommodement, d'autant plus que les boulangers ne voulaient plus donner de pain à crédit. Les entrepreneurs, de leur côté, se disaient prêts à traiter, mais avec les corporations professionnelles et non avec *l'Internationale.* En de telles occurrences, la pacification tenait à l'intervention d'un arbitre qui fut bénévolement acceptée des deux parts. Cet arbitre se rencontra dans la personne de M. Camperio, membre du gouvernement et chef du département de justice et police. L'attitude de pleine neutralité qu'il avait jusqu'ici gardée lui conciliait la classe ouvrière. Il fit prier tour à tour les patrons et les ouvriers de déléguer auprès de lui des mandataires pour formuler nettement ce qu'ils croyaient pouvoir concéder, et conclut l'arrangement par leur accord mutuel, sans prendre avis de *l'Internationale.* Celle-ci dut se résigner, et, pour ne pas perdre tout prestige, déclarer la grève finie, bien qu'elle se trouvât déboutée de sa dictature et de ses vastes espérances.

M. Cernuschi a écouté avec la plus vive attention le récit intéressant que vient de faire M. Dameth. La Suisse est le moins ambitieux et le plus libre des États européens. A ce titre tout ce qui vient de Suisse est sacré. M. Cernuschi n'a aucun scrupule à déclarer que les institutions de la Confédération Suisse sont de beaucoup préférables à celles de son pays, l'Italie.

Si M. Dameth a justement fait remarquer que, malgré les appréhensions qu'un concours de circonstances extraordinaires pouvait inspirer, la liberté a eu le dernier mot à Genève et qu'elle a triomphé, M. Cernuschi voudrait à son tour prier la réunion de prendre acte de ce fait que la grève genevoise a réussi et qu'elle a eu pour résultat une augmentation de salaire et une diminution de travail. Le même fait a eu lieu tout récemment à Marseille. Les ouvriers imprimeurs se sont mis en grève. Pendant quelques jours les journaux ont dû chomer. Le chomage a fait naître des négociations, les négociations ont abouti à un compromis; on s'est fait des concessions réciproques, mais en résumé le prix de la main d'œuvre a été augmenté.

Plusieurs économistes ont une répulsion peut-être excessive pour les grèves. M. Cernuschi ne dira pas que la grève soit un bien par elle-même ni qu'il faille recommander la fréquence des grèves aux ouvriers. Non, la grève est un duel, un effort suprême auquel on ne doit avoir recours que très-exceptionnellement. Qui de nous prêche le duel? Mais qui de nous oserait dire qu'il n'est jamais nécessaire? La guerre enfante de grand maux; il y a cependant des guerres justes.

Pour arriver à l'acquisition du capital, acquisition qui est le but économique de tous les hommes (car sans capital on ne peut ni vivre ni épargner), pour arriver à cette acquisition l'ouvrier n'a qu'un moyen : le salaire, soit à la journée, soit à la pièce. Il faut donc que l'ouvrier défende son salaire et qu'il vise à l'augmenter. Cependant, l'ouvrier isolé est trop faible. Il veut bien essayer de la coopération, mais ce procédé est toujours coûteux et trop souvent impuissant; il ne lui reste que la guerre, c'est-à-dire la grève.

L'ouvrier n'est pas plus tenu que les autres citoyens de se consacrer platoniquement à l'augmentation générale des richesses et au développement de la fraternité humaine. Sans doute il est désirable que l'harmonie ne soit jamais troublée, mais n'oublions pas que l'harmonie n'est autre chose que la résultante de tous les contrastes. Les astres se meuvent régulièrement dans leurs orbites, soutenus et guidés qu'ils sont par des forces qui se contrecarrent réciproquement.

Dans l'arène économique, le mien et le tien se font une guerre acharnée. Chaque pouce de terre que l'un s'approprie diminue l'espace que les autres peuvent acquérir. Nous n'accomplissons aucun échange, aucun acte de commerce sans l'espoir de gagner snr notre prochain. Tout effort

que nous faisons pour avancer dans notre carrière nuit à l'avancement des autres. En somme, la guerre entre tous les intérêts est éternelle, et c'est cette guerre elle-même qui nourrit, tant bien que mal, tous les combattants, c'est-à-dire le genre humain.

Mais il ne suffit pas de lutter pour réussir. Il y a des grèves inconsidérées comme il y a des expéditions militaires iniques ou des spéculations malheureuses. Les ouvriers sortent tantôt victorieux, tantôt vaincus de leurs batailles avec les patrons ; mais le plus souvent la grève se termine par une transaction, comme les guerres se terminent par des traités. C'est ainsi que les choses se sont passées à Marseille et à Genève.

M. Cernuschi n'a qu'à féliciter M. Camperio d'avoir amené un arrangement entre les patrons et les ouvriers. Il n'est pas défendu au chef d'une république d'apparaître comme conciliateur, alors même qu'il s'agit de simples intérêts privés.

M. Cernuschi est convaincu que le droit de grève est absolu et qu'il doit être respecté malgré les inconvénients qui lui sont inhérents L'exercice de ce droit satisfait aux sentiments d'indépendance et de dignité chez l'ouvrier, qui se sent libre et responsable de ses actions. C'est là un point important, très-important. Le droit de lutter est encore plus précieux que l'espoir de vaincre.

Du reste M. Cernuschi considère les grèves comme des faits accidentels et les maux qu'elles peuvent produire comme passagers et réparables. Le droit de grève et l'abus même qu'on pourrait faire de ce droit ne compromettent aucun principe, et le jour ou l'Europe aura atteint dans ses institutions politiques la perfection de la Suisse, ce ne sera pas la grève qui pourra faire perdre le terrain conquis, ce seront les prétendues théories de réforme sociale prônées dans les congrès ouvriers. Là est le danger et non point dans les grèves.

Économistes, restons sur le terrain scientifique, défendons les principes, pratiquons et laissons pratiquer la liberté, mais n'ayons aucune prétention de nous poser en tuteurs et de diriger les actes commerciaux et industriels. Les ouvriers pourraient nous dire avec raison qu'ils ne sont pas mineurs, et que c'est à eux à défendre leurs prix et leur bien comme ils l'entendent et à leurs risques et périls.

M. Courcelle Seneuil croit qu'il est difficile de dire que dans la grève de Genève la liberté a triomphé. Au contraire, les ouvriers ont obtenu une augmentation de salaire et une diminution des heures de travail, et ils ont obtenu cette concession par des moyens de contrainte. Est-ce la liberté qui triomphait lorsque les bandes de l'*Internationale* allaient violer les domiciles et faire sortir des ateliers les ouvriers qui y travaillaient ou

se répandaient aux embarcadères des bateaux à vapeur et des chemins de fer pour y endoctriner les ouvriers arrivants?

M. Courcelle-Seneuil, approuve que le gouvernement se soit abstenu d'intervenir puisqu'il n'y a pas eu de choc entre ceux qui auraient dû défendre leurs droits et ceux qui les violaient. Mais il est certain que les usiniers n'ont pas défendu l'inviolabilité de leurs maisons comme il eût été à désirer qu'ils la défendissent.

Quant à l'intervention du chef de la police, l'orateur ne peut que la regretter. Il n'avait rien à faire en ce débat. On comprend à merveille qu'il ait trouvé habile de dégager une responsabilité qui d'un instant à l'autre pouvait devenir redoutable. Mais à quel prix y est-il parvenu? En donnant des conseils aux usiniers, ce qui équivalait presque à dire que l'autorité publique ne pouvait défendre leurs droits. Est-ce là la liberté? C'est difficile à croire, et il faut attacher peu d'importance à ce fait que l'*Internationale* a été écartée.

Sans doute le mal n'est pas grand, parce que la force des choses aura bientôt corrigé l'erreur des hommes et diminué la demande du travail dont on s'est efforcé de surélever le prix. Mais on ne peut considérer la grève de Genève que comme une violation de la liberté dans un pays libre, ayant pour conséquence le triomphe temporaire et apparent de la force brutale. Il n'y a pas lieu de l'en féliciter.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a toujours réclamé pour les ouvriers le droit de refuser le travail, et de se récrier pour en débattre les conditions. Ce n'est pas qu'il approuve les grèves, ni qu'il ait grande confiance dans leur efficacité. Elles ne peuvent réussir que si les demandes formées sont légitimes, si la rémunération du travail ne répond plus aux conditions économiques du marché. Mais la grève dans l'atelier, comme le canon sur le champ de bataille, c'est l'*ultima ratio* à laquelle on ne doit recourir qu'en désespoir de cause, alors que tous les autres moyens d'entente commune entre les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie sont épuisés, alors qu'on a mûrement examiné si ce qu'on exige est possible, car la possibilité pratique d'une amélioration de salaire est la pierre de touche de la justice des réclamations. Tout le monde désire pour les ouvriers une augmentation de salaire, une diminution des heures de travail, mais les grèves conduisent rarement au succès, elles aggravent trop habituellement le mal, au lieu de le guérir. C'est dans des cas tout à fait exceptionnels que le mouvement naturel de l'offre et de la demande ne suffit point pour amener le résultat désirable, alors que pleine liberté existe pour le débat des conditions.

Mais la *grève* a un autre caractère; elle ne se borne pas à faire étudier la situation de ceux qui s'entendent entre eux, ce qui est parfaitement légitime; elle arrive fréquemment à vouloir entraîner par une sorte de

contrainte morale et par la promesse de subsides, ou de vouloir contraindre par la violence ceux qui ne demandent pas mieux que de continuer leur labeur, ou bien encore elle s'applique à empêcher l'arrivée des *new-hands*, comme on dit en Angleterre, des bras nouveaux.

Tel paraît être le but de l'*Internationale*, qui vise à réglementer les conditions du travail, par voie autoritaire d'un *comité*, muni de pouvoirs absolus, dans l'Europe entière. C'est là le caractère nouveau de cette association. Elle paraît aussi avoir d'autres visées, car elle ne tend à rien moins qu'à transformer la société tout entière, à détruire l'action du capital, à subordonner les entrepreneurs d'industrie aux ouvriers.

Chose singulière ! Ceux qui parlent si haut contre le capital, et qui voudraient lui refuser une rémunération, ne manquent point de s'en servir eux-mêmes, mais dans un but diamétralement contraire à celui auquel tout capital doit servir ; au lieu de l'employer pour développer la production ils l'agglomèrent par voie de cotisations, pour arrêter le travail. Aussi les ressources ne peuvent-elles que s'épuiser promptement, car on tarit la source à laquelle on pourrait la renouveler.

Le véritable moyen de diminuer les heures de travail et de rehausser les salaires, c'est d'augmenter et d'améliorer la masse produite. Rien ne tombe du ciel, ni salaire des ouvriers, ni loyer du capital, ni profit de l'entrepreneur. Sous l'empire de lois justes et égales pour tous, comme celles qui sont appliquées dans la société moderne, une répartition équitable se fait entre tous ceux qui contribuent à l'œuvre, soit par le commerce direct des bras, soit par la pensée qui prévoit et qui dirige, soit par les réserves et les instruments mis en mouvement. Pour augmenter le produit, il faut améliorer le travail offert en développant l'instruction et l'habileté des ouvriers, il faut accroître le travail demandé en excitant l'esprit d'entreprise par la sécurité, et en multipliant l'appel au travail par l'extension du capital. La loi de l'offre et de la demande exercera toujours une influence souveraine sur le marché, mais elle n'est point une loi fataliste ; si rien ne peut modifier le résultat, une fois que les deux termes donnés se trouvent en présence, on peut agir sur les deux termes, améliorer le travail offert, accroître le travail demandé : alors une autre résultante permettra de répondre aux désirs légitimes ; la liberté et l'accord amèneront ce que ne sauraient produire la contrainte et l'antagonisme.

M. Cernuschi a invoqué tout à l'heure, comme un état normal, la lutte engagée entre les hommes, il semblait prêt à dire comme Hobbes : *homo nomini lupus*, M. Wolowski ne saurait se rallier à cette triste doctrine, il connaît la présence féconde de l'émulation, mais il sait aussi quelle est la puissance destructive du combat. Il faut dissiper les préjugés, qui poussent les hommes les uns contre les autres, et qui

transforment en champ de bataille jusqu'au domaine pacifique du travail. Personne ne peut y gagner, tout le monde doit y perdre.

Dans l'intéressante communication de M. Dameth, un fait saillant mérite d'être pesé. Les ouvriers de Genève n'ont pas subi la tutelle que *l'Internationale* prétendait leur imposer; ils ont traité directement avec les entrepreneurs d'industrie, ils ont fait justice de l'attirail socialiste et communiste dont on promenait les exigences devant eux. Sans doute, il y a eu concession de la part des patrons, abandonnés à eux-mêmes, alors que l'autorité publique, entièrement désarmée, était hors d'état d'exercer son attribut le plus élevé, celui de maintenir la sécurité de tous et de protéger la faiblesse contre la violence. Mais, si l'on peut regretter cette absence de protection sociale, la leçon qui s'est produite n'en est que plus décisive. M. Wolowski n'est pas de ceux qui admettent la formation d'un *status in statu*, destiné à exercer le droit de la force; on abdiquerait ainsi les plus nobles conquêtes de la civilisation. Il faut que l'État protége la liberté de tous, telle est sa plus belle mission. *L'Internationale* ne peut que succomber; car, renouvelant des erreurs vingt fois convaincues d'impuissance, elle voudrait triompher de la force des choses, plus puissante que la volonté des hommes. S'il ne s'agissait que de se dépouiller pour assurer le bonheur de ceux qui ne possèdent pas, beaucoup y consentiraient volontiers, comme l'a dit M. Cernuschi. Mais cet acte de renoncement ne serait accompli au profit de personne, il tournerait au détriment de tous.

Il ne s'agit point de flatter les erreurs vulgaires et de traiter les hommes comme des enfants; il faut leur parler comme à des hommes, maîtres de leurs droits, et en faisant tout le possible pour les détourner de la fatale séduction des chimères. On ne saurait tout demander aux entrepeneurs et aux producteurs du capital, et ne rien demander aux ouvriers: leur habileté, leur prévoyance, leur force morale, voilà ce qu'il faut fortifier, car avec cela ils arriveraient à tout, sans cela ils ne peuvent arriver à rien. Combien croient encore, par exemple, que les machines leur sont hostiles! On excite l'envie en parlant des bénéfices de l'entrepreneur: il semblerait qu'il suffit de les lui enlever pour rendre heureux le sort de ceux qui travaillent de leurs bras : a-t-on pris le soin de calculer ce que représente, par ouvriers, le profit recueilli en récompense de l'impulsion donnée et du risque couru? Nous venons de mentionner quelques-unes des causes *des grèves;* la meilleure manière de combattre celles-ci sera de faire comprendre l'iniquité et la faiblesse des prétendus axiomes dont l'économie politique a depuis longtemps fait bonne justice : on attaque le capital; s'il ne mérite point récompense, il y a un moyen simple de le prouver, c'est de ne pas y recourir; mais ce *tyran* exerce singulièrement son influence abusive, il nuit surtout lorsqu'il s'abstient, tandis qu'une admirable harmonie relie tous les intérêts,

en faisant de chaque accroissement du capital un nouvel appel au travail. A ceux qui promettent beaucoup il suffit de demander : augmentez-vous la masse de la production ? Sinon, vous conduisez à un désastre commun tous ceux que vous poussez les uns contre les autres : dans *une grève*. Il y a rarement un vainqueur, on ne rencontre que des vaincus des deux côtés.

L'Association internationale a produit ses doctrines et essayé ses forces à Genève dans les conditions de réussite dont M. Dameth nous a entretenus : elle n'avait aucun obstacle à surmonter, aucune résistance à craindre, et cependant elle a succombé devant la révolte du bon sens public et devant l'attitude des ouvriers eux-mêmes. Il ne nous appartient pas d'examiner si l'autorité a fait son devoir : l'action spontanée de la population a suffi pour ramener l'ordre dans l'atelier et pour repousser la contrainte, parce que l'usage de la liberté a déjà commencé à répandre l'ordre et la lumière dans les esprits. Sans doute, le moyen dont on s'est servi pour terminer le débat en dehors de l'influence oppressive de *l'Internationale* n'a pas été tout à fait correct, mais cet effort individuel est déjà un signe consolant. C'est à ceux qui s'occupent de propager les saines notions d'économie politique à terminer l'œuvre en faisant de plus en plus comprendre l'impuissance de la force et l'action féconde qu'exerce l'accord des intérêts. Nous avons réclamé, pour les ouvriers, le droit de disposer librement de leurs bras, de se réunir, de s'associer, de s'éclairer mutuellement, parce que nous avons confiance dans l'empire de la raison et dans l'effet salutaire de la concurrence. Loin d'accuser la liberté, efforçant d'en compléter l'application salutaire, dans toutes les directions, sous l'empire de lois justes et égales pour tous. C'est parce qu'elle blessait les principes de justice et d'égalité que nous avons combattu contre l'ancienne législation, dirigée contre les coalitions ; c'est parce qu'elle tend à méconnaître les principes de justice et d'égalité, et parce qu'elle essaye de transformer en arme de guerre l'exercice d'un droit légitime qui doit être gouverné par la raison et l'expérience, et non exalté par la passion que nous sommes convaincus de l'échec qui attend les manœuvres de *l'Internationale*. La *grève* est une extrémité déplorable ; on ne saurait en faire une institution. La déperdition du capital qu'elle entraîne et par la dépense faite et par la production tarie ne peut que diminuer les ressources du travail au lieu d'en améliorer les conditions.

M. Dameth s'étonne que la communication faite par lui ait suscité un débat sur la question des grèves en général. Si la grève de Genève, dont il a entretenu la réunion, avait été du même genre que les autres grèves, il n'y aurait pas eu lieu de s'en occuper spécialement. Mais ce que plusieurs orateurs paraissent n'avoir pas bien discerné, c'est le ca-

ractère insolite de cette grève. Il y avait là un principe d'organisation tout à fait nouveau, *l'Internationale*, des forces d'attaque très-supérieures à ce que comporte la situation propre du pays, et un but extrême carrément accusé. En un mot, c'était la première campagne entreprise au nom de cette théorie d'universalisation de la lutte du travail contre le capital, dont les congrès ouvriers ont jeté les bases. Genève semblait choisie pour cette première campagne, parce que là toutes les conditions de succès paraissaient réunies. Voilà en quoi gît l'intérêt du sujet.

On a dit que l'épreuve n'avait pas été heureuse pour la liberté économique, parce que des actes de pression ont été commis, des domiciles violés, et que la cessation de lutte est venue d'une intervention gouvernementale. Raisonner ainsi, est-ce tenir suffisamment compte des circonstances? Les actes de pression, de violence même, sont communs à presque toutes les grèves, et ce qu'il y a de remarquable dans celle de Genève, c'est que ces actes, accomplis sous une impulsion dominatrice et sans résistance possible, n'aient pas amené des excès beaucoup plus graves. C'est à la puissance morale des institutions libres et de l'esprit public du pays qu'il faut en attribuer le mérite. La dictature socialiste qui menait les choses avait un bien autre plan et ne s'en cachait guère. Ce plan a avorté. Et il ne faut pas dire que l'avortement résulta d'une intervention gouvernementale. Jamais, au contraire, neutralité plus complète ne fut gardée par les pouvoirs publics; jamais la coalisation, d'un côté comme de l'autre, n'eut plus ses coudées franches. L'arbitrage de M. Camperio ne revêtit aucun caractère officiel; c'est son autorité morale et son intelligence des faits existants qui lui permirent d'amener la conciliation bien plus que sa position comme magistrat. Il s'était toujours défendu d'intervenir à ce titre. Mais il fallait un expédient de circonstance pour dénouer une situation tout exceptionnelle.

Un a prétendu encore que, somme toute, la grève avait réussi, puisque les patrons ont concédé une diminution sur la journée de travail et un exhaussement sur le salaire. Mais, si l'on veut bien considérer que, dès l'origine, les patrons avaient manifesté l'intention de concéder tout ce qui serait possible, et ne se refusaient qu'à subir le jugement de *l'Internationale*, on recconnaîtra que l'apparence n'a pas été conforme à la réalité. *L'Internationale* voulait que toute proposition qui ne lui serait pas faite à elle-même fût non avenue aux yeux des ouvriers : c'est le contraire qui a eu lieu, *L'Internationale* avait tracé un ensemble de conditions bien autrement rigoureuses que celles qui ont servi de bases à l'arraugement, et faisait de cet ensemble de conditions un ultimatum indiscutable. Elle a été de même éconduite sur ce point. Enfin *l'Internationale*, désavouée, abandonnée par ses *sujets*, a dû contresigner un traité de paix qu'elle n'avait pas faite, et qui n'était que le témoignage de son impuissance ou de sa déchéance. Il suffirait, pour s'en convaincre,

de lire les articles publiés, le lendemain, par l'organe officiel de *l'Internationale* en Suisse, et par les autres journaux qui la soutenaient plus ou moins ouvertement. « Nous avons été joués, y disait-on....., mais c'est partie remise. L'ascendant de *l'Internationale* sur la classe ouvrière, à Genève, est détruit. Elle n'y pourra plus faire même le peu qu'elle a fait, et ce résultat, on ne saurait trop le répéter, a été obtenu par les seules forces morales de la liberté. C'est ce qui donne à la grève de Genève une importance supérieure pour le présent et pour l'avenir.

A la demande de M. Courcelle-Seneuil si l'issue de la grève a influé sur le nombre des ouvriers à Genève, M. Dameth répond que la grève ayant eu lieu dans les industries du bâtiment et au moment où la saison des travaux de construction allait commencer, une partie des entreprises projetées a été abandonnée ou ajournée et que par conséquent, à la fin de la grève, beaucoup d'ouvriers, ne trouvant pas d'engagement, ont dû quitter Genève. Il en résulte nécessairement que les concessions faites par les patrons n'ont ou n'auront qu'une valeur très-courte ou très-douteuse. La surabondance d'offres du travail, pour peu qu'elles se maintiennent, doit nécessairement réduire à néant les arrangements officiels issus de la grève. C'est l'implacable récurrence des événements de ce genre.

M. H. Dussard fait quelques remarques pour établir le droit des ouvriers de faire grève.

M. Joseph Garnier lui fait observer que ce droit n'a jamais été mis en cause au sein de la Société d'économie politique, ni par les économistes en général. Il rappelle que Adam Smith a proclamé ce droit en termes solennels, il y a près de cent ans.

Il ne s'agit pas du droit d'employer le procédé des grèves et coalitions, mais de la nature de ce moyen, de son efficacité et des dangers qu'il présente, abstraction faite du cas de violence. Sur ce point les mœurs sont à faire, aussi bien celles des ouvriers, que celles des entrepreneurs, des législateurs et des hommes du pouvoir et de l'administration.

M. Garnier appuie les observations de MM. Courcelle-Seneuil et Wolowski en en montrant la concordance.

Il croit qu'on s'est beaucoup exagéré l'importance de la grève internationale prêchée aux congrès de Lausanne en 1867 et de Bruxelles en 1868, par les membres d'une association internationale qui n'existe guère que sur le papier, et dans le mouvement que se donnent un petit nombre de membres à qui les moyens d'action intellectuels et pécuniaires manqueront toujours. La grève générale est une idée fausse qui ne peut avoir d'avenir.

M. Williaumé est aussi d'avis qu'il y a, parmi les opinants, moins de

contradiction qu'il ne peut le sembler au premier abord. Il est constant que les principes de l'économie politique autorisent les grèves des ouvriers, comme celles des patrons, mais à la condition qu'il n'y aura aucune violence, aucune contrainte, car la contrainte est l'opposé de la liberté. Il y a vingt ans, M. J. Stuart Mill en a parfaitement posé la théorie dans la 2e édition de ses *Principes*, dont les deux traducteurs assistent à la réunion (1). Que les grèves soient utiles ou nuisibles aux ouvriers, c'est une question de fait, de pratique et de statistique, qui est moins du ressort de la science, et que la société n'a guère le loisir ni les moyens d'examiner sur-le-champ.

M. Horn ne pense guère devoir s'arrêter aux deux points de principe qui se trouvent engagés dans la question. Tout le monde, dans cette question, paraît d'accord pour reconnaître le droit légal des ouvriers à faire grève, et personne n'est disposé à admettre la violence dans la pratique de ce droit.

Ces deux points acquis, ce qui reste à discuter c'est, pour ainsi parler, le droit moral à la grève. C'est encore la question d'opportunité, à savoir : si la grève peut réellement profiter à ceux qui y ont recours, si elle n'est pas fatalement préjudiciable à la communauté économique en général, et à ceux-là mêmes qui la font ? M. Horn ne le croit pas. A son sentiment, ceux qui gémissent tant à la seule idée de grèves ouvrières en y voyant la guerre sociale, la calamité publique, jugent la grève, soit d'après des réminiscences exotiques, soit d'après un épouvantail imaginaire qu'a dressé une fantaisie effrayée.

Ainsi, on s'imagine et l'on vient de prétendre qu'une grève n'est possible qu'autant qu'elle embrasse tous les membres d'un corps d'état, et le concours spontané de tous les ouvriers d'un corps d'état n'étant pas chose bien probable, on en conclut qu'il y a au fond de toute grève des violences, ouvertes ou occultes, exercées par la majorité des ouvriers grévistes sur la minorité de leurs camarades, ou même par une minorité turbulente sur une majorité intimidée. Eh bien, ces suppositions sont entièrement contraires à la réalité des choses. La grève n'exige point la cessation du travail de la part de *tous* les ouvriers du corps d'état ; le jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande fait que, lorsque par la grève, l'offre des bras se trouve diminuée d'un dixième, par exemple, ou d'un huitième, il y a déjà pénurie pour la demande de travail et une pression très-sensible qui peut amener la hausse du salaire ou toute autre concession demandée par les grévistes. C'est un point qui, dans une réunion d'économistes, n'a point besoin d'être longuement démontré. Aussi M. Horn se bornera-t-il à prouver par les faits que les choses en

(1) MM. Dussard et Courcelle-Seneuil.

réalité se passent ainsi. Il citera la grève la plus considérable qui ait encore été faite à Paris depuis la loi de 1864 : c'est la grève des ouvriers tailleurs. On en compte environ 30,000 à Paris; la grève n'en avait jamais enrôlé au delà de 2,500 à 3,000, soit le dixième à peine. Cela suffisait pour produire l'effet voulu, et la grève a atteint son but autant que la nature des choses le permettait, c'est-à-dire autant que les demandes des grévistes étaient rationnelles et réalisables.

Cette grève des ouvriers tailleurs mérite d'être citée sous un autre rapport encore. Elle prouve péremptoirement que la grève aujourd'hui peut parfaitement se passer d'actes de violence et s'en passe. Pour des motifs que M. Horn s'abstiendra d'approfondir, l'autorité, après avoir toléré, favorisé même et soudoyé la grève des ouvriers tailleurs pendant toute sa durée,a trouvé bon de sévir judiciairement contre les « meneurs,» quand tout était fini. Est-ce que les minutieuses investigations de la justice lui ont fait découvrir des actes de violence quelconque, qui auraient, aux yeux de tous, légitimé la poursuite et la répression? Aucunement ! Tout ce qu'on a trouvé, c'est «l'association illicite de plus de vingt personnes.» La belle découverte et le beau crime, quand au vu et su de tout le monde, avec l'autorisation du préfet et sous l'égide de gendarmes, 2 à 3,000 ouvriers tailleurs s'étaient réunis une dizaine de fois à l'Élysée-Montmartre pour discuter et organiser la grève!

Ainsi, la grève n'est pas fatalement la «guerre,» c'est-à-dire la cessation générale du travail dans une industrie quelconque, et elle n'est pas non plus accompagnée fatalement de violences; c'est une lutte industrielle comme une autre, où l'ouvrier, maître de son travail, use de sa liberté et de son droit, pour obtenir la meileure rémunération possible. Maintenant est-il vrai de dire que ce moyen est forcément illusoire, parce que le salaire est déterminé par la loi de l'offre et de la demande? Assurément, la loi de l'offre et de la demande est immuable; mais ce qui ne l'est point, ce sont les faits qui déterminent l'offre et déterminent la demande; ces faits sont en grande partie dans la main des hommes. Les ouvriers en faisant grève diminuent l'offre de bras; ils changent alors le rapport entre l'offre et la demande, et précisément par l'éternelle loi de l'offre et de la demande, ce changement de rapport entre les deux éléments doit modifier la situation en faveur de l'offre, c'est-à-dire en faveur du travail. Quand M. Wolowski luttait et lutte si vaillemment pour la liberté du commerce, l'un des principaux arguments qu'il invoque en faveur de sa thèse, c'est l'abaissement des prix que la concurrence amènera au profit des consommateurs. Que répondrait-il à ceux qui voudraient lui démontrer l'inanité «fatale» de cette espérance par l'argument: que les prix de toutes choses étant déterminés par l'immuable loi de l'offre et de la demande, la concurrence n'y peut rien? M. Wolowski répondra avec infiniment

de raison que la concurrence ne changera pas la loi de l'offre et de la demande, mais qu'elle modifiera le rapport entre ces deux éléments et par là l'effet aussi, en augmentant l'offre des marchandises. Eh bien, nous faisons la même réponse à notre honorable ami et confrère pour ce qui touche l'influence possible de la grève sur le prix du travail.

Mais cette influence doit-elle, comme on le prétend, s'exercer fatalement au préjudice du patron, du fabricant? En d'autres termes, le fabricant, le patron, doit-il absolument perdre ce que la grève, quand elle réussit (et elle ne peut réussir qu'autant qu'elle est rationnelle et légitime), fera gagner à l'ouvrier? M. Horn le conteste nettement. Ici encore, il invoquera, contre M. Wolowski, les faits et les raisons que lui-même a tant invoqués en faveur de la liberté commerciale. Est-ce que les fabricants du pays ont perdu et perdent tout ce que la concurrence, par l'abaissement du prix, fait gagner à la consommation? Au contraire, eux aussi ont gagné, grâce aux progrès que le stimulant de la concurrence leur a fait faire; ils ont amélioré leurs procédés, élargi leurs débouchés, perfectionné leur matériel, etc., etc., et la liberté commerciale, finalement, leur a été profitable autant et peut-être plus qu'au public consommateur. Pourquoi la grève n'agirait-elle pas de même? Elle forcera le patron à chercher ailleurs la compensation de ce qu'il accordera en plus aux ouvriers; la grève, tout en améliorant la situation de ces derniers, pourra ainsi devenir un stimulant de plus au progrès et profiter finalement, non pas aux ouvriers seuls, mais encore aux fabricants, et à l'industrie en général, et à la consommation.

Bien entendu, la grève ne peut avoir ces effets utiles qu'autant qu'elle est rationnelle et légitime, c'est-à-dire qu'autant que les rapports qu'elle prétend modifier appellent la modification, parce qu'ils manquent de raison, d'équité. Or, qui osera dire que les rapports entre le travail et la capital, entre le salaire de l'ouvrier et le bénéfice du patron soient aujourd'hui partout réglés d'après les strictes lois de l'équité; que le travail obtienne partout la rémunération à laquelle il aurait droit, la quote-part qui lui reviendrait dans le produit des efforts communs? C'est dire que la grève (bien entendu, sans l'emploi d'aucune violence) peut parfois être légitime, et par là plus ou moins prédestinée au succès; mais c'est dire aussi qu'il y aura toujours forcément des grèves qui n'aboutiront pas, parce que la nature des choses s'y opposera, parce que les demandes des ouvriers sont irréalisables. En ce cas même, M. Horn ne pense pas que la grève par elle-même soit un mal absolue. Elle éclaire l'ouvrier, ainsi que M. Cernuschi en a fait la juste remarque, sur la situation des choses; elle lui prouve que les rapports dont il se plaint ne sont pas l'effet du caprice des patrons. Cela amènera ou l'apaisement ou un effort supérieur de la part de l'ouvrier pour changer non pas son salaire mais toute sa

situation; l'un et l'autre effet n'a rien de fâcheux, bien au contraire.

En somme, le recours à la grève est toujours chose très-grave. Il n'en faut user qu'à la dernière extrémité et après la réflexion la plus mûre. Mais il ne faut pas non plus s'en effrayer outre mesure, ni en faire un épouvantail pour l'industrie. C'est un élément de lutte, comme un autre; employé avec raison et loyauté, la grève peut souvent avoir des effets utiles à tous.

M. C. Lavollée admet comme incontestable le droit, pour tout individu, de ne point accepter telles ou telles conditions du travail; il reconnaît également que les ouvriers doivent pouvoir s'associer pour exprimer leurs doléances communes et qu'ils peuvent produire, par leur abstention simultanée, ce qu'on appelle une grève.

Mais il ne s'ensuit pas que l'on doive recommander et conseiller la grève. En fait, il est très-rare que celle-ci soit exempte de violences ou, tout au moins, de pressions qui attentent à la liberté individuelle. La grève n'est qu'un triste expédient, qui peut quelquefois réussir dans les pays où la liberté politique et la liberté de l'industrie font défaut : mais dans les contrées qui possèdent l'une et l'autre de ces libertés, le travail obtient naturellement la part de rémunération qui doit lui être attribuée dans l'œuvre de la production, et les grèves y sont plus souvent nuisibles que profitables pour les ouvriers.

BIBLIOGRAPHIE

De l'état intellectuel et moral des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires, par M. Leroy-Beaulieu. 1 vol. in-18. Guillaumin et Ce. 1867. (Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.)

Ce livre n'est autre que le mémoire auquel l'Académie des sciences morales et politiques a décerné, en 1867, le prix Bordin dans le concours relatif au salaire. Nous allons en donner une rapide analyse.

Une introduction très-courte initie le lecteur aux divergentes doctrines des grands économistes touchant le salaire, que leurs commentateurs Rossi, Mac-Culloch, Senior, ont éclairés, mais dont ils n'ont pu écarter les ténèbres d'une manière complète. « Le taux des salaires n'est pas arbitraire..... c'est un phénomène naturel soumis à une loi. » Seulement les éléments en sont tellement complexes qu'il serait impossible d'appliquer les abstractions théoriques aux cas particuliers d'une manière pratique, à moins que l'on ne cherchât à débrouiller ces complications et à y voir clair. Le salaire ne dépend pas seulement du capital

et de la population; sa hausse ne dépend pas non plus uniquement du nombre restreint des salariés ou de l'accumulation de leurs épargnes. Il y a des moyens plus efficaces, d'une influence plus immédiate et plus prompte. Quels sont-ils? A quel ordre appartiennent-ils? On dit que le salaire varie suivant la population et aussi suivant le capital. Qu'est-ce que le capital ? Où commence-t-il ? Où finit-il ? De quoi se compose-t-il? Tel est le point de départ des divergences. Cependant une seule doctrine nous semble vraie, celle de Jean-Baptiste Say, qui, par le nom de capital, désigne non pas seulement les capitaux se traduisant directement par de la richesse matérielle et des pièces d'or et d'argent, mais les capitaux dits *immatériels*, tels que la moralité, l'instruction, l'éducation, etc. La plupart des économistes contemporains ont voulu faire abstraction de ceux-ci; cependant, on ne peut, sous peine d'abaisser et de fausser la science, les négliger dans le calcul des forces productives d'une nation ou d'un individu. L'instruction et la moralité se transforment, pour l'ouvrier, en produits de toute nature, dont la valeur se mesure au moyen de la monnaie. Qu'il acquière donc ces éléments essentiels de la puissance humaine, et il fera disparaître le fatalisme *apparent* qui trompe nos yeux et les abuse en leur faisant croire que ce fatalisme est réel et possède des racines profondes! Ceci, du reste, est conforme aux principes de la philosophie, pour qui *l'homme est une force libre et intelligente,* n'ayant de valeur que par son intelligence et sa volonté. La philosophie s'accorde donc avec l'économie politique, car le rôle de cette intelligence et de cette volonté nécessite une éducation et exige une alimentation saine et fortifiante pour ces deux facultés fondamentales. Tel est le résumé de l'introduction du mémoire de M. Leroy-Beaulieu, introduction qui sert de base aux développements ultérieurs.

La première partie est intitulée : *Influence de l'état moral des populations ouvrières sur le taux des salaires.* Elle compte huit chapitres. Peut-être reprocherai-je au début de cette partie de l'ouvrage d'être un peu trop subtil et de manquer de netteté. Par exemple, dire que l'intelligence et la volonté n'ont pas le même rôle et que l'une a une *valeur d'action* et l'autre une *valeur d'économie*, me paraît un peu obscur. La différence des rôles et de l'origine est parfaitement exacte, mais ce qui m'inspire un doute et ne m'apprend rien, c'est cette distinction : *valeur d'économie, valeur d'action.* Un autre reproche, c'est de donner à une étude d'économie politique une base ou un point de départ emprunté à la morale. Ou l'économie politique est une science, et elle se suffit à elle-même; ou elle n'est pas une science, et alors il faut en abandonner la culture sur-le-champ. Au lieu de partir de la notion des *devoirs*, il me semble qu'un véritable économiste ne devrait se servir d'autre base que de la notion des *utilités*. La notion des *devoirs* appartient à la morale ; la notion des *utilités* seule est du domaine de la science économique. Il faut la restreindre à ce qu'elle est réellement, sans quoi, gare au proverbe : « Qui trop embrasse mal étreint. »

L'auteur recherche la coïncidence qui existe, toutes les fois que les lois naturelles sont respectées, entre les *intérêts* et les *devoirs*. Il la dé-

montre d'une manière victorieuse. Le premier effet de la diffusion dans toutes les parties de la population du sentiment de la dignité humaine sera l'extinction de la mendicité, l'accroissement de la production par la diminution des indigents et la suppression des impôts nécessaires pour leur assurer l'existence. Même résultat pour les ouvriers secourus et mêmes avantages par la disparition naturelle de ces secours, qui le plus souvent se transmettent de générations en générations. Il n'y a rien de plus triste que le *payement des salaires par la taxe.*

« Il n'est chose si différente de soi-même que le travail humain. » La cause de ce fait est que ce travail est en raison de la *volonté*, qui se manifeste tantôt par la persistance de l'effet physique, tantôt par la persistance de l'attention intellectuelle. Il faut stimuler cette volonté, d'où découle l'énergie au travail. Cette énergie est assurément un élément important du taux des salaires. M. Leroy-Beaulieu développe alors cette proposition : « *L'augmentation des salaires, ou économie rationnelle, doit aller plus vite que l'augmentation de leur travail...* » Et voici comment il s'efforce de le démontrer : le *prix* de tout produit se compose : 1° de l'intérêt du capital ; 2° du profit de l'entrepreneur ; 3° du salaire de l'ouvrier. Or, une plus grande énergie donne une plus grande quantité de produits. C'est très-vrai. Un plus grand nombre de produits multiplie les gains et en accroît la somme. Très-bien, mais en accroît-il aussi la part de gain donné par chacun de ces produits ? M. Beaulieu dit que oui ; et les faits me semblent dire non, à moins que le fait de l'énergie ne soit qu'un fait absolument local. M. Beaulieu compte, pour sa démonstration, sur la permanence du prix ; mais il compte aussi sans les nécessités de la concurrence. La proportionnalité seule est conforme à la vérité ; la progression géométrique peut être un fait accidentel, non une loi générale.

De la volonté résulte aussi l'*assiduité au travail*, qu'il ne faudrait pas confondre avec la continuité du travail. L'homme a besoin d'un jour de repos sur sept. S'il travaillait ce jour-là, la fatigue qui en résulterait rendrait plus difficile l'assiduité durant les six autres jours et entraînerait un amoindrissement de revenus. Il lui faut un jour de repos, deux sont de trop, surtout pour chômer comme le font les ouvriers le lundi, chômage qui tue et qui épuise au lieu de reposer. La conséquence directe du chômage même est la baisse des salaires. M. Beaulieu le démontre d'une manière péremptoire, à l'aide d'une discussion sérieuse et approfondie. Enfin, il montre la perte sèche qui en résulte pour l'ouvrier, perte qui, épargnée, suffirait à donner à l'ouvrier sexagénaire un capital de 6,500 francs. M. Beaulieu ne s'est pas, du reste, appesanti longuement sur cette question. Nous nous permettrons de renvoyer le lecteur à notre mémoire, auquel l'Académie a décerné une mention honorable, et qui sera prochainement publié. La question du chômage du lundi et ses résultats y occupent deux chapitres considérables, qui complètent les indications de M. Leroy-Beaulieu.

Le rôle de la probité dans la production est très-important. L'auteur en distingue deux espèces différentes : 1° *probité d'abstention*, c'est-à-dire

absence de détournements de matières premières; 2° *probité d'action*, c'est-à-dire absence de négligence dans l'emploi du combustible et de la matière première, dans l'entretien des métiers et machines, etc. Suit un bon chapitre sur la sobriété, que l'auteur aurait pu rendre encore plus complet, s'il avait eu connaissance de la magnifique étude de Channing, sur la tempérance.

Il y aurait beaucoup d'observations à faire relativement au chapitre de la population, surtout en ce qui concerne la loi de Malthus. « Pour nous, dit M. Leroy-Beaulieu, nous regardons la loi de Malthus comme étant d'une vérité théorique incontestable ; mais, d'un autre côté, appuyé sur l'expérience et sur le témoignage positif des faits contemporains, nous considérons cette loi comme ne s'appliquant pas à la France, du moins dans l'état actuel des mœurs et des esprits. Nous n'avons aucune raison de souhaiter que la population française devienne beaucoup plus considérable, nous avons d'ailleurs bien peu de raisons de le craindre. S'il est un fait certain et consolant, c'est que la richesse publique ou la somme des capitaux dans notre pays s'accroît bien plus que la production. » Il n'y a pas une seule de ces affirmations qui ne soit à réfuter et à combattre. Nous n'en avons malheureusement ni le temps ni la place. La loi de Malthus est fondée sur un fait local, apparent, exceptionnel. Elle est absurde en théorie, parce qu'en théorie, elle ne repose sur aucun fait général. Et puis, qu'est-ce qu'une loi scientifique qui serait vraie dans un pays et point dans un autre ? M. Beaulieu ajoute : « On a trop considéré jusqu'ici l'économie politique comme une science naturelle, c'est-à-dire soumise à des lois inflexibles, on a oublié souvent qu'elle était aussi une science morale, subordonnée par conséquent à toutes les oscillations que subissent les sentiments, les idées, les mesures humaines. » M. Beaulieu me semble avoir tort. Qu'est-ce que cela, une science morale ? Une science est une science, et le qualificatif n'est ici d'aucun sens. L'économie politique est une science et elle se compose de lois inflexibles; ou elle n'est pas une science, et elle ne vaut pas alors seulement la peine qu'on s'en occupe. Enfin, M. Beaulieu ajoute qu'il n'y a pas de raison de souhaiter l'accroissement de la population française. Je lui rappellerai d'abord les avantages de la densité de la population, qui consistent dans la diminution des frais généraux de toute nature ; je l'inviterai ensuite à parcourir à pied les déserts et les solitudes du Berry, de la Sologne, de la Bretagne, du Poitou, du Maine, du Limousin, de l'Auvergne et de tout le midi de la France, depuis l'Atlantique jusqu'aux Alpes. Il pourra s'assurer alors par lui-même si nous avons à désirer que notre population s'accroisse. Et malheureusement, M. Leroy-Beaulieu le dit avec trop de vérité, — « nous n'avons que bien peu de raisons de *craindre* » cet accroissement.

Encore un bon chapitre sur l'épargne. Enfin, trois ou quatre pages où se trouve résumée la première partie de ce livre. Comment accroître la moralité. 1° La *philanthropie*, moyen peu efficace; 2° l'*instruction*, qui développe et fortifie l'individualité. C'est là l'objet de la seconde partie,

intitulée : *Influence exercée sur le taux des salaires par l'état intellectuel des populations ouvrière.*

« L'instruction, dans le sens étymologique du mot, c'est un armement, un équipement ; c'est pour l'homme la fourniture d'armes ou d'outils avec lesquels il peut se défendre ou travailler... *Instruction* et *instrument* sont mots et choses de même régime, de même famille, presque de même sens : ainsi le veut l'étymologie, et l'expérience confirme cette parenté que l'étymologie a établie. »

L'instruction est *générale* ou *spéciale ;* l'une est variable suivant le temps, l'autre suivant les localités.

A propos de l'instruction générale, l'auteur du mémoire examine la nécessité de l'école primaire pour l'ouvrier et son utilité pour la production. Il voit dans le livre un adversaire puissant du cabaret. La bibliothèque et la littérature populaires complètent l'œuvre de l'école primaire. Dans l'enseignement de cette dernière, même, il distingue l'utilité des sciences, des arts, du dessin, de la musique, comme moyen possible de reconstruire la famille ouvrière. Enfin, il aborde sommairement la question de l'instruction des femmes, sous le rapport de son action sur le taux de leurs salaires. Ce chapitre est un des meilleurs et un des plus complets de tout l'ouvrage. Il renferme de bonnes observations sur la création de musées techniques, sur la propagation des notions de tenue de ménage, ce qu'on appelle en Angleterre *household* et en Allemagne *hausaltung*. Je ne fais qu'indiquer ce qui se rapporte à l'*enseignement spécial* ou *professionnel.*

Le chapitre IV de cette deuxième partie est à signaler. Les idées s'y pressent, s'y multiplient, s'y agitent d'une manière vraiment remarquable, et d'excellentes idées, des idées pleines de justesse et de bon sens. M. Leroy-Baulieu y développe cette thèse de mécanique sociale, que *l'industrie doit être organisée selon le principe de la moindre action*, ce qui revient à dire qu'il faut laisser aux lois naturelles le plus possible de liberté d'action et les dégager de leurs entraves, véritable et unique moyen de diminuer et d'atténuer l'immense, l'incalculable déperdition de forces et de capacités qui se produit dans le travail et dans l'industrie. Cette organisation pourrait s'obtenir en recueillant d'une manière constante des informations sur le taux des salaires dans les diverses localités et les diverses professions, en cotant en quelque sorte les salaires dans les bourses, soit ordinaires, soit spécialement destinées à cet objet. Ce chapitre contient encore de précieuses observations relativement à l'apprentissage et au choix d'un état pour l'ouvrier. Le suivant a pour but de démoutrer l'utilité de l'enseignement de l'économie domestique. Ceci est très-juste et très-intéressant. Enfin l'avant-dernier montre comment l'instruction développe dans l'ouvrier la connaissance de ses droits et de ses devoirs. M. Leroy-Beaulieu recommande à ce propos de populariser l'enseignement économique.

Telle est l'essence de cet excellent livre, qui sans doute renferme çà et là quelques taches et quelques erreurs, notamment en ce qu'il est dit de l'immoralité des femmes de la classe ouvrière, immoralité qu'il

considère comme un fait bien plus général que la réalité ne nous le montre. Je ne crains pas de signaler ces taches, certain comme je le suis que mes critiques ne nuisent en aucune façon à la réputation de ce livre.

GEORGES RENAUD.

PUBLICATION DES INVENTAIRES SOMMAIRES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. 67 vol. gr. in-4 de 4 à 500 p. à 2 col.; publiés par les préfets. En vente, ensemble ou séparément. Paris, Paul Dupont.

L'importance des archives publiques n'a échappé à aucune époque; dans l'antiquité, elles étaient l'objet de soins particuliers; on les plaçait sous la garde des dieux et sous la surveillance plus efficace d'hommes spéciaux, dont les fonctions étaient l'objet de l'estime de tous.

Les invasions des hommes du Nord, les guerres civiles et religieuses furent très-funestes aux vastes collections d'archives, et ce n'est guère qu'au XVIIe siècle qu'elles redevinrent l'objet de l'attention des pouvoirs publics.

Dans les pays d'États surtout, en Provence, en Bretagne, en Bourgogne, l'on remarque, dans les pièces de dépenses, des articles spéciaux affectés à la conservation des archives, qui sont l'objet de votes à chaque triennalité : ce sont des édits, des arrêts, des règlements, des dispositions enfin qui, dans le cours du XVIIe et du XVIIIe siècle, témoignent de la sollicitude des assemblées pour ces richesses historiques du passé.

On pourrait croire que pendant la grande Révolution de 1789 et aux époques les plus troublées qui suivirent, les archives furent abandonnées à la fureur des partis : il n'en est rien, et, à part quelques titres féodaux qui disparurent dans les premières colères contre les abus du passé, tous les titres furent soigneusement conservés, car il se rencontra, dans les grandes assemblées de nos pères, des hommes nourris d'études fortes et variées qui élevèrent la voix pour la conservation des anciens titres.

En effet, des lettres patentes du 27 novembre 1789, concernant la conservation des biens ecclésiastiques et celle des archives et bibliothèques des monastères et des chapitres, prescrivaient la rédaction d'états et de catalogues des livres et manuscrits qui y existaient.

Une proclamation du roi, du 20 avril 1790, concernant les comptes à rendre par les anciens administrateurs aux nouveaux, ordonnait la remise des pièces et papiers administratifs.

Une loi du 5 novembre de la même année, concernant la vente des biens déclarés nationaux, voulait que les registres, les papiers, les terriers, les chartes et tous les autres titres quelconques des bénéfices, corps, maisons et communautés, fussent déposés aux archives du district.

L'année suivante, une loi du 29 septembre ordonna la séparation, aux archives des anciens pays d'États, des papiers qui étaient relatifs à la

France en général et de ceux qui n'intéressaient que ces mêmes pays d'États.

Le 7 messidor an II, une loi organisa les archives établies auprès de la représentation nationale.

Enfin vint la loi conservatoire et bienfaisante. du 5 brumaire an V, qu'il est juste de considérer comme ayant assuré l'organisation méthodique des archives dans les départements, mais sans unité de vues.

En 1839, des instructions précises furent données sur la garde et la conservation des archives, et, le 24 avril 1841, de nouvelles instructions assurèrent le classement méthodique et uniforme de ces richesses.

La première partie du cadre de classement comprend les archives antérieures à 1790, où l'on trouve, dans la série relative aux administrations provinciales, les pièces les plus intéressantes sur le commerce, l'agriculture, l'industrie et tout ce qui concerne l'économie politique; on y voit les entraves qui arrêtaient l'essor du travail et cette multitude de barrières qui s'opposaient au développement du bien-être. Dans les registres des parlements, dans ceux des délibérations des pays d'États, l'on voit à chaque page les réclamations du tiers contre un pareil ordre de choses et les aspirations vers la liberté. On peut constater aussi que les intéressés eux-mêmes ne se faisaient pas toujours une idée nette de la portée des lois économiques.

La seconde partie du cadre renferme les archives postérieures à 1790, dont la période de 1790 à 1800 est pleine d'intérêt aussi.

Le 20 janvier 1854 des instructions, signées de M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur, rappelaient les prescriptions de 1839 qui avaient ordonné aux archivistes de classer les archives antérieures à 1790 d'après une méthode uniforme, dont le cadre leur avait été tracé, et de fournir le tableau *numérique par fonds* de leurs archives, disposé d'après ce classement: elles ajoutaient que maintenant il s'agissait de travailler à en connaître le contenu. C'est là le véritable point de départ de l'entreprise de l'impression des inventaires.

Il était enjoint aux archivistes de se mettre à l'œuvre sur-le-champ; et comme il était dans les intentions du ministre que ce travail fût suivi avec activité, des inspecteurs des archives départementales, au nombre de trois d'abord, et de quatre ensuite, furent délégués pour surveiller l'exécution de cette importante mesure et rendre compte des progrès du travail.

La rédaction des inventaires marcha avec rapidité sous une vigoureuse impulsion donnée par M. de Persigny lui-même et par un bureau spécial dont celui qui écrit ceci a l'honneur de faire partie depuis dix ans, bureau dirigé d'abord par un ancien auteur héraldiste, M. de Martres, et, depuis la publication, par un savant écrivain, auteur de plusieurs ouvrages estimés sur l'histoire de France, et qui porte, en un mot, un nom *dont il est digne*, c'est tout dire, M. Aimé Champollion-Figéac, neveu de l'homme de génie qui a comme révélé les secrets des vieux Pharaons, fils du bibliothécaire de Fontainebleau, qui vient de s'éteindre dans sa 84e année, au milieu des regrets du monde savant.

M. Champollion-Figeac, du fond de son cabinet, entouré d'employés

dévoués et amis de la science du passé, dirigea ce grand travail d'impression des inventaires avec une remarquable habileté, et, dès 1862, le ministre de l'intérieur put constater, dans un rapport à l'Empereur, que déjà deux volumes de l'inventaire sommaire étaient terminés et pouvaient lui être présentés.

Les archives départementales, formées par la réunion de tous les titres provenant des intendances, cours des comptes, bailliages, évêchés, monastères, châteaux, etc., constituent un vaste et magnifique ensemble de documents authentiques, comparable en richesses et de beaucoup supérieur en nombre, à l'important dépôt des Archives centrales de l'Empire.

En effet, si ce dernier dépôt contient le trésor des chartes royales et les actes émanés des anciennes administrations établies au siége même du gouvernement, les archives départementales comprennent, de leur côté, toutes les collections de nature analogue que possédaient nos provinces, c'est-à-dire la France entière, à l'exception de Paris. Elles renferment donc d'abord, d'une manière spéciale et complète, ce qui se rapporte à l'histoire des provinces, des communes et des propriétés particulières, ainsi qu'aux intérêts des familles qui les ont habitées. Il y là, pour l'étude de l'histoire et de l'administration, d'innombrables matériaux. Toutes les dispositions générales et particulières relatives aux relations des provinces entre elles et aux faits économiques qui constituent leur vie active, se trouvent là dans ces vieux titres, base féconde, entre autres, d'une histoire de l'économie politique comparée qui serait extrêmement instructive.

Toutes les lettres de Colbert sur l'industrie, sur la fameuse Compagnie des Indes, tous les travaux de Turgot sont là pour éclairer les économistes sur les tentatives énergiques de ces grands ministres pour le triomphe des vrais principes de la science.

Les élémens de l'histoire générale de la France sont divisés naturellement, comme l'étaient nos différents pays d'États et d'Élections. On y retrouve les documents les plus précieux sur l'histoire des sciences et des arts, de l'agriculture, du commerce de l'industrie manufacturière, de toutes les branches des connaissances humaines.

L'impression du vaste inventaire de ces archives pouvait seule mettre en lumière la valeur historique de tous ces riches dépôts placés désormais à l'abri de toute déprédation, et permettre aux savants de faire d'abord leurs recherches dans leur cabinet et de s'assurer où se trouvent les pièces dont ils ont besoin.

Pour cette impression, le ministre fit appel aux conseils généraux, et quatre années s'étaient à peine écoulées que le ministre qui a remplacé le successeur immédiat de M. de Persigny, à qui revient l'honneur de l'initiative, pouvait annoncer, dans son rapport à l'Empereur, en 1866, que tous les départements, à l'exception des trois annexés et de deux autres, qui attendent l'amélioration de leurs finances pour voter les crédits nécessaires, avaient commencé l'impression de leurs inventaires.

Aujourd'hui l'administration peut mettre à la disposition du public 67 volumes complétement terminés et publiés par 41 départements; le

nombre des pièces ou registres analysés s'élève au chiffre de 4,608,239 : c'est un travail immense.

Les villes de Grasse, Bar-sur-Aube, Tarascon, Dijon, Bergheim, Lyon, Villefranche, Saint-Maixent, Toulon, Ouveilhan, l'hôpital de Villefranche, l'Hôtel-Dieu de Paris, les Quinze-Vingts, ont publié leur volume. Tous les autres départements ont déjà distribué leurs premières livraisons, par l'entremise du ministère de l'intérieur, à toutes les préfectures.

Les archives communales et hospitalières signalent aussi aux savants, aux administrateurs, aux économistes, d'importantes richesses.

Dans les archives communales, on trouve les anciens terriers ou cadastres, les tarifs très-curieux des droits de péage, pesage, jaugeage et mesurage, les taxes à l'entrée des villes et des provinces, les édits sur les grains et une foule de pièces relatives aux subsistances, dont on s'occupait beaucoup..., et beaucoup trop, comme le démontre aujourd'hui toute la pléiade des économistes; mais, à ces différentes époques reculées, quelques rares et éminents esprits savaient seuls où se trouvait la vérité, et ne pouvaient parvenir à la faire triompher.

L'étude des archives départementales, jointe à celle des archives communales et hospitalières, n'acheminera-t-elle pas à la rédaction successive d'une multitude de monographies qui, en définitive, constitueront les éléments les plus précieux et les plus utiles d'une histoire nationale généralisée, appuyée par les documents authentiques?

On trouve dans ces importantes collections les renseignements les plus précieux sur les grands travaux publics, routes, canaux, endiguements, etc., sur la tenue des États généraux et provinciaux, sur les Assemblées des notables et les Assemblées provinciales qui ont précédé notre grande et féconde Révolution de 1789. Toute notre ancienne organisation judiciaire est là debout, pour ainsi dire, dans les registres des divers parlements, bailliages, sénéchaussées et présidiaux, et c'est dans les actes des justices seigneuriales que l'on retrouve la trace d'innombrables abus, aujourd'hui impossibles avec notre justice impartiale et indépendante.

L'économiste, l'historien, le jurisconsulte, l'universitaire, l'ecclésiastique, l'administrateur, le militaire, avec tous ceux qui s'occupent, de près ou de loin, des institutions du passé, profiteront largement de la *publication des inventaires sommaires des archives départementales*, au moyen de laquelle ils auront la connaissance immédiate, et sans déplacement, des richesses éparses dans de si nombreux dépôts, et ils pourront ainsi retrouver dans une province un document perdu qu'ils cherchaient en vain dans une autre.

On étudie en ce moment le meilleur système de tables à dresser pour un pareil travail; ce sera le complément nécessaire de la plus vaste enquête, comme on l'a dit, qui ait été ouverte sur le passé de la France, enquête qui révélera, d'une manière vivante, toute notre ancienne organisation sociale.

Jules Pautet.

ÉTUDES D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCIÈRE, par M. Victor BONNET. Paris, Guillaumin, 1868. In-8 de 232 p.

Sous ce titre, M. V. Bonnet offre au public les travaux qu'il a publiés en 1866 et 1867 dans *la Revue des Deux Mondes* et dans le journal *la Presse.* Ils embrassent toutes les questions à l'ordre du jour, et, en s'attachant à prendre les faits pour point de départ, il a donné à la discussion plus d'autorité et plus de valeur. « L'économie politique est une science relative, dit-il dans sa préface, et elle a besoin de s'appuyer sur la réalité et de tenir compte des faits » ; il n'y a rien là qui ne lui soit commun avec toutes les autres sciences.

Les questions de crédit dominent ces études. Le premier chapitre, intitulé *La Banque de France et la Banque d'Angleterre*, nous fait entrer dans toutes les discussions soulevées par la circulation fiduciaire ; et le dernier chapitre, *Sur les divers genres de crédit*, rapproche et compare les formes si variées sous lesquelles on le demande et on le distribue.

Parmi les nombreux articles insérés dans le journal *la Presse* et réunis ici, il nous suffira de citer les principaux titres pour se convaincre que la partie financière joue toujours le plus grand rôle.

Ainsi, l'auteur signale les dangers de l'exagération des travaux publics, la fâcheuse influence de la Compagnie immobilière, les dépenses militaires, et, comme conséquence de ces fausses mesures, les emprunts dits *emprunts de la paix.* Les capitaux disponibles, les bons de délégation de la ville de Paris, le double étalon monétaire, complètent ces études sur la circulation métallique.

La population de la France, la réduction de l'impôt, la loi sur la presse, les coalitions d'ouvriers, les tarifs des voyageurs sur les chemins de fer, l'amortissement, voici des titres de chapitres qui indiquent combien M. Bonnet, heureux dans son choix, a saisi au passage toutes ces manifestations de la vie des peuples, pour les soumettre à l'examen des principes économiques.

Dans le premier chapitre, sur la Banque d'Angleterre et la Banque de France, il constate la solidarité des deux établissements ; il affirme les avantages de la liberté des échanges, parce que cette liberté s'est généralisée et que l'Angleterre n'est plus seule à la pratiquer. Il en est de même des chemins de fer, dont la construction et l'exploitation par l'État doit être aujourd'hui abandonnée ; « mais, en matière de crédit, ajoute-t-il, toutes les questions sont neuves. » Pourquoi une pareille déclaration ? Quand on se rappelle la constitution des banques de la Grande-Bretagne avant et depuis l'acte de 1844, celle des banques des États-Unis avant et depuis la loi de 1865, peut-on dire qu'ici les faits manquent pour étudier le mécanisme sur des faits déjà bien anciens et bien nombreux ? Les chemins de fer, les mines d'or et le crédit, voilà les trois agents qui ont porté la fortune publique au degré où nous la voyons aujourd'hui. Si les deux premiers agents ont joué le même rôle en Angleterre qu'en France, admettons-le par hypothèse, il n'en est pas de même du crédit mis en circulation par la Banque d'Angleterre, dont

le chiffre d'affaires n'égale pas celui des quatre principales banques de Londres. La faiblesse de son stock métallique se place encore dans une situation tellement défavorable, qu'il n'y a pas de pays où le change varie plus souvent. Quand il est défavorable, on a recours à son encaisse ; elle a donc raison de s'en préoccuper, de le sauvegarder, car elle aurait de la peine à le remplacer, tandis qu'en France on peut le voir sans aucun trouble baisser de 2 à 300 millions ; c'est ce qui explique la différence du régime des banques dans les deux pays. Voilà la thèse de M. Bonnet ; est-elle confirmée par les faits ?

Le chiffre des affaires et de l'encaisse de la Banque d'Angleterre, quoique relativement restreint en temps ordinaire, joue néanmoins un grand rôle au moment des embarras, puisque c'est sur elle que repose la circulation fiduciaire des trois royaumes. Quand on a recours à la fois et au même moment à la réserve métallique et aux bancknotes, cela prouve qu'il y a un défaut de compensation des effets de commerce et des lettres de change, auquel on essaye de faire face d'une manière indirecte, en employant pour se libérer des billets à l'intérieur et des espèces à l'étranger ; mais, avant d'en arriver là, les banquiers, qui concentrent entre leurs mains tout le commerce anglais, ont puisé sur toutes les places du monde le numéraire dont ils pouvaient avoir besoin, et, quand on se rappelle que l'immense majorité des compensations avec l'étranger se concentre sur le marché de Londres, on comprend qu'il ne s'agit pas de 2 à 300 millions en espèces, mais de sommes beaucoup plus considérables, qui déjà ont été absorbées avant qu'on ne se présente au guichet de remboursement de la Banque d'Angleterre.

La limite de la circulation anglaise ne repose sur aucun principe scientifique, et on ne croit plus à la fameuse proportion du tiers en espèces pour répondre à une émission triple, dit M. Bonnet; mais il n'en fixe aucune autre, préférant s'en rapporter à la sagesse des directeurs, comme à la Banque de France.

Quoique contraire à la liberté des banques, il pense que les bancknotes ont leur raison d'être, et que les chèques, les virements de comptes ne peuvent les suppléer, parce que tous ces moyens de crédit ne sont pas de la monnaie. Si tel est son rôle, il semble qu'un établissement placé sous le contrôle de l'État et avec une publicité suffisante, comme il le propose, ne remplit pas les meilleures conditions pour le faire pénétrer partout, à en juger par les résultats obtenus en Angleterre, en Écosse, en Irlande et aux États-Unis.

Quant à savoir si l'émission ne produit pas un capital factice, il y voit un avantage quand le capital réel est épuisé, et d'ailleurs, le public, bien renseigné, libre de recevoir ou de refuser, peut toujours se présenter au remboursement. Est-ce que les banques, en Angleterre et aux États-Unis, ont d'autres priviléges? Leur papier ne peut circuler que quand le public l'accepte.

Après avoir critiqué l'acte de 1844, qui n'a pour lui qu'une seule raison d'être, la pluralité des banques, et approuvé l'unité d'émission en France, il explique comment, malgré la solidarité des divers marchés,

on a pu observer, en 1866, des différences dans la taxe de l'intérêt, qui se sont élevées jusqu'à 6 0/0. En présence d'un pareil fait, comment prétendre encore qu'il y a solidarité ? Les faits paraissent donner tort à la théorie; mais, une fois les différences admises pour le taux de l'intérêt sur deux places, il faut étudier sous quelle forme se déplace le capital, et le capital métallique en particulier.

M. Bonnet, qui ne paraît pas disposé à avoir recours aux cours du change pour régler l'émission fiduciaire, reconnaît que le numéraire ne se déplace que sous l'influence des changes contraires. La solidarité des réserves métalliques de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre est complétement et exclusivement sous leur dépendance. Le taux de l'intérêt peut être très-élevé dans un pays et très-bas dans l'autre, tant que le change ne sera pas défavorable au dernier. Le numéraire ne quittera pas les réservoirs des banques ; bien plus, il aura une tendance à s'y accumuler. C'est en effet ce qu'on a observé pendant les embarras de mai 1866 en Angleterre.

M. Bonnet termine en posant cette question : « La liberté d'émission vaut-elle mieux que l'unité ? Met-elle davantage à l'abri des crises ? Assure-t-elle l'argent à meilleur marché ? Si on ne fait pas cette preuve, le mot de liberté n'est plus un argument. » Nous répondrons d'une manière aussi catégorique. L'unité d'émission a-t-elle mis à l'abri des crises dans le passé et dans le présent ? Quant à trouver de l'argent à meilleur marché, on ferait fausse route en pensant le rencontrer à l'aide de la pluralité des banques. Mais, est-ce le but que l'on doit poursuivre ? Ne tombons pas dans l'erreur de ceux qui vantent et recherchent le bon marché, ou bien retournons à la vie primitive, sans industrie, sans commerce, sans échanges ; mais, alors même que tout est à vil prix, on manque souvent du nécessaire.

Dans les articles sur les dangers d'exagérer les travaux publics, sur les dépenses militaires, l'emprunt de la paix, les capitaux disponibles, M. Bonnet insiste sur les inconvénients de détourner artificiellement les capitaux et les bras de la direction qu'ils auraient suivie, abandonnés à eux-mêmes. Il signale le danger des compagnies et des administrations, qui, par des moyens de crédit artificiels, tiennent, en dehors du marché, pour des centaines de millions de terrains et d'immeubles ; les pertes imposées par les armées permanentes, qui immobilisent le premier de tous les outillages, l'outillage humain.

La critique de l'émission des bons de délégation par la ville de Paris, et les dangers que peut entraîner une pareille situation, mérite toute l'attention des lecteurs.

Les tarifs des voyageurs sur les chemins de fer, la liberté de la boulangerie, la taxe du pain, le rapport du Préfet de la Seine en 1867, lui fournissent l'occasion de faire ressortir par une analyse exacte et délicate ce qu'il y a de vrai et de faux dans les diverses opinions qui sont en présence.

L'étude sur les divers genres de crédit, qui termine le volume, donne un tableau fidèle des formes si variées sous lesquelles on l'accorde. Il le

compare aux chemins de fer, et son importance est même beaucoup plus grande pour la circulation des produits. Au premier rang, il place le billet de banque, mais lui refuse d'avoir pour objet le transfert d'une richesse acquise; cependant, émis en échange d'un effet de commerce, il n'a pas d'autre rôle. Il ne s'agit pas de savoir s'il est ou s'il n'est pas couvert par une portion plus ou moins considérable de la réserve métallique; il s'agit de savoir s'il circule au pair, puisque, comme son nom l'indique, ce n'est qu'une simple circulation *fiduciaire*. Quant à l'émission des billets de banque, il est certain qu'elle doit tendre à se restreindre, et qu'elle n'a qu'une action très-limitée sur les progrès de la richesse; mais il reconnaît une grande puissance au crédit commercial, qui, à chaque étape, ajoute une plus-value à l'objet auquel il s'applique.

Le Crédit foncier et le Crédit agricole sont encore deux formes de crédit à long terme; ce qui rend leur application beaucoup plus difficile pour arriver à un remboursement régulier. « L'agriculture, dit M. Bonnet, répugne à souscrire des engagements à terme, parce que cela pourrait l'exposer; » mais n'est-ce pas plutôt le banquier qui refuse de prendre son papier, parce que la loi ne le considère pas comme négociant, et qu'en cas de non-payement on ne peut le mettre en faillite?

Peu partisan des avances sur les valeurs mobilières, il les caractérise très-bien en disant que, dans ce cas, on ouvre un crédit sur un crédit.

Sur tous les points que nous avons indiqués, la discussion est complète, et, sauf pour l'émission du papier fiduciaire, qu'il désire voir concentré dans un seul établissement, M. Bonnet, pour tout le reste, n'hésite pas à faire appel à la liberté. La forme donnée aux articles en rend la lecture très-agréable; on sent combien les arguments sont directs, puisés aux meilleures sources, maniés par un homme auquel ces discussions sont familières, et dont tous les efforts tendent à y porter la lumière, à l'aide de la pratique et de l'observation.

Clément Juglar.

As possessoes portuguezas na Oceania, par Affonso do Castro, député aux Cortès ancien gouverneur de l'île de Timor. Lisbonne, 1867. 1 vol. in-8 avec 2 cartes.

Bien que le Portugal ne puisse espérer de se dédommager de la perte du Brésil par aucune des autres colonies qui lui restent, il faut rendre justice à l'esprit de sollicitude de son gouvernement pour celles-ci. L'intérêt qu'il porte au développement si longtemps retardé des ressources naturelles de ses possessions d'outre-mer est partagé par les fonctionnaires qu'il y envoie. Ce livre en témoigne. L'île de Timor, longue de 82 lieues sur 20 de large, au sud-est de Célèbes, et la cinquième de l'archipel de la Sonde, était jusqu'à présent une des moins connues de tout le groupe, bien que les Hollandais possèdent depuis longtemps la partie sud-ouest de l'île, avec le comptoir de Coupang, et les Portugais l'autre moitié, dans laquelle ils ont formé l'établissement de Dilly. M. de Castro, après avoir administré pendant cinq ans cette possession lointaine

vient également de rendre service à la science en en publiant une monographie très-complète. Son livre, d'ailleurs, n'intéressera pas seulement les géographes, mais aussi les économistes qui s'occupent de l'étude des problèmes et des moyens pratiques de la colonisation.

M. de Castro estime la population totale de Timor à environ 200,000 habitants, presque tous indigènes, dont la moitié vit sous la domination portugaise. Cette île a, en bestiaux, porcs et chevaux, bois de sandal, riz et autres céréales, des ressources qui ne sont pas à dédaigner, et dont il y aura peut-être, un jour, moyen de tirer parti pour l'approvisionnement ou le trafic de nos établissements de la Nouvelle-Calédonie et de la Basse-Cochinchine. Le sol se prête à la culture de toutes les denrées coloniales. Celle du café, dont l'exportation s'est élevée de 20,680 kilogrammes, en 1859, à 159,270 en 1865, est toutefois, jusqu'à présent, la seule qui s'y montre en progrès. Le port de Dilly reçoit annuellement de 50 à 60 navires, hollandais, anglais et américains pour la plupart, qui viennent y faire relâche. Le pavillon portugais n'y apparaît que rarement. La douane perçoit des droits de 6 0/0 de la valeur sur l'importation de tous les articles non déclarés exempts, de 5 à 7 0/0 sur l'exportation des produits de l'île, des pierres fines et des métaux précieux, ainsi que de 2 à 4 0/0 sur les réexportations. Le commerce est naissant. Les importations y balancent les exportations, qui consistent principalement en café, cire et bœufs, mais dont la valeur totale n'a pas dépassé 135,000 roupies dans le cours de l'exercice 1865-66. Il faut signaler Timor comme un de ces pays nouveaux dont l'avenir est subordonné au développement général des relations de l'Europe avec l'Extrême Orient, mais qui, par leur importance territoriale, ne peuvent manquer d'attirer bientôt l'attention du commerce maritime de toutes les nations.

Ch. Vogel.

L'Année philosophique. *Etudes critiques sur le mouvement des idées générales dans les divers ordres de connaissances*, par M. F. Pillon. Paris, Germer Baillière. 1 vol. in-18.

Voilà un livre que nous n'attendions guère et que nous accueillons avec un vrai plaisir, tout en doutant quelque peu de son succès. C'est le premier volume d'un recueil que ses auteurs se proposent de continuer en rendant compte chaque année des ouvrages qui auront contribué au mouvement des idées générales, dans quelque ordre de connaissances que ce soit.

On voit par le titre de ce recueil que ses auteurs ont pris le mot *philosophie* dans son acception primitive et non pas dans le sens étroit que lui avaient donné M. Cousin et ses élèves. Leur point de vue est bien précisé dans une introduction remarquable de M. Ch. Renouvier qui, exposant le mouvement des idées philosophiques en France pendant le siècle présent, ne s'occupe pas des écrits de ceux qui ont pris, à l'exclusion de tous autres, le titre de philosophes et insiste sur les travaux de ceux auxquels les philosophes officiels ont toujours réfusé ce nom.

En cela M. Ch. Renonvier n'a point adopté un procédé arbitraire ; il a simplement laissé de côté ce qui est de convention pour aller à la réalité des choses. Il a existé chez nous, depuis les premières années du siècle, une philosophie officielle qu'il a fallu professer pour obtenir les dignités universitaires et académiques, et à côté d'elle une philosophie libre qui a toujours occupé et quelquefois passionné le public, parce qu'elle croyait ce qu'elle enseignait ; parce qu'elle était une philosophie sincère, celle de Saint-Simon, d'Auguste Comte, de Fourier même, philosophies incomplètes ou incorrectes, auxquelles on peut reprocher tout ce que l'on voudra, mais qui ont vécu ou vivent.

« Jamais, dit avec raison M. Ch. Renonvier, jamais la classe des savants n'a accepté la philosophie dont Royer Collard, Th. Jouffroy et V. Cousin ont diversement essayé de poser les bases. » C'est « une école qui possède et ne saurait justifier de ses titres de propriété, qui jouit et ne travaille point, mais en dehors de laquelle se produit tout ce qui a quelque vie autre que d'emprunt, quelque activité, ne serait-ce qu'éphémère et ne serait-ce que nuisible. » Nous ajouterions, si nous ne craignions que l'expression ne parût dure, que cette philosophie n'étant en définitive que le charlatanisme érigé en doctrine, les rédacteurs de l'année philosophique ont très-bien fait de ne pas s'en occuper.

M. Ch. Renonvier a remarqué fort exactement, que si les grands ouvrages philosophiques du siècle présent avaient été écrits en Allemagne et en Angleterre, la France n'avait pas moins poursuivi spontanément et instinctivement en quelque sorte les conséquences de la philosophie du siècle dernier. On a eu beau vouloir ignorer, s'abêtir pour être orthodoxe : on n'en est pas moins arrivé par des voies quelconques aux mêmes thèses à peu près que les philosophes allemands et anglais, de telle sorte que la France, en dépit des écrivains officiels, a pris plus de part qu'on ne le croit au mouvement philosophique du XIXe siècle.

Ce premier volume se compose de trois articles sur les ouvrages relatifs à la morale, l'un par M. Félix Henneguy, et les deux autres par M. F. Pillon; de deux articles sur des publications relatives à l'esthétique, par MM. René Ménard et Alfred Deberle, d'un article sur les ouvrages de linguistique et de mythologie, par M. Louis Ménard, et d'un article de M. F. Pillon sur les doctrines historiques de notre temps. Le recueil se termine par l'indication bibliographique des livres et recueils périodiques qui traitent des idées générales.

Ces travaux sont faits avec soin et conscience, quoique, ce nous semble, un peu à la hâte. Avec un peu plus de travail il eût été facile d'y éviter des longueurs, des redites, des distinctions qui sentent un peu l'école. On aurait pu éviter aussi, ce nous semble, des dénominations et des classifications empruntées à l'éclectisme.

La philosophie du XIXe siècle doit, ce nous semble, différer de celles des siècles antérieurs en ceci surtout qu'elle étudie l'homme, non dans l'individu adulte considéré seulement quant aux opérations de son intelligence et de sa volonté, mais dans la société réelle, dans la vie collective dont la vie individuelle ne saurait être séparée. L'objet propre

de cette philosophie est l'homme tel qu'il apparaît et se manifeste par son activité volontaire dans la réalité des faits.

En adoptant ce point de vue, on devient moins exclusif, on considère plus volontiers les travaux des divers penseurs par le côté de la vérité qu'il peuvent contenir, que par le côté de l'erreur qui peut s'y trouver : on cherche plus volontiers les accords que les dissonnances.

Les rédacteurs de l'année philosophique nous font espérer pour les volumes suivants des études sur la matière dont n'a pas traité le premier. Ces études toucheront-elles, par les sommets, s'entend, à l'économie politique? Nous le désirons, et la préface de ce volume nous permet de l'espérer. Nous désirerions bien aussi un travail qui indiquât les points sur lesquels l'ancienne philosophie aboutit à des contradictions nécessaires, un traité des antinomies. Puisse en tout cas ce recueil obtenir un succès qu'il mérite et qui lui permette de vivre un grand nombre d'années.

COURCELLE-SENEUIL.

Les habitations économiques, par M. Menu de Saint-Mesmin. Paris, Hachette. 1 vol. in-32 de 52 p.

M. Jules Simon a dit, avec beaucoup de bon sens, dans son ouvrage sur *l'Ouvrier de huit ans*, que l'une des premières choses à faire pour la régénération des classes ouvrières était de réformer leurs habitations. M. Menu de Saint-Mesmin a jugé, de son côté, que rien ne pouvait être plus à propos que d'entretenir les ouvriers des essais tentés à cet égard. Ce petit livre, qu'il publie aujourd'hui, n'est autre qu'une conférence faite par lui à l'Asile impérial de Vincennes.

Les doctrines de M. de Saint-Mesmin sont, au point de vue des principes économiques, de la plus grande pureté. Il considère la liberté comme devant être l'unique régulateur. Il n'entend point, en fait d'habitations ouvrières, que rien vienne rappeler, dans la famille, « la discipline de la caserne ou l'austérité du monastère. » — « Il faut s'appliquer, ajoute-t-il, à entretenir et à développer tout ce qui favorise les liens volontaires, la libre expansion des forces morales et du gouvernement de soi-même. « Aussi est-il peu favorable à cette institution des *cités ouvrières*, qui rassemble sous le même toit une trop grande agglomération d'individus. Il veut retenir l'ouvrier chez lui et le détourner du cabaret en lui procurant un logement propre, aéré, gai, facile à tenir et bon marché. Lorsqu'il est en famille, « l'affection assaisonne le souper. »

M. de Saint-Mesmin passe en revue les projets récemment conçus ou exécutés pour l'édification d'habitations économiques. Faisant le tour de l'Exposition universelle, il n'a que peu de chose à dire des projets étrangers, dont le spectacle a été amusant et varié, mais n'a rien appris de nouveau au point de vue spécial des habitations économiques. La France seule a exposé des plans ayant quelque valeur.

Le projet le plus remarquable, de l'avis de tous et en dehors de toute flatterie, qui serait ici mal placée, est celui émané de l'Empereur, le type de l'avenue Labourdonnaye. Ces maisons, au nombre de quatre, ont

coûté 720,000 fr. et en rapportent 60,000. « En tenant compte des non-valeurs et des réparations, elles représentent encore un bon placement. Ce détail a son importance pour le financier. N'oublions pas qu'il s'agit de convertir, s'il se peut, les capitalistes à un nouveau genre de placement. » Vient ensuite le spécimen de l'avenue Daumesnil, qui mérite de fixer l'attention publique d'une manière spéciale, puis ceux de Mulhouse, de Colmar, etc., etc.

M. de Saint-Mesmin discute tous ces plans avec beaucoup de netteté, de précision et de bon sens. Aussi ceux qui liront ce petit livre en retireront sûrement un profit sérieux tant au point de vue pratique qu'au point de vue scientifique et théorique.

GEORGES RENAUD.

BEFOLKNINGS-STATISTIK (*Statistique de la population*). Nouvelle série VII, publiée par le Bureau central de statistique de Suède. Stockholm, Norstedt et fils. 1867. In-4.

C'est un nouveau volume contenant une collection bien connue et estimée de tous ceux qui s'occupent de statistisque et surtout de population. Il suffit donc de dire que la présente publication donne le mouvement de la population de Suède pour les années 1861-1865, embrassant — outre la distribution des habitants entre les villes et les campagnes — les naissances (enfants légitimes et illégitimes, mort-nés, naissances simples, doubles, triples), et particulièrement le nombre des accouchées par âges; puis les mariages et les divorces (127 divorces contre 28,944 mariages); les décès et leurs causes, maladies, accidents, suicides, morts violentes; naturalisations; émigrations; population par âges.

On sait que la statistique de la population date en Suède d'environ un siècle; c'est donc un pays où cette matière est travaillée depuis assez longtemps pour qu'on n'ait qu'à annoncer ses publications, et c'est ce que nous faisons par la présente note. M. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La peur de la guerre et la révolution d'Espagne. — Premiers symptômes économiques de cette révolution : réformes libre-échangistes; M. Figuerola, ministre des finances. — Le Congrès de l'Association internationale des grévistes à Bruxelles, et le Congrès de la paix à Berne. — Le Congrès des Lassaliens à Berlin expulsant les partisans de M. Schultze-Delitzsch. — Le Congrès des sociétés ouvrières de Ligurie, à Gênes. — Le Congrès commercial allemand. — Le Congrès des juristes suisses. — Ouverture du chemin de fer égyptien d'Alexandrie à Suez par Zagazig. — Démonétisation des pièces divisionnaires françaises, suisses, belges, italiennes. — Enquête sur les conseils des prud'hommes. — La question des grèves de nouveau discutée à la Société d'économie politique.

La révolution d'Espagne est venue à point pour éloigner la guerre redoutée, à tort ou à raison, pour les premiers jours d'octobre.

Avec le mois de septembre a fini la dynastie des Bourbons en Es-

pagne, tombée en une quenouille assez peu respectable. Ce triste gouvernement se sauve, par la chute, des embarras qu'ont accumulés son imbécillité, l'épuisement des finances et la disette.

La tâche du gouvernement provisoire et des futures cortès constituantes ne sera pas facile. Mais ce qui permet d'espérer que les choses iront peut-être mieux qu'on ne pense, c'est l'esprit de véritable libéralisme politique et économique que respirent les manifestations que ce mouvement a produites. D'une part cette révolution militaire pourrait bien avoir pour conséquence une certaine diminution dans les armements militaires; et d'autre part l'esprit de liberté commerciale s'est déjà reveillé sur plusieurs points. Voici entre autres pièces un décret de la junte révolutionnaire de Madrid :

La junte supérieure révolutionnaire, considérant que les juntes de Cadix, Santander et autres villes du littoral ont adopté la réduction d'un 33e et 1/3 0/0 sur tous les droits fixés par le tarif en vigueur ;

Considérant que l'unité de payement dans toutes les douanes de la péninsule est une conséquence nécessaire de l'unité nationale, et que les réductions partiellement décrétées non-seulement entraîneraient une perturbation immense dans les recettes du Trésor national, mais encore qu'elles peuvent causer ou qu'elles ont causé des préjudices réels et positifs aux commerçants des provinces où une semblable réduction n'a pas été adoptée ;

Considérant que l'équité conseille de placer dans des conditions égales tous les commerçants, mais que la prudence exige de ne pas résoudre précipitamment une question qui affecte de très-graves intérêts de l'État et des particuliers ;

La junte statue que le commerce de la province de Madrid jouira de la réduction de 33 1/3 0/0 sur tous les droits du tarif du 1er au 16 octobre, tous deux inclus, compensant dans les droits postérieurs, ce qu'aurait payé le commerce dans les jours écoulés.

Madrid, 7 octobre. *Le président :* JOAQUIN AGUIRRE.

Un autre bon symptôme c'est que le ministre des finances, acclamé par les hommes de la révolution, est M. Figuerola, l'un des plus dévoués défenseurs des principes économiques qui, à la capacité, joint la fermeté, la franchise et l'intégrité, qualités toujours fort nécessaires aux ministres des finances, mais surtout en temps de révolution et en Espagne.

— Nous consacrons un article de ce numéro au Congrès de l'Association internationale des travailleurs et au Congrès de la paix et de la liberté qui se sont récemment tenus à Bruxelles et à Berne (voy. p. 49).

Le communisme a été la conclusion de la première de ces réunions qui continuait celle de Lausanne de l'an dernier, et à laquelle on a donné beaucoup trop d'importance. D'autres docteurs communistes se sont manifestés au Congrès de Berne, mais ils s'y sont trouvés en petite minorité.

— On sait que les classes ouvrières d'Allemagne obéissent à deux courants d'idées : les unes suivant l'impulsion de M. Schultze-Delitzsch et de ses amis, qui veulent le progrès par l'application des principes économiques ; les autres suivant les idées de feu Lasalle, socialiste autoritaire.

La lutte vient de s'établir, entre les deux écoles, les deux systèmes, plus vive que jamais.

Un Congrès d'ouvriers non socialistes s'était récemment réuni à Hambourg. Ce Congrès a amené la convocation, à Berlin, d'un Congrès d'ouvriers socialistes ou *Lassaliens*, convoqué le 26 septembre par M. de Scheiwtzer et Fritzsche députés au Reichstag, qui se sont mis à la tête d'une association ouvrière prenant le titre d'*Allgemeine deutsche Arbeiterschaft*, ou Association générale de la classe ouvrière d'Allemagne.

M. Schultze-Delitzsch et ses amis, ainsi que les associations basées sur le principe de l'initiative libre, résolurent d'envoyer des délégués à ce Congrès, tant pour s'associer à l'idée fondamentale que pour contribuer à donner à cette union une direction réellement démocratique, et non point autoritaire et dictatoriale. Ces délégués se présentèrent à la première séance générale ; mais ils furent violemment repoussés.

Le président M. de Schweitzer ne tarda pas à proposer une motion portant que « ces messieurs étant venus dans le but unique de troubler l'assemblée, dans l'intérêt des classes possédantes, ils étaient priés de sortir. » La motion ayant été adoptée, la minorité essaya de protester; mais comme elle restait dans la salle malgré le vote, le président ordonna qu'on l'expulsât par force, et les Lassaliens se précipitèrent sur les partisans de Schultze-Delitzsch, et les repoussèrent à coups de poings et à coups de cannes; après quoi ils reprirent la discussion.

L'objectif des Lassaliens c'est le capital. L'un des passages les plus applaudis de M. de Schweitzer a été celui-ci : « Nous ne disons pas à bas le capital ! mais, à nous le capital... les ouvriers allemands peuvent ruiner l'industrie allemande, et ils n'ont aucun intérêt à la maintenir, aussi longtemps que l'on maintient les salaires à leur taux actuel. »

Les délégués expulsés se sont constitués en assemblée de la minorité du Congrès; une trentaine des délégués de la majorité et environ 200 ouvriers de toutes les branches des industries de la capitale se sont réunis à eux. M. le D[r] Max Hirsch a résumé la pensée dominante de la réunion en disant : « Nous ne venons pas pour faire la guerre au capital, mais, au contraire, pour fonder entre lui et le travail une paix durable et sérieuse. »

— Les sociétés ouvrières de la Ligurie ont tenu à Gênes un congrès qui s'est ouvert dans les premiers jours de septembre. De ses décisions il y a lieu de conclure que l'esprit de la majorité était protectionniste au

point de vue économique, philosophe au point de vue religieux et mazzinien au point de vue politique. Le congrès s'est plaint que le gouvernement sacrifiât pour les travaux les plus importants de l'État, l'industrie nationale à l'industrie étrangère; il a demandé que l'instruction religieuse soit supprimée des écoles; il a choisi pour organe le *Dovere*, journal de M. Mazzini, et voté une souscription nouvelle de 5 centimes pour constituer un fonds à la disposition de ce chef politique.

— Dans quelques jours, le 20 octobre, se réunira à Berlin le congrès commercial allemand, composé de membres des chambres du commerce, des sociétés indnstrielles, des corporations marchandes, etc., au nombre de 144, où seront représentés proportionnellement tous les États de la confédération du Nord et de l'Allemagne du Sud. Il durera trois jours. Il y sera traité : de la question monétaire, du transport des colis par chemin de fer; des faillites, du timbre sur les lettres de change, de la protection des marques de fabrique, des assurances; des tarifs sur le sucre, le fer, le tabac, le riz et les chiffons.

— Un Congrès de juristes suisses s'est réuni le 27 septembre à Soleure. Quinze cantons étaient représentés, et le nombre des membres présents s'élevait à 150 membres. Une forte majorité s'est réunie à l'opinion de M. Vigier landammann demandant l'unité de législation par une révision de la constitution fédérale. Ce congrès se réunira de nouveau l'an prochain à Saint-Gall.

— L'inauguration du nouveau chemin de fer entre Alexandrie et Suez par Zagazig a eu lieu le 8 septembre, avec une grande solennité, sous la présidence de Faïd-Bey, ingénieur en chef des chemins de fer égyptiens, à qui revient le principal honneur de l'œuvre accomplie. Cent notables invités, amenés du Caire et d'Alexandrie, déjeunaient à midi à Zagazig; deux cents dînaient à Suez à huit heures. Nous passons les illuminations et autres accessoires de ces fêtes pour ne citer qu'une partie du discours de Faïd-Bey, précisant l'importance de la nouvelle voie de communication, tant pour l'Égypte que pour le commerce du monde entier.

L'Égypte, appelée par sa situation géographique entre l'Orient et l'Occident à faciliter les communications de l'Europe, du nord de l'Afrique et de l'Amérique avec l'Asie et l'Australie, avait déjà répondu à cette mission par une ligne ferrée unissant le port d'Alexandrie au port de Suez, en passant par le Caire. La position de la capitale de l'Égypte avait motivé cette direction, mais la voie, traversant un désert montagneux et aride, avait, par les fortes rampes et les pentes qu'il avait fallu lui donner, augmenté considérablement les difficultés des transports, et était, par cette raison, devenue insuffisante aux besoins actuels du commerce.

S. A. Ismaïl-Pacha, notre auguste maître, pour satisfaire à ces besoins, et prévoyant que la ligne entre le Caire et Suez ne pourrait bientôt plus suffire aux échanges énormes des matières premières de l'Orient avec les produits fabriqués de l'Occident, et *vice versa*, échanges qui ne se font actuellement qu'en doublant le cap de Bonne-Espérance, a pensé, dans sa haute sagesse, qu'une ligne qui passerait d'Alexandrie à Benha, par Zagazig, à travers l'Ouadi, en suivant le canal d'eau douce d'Ismaïlia pour arriver à Suez par un terrain presque horizontal, serait très-avantageuse pour le commerce général, et atteindrait le but désiré.

Son Altesse, se trouvant ainsi placée entre deux intérêts également très-importants, celui de sa capitale, le Caire, et celui du commerce général de l'univers, s'est décidée à donner la préférence à l'intérêt général du commerce, qui, au fond, n'est autre que l'intérêt de l'Égypte et de sa capitale, chose facilement comprise par les esprits éclairés et judicieux. En conséquence, elle a donné l'ordre d'exécuter cette grande pensée, et, par sa haute volonté, l'œuvre s'est accomplie dans un bref délai sur le développement considérable de 100 milles de longueur entre Zagazig et Suez.

Bientôt, tout permet de l'espérer, cette ligne sera doublée; d'un autre côté, le port de Suez ne tardera pas à être achevé, et les môles et docks du port d'Alexandrie seront complétés. Alors, quand un surcroît de force aura été donné aux rails actuels, et plus tard aussi un surcroît à la largeur de la voie, on pourra se servir de machines d'une force prodigieuse et transporter les produits de l'Orient et de l'Occident avec toute la facilité et toute la célérité désirables ; alors seront épargnées toutes les peines et toutes les pertes de temps qu'entraîne la nécessité de doubler le cap de Bonne-Espérance.

Là sont toute la prospérité et tout l'avenir de l'Égypte, qui, grâce à ces grandioses et rapides moyens de transport, deviendra nécessairement le lieu de transit de tous les produits et de tous les voyageurs du monde entier.

— La circulation de la monnaie divisionnaire d'argent subit en ce moment un petite crise de désagrément par suite du retrait des pièces anciennes qui ne sont pas conformes à la convention internationale de décembre 1865.

Un décret du 17 juin 1868 a décidé que les anciennes monnaies divisionnaires d'argent seraient reçues, en acquit de droits ou de contributions, par toutes les caisses publiques, jusqu'au 31 décembre inclusivement; et qu'en outre, du 1er octobre au 31 décembre 1868, elles seraient échangées contre d'autres espèces aux caisses publiques.

Conformément à ce décret, un arrêté du ministre des finances en date du 18 septembre est venu préciser le mode de démonétisation. Ce décret est ainsi conçu :

Art. 1er. Du 1er octobre au 31 décembre 1868, les anciennes monnaies divisionnaires d'argent seront échangées :

A Paris et dans le département de la Seine : Au bureau spécial d'échange établi à l'hôtel des Monnaies, quai Conti ; — A la caisse centrale du Trésor public ; — A la recette centrale des finances, rue Louis-le-Grand, n° 5 ; — A la caisse des percepteurs receveurs des vingt arrondissements de Paris et des percepteurs de la banlieue ;

Dans les départements autres que celui de la Seine : A la caisse des trésoriers payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Art. 2. Seront également admises à l'échange aux caisses ci-dessus indiquées, jusqu'au 31 décembre 1868 inclusivement, les anciennes monnaies d'argent belges, italiennes et suisses qui doivent être retirées de la circulation avant le 1er janvier 1869, aux termes de l'article 5 de la convention internationale du 23 décembre 1865.

Les dispositions de cet arrêté s'appliquent à toutes les monnaies divisionnaires d'argent françaises, frappées avant 1864. Il faut donc consulter le millésime pour reconnaître si une pièce est soumise à la démonétisation. Les pièces de 2 fr., 1 fr., 50 et 20 centimes, qui portent un millésime antérieur à 1864, se trouvent dans ce cas et doivent, par conséquent, être versées aux caisses publiques avant le 1er janvier 1869. Au contraire, les pièces aux millésimes de 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868 sont de fabrication nouvelle et conservent le cours légal. Indépendamment du millésime, les nouvelles pièces se distinguent encore des anciennes en ce que toutes elles portent, à la face, la tête *laurée* de l'Empereur et, au revers, soit la couronne (pièces de 50 et de 20 centimes), soit l'écusson impérial (pièces de 2 francs et de 1 franc).

Quant aux monnaies divisionnaires étrangères, la faculté d'échange autorisée par l'article 2 de l'arrêté s'étend aux suivantes :

Pour les monnaies *belges*, à toutes les pièces à l'effigie de Léopold 1er ;

Pour les monnaies *italiennes*, à toutes les pièces dont le millésime est antérieur à 1863, à l'exclusion des lires de Lucques et des pièces de 60, 20 et 10 grani de l'ancien royaume des Deux-Siciles, qui ne sont pas reçues par le Trésor italien ;

Pour les monnaies *suisses*, aux pièces de 2 francs, 1 franc et 50 centimes aux millésimes de 1850 et 1851.

Pour les monnaies *romaines* ou pontificales il y a doute et double confusion. Refusées d'abord, elles ont été acceptées de nouveau après un avis du *Moniteur*, annonçant un arrangement prochain et leur admission aux caisses publiques sur le même pied que les monnaies des quatre puissances signataires de la convention du 23 décembre 1865.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'ouvrir une enquête sur l'organisation et le fonctionnement des conseils de prud'hommes, ainsi que sur les livrets d'ouvriers. Les chambres de com-

merce, les tribunaux de commerce, les municipalités des villes commerciales et industrielles ont reçu un questionnaire qui portera leurs observations sur les patrons et les ouvriers de leur circonscription. Le travail qui sera dressé par ces corps électifs servira de base au projet de loi que le gouvernement a promis dans le cours de la dernière session.

De cette enquête surgira une révision de la législation actuelle, dans un sens évidemment plus libéral et plus conforme à l'équité et aux aspirations légitimes des classes ouvrières.

— La question des grèves a de nouveau occupé la société d'économie politique dans sa réunion d'octobre, à l'occasion d'une communication sur la grève qui s'est récemment produite à Genève, par M. Dameth, professeur d'économie politique de l'Académie de cette ville, qui avait été invité à la Réunion.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 octobre 1868.

Bibliographie économique

(SEPTEMBRE 1868.)

Admissions temporaires (les). In-18, 30 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

Extrait du *Journal de Paris*.

Almanach de l'Encyclopédie générale, par MM. Alcan, Anselme (Louis), Belin (Louis), Bertillon, Boutteville (L.), Broca (Paul), Castagnary, Claretie (Jules), Combes (Louis), Delescluzes (Charles), Dufraisse (Marc), Fouquier (Henri), Guillemin (Amédée), Hamel (Ernest), Joigneaux, Lacombe (Paul), Lefèvre (André), Letourneau, Marey, Mottu (Jules), Naquet (Alfred), Ranc, Reclus (Elysée), Sarcey (F.), Spuller (E.), Vallier (H.), 1869, 1re année; gr. in-8, 112 p. Weil et Bloch.

Annuaire des assurances sur la vie humaine pour l'année 1868, par M. Alph. Marcailhou (1re partie); in-16, 89 p. Imp. Worms, Argenteuil.

BÉDARRIDE (J.). Droit commercial. Commentaire des lois sur les *brevets d'invention*, sur les noms des fabricants et des lieux de fabrication, sur les marques de fabrique et de commerce; suivi d'un appendice contenant les actes et documents officiels et législatifs. 3 vol. in-8, 1471. Thorin.

BÉNARD (T.-N.). *Les inventions sont-elles une propriété?* In-8, 16 p. Paris, Guillaumin et Ce.

Extrait du *Journal des Economistes*.

BERTHELOT (Sabin). *Études sur les pêches maritimes dans la Méditerranée et l'Océan*. In-8, 487 p. Challamel aîné.

L'auteur a publié précédemment une série d'études sur les pêches de l'Afrique occidentale.

BERTULUS (Evariste). *Économie sociale*. L'athéisme du XIXe siècle devant l'histoire, la philosophie

médicale et l'humanité. In-8, x-520 p. Ve Jules Renouard.

BOINVILLIERS (Edouard). *Paris souverain de la France*. In-18 jésus, 68 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Extrait de la *Revue contemporaine*.

BOURON (A.). *Guerre au crédit* ou Considérations sur les dangers de l'emprunt (ouvrage posthume). In-8, LVII-434 p. Guillaumin et Ce.

L'auteur était banquier à Paris.

BREUIL (Mademoiselle Maxime). *Deux discours sur le travail des femmes*, prononcés aux réunions de la salle du Vauxhall et suivis de quelques réflexions sur le même sujet. In-8, 16 p. Arm. Le Chevalier.

Capital (le) *pour tous*. Plus de prolétaires; 38 millions de bourgeois. In-12, 31 p. Imp. Bourdier, Capiomont fils et Ce.

CAPTIER (le R. P.). *La réforme sociale par l'enseignement*. In-8, 16 p. Imp. Donnaud.

CHAGOT (Jules). Discussion du budget. Travaux publics : *navigation intérieure* (1868). In-8, 35 p. Imp. A. Chaix et Ce.

M. Chagot fait chaque année, devant la Chambre, le tableau des *desiderata* de ce grand service public.

CORENWINDER (B.). *L'Agriculture flamande à l'Exposition universelle*. Rapport de l'exposition collective du département du Nord. In-8, 205 p. Lille, imp. Blocquel-Castiaux.

Extrait des *Archives du comice agricole de l'arrondissement de Lille*.

DARROUX et MORENO-HENRIQUES. *Draps et effilochages de laine*. In-8, 27 p. Paul Dupont.

Rapports du jury international.

DAUBRÉE (A.). *Substances minérales*. In-8, 340 p. Dunod.

Extrait des *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1867*, revu et annoté.

Délégation des ouvriers relieurs. *La reliure aux Expositions de l'Industrie* (1798-1862). In-18 jésus, XXVII-278 p. M. Clémence, 19, rue des Juifs.

Tous les rapports d'ouvriers contiennent des considérations d'économie sociale.

DEFFIS (Alfred). *Essai sur le droit de suite des créanciers hypothécaires*. In-8, 184 p. Versailles, imp. Cerf.

DU MESNIL-MARIGNY. *Le Rôle de l'Industrie française* et les interpellations qu'il a provoquées au Corps législatif, 2e édition, considérablement augmentée. In-18 jésus, XXVIII-320 p. Eug. Lacroix.

Enquête agricole. 2e série. Enquêtes départementales; 17e circonscription : *Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes*. In-4, 500 p. imp. Imp.

ESCHASSÉRIAUX. *Assemblées électorales de la Charente-Inférieure*. (1790-1799). In-8, 347 p. Niort, Clouzot.

Les recueils de ce genre (V. aussi Proust) sont pleins de renseignements sur la question sociale en 1789.

ESPÉE (DE L'). *Les voies de communication locale*. In-8, 43 p. Nancy, imp. Lepage.

Études sur l'Exposition de 1867. Annales et archives des industries au XIXe siècle, nouvelle technologie des arts et métiers, des manufactures, de l'agriculture, des mines. Tome V. In-8, VIII-440 p. et 47 pl. E. Lacroix.

Exposition universelle de 1867. Compte rendu présenté par quelques patrons, contre-maîtres et ouvriers appartenant aux diverses industries de Saint Étienne. In-8, 83 p. Saint-Étienne, imp. Ve Théolier et Ce.

FÉLIX (Le R. P.). *Le Progrès par le christianisme*. In-8, 372 p. Jouby et Roger.

Conférences de Notre-Dame (1868).

FERRÉ (Em). *Examen du projet de loi du 22 janvier 1868 sur les chemins de fer espagnols*. In-8, 16 p. Imp. Schiller.

FLACHAT (Eugène). *Marine à vapeur commerciale*. In-8, 48 p. Imp. Hennuyer et fils.

Extrait de la *Revue de l'Exposition de 1867*.

FUCHS et WORMS DE ROMILLY. *Fontes et fers*. In-8, 63 p. Paul Dupont.

Rapports du jury international.

GALLAND (T.-L.) *Code expliqué des*

transferts, mutations et conversions de valeurs de bourse ; Dette publique, Banque de France, Crédit foncier, Chemin de fer et valeurs diverses. In-8, 452 p. Cosse, Marchal et Ce.

GIRAUD. Traité théorique et pratique de la *Statistique des douanes*. In-8, 103 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat.

GNEIST (Rodolphe). *L'Administration municipale de la cité de Londres*. Traduction de M. Hilpert. In-8, 36 p. Libr. Internationale.

Extrait de la *Revue moderne* (juin et juillet 1868). M. Gneist, membre au parlement de l'Allemagne du Nord, est connu par ses études sur la Constitution anglaise.

GORISSE (Eugène. Question d'argent. *De l'assurance simple en cas de décès*, de son utilité et de ses avantages au point de vue du placement d'argent. In-8, 15 p. Mirande, imp. veuve Groc.

GOSSET (P.), *La vie matérielle intervenant dans les élections générales*; elle est reconnue la politique prépondérante. In-8, 16 p. Imp. Dufour et Ce.

LABOULAYE (Édouard). *L'État et ses limites*, suivi d'essais sur Alexis de Tocqueville, l'intruction publique, les finances, le droit de pétition, etc. 4e édition, in-18 jésus, VIII-392 p. Charpentier.

On réimprime, chez le même libraire, *Paris en Amérique* et le *Prince Caniche*, du même auteur; mais ces deux écrits; le dernier surtout, ne sont pas d'un intérêt économique immédiat.

LAVERGNE (C.). *Le département de l'Allier à l'Exposition universelle de* 1867, avec une introduction par le marquis E. de Montlaur. In-8, XV-188.p Moulins, imp. Desrosiers.

LERMINA (J.). *Histoire de la misère* ou le prolétariat à travers les âges. In-18 jésus. V-340 p. Décembre-Alonnier.

LE TOUZÉ (Charles). *D'un projet de code de commerce international*. Lettre à M. de Parieu et réponse. In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

Extrait du *Journal des Économistes*.

Lille port de mer. In-18, 36 p. Dentu.

MARBEAU (F.). *Des Crèches pour les petits enfants des ouvriers*; 6e édition, suivie d'observations pratiques sur l'organisation et la direction des crèches. In-32, 272 p. et planches. Lib. Rousseau.

Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la Société impériale et centrale de France. Année 1863. Année 1866 (1re partie). In-8, 910 p. Paris, veuve Bouchard-Huzard.

MERLIN (Henri). *L'Empire et ses principes financiers*. In-8, 31 p. Dentu.

Meubles, vêtements et aliments de toute origine, distingués par les qualités unies au bon marché, par MM. Cochin, Seillière, Moreno-Henriquès, Ducuing, Bouffard, Darroux et Jourdain. In-8, 79 p. Paul Dupont.

Ropports du jury international.

MONTESQUIEU (vicomte de). Note sur le projet de loi relatif à *l'achèvement des chemins vicinaux*. In-8, 14 p. Soissons, imp. Fossé-Darcosse.

MORLOT (Emile). L'*Instruction populaire*. In-8, 32 p. Belfort, imp. Clerc.

Mouvement (le) coopératif et le crédit au travail. par A. V. (de Remilly, Pas-de Calais), ancien gérant d'association. Première partie. In-8, 31 p. Bureaux du journal *la Réforme*.

PAUTET (Jules). *L'Économie politique devant les ouvriers*. Conférence faite à la mairie du 18e arrondissement. In-8, 30 p. Guillaumin et Ce.

Conférences de l'association polytechnique.

PEREYRE (J.). *Le vinage dans ses rapports avec l'agriculture et l'intérêt des classes laborieuses*. 2e édition, in-8, 32 p. Lagny, imp. Varigault.

Procès de l'association internationale des travailleurs. Bureau de Paris. In-8, VI-152 p. Le Chevalier.

Procès des ouvriers tailleurs. Grève de mars-avril 1867. Association de plus de vingt personnes, non autorisée. Défenseurs en dernière instance: Mes Floquet, Durier, Picard et Arago. En cassation : Mes Hérold, Hérisson et Jozon. In-8, 163 p. Rouanne.

Société fraternelle de solidarité et de crédit mutuel.

PROUST (Antonin). *Archives de l'Ouest*; recueil de documents concernant l'histoire de la Révolution (1789-1800). Série A. Opérations électorales de 1789. N° 5, table de série, avec pièces supplémentaires. In-8, 307-816 p. Libr. internationale. V. *Eschasseriaux* (plus haut).

RIBBE (DE). *De la méthode d'observation appliquée à l'étude des faits sociaux*. In-8, 16 p. Aix, imp. Remondet-Aubin.

Extrait du *Compte rendu des Travaux du Congrès scientifique de France*, tenu à Aix, en décembre 1866 (33e session).

RIMBAUD (J.-B.-A.). *L'industrie des eaux salées*. Dissertations critiques sur la pêche, l'ichtyologie, la culture du poisson et le régime maritime. In-8, 344 p. Challamel aîné.

ROGET DE BELLOGUET. *Ethnogénie gauloise*; 3e partie. Preuves intellectuelles. Le génie gaulois, caractère national, druidisme, institutions, industrie, etc. In-8, XIV-550 p. Maisonneuve et Ce.

RONDOT (Natalis). *Le commerce et le prix des fils et tissus en* 1867. Rapport au nom de la quatrième section de la Commission permanente des valeurs. In-8, 95 p. Imp. Dupont.

ROQUIÈRE (Octave). *Éléments de l'expropriation des immeubles pour cause d'utilité publique*. In-8 193 p. Thorin.

RUELLE. Note relative aux *chemins de fer à bon marché* et d'intérêt local. In-8, 59 p. Dunod.

Extrait des *Annales des ponts et chaussées*.

SAINT-SIMON ET ENFANTIN. *Œuvres*. Tomes XV et XVI. In-8, 503 p. Dentu.

SANGUET (d'Aigueblanche). Quelques réflexions sur *l'insuffisaace du nouveau cadastre savoisien*. Esquisse et mise en pratique du terrier perpétuel. In-8, VIII-80 p. Noblet.

THIERS. Discours prononcé au Corps législatif, le 30 mai 1868, sur le *système économique de la France*. Grand in-18, 101 pages. Degorce-Cadot.

— Discours prononcé au Corps législatif *sur les finances*, les 1er et 3 juillet 1868. In-8, 144 p. Tours, imp. Mazereau.

THONISSEN (J.-J.), professeur à l'Université de Louvain. *Études sur l'organisation judiciaire, les lois pénales et la procédure criminelle de l'Égypte ancienne*. In-8, 72 p. Durand et Pédone-Lauriel.

Extrait de la *Revue historique du Droit*.

TOCQUEVILLE (Alexis DE). *De la Démocratie*. 15e édition, revue avec le plus grand soin. 3 v. in-8, XLVI-1,388 p. Michel Lévy.

TOUNISSOUX (abbé). *Le Bien-être de l'ouvrier*. In-8 jésus, IV-381 p. Guillaumin et Ce.

VALFREY (J.). *L'Empire constitutionel d'Autriche et ses lois fondamentales*. In-8, 164 p. Librairie internationale.

WOLOWSKI (L.), *De l'Influence du change sur le marché monétaire*. In-8, 31 p. Claye.

Extrait de la *Revue des Deux Mondes*.

WORMS DE ROMILLY. V. *Fuchs*.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES CAHIERS DE 69

Dans le troisième numéro de la *Revue politique*, M. Vacherot, à propos du renouvellement plus ou moins prochain des élections au Corps législatif, parle des *cahiers de* 69.

Il y aurait là une pensée féconde, une voie de salut en politique, si nous étions plus en état d'en faire de salutaires applications; car il est temps que la société française exerce son attention et sa prévoyance sur les conséquences des directions politiques où elle se laisse depuis trop longtemps entraîner, directions qui, nous osons l'affirmer, menacent du naufrage les plus précieuses conquêtes de sa civilisation, et il y aurait véritablement urgence à ce qu'elle se préoccupât d'un tel danger, et des moyens de s'en délivrer, avec toute l'ardeur dont elle est capable, afin de se trouver promptement en mesure de signaler à ses mandataires, dans des cahiers analogues à ceux de 1789, les réformes préservatrices à la poursuite desquelles ils auraient à consacrer toute leur énergie.

Malheureusement, il est impossible de se dissimuler combien les diverses classes que comprend, chez nous, le suffrage universel, sont mal préparées à de semblables manifestations, — combien il serait illusoire d'en attendre, dans leurs dispositions actuelles, des vœux vraiment sensés et conformes à leurs intérêts généraux ou communs, — et combien est devenue impérieuse la nécessité de répandre à cet égard, dans un plus grand nombre d'esprits, les lumières les plus indispensables.

Nous sommes arrivés à une situation où les réticences et les ménagements ne sont plus de saison, et où, si l'on s'impose le devoir de combattre le mal en le signalant, il faut dire la vérité franchement et sans aucune réserve intentionnelle vis-à-vis de ceux qu'elle peut blesser; c'est ce devoir que nous allons tenter de remplir.

Non-seulement la grande majorité de nos électeurs est, relativement à l'entente de ses intérêts politiques, dans les conditions d'une ignorance, d'une incapacité à peu près absolues; mais encore, les fractions de la population plus ou moins cultivées, et qui devraient être en position de conseiller, de guider le suffrage des masses, n'ont jamais été moins qu'aujourd'hui, et tant par l'insuffisance de leurs lumières que par le défaut de concert, en état de remplir convenablement une telle mission; on ne saurait observer, en effet, dans l'état actuel des esprits, aucun ensemble d'aspirations comparables, par leur généralité et leur concordance, à ce qui se produisit vers 1789; la trop longue série de nos révolutions et contre-révolutions, et le règne persistant d'enseignements des plus décevants, ont introduit dans nos tendances et notre conduite politiques une diversité et une versatilité telles que, si l'on ne se hâte d'en combattre les causes, elles ne permettront bientôt plus de croire possible l'avénement d'une force d'opinion à la fois assez puissante par le nombre et l'énergie de ses partisans, et assez persévérante, pour nous faire remonter la déclivité fatale sur laquelle nous glissons rapidement.

Mais, il y a plus : si, faisant abstraction de la multitude des divergences, et les ramenant toutes aux deux groupes principaux actuellement en lutte, — classant, d'une part, tous les soutiens du régime en vigueur, de l'autre tous les opposants, — on veut se rendre compte de ce qui prévaut dans leurs directions respectives, il sera difficile de méconnaître, d'abord, que les tendances DOMINANTES, dans chacun de ces deux groupes actifs, sont à peu près également contraires à toute civilisation normale; ensuite que chacune de ces directions, également funestes, puise sa force principale dans les erreurs de la direction opposée.

La vérité de ces assertions n'est que trop facile à établir péremptoirement; elles s'accordent mal, sans doute, avec notre vieille prétention de marcher en tête des peuples civilisés; mais cette prétention est elle-même un symptôme de la gravité de notre situation; elle prouve que nous n'apercevons nullement la nature et les sources du mal terrible qui nous travaille, et que nous assistons en aveugles à l'action de causes, aussi puissantes que pernicieuses, concourant à nous entraîner dans les voies les plus périlleusement rétrogrades.

S'il est vrai, comme nous le croyons fermement, que les tendances qui prévalent dans chacun de nos deux groupes politiques opposés, tout en suivant des routes différentes, nous conduisent également à la décadence, et qu'elles nous y poussent d'autant plus puissamment qu'elles se renforcent l'une par l'autre, rien ne saurait plus énergiquement intéresser notre société que la démonstration et la diffusion d'une telle vérité; aussi allons-nous nous efforcer de la mettre dans tout son jour,

I

Examinons, en premier lieu, les actes et les directions du groupe gouvernemental, ou soi-disant conservateur, et appliquons-nous à constater ou à prévoir les principales conséquences qui en découlent.

Quelle est, dans ce groupe, la tendance dominante? N'est-ce pas celle qui consiste à subordonner en tout, et le plus possible, les libertés individuelles aux *directions* ou au bon vouloir de l'autorité, la société à l'Etat, en pourvoyant au maintien, aux développements d'un tel régime *par l'absorption progressive des ressources et de l'activité nationales, de plus en plus détournées des voies productives, pour être affectées à l'extension des forces et de l'action gouvernementales?*

C'est bien là, indubitablement, la tendance qui prévaut chez nous depuis fort longtemps, et qui, dans les seize dernières années, a acquis une intensité et des proportions tout à fait alarmantes; pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que, pendant cette dernière période, le chiffre de nos budgets d'Etat, en y comprenant le capital des emprunts, a été à peu près doublé, et que le nombre des hommes composant, à l'état de paix, nos armées de terre et de mer, va être également porté, par l'application de la nouvelle loi militaire, tout au moins au double de ce qu'il était avant 1852, et au triple de son importance sous la restauration; or, il est bien évident qu'une telle extension des forces et de l'action gouvernementales détermine une réduction, pour le moins équivalente, dans l'application des ressources et de l'activité nationales aux emplois d'utilité privée et de la production libre; il n'est donc pas fort difficile de reconnaître la source principale du malaise général et de plus en plus prononcé qui, depuis dix ans surtout, pèse lourdement sur les masses les plus nombreuses de notre population; un peuple dont on prodigue ainsi les forces productives et les ressources ne saurait, quoi qu'il fasse, les maintenir encore assez abondantes pour subvenir annuellement à la généralité des besoins privés, et l'on est parfaitement autorisé à s'alarmer en voyant les causes d'un tel malaise, bien loin de s'amoindrir ou de se réduire en puissance, tendre au contraire à se développer progressivement.

A quelles nécessités, réelles ou prétendues, sacrifie-t-on la masse énorme des forces et des ressources ainsi détournées? On peut facilement s'assurer qu'elles sont principalement consacrées, d'une part, à obtenir à l'intérieur la soumission générale au moyen d'un immense appareil de compression, fonctionnant par des corps nombreux de police et de gendarmerie, par les garnisons militaires dans les villes, par les régies de l'enseignement, des cultes, de la presse, des associations et réunions, et par l'ensemble des services judiciaires et administratifs; — procédés gouvernementaux revenant à peu près a ceci : Provoquer

le mécontentement des populations en les accablant de prescriptions ou directions impératives, de gênes, d'entraves, d'impôts, de charges de toute espèce; puis appliquer ces mêmes charges à comprimer le mécontentement qu'elles soulèvent et entretiennent.

Et, d'autre part, à soutenir, à l'extérieur, les prétentions de nos gouvernants *à un légitime ascendant*, c'est-à-dire à la prépondérance ou à la suprématie, ce qui provoque chez d'autres gouvernements des prétentions semblables, ravive les stupides animosités internationales, l'engouement pour la gloire des batailles, et empêche des nations qui, depuis longtemps, vivent et prospèrent par le travail et nullement par le butin enlevé à l'ennemi, de reconnaître qu'un tel engouement n'est plus pour elles qu'une mystification; ce qui, enfin, maintient et développe la plaie dévorante des grandes armées permanentes, l'obstacle capital à la liberté et au véritable avancement des peuples.

D'autres emplois sont encore affectés aux ressources absorbées chaque année par l'action gouvernementale. Notre immense administration civile, fondée par le premier empire, développée sous la restauration et sous le gouvernement de juillet, s'est encore considérablement agrandie sous le régime actuel, et l'une de nos plaies sociales, — la tendance qui pousse une grande partie de la nation à chercher ses moyens d'existence dans le produit des contributions publiques, — s'est aggravée proportionnellement. En même temps, tous les services gouvernementaux ont été plus richement rémunérés : une liste civile de 25 millions de francs, les biens de la couronne et les dotations princières, ont permis de rétablir une cour fastueuse, procurant au public le précieux avantage de relever *l'éclat du trône;* puis il a bien fallu répandre un peu de cet éclat sur l'entourage, et tous les gros traitements, — ceux des ministres, ambassadeurs, sénateurs, cardinaux, archevêques, évêques, receveurs généraux, conseillers d'Etat, préfets, etc., — ont été rehaussés de façon à faire plus ou moins, à chacun, une position de grand seigneur; nombre de ces personnages secondaires reçoivent, sur le budget, des émoluments égaux ou supérieurs à la dotation du président de la grande république américaine. En même temps encore, le régime, prétendant activer la production qu'il épuisait, et s'inspirant sans doute de l'ingénieuse pensée de M. de Saint-Chamans, qui proposait de brûler Paris afin d'y créer, pour le rebâtir, un vaste chantier de travaux, poussait toutes les grandes villes à se démolir pour se reconstruire; toutes, Paris en tête, ont obéi à cette impulsion, autant que l'ont permis les ressources qu'il leur a été possible de se procurer à force d'impôts et d'emprunts, et toutes se trouvent aujourd'hui accablées de charges et de dettes énormes.

Il résulte de cet ensemble colossal de profusions de toute espèce, que les forces productives sont aujourd'hui excédées, malgré les prodigieux progrès que les découvertes scientifiques et industrielles leur

ont fait accomplir de nos jours, et que ces progrès sont impuissants à amener aucune amélioration sensible dans le sort des masses, parce qu'ils sont accompagnés d'un développement parallèle dans les existences parasites et stériles. Il est d'ailleurs aisé de concevoir qu'à mesure que grandissent les armées de terre et de mer, tous les autres et innombrables services gouvernementaux, et aussi les couvents de moines et de nonnes, dont nous serons bientôt plus largement pourvus qu'avant 1789, l'activité productive, qui doit d'abord défrayer toutes ces existences, est nécessairement découragée en raison de leur extension et de la part progressive qu'elles prélèvent sur ses produits. Aussi est-il déjà possible de reconnaître plus d'un symptôme de ce découragement. L'excitation fébrile donnée aux affaires par les reconstructions urbaines et par la fondation de grands établissements de crédit ou de spéculation, a pris fin avec l'épuisement des ressources et la ruine de ces établissements; les travaux agricoles ont depuis longtemps, et de plus en plus, ralenti leur mouvement ascendant, et ils restent à peu près stationnaires; les travaux, manufacturiers et commerciaux sont pour la plupart dans un état de crise, de stagnation ou de langueur, et l'un des signes irrécusables de cet affaissement général de l'activité productive se montre dans le défaut d'emploi de l'instrument des échanges, s'accumulant par milliards dans les banques.

Tout, dans l'institution du second empire a été combiné de manière à entraîner, fatalement en quelque sorte, de telles conséquences, parce que tout a été sacrifié à la puissance et à l'unité de l'action politique; aussi n'est-il plus guère contesté que le pouvoir ainsi institué soit, sinon dans la forme, du moins en réalité, autre chose qu'une dictature, un gouvernement personnel.

En sorte que tous les grands intérêts du pays se trouvent livrés à la discrétion d'une volonté unique empreinte, comme les autres, des imperfections inhérentes à notre nature; mais, de plus, gravement exposée, par l'effet vertigineux d'un tel pouvoir et de toutes les admirations calculées qu'il porte à lui prodiguer, à oublier qu'elle est faillible, ou même à s'infatuer de la fallacieuse pensée qu'elle accomplit une mission providentielle, — pensée fort peu religieuse, — car elle impliquerait la solidarité de la Providence dans bien des actes qu'elle n'a certainement pas inspirés, et du reste profondément déplorable sous tous les autres rapports, non-seulement parce qu'elle sacrifierait sans réserve la liberté des peuples aux volontés des chefs d'États, et tendrait à nous ramener à toutes les aberrations des régimes de droit divin; mais encore parce qu'elle dispose nécessairement celui qu'elle possède à considérer toute résistance, toute contradiction à ses vues, comme des révoltes contre l'inspiration divine, à persister obstinément dans ses déterminations, quelque désastreux que puissent être leurs résultats,

et à repousser, à proscrire tout ce qui pourrait réduire ou limiter ses attributions; d'où il suit qu'une volonté souveraine s'étayant d'une telle pensée, ne laisse au peuple qu'elle domine, et aussi longtemps que persistent ces conditions, ni chance ni espoir de recouvrer ses libertés perdues.

C'est dans la croyance qu'elle obtiendrait une sécurité solide, que la grande majorité de la nation française s'est résignée à courir les chances de ce gouvernement personnel, et il convient d'examiner jusqu'à quel point cette espérance a été réalisée.

Les agitations anarchiques et les aberrations socialistes auxquelles la révolutions de 1848 avait donné l'essor, ont pu être plus absolument maîtrisées qu'elles ne l'avaient été avant le coup d'État; les frayeurs qu'elles excitaient se sont calmées, et nous avons eu cette sécurité que peut donner un pouvoir politique assez fort pour rendre toute résistance impossible, lorsque, d'ailleurs, la prévoyance générale ne s'étend pas jusqu'aux causes d'insécurité qu'un tel pouvoir est de nature à engendrer lui-même; mais aujourd'hui ces causes se manifestent clairement à tous les esprits, et la sécurité, en présence d'armements rendus de plus en plus formidables, et pouvant être spontanément mis aux prises, en Europe, par les seules décisions de trois ou quatre volontés souveraines, paraît de jour en jour plus précaire, plus incertaine. D'un autre côté, l'on n'a rien fait, ni rien laissé faire, pour éclairer des masses nombreuses de notre population, restées fidèles à certaines tendances utopiques de 1848, sur l'insigne folie de ces tendances, sur les déceptions cruelles qu'elles leur réserveraient infailliblement, s'il leur était possible de les appliquer; au lieu d'anéantir ces aspirations insensées, en s'évertuant à y porter la lumière, par des enseignements incessamment et largement pratiqués, et dont les éléments complets ont été fournis par la science économique, on s'est borné à en comprimer plus ou moins les manifestations, et les funestes illusions dont elles s'alimentent ont conservé toute leur force; d'où il résulte que cette cause puissante d'insécurité subsiste encore, s'ajoutant à toutes celles imputables à une action gouvernementale démesurée, et dépourvue de tout frein réellement efficace, aussi bien quant à ses opérations financières, qu'en ce qui concerne ses allures diplomatiques et ses entreprises militaires. Dans de telles conditions, il ne nous paraîtrait nullement facile d'établir que la sécurité générale soit aujourd'hui mieux assise, chez nous, qu'elle ne l'était en 1851.

Tels sont, ou du moins, tels nous apparaissent, après des observations attentives auxquelles nous nous sommes livré avec un ferme vouloir d'impartialité, les traits et les résultats principaux du régime qu'appuie le parti gouvernemental. Il est de toute évidence que la durée d'un semblable régime serait inconciliable avec toute civilisation as-

cendante; car, il brise le ressort indispensable à tout perfectionnement individuel et social, — la liberté, — et il ouvre la voie à toutes les dégradations qu'entraîne l'asservissement; et Dieu sait quel chemin nous avons déjà fait dans cette voie fatale! S'il devait persister longtemps encore, en nous assouplissant tous les jours davantage à ses directions, non-seulement nous devrions renoncer à atteindre jamais le degré d'avancement social de l'Union américaine, de la Hollande, de la Belgique, de l'Angleterre, etc.; mais il faudrait nous attendre à tomber de plus en plus au rang des nations qui, loin d'être un secours sont un obstacle aux progrès généraux de l'humanité. Ce régime est des plus énergiquement engagés dans la tendance à l'absorption de la société par l'État, l'une des causes principales qui ont fait sombrer les civilisations antiques, et si l'on ne voulait pas autant remonter pour saisir des points de comparaison, on pourrait s'arrêter à l'exemple de l'Espagne, qui, pour avoir sacrifié pendant un siècle ou deux son activité productive à sa puissance gouvernementale, multiplié ses armées de terre et de mer, ses couvents, toutes les classes parasites ou stériles, et découragé dans la même mesure tous les travaux utiles, a éteint dans les masses de sa population toute énergie fécondante, et se débat péniblement, sous nos yeux, dans un état de dépérissement progressif dont elle paraît impuissante à se relever.

II

Si nous avons réussi à signaler avec une égale vérité, quant aux points principaux, les conséquences déjà réalisées et la portée ultérieure du régime soutenu par le parti gouvernemental, on aura pu reconnaître combien les directions auxquelles ce parti persiste à s'abandonner, sont anti-civilisatrices et menaçantes pour notre avenir, et combien sont déplorables l'imprévoyance, les erreurs et les passions qui le maintiennent dans de telles directions. Mais si, d'un autre côté, on cherche à se rendre exactement compte des tendances qui prévalent dans le parti de l'opposition, on n'y trouvera guère moins à réprouver.

Ce parti comprend, sans doute, le libéralisme éclairé; mais celui-ci n'y compte encore que pour une très-infime minorité.

Il comprend aussi les partisans des anciennes dynasties, parmi lesquels les plus actifs et les plus influents, se sont constamment montrés fort entichés d'une puissance gouvernementale des plus étendues, dirigeant plus ou moins le développement des facultés et des activités individuelles, servie par de grandes administrations, de grandes armées, aspirant à la prépondérance nationale, à la gloire militaire, et fort engagée, par tout cela, dans la damnable tendance à l'absorption de la société par l'État. Ceux-ci ne sont opposants que parce que le pouvoir est exercé par d'autres que par eux-mêmes ou leurs amis; car, le sys-

tème qui nous régit a toutes ses racines dans le leur, dont il n'est, au fond, qu'une amplification. Il est certain qu'aujourd'hui, en France, cette fraction de l'opposition est l'une des plus considérables ; mais il nous paraît tout aussi certain que, chez un peuple ayant la pleine intelligence de ses véritables intérêts, elle ne serait comptée que comme l'une des forces pernicieuses à maîtriser.

Le corps indubitablement le plus nombreux du camp des opposants est celui se rattachant aux symboles démocratiques ou républicains ; mais il est bien loin de constituer une force homogène, et l'on en peut juger par les dissidences plus ou moins profondes que manifestent déjà les journaux qu'il a fondés depuis la nouvelle loi sur la presse; le libéralisme éclairé et intégral ne se trouve que dans l'une des plus faibles subdivisions de ce corps ; la grande masse se partage inégalement entre la démocratie plus ou moins libérale, respectant l'indépendance individuelle dans une certaine mesure, et la démocratie autoritaire, tendant à tout soumettre à la loi des majorités, à la souveraineté du peuple et n'imposant aucune limite à la puissance et à l'action gouvernementales, dès qu'elles sont véritablement fondées sur une telle base.

On ne peut guère méconnaître que la principale force numérique de l'opposition se trouve dans cette dernière division, qui est aussi celle où se manifeste le plus d'énergie ; elle rallie tous les esprits façonnés par les théories politiques de Rousseau, de Mably, de Raynal, etc, et par l'engouement classique pour les institutions et les mœurs des anciennes républiques de la Grèce et de Rome ; elle s'appuie des sentiments les plus populaires de 1792, de 1830, de 1848, et préconise ou ménage soigneusement les tendances utopiques et conservées, depuis cette dernière époque, par l'immense majorité des ouvriers des centres manufacturiers, lesquels forment le gros de son armée ; d'où il suit que ce sont ces mêmes tendances qui, en réalité, prévalent encore dans le camp de l'opposition.

Une fraction de la démocratie nie qu'il en soit ainsi, et s'évertue à affirmer que, depuis 1848, les aspirations des ouvriers se sont profondément modifiées ; que, loin d'invoquer aujourd'hui l'intervention de l'État, ils la repoussent expressément, et ne veulent arriver à leurs fins que par la liberté. Il est vrai que des déclarations semblables ont été faites au nom des ouvriers ; mais, d'abord, la façon d'agir des plus influents d'entre eux, dans plusieurs cas de grève plus ou moins récents prouverait qu'ils entendent fort mal les conditions de la liberté ; ensuite, il faudrait vouloir lutter contre l'évidence pour soutenir que leurs tendances générales ne sont plus dirigées, comme en 1848, vers d'imaginaires transformations économiques, devant supprimer le *salariat*, l'intermédiaire *parasite* des patrons ou entrepreneurs d'industrie, la concurrence *anarchique*, etc., et qu'ils sont maintenant ralliés à l'or-

ganisation naturelle des travaux et des transactions, la seule qui respecte réellement la liberté de tous, et dont les combinaisons soient déterminées, non par des conceptions imaginaires, mais par des lois économiques inhérentes à la nature de l'homme et des choses, lois dont le fonctionnement normal, tendant à identifier de plus en plus l'intérêt privé à l'intérêt commun, sert le *mieux possible* le perfectionnement et la prospérite des populations, dès qu'aucune perturbation n'est apportée à leur action, c'est-à-dire, dès que les libertés et les propriétés de chacun et de tous, sont pleinement garanties et respectées.

Ces dernières et importantes vérités, aujourd'hui péremptoirement démontrées par la science et par l'expérience de tous les peuples, ne sont encore connues que par une fraction restreinte des classes le mieux cultivées de notre population, et rien n'a été tenté pour les faire pénétrer dans l'esprit des ouvriers ; il est donc tout simple que ceux-ci soient restés attachés aux idées d'organisation artificielle, que le socialisme théorique leur avait dès longtemps inculquées, et c'est sur quoi leurs manifestations actuelles ne peuvent laisser aucun doute.

Or, la substitution à l'ordre naturel d'un ordre artificiel quelconque, serait inévitablement, dans une plus ou moins large mesure, la substitution de la force ou de la contrainte à la liberté; car celle-ci comporte toutes les combinaisons nouvelles qui la respectent, et l'on ne doit considérer comme artificielles que les combinaisons qui, dans un but déterminé, dans celui, par exemple, de l'égalité des rémunérations, ou bien encore, de la concentration des forces par l'unité d'action, sacrifient à la loi des majorités la liberté individuelle ou celle des minorités; une organisation artificielle qui, dans tous les cas, laisserait les minorités entièrement libres, serait absolument sans effet; d'où l'on pout conclure que, s'il est vrai que dans les organisations poursuivies aujourd'hui par les ouvriers, ils renoncent à demander à la législation ou à l'État les moyens d'établir l'unité d'action, c'est qu'ils espèrent les obtenir par la seule puissance des vastes associations ou corporations qu'ils s'évertuent depuis quelque temps à fonder. Ils ne poursuivent encore ici, sans nul doute, que de nouvelles et malheureuses déceptions, et cette poursuite a tout d'abord pour effet de détourner leur pensée des véritables abus, des véritables injustices, dont ils souffrent avec tous les autres producteurs, et dont la réforme améliorerait sûrement leur situation ; mais ceux qui profitent des abus ne sont pas naturellement disposés à les empêcher de se tromper ainsi de voie, et ceux qui s'associent sincèrement à leurs intérêts, ou sont engoués des mêmes erreurs, des mêmes aberrations insensées, ou croient habile de les ménager, afin de rallier par là des forces considérables à l'opposition.

Il ne paraît donc pas que, dans nos luttes politiques actuelles, les tendances dominantes soient réellement sorties des voies suivies de

1848 à 1851. Il s'agit toujours, d'une part, non point de réformer ce qui, dans nos institutions, trouble encore si profondément l'ordre naturel des travaux et des transactions, mais de substituer à cet ordre naturel des organisations préconçues et variables au gré des inventeurs ; d'autre part, de comprimer de telles tendances par une force gouvernementale irrésistible, sauf à lui livrer les destinées nationales et à la voir s'avancer tous les jours davantage dans les voies de l'absorption de la société par l'État. La liberté est à peu près également sacrifiée des deux parts ; mais il est certain, qu'à tort ou raison, les tendances socialistes troublent plus la sécurité générale que les tendances gouvernementales ; en sorte que tout ce qui manifeste plus ostensiblement les premières de ces tendances, renforce nécessairement le parti gouvernemental.

Et cela d'ailleurs, s'explique suffisamment par les souvenirs ineffaçables de 1848 : on n'a nullement oublié qu'un membre du gouvernement provisoire, M. Louis Blanc, réunissant au Luxembourg deux mille délégués des ouvriers parisiens, leur annonçait sérieusement que l'État allait exproprier tous les ateliers pour leur en remettre l'exploitation ; on n'a point oublié non plus la journée du 15 mai, ni l'affreuse bataille de juin, et lorsque les folles doctrines qui avaient préparé de telles tentatives et de telles catastrophes, se manifestent de nouveau, même sous un régime de compression, il est facile de comprendre qu'elles soulèvent contre elles le gros de la nation, et le rallient à ce régime, quelque déplorable que puissent être ses propres résultats.

On se complait à donner une très-fausse explication du vote persistant de nos populations rurales en faveur du parti gouvernemental, en l'attribuant uniquement à l'ignorance, et à la docilité aux injonctions du maire ou du curé. Pour qui sait un peu observer exactement, l'ignorance en matière politique n'est pas plus générale chez nos travailleurs des campagnes que parmi les ouvriers des villes, la docilité aux impulsions administratives et cléricales n'est plus marquée chez les premiers, qu'en raison de ce que ces impulsions s'accordent plus ou moins avec des sentiments qu'elles n'ont pas fait naître, et l'explication véritable du fait dont il s'agit se trouve dans l'antipathie violente, dans l'exécration que les tendances socialistes, toutes menaçantes pour la propriété privée, avaient très-généralement inspirée aux trois ou quatre millions de petits propriétaires que comptent nos communes rurales ; c'est donc servir très-efficacement le parti gouvernemental que de raviver de pareils sentiments en ramenant au jour des doctrines qui les avaient soulevés, et les hommes attachés à ce parti par leur concours à l'exercice ou aux bénéfices du pouvoir, n'ont probablement pas vu avec déplaisir la création récente de certaines feuilles politiques, aux allures socialistes plus ou moins prononcées.

D'un autre côté, on ne saurait contester que l'action gouvernemen-

tale démesurée que nous subissons, en donnant le pernicieux exemple de l'omnipotence que l'Etat peut acquérir, et de la riche proie qu'il promet aux ambitions et aux convoitises parvenant à s'en emparer, en multipliant les classes stériles, en décourageant proportionnellement l'activité productive, et en développant ainsi progressivement le malaise des masses, ne concoure puissamment, indépendamment de sa portée ultérieure, à grandir toutes les oppositions, à leur donner plus de résolution et de concert, à activer tous les sentiments révolutionnaires; en sorte que, comme nous l'avons dit, les deux forces opposées tendent, l'une par l'autre, à surexciter, à renforcer leur énergie respective.

Sommes-nous donc condamnés à rester longtemps encore dans cet état violent, ou à ne pouvoir espérer d'échapper à un excès que pour tomber dans un autre? n'est-il aucune issue praticable et sûrement salutaire à une telle situation? Une seule nous apparaît, et nous allons tenter de la signaler.

III

A partir de 1789, la nation française a passé par la plupart des différents régimes politiques connus; aucun n'a réussi longtemps à la satisfaire, et elle n'est pas plus capable aujourd'hui qu'au début de reconnaître quel est celui qui lui convient. A quoi peut tenir essentiellement une incapacité si manifeste et si persistante? Ses causes sont multiples; mais la principale nous paraît être dans l'idée fort exagérée, et radicalement fausse, que l'on se fait généralement chez nous de la mission nécessaire et légitime des gouvernements.

Jusqu'à ces derniers temps, presque tous nos légistes, nos publicistes, et avec eux la plupart des hommes exerçant de l'influence sur l'opinion, ont vu, comme Montesquieu, dans l'organisme législatif et exécutif, quel qu'il fût en lui-même, un pouvoir *suprême*, illimité, du moins dans tout ce qui tient à la conduite humaine, et les restrictions positivement apportées à ce pouvoir par notre déclaration des droits de 1791, ont été oubliées ou méconnues.

Cette conception du pouvoir politique a ses racines dans les doctrines du catholicisme romain, qui ont toujours fait des nations l'instrument passif de leurs souverains, sous la condition que ceux-ci seraient eux-mêmes dociles aux directions de l'Eglise; elle a été confirmée par la longue pratique de nos anciennes monarchies, puis par le régime de notre premier Empire; elle est encore corroborée par nos institutions actuelles, et par l'enseignement classique, offrant en exemple d'antiques sociétés chez lesquelles l'état résumait tout, la liberté individuelle y étant entièrement sacrifiée au pouvoir politique.

On ne remarque pas que de tels régimes sont absolument inconciliables

avec les conditions et les nécessités des sociétés modernes, où chaque famille est exclusivement chargée de faire son sort, non plus par une action commune, ou par l'exploitation collective de la domination, de la guerre, du pillage et de l'esclavage; mais par elle-même et par elle seule, par ses propres services productifs et ses épargnes, ou ses seuls efforts de labeur et d'abstinence; qu'en conséquence, la direction du développement de ses facultés et de son activité, dont elle a seule la responsabilité, n'appartient qu'à elle, et que toute immixtion du pouvoir politique dans cette direction, hors le cas du besoin d'une défense commune et ceux où il aurait à l'empêcher de porter atteinte aux libertés et aux propriétés d'autrui, est une véritable usurpation.

On ne remarque pas non plus qu'en France, l'étendue extravagante des attributions gouvernementales est la cause principale de la fréquence de nos révolutions, parce que, d'une part, elle excite constamment les ambitions et les convoitises à s'emparer d'un pouvoir aussi vaste et promettant de si amples rémunérations, et que, d'autre part, elle fait peser sur les gouvernements l'écrasante responsabilité de tout ce qu'ils qu'ils dirigent, et qu'il leur est impossible de remplir longtemps une telle mission, sans multiplier progressivement les vices de leur immense gestion, et par suite, les mécontentements et les irritations qui en résultent.

Cependant, les travaux des économistes, d'abord, et ensuite, ceux de quelques publicistes éminents, ayant attentivement observé les institutions et les mœurs de l'Union américaine, ont concouru à mettre au jour, dans ces derniers temps, une doctrine nouvelle, tendant à diriger toutes les forces réformatrices de l'opinion vers une grande restriction des attributions de l'Etat, et à limiter l'action gouvernementale à ce qui est réellement indispensable aux sociétés. Nous placerons ici un résumé succinct de cette doctrine, dans laquelle nous espérons faire reconnaître le symbole du vrai libéralisme, parce qu'elle satisfait aussi entièrement que possible aux conditions de la liberté.

Le premier besoin politique des sociétés modernes, dont l'existence et les progrès sont uniquement fondés sur leurs labeurs, et sur l'emploi ou l'accumulation des produits qui en résultent, est celui de la SÉCURITÉ, sans laquelle le travail et l'épargne se ralentissent, ou même s'arrêtent généralement, cas extrême qui constituerait le plus grand de tous les fléaux; car, aucun autre ne saurait accabler une nation d'autant de maux que la suspension générale de ses travaux pendant une année seulement; c'est donc avec toute raison que, chez les nations un peu pourvues de prévoyance, l'insécurité est plus redoutée encore que la peste, ou les autres fléaux répandant la terreur. Or, la sécurité ne s'obtient que par le respect volontaire ou forcé de la LIBERTÉ et de la PROPRIÉTÉ de chacun et de tous; l'objet important du régime politique,

lorsqu'il est établi dans l'intérêt commun, est donc d'entourer de garanties suffisantes la liberté et la propriété, ce qui seul fonde la sécurité.

C'est dans l'institution et l'application de ces garanties que consiste la mission principale, et tout à fait essentielle, des gouvernements vraiment légitimes; c'est une mission purement *protectrice* des libres et féconds développements de l'activité sociale, lesquels sont déterminés, non plus par aucune autorité d'institution humaine, mais par des lois naturelles que constate la science économique, et qui suffisent, dès que la liberté et la propriété de tous sont assurées, pour donner aux travaux et aux transactions des populations, les directions le plus sûrement efficaces que puisse comporter leur degré d'avancement industriel, intellectuel et moral; directions tendant en même temps, et par le seul effet de la division des travaux et du libre échange des services, à harmoniser, à identifier de plus en plus l'intérêt privé et l'intérêt commun.

Les gouvernements légitimes n'ont point, comme une erreur des plus funestes le fait croire trop généralement encore, une mission *directrice* des facultés et des activités individuelles, et leur action ne peut affecter un tel caractère sans violer très-positivement la liberté et la propriété qu'ils sont chargés de garantir; car, il est bien évident, qu'en dehors des services de justice ou de sécurité, les facultés et les activités ne sauraient être, en même temps, libres et dirigées impérativement par la force ou l'autorité politique, et il n'est pas assurément moins évident que de telles directions sont absolument incompatibles avec le respect de la propriété privée, puisque, sous leur joug, les assujettis ne s'appartiennent plus eux-mêmes; que leurs facultés, leurs forces productives personnelles, la première de toutes les propriétés, tombent au rang des choses subordonnées et passives, livrées à la discrétion des volontés régnantes.

Ainsi, il n'appartient nullement aux gouvernements de diriger, en rien, les travaux et les transactions de la production agricole, manufacturière et commerciale; il ne leur appartient pas davantage de diriger les travaux, ni les transactions que comportent les cultes religieux, l'enseignement général, l'impression et la publication des écrits scientifiques, politiques, littéraires, les beaux-arts, les théâtres etc., en un mot, les services variés s'appliquant directement à la culture et au perfectionnement des facultés humaines; toutes ces branches de travaux font également partie du domaine rationnel de l'activité libre, et ne doivent être soumises qu'aux seules règles de droit commun, partout nécessaires pour faire respecter la liberté, la propriété, la sécurité, les lois morales, les droits égaux de tous, règles devant généralement

s'imposer par les voies répressives, et rarement par les moyens préventifs.

L'inmixtion des gouvernements dans ces activités ne peut être directrice, sans confisquer leur liberté, sans troubler l'harmonie des lois économiques naturelles et substituer l'antagonisme à la concordance des intérêts, sans rendre les travaux moins féconds, les transactions moins équitables, et sans pousser à la dégradation bien plus qu'au perfectionnement des facultés. Une telle immixtion, loin de rentrer dans la mission légitime du pouvoir politique, la dénature et la viole au contraire expressément.

Si, en outre de sa mission de protection ou de justice, d'autres attributions doivent encore être reconnues ou confiées à ce pouvoir, ce n'est qu'à l'égard de services d'intérêt commun, d'une nécessité non douteuse, et d'une nature telle qu'il soit impossible de les faire accomplir convenablement par l'activité libre, ou par des entreprises privées préalablement soumises à des conditions obligatoires. Dans tous les cas où ces derniers modes sont praticables, ils doivent être préférés à la régie directe de l'État, afin de renfermer plus entièrement celui-ci dans sa mission de sécurité, et de laisser aux services dont il s'agit toute la part de liberté qu'ils peuvent comporter.

Après avoir ainsi limité les attributions gouvernementales, les conditions les plus essentielles qu'il resterait à obtenir, sont celles garantissant à tous les services nécessités par ces attributions, une organisation et une marche aussi simples et aussi peu coûteuses que possible, et ne permettant pas à l'État d'abuser des forces dont il est indispensable qu'il soit investi pour l'accomplissement de ces services, soit en les appliquant à l'extension de ses attributions, soit en les détournant de leur destination légitime.

Il est à remarquer que ces conditions, tant en ce qui concerne les limites d'attributions, qu'à l'égard de l'accomplissement économique de celles-ci, et du légitime emploi des forces qu'elles nécessitent, sont moralement obligatoires pour tous les gouvernements sans exception, quelle que soit leur dénomination; c'est encore une obligation morale, un devoir, pour les gouvernements monarchiques, ou même autocratiques, aussi bien que pour les gouvernements républicains, de se considérer toujours comme les *mandataires* et jamais comme les *maîtres* des nations qui les entretiennent. Ceux qui, voulant sortir de leurs attributions légitimes, se servent des forces dont ils disposent pour maîtriser les peuples, diriger le développement de leurs facultés et de leur activité, en un mot, les asservir à leurs volontés, ou les dépouiller au profit de dynasties, de corporations ou de castes complices de ces violations, ne sont plus des gouvernements dans le sens honnête du mot, mais bien des dominations, ou des exploitations.

Toutes les réformes à poursuivre dans notre régime social actuel se trouvent explicitement ou implicitement indiquées dans cet aperçu rapide des vraies doctrines libérales. La plus importante et la plus urgente de ces réformes consisterait dans la plus grande réduction possible de nos armées de terre et de mer, et dans l'adoption d'un système purement défensif, constitué en partie par les corps permanents dont l'instruction exige du temps, tels que l'artillerie, le génie, etc.; puis par des milices aussi nombreuses que peuvent le comporter les masses de notre population se trouvant dans les conditions convenables d'âge et de santé, exercées par intervalles, et laissées dans leurs foyers, à la disposition d'autorités locales électives, aussi longtemps que la nécessité de résister à une véritable agression ne les appellerait pas à en sortir, et que cette nécessité n'aurait pas été déclarée par la majorité d'une représentation nationale librement élue.

Pour arriver à nous convaincre de la convenance d'une telle réforme, il ne faudrait pas consulter, comme nous sommes trop disposés à le faire, les hommes de guerre, les généraux; car, à part un fort petit nombre de très-honorables exceptions, tous lèveraient les épaules à la seule pensée de faire reposer notre défense principalement sur des milices, et il est tout aussi naïf de demander leur avis sur ce point qu'il le serait de consulter la Cour de Rome sur la question de la liberté des cultes; à cet égard nous ne devons recourir qu'aux enseignements de l'expérience, et ils nous apprennent que les milices de la Suisse, de la Prusse, de l'Union américaine, sont ou deviennent très-rapidement des forces non moins efficaces que les meilleures troupes permanentes; ils nous apprennent aussi que les corps de volontaires de notre première république ont suffi pour refouler toutes les armées permanentes de l'Europe nous assiégeant à la fois, et pour maintenir l'intégrité du territoire; tandis que les plus vaillantes des armées permanentes que l'on ait vues, celles de Napoléon Ier, n'ont pu préserver le pays de deux invasions successives, invasions accomplies par des troupes dont la majeure partie, levée à la hâte, n'était pas exercée, mais qu'animait l'ardeur de délivrer l'Europe de la tyrannie d'un despote.

En nous bornant au système défensif, nous devrions renoncer absolument à toute pensée de prépondérance à l'égard des autres nations, nous contentant de *l'ascendant* qui pourrait naturellement résulter de notre exemple, et ce serait déjà là, pour nous et pour les autres, un progrès inestimable; il nous permettrait de mettre à la retraite toute cette diplomatie raffinée et tracassière, qui, ayant à compliquer ses négociations des prétentions, des vanités, des intérêts princiers ou dynastiques, ne peut que bien difficilement servir les véritables intérêts des peuples. L'exemple du désarmement, tendant à soulager les populations européennes du principal fardeau qui les écrase, nous donnerait d'ailleurs

pour diplomates, pour auxiliaires auprès des gouvernements étrangers, les classes industrieuses et éclairées, c'est-à-dire toute la partie saine des nations avec lesquelles nous avons le plus de rapports, et il ne serait nullement impossible que leurs efforts, joints aux nôtres, parvinssent à déterminer, par exemple, une alliance défensive entre l'Allemagne, l'Angleterre et la France, alliance qui, véritablement fondée, cette fois, sur les convenances et les volontés nationales, garantirait pour des siècles la paix et la sécurité de l'Europe, ouvrant à ses populations une ère de civilisation ascendante, où l'obstacle principal, l'action gouvernementale étendue hors de sa sphère légitime, serait de plus en plus maîtrisé.

Le désarmement accompli, la clef de voûte soutenant toutes les mauvaises parties de notre édifice politique serait brisée, et dès lors toutes les autres réformes à poursuivre, — la séparation des Eglises et de l'Etat, — la restriction de l'action gouvernementale à sa mission nécessaire, — l'établissement de la liberté des cultes, de celle de l'enseignement, de celle de la presse et de la parole, de celle des administrations d'intérêts locaux, — la large réduction des dépenses publiques, — le remboursement progressif de la dette, — et, finalement, la suppression des plus mauvais impôts et l'allégement des autres, — pourraient s'accomplir plus facilement.

On objectera peut-être que tout cela, quoique fort désirable, irait tout d'abord à l'encontre de notre constitution actuelle, dont le respect absolu nous est imposé. Qu'est-ce à dire? Est-il quelqu'un, en France, qui puisse considérer cette constitution comme immuable à perpétuité? Est-ce qu'il est interdit au chef de l'Etat, assisté, s'il le veut, du Sénat et du Corps législatif, de la modifier ainsi que peuvent l'y engager ses propres lumières ou les progrès de l'opinion générale? Est-ce que si cette opinion était incontestablement, évidemment gagnée au symbole libéral que nous avons formulé ou à tout autre, meilleur ou plus conforme à l'intérêt commun, le chef de l'Etat refuserait de s'y associer? Est-il même permis de supposer qu'il voulût persister à soutenir un régime que condamnerait une énergique et indéniable volonté nationale? Et s'il est vrai que ce régime n'est venu, n'a été déterminé ou motivé qu'à la suite des égarements de l'opinion; que celle-ci peut être ramenée dans des voies sensées et salutaires, ne comportant plus les mêmes conditions politiques, sera-t-il interdit à ceux qui ont cette conviction, de s'efforcer, par des enseignements sincères et loyaux, de la propager le plus possible? Une telle propagande serait-elle donc moins tolérée que certaines polémiques ardentes que nous voyons se développer en dépit des répressions légales, et qui excitent les sentiments d'opposition sans les éclairer? C'est ce que nous ne voulons pas croire; car, s'il fallait répondre affirmativement à ces questions, la si-

tuation que nous avons décrite serait sans issue, sans solution salutaire, et ne pourrait qu'empirer de plus en plus.

Nous pensons, au contraire, qu'une propagande aussi évidemment loyale et bienfaisante que celle que nous provoquons, ne rencontrerait pas d'obstacle légal tant qu'elle resterait dans les conditions que nous venons d'indiquer, tant qu'elle s'appliquerait non à exciter ou à soulever l'opinion; mais à l'éclairer, à l'améliorer dans le sens le plus profitable à l'intérêt commun ou à la justice.

Et dès que cette voie ne nous est point fermée, nous demanderons s'il est un symbole de doctrines plus autorisé par les lumières acquises, plus sûrement civilisateur que celui que nous proposons? Si le régime politique qu'il tendrait à établir ne serait pas, à la fois, le plus favorable à la liberté et à la sécurité, par conséquent le plus propre à développer, à perfectionuer et à féconder toutes les facultés, toutes les activités utiles? S'il ne serait pas en même temps le plus simple, le moins onéreux, le plus exempt d'injustices, de tiraillements, d'antagonismes, et par suite, de révolutions? Et s'il était reconnu qu'un tel régime est bien celui vers lequel doivent tendre tous les esprits véritablement éclairés et équitables, nous demanderions encore pourquoi les doctrines qui le préconisent ne feraient pas, dès à présent, l'objet d'une propagande aussi active et aussi générale que possible?

Il est remarquable qu'aucune de nos feuilles politiques, même sous des régimes où la liberté de la presse était moins restreinte, n'ait affirmé hautement ces doctrines et entrepris de les faire prévaloir; c'est que la science économique, sur laquelle elles s'appuient, est malheureusement trop peu répandue parmi nous, et que, depuis quarante ans, les luttes politiques n'ont guère existé, en réalité, qu'entre le socialisme gouvernemental et le socialisme révolutionnaire, la liberté, aussi incompatible avec l'un qu'avec l'autre, n'ayant jamais été invoquée, des deux parts, autrement que pour la forme.

Sans doute, la propagande dont nous signalons la nécessité, rencontrerait bien des ignorances et bien des erreurs à dissiper, et surtout, bien des intérêts mal placés à combattre; mais la cause qu'il s'agit de servir est assez grande et assez belle pour déterminer des efforts supérieurs à toutes les difficultés à vaincre.

Avec un élan soutenu par un ardent amour de la liberté, de la dignité et de la vraie grandeur nationale, avec la ferme résolution de combattre toutes les doctrines socialistes de quelque part qu'elles vinssent, les écrivains, les publicistes, les professeurs, les orateurs qui se dévoueraient à cette cause, lui auraient bientôt rallié tous les hommes de bien et de bon sens que l'on trouve dans toutes les classes de notre population, et ceux-ci concourraient puissamment à rallier les masses que l'ignorance seule tient à l'écart; la force d'opinion à créer grandi-

rait dès lors rapidement, et les forces opposées s'affaibliraient dans la même mesure ; à de telles conditions, toutes les réformes impliquées dans le symbole libéral que nous avons résumé seraient réalisables en vingt ans, et l'on pourrait alors dignement célébrer le premier anniversaire séculaire de 1789.

AMBROISE CLÉMENT.

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE

MONNAIE UNIVERSELLE[1]

I. Négociations qui ont eu lieu à cet effet. La convention du 23 décembre 1865 ; les adhésions qu'elle a reçues ; ses défauts. L'erreur du double étalon ressuscitée. — II. Négociations avec l'Angleterre ; leur insuccès ; s'il faut en être surpris. — III. Quelles pourraient être les bases d'une monnaie universelle ? — IV. Du maintien des deux métaux précieux simultanément dans la monnaie.

I

NÉGOCIATIONS QUI ONT EU LIEU A CET EFFET. — LA CONVENTION DU 23 DÉCEMBRE 1865 ; LES ADHÉSIONS QU'ELLE A REÇUES ; SES DÉFAUTS. — L'ERREUR DU DOUBLE ÉTALON RESSUSCITÉE.

Il se fait en ce moment, au sujet des monnaies, une tentative internationale d'un intérêt considérable, sur laquelle il y a lieu d'appeler l'attention du public. Il s'agit d'introduire dans le monde civilisé une monnaie uniforme qui circulerait légalement partout, et qui, par cela même, présenterait une incontestable commodité au commerce et aux voyageurs.

La monnaie, instrument des échanges, est une des mesures d'après lesquelles se règlent les transactions humaines. En pareille matière, l'uniformité est tout aussi désirable qu'elle peut l'être pour les longueurs, les superficies, les volumes ou les poids. Aussi bien, les auteurs du sys-

---

(1) M. Michel Chevalier avait traité la question de l'uniformité des monnaies dans deux lettres adressées au *Journal des Débats*. Frappé de l'importance du sujet, nous avons exprimé à l'auteur le désir qu'il les refondît et les complétât pour notre Recueil par des développements nouveaux, qui en font un travail original et encore plus scientifique.

(*Note de la rédaction.*)

tème métrique avaient-ils eu soin de comprendre dans leur cadre une unité ou type monétaire, le franc, qui se compose de cinq fois l'unité de poids ou gramme, en argent au titre de 900 millièmes de fin.

L'uniformité des poids et mesures est une des améliorations que recherche notre temps, et qu'il lui appartient d'accomplir. Le système appelé par les uns *décimal*, par les autres *métrique*, qui fut fixé d'un commun accord, au commencement du siècle, par les délégués d'un certain nombre de nations européennes, et qui eut aussitôt le suffrage de l'immense majorité des hommes éclairés de toutes les parties du monde, obtient aujourd'hui successivement l'adhésion du législateur dans la plupart des États, si bien que l'on peut prévoir le moment où tous les peuples qui sont dans le giron de la civilisation l'auront adopté, et où la vieille Asie elle-même, sortant de son immobilité séculaire, se le sera approprié. L'Inde s'y prépare déjà officiellement. Mais il a été fait une exception au sujet de l'unité monétaire, qu'à tort ou à raison l'on supposait plus délicat de changer. L'Espagne a introduit chez elle le système métrique, mais en gardant sa piastre ; pareillement la Hollande qui retient le florin, et il en est de même chez un assez grand nombre d'autres nations.

C'est dans ces circonstances que le gouvernement français prit en 1865 une initiative, qu'on ne peut que louer, en faveur d'un système monétaire uniforme. Ses efforts amenèrent la conclusion du traité du 23 décembre 1865, par lequel se lièrent quatre États, c'est-à-dire, avec la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse. L'État pontifical va se rallier à ce groupe. On annonce comme un fait acquis l'adhésion de la Grèce et de l'Autriche, et le gouvernement provisoire d'Espagne a rendu, il y a très-peu de jours, un décret qui ferait entrer pleinement ce pays dans le système de la monnaie française (1). Les démarches se poursuivent dans le but de réunir sous ce drapeau les autres puissances européennes, en commençant par la plus commerçante de toutes, l'Angleterre, ainsi que la grande république du nouveau continent.

A-t-on lieu d'espérer le succès de ces négociations ? Est-on fondé à penser que le système de la convention de 1865 deviendra universel ?

---

(1) Voici en quels termes la nouvelle est donnée par *le Moniteur* du 21 octobre : « Le ministre des finances d'Espagne a publié un décret relatif aux monnaies, et aux termes duquel l'Espagne adopte les principes et les types de la convention internationale de décembre 1865. L'unité monétaire sera la *pezeta* équivalente à cent centimes. On frappera des monnaies d'or de 100, de 50, de 20, de 10 et de 5 *pezetas*, des monnaies d'argent de 5, de 2, de une *pezeta*, de 50 centimes ou une *demi-pezeta*, et de 20 centimes ou un quart de *pezeta*. Ce système devra être mis en vigueur à partir du 31 décembre 1870. »

Je ne voudrais point décourager les hommes pleins de bonne volonté qui y consacrent leur temps et leurs peines ; mais on a lieu de douter de la réussite de leur programme actuel. La pensée qu'ils veulent réaliser est excellente et fera son chemin; mais le mode d'exécution qu'ils ont choisi laisse fort à désirer. Ils avaient un grand exemple à suivre, celui des fondateurs du système métrique, ceux-là se placèrent sur le terrain solide de la science, ils procédèrent d'après des données rigoureusement exactes et soigneusement dégagées de tout esprit de nationalité. Ils dirent : « La base du système sera le mètre, longueur empruntée non pas aux souvenirs ou aux usages de tel ou tel peuple, mais aux dimensions de la planète elle-même, une fraction déterminée et simple du grand cercle du globe terrestre, toute différente de la toise et du pied de quelque pays que ce soit. L'unité de surface, l'unité des solides, l'unité de poids, toutes les unités enfin qui servent au mesurage, se déduiront du mètre, correspondront à quelqu'une de ses parties aliquotes décimales ou à quelqu'un de ses multiples décimaux. Elles seront ainsi toutes liées entre elles par des relations décimales ; leurs multiples et sous-multiples, leurs divisions et sous-divisions suivront de même des rapports décimaux que leurs noms mêmes rappelleront. » On a eu ainsi une œuvre parfaitement rationnelle, d'une admirable symétrie, propre à abréger extrêmement les calculs aux hommes de toutes les professions, intelligible pour les esprits même les moins ouverts, n'ayant l'empreinte d'aucune nationalité, et par conséquent se présentant à tout le monde de manière à gagner les suffrages, aucune vanité nationale n'étant intéressée à la repousser, et l'on sait quel ascendant la vanité exerce sur l'espèce humaine, sur les peuples comme sur les individus.

Les auteurs de la convention de 1865 perdirent de vue cette tradition salutaire. La combinaison monétaire qu'ils recommandèrent à l'acceptation du monde a de nombreux défauts, et d'abord celui de manquer d'une base rationnelle. Elle admet un point de doctrine complétement erroné. C'était de reconnaître et d'affirmer ce qu'on nomme le double étalon, c'est-à-dire une unité monétaire en or et une autre en argent, toutes les deux fixes, et partant liées par un rapport absolu, celui de 1 à 15 1/2, comme s'il existait telle chose qu'un rapport permanent entre les valeurs respectives de ces deux métaux ; comme si leur histoire n'était pas le tableau de variations perpétuelles dans la valeur de l'un par rapport à l'autre. M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui s'est occupé des monnaies dans un très-bon esprit, et qui en a fait l'objet de plusieurs brochures remarquables (1), dit fort justement qu'en

(1) Ces brochures, dont la dernière, toute récente, est intitulée : *La Convention monétaire du 23 décembre 1865 et l'uniformité des monnaies*, se trouvent à la librairie Guillaumin.

aucune matière il ne peut y avoir deux unités, car l'essence de l'unité, c'est d'être une.

Il y a longtemps que la doctrine du double étalon a été réfutée. C'est un échafaudage qui est tombé par terre. Dans cette doctrine on pose en fait que tel poids d'or est l'équivalent permanent de tel poids d'argent. Cette assertion est de la fiction pure. Elle pose l'équation de deux termes qui ne comportent aucune égalité durable. Dans le commerce, l'équivalent d'un kilogramme d'or a pu un moment être de 15 kilogrammes et demi d'argent; mais ce moment a été bien fugitif. Au lieu de 15 grammes et demi, nous avons vu, dans les quarante premières années du siècle, en France, la proportion de moins de 15 quelquefois, de plus de 16 à d'autres instants (1). La différence de 15 à 16 ne fait pas moins de 6 2/3 pour 100. Dans d'autres pays la variation a été plus forte. D'ailleurs, si l'on considère des contrées éloignées les unes des autres, la proportion entre les deux métaux n'est plus la même; il y en a où, pendant qu'on oscillait en France entre 15 et 16, l'oscillation était entre 16 et 17. Si, au lieu de se transporter d'un point à l'autre dans l'espace, on le fait dans le temps, on observe des variations plus marquées. On trouve plusieurs fois dans l'histoire le rapport de 1 à 10. C'était le cas à l'époque de la découverte de l'Amérique. En un mot, la doctrine du double étalon est radicalement fausse, alors même qu'on se borne à envisager un seul État, et elle est bien plus fausse encore si l'on se met sur le terrain d'un système monétaire uniforme parmi les peuples civilisés.

Aussi parmi les économistes considérait-on la doctrine du double étalon comme morte et enterrée; mais en économie politique, pas plus que dans les autres sciences morales et politiques, les erreurs ne sont jamais complétement détruites. Dans cet ordre de connaissances les vieilleries les plus surannées, les plus décriées, ont la chance de retrouver quelque jour des partisans. C'est comme le chiendent qu'on ne parvient jamais à extirper jusqu'au dernier vestige, une fois qu'il a profondément infesté un champ. Nous voyons donc aujourd'hui, sinon refleurir, du moins revivre la doctrine du double étalon, dans toute sa pureté, ou pour mieux dire, dans tout son égarement, c'est-à-dire sous cette forme que la loi peut et doit poser la parité entre une quantité déterminée d'or et une autre quantité également fixe d'argent. C'est incroyable, mais c'est ainsi. Il s'est rencontré une commission, nommée par le gouvernement français, dont la majorité a ressuscité le paradoxe du double étalon et a proclamé à nouveau cette belle chose.

---

(1) Il résulte du *rapport final* fait par MM. Dumas et de Colmont sur les travaux de la commission des monnaies de 1838, qu'en 1807 le rapport entre l'or et l'argent dépassa celui de 1 à 16, et qu'il ne fut pas de moins de 15.91 jusqu'en 1812.

Cela s'est passé il n'y a pas un an, et nul ne peut en ignorer, car le rapport, qui expose fort lucidement les travaux de cette commission, a été rendu public.

La raison qui paraît avoir décidé la majorité de la commission, c'est qu'elle a cru qu'en inscrivant dans la loi la parité entre deux quantités fixes, l'une d'or, l'autre d'argent, et en disant que l'une aussi bien que l'autre était le franc, on atteindrait un objet dont le législateur a raison de se préoccuper en effet, dans la limite de ce qui est praticable, à savoir : «le moins de variabilité possible dans la mesure de la valeur» (1). Mais elle l'a cru bien à tort, car c'est le contraire qui est la vérité. Avec le double étalon, l'amplitude des écarts est à son comble, et la monnaie est, moins qu'avec l'étalon unique, une mesure invariable de la valeur. Le double étalon conduit les États qui l'adoptent, non à la circulation simultanée des deux métaux, mais à la circulation alternative. C'est tantôt l'or, tantôt l'argent, qui est en usage, mais toujours celui des deux avec lequel le débiteur, qui alors a le choix, s'acquitte le plus aisément, c'est-à-dire celui qui est le plus abaissé dans sa valeur relative. Avec le double étalon, les fluctuations de l'un des deux métaux s'ajoutent à celles de l'autre; donc l'amplitude des oscillations est plus grande qu'avec un seul.

Mais on insiste et on dit : Le double étalon, ou la parité que la loi établissait entre deux quantités fixes, l'une d'or, l'autre d'argent, a un avantage au point de vue de l'invariabilité de la mesure des valeurs, pendant une période de transition, lorsqu'un des deux métaux précieux viendrait à abonder et à baisser par rapport à l'autre. Le métal avili se substituant à l'autre qui auparavant prédominait, celui-ci, en se retirant graduellement, lui servirait de parachute. Ainsi, après la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, l'or a afflué en Europe, en France surtout. Il a pris la place de l'argent qui jusque-là emplissait les canaux de la circulation, et l'argent, en partant successivement, a ralenti la baisse de l'or. Il y aurait à dire sur cet incident. Si, au moment dont on parle, l'argent n'avait été fort demandé dans l'Inde, les choses auraient pu se passer différemment en France et en Europe. Mais quand bien même le mécanisme de la circulation alternative des deux métaux aurait l'effet qu'on dit d'adoucir la transition en graduant le changement, l'observation que nous avons présentée plus haut n'en subsisterait pas moins : l'amplitude totale de la variation est nécessairement et inévitablement plus grande avec le double étalon

(1) Ce sont les expressions dont le rapporteur consciencieux de la commission s'est servi quand il a eu à reproduire l'opinion de la majorité favorable au double étalon.

qu'avec l'étalon unique, et cet inconvénient fait plus que balancer l'avantage dont on se prévaut.

Et puis est-il admissible qu'on fasse les lois sur cette base que, par cela seul qu'une certaine combinaison pourra avoir un bon effet dans un cas déterminé, le législateur soit autorisé à l'insérer dans les lois qui régissent les intérêts des peuples ? A aucun prix le législateur n'est admissible à inscrire dans la loi une formule dont la fausseté est démontrée, est évidente, et une telle manière d'agir serait pleine de périls; or, la proposition consistant à dire qu'un kilogramme d'or et 15 kilogrammes 1/2 d'argent font une équation absolue et stable est d'une fausseté évidente. Aujourd'hui l'équation peut subsister, mais elle n'existait pas hier et rien n'assure qu'elle existera demain. Bien hardi serait celui qui se hasarderait à prédire ce que sera dans un avenir de quarante ou de cinquante ans le rapport entre les deux métaux : ce pourra être de 10, ce pourra être de 20. On offense la majesté de la loi quand on lui fait dire un mensonge.

Le système du double étalon, entendu à la façon de ceux qui prétendent le ressusciter aujourd'hui, érige en une loi naturelle, immuable comme celle qui règle le mouvement des astres, un fait fortuit et passager dont l'histoire dément radicalement la permanence. Soutenir une pareille thèse, c'est se ménager bien gratuitement un échec auprès de toutes les personnes compétentes. Comment a-t-on pu supposer que le public intelligent serait dupe d'une telle méprise ?

Lorsqu'on se rend compte des opérations par lesquelles les rois du moyen âge falsifiaient les monnaies, on remarque que, maintes fois, leur procédé a consisté a établir entre les deux métaux un rapport arbitraire. C'est un expédient analogue qu'on vient nous recommander aujourd'hui comme l'idéal de la doctrine des monnaies. Le rapport qu'on propose de graver sur les tables de la loi n'est, il est vrai, que de peu différent de l'état des choses qui existe en ce moment. Il n'en est pas moins arbitraire au même degré que les édits des rois faux monnayeurs du moment qu'on prétend l'éterniser.

En dernière analyse, entreprendre de fonder un système monétaire sur le double étalon, c'est-à-dire sur l'hypothèse de la parité légale entre deux qualités déterminées, l'une d'or, l'autre d'argent, c'est rationnel à peu près comme le serait la tentative d'établir un mode d'arpentage sur la supposition que le carré de l'hypoténuse est double des carrés des deux autres cotés ou d'édifier une arithmétique sur cette proposition que 2 et 2 font 6.

Il y a dans la nature des choses une force constante et inéluctable à peu près qui agit d'une manière sensible en faveur du débiteur au détriment du créancier, dans les cas où le payement n'a lieu qu'après

un notable laps de temps. Le premier doit au second une quantité déterminée de métal précieux; il est quitte quand il l'a donnée. Par le progrès successif des sciences et des arts, de la chimie, de la mécanique, de la métallurgie, les méthodes d'extraction de l'or et de l'argent se perfectionnent, comme la production du fer, la fabrication du calicot. Il serait contraire à l'équité de joindre à cette chance naturelle de préjudice pour le créancier une autre chance toute factice, celle qui résulterait de l'option laissée au débiteur de s'acquitter avec celui des deux métaux précieux qui se serait le plus avili. Le créancier doit recevoir une substance parfaitement définie tout comme il en a livré une, du blé du fer, un champ, une maison, qui offrait ce caractère.

La convention de décembre 1865 était défectueuse, à d'autres points de vue encore. Ainsi aucun moyen de contrôle international n'était organisé dans le but d'assurer que la fabrication fût, dans le sein de chacun des États contractants, correcte de poids et de titre. Il était indispensable de créer à cet effet un comité international remplissant dans une certaine mesure le rôle qui chez nous est confié à la commission des monnaies. On n'y a pas pensé, quoique les exemples de comités analogues ne manquent pas.

La convention aurait pu faire davantage pour prévenir les inconvénients de l'usure que subissent successivement les pièces par la circulation, et quelquefois de la main de malfaiteurs. Lorsque les monnaies commencent à s'écarter de leur poids primitif, à force d'avoir passé de main en main, elles ne sont plus ce qu'elles prétendent être, et celui qui les reçoit à leur valeur nominale n'est plus qu'incomplétement payé. De là résulte l'obligation de pourvoir à leur retrait, passé un certain point d'affaiblissement. La législation anglaise y a pourvu ; elle limite l'affaiblissement toléré, et le retrait s'opère régulièrement par le concours intelligent de la Banque d'Angleterre (1). Pour la monnaie internationale d'or, la convention a prévu le cas, et a cru y parer par une disposition qui l'air d'être efficace, mais qui ne l'est pas, car elle obligerait à peser chaque pièce en détail, chose impraticable pour les particuliers quand la somme est un peu forte. Une petite perte de matière sur les monnaies est sans inconvénient sensible lorsqu'il s'agit de sommes ne dépassant pas 400 ou 500 fr., ou même 1,000 fr. Mais elle a plus de portée dans le cas de sommes considérables. Pour bien garantir la sincérité des transactions, il faudrait que, par rapport à ce dernier cas, le créancier fût autorisé à n'accepter la monnaie qu'en raison de son poids

(1) La Banque pèse au moyen de machines fort ingénieuses tous les *souverains* qui lui sont livrés. Ceux qui sont légers sont refondus. Pour cela il faut que les pièces aient perdu sur leurs poids [illegible] centigrammes, ce qui fait 16 centimes de notre monnaie ou deux tiers de 1 pour 100.

exact, dès qu'il s'agirait d'une somme de plus de 500 fr. ou de 1,000 fr. On pèserait alors la somme en bloc.

On peut reprocher aussi à la convention de 1865 d'avoir trop accordé aux pièces d'argent divisionnaires qu'elle établit, et qui ne sont pas de la monnaie : c'est purement et simplement du billon, puisqu'on en a retranché une partie assez forte de l'argent que contiendraient des pièces de monnaies parfaites. Autoriser et rendre légal chez soi l'emploi de ces jetons fabriqués chez autrui jusqu'à concurrence de 100 fr., dans un cas qui est fréquent, c'est excessif : il eût été mieux de s'arrêter à 10 fr., sinon à 5 fr. (1).

En adoptant la doctrine surannée et discréditée du double étalon, les auteurs de la convention de décembre 1865 ont pensé qu'ils pouvaient s'étayer de la loi du 7 germinal an XI qui a réglé le système monétaire de la France. En cela, ils se sont mépris. La loi de l'an XI n'institue pas deux unités monétaires, elle a grand soin de n'en établir qu'une, qu'elle affirme nettement dans un article exceptionnel placé en tête de la loi, en dehors du numérotage des articles, sous la dénomination de *Disposition générale* (2), et dont la portée est fort bien expliquée dans un des premiers paragraphes de l'exposé des motifs (3). C'est le franc, pièce d'argent, qui pèse, tout le monde le sait, cinq fois l'unité de poids ou gramme. Le franc renferme une proportion de cuivre qu'on y ajoute pour donner au métal fin la dureté qui lui manque, proportion qu'on a fixée à un dixième par égard pour la loi décimale qu'observe religieusement le système métrique, et qui d'ailleurs répond à peu près au

---

(1) D'après la convention, les pièces de billon étrangères sont reçues *dans les caisses publiques* jusques à concurrence de 100 francs. Les pièces nationales ont cours forcé entre les particuliers jusques à 50 francs. Le cours forcé n'existe pas, entre particuliers, pour les pièces étrangères. Mais la clause qui oblige les caisses publiques leur confère, dans les transactions privées, l'avantage dont jouissent les pièces nationales.

(2) Voici cet article : « 5 grammes d'argent, au titre de 9 dixièmes de fin, constituent l'unité monétaire, qui conserve le nom de franc. »

(3) C'est le second paragraphe ; nous en reproduisons le texte :

« Ce projet de loi est en quelque sorte précédé par une disposition générale, qui tend à prévenir la dépréciation de l'étalon et à ramener vers un point fixe toutes les variations de valeur qui peuvent survenir entre les métaux employés à la fabrication des monnaies. Il en résulte une garantie pour l'exécution des transactions commerciales et la conservation de la propriété que nous n'apercevons dans la législation monétaire d'aucun peuple. »

Le *point fixe* c'est la clause que l'unité monétaire est une quantité déterminée d'un métal désigné, l'argent. C'est l'unité d'étalon. A cette époque aucun peuple n'avait inscrit dans sa législation l'unité d'étalon, c'est ce que rappelle la fin du paragraphe.

maximum de dureté. La loi dit, dans un des articles qui suivent, qu'il sera frappé des pièces d'or de 20 fr. ou de 40 fr. Mais, d'après le commentaire inséré dans l'exposé des motifs et les explications contenues dans les documents préparatoires, non-seulement on n'a point entendu, en frappant des pièces d'or de 20 fr. et de 40 fr., instituer une unité monétaire en or distincte de l'unité en argent, et stable au même degré que celle-ci, un *franc d'or* parallèle et égal en droits au franc qui est en argent; mais encore on se réservait, lorsque le rapport de valeur entre les deux métaux aurait changé notablement, de modifier en proportion le poids des pièces d'or dites de 20 et de 40 fr., afin que leur valeur ne cessât pas de correspondre à celle du poids d'argent, qui est l'unité monétaire.

Je ne fais nulle difficulté d'admettre que la loi de l'an XI aurait pu et dû être moins laconique, plus détaillée dans ses dispositions, qu'elle aurait bien fait d'être plus explicite au sujet du monnayage de l'or; mais, quand on se donne la peine de l'examiner avec attention, elle ne laisse pas de doutes dans l'esprit: elle n'institue pas le double étalon, ou, ce qui revient au même, deux unités monétaires, deux francs, l'un en argent, l'autre en or. Elle n'établit et ne reconnaît qu'une unité, la pièce d'argent de 5 grammes appelée le franc (1).

(1) A l'appui de ce qui vient d'être dit, je dois citer quelques extraits des documents présentés par le principal auteur de la loi de l'an XI, le ministres des finances Gaudin, depuis duc de Gaëte. Voici d'abord un extrait de son premier rapport aux consuls, qui est des premiers mois de l'an IX:

« Le projet de système monétaire que j'ai l'honneur de vous présenter, citoyens consuls, paraît devoir fixer à jamais le prix et la valeur de l'argent. Le prix sera à l'abri des progressions qu'il a successivement éprouvées depuis des temps reculés jusqu'à ce moment; son abondance ni sa rareté ne pourront faire changer ni le poids, ni le titre, ni la valeur du franc. On ne sera pas exposé à voir effectuer des remboursements avec des valeurs moindres que celles qui auront été prêtées. Leur dénomination équivaudra à celle de leur poids. Celui qui prêtera 200 fr. ne pourra dans aucun temps être remboursé avec moins de 1 kilogramme d'argent qui vaudra toujours 200 fr., et ne vaudra jamais ni plus ni moins. L'abondance de l'argent ou sa rareté influera sur les objets de commerce et sur les propriétés; leur prix se réglera de lui-même dans la proportion du numéraire, mais l'argent restera au même prix. Ainsi on trouvera dans ce système la stabilité et la justice.

« Le mètre sera le régulateur du poids du franc d'argent, dont la valeur déterminera celle des autres pièces de monnaie. L'or sera avec l'argent dans une proportion comme 1 est à 15 1/2. S'il survient, avec le temps, des événements qui forcent à changer cette proportion, l'or seul devra être refondu. Les frais de fabrication ne s'élèvent qu'à une moitié

Une raison qui venait s'ajouter à toutes les autres, déjà si décisives pour empêcher le législateur de l'an XI d'admettre à côté du franc cette prétendue unité du franc d'or, c'est qu'il est impossible d'en écrire le poids en mesure métrique, avec une quantitée limitée de chiffres, car ce poids est 0 gr. 32257, etc. Il suffit de regarder un nombre ainsi tourné pour constater qu'une pièce de monnaïe pareille et tous ses multiples, le double, le quintuple, le décuple, etc., et par conséquent la pièce d'or de 25 fr., dont il sera bientôt parlé, sont en dehors du système métrique aussi absolument que telle pièce que ce soit au monde.

En résumé, ce qu'on appelle le franc d'or n'a pas d'existence légale à titre d'unité monétaire. Le législateur de l'an XI ne pensait à rien de pareil. Les pièces d'or dites de 20 fr. et de 40 fr., dont il est le dérivé, devaient, selon la pensée des auteurs de la loi sur les monnaies, être modifiées dans leur poids ou teneur, après quelque temps. Ce *franc d'or*, qu'on se met à préconiser aujourd'hui, est un enfant du hazard, une création éphémère, provenant de ce que, au moment où l'on fit la loi de l'an XI, le rapport entre l'or et l'argent était accidentellement celui de 1 à 15 1/2. Il est vraiment extraordinaire que ce soit un tel objet qu'on produise dans le monde comme méritant d'être le type de la monnaie du monde civilisé. L'étonnement que cause cette prétention redouble quand on se rappelle que cette prétendue unité est complétement en dehors du système métrique. En sorte qu'il serait aussi raisonnable de recommander au monde, pour l'unité de mesure des capacités, le boisseau de Winchester ou celui de Cologne.

---

d'unité p. 100. Ces frais seront à la charge des propriétaires des espèces. La valeur intrinsèque des monnaies sera égale à leur valeur intrinsèque.»

On a prétendu que, dans les derniers temps de la préparation de la loi, les opinions qui avaient prévalu en commençant avaient été abandonnées. Cette assertion ne résiste pas à la lecture des documents. On n'en trouve pas trace dans les rapports divers qui se sont succédé au Conseil d'État, où la loi a été faite et parachevée. Voici comment s'exprimait Gaudin deux ans après son premier rapport, alors que la préparation de la loi touchait à son terme, dans un dernier rapport, daté du 26 brumaire an XI :

« Au surplus, dans l'un ou l'autre système, l'unité monétaire serait également représentée par une quantité déterminée d'argent, cette matière devant être préférée par la raison qu'elle constitue la plus forte partie du numéraire de la République. »

II

NÉGOCIATIONS AVEC L'ANGLETERRE; LEUR INSUCCÈS; S'IL FAUT EN ÊTRE SURPRIS.

La convention de décembre 1865 avait donc des torts assez nombreux que le temps et la suite des négociations devaient se charger de mettre en relief. En 1867, quand on s'est mis à négocier avec l'Angleterre, qui est très-ferme sur le principe de l'étalon unique, il a fallu abjurer le double étalon, en faire presque amende honorable, et se réduire, dans ses propositions, à l'idée d'une monnaie nouvelle d'or destinée à devenir internationale, sans empêcher pour cela, au sein de chaque État, l'existence d'une monnaie propre au pays. On renonçait donc non-seulement au double étalon, mais à l'uniformité des monnaies largement comprise, telle qu'elle figurait dans la convention de 1865. Ainsi la convention de 1865 n'avait pas encore deux ans d'existence que déjà elle était en déroute.

La proposition faite alors à l'Angleterre a été de s'accorder avec la France par le moyen d'une pièce de 25 fr. qui remplacerait sa livre sterling, et qu'on supposait propre à séduire les hommes d'État anglais parce qu'elle ne différerait de la livre sterling que par un manquant d'or de 20 centimes. En un mot, on a abordé l'Angleterre avec la prétention de lui faire reconnaître comme unité monétaire internationale une certaine quantité de métal qui, à titre d'unité, est une nouveauté pour la France elle-même; c'est ce franc d'or, dont nous parlions il y a un instant. De la part d'un pays qui a joué le principal rôle dans l'organisation du système métrique, et qui en a le principal honneur, la proposition, il faut en convenir, avait quelque chose de fort inattendu.

L'Angleterre a accueilli poliment, mais froidement, cette ouverture, Une commission d'examen et d'enquête a été instituée par le gouvernement britannique, et elle était irréprochable au point de vue de l'impartialité comme à celui des lumières. Elle a entendu nombre de témoins. Sa conclusion a été de repousser la proposition. Ainsi, tandis que la commission d'enquête parlementaire formée en 1862 pour examiner la question de l'adoption du système métrique s'était, à l'unanimité, prononcée pour l'affirmative, la commission nouvelle, saisie de la question de l'uniformité des monnaies, sur la base étroite indiquée par l'administration française, a émis une opinion négative. Ses motifs sont que la mesure proposée est trop restreinte; que, si l'on veut se donner les embarras d'un changement, il faut que ce soit en vue d'obtenir un résultat plus grand, tout au moins l'adoption d'un système entier de monnaies uniformes, et, pour mieux faire, celle d'uniformité des poids et mesures, et enfin que, si l'on veut réduire l'innovation à quelque chose de fragmentaire et de rétréci comme la création d'une

pièce nouvelle en or, il n'y a pas plus de raisons à faire valoir pour la pièce de 25 fr. que pour la livre sterling, il y en a même moins.

Devant cette dernière objection, qu'il était aisé pourtant de prévoir, les négociateurs français ont dû vivement regretter d'avoir pris l'initiative d'une atteinte au système métrique, car le mérite reconnu de ce système leur eût donné un très-grand avantage, leur eût fait une position inexpugnable. C'est cette défection qui leur a attiré le désagrément d'une leçon sévère dans le fond, quoique rien n'ait été négligé pour l'adoucir et la rendre acceptable dans la forme.

Il n'y avait qu'une bonne manière de se présenter aux Anglais, c'était de leur montrer qu'on mettait de côté tout amour-propre national, de déclarer qu'on ne tenait pas à la pièce d'or de 1 fr., ou de 5 fr., ou de 10, 20 ou 25 fr., toutes ces monnaies étant en dehors du système métrique, et que, par ce motif on était prêt à les abandonner, mais que, par la même raison, on comptait qu'ils ne se passionneraient pas pour la livre sterling. On aurait proposé de sacrifier des deux côtés son type de monnaie d'or sur l'autel de la concorde, pour la facilité du commerce international, et d'y substituer un type nouveau conforme au système métrique, c'est-à-dire de 10 grammes d'or au titre de 9 dixièmes de fin. Les Anglais tiennent fort à leurs anciens usages, mais ils se décident à en adopter de nouveaux quand l'utilité leur en est prouvée, et ils sont beaucoup plus près qu'on ne le pense de se rallier au système métrique, dont la supériorité et l'excellence leur sont démontrées. Ils ont fait, il y a quatre ans déjà, un pas dans cette voie, et, comme c'est leur intérêt, comme ils aperçoivent que, pour la plupart des industries, il en résulterait une économie de temps et par conséquent d'argent, ils sont enclins à en faire d'autres. Mis en présence d'une proposition conçue comme nous venons de le dire, il leur eût été difficile de répondre par la négative. Mais la proposition française a fait, de l'autre côté du détroit, la partie belle aux partisans du *statu quo*, à ces immobiles qu'on rencontre dans tous les pays.

Pour concilier les Anglais à cette conception malheureuse du franc d'or et de ses multiples, on leur a représenté qu'il n'y avait qu'un tout petit changement à faire à la livre sterling pour qu'elle fût juste un beau multiple de ce franc ; qu'en retranchant à peu près rien, environ un grain (poids de Troy) sur les 113 d'or fin qu'elle contient, on la ramènerait à 25 fr. (1). A quoi les Anglais ont répondu par la question suivante :

---

(1) D'après un tableau annexé au rapport de la Commission anglaise (Appendix n° X), la livre sterling contient 113 grains 001 d'or fin, et la pièce de 25 francs en contiendrait 112.006. Le grain est la 5,676e partie de la livre poids de Troy, et fait à très-peu près 6 centigrammes 1/2 (exactement 0 gr. 064798).

Pourquoi vous-mêmes n'ajouteriez-vous aussi bien le grain d'or à votre pièce en perspective de 25 fr., de sorte que ce soit elle qui vienne concorder avec la livre sterling? Oh! ont dit les négociateurs français, il y a une différence : nos pièces d'or de 5, 10, 20, 50 et 100 fr. sont adoptées par trois nations qui par cela même n'auraient pas d'objection à une pièce nouvelle de 25 fr. Puis l'Autriche et la Grèce vont être avec nous. — Les Anglais ont trouvé la raison fort insuffisante. Ils auraient pu dire qu'en cette affaire, le royaume de Grèce ne leur importait guère, et que l'Autriche elle-même, l'Autriche grande et populeuse puissance, les touchait peu, parce qu'elle est et semble condamnée à rester des années encore au régime du papier-monnaie qui exclut la circulation et à plus forte raison la fabrication de nouvelles pièces d'or. Au lieu de le dire, ils se sont contentés de le penser. Mais, quant à l'argument tiré de ce que trois autres nations ont une monnaie d'or semblable à celle de la France, ils l'ont repoussé par un autre qui, j'en suis bien fâché pour nos négociateurs, n'est pas aisé à réfuter.

Par nous-mêmes et nos colonies, ont-ils dit, nous représentons déjà plus que le groupe des nations qui sont ralliées à vos pièces d'or. Nos colonies couvrent une grande partie de la planète. Sans parler d'îles innombrables et de notre part du continent Asiatique, ce sont, dans l'Afrique méridionale, de vastes territoires qu'il dépend de nous d'étendre indéfiniment ; dans l'Amérique du Nord, c'est une région qui va de l'Atlantique au Pacifique, sur un espace en ligne droite de 6,000 kilomètres. En Australie, c'est un continent tout entier trois ou quatre fois plus grand que tous les États qui sont entrés ou vont entrer sous le régime de la convention de 1865. Ces colonies prospèrent et se peuplent avec une rapidité sans égale, sous l'égide des institutions libérales que nous leur avons données. — Ils ont eu le bon goût de n'en pas comparer le développement avec celui de l'Algérie. — Or, ont-ils ajouté, elles comptent, de même que nous, en livres sterling. La livre sterling s'introduit comme unité monétaire dans les métropoles commerciales du littoral de l'Inde, empire qui a plus de 150 millions d'habitants. En Chine, elle est en usage à Chang-haï, à Canton, d'où elle pourrait bien quelque jour rayonner au dedans de cet empire. Elle est donc bien plus que de pair avec la pièce future de 25 fr. que vous nous proposez.

Dans la pensée des négociateurs français, c'était un argument considérable que la pièce d'or recommandée de 25 fr. ne différât de la livre sterling que d'environ 1 grain d'or fin (poids de Troy) ou 65 milligrammes. Ils avaient cette idée, mal définie dans leur propre esprit, qu'une aussi petite quantité, répondant à une aussi petite valeur (22 centimes), peut être supprimée sans que le public s'en émeuve, ou qu'il serait possible de la balancer par un droit de seigneuriage, ou

taxe de fabrication que l'Angleterre se mettrait à percevoir sur le monnayage de l'or; on sait que, par une exception qui lui est propre, l'Angleterre est un pays où l'état monnaye gratis l'or qu'on lui apporte. Ailleurs on se fait payer les frais de monnayage; c'est, en France, 6 fr. 70 c. par kilogramme d'espèces d'or valant 3,100 fr. De ces deux expédients le premier eût été une atteinte aux principes. Retrancher du souverain le grain d'or en question eût été faire de la fausse monnaie. Ce n'est pas plus permis pour 1 grain que pour 10. Le type monétaire doit être respecté absolument. Si aujourd'hui en Angleterre l'État retranchait 1 grain d'or fin des 113 dont se compose la livre sterling, tous les contrats passés jusqu'ici devraient être modifiés d'un cent-treizième. Pour rétablir l'équilibre et respecter le droit de chacun il faudrait qu'à l'avenir celui qui aurait dû payer ou recevoir 112 livres sterling, en vertu d'un contrat antérieur, en payât ou reçût 113 désormais. Quant à l'opinion d'après laquelle on rétablirait la parité entre la livre sterling et la pièce de 25 fr., en imposant une taxe égale à 1 grain d'or par livre sterling sur le monnayage, c'est une illusion qui ne résiste pas à l'examen. Quelle que soit la taxe payée, si le sonverain a un cent-treizième d'or de plus que la pièce de 25 fr., ce ne sont plus deux pièces égales, l'uniformité des monnaies n'existe pas, on se sera donné de la peine pour rien.

L'affaire en est là. Les Anglais ont honnêtement décliné la proposition qui leur était adressée. Les négociateurs français s'étaient ménagé une défaite en Angleterre, par le mauvais terrain qu'ils avaient choisi. Dans une question qui a éminemment le caractère scientifique, ils avaient répudié les indications de la science. Alors qu'il s'agissait de servir la cause du système métrique par l'introduction d'une unité monétaire qui y fût conforme, ils en avaient recommandé une qui y est contraire. Quand, pour réussir, il était indispensable de désintéresser les nationalités étrangères qui sont toujours ombrageuses, ils offraient pour type monétaire uue pièce de monnaie qui est une invention française peu intéressante, un dérivé posthume de la pièce de 20 fr., qui elle-même, dans la pensée de son auteur, le ministre des finances Gaudin, n'était qu'une monnaie provisoire (1), je veux parler

---

(1) Voici les paroles de Gaudin :

« Provisoirement, je crois devoir persister dans les propositions que j'avais faites par mon premier rapport, soit pour la proportion à 15 1/2, soit pour la fabrication des pièces de 20 francs et de 40 francs, etc., etc. » (Second rapport du ministre des finances Gaudin, en date du 26 brumaire au XI, c'est-à-dire à peu près contemporain de la présentation et du vote de la loi).

Il n'est pas superflu de dire ici comment fut jugée, lors de son ap-

du *franc d'or* ou de son multiple, soit par 5, soit par 25. Ils n'ont donc pas lieu d'être surpris de n'avoir pas réussi.

Leur situation eût été bien différente s'ils eussent proposé une monnaie en accord avec le système métrique; ils ne l'ont pas fait, ils en portent la peine. Dans ce cas, il aurait bien pu se faire qu'on les ajournât jusqu'au moment où l'on introduirait dans son entier, en Angleterre, par une loi impérative, le système métrique, que la loi de 1864 n'y a reconnu qu'à l'état facultatif, c'est-à-dire nominal; mais il eût été impossible qu'on leur fît la réponse qu'ils ont eu le déplaisir de recevoir, que la pièce d'or par eux présentée à l'acceptation de l'Angleterre manquait de justification, n'était en rien supérieure à la livre sterling, et qu'on ne pouvait l'accepter.

Il est à remarquer que les hommes qui, dans l'enquête par-devant la commission anglaise, ont résolûment opposé la livre sterling à la pièce de 25 fr. ne sont pas seulement de ceux que tout changement effraye. Dans le nombre, on rencontre des novateurs hardis, des esprits qui appartiennent à l'école humanitaire, comme sir John Bowring, des admirateurs du système métrique comme le professeur Leone Lévi, des hommes qui sont connus pour leurs sympathies en faveur de la France, plusieurs autres qui croient que le moment est venu de s'entendre, sur une monnaie commune, même en séparant celle-ci des autres mesures, sauf à aborder plus tard le système métrique dans ses autres dispositions.

Mais l'échec qu'a éprouvé à Londres la proposition française dérivée de la convention du 23 septembre 1865 ne doit pas nous faire abandonner la partie. Il nous avertit seulement de prendre un plan plus mûri,

---

parition, cette monnaie d'or qu'on se flatte, aujourd'hui, d'imposer comme monnaie fondamentale au monde civilisé, par un des hommes les plus distingués du Conseil d'État, M. Bérenger, rapporteur de l'affaire :

« Le ministre des finances va plus loin : il veut que la monnaie d'or ait une valeur fixe et il propose de fabriquer des pièces d'or de 20 et 40 francs, sauf à les refondre pour en augmenter ou diminuer le poids, selon les variations dans la valeur de l'or par rapport à l'argent. Les inconvénients et les dépenses de refontes générales suffiraient sans doute pour repousser une semblable proposition; c'est, de toutes les combinaisons, celle qui est le plus directement en opposition avec les principes, puisqu'à une valeur incertaine elle ajoute un poids incertain. Elle détruit les rapports qu'on a voulu établir, et avec raison, entre le système monétaire et celui des poids et mesures; le tout pour avoir des pièces de 20 et de 40 francs dont la valeur réelle aura changé le lendemain de leur fabrication, et qu'il faudrait tenir en fonte perpétuelle pour remplir l'intention du ministre.» (Rapport de Bérenger, du 10 thermidor an X.)

mieux en rapport avec la doctrine généralement reçue sur les monnaies, doctrine qui a l'évidence pour elle. Il faut un programme rationnel, comme l'est le système métrique dans son ensemble, exempt de même de tout caractère qui soit propre à une nation en particulier; il faut une base visiblement empruntée au système métrique, parce que le système métrique a de l'autorité, que c'est un point d'appui solide, un centre d'attraction vers lequel on gravite de toute part. Il convient aussi d'entourer la monnaie nouvelle, dans sa fabrication et sa circulation, de tels contrôles et de telles sauvegardes que la correction des pièces neuves, sous le rapport du poids comme sous celui du titre, ne puisse être l'objet d'aucun doute, et que le créancier auquel est fait un payement soit assuré de recevoir exactement, sans déduction, la quantité de métal qu'il est en droit d'attendre. Peu importe aujourd'hui que la proposition faite à Londres eût des défauts et offrît des lacunes; dans une proposition nouvelle on pourra tout réparer.

Il serait bien que, de leur côté, les Anglais s'adressassent à eux-mêmes quelques observations. Ils ne doivent pas se faire d'illusion sur l'antiquité de leur pièce d'un souverain et sur les mérites de la livre sterling comme unité de compte. La pièce d'un souverain date de 1816; auparavant on avait la *guinée*, qui faisait un schelling de plus, 21 au lieu de 20. Quant à la livre sterling, elle est incommode dans ses divisions; elle se partage en 20 schellings, dont chacun se sous-divise en 12 deniers. comme notre livre tournois se fractionnait en 20 sous et le sou en 12 deniers. Il y a longtemps qu'en Angleterre même on demande la substitution des divisions décimales à celles-ci, qui compliquent inutilement les calculs. Ainsi la pièce de 1 souverain n'est pas d'une antiquité si respectable qu'il soit sacrilége d'en rêver le changement, et la livre sterling doit être modifiée dans son fractionnement. A tant faire que de changer, on peut bien, par un effort de plus, aller jusqu'à la pièce de 10 grammes qui se diviserait et se sous-diviserait décimalement.

III

QUELLES POURRAIENT ÊTRE LES BASES D'UNE MONNAIE UNIVERSELLE?

Il faut revenir au principe fondamental du monnayage.

Nous venons de parler de la doctrine véritable sur les monnaies, de celle que reconnaissent et propagent toutes les personnes en possession d'une notable autorité, qui ont écrit sur la matière. Rappelons-en succinctement quelques règles importantes, en faisant observer que sur aucun point peut-être l'économie politique n'a un enseignement aussi bien affermi, et atteignant aussi bien la rigueur mathématique.

Une condition essentielle d'un bon système monétaire, c'est que l'unité soit en rapport simple avec l'unité de poids, qu'elle pèse juste cette unité, ou l'un de ses multiples, ou l'une de ses parties aliquotes en usage. Les peuples de l'antiquité et les monarchies de l'Europe fondées après la chute de l'empire romain n'avaient pas manqué à cette règle. Quand on payait une somme en pièces de monnaie, il a toujours été entendu, jusqu'à ce que les ténèbres du moyen âge eurent obscurci les idées en Europe, qu'on donnait un poids de métal, argent ou or, un certain nombre convenu d'avance d'unités de poids ou de divisions régulières de cette unité. Les noms mêmes des unités monétaires, petites ou grandes, sont les noms de l'unité de poids ou de multiples ou sous-multiples de cette unité. Tous les noms des monnaies anciennes, le sicle d'Abraham, l'as des Romains, la drachme et le talent des Grecs, la livre et le marc de l'origine des monarchies européennes, sont empruntés au vocabulaire des poids. Au moyen âge, des rois ignorants ou cupides, et, à l'époque de la Renaissance, des princes absolus, sans scrupule, aussi avides que leurs barbares prédécesseurs du xe au xive siècle, se sont attribué le droit de vicier les monnaies en en soustrayant une partie du métal précieux. Ils voulurent inaugurer la doctrine audacieuse que c'était l'image du souverain, et non pas la quantité de métal fin contenue dans les pièces de monnaie, qui faisait la valeur de celles-ci. Ils ont donc, non sans que les peuples réclamassent, falsifié les monnaies en dérobant une fraction du métal qu'elles avaient enfermé jusque-là. Mais la dénomination de l'unité de poids est restée, dans la plupart des cas, comme une protestation en faveur du droit et de la vérité. La *livre* tournois était la monnaie française en 1789; la *livre* sterling est encore la monnaie anglaise. Ailleurs on trouve le *marc*.

Comme il est permis de dire aujourd'hui que le système métrique a l'avenir pour lui, et qu'il doit, selon toute apparence, tarder peu à être acclimaté partout, il est raisonnable, il est nécessaire, d'après ce qui précède, si l'on veut établir une monnaie internationale, de prendre l'unité de poids du système métrique, c'est-à-dire le gramme, ou l'un de ses multiples décimaux, pour en faire l'unité monétaire. Si le gramme n'était si petit, il n'y aurait pas à hésiter : l'unité monétaire devrait être 1 gramme d'or ou 1 gramme d'argent, selon qu'on adopterait l'un ou l'autre des métaux précieux, et contenir, pour résister au frottement de la circulation, une proportion d'alliage qu'on fixerait au dixième, parce que cette dose remplit convenablement l'objet, et qu'il est avantageux d'observer le fractionnement décimal. Mais la petitesse des dimensions qu'auraient des pièces d'or d'un gramme ne permet pas de les employer. Il conviendrait dès lors de faire des pièces du décuple. Une pièce d'or de 10 grammes aurait à peu près une fois et demie le vo-

lume d'une pièce de 20 fr. Ce serait un type très-maniable et très-beau. Comme sous-divisions, les pièces de 5 et 2 grammes en or échapperaient des doigts moins facilement que celles de 10 fr. et de 5 fr. Toutefois rien n'empêcherait, si on le voulait, de tenir les comptes en grammes même. La monnaie de compte serait fixée par une loi qui spécifierait si c'est le gramme ou le décagramme ; mais en réalité les deux ne font qu'un puisqu'il suffit de déplacer d'un rang la virgule pour passer de l'un à l'autre.

Les pièces de monnaie sont des lingots certifiés, quant à leur poids et leur titre, par l'État, que l'on considère comme étant la personnalité la plus respectable, le plus sûr des garants, et qui l'est réellement dans les pays en possession sincère du système représentatif. Les pièces de monnaie sont cela, elles ne sont que cela. L'empreinte qu'elles portent de la figure du prince et le nom de fantaisie qu'on leur donne, tels que le louis, le napoléon, le frédéric, le souverain, le franc, ne font rien à l'affaire.

Bien plus, l'introduction de ces dénominations dans l'usage public a été un fait très-regrettable par les conséquences qui en ont bientôt découlé. Elle a contribué à brouiller les idées du public sur la nature de la monnaie. Elle entretient dans les esprits du très-grand nombre cette opinion malencontreuse que la monnaie est un signe et non pas une quantité définie d'une substance ayant sa valeur propre. M. Bérenger, un des hommes les plus éclairés du Conseil d'État du premier empire, qui s'occupa beaucoup de la loi du 7 germinal an XI, pendant la période de préparation qui fut longue (elle commença dans les premiers mois de l'an IX, pour finir un peu plus de deux années après), exprimait, dans un des rapports qu'il eut à présenter à ce sujet, son vif regret de ce que le nom de franc eût été inséré dans le système métrique. Il aurait voulu qu'on s'en tînt au mot de gramme et naturellement aux multiples décimaux de cette unité. C'eût été le moyen de graver dans les esprits la notion fondamentale que la monnaie ne vaut que par le poids de métal qu'elle contient et que les contrats et marchés entre les particuliers impliquent la remise d'une quantité de métal mesurée par la balance et non pas autrement (1).

---

(1) Voici le passage du rapport de Bérenger :

« Il est fâcheux que les savants qui se sont occupés de nous donner une monnaie plus parfaite que celle des autres peuples, aient été les premiers à sacrifier le principe fondamental de leur doctrine, en substituant les 5 grammes et le nom de *franc* au gramme, qui devrait être en même temps l'unité de poids et l'unité monétaire ; avec ce changement de plus, ils auraient eu dans la pratique une immense supériorité, et la plupart des objections qui nous font hésiter seraient levées par l'expérience. » (Deuxième rapport de Bérenger, 17 fructidor an X.)

Primitivement, dans les opérations qui mettaient en présence et d'accord deux hommes, l'un comme acheteur, l'autre comme vendeur, la quantité d'argent ou d'or, que le premier délivrait au second comme l'équivalent de la marchandise qu'il avait reçue, était pesée, effectivement et matériellement pesée dans une balance, par les parties qui supposaient au métal tel ou tel degré de finesse. Plus tard, comme le dit Aristote, dans le but d'abréger les transactions et de les simplifier, on a eu, à peu près partout, des disques d'argent ou d'or d'une forme constante, renfermant des quantités du métal précieux fixées par le législateur et en rapport simple avec l'unité de poids, et revêtus d'une empreinte servant d'attestation publique du poids de métal fin qu'ils contenaient. Tous les peuples occidentaux ont, depuis un temps presque immémorial, adopté la pratique du monnayage ainsi entendu. La Chine, au contraire, a fait en cette matière comme en bien d'autres : elle s'est arrêtée à l'arrangement primitif, elle s'y est immobilisée. Les Chinois payent avec des lingots d'argent qu'ils pèsent eux-mêmes, et qui ont été vérifiés, quant à la teneur en argent, ou en d'autres termes au titre, par des essayeurs privés connus des parties. En un mot, partout, dans l'Orient et dans l'Occident, l'or et l'argent sont comptés dans les transactions pour leur poids et leur titre. Chez les Chinois, comme chez nous, les fragments de métal, qui passent de main en main, sont des lingots certifiés. Il y a seulement cette différence, outre celle de la forme extérieure, que, chez les Chinois, le certificat résulte, quant au poids, d'un pesage fait par les intéressés, et quant au titre, qu'il émane d'un particulier ayant la confiance des parties, tandis qu'en Europe, pour le poids et le titre, il vient de l'autorité. En Chine, le poids des lingots varie, et même le titre, quoique les Chinois aiment à contracter en argent pur, qu'ils appellent *saïci* (avec la prononciation anglaise, *sycee*), tandis que, dans la civilisation occidentale, ce sont des termes fixes pour chaque sorte de pièces, dans chacun des États.

La manière des Chinois semble quelque chose d'imparfait et d'arriéré; elle présente l'inconvénient d'être bien moins expéditive pour les petites transactions qui ont besoin de se solder sur-le-champ et en un clin d'œil. Ce défaut, auquel, du reste, on a paré comme nous le dirons bientôt, n'a pas été, cependant, sans compensation. L'intervention de l'autorité, la tutelle qu'elle s'est mise à exercer sur le poids et le titre, en se chargeant du monnayage, ont fini, dans l'Occident, par tourner contre l'intérêt des populations dont elles avaient pour objet de favoriser le commerce. Abusant au plus haut degré de la confiance qu'on avait en eux, du droit de contrôle qu'on leur reconnaissait, les gouvernements occidentaux ont violé la foi publique et altéré les monnaies sans vergogne. En Chine, au contraire, la manipulation des métaux précieux étant

restée aux particuliers, qui se surveillaient les uns les autres, rien de semblable n'a eu lieu, parce que ce n'était pas possible.

La Chine a été ainsi à l'abri de ces audacieuses opérations de faux monnayage, si souvent renouvelées, de la main des gouvernements, parmi les nations héritières de l'Empire romain, et qui ont été des calamités pour elles (1). Le mal a été si grand qu'on peut avancer, sans

---

(1) On me pardonnera de transcrire ici un passage de l'*Histoire d'Angleterre* de Macaulay, où ce grand historien expose les souffrances causées aux populations par les altérations que les monnaies ont subies et qui se sont répétées pendant une suite de siècles :

« Les maux produits par cet état de la monnaie n'ont point paru dignes en général d'occuper une place importante dans l'histoire ; cependant il est permis de douter que la somme de misère qui avait été infligée à la nation anglaise dans un quart de siècle par de mauvais rois, de mauvais ministres, de mauvais parlements et de mauvais juges, fût égale à celle que produisaient en une seule année de mauvais schellings et de mauvaises couronnes. Les événements qui fournissent les meilleurs textes à l'éloquence pathétique ou indignée de l'historien ne sont pas toujours ceux qui affectent le plus le bonheur de la masse du peuple. Les abus du gouvernement de Charles et de Jacques, malgré leur gravité, n'avaient pas empêché les affaires ordinaires de la vie de marcher d'un pas ferme et de prospérer. Dans le temps que des hommes d'État vendaient à une puissance étrangère l'honneur et l'indépendance de la patrie, attentaient aux droits garantis par la Charte et violaient les lois fondamentales, des milliers de familles honnêtes, paisibles, industrieuses, travaillaient, s'adonnaient au négoce, se livraient au plaisir de la table et aux douceurs du sommeil en toute confiance et sécurité. Que les whigs ou les tories, que les protestants ou les jésuites fussent au pouvoir, l'éleveur conduisait ses bestiaux au marché, l'épicier débitait ses denrées, le marchand de draps mesurait ses étoffes, le mouvement des acheteurs et des vendeurs ne se ralentissait point dans les villes ; la fête de la moisson se célébrait avec la même gaieté dans les hameaux, la crème remplissait à pleins bords les seaux du Cheschire, le jus de la pomme écumait sous les pressoirs du Herefordshire, la faïence cuisait dans les fourneaux embrasés du Trent, et les brouettes pleines de charbon allaient et venaient sur les railways en bois de la Tyne. Mais lorsque le grand instrument des échanges fut complétement dérangé, commerce, industrie, tout fut comme atteint de paralysie. Le mal se faisait sentir chaque jour et à toute heure, presque en tous lieux et dans toutes les classes, dans la laiterie, dans la grange, dans la forge comme dans l'atelier, sur les vagues de l'Océan comme dans les profondeurs des mines. On ne pouvait plus rien acheter sans querelle ; sur chaque comptoir on se disputait du matin au soir. L'ouvrier et le patron se prenaient de mots régulièrement tous les jours de paye. Le jour de foire ou le jour du marché, on n'entendait que

exagération, que c'eût été un bien, pour les monarchies fondées par les Germains en Europe, de conserver, comme la Chine, l'usage des premiers temps. Le seul inconvenient qu'elles eussent eu à supporter eût été une perte de temps, assez incommode dans le commerce de détail. Mais, pour les transactions de cet ordre, on eût pu avoir un billon spécial de la même forme que nos pièces de monnaie, c'est-à-dire en disques uniformes. Il est remarquable que les Chinois aient été amenés, par la force des choses, à reconnaître l'utilité, la nécessité d'un expédient de ce genre, et qu'ils se le soient appropriés depuis une longue suite de siècles (1).

---

clameurs, reproches, injures, malédictions, et c'était un bonheur quand il n'y avait pas de baraques renversées ni de têtes cassées. Nul marchand ne passait de marché à l'effet de livrer des marchandises, sans faire quelque stipulation spéciale au sujet de la qualité des espèces avec lesquelles il voulait être payé. Les hommes d'affaires eux-mêmes perdaient souvent la tête par suite de la confusion où cet état de choses jetait toutes les transactions pécuniaires. Les natures simples ou insouciantes étaient rançonnées et pillées sans miséricorde par des individus dont les exigences augmentaient plus rapidement encore que l'argent ne diminuait. Le prix des denrées, des chaussures, de l'ale, du fourrage s'éleva rapidement. Le morceau de métal que l'ouvrier recevait pour 1 schelling valait à peine, quand il avait besoin d'acheter un pot de bière ou un morceau de pain de seigle, 1 six-pence. Là où des artisans d'une intelligence plus qu'ordinaire étaient rassemblés en grand nombre, comme dans l'arsenal de Chatham, ils pouvaient faire entendre leurs plaintes et obtenir le redressement de leurs griefs ; mais le paysan ignorant et isolé était misérablement écrasé entre deux classes de gens, dont l'une ne lui donnait de l'argent qu'à sa valeur nominale, et dont l'autre ne voulait le prendre qu'au poids. »

(1) Voici, sur le billon usité chez les Chinois, quelques renseignements que j'emprunte à un intéressant travail sur la Chine, fourni par M. Natalis Rondot au *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, édité par la maison Guillaumin, article PÉ-KING.

« De tous les billons qui ont cours çà et là, le plus répandu, celui qui sert dans le plus grand nombre de transactions, est celui de la Chine. Ce billon, nommé *tsien* par les indigènes, et par les étrangers *cash*, du mot anglais qui signifie monnaie courante, ou encore *sapèque*, est, dans le vaste empire du Milieu, le seul instrument d'échange qui porte une empreinte officielle. Avec la fidélité au passé qui caractérise la civilisation chinoise, le *tsien* a pu conserver, depuis l'an 1120 avant Jésus-Christ, la même forme symbolique. Ce sont des pièces rondes percées au milieu d'un trou carré qui sert à les enfiler et à les réunir par centaines. Dans ces chapelets, il n'est pas rare de rencontrer, à côté des plus modernes, des pieces des VIIIe et Xe siècles. L'enfilade de 100 sapèques s'appelle *mace;* celle de 1,000, *kouan*, *min*, et plus souvent encore *tiao*. Le *tsien*

Tout ce qui est propre à restaurer dans les esprits cette idée si simple, si vraie et si juste, qu'une pièce de monnaie n'est qu'un lingot certifié, mérite la sympathie et l'appui du législateur; tout ce qui la combat ou la trouble doit être répudié, soit dans la fabrication des monnaies, soit dans la teneur des contrats, soit, à plus forte raison, dans le texte des lois.

C'est par des soins pareils qu'on écartera des peuples, par la puissante barrière d'une opinion publique éclairée et ferme sur sa base, les calamités si grandes et si bien dépeintes, comme on l'a vu plus haut, par le célèbre historien Macaulay, qui accompagnent nécessairement la falsification ou la détérioration des monnaies. Si l'on veut le succès d'une monnaie internationale, on devra bien se pénétrer, dans la rédaction de l'acte international qui l'instituera, de la formule qui vient d'être rappelée : les pièces de monnaie ne sont autre chose que des lingots certifiés quant à leur poids et leur titre, et il sera nécessaire de l'y inscrire.

A cet effet, la monnaie internationale, et même toute monnaie pourrait, devrait porter en toutes lettres l'indication de son poids et de son titre. Déjà, sur les thalers de Prusse, le poids est inscrit.

La convention passée à l'effet d'établir la monnaie internationale devrait expressément réserver aux particuliers la faculté de rédiger les contrats en spécifiant qu'on livrera tant de grammes ou de kilogrammes d'or ou d'argent à un titre convenu, pour lequel on pourrait adopter celui 9/10 auquel par un calcul bien simple on ramènerait tout lingot, toute monnaie. Cette manière de stipuler serait bien plus claire et plus sûre, offrirait à la propriété bien plus de garanties que celle qui consiste à parler de pièces de monnaies désignées d'un nom de fantaisie. J'ajoute qu'elle serait plus intelligible. Il serait fort à désirer que la loi et la jurisprudence la fissent adopter, dans le sein de chaque État, pour les transactions civiles de quelque importance et embrassant un certain laps de temps.

---

est coulé et fait d'un alliage dont la composition varie selon le temps et le lieu de l'émission. Le cuivre en est toujours l'élément principal; avec ce métal, il y a du plomb et de l'étain. Au droit de la pièce on lit le règne ou la période de l'émission; sur le revers, le nom en abrégé de la ville où la fabrication a eu lieu. »

Ce billon chinois n'est pas sans défaut; il n'est pas uniforme, il a été trop multiplié; mais en elle-même l'idée est excellente.

L'Angleterre a établi à Hong-Kong un hôtel des monnaies où elle fabrique, entre autres choses, en y apportant beaucoup de soin, des sapèques d'un nouveau genre, de 1,000 à la piastre. Il y a lieu d'espérer que ce billon sera adopté généralement dans l'Orient et finira par y supplanter l'autre; c'est du moins fort désirable.

De même la monnaie internationale n'offrira qu'incomplétement aux parties contractantes la sécurité qu'elles sont en droit de demander, tant que les États participants n'auront pas effacé de leur législation toute empreinte de la doctrine spoliatrice qu'avaient mise en honneur les rois du moyen âge, et par laquelle ils s'arrogeaient le pouvoir de falsifier les monnaies.

Quoi! dira le lecteur, la législation de l'Europe moderne aurait gardé jusqu'à ce jour une telle empreinte! — Oui, ami lecteur, elle l'a gardée dans plusieurs États civilisés, et, je suis affligé de le dire, dans notre glorieux pays de France. — Sans doute dans quelque vieille loi qu'on aura oublié d'abroger. — Pas du tout, dans le Code Napoléon. Ce Code, le moins imparfait de tous ceux de l'Europe, contient à cet égard des dispositions qui ne peuvent y avoir été insérées que par inadvertance, mais qui y sont avec une désespérante clarté de rédaction. Philippe-le-Bel, Philippe de Valois et Jean, surnommé, on ne sait pourquoi, le Bon, et d'autres encore, avaient imaginé et légué à leurs successeurs, comme un héritage que ceux-ci, jusques et y compris Louis XV, ont tenu pour fort acceptable, ce sophisme audacieux, qu'ils étaient, par la grâce de Dieu, investis d'un droit régalien en vertu duquel ils pouvaient distraire d'une pièce d'or ou d'argent le quart ou la moitié, plus ou moins, du métal fin qui y était renfermé, et que leurs sujets étaient tenus de considérer des monnaies ainsi altérées comme de la même valeur que si elles étaient entières. Le curieux, c'est que, selon l'argot qui devint alors d'usage dans les édits royaux et la jurisprudence, cela s'appelait *augmenter* les monnaies. Tel est l'ascendant que prennent les abus quand ils durent longtemps, que ce langage a pénétré dans l'œuvre des hommes éminents qui refirent la législation civile de la France au commencement de ce siècle. On n'a qu'à consulter l'art. 1895, on y trouve posée comme une hypothèse régulière celle de l'*augmentation* des monnaies, c'est-à-dire de leur falsification par l'État, comme serait de faire 2 fr. avec la quantité d'argent contenue dans un seul.

Pour que la France se présente dignement devant l'aréopage des nations en prenant l'initiative de l'uniformité des monnaies, ou, plus modestement et pour commencer, d'une monnaie internationale, il est indispensable que préalablement on efface du Code Napoléon cet article qui le dépare, et qui, il faut le dire à l'honneur de tous les gouvernements qui ont existé depuis 1800, y est resté une lettre morte.

Pour exercer en cette matière la plénitude de l'influence dont il est digne, le gouvernement français aurait aussi à renoncer à un méchant petit profit qu'il fait sur la fabrication des monnaies, par l'effet d'une fâcheuse tradition que sans doute les ministres ignorent, et qui, à travers nos révolutions, s'est perpétuée dans les bureaux de l'adminis-

tration des finances, quoique Mirabeau eût pris la peine de la signaler de sa voix tonnante pour la stigmatiser. Je m'explique.

Les pièces d'or et d'argent, avons-nous dit, sont des lingots de métal réglés par la loi, et certifiés par l'État quant au poids et au titre; mais l'exactitude mathématique du poids n'est pas possible. Malgré les instruments de pesage perfectionnés qu'on emploie, les disques de métal qu'on a découpés pour les mettre sous le balancier pèsent un tout petit peu plus ou un tout petit peu moins. Il en est du titre, c'est-à-dire de la proportion de fin, comme du poids. Si, pour le poids et le titre, il y a du surplus dans l'ensemble d'une fabrication, l'État paye aux directeurs des monnaies, qui sont des entrepreneurs d'industrie livrant à la circulation, pour leur valeur nominale, les pièces fabriquées, une indemnité égale à l'excédant. Si c'est moins, ces directeurs remboursent à l'État le manquant. Une tolérance qui fixe les limites entre lesquelles ces chefs d'industrie peuvent se mouvoir, en plus ou en moins, pour chaque pièce, est déterminée par la loi. Ils sont ainsi complétement désintéressés dans l'emploi qu'ils font de la tolérance. Ils ne gagnent rien en usant de la tolérance en faible; ils ne perdent rien quand ils s'en servent en fort. Les instructions données aux directeurs devraient être qu'ils s'efforçassent, pour l'ensemble de la fabrication, d'atteindre juste le pair. La perfection des procédés est telle aujourd'hui, que, pour chaque fonte prise en masse on s'en écarte à peine. En tout cas, les très-petits excédants d'une fonte, et au pis-aller d'une année, compenseraient les déficits d'une autre, de sorte qu'en somme l'État ne perdrait rien et ne gagnerait pas davantage. Sous l'ancien régime, on recommandait aux directeurs d'user autant que possible de la tolérance en faible, afin que le Trésor fît le gain correspondant au faiblage. Il faut bien qu'il soit resté quelque chose de ces déplorables prescriptions, puisque le faiblage se présente constamment. Chaque année, par conséquent, l'État bénéficie sur les monnaies. C'est, selon l'étendue du monnayage, de 100,000 fr. à 300,000 fr. On peut en lire exactement le montant tous les ans dans le *Compte général de l'administration des finances* (1). Il serait temps de répudier cette source de profit, qui, en principe, n'est pas avouable. On marquerait ainsi la distance qu'il y a des gouvernements de l'ancien régime aux gouvernements régénérés par l'esprit de 1789. Ce serait un hommage rendu à la saine et tutélaire doctrine qu'une pièce de monnaie est un lingot certifié par l'État pour son poids et sa teneur, et ne saurait être autre chose.

---

(1) Le profit de l'État a été, en 1859, de 295,820 fr.; en 1860, de 278,119 fr.; en 1862, de 125,220 fr.; en 1863, de 164,380 fr. Le monnayage a été comme il suit : 1859, 711 millions; 1860, 436 millions; 1862, 216 millions; 1863, 210 millions.

De cette idée à la fois scientifique et honnête, seule doctrine sur les monnaies que le raisonnement approuve, que la morale reconnaisse, découlent deux conséquences importantes. L'une, que nous avons indiquée plus haut, c'est que, dans les payements considérables, les pièces de monnaie ne devraient être prises qu'au poids de la somme entière pesée en bloc, le titre étant supposé correct. L'autre, que les hôtels des monnaies pussent, sur la demande qui leur en serait faite par les particuliers, certifier, par un poinçonnage approprié, de gros lingots qui ne seraient pas sous la forme de disques uniformes, comme les pièces qui circulent. C'est ce qui a lieu, sur la plus grande échelle, dans les hôtels des monnaies des États-Unis. On se dispense ainsi des frais de monnayage pour les grosses remises qu'on a à faire en or, et même en argent, à l'Europe.

En 1860-61, année qui en cela est au-dessus de la moyenne, le poinçonnage officiel, institué par loi des États-Unis, a été appliqué à une masse de lingots d'or valant 20 millions 15,163 dollars (plus de 100 millions de fr.). Il est vrai que, la même année, on a monnayé trois fois autant du précieux métal, 60 millions 693,237 dollars, au delà de 300 millions de fr. En tout, le bureau d'essai officiel de New-York avait, jusqu'en 1864, poinçonné, depuis l'origine, une masse d'or valant 133 millions 113,362 dollars (670 millions de fr.) et une masse d'argent de 1 million 731,255 dollars ou 8 millions 700,000 fr. Si on y joint le poinçonnage de l'hôtel des monnaies de Philadelphie, qui est grand, et celui des autres hôtels des monnaies épars sur la surface de la république, à la même date, on a un total de 181 millions 43,751 dollars ou de plus de 900 millions de francs pour l'or, et de 2 millions 894,344 dollars ou de près de 15 millions de fr. pour l'argent.

Quelques personnes répugnent à l'adoption d'une pièce de monnaie d'or qui serait le décuple ou un autre multiple simple du gramme, par la raison de sa différence trop grande avec les monnaies actuellement en usage. Ce ne serait, disent-elles, rien d'analogue au napoléon, ni à la livre sterling, ni au frédéric d'or, ni au ducat de Hollande, ni à l'impériale de Russie, ni à l'aigle des États-Unis. En un mot ces personnes considèrent l'à-peu-près comme une condition qu'il faut absolument remplir. La pièce de 10 grammes n'y répond pas, le franc d'or y satisfait plus ou moins; donc le décagramme d'or doit être repoussé et le franc d'or admis. Mais cet argument, qu'on suppose décisif, l'est fort peu, et l'à-peu-près ne mérite pas du tout l'honneur qu'on lui fait. Quelque monnaie nouvelle que l'on prenne, elle différera plus ou moins de ces divers types en usage chez les différents peuples, ou de leurs multiples ou sous-multiples simples. Ainsi, quelle que soit la monnaie nouvelle, lorsqu'on voudra savoir ce que ferait en pièces du nouveau système une ancienne somme

de monnaie, il faudra nécessairement recourir à une table. Que la différence soit de 40 ou 50 sur cent ou qu'elle soit seulement de 1 ou 2, on devra s'y résigner. Pendant un certain temps, qui pourtant ne serait pas long, tout négociant qui aura à traduire en monnaie nouvelle une transaction passée sous le régime de l'ancienne devra avoir dans sa poche ou sur son bureau un barême spécial. Mais il le devra aussi bien avec la pièce de 25 fr. ou les divers multiples de la pièce de 5 fr. d'or qu'avec la pièce de 10 grammes. Il faudra passer par là à Londres si la pièce de 25 fr. devient la nouvelle livre sterling, à New-York si l'on fait un nouveau dollar de 5 fr., et ainsi de suite dans toutes les autres places étrangères, toutes les fois qu'on voudra convertir une opération ancienne en nouvelle monnaie. Il est vrai qu'à Paris et en France par exception, dans cette hypothèse du triomphe de la pièce de 5 fr. ou de 25 fr., on serait dispensé de ce petit labeur; mais, convenons-en, nous Français, ce n'est pas là une raison internationale, et nous aurions mauvaise grâce à nous en prévaloir vis-à-vis de l'étranger.

En y regardant de près, on voit donc que, la France exceptée, on n'aura pas plus de peine dans un cas que dans l'autre, je veux dire avec la pièce de 10 grammes qu'avec celle de 25 fr. Mais il importe de remarquer que pour les transactions nouvelles, où tout se passera en nouvelle monnaie, sans référence à l'ancienne, il n'y aura pas de calcul à faire, ni de table à consulter. Or ces transactions nouvelles seront celles de chaque jour, et le rappel des anciennes ne serait bientôt plus que l'exception. En peu de semaines l'éducation du public serait faite, et chacun s'accoutumerait à coter ou évaluer le blé, le vin, le fer, le drap en napoléons nouveaux ou en nouvelles livres sterling, ou en nouvelles impériales, qui tous et toutes seraient également de 10 grammes d'or, ou tout simplement en grammes de ce métal. Ces appellations vagues et décevantes qui consistent à donner à la monnaie le nom d'un souverain passé ou présent feraient bientôt place, probablement, à l'unité de poids où à quelqu'un de ses multiples décimaux. De fait, on n'a jamais eu l'idée d'appeler la mesure de capacité ou celle de superficie du nom d'un souverain; pourquoi donc cet usage quand il s'agit de l'unité monétaire ?

Il ne faut pas s'exagérer l'intelligence du public, mais il faut encore moins lui faire l'injure de le croire inepte; quand il résiste à une innovation utile du genre de celle dont il s'agit ici, ce n'est pas qu'il soit inintelligent, c'est plutôt paresse ou inertie; mais il devient actif et prompt dès qu'il sent l'aiguillon. Lorsqu'il est mis dans la nécessité d'apprendre quelque chose, il l'acquiert fort vite. Quand il a fallu passer du pied au mètre, de la livre poids de marc au kilogramme, de l'arpent à l'hectare, du setier à l'hectolitre, c'était un

changement pour le moins aussi caractérisé que celui de la pièce de 20 fr. à celle de 10 grammes d'or auquel nous aurions à nous faire en France, car il y a encore moins d'analogie entre le mètre et le peid par exemple, qu'entre la pièce de 20 fr. et celle d'un décagramme d'or (1). La transition pourtant a eu lieu très facilement, du moment que la loi l'eut commandée; les classes ouvrières n'y ont pas répugné plus que les autres, elles n'ont pas été le moins du monde en retard. La doctrine qui érige l'à-peu-près en condition absolue à remplir par les nouvelles mesures n'a donc pas l'expérience pour elle.

IV

DU MAINTIEN DES DEUX MÉTAUX PRÉCIEUX SIMULTANÉMENT DANS LA MONNAIE.

C'est ici le lieu d'examiner un sujet qui touche à la question du double étalon, sans pourtant se confondre avec elle. Il ne manque pas de personnes qui, sans méconnaître les qualités par lesquelles se recommande l'or, objectent à l'emploi exclusif d'un métal unique, qui ne pourrait être que l'or. Elles représentent, ce qui n'est pas indigne d'être pris en considération, que l'un et l'autre, les deux métaux précieux, se sont montrés en état de remplir le rôle de monnaie; que, pour l'un et l'autre, c'est un service qu'ils rendent de temps immémorial. Faut-il maintenant abandonner absolument l'argent? Ne serait-il pas bon d'avoir deux instruments d'échange au lieu d'un, deux moyens dont chacun répondrait à certaines traditions, à certaines convenances? Et pourquoi priver de leur liberté les personnes qui préféreraient l'argent pour la base de leurs transactions? De l'autre côté, on a mis en avant des arguments plausibles : on a dit qu'à mesure que la civilisation se perfectionnait et que la richesse des peuples augmentait, il convenait d'adopter pour instrument des échanges une matière investie d'une plus grande valeur; qu'ainsi, chez des peuplades pauvres et arriérées, on voyait circuler comme monnaie, de nos jours encore, des coquillages, tels que les cauris, ou des grains de cacao; ailleurs des planches (2) et en France même, des clous (3), qu'à Rome, du temps des Scipions et des Cincinnatus, la monnaie avait été en cuivre : que, la richesse se développant, Rome avait monnayé de l'argent, et plus tard de l'or; que dans les

(1) La même observation subsiste pour des mesures autres que celles de longueur. L'argent de Paris est de 3,418 mètres carrés, pendant que l'hectare en fait 10,000. Il n'y a aucun rapport simple par à-peu-près entre l'once et le gramme et ses multiples. L'hectolitre et le setier ne s'accordent pas davantage.

(2) Dans l'Archipel de Chiloë.

(3) A Saint-Gervais, département de l'Hérault.

monarchies européennes formées des débris de l'empire romain, les premières monnaies avaient été en argent, et que l'or n'y était apparu que comme l'accompagnement d'un certain degré de bien-être et de luxe. De là on conclut que, de nos jours, l'argent peut convenir à des nations peu avancées, peu industrieuses, mais que les peuples riches doivent se rallier à la monnaie d'or purement et simplement, et ne plus avoir en argent que des pièces subordonnées, du billon, des jetons circulant pour une valeur nominale supérieure à leur valeur réelle, et employés uniquement pour le service des appoints ou pour le payement de petites sommes, à peu près comme c'est aujourd'hui en Angleterre.

Ces deux opinions en présence ont l'une et l'autre un côté respectable, mais les idées libérales militent en faveur de celle qui tend à maintenir, dans une certaine mesure, à l'argent la fonction monétaire, à côté de l'or vers lequel on est entraîné, comme par un courant énergique, par la commodité incomparablement plus grande qu'il présente, puisque, sous un même poids et un moindre volume, il présente une valeur beaucoup plus grande.

Ce qui a nui à l'argent, c'est que les personnes qui, pendant ces dernières années, ont voulu le conserver dans la circulation, à côté de l'or, étaient des partisans du double étalon et entendaient que les deux métaux allassent parallèlement l'un à l'autre, liés par un rapport fixe et permanent, comme serait, par exemple, celui de 1 à 15 1/2 qui fut reconnu, mais à titre temporaire, en l'an XI, par le législateur français.

En principe, le double étalon est un système insoutenable, et, dans la pratique, il ne saurait se tenir debout. Un rapport fixe entre les deux métaux est uue fiction que contredit l'histoire commerciale du monde. La loi de l'an XI, par laquelle on s'était flatté d'instituer, pour une cinquantaine d'années, la circulation simultanée des deux métaux, n'en a donné que la circulation successive.

Après un petit nombre d'années, les monnaies d'or sortirent parce que la valeur que le législateur leur avait attribuée par rapport à l'argent était dépassée. Au lieu de 15 1/2, ce fut bientôt 15 3/4 et 16, quelquefois plus. Ainsi, presque dès le début de la monnaie frappée en vertu de la loi de l'an XI, le commerce ne fait plus de payement en or. Celui qui veut se procurer des pièces d'or pour voyager, par exemple, ou pour des transactions soumises à des convenances exceptionnelles, va les chercher chez le changeur, où il subit une prime. Les choses restent en cet état jusqu'après 1851. Alors l'or des mines de la Californie et de l'Australie se précipite sur le marché européen. La valeur de l'or par rapport à l'argent revient au point supposé par le législateur de l'an XI, même un peu au-dessous. D'un autre côté, l'argent est sollicité de se rendre dans l'Inde, où il jouit d'une préférence extrême-

ment marquée dans les échanges (1), par des besoins imprévus et extraordinaires. Dans ces circonstances, l'or domine successivement et finit par prendre en France, dans la circulation, la place de l'argent qui, aujourd'hui, y est devenu une rareté, si ce n'est à l'état de billon.

La prétention de faire rester dans la circulation simultanément l'or et l'argent, sur la base d'un rapport fixe entre leurs valeurs, est une chimère. Mais il est bien plus difficile de retenir l'argent, quand l'or prévaut, que de garder l'or quand c'est l'argent qui prédomine. Par sa *portabilité*, l'or a un mérite tout spécial. Il convient aux personnes qui ont à se déplacer en portant avec elles une somme de quelque importance. Avec un kilogr. en or un voyageur a plus de 3,000 fr. (3,100); avec le même poids en argent il n'aurait que 200 fr. En l'an XI le ministre des finances Gaudin se préoccupait, non sans raison, des marchands de bestiaux qui se rendent aux foires, avec des sommes assez fortes, puisque là tout se paye au comptant, et qui alors y allaient le plus souvent à cheval, faute de routes carrossables. Il tenait infiniment à ce que, pour eux et pour les personnes qui se trouvaient dans des cas semblables, il y eût dans le pays de l'or monnayé. A cette époque on ne pouvait employer, hors de Paris, des billets de banque. Le premier consul voulait la même chose que Gaudin, moins pour les opérations des marchands de bœufs que pour d'autres d'un genre tout différent, celles de la guerre : l'or est le seul métal qu'un officier puisse emporter avec soi ou dont une caisse militaire puisse s'emplir. Ainsi tout en reconnaissant que l'argent était bien plus abondant en France et que la masse principale de la monnaie devait être en argent, tout en constituant expressément en argent l'unité monétaire, le franc, on prit alors des mesures pour que les particuliers apportassent de l'or à frapper aux hôtels des monnaies, et ce qui revient au même pour que ces pièces circulassent sans contestation. Ce fut la principale des causes qui firent décider la fabrication, à d'autres points de vue fort mal imaginée, de pièces d'or dénommées de *vingt francs* et de *quarante francs*, alors que l'unité monétaire était en argent.

Mais, dans un pays où la monnaie dominante en fait serait l'or, il n'y a pas de motif de ce genre pour recommander l'autre métal précieux, l'argent. Pour les transactions ordinaires, l'or suffit. Il répond, sans aucun inconvénient, à tout ce qui concerne les transactions qui se soldent immédiatement ou à bref délai, pourvu qu'on ait un billon des-

(1) L'appel extraordinaire et énorme de l'argent dans l'Inde a été déterminé par trois causes : l'entretien d'une grande armée en campagne après la révolte des Cipayes, les achats immenses de coton pendant la guerre civile des États-Unis, et l'exécution de grands travaux publics par des compagnies d'actionnaires européens.

tiné à former les appoints. Ce billon peut être en argent, doit même, pour la commodité du public, être principalement en argent; mais le billon n'est pas de la monnaie.

De sorte que, en prenant la France telle qu'elle est présentement en fait (je ne dis pas en droit) sous le rapport monétaire, on conçoit que des personnes éclairées attachent peu d'importance à ce qu'il y reste et y soit fabriqué de la monnaie d'argent (1), et demandent qu'on se range d'une manière exclusive sous le régime de la monnaie d'or.

Mais, si, renonçant complétement au système du double étalon interprété par une fixité de rapport entre les deux métaux précieux, on se borne à demander, au nom de la liberté humaine, qu'il soit loisible aux particuliers de stipuler, selon qu'ils le voudront, selon que leur prévoyance personnelle le leur fera juger nécessaire, ceux-ci en or ceux-là en argent, il n'y a aucune raison pour le leur interdire et même pour se refuser à le leur faciliter. Y faire obstacle serait attenter à la liberté des transactions et au droit qu'a chacun de faire ce qu'il lui plaît, alors que le prochain n'en éprouve aucun dommage.

On a cité des cas où le législateur a parfaitement reconnu que des redevances fussent payées en boisseaux de blé, au lieu de l'être en or ou en argent. Il existe des dispositions de ce genre en Angleterre, au profit de certains colléges dépendant des Universités d'Oxford et de Cambridge. Dans ce cas particulier, ce n'est pas seulement facultatif, c'est impératif, en vertu d'une loi. Cela date d'une époque antérieure à l'exploitation très-active des mines d'argent de l'Amérique ou du moins d'avant le temps où la grande production de l'argent fit nettement sentir tout son effet (2), et les colléges s'en trouvent bien, puisque l'argent depuis lors s'est fort déprécié. A l'heure qu'il est, en France, plusieurs compagnies d'irrigation ont un tarif d'après lequel les redevances en argent, que les propriétaires leur payent, se règlent par le prix du blé; c'est comme si on les payait en grains. C'est un argument *à fortiori* pour autoriser les transactions en argent, dans les pays où l'or aurait la préférence de la grande majorité et celle du gouvernement lui-même. En Angleterre, où la monnaie est toute en or, l'argent n'y étant que du billon, la loi de 1844

(1) Il n'y a de plus, en France, à l'heure qu'il est, d'autre monnaie d'argent que la pièce de 5 fr. Tout le reste n'est plus que du billon.

(2) La loi dont nous parlons ici est de 1576. Elle porte que le tiers des rentes dues aux colléges dépendant des Universités d'Oxford et de Cambridge sera payé en grains. En 1576, on ne faisait que commencer à éprouver en Angleterre l'influence des mines d'Amérique. Adam Smith dit que, jusqu'en 1570, cette influence y fut à peu près nulle. (*Richesse des nations*, liv. I, chap. XI.)

sur la Banque d'Angleterre autorise cette grande institution à avoir en argent le quart de son encaisse métallique.

Si l'on part de la doctrine qui est la seule vraie, la seule exempte de périls, que les pièces de monnaie sont des lingots certifiés, il n'y a pas de raison pour que l'État, par l'intermédiaire des directeurs des monnaies, ne certifie pas un des deux métaux précieux aussi bien que l'autre, quand les particuliers le lui apporteraient à cet effet, et même, si ces particuliers le désirent et consentent à en payer les frais, pour qu'ils ne les mette pas tous les deux en disques de même volume, de même poids, de même teneur, du même genre enfin que les pièces de monnaie actuelles, d'après un modèle distinct qui serait convenu pour chacun d'eux. Ce serait sous la réserve que les disques d'argent n'auraient aucun rapport légal de valeur avec les disques d'or. Pour l'un et l'autre métal, les disques frappés seraient des poids d'un nombre rond de grammes et d'un titre fixe, 900 millièmes. L'État déclarerait que lui, personnellement, entend contracter en monnaie d'un seul des deux métaux, en or, par exemple, ne donner et ne recevoir que de l'or. Comme les transactions dans lesquelles l'Etat est partie sont extrêmement nombreuses et représentent des sommes considérables, la préférence qu'il aurait donnée à l'un des deux métaux ferait fortement pencher la balance en faveur de celui-ci, dans l'opinion des particuliers. Dans les transactions à courte échéance, qui sont incomparablement les plus nombreuses, l'or, par conséquent, serait adopté exclusivement. Du reste, il pourrait et devrait être expliqué par la loi que nul n'est forcé d'accepter en payement autre chose que de l'or, à moins de stipulation contraire préalablement acceptée par les parties.

Mais la préférence pourrait fort bien ne pas être générale. Il y aurait vraisemblablement des gens qui, dans le cas de transactions à longue échéance, voudraient être payés, eux ou leurs héritiers, en grammes ou kilogrammes d'argent, dans la pensée, fondée ou non, que ce métal se déprécierait moins, et il ne serait ni équitable ni libéral, du moment qu'ils trouveraient des personnes disposées à traiter sur ces bases, que leur dessein rencontrât dans la loi un obstacle quelconque.

Les cas que je suppose ici n'est pas une hypothèse idéale. A un moment où des mines d'or abondantes seraient en grande exploitation et repandraient leurs produits dans le monde, alors que la production de l'argent serait à peu près stationnaire, ce ne serait point une fantaisie, ce serait un acte de sagesse de la part de celui qui aurait à recevoir un payement dans une dizaine d'années ou plus, de stipuler que ce sera en argent.

Aujourd'hui, celui qui cherche ce que peut être le meilleur système monétaire ne doit pas perdre de vue le point vers lequel nous gra-

vitons évidemment, l'uniformité des monnaies. Il faut viser ce but, faute de quoi l'on perd son temps, on est hors du sujet, on bat les buissons. Il n'y a pas moyen de réaliser l'uniformité des monnaies, dans la limite où elle est acceptable, à moins de faire aux deux métaux leur place, et d'un autre côté la raison et l'équité commandent qu'on laisse à chacun des deux métaux l'indépendance qui est dans la nature des choses, qu'on évite de les lier par aucun rapport impératif, soit celui de 1 à 15 1/2, soit tout autre. Ces deux conditions me semblent remplies dans le programme que je soumets au jugement du public.

L'Orient nous présente des peuples importants par le nombre de leur population et par leur industrie, qui entrent de plus en plus dans le cercle de notre activité et de nos échanges, et raisonnablement nous ne pouvons plus en faire abstraction dans nos arrangements relatifs au commerce général; nous devons les prendre en grande considération quand nous nous occupons de la monnaie, car nous avons déjà et nous aurons de plus en plus de grands payements à leur faire en métal. Ces peuples ont le goût de l'argent. Ils le veulent pour instrument du commerce. Nous devons respecter en eux ce choix qui en lui-même n'a rien que de fort légitime, puisqu'il ne répugne ni à la morale ni à la raison. La majorité des Occidentaux, au contraire, préfère l'or, et cette préférence s'accuse fortement. Que les Occidentaux entre eux contractent donc en or, sauf pourtant les cas où les parties trouveraient l'autre métal plus convenable; mais puisqu'ils se piquent de se mieux connaître que les autres en liberté, qu'ils se prêtent aux convenances des asiatiques, quand ils traiteront avec eux. Et d'ailleurs quel moyen ont-ils de contraindre les Orientaux à prendre de l'or en payement, lorsqu'ils trafiquent avec l'Occident, et à plus forte raison lorsqu'ils font des affaires entre eux? C'est donc une nécessité pour les peuples de l'Occident de se servir du métal argent pour leurs échanges avec l'Orient et à plus forte raison de ne pas essayer de violenter l'Orient dans l'usage qu'il aime à faire de l'argent chez lui-même.

En envisageant le monde civilisé dans son ensemble, ainsi qu'il convient désormais, c'est-à-dire en embrassant à la fois l'Occident et l'Orient, on ne peut se dispenser de reconnaître aux deux métaux l'attribution monétaire, mais on doit le faire sans tomber dans la bévue du double étalon, et c'est fort praticable. L'or sous la forme de disques de 10 grammes, l'argent en disques plus volumineux, les deux métaux en lingots plus gros, du genre de ceux qu'on poinçonne à New-York et à Philadelphie, auraient chacun leur sphère d'action. Ces deux sphères seraient en contact intime dans le solde des comptes entre l'Occident et l'Orient, comptes où l'Occident est débiteur d'une forte balance en métal. Bien plus, les deux sphères au lieu d'être absolument extérieures l'une à l'autre pourraient fort bien se pénétrer. Je veux dire qu'il pour-

rait y avoir des Orientaux qui entre eux contractassent en or et des Occidentaux qui entre eux se servissent d'argent.

Ce serait par le libre jeu des volontés que ces phénomènes s'accompliraient, c'est sous les auspices de la liberté que ce mode d'uniformité, le seul légitime, se constituerait. Tout serait donc dans l'ordre.

Rien de plus naturel, pour les remises que le commerce peut avoir à faire et qu'il fait effectivement en Chine et dans l'Inde, que de perpétuer en Europe, dans les hôtels des monnaies, le moyen d'avoir des lingots certifiés, soit sous la forme de barres, comme ceux d'or et même d'argent qui se certifient à New-York ou à Philadelphie, soit sous la forme de ces lingots particuliers et semblables entre eux, qui sont les pièces de monnaie.

L'hôtel des monnaies de Hong-Kong vient d'entreprendre ce service pour tout l'Orient; pourquoi les hôtels des monnaies des grandes nations commerçantes ne l'imiteraient-ils pas, et pourquoi, dans le cas où la monnaie la plus usitée, la plus demandée serait l'or, ne certifieraient-ils pas l'argent pour les nationaux aussi bien que pour les asiatiqnes?

Les violences et les fraudes des souverains du moyen âge et de la Renaissance et le système spoliateur du prétendu droit régalien, en vertu duquel les princes changeaient la monnaie au gré de leurs caprices, ont troublé les idées du public au sujet de la monnaie. D'une doctrine parfaitement simple, à la portée de toutes les intelligences, telle que celle qui était universellement admise chez les anciens, on a fait une théorie alambiquée, hérissée de sophismes, dangereuse pour l'intérêt public et pour les intérêts privés. Dans notre siècle même, où les lumières abondent, une foule de personnes, d'ailleurs instruites, subissent l'entraînement de ce courant d'erreurs. Nous sommes, sur ce point particulier, en arrière des Grecs et des Romains. On ne peut s'expliquer autrement que des réunions telles que celle des hommes qui ont négocié la convention de 1865, on qui ont formé la majorité dans la conférence monétaire, à l'Exposition de 1867, soient arrivées à des conclusions si imparfaites, si peu en état de soutenir une discussion approfondie. Mais le mal qui est fait jusqu'ici n'est pas grand; il n'existe que sur le papier. La lumière se fait. La discussion à laquelle s'est livrée la commission d'enquête en Angleterre sera pour tout le monde un sujet de réflexion, et c'est ainsi qu'il faut s'attendre à voir bientôt triompher la vérité.

MICHEL CHEVALIER (de l'Institut).

LES CONTROVERSES
SUR
LE LUXE AU XVIIIe SIÈCLE

Préambule. — I. Les philosophes moralistes sur la question du luxe. Mandeville. Voltaire. Helvétius. J.-J. Rousseau. L'abbé Pluquet. — II. Les écrivains politiques et la question du luxe. Montesquieu. Mably. Morelly. — III. Les économistes et la question du luxe. L'abbé de Saint-Pierre. L'*Essai sur le commerce*, de Melon. L'*Essai sur le luxe*, de David Hume. Le marquis de Mirabeau et les physiocrates. *Théorie du luxe*, par Butel-Dumont. A. Smith. B. Franklin. Les *Considérations* de Sénac de Meilhan sur le luxe et la richesse.

La question du luxe qui avait paru jusque-là, avant tout, du ressort de la morale, de la religion, de la politique, fut enfin traitée sous ses aspects économiques au XVIIIe siècle. On ne se demanda plus vaguement si le luxe est ou n'est pas corrupteur, s'il est ou non conciliable avec le christianisme; on ne se borna plus à le juger au nom des doctrines stoïciennes ou épicuriennes, on rechercha son influence sur la richesse et sur les forces qui la produisent, forces morales ou industrielles, désir de bien-être, émulation, goût de l'élégance, perfectionnement des procédés et des arts qui contribuent aux agréments de la vie. A ce moment, la vieille question du luxe se généralise et s'élève aux plus vastes proportions. C'est la civilisation elle-même qui visiblement est en jeu. Sous le nom de luxe, des écrivains célèbres s'attaquent avec une verve non moins impitoyable que paradoxale à tout progrès industriel, au progrès même, quel qu'il soit, et regrettent la vie sauvage ou primitive, telle qu'ils se plaisent à la rêver. Il ne s'agit plus avec ces détracteurs du luxe et avec leurs adversaires d'une simple question accessoire, mais de toutes les destinées terrestres de l'humanité.

On rencontre pourtant encore les philosophes à côté des économistes, de même qu'on y rencontre les politiques. Ce qui les distingue les uns des autres, c'est la méthode autant que le point de vue. Les économistes donnent à la question moins de portée et plus de précision. Selon qu'ils font la part plus ou moins grande à l'agriculture ou à l'industrie, ils se montrent plus ou moins favorables au luxe, ou tout au moins à un certain luxe.

Nous tiendrons compte de ces diversités, et nous examinerons tour à tour les opinions des philosophes, des politiques et des économistes, sans méconnaître que plus d'une fois ils empiètent sur le domaine les uns des autres, par suite des rapports inévitables qu'offrent entre elles les différentes parties dusujet.

I

LES PHILOSOPHES MORALISTES SUR LA QUESTION DU LUXE. — MANDEVILLE. — VOLTAIRE. — HELVÉTIUS. — J.-J. ROUSSEAU. — L'ABBÉ PLUQUET.

Une des apologies du luxe les plus curieuses et les plus originales, est celle qu'en a publiée un philosophe anglais, d'origine française, Mandeville. Mandeville eut une grande réputation en Angleterre, réputation faite en partie de scandale par suite de la nature de ses opinions. La thèse de ce philosophe, c'est que le développement de la civilisation est incompatible avec la moralité, et naît de mobiles à la fois méprisables et indispensables. Le titre du livre parle de lui-même : *La Fable des abeilles ou les fripons devenus honnêtes gens*, avec le commentaire où l'on prouve que *les vices des particuliers tendent à l'avantage du public*. Cette fable, qui se composait de quatre cents vers, fut d'abord publiée à part (1706). Elle eut un immense succès, et on la criait dans les rues de Londres pour six sols. Quelques personnes s'en étant montrées fort révoltées, l'auteur y ajouta des remarques justicatives qui ne servirent qu'à lui attirer de nouveaux adversaires.

Ce *Commentaire*, joint à la fable, parut en 1714. En 1723, Mandeville donna une seconde édition de cet ouvrage, qu'il avait considérablement augmenté. Enfin il y ajouta six dialogues en 1729, et, en 1732, parut la sixième édition de cette fable et de son commentaire, sur laquelle a été faite la traduction française de 1750, que nous avons entre les mains. La fable forme à peine un quart de volume ; les commentaires, les remarques, les dialogues qui font suite, et qui ont pour but d'établir la même doctrine, achèvent de compléter les quatre volumes dont se compose l'ouvrage dans son entier. L'édition de 1723 fut examinée par les grands jurés du comté de Middlesex au banc du roi et condamnée. Plusieurs théologiens réfutèrent le livre, et l'auteur fut fort injurié de tous les côtés. Les additions nombreuses dont nous venons de parler renferment l'exposé de toute une philosophie morale. Il développe, sans jamais lâcher pied, sa proposition que les vices privés font la prospérité publique, et que, comme on dirait de nos jours, la vertu et la civilisation sont deux termes antinomiques. Mais il prétend se justifier en disant que l'individu reste libre de préférer la vertu aux aises et au brillant bien-être des sociétés développées, et que les hommes jouiraient vraisemblablement d'un bonheur plus véritable dans une petite société tranquille où les habitants, contents du produit des terres, ne seraient ni enviés ni honorés par leurs voisins. Son but n'était donc pas, ajoutait-il, de faire une satire de la vertu et de la morale, et d'encourager le vice, mais de montrer que si l'on veut de grands Etats puissants, riches, civilisés, il faut

se résigner à demander ces effets à des intérêts égoïstes assez vils, qu'on ne saurait supprimer sans ôter à la société le principe qui l'anime, la développe et la pousse en avant. Il avait, en un mot, pour but, disait-il, « d'exalter le pouvoir étonnant de la sagesse pratique qui a su élever une si belle machine sur les plus méprisables fondements » (1).

Présentons une analyse rapide de cette fable ingénieuse. L'auteur suppose qu'un nombreux essaim d'abeilles habitait une ruche spacieuse. Là, dans une heureuse abondance, elles vivaient tranquilles. Ces mouches, célèbres par leurs lois, ne l'étaient pas moins par le succès de leurs guerres et par la manière dont elles se multipliaient. Imitant tout ce qui se fait à la ville, à l'armée ou au hameau, elles vivaient entièrement comme les hommes, et exécutaient, quoique en petit, toutes leurs actions. Des millions d'abeilles étaient occupées à satisfaire la vanité et l'ambition d'autres abeilles. Malgré une si grande quantité d'ouvriers, les désirs de ces abeilles n'étaient pas satisfaits. Tant d'ouvriers, tant de travaux pouvaient à peine suffire au luxe de la moitié de la nation. Quelques-uns de ces insectes, avec de grands fonds et très-peu de peine, faisaient des gains très-considérables. D'autres, condamnés à manier la faux et la bêche, ne gagnaient leur vie qu'à la sueur de leur visage. L'on en voyait cependant d'autres s'adonnant à des emplois tout mystérieux qui ne demandaient ni apprentissage, ni fonds, ni soins. Mais, entre les fripons de profession, chaque art avait une friponnerie qui lui était propre. Il y avait des jurisconsultes occupés à entretenir des animosités et à susciter de mauvaises chicanes. C'était le fin de leur art. Les médecins, peu soucieux de la santé des patients, avaient pour toute science un air pensif et grave, et songeaient à l'argent. Les prêtres de Jupiter étaient pour la plupart moins occupés de leur Dieu que de leur intérêt, qu'ils cachaient sous de saints prétextes. Il y avait deux classes parmi les guerriers : les uns perdaient d'abord une jambe à la guerre, puis un bras, et lorsque enfin toutes ces mutilations les avaient mis hors d'état de servir, on les renvoyait à la demi-paye; les autres, qui n'étaient guère allés au combat, étaient bien payés. Quant aux rois, ils étaient fort mal servis et trompés de plus d'une manière par leurs ministres. On ne saurait compter toutes les fraudes qui se commettaient dans cette ruche. On altérait les substances vendues par le commerce, et la justice elle-même, appelée à juger ces malversations, avait trop souvent une fausse balance. Ce qu'il y avait de curieux, c'est que chaque ordre étant ainsi rempli de vices, la nation jouissait d'une grande prospérité.

---

(1) Préface.

Thees every part was full of vice,
Yet the whole mass a paradise.

La source de cette force et de cette richesse n'avait au reste rien de mystérieux pour l'observateur. C'étaient ces vices mêmes, c'était leur enchaînement heureux qui servaient à créer la publique félicité. Tous, ne songeant qu'à se satisfaire eux-mêmes, travaillaient à satisfaire le vice opposé. L'avarice était esclave du noble défaut de la prodigalité. Le luxe était une cause de merveilleux profits pour la cupidité qui calcule. La masse, au reste, n'avait qu'à s'en louer. Le faste et la vanité des uns nourrissaient des milliers de pauvres. L'envie et l'amour-propre, ministres de l'industrie, faisaient fleurir les arts et le commerce. Les extravagances dans le manger et dans la diversité des mets, la somptuosité dans les équipages et dans les ameublements, malgré leur ridicule, formaient la meilleure partie du négoce. Une heureuse inconstance dans ces goûts ajoutait à l'activité et à la prospérité de la ruche, qu'on eût pu croire à jamais assurées.

Malheureusement il n'y a rien de stable sous le soleil, et un changement dans les idées de la ruche laborieuse et remplie de vices devait entraîner la chute d'un si bel État. Ces abeilles, réunissant leurs plaintes, se mirent à accuser les fourberies des autres, tant celles des gouvernants que des gouvernés. Chaque abeille se permettait bien encore la friponnerie qui lui était nécessaire, mais chacune avait la cruauté de ne pas vouloir en accorder l'usage aux autres. Un personnage, qui avait amassé d'immenses richesses en trompant son maître, le roi et le pauvre, criait de toute sa force : *Le pays ne peut manquer de périr par toutes ses injustices.* Et qui pensez-vous que fût ce rigide sermoneur ? C'était un gantier qui avait vendu toute sa vie et qui vendait encore des peaux de mouton pour du chevreau. A sa suite, tous les fripons se mirent à demander à grands cris le retour de la probité.

Jupiter exauça cette troupe criarde.

Aussitôt tous virent le fond de leur cœur, rougirent, et l'honnêteté, maîtresse des âmes, fit fuir tous les vices.

Grands dieux, quelle révolution se fit alors dans la ruche ! En moins d'une heure le prix des denrées de luxe avait diminué. L'hypocrisie arracha son masque. Le barreau fut dépeuplé. C'était à qui se montrerait le plus empressé à dire la vérité et à payer ses dettes. L'émulation s'étendit jusqu'aux créanciers, qui réduisirent les comptes exagérés. La justice, après avoir délivré les prisonniers pénétrés de repentir, s'enfuit avec son cortége de geoliers, de guichetiers et de bourreaux. Tous les ordres de l'État se réformèrent. La simplicité régna partout. Les livrées étaient pendues dans les boutiques des fripiers. Ceux qui brillaient par la magnificence de leurs carrosses s'en débarrassaient. Les nobles

vendaient leurs chevaux et leurs parcs. Les palais étaient déserts et les armoiries, vains titres de l'orgueil, naguère si chères à l'aristocratie, étaient dédaignées et raillées. Plus d'architecture, plus de sculpture, plus de peinture. La femme, éprise de belles étoffes, de bijoux, de fastueux ameublements, et dont les grands airs avaient autrefois obligé son mari à piller l'Etat, vendait son équipage. Enfin tous les métiers furent négligés; les manufactures tombèrent. Le *contentement*, cette peste de l'industrie, fit que les habitants se tinrent pour satisfaits d'une sorte de nécessaire grossier qui ne recherchait plus la nouveauté. Avec les sources du travail et de la richesse, la population diminua. La ruche, ainsi réduite, fut attaquée par des ennemis plus nombreux et bien pourvus, et, quoique chacun fît bravement son devoir, elle fut défaite; plusieurs milliers d'abeilles périrent, et ce qui en resta alla dans le creux d'un arbre, jouissant de toutes les consolations que peut donner la vertu.

Flew into a hollow tree
Blest, with content and honesty!

Cette fable piquante, dont il semble que Voltaire se soit souvenu plusieurs fois, et particulièrement dans le conte de *Babouc ou le monde comme il va*, où l'auteur conclut à l'utilité des abus et au maintien de Persépolis, repose sur une série d'idées philosophiques qui intéressent à la fois le moraliste par les principes et l'économiste par les conséquences. Avant d'en indiquer le côté très-critiquable, il faut au moins en montrer la déduction logique et le caractère spécieux. Selon Mandeville, qui appartient, en philosophie, à l'école de Hobbes, lorsque nous qualifions une action de bonne ou de mauvaise, ce jugement se rapporte moins à la valeur interne de l'action ou au mérite de l'agent qu'à l'utilité ou au dommage dont elle est pour la société. Il s'ensuit que la vertu de l'individu est tout autre chose que le bien. La vertu individuelle se manifeste quand l'homme renonce à lui-même. Or, l'homme peut renoncer à lui-même, et, de la sorte, dit notre auteur, devenir respectable et agréable à la Divinité, sans pour cela concourir à la conservation ou au bonheur de la société. Ceux-là concourent le plus au bien commun qui nourrissent et favorisent davantage l'industrie, découragée par les vertus individuelles fondées sur le retranchement. Mandeville insiste sur ce point, et s'efforce d'établir que la tranquillité de l'âme, le contentement de soi-même est une vertu, mais non pas un bien, car rien n'est plus mortel à l'activité, tandis que la jalousie est un vice, mais est un bien en ce qu'elle fait naître l'émulation; elle n'est donc pas un mal au point de vue social. Mandeville regarde l'économie comme funeste, et il en est ainsi des qualités les plus respectées, de la modestie, par exemple, non pas qu'en elle-même il

ne la déclare belle et touchante, mais quel parti tirent d'elle et l'activité sociale et la production des biens? Otez l'orgueil et l'ambition, toutes les passions qui poursuivent une chimère et qui mènent à des résultats condamnés par la religion, et vous ôterez aux hommes le ressort qui leur permet de vaincre jusqu'à la crainte de la mort; vous leur ôterez ce qui concourt plus au bien de l'ensemble que toutes les autres inclinations humaines. Excepterez-vous de cette condamnation des vertus morales au point de vue de la civilisation la plus douce des vertus, la bienveillance? Vous vous tromperiez encore; car elle conduirait à des actions fatales au bien général, elle tendrait à tout mettre en partage, à supprimer la pauvreté et l'ignorance; or, la pauvreté et l'ignorance sont indispensables pour qu'un pays ait des ouvriers et de l'industrie. Si la culture et l'aisance devenaient générales, on ne trouverait plus personne pour servir, et la société deviendrait impossible.

On voit que nous n'avons pas affaibli les raisonnements de Mandeville. Il y a encore aujourd'hui bien des personnes toutes prêtes à y applaudir. Ces raisons sont-elles donc aussi vraies que spécieuses? La question vaut la peine qu'on en dise quelques mots.

Lorsque Mandeville parle de la vertu, on a remarqué que c'est toujours de la vertu sous la forme négative, en quelque sorte, de la privation, du renoncement, même de l'ascétisme, formes de la vertu qui, pour avoir été portées jusqu'à la sublimité par exception, n'épuisent pas la nomenclature des vertus humaines. L'activité qui poursuit un but utile n'est-elle pas vertu aussi? A le nier, il faudrait contester la valeur morale de l'homme qui sauve son pays, qui se dévoue au bien public. Faut-il ôter toute valeur morale au probe négociant qui, cherchant la fortune par des voies honnêtes, sait en faire un noble usage? Que des motifs qui ne sont pas vertueux à la rigueur, que des motifs de satisfaction personnelle qui, poussés à l'excès, mèneraient au vice, produisent des résultats utiles, cela ne prouve pas ce que veut prouver Mandeville. Ceux qui recherchent le bien-être, pour n'être pas des héros de dévouement, ne sont pas nécessairement dignes de mépris. Sans doute le bien de la société pris en masse sort assez souvent de mobiles individuels peu élevés; souvent en procurant la satisfaction d'autrui, c'est son propre bien qu'on cherche. Mais ces mobiles n'ont rien d'illégitimes quand l'amour de soi ne tombe pas dans les excès de l'égoïsme. Ajoutons surtout qu'ils ont des effets moraux qui valent mieux que leur principe. Économiser, épargner, capitaliser, ce ne sont point là toujours des actes d'une morale très-haute, mais de telles pratiques inspirent à celui qui s'y livre l'habitude de l'empire sur soi-même, des longues prévoyances, des résolutions énergiques, de la préférence donnée aux sages prescriptions de la raison sur les appels de l'instinct et des

appétits grossiers. Combien de fois l'opinion elle-même, et ce qu'on appelle le respect humain, n'ont-ils pas contribué à inspirer à l'homme vivant en société certaines qualités par le désir de paraître les avoir! Ainsi, tout n'est pas impur dans ces mobiles que Mandeville traite de méprisables, et, même, lorsqu'ils laissent à désirer du côté de la noblesse, ils peuvent aider encore à fortifier les ressorts moraux. Quelle preuve meilleure en veut-on que le spectacle présenté par les peuples insoucieux de leurs intérêts, et par les nations habituées à calculer, à prévoir? L'expérience nous apprend de quel côté est la plus grande masse de vertus. Un demi-siècle encore, et les économistes, mieux instruits que Mandeville sur les vraies sources de la prospérité publique, enseigneront le peu que vaut son éloge systématique de la prodigalité. Ils réduiront à sa juste valeur cette prétendue nécessité de l'ignorance et de la misère pour qu'un pays ait des ouvriers. Plus de lumière et plus d'aisance, même chez ceux qui sont au bas de l'échelle, laisseraient subsister de très-grandes inégalités. Mandeville tombe ici dans le sophisme que l'on reproche à bon droit aux ennemis de l'instruction et du progrès. Ils s'imaginent qu'on ne peut répandre des connaissances ou augmenter le bien-être sans confondre tous les rangs. C'est une étrange illusion!

Au fond, le niveau qui tend à s'élever ne va pas jusqu'à effacer les distances. Le seul effet produit est de diminuer ces inégalités extrêmes, qui sont un mal, le plus grand des maux, et de faire d'un peuple une société d'hommes ayant la même âme, parlant la même langue et participant quoiqu'à des degrés divers au même partrimoine matériel, intellectuel et moral.

Mandeville, en conséquence, se trompe ainsi que les trop nombreux apôtres de la même opinion, lorsqu'ils déclarent d'une manière générale que la civilisation sort du vice. Elle naît sous la condition du travail qui est une vertu. Elle sort de besoins et d'instincts qui ne deviennent des vices que par l'abus qu'on en fait. C'est ce que, avec une originalité remarquable, a saisi vivement Vauvenargues, ce moraliste si humain, si judicieux, cet apologiste de l'activité, ce défenseur d'un optimisme ramené aux bornes du bon sens, qui proteste contre la philosophie, propre à faire seulement des solitaires si souvent prêchée au XVIIe siècle. C'est ce qu'ont également compris, dans les analyses si fines et si approfondies qu'ils ont données de nos facultés et de nos instincts, ces sages philosophes écossais, Reid, Dugald-Steward, lorsqn'ils montrèrent le but providentiel de chacune des tendances de notre nature. Ils ont fait voir que celles-là mêmes qu'on a le plus calomniées et qui semblent s'être le plus calomniées elles-mêmes par leurs abus, le désir de supériorité, l'ambition, servent, sous la condition de reconnaître le frein de la raison et du devoir, au bien de l'individu et de l'espèce.

Voltaire n'a guère fait que commenter en vers et en prose les idées de Mandeville sur le luxe. Cet ami enthousiaste et délicat de toutes les élégances de la vie et de tous les raffinements n'avait d'ailleurs aucun besoin de maître pour devenir le chantre et le panégyriste du luxe. Rien n'est plus connu que l'apologie qu'il en a faite dans le *Mondain*.

Qui ne se souvient de cette exclamation, et de tout le mouvement poétique qui suit ?

Oh ! le bon temps que ce siècle de fer !
Le superflu, chose très-nécessaire,
A réuni l'un et l'autre hémisphère ! etc.

Au spectacle de nos premiers aïeux, qui manquaient de toute industrie et de toute aisance, il oppose la vie que mène un *honnête homme*, pour parler son langage, à Londres, à Rome ou à Paris. Avec quel enthousiasme il parle de toutes les inventions commodes ou fastueuses des sociétés raffinées, des chefs-d'œuvre de la peinture et du ciseau, de ces tapisseries, où l'art l'emporte encore sur la richesse de la matière, de ces glaces, de ces jardins, de ces jets d'eau, de ces élégantes et rapides voitures, de ces bains, de ces parfums, de cet *Opéra* enfin, qui réunit la danse, la musique et les vers, et aussi de ces soupers, où se trouvent à la fois les vins les plus exquis et l'esprit le plus fin ! Dans la *Défense du Mondain*, il revient sur ses idées, il s'y complait, il y insiste, il les érige en maximes :

Sachez, surtout, que le luxe enrichit
Un grand État, s'il en perd un petit.
Cette splendeur, cette pompe mondaine,
D'un règne heureux est la marque certaine.
Le riche est né pour beaucoup dépenser,
Le pauvre est fait pour beaucoup amasser.

Et plus loin :

Ainsi l'on voit en Angleterre, en France,
Par cent canaux circuler l'abondance ;
Le goût du luxe entre dans tous les rangs ;
Le pauvre y vit des vanités des grands,
Et le travail, gagé par la mollesse,
S'ouvre à pas lents la route à la richesse.

Ce n'est pas seulement en vers que Voltaire a exprimé ses idées ; il en a fait un système, composé de vues, les unes singulièrement justes, les autres erronées. Il voit bien que condamner le luxe à tous ses degrés, c'est attaquer presque toute industrie et tarir la source de l'abondance. Dans l'article *Luxe* du *Dictionnaire philosophique*, il écrit : « On a déclamé contre le luxe, en vers et en prose, depuis deux mille ans, et on

l'a toujours aimé. » Dans son siècle de Louis XIV et ailleurs, il justifie à l'excès les dépenses de luxe, au nom de cette théorie qu'il s'agit avant tout de faire circuler l'argent, et qu'il n'y a point de perte quand cet argent ne sort pas du royaume. Il n'y a donc guère qu'un seul cas où le luxe lui paraisse condamnable; c'est quand il faut en payer les objets à l'étranger en numéraire. Il dira, dans *l'Homme aux quarante écus :* « Une autre cause de notre pauvreté est dans nos besoins nouveaux. Il faut payer à nos voisins quatre millions d'un article et cinq ou six d'un autre pour mettre dans notre nez une poudre puante venue d'Amérique. Le café, le thé, le chocolat, la cochenille, l'indigo, les épiceries, nous coûtent plus de soixante millions. Tout cela était inconnu du temps de Henri IV, aux épiceries près, dont la consommation était bien moins grande. Nous brûlons cent fois plus de bougie, et nous tirons plus de la moitié de notre cire de l'étranger, parce que nous négligeons les ruches, etc. » Ainsi, acheter est une cause de ruine, quel que soit l'équivalent en marchandises donné en échange de l'argent. La monnaie est la richesse. Voilà où en est encore Voltaire sur la question du luxe : favorable à ses développements dans tous les cas, sauf un seul, celui où il faut les acheter par la sortie de l'or ou de l'argent.

La même absence d'une conception un peu complète, un peu profonde au point de vue économiqne, le même manque de tout idéal religieux et supérieur aux jouissances que la vie peut donner, se fait sentir dans Helvétius. Il défend le luxe, tout luxe même (1). Selon lui, les grands talents sont partout le fruit de l'étude et de l'application. L'homme, paresseux de sa nature, ne peut être arraché au repos que par un motif puissant. Quel peut-être ce motif? De grandes récompenses. Mais de quelle nature doivent être les récompenses accordées par une société? Entendrait-on par ce mot le simple don du nécessaire? Non, sans doute; le mot récompense désigne toujours le don de quelque superfluité ou dans les plaisirs, ou dans les commodités de la vie. Or, toutes les superfluités mettent l'homme auquel elles sont accordées dans un état de luxe par rapport au plus grand nombre de ses concitoyens. Il est donc évident, ajoute Helvétius, que les esprits, ne pouvant être arrachés à une stagnation nuisible à la société que par l'espoir des récompenses, c'est-à-dire des superfluités, la nécessité du luxe est démontrée et qu'en ce sens le luxe est utile. C'est l'égoïsme tout pur.

L'auteur du livre sur l'*Homme* nie que le luxe produise toujours l'intempérance nationale et que cette intempérance elle-même enfante tous les maux qu'on lui attribue. Il a raison sur le premier point, tort sur

(1) Helvétius, *De l'Homme,* ch. III, IV et V.

le second, et toute sa mauvaise humeur contre les moralistes ne prouve pas que l'intempérance produite par les excès du luxe ne soit la source de maux immenses. Helvétius veut faire peser la responsabilité des excès de luxe sur l'inégalité extrême des conditions. Quand cela serait toujours, le luxe, qui est un effet de l'inégalité excessive, devient cause à son tour de certains effets appréciables. Au lieu de faire le procès uniquement au pouvoir excessif et à la trop grande richesse des grands, il fallait aborder de front et serrer de près la question du luxe en elle-même. Helvétius ne l'a pas essayé.

Le système opposé à cet épicuréisme brillant des Voltaire et des Helvétius est celui de J.-J. Rousseau, qui se montrera beaucoup plus extrême dans le sens contraire.

Écoutez ce rude censeur de nos sociétés s'écrier :

« Le luxe nourrit cent pauvres dans nos villes et en fait périr cent mille dans nos campagnes. L'argent qui circule entre les mains des riches et des artistes pour fournir à leurs superfluités est perdu pour la subsistance du laboureur ; et celui-ci n'a point d'habit, précisément parce qu'il faut du galon aux autres. Le gaspillage des matières qui servent à la nourriture des hommes suffit seul pour rendre le luxe odieux à l'humanité. Mes adversaires sont bien heureux que la coupable délicatesse de notre langue m'empêche d'entrer là-dessus dans des détails qui les feraient rougir de la cause qu'ils osent défendre. Il faut des jus dans notre cuisine, voilà pourquoi tant de malades manquent de bouillon. Il faut des liqueurs sur nos tables, voilà pourquoi le paysan ne boit que de l'eau. Il faut de la poudre à nos perruques, voilà pourquoi tant de personnes n'ont point de pain. »

C'est dans sa réponse au roi de Pologne et dans celle qu'il adresse à M. Bordes qu'on trouve exprimé, sous une forme altière et pleine de relief, cet anathème contre tout luxe, même contre ce luxe que toute civilisation déclare innocent. Voici comment J.-J. Rousseau explique l'originedu luxe. Le morceau est piquant et curieux :

« *Ce n'est pas des sciences,* me dit-on, *c'est du sein des richesses que sont nés de tout temps la mollesse et le luxe.* Je n'avais pas dit non plus que le luxe fût né des sciences, mais qu'ils étaient nés ensemble et que l'un n'allait guère sans l'autre. Voici comment j'arrangerais cette généalogie. La première source du mal est l'inégalité : de l'inégalité sont venues les richesses ; car ces mots de pauvres et de riches sont relatifs, et partout où les hommes seront égaux il n'y aura ni riches ni pauvres. Des richesses sont nés le luxe et l'oisiveté ; du luxe sont venus les beaux arts, et de l'oisiveté les sciences. — *Dans aucun temps les richesses n'ont été l'apanage des savants.* C'est en cela même que le mal est plus grand :

les riches et les savants ne servent qu'à se corrompre mutuellement. Si les riches étaient plus savants, ou que les savants fussent plus riches, les uns seraient de moins lâches flatteurs, les autres aimeraient moins la basse flatterie, et tous en vaudraient mieux. C'est ce qui peut se voir par le petit nombre de ceux qui ont le bonheur d'être savants et riches tout à la fois. Pour un Platon dans l'opulence, pour un Aristote accrédité à la cour, combien de philosophes réduits au manteau et à la besace, enveloppés dans leur propre vertu et ignorés dans leur solitude! Je ne disconviens pas qu'il n'y ait un très-grand nombre de philosophes très-pauvres, et sûrement très-fâchés de l'être; je ne doute pas non plus que ce soit à leur seule pauvreté que la plupart d'entre eux doivent leur philosophie; mais quand je voudrais bien les supposer vertueux, serait-ce par leurs mœurs, que le peuple ne voit pas, qu'il apprendait à réformer les siennes? —*Les savants n'ont ni le goût, ni le loisir d'amasser de grands biens.* Je consens à croire qu'ils n'en ont pas le loisir. —*Ils aiment l'étude.* Celui qui n'aimerait pas son métier serait un homme bien fou ou bien misérable. — *Ils vivent dans la médiocrité.* Il faut être extrêmement disposé en leur faveur pour leur en faire un mérite.— *Une vie laborieuse et modérée, passée dans le silence et la retraite, occupée de la lecture et du travail, n'est pas assurément une vie voluptueuse et criminelle.* Non pas, du moins, aux yeux des hommes : tout dépend de l'intérieur. Un homme peut être contraint à mener une telle vie et avoir pourtant l'âme très-corrompue; d'ailleurs, qu'importe qu'il soit lui-même vertueux et modeste si les travaux dont il s'occupe nourrissent l'oisiveté et gâtent l'esprit de ses concitoyens? — *Les commodités de la vie, pour être souvent le fruit des arts, n'en sont pas davantage le partage des artistes.* Il ne me paraît guère qu'ils soient gens à se les refuser, surtout ceux qui, s'occupant d'arts tout à fait inutiles, et par conséquent très-lucratifs, sont plus en état de se procurer tout ce qu'ils désirent. — *Ils ne travaillent que pour les riches.* Au train que prennent les choses, je ne serais pas étonné de voir quelque jour les riches travailler pour eux.— *Et ce sont les riches oisifs qui profitent et abusent des fruits de leur industrie.* Encore une fois, je ne vois point que nos artistes soient des gens si simples et si modestes. Le luxe ne saurait régner dans un ordre de citoyens qu'il ne se glisse bientôt parmi tous les autres sous différentes modifications, et partout il fait le même ravage.

« Le luxe corrompt tout, et le riche qui en jouit, et le misérable qui le convoite. On se saurait dire que ce soit un mal en soi de porter des manchettes de points, un habit brodé et une boîte émaillée; mais c'en est un très-grand de faire quelque cas de ces colifichets, d'estimer heureux le peuple qui les porte, et de consacrer à se mettre en état d'acquérir de semblables un temps et des soins que tout homme doit à de plus nobles objets. Je n'ai pas besoin d'apprendre quel est le métier de

celui qui s'occupe de telles vues, pour savoir le jugement que je dois porter de lui. »

Il dira encore, répondant à M. Bordes :

« C'est une question à examiner, s'il serait avantageux aux hommes d'avoir de la science, en supposant que ce qu'ils appellent de ce nom le méritât en effet : mais c'est une folie de prétendre que les chimères de la philosophie, les erreurs et les mensonges des philosophes puissent jamais être bons à rien. Serons-nous toujours dupes des mots ? Et ne comprendrons-nous jamais qu'études, connaissances, savoir et philosophie ne sont que de vains simulacres élevés par l'orgueil humain et très-indignes des noms pompeux qu'il leur donne ?

« A mesure que le goût de ces niaiseries s'étend chez une nation, elle perd celui des solides vertus ; car il en coûte moins pour se distinguer par du babil que par de bonnes mœurs, dès qu'on est dispensé d'être homme de bien, pourvu qu'on soit un homme agréable.

« Plus l'intérieur se corrompt, et plus l'extérieur se compose : c'est ainsi que la culture des lettres engendre insensiblement la politesse. Le goût naît encore de la même source. L'approbation publique étant le premier prix des travaux littéraires, il est naturel que ceux qui s'en occupent réfléchissent sur les moyens de plaire ; et ce sont ces réflexions qui, à la longue, forment le style, épurent le goût, et répandent partout les grâces de l'urbanité. Toutes ces choses seront, si l'on veut, le supplément de la vertu ; mais jamais on ne pourra dire qu'elles soient la vertu, et rarement elles s'associeront avec elle. Il y aura toujours cette différence que celui qui se rend utile travaille pour les autres, et que celui qui ne songe qu'à se rendre agréable ne travaille que pour lui. Le flatteur, par exemple, n'épargne aucun soin pour plaire et cependant il ne fait que du mal.

« La vanité et l'oisiveté, qui ont engendré nos sciences, ont aussi engendré le luxe. Le goût du luxe accompagne toujours celui des lettres, et le goût des lettres accompagne souvent celui du luxe : toutes ces choses se tiennent assez fidèle compagnie, parce qu'elles sont l'ouvrage des mêmes vices.

« Je vois qu'on a fort à cœur cette cause de luxe, qu'on feint pourtant de vouloir séparer de celle des sciences et des arts. Je conviendrai donc, puisqu'on le veut absolument, que le luxe sert au soutien des États, comme les cariatides servent à soutenir les palais qu'elles décorent ; ou plutôt, comme ces poutres dont on étaye des bâtiments pourris, et qui souvent achèvent de les renverser. Hommes sages et prudents, sortez de toute maison qu'on étaye. »

Et encore :

« Le luxe peut être nécessaire pour donner du pain au pauvre : mais, s'il n'y avait point de luxe, il n'y aurait point de pauvres. Il occupe

des citoyens oisifs. Et pourquoi y a-t-il des citoyens oisifs? Quand l'agriculture était en honneur, il n'y avait ni misère ni oisiveté, et il y avait beaucoup moins de vices. »

Lorsqu'on a porté, comme l'a fait Rousseau, cette sentence que « *l'homme qui médite est un animal dépravé,* » quel progrès ne semblerait un luxe criminel? Forcé d'accepter comme des faits irrévocables la société, la propriété, la civilisation, Rousseau ne devait pas cesser de faire la guerre au luxe, au superflu, s'attachant à vanter les merveilles de l'agriculture, et jugeant que le commerce et les finances ne sont propres qu'à énerver les peuples et à les corrompre. « Dès qu'on ne veut que gagner, dit-il (1), on gagne toujours plus à être fripon qu'honnête homme. Ceux qui manient l'argent apprennent bientôt à le détourner, et que sont tous les surveillants qu'on leur donne, sinon d'autres fripons qu'on envoie partager avec eux? » Pour éviter ce maniement funeste de l'argent, J.-J. Rousseau proposait de payer les fonctionnaires publics avec des denrées et de faire exécuter les services publics au moyen des corvées. Tel est, selon lui, l'esprit qui devrait régner dans un bon système social. « Peu songer aux étrangers, peu se soucier du commerce, surtout taxer les terres comme le proposaient les physiocrates; car enfin c'est ce qui produit qui doit payer. » Et encore la taxe des terres ne devait être à son gré qu'une dîme mise en régie, « afin que l'État eût de l'argent sans que les citoyens fussent obligés d'en donner » (2). C'était la conséquence naturelle des paradoxes fameux dont Rousseau n'a jamais cessé d'être l'éloquent propagateur, et qui le menaient au régime de Sparte et aux lois de Lycurgue. « Cultivez, disait-il (3), les sciences, les arts, le commerce, l'industrie, ayez des troupes réglées, des places fortes, des académies, surtout un bon système de finances, qui fasse bien circuler l'argent, qui vous en procure beaucoup, de cette manière vous formerez un peuple intrigant, ardent, avide, ambitieux, servile et fripon comme les autres; vous entrerez dans tous les systèmes politiques, on recherchera votre alliance, on vous liera par des traités; il n'y aura pas une guerre en Europe où vous n'ayez l'honneur d'être fourrés. Mais si, par hasard, vous aimez mieux former une nation libre, paisible et sage, appliquez vos peuples à l'agriculture et aux arts nécessaires à la vie, rendez l'argent méprisable et s'il se peut inutile. »

En écrivant ces lignes, le philosophe de Genève ne pensait pas qu'il faut pour l'agriculture des capitaux; il est vrai qu'il rêvait une agriculture patriarcale. En attendant, il demandait des impôts somptuaires.

---

(1) *Du Gouvernement de Pologne*, ch. XI.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

A la fin de l'article *Économie politique* qu'il fournit à l'Encyclopédie, il écrit : « Si le gouvernement peut interdire l'usage des carrosses, il peut à plus forte raison imposer une taxe sur les carrosses : moyen sage et utile d'en blâmer l'usage sans le faire cesser. Alors on peut regarder la taxe comme une espèce d'amende dont le produit dédommage de l'abus qu'elle punit. Bien plus : la taxe de celui qui a du superflu peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de ce qui excède son nécessaire. » C'est, on le voit, l'impôt progressif sur le luxe.

Nous avons insisté sur les idées de Rousseau relatives au luxe parce qu'il a fait école. D'autres viendront après lui qui tiendront le même langage avec plus d'exagération encore et qui, de cette morale ultra-stoïcienne, tireront la politique la plus chimérique. Nous retrouverons, à l'époque de la Révolution française, la même inspiration représentée par des nuances diverses. Le caractère de la doctrine de Rousseau, malgré ses contradictions, c'est la logique. Elève de Sénèque égaré en plein XVIII[e] siècle, il exalte la simplicité, l'absence des besoins. Il maudit la perfectibilité, ou ne l'accepte qu'à son corps défendant, comme un attribut très-élevé, il le reconnaît, mais payé trop cher, puisqu'il a fallu l'acheter au prix de tant de maux. Heureusement pour lui et pour nous Rousseau s'est contredit. Il a donné à ses anathèmes contre les lettres le démenti de ses chefs-d'œuvre. Il a écrit sur la musique des choses quelquefois contestables, mais toujours exquises. Il n'a été, en somme, que le sauvage de la vallée de Montmorency, entouré d'écrivains célèbres et de femmes qui appartenaient à la société la plus raffinée. Il représente les maladies d'une civilisation tourmentée, aiguisée à l'excès, au point d'exaspérer la sensibilité et l'amour-propre jusqu'à un état voisin de la folie ; son style vigoureux, enflammé, calculé, ne s'éloigne pas moins de la simplicité dont il parle sans cesse. Il fallait à ce génie une époque de lettres et de luxe pour le comprendre, et pour applaudir à ses paradoxes contre les lettres et le luxe.

Après Rousseau, avec beaucoup moins d'éclat et de talent, mais inspiré par une tout autre doctrine, le savant abbé *Pluquet*, auteur du *Dictionnaire des hérésies* et d'autres ouvrages encore consultés, attaque aussi le luxe dans deux volumes qui sont une longue diatribe. C'est parmi les moralistes chrétiens qu'il convient de classer l'auteur très-austère du *Traité philosophique et politique sur le luxe* (1). Pourtant il essaye quelques définitions, plus exactes, à ce qu'il croit, que celles des moralistes purement déclamateurs; il emprunte ses définitions aux besoins de l'homme et à l'usage de la richesse, il touche donc par quelques côtés

(1) Paris, 1786.

à l'économie politique. Voici sur quel fondement philosophique l'abbé Pluquet appuie ses attaques : « Le luxe, dit-il, est né parmi les hommes qui ayant tout ce qui est nécessaire ou utile pour la vie et pour la santé, manquaient de ce qui était nécessaire au désir du bonheur, et qui cherchèrent à le satisfaire par les sensations agréables que procurent les objets qui agissent sur les sens.

« Le luxe, considéré en lui-même, est donc *l'usage des objets qui produisent des sensations agréables que l'homme a rendues nécessaires à son bonheur*, quoique par les lois de la nature, l'usage de ces objets et les sensations agréables qu'ils produisent ne soient ni nécessaires ni utiles à la vie et à la santé, ni nécessaires au bonheur de l'homme.

« Considéré dans l'homme, *le luxe est une disposition de l'esprit et du cœur, qui fait regarder et rechercher comme nécessaires au bonheur de l'homme, des objets qui produisent des sensations agréables que la nature n'a rendues ni nécessaires ni utiles à sa vie, à sa santé, à son bonheur.*

« Enfin l'opinion des partisans du luxe, est un système qui fait dépendre le bonheur de l'homme des objets propres à produire des sensations agréables, qui, par les lois de la nature, ne sont ni nécessaires ni utiles à la vie, à la santé ou au bonheur de l'homme.

« Le luxe, comme on le voit, *est un principe moral qui existe dans le cœur de l'homme.*

« Un aliment ou un habit n'est point un aliment ou un habit de luxe, précisément parce qu'il n'est pas nécessaire à la vie ou à la santé ; c'est parce que la nature ne l'ayant rendu nécessaire ni à la vie ni à la santé, ni au bonheur de l'homme, l'homme l'a cependant rendu nécessaire à son bonheur.

« *Ce ne sont ni les superfluités ni leur nombre qui constituent le luxe, c'est l'attachement que l'homme a pour ces superfluités, c'est l'influence qu'elles ont sur son bonheur.* »

L'abbé Pluquet applique son principe aux états de société les plus divers. Le sauvage, qui fait dépendre sa félicité des plumes qui ornent sa tête, des coquilles qui pendent à ses oreilles, du roucou dont il se barbouille, est un homme de luxe, comme l'homme élégant, somptueux et recherché dans ses habits et dans sa parure. Au contraire, l'homme qui fait usage des superfluités de son siècle, sans y attacher son bonheur, n'a point de luxe; il renoncerait à ces superfluités sans cesser d'être heureux; il ne fera jamais de mal pour se les procurer; jamais il ne sacrifiera au désir de les posséder, l'honneur, la probité, la conscience, l'estime des hommes vertueux, parce que ces avantages sont les principes de son bonheur, et non les superfluités dont l'usage lui est souvent importun, fastidieux, et qu'il n'admet que par condescendance; c'est Ulysse buvant dans la coupe enchantée de Circé, sans éprouver la moindre soif, tandis que ses compagnons sont transformés en brutes;

c'est Ulysse qui ne reste dans le palais de la fille du Soleil que pour ne pas s'éloigner de ses amis, et pour tâcher de les rappeler à leur état naturel.—On se sent bien près de la casuistique avec ces distinctions dont la pente est fort glissante, et malgré l'austérité de l'abbé Pluquet, je le trouve ici moraliste trop tolérant et conseiller peu prudent quand il permet à Ulysse, sous un prétexte quelconque, de boire à la coupe enchantée sans soif et sans plaisir.

En dernière analyse l'abbé Pluquet n'admet pas un luxe modéré et un luxe excessif. Tout luxe est excessif d'après la définition, puisque c'est une passion coupable, l'asservissement honteux de l'âme aux biens matériels ou à des satisfactions orgueilleuses. De là ce coup d'œil historique des plus sévères jeté sur le luxe, et la décadence des sociétés uniformément expliquée par cette cause. Cet examen est faible d'ailleurs et superficiel. Quelques pages excellentes, au point de vue moral, un style sain, ne compensent pas suffisamment cette infériorité. Un tel sujet, au XVIIIe siècle, méritait mieux que l'assemblage un peu déclamatoire de lieux communs de morale religieuse et d'histoire.

II

LES ÉCRIVAINS POLITIQUES ET LA QUESTION DU LUXE. — MONTESQUIEU. — MABLY. — MORELLY.

Tout le livre septième de l'*Esprit des Lois*, de Montesquieu, est consacré au luxe, envisagé surtout dans son rapport avec les différentes formes de gouvernements. La profonde admiration que nous inspire ce grand monument, le plus beau peut-être que le XVIIIe siècle ait élevé à la raison appuyée sur l'histoire, ne doit pas nous empêcher de relever, dans les réflexions qu'on y rencontre sur le luxe, bien des faiblesses et quelques sophismes, à côté de pensées justes et fortes. Le point de vue économique fait par trop défaut au grand philosophe politique. A force de s'attacher à considérer le luxe dans sa relation avec les divers gouvernements, il oublie presque de dire s'il le blâme ou s'il l'approuve, tantôt s'exprimant comme pourrait le faire un stoïcien de la Rome républicaine ou impériale, tantôt parlant comme un moderne. Toutefois le ton dominant est plutôt le blâme excessif fondé sur des motifs très-contestables.

Montesquieu ne s'est pas donné la peine de définir le luxe. Il montre seulement qu'il naît de l'inégalité des fortunes. Il va jusqu'à en conclure que dans un État où la loi n'accorderait à chacun que le nécessaire physique, celui qui aura le double aura un luxe égal à un ; celui qui aura le double du bien de ce dernier aura un luxe égal à trois, etc. Si cette proposition est vraie relativement à celui qui n'a que le minimum, est-elle exacte absolument? Peut-on appeler *luxe* l'état d'un individu

qui, supérieur il est vrai à la situation de l'homme réduit au plus strict nécessaire, ne va guère pourtant au delà de la satisfaction des besoins physiques ? Évidemment il y a abus de mot. Ce que Montesquieu a bien vu c'est l'influence de la sociabilité sur le luxe. La vanité se développe par toutes les circonstances qui créent des points de contact et des sujets de comparaison entre les hommes. « Plus il y a d'hommes ensemble plus ils sont vains, et sentent naître en eux l'envie de se signaler par de petites choses. » Ainsi cette envie redouble dans les villes où les hommes sont en si grand nombre que la plupart sont inconnus des uns aux autres. Chacun prend alors les marques de la condition qui précède la sienne. Montesquieu prétend même qu'à force de vouloir se distinguer, tout devient égal et qu'on ne remarque plus personne. Il ajoute que de cette émulation de paraître, il résulte une *incommodité générale*, et trop souvent un manque complet d'harmonie entre les besoins et les moyens.

L'*Esprit des Lois* traite des lois somptuaires dans les diverses formes de gouvernement et d'abord dans l'état démocratique. Dans ce chapitre, Montesquieu distingue trop peu ce que furent les démocraties antiques de ce qu'est la démocratie chez les modernes. On peut aussi taxer d'exagération ce principe qu'il applique aux démocraties antiques que l'égalité de distribution des richesses faisait l'excellence d'une république. Ce partage égal se vit bien peu à Rome et à Athènes. Le reproche adressé au luxe de tourner l'esprit vers l'intérêt particulier ne s'adresse-t-il pas à toute industrie, à tout négoce? Faudra-t-il donc soutenir qu'il n'est pas possible qu'il existe des républiques ou des démocraties commerçantes, ce que l'histoire dément? Enfin, puisque nous osons critiquer ce grand esprit, n'est-ce pas une autre exagération d'approuver les lois somptuaires dans l'aristocratie, sous prétexte que la modération en est l'âme ? Est-ce une raison pour autoriser l'injuste contrainte du régime préventif et faut-il s'incliner devant le jugement de Montesquieu lorsqu'il écrit : « Les bonnes républiques grecques avaient à cet égard des institutions admirables. Les riches employaient leur argent en fêtes, en chœurs de musiques, en charriots, en chevaux pour la course, en magistratures onéreuses. Les richesses y étaient aussi à charge que la pauvreté. » Expliquer comment se passaient les choses, ce n'est nécessairement les justifier, et ces distributions faites par les grands et les riches au peuple n'ont-elles pas eu les plus funestes conséquences ?

L'auteur de l'*Esprit des Lois* veut que dans la monarchie le luxe se déploie librement et il paraît tout à coup aussi animé à sa défense qu'il l'était tout à l'heure pour sa proscription : « Si les riches, écrit-il, n'y dépensent pas beaucoup, les pauvres mourront de faim. » En admettant que cela soit vrai, on se demande pourquoi il n'en serait pas de même dans les aristocraties, où il y a aussi des riches et des pauvres.

Lorsque Montesquieu ajoute : « Les richesses particulières n'ont augmenté que parce qu'elles ont ôté à une partie des citoyens le nécessaire physique : il faut donc qu'il leur soit rendu, » avions-nous tort de dire que l'économiste fait par trop défaut chez ce grand penseur ? Expliquer la richesse des uns comme une sorte d'usurpation faite sur celle des autres, n'est-ce pas raisonner un peu à la façon des communistes, pour lesquels l'illustre président aurait eu certes fort peu de sympathie ? Mais Montesquieu ne se fait pas une idée plus juste de la propriété que les philosophes anciens et que la plupart des jurisconsultes de son temps. Il n'y voit qu'une simple convention sociale, une pure création de la loi. C'est ainsi qu'il est amené comme les législateurs anciens à admettre à l'excès l'intervention de l'autorité dans la manière de régler la propriété individuelle. La communauté des biens ou le partage égal des terres n'a besoin pour lui paraître juste que d'être légal. C'est encore ce qui lui fait approuver l'impôt progressif comme étant une sorte de nivellement et de restitution des riches aux pauvres.

L'auteur de l'*Esprit des Lois* commente le discours de Tibère, rapporté par Tacite, contre les lois somptuaires. Il veut que Tibère se soit fondé surtout sur ce motif qu'il établissait une monarchie. Or, on a beau presser de toutes façons cette éloquente harangue, on ne peut lui faire rendre un pareil sens. Les paroles de l'empereur romain signifient clairement que le luxe avait atteint des proportions telles que la loi devait reconnaître son impuissance. Tibère sentit si peu, selon l'expression de Montesquieu, « qu'il fallait d'autres mœurs » qu'au contraire tout son discours n'est qu'un blâme jeté sur ces mœurs et en particulier sur le luxe des tables.

« Lorsque sous le même Tibère, ajoute le grand écrivain, on proposa au Sénat de défendre aux gouverneurs de mener leurs femmes dans les provinces, à cause des dérèglements qu'elles y apportaient, cela fut rejeté. On dit que les exemples de la dureté des anciens avaient été changés en une façon de vivre plus agréable. On sentit qu'il fallait d'autres mœurs. » N'est-ce point encore attribuer à la monarchie ce qui n'était que l'effet de la transformation morale et sociale, et y a-t-il lieu de s'écrier : « Le luxe est donc nécessaire dans les États monarchiques ! » Montesquieu est bien plus dans le vrai quand il montre les excès de luxe sous le despotisme, naissant de l'incertitude où l'on est du lendemain et de l'impuissance de trouver d'autres satisfactions que celles que donne l'orgueil assouvi.

Il est difficile, enfin, de se laisser convaincre par les exemples qu'emprunte Montesquieu à l'Aragon et à la Suède pour prouver qu'il y a des cas où les lois somptuaires sont utiles dans une monarchie. Ce qu'il dit des États pauvres, plus facilement ruinés par le luxe, est vrai, mais jus-

tifie peu des règlements contraires à la liberté des citoyens et d'ailleurs toujours éludés.

C'est le même goût de règlements préventifs qui porte l'auteur de l'*Esprit des Lois* à vouloir appliquer par force à la culture des terres une population qui tend à devenir trop nombreuse. Il cite l'exemple de la Chine, et affirme que les femmes y sont si fécondes, que les terres, quelque cultivées qu'elles soient, suffisent à peine pour la nourriture des habitants. Partant de là, il admire les belles ordonnances des empereurs chinois contre un luxe pernicieux et approuve hautement le troisième empereur de la vingt et unième dynastie qui fit fermer une mine où l'on avait trouvé des pierres précieuses, ne voulant pas, disait-il, fatiguer son peuple à travailler pour une chose qui ne pouvait ni le nourrir, ni le vêtir. Comme si c'était un motif plausible, comme si les trois quarts des industries, grâce auxquelles la population pauvre trouve de quoi se vêtir et se nourrir s'appliquaient directement à la production des vêtements et des aliments! Si on écoutait de telles raisons, il n'y aurait ni soie ni or.

Montesquieu rattache au luxe des réflexions sur les débauches des femmes et l'étude de leur condition sous les différentes formes de gouvernement. On rencontre, dans ces réflexions, le même mélange de vues ingénieuses et d'idées plus que contestables. Selon lui, les dots doivent être considérables dans les monarchies, afin que les maris puissent être au niveau du luxe établi; elles doivent être médiocres dans les républiques, où le luxe ne doit pas régner; elles doivent être à peu près nulles dans les États despotiques, où les femmes sont en quelque façon esclaves. La communauté des biens entre le mari et la femme est, selon l'auteur de l'*Esprit des Lois*, très-convenable dans le gouvernement monarchique, parce qu'elle intéresse les femmes aux affaires domestiques et les rappelle comme malgré elles aux soins de leur maison; elle l'est moins dans la république, où les femmes ont plus de vertu; elle serait absurde dans les États despotiques, où presque toujours les femmes sont elles-mêmes une propriété du maître.

La politique de Morelly et celle de Mably nous ramènent à ces conceptions radicales qui frappent la civilisation d'interdit. Morelly pose les bases d'un nouveau système social dans un livre intitulé *Code de la nature*, où la guerre au luxe et à la richesse aboutit à toutes les conséquences que nous avons déjà signalées. Son commentateur et son éditeur qui est aussi à beaucoup d'égards son disciple, M. Villegardelle, a résumé dans les points suivants la doctrine de Morelly. Il suffira de les rapprocher pour comprendre qu'un tel système avait pour but et pour effet de ramener l'humanité au nécessaire : point

commun qu'il offre avec les autres utopies communistes, dont il est au reste un des types les plus complets. — Morelly veut : « Maintenir l'unité indivisible du fonds et de la demeure commune; établir l'usage commun des instruments de travail et des productions; distribuer les travaux selon les forces, les produits selon les besoins; conserver autour de la cité un terrain suffisant pour nourrir les familles qui l'habitent; réunir mille personnes au moins afin que, chacun travaillant selon ses forces et ses facultés, consommant selon ses besoins et ses goûts, il s'établisse sur un nombre suffisant d'individus une moyenne de consommation qui ne dépasse pas les ressources communes, et une résultante de travail qui les rend toujours assez abondantes; n'accorder d'autre privilége au talent que celui de diriger les travaux dans l'intérêt commun, et ne pas tenir compte, dans la répartition, de la capacité, mais seulement des besoins qui préexistent à toute capacité et lui survivent; ne pas admettre les récompenses pécuniaires :

1° Parce que le capital est un instrument de travail qui doit rester entièrement disponible aux mains de l'administration; 2° parce que toute rétribution en argent est ou inutile ou nuisible : inutile, dans le cas où le travail librement choisi rendrait la variété et l'abondance des produits plus éteudues que nos besoins; nuisible, dans le cas où la vocation et le goût ne feraient pas remplir toutes les fonctions utiles; car ce serait donner aux individus un moyen de ne pas payer la dette de travail et de s'exempter des devoirs de la société sans s'exempter des droits qu'elle assure. »

Mably, esprit nourri des plus fortes études, versé dans la diplomatie, historien abondant en considérations solides et ingénieuses, aurait dû se préserver de ces rêves et de ces déclamations. Mais, élève de Lycurgue et de l'antiquité mal comprise, il veut aussi une société sans luxe et presque sans art. Son *Traité de législation* ou *Principes des lois*, abonde en sorties contre le luxe et surtout en prescriptions qui tendent à l'exclure avec l'inégalité. Son ouvrage intitulé : *Doutes proposés aux philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés* montre mieux que tout autre combien il s'éloigne des idées modernes de liberté individuelle. C'est la morale, non pas chrétienne, mais stoïque, c'est l'idéal du sacrifice et du retranchement civique, opposé à nos idées de perfectibilité. Mably cherche comme les législateurs antiques un état fixe de perfection auquel l'humanité n'ait plus qu'à s'arrêter. Les arts étant improductifs et corrupteurs sont bannis de cet état social imaginaire. L'industrie y est ramenée au minimum, le commerce y est fort restreint. C'est à tort qu'on rapproche quelquefois Mably des esprits chimériques qui rêvent le progrès avec ses transformations sans repos et sans terme. Mably, que M. Louis Blanc (1) salue

(1) *Histoire de la Révolution française*, t. I.

avec une sorte d'enthousiasme comme un esprit avancé, comme un précurseur du socialisme moderne, à cause de ses idées égalitaires, est bien plutôt une intelligence attardée dans le passé. Il est à l'antipode des doctrines de progrès social qui trouvent leurs défenseurs les plus éclairés et leurs représentants éminents dans les Turgot et dans les Condorcet.

Voyons maintenant comment la même question a été traitée au point de vue économique.

III

LES ÉCONOMISTES ET LA QUESTION DU LUXE. — L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE. — L'ESSAI SUR LE COMMERCE, DE MELON. — L'ESSAI SUR LE LUXE, DE DAVID HUME. — LE MARQUIS DE MIRABEAU ET LES PHYSIOCRATES. — THÉORIE DU LUXE, PAR BUTEL-DUMONT. — A. SMITH. — B. FRANKLIN. — LES CONSIDÉRATIONS DE SÉNAC DE MEILHAN SUR LE LUXE ET LA RICHESSE.

Nous allons enfin voir traiter scientifiquement et en elle-même cette question du luxe mêlée à tant d'autres éléments de l'ordre moral ou politique. Une analyse plus sévère, en s'y appliquant, fera la part du vrai et du faux, du bien et du mal, assignera au luxe son rôle, son influence comme principe et ressort de perfectionnement, lorsqu'il reste enfermé dans ces limites que la saine morale et la bonne économie politique peuvent également avouer.

Interrogeons les principaux écrivains qui ont traité la question au point de vue du développement des forces productives de la nation et du bien-être général.

Nous rencontrons d'abord l'abbé de Saint-Pierre, cet esprit novateur qui a remué tant d'idées. Les raisons qu'il invoque contre le mauvais luxe sont dignes d'un économiste. Mais il ne distingue pas suffisamment ce qui est permis et utile de ce qui ne l'est pas, et il rappelle ses devanciers par la manière excessive dont il attaque et poursuit tout luxe. L'auteur du projet de paix perpétuelle décrète, lui aussi, des *lois somptuaires*, heureusement il y mêle des encouragements publics pour les particuliers qui préfèrent les dépenses d'utilité. « Si, dit-il, en même temps que l'on défendrait les dépenses du luxe dans Paris, le magistrat de police se chargeait de faire faire des inscriptions sur les chemins pavés pour annoncer le nom de celui qui aurait donné pour faire paver à ses frais, tant de toises de chemin, s'il le désignait aux prières publiques dans l'église de sa paroisse, on verrait, en peu d'années, incomparablement plus de chemins pavés aux environs de Paris : l'un, pour être bienfaiteur de la société par de grands talents ; l'autre, par de grandes sommes données ou léguées pour l'utilité du public... On ne sait point assez en Europe combien il est important, pour perfectionner le gouver-

nement des États, de réprimer les dépenses vaines du luxe, en ouvrant en même temps une porte aux dépenses fort utiles au public et vraiment honorables pour le donateur. »

L'abbé de Saint-Pierre prévoit et réfute l'objection que le luxe, quel qu'il soit, fait aller le travail. Il y répond par une distinction entre les dépenses productives et les dépenses improductives ou moins productives, que J.-B. Say devait plus tard rendre célèbre en lui donnant un caractère plus scientifique. « Il est vrai, dit l'abbé philosophe, que chacun est maître de dépenser son bien à ce qui lui plaît; il est vrai que le financier qui fait raser une montagne qui lui cache une belle vue répand des richesses qui sont à lui; il est vrai que les pauvres paysans et les pauvres charretiers qui font cet ouvrage en retirent une sorte d'avantage...

« Feu M. de...., un an avant sa mort, disait à M.... à l'égard des dépenses qu'il faisait .... « *Je suis sur le seizième million* » et c'était à 28 livres le marc. Il est vrai que ces 15 milions étaient à lui. Il est vrai que cent sortes d'ouvriers ont gagné cet argent, durant quinze ou vingt ans. Mais quand on fait réflexion que ces énormes dépenses n'aboutissent qu'à une petite augmentation du plaisir d'un particulier, ou de quelques particuliers en petit nombre, tandis que cette même dépense pourrait être employée à rendre la Seine plus navigable en été et en hiver, à donner plus de fontaines de l'eau de la Seine dans les faubourgs de Paris par des pompes sous les ponts, à donner plus de places, de marchés pour débarrasser les rues, à des pavés, à des ponts, à des ports, à des colléges dans les divers quartiers de Paris, à des hôpitaux dans les provinces, qui diminueraient considérablement les maux et augmenteraient de beaucoup les biens d'une infinité de personnes, et qui feraient incomparablement plus d'honneur au maître de ces richesses et à sa famille que les fades louanges que quelques complaisants donnent à sa magnificence et à son goût; alors je trouve cette dépense de 15 millions pour une maison de campagne d'un homme puissamment riche, très-mal placée pour sa réputation. Faire travailler une grande quantité d'ouvriers pour la plus grande utilité publique : voilà où doit se placer la magnificence pour mériter les louanges. »

L'*Essai politique sur le commerce,* par Melon, parut en 1734. Ce livre pose la question du luxe d'une manière plus nette encore et déjà presque scientifique. Malgré des erreurs aujourd'hui reconnues, l'ouvrage de Melon fut fort remarqué. Voltaire lui consacra un de ces articles élogieux qui donnaient presque la gloire. L'auteur de ce livre était un avocat distingué de Bordeaux. Très-mêlé au mouvement intellectuel de cette cité, il donna à son activité une direction alors peu suivie, l'étude des questions économiques. Il fonda dans sa ville natale, en 1712, une petite académie, dont le duc de La Force, son protecteur et son ami,

accepta le patronage, et où il remplit lui-même les fonctions de secrétaire perpétuel. Un plus grand théâtre attendait ses talents. Melon fut appelé à Paris par ce même duc qui faisait partie du conseil des finances institué après la mort de Louis XIV. Lorsque ce conseil cessa d'exister, il passa dans les bureaux du contrôleur général d'Argenson, qui récompensa ses services en le nommant inspecteur général des fermes à Bordeaux. Mais Paris devait rappeler de nouveau cet esprit curieux et actif, et Melon fut, pendant quelque temps, employé sous les ordres de Dubois, ministre des affaires étrangères; puis il résigna ses fonctions et devint le secrétaire de Law, jusqu'à la fin du système, en 1720. Alors il passa en la même qualité au service du régent, et y demeura jusqu'à la mort de ce prince. Rentré dans la vie privée, il employa ses loisirs à écrire. Son livre avait donc le mérite de résumer une longue expérience personnelle et des réflexions originales. Quand Voltaire appelle l'*Essai sur le commerce* « l'ouvrage d'un homme d'esprit, d'un citoyen, d'un philosophe, tel qu'il ne croit pas que, du temps même de M. Colbert, il y eût en France deux hommes capables de composer un tel livre, » il rendait avec un peu d'excès justice aux excellentes parties de cet ouvrage. Pourtant l'économie politique moderne lui reproche plusieurs des préjugés régnants sur le commerce et la monnaie. Dutot a réfuté quelques-unes des erreurs de Melon sur le crédit, dans ses *Réflexions sur le commerce et les finances*. Ce titre de philosophe donné par Voltaire à l'auteur n'était guère justifié par un bizarre chapitre sur l'esclavage, où Melon se demande si la substitution de l'esclavage à la domesticité ne serait pas une mesure à prendre dans l'intérêt du travail, des bonnes mœurs et de l'État. Malgré tout, la plupart de ses opinions sont d'un cœur généreux et d'un écrivain habitué aux procédés de l'analyse. Il ne serait pas difficile d'extraire de son chapitre sur le *luxe* quantité d'observations aussi fines que judicieuses. Malheureusement il exagère en faveur du luxe, comme d'autres ont exagéré en sens contraire. Il en fait une apologie en règle. S'il reconnaît que le luxe peut avoir ses abus, c'est très-accessoirement. Le principe auquel il s'attache est, au fond, celui de Mandeville. Qu'on ne s'étonne pas si Rousseau, dans sa lettre à M. Bordes, déclare « les maximes de M. Melon sur le luxe odieuses et empoisonnées » (1). On reconnaîtra les idées de Mandeville dans ce passage significatif : « Malheureusement, dit l'auteur de l'*Essai*, ce sont les passions qui conduisent les hommes, et le législateur ne doit chercher qu'à les mettre à profit pour la société. Le militaire n'est valeureux que par ambition, et le négociant ne travaille que par cupidité ; souvent

---

(1) Rousseau fait ici allusion à une lettre adressée par Melon à M[me] la comtesse de la Verrue, sur *l'Apologie du luxe*, réimprimée dans l'édition des œuvres de Voltaire, à la suite du *Mondain*.

l'un et l'autre pour se mettre en état de jouir voluptueusement de la vie, et le luxe leur devient un nouveau motif de travail. » Nous avons déjà signalé l'exagération de ces jugements. Ne rabaissent-ils pas trop l'état militaire, le négoce et la nature humaine? Faut-il compter pour rien, chez l'homme de guerre, à côté de l'ambition, qui a peu de chose à promettre au simple soldat, le devoir, le patriotisme, l'honneur du drapeau? Et le négociant, n'est-il pas enchaîné aussi par les mêmes lois sous le nom d'honneur commercial? Ne surfaisons pas l'homme, reconnaissons ses faiblesses, ses misères, mais ne le ravalons pas trop non plus. Craignons de prêter aux mauvais instincts le secours d'une philosophie dégradante. Ils ne sont déjà que trop puissants; qu'arriverait-il si une fausse morale, si une fausse économie politique leur persuadent qu'ils sont les bienfaiteurs de la société et les auteurs de la civilisation?

Au reste, Melon a bien aperçu que le luxe est une idée relative aux temps et aux personnes. « Ce qui était luxe pour nos pères, écrit-il, est à présent commun, et ce qui l'est pour nous ne le sera pas pour nos neveux. Des bas de soie étaient luxe du temps de Henri II, et la faïence l'est autant, comparée à la terre commune, que la porcelaine comparée à la faïence. Le paysan trouve du luxe chez le bourgeois de son village, celui-ci chez l'habitant de la ville voisine, qui, lui-même, se regarde comme grossier par rapport à l'habitant de la capitale, plus grossier encore devant le courtisan. » Quoiqu'il ait vanté les avantages du luxe, Melon y fait une réserve dont on regrette qu'il n'ait pas tiré un meilleur parti. « Lorsqu'un État, dit-il, a les hommes nécessaires pour les terres, pour la guerre et pour les manufactures, il est utile que le surplus s'emploie aux ouvrages de luxe, puisqu'il ne reste plus que cette occupation ou l'oisiveté. » Melon examine dans quel sens on peut dire que le luxe amollit une nation, et si cette accusation est fondée. Il ne le pense pas, dès lors qu'il ne s'agit pas de ce luxe excessif dont jouissent quelques satrapes. La raison vraiment philosophique qu'il en donne est que le travail, source de toutes les aisances et de toutes les commodités de la vie, est l'âme de la richesse. Cette crainte que le luxe n'amollisse une nation « ne peut pas, dit-il, regarder le militaire; les soldats et les officiers subalternes en sont bien éloignés, et ce n'est pas par la magnificence des officiers généraux qu'une armée a été battue. L'émulation ambitieuse ne les soutient pas moins que les autres. Attribuera-t-on au luxe la faiblesse de ces nombreuses armées ottomanes ou persanes, ou au défaut d'émulation et de discipline? Le luxe oriental est une paresse oisive qui amollit le courage dans un triste sérail. Les troupes espagnoles, plus mal habillées et plus frugales qu'aucune loi somptuaire ne l'ait jamais ordonné, n'en étaient pas plus vaillantes, et, lorsque dans les dernières guerres, nos armées ont été battues, il y régnait bien moins d'abondauce que dans le temps brillant de nos vic-

toires. Le luxe est, en quelque façon, le destructeur de la paresse et de l'oisiveté. L'homme somptueux verrait bientôt la fin de ses richesses s'il ne travaillait pas pour les conserver ou pour en acquérir de nouvelles, et il est d'autant plus engagé à remplir les devoirs de la société qu'il est exposé aux regards de l'envie. »

Comment donc s'inquiéter des développements du luxe? Qui ne voit qu'il ne sera toujours qu'à l'usage d'une très-faible proportion des habitants d'un État? Ce sera un millier de personnes sur vingt millions, par exemple. Oublierez-vous d'ailleurs que l'agriculture et les manufactures servent à l'alimenter? Melon oublie lui-même ici un peu trop les entraînements des passions humaines vers le mauvais luxe, le goût trop emporté ou trop disproportionné pour les choses qui flattent la vanité et la sensualité. Les peuples, à certains moments, ne manquent-ils pas de sagesse? « Il y a, dit l'auteur, vingt millions d'acheteurs pour du pain, moins pour des étoffes, moins encore pour des toiles, et le paysan n'achète du vin et du tabac que lorsque de plus grands besoins sont satisfaits. » Est-ce toujours bien certain, et si c'est généralement vrai pour les paysans, l'est-ce au même degré pour les ouvriers des villes? Combien n'en est-il pas qui sacrifient le nécessaire au superflu et à pis encore? La science peut-elle se rendre complice de ces excès? N'est-elle pas tenue d'enseigner la modération à toutes les classes? Une seule réserve se mêle à cette apologie. Le luxe peut nuire à la guerre par la grande suite d'équipages, de valets, capables de gêner et d'affamer une armée. Cet inconvénient est réel; est-il le seul et le principal?

Melon s'élève contre les lois somptuaires, et il en donne de bonnes raisons. Selon lui, elles sentent le couvent. Elles peuvent en outre déterminer les citoyens riches à porter ailleurs leurs capitaux. Le vague du mot luxe ne permet pas enfin de donner à ces lois une base bien solide. «Le pain, remarque-t-il, est de nécessité absolue, et les laines sont de seconde nécessité; mais le pain blanc et les draps fins établis par M. Colbert seraient du plus grand luxe sans l'habitude où nous sommes de nous en servir tous les jours. Le terme de luxe est un vain nom, qu'il faut bannir de toutes les opérations de police et de commerce, parce qu'il ne porte que des idées vagues, confuses, fausses, dont l'abus peut arrêter l'industrie même dans sa course.» Et ailleurs : «Le vague se trouvera toujours dans la politique, lorsqu'elle ne sera pas ramenée à ces principes simples et généraux qui sont susceptibles de toute la démonstration que la morale peut comporter. » Dans de telles observations, neuves alors, se retrouve le philosophe loué par Voltaire.

David Hume devait envisager le même sujet avec plus d'étendue et d'ampleur (1752); il devait aussi en mieux sonder les principes. Hume

peut être considéré comme le précurseur direct d'Adam Smith en économie politique. Il eut sur ce grand économiste une incontestable influence. Sceptique autant qu'on peut l'être, et pourtant rempli de vues honnêtes comme de lumières, il a devancé l'économie politique moderne sur plusieurs points d'une capitale importance. Ses *Essais* sur l'argent, la balance du commerce, le crédit public, la population, sont encore excellents à consulter. Son *Essai sur le luxe* mérite une attention spéciale; on y voudrait une méthode plus rigoureuse; mais, sauf quelques nuances, il est difficile d'être plus judicieux.

A en croire l'ingénieux écrivain, toujours un peu porté à la satire des hommes et des choses, « il faut être échauffé par l'enthousiasme pour donner la qualification de vice à un léger raffinement dans le plaisir des sens ou à la délicatesse dans le boire, le manger et les vêtements. » Hume avoue que tel plaisir, innocent en lui-même, celui, par exemple, de boire du vin de Champagne et de Bourgogne, change de caractère lorsqu'il ne peut être satisfait qu'aux dépens de la bienfaisance, et qu'il devient folie, déraison, lorsqu'il entraîne la ruine de la fortune. Un homme entièrement occupé du luxe de la table, sans aucun goût pour les plaisirs inséparables de l'ambition, de l'étude ou de la conversation, et qui y borne toute sa dépense, sans égard pour sa famille ou ses amis, n'a qu'une grossière stupidité, incompatible avec la vigueur de l'âme ou de l'esprit. Au contraire, celui dont la fortune est suffisante pour allier ses devoirs avec la délicatesse de la table, et qui ne s'y livre que lorsque les affaires, l'étude et la société lui en donnent le loisir, ne peut mériter aucune espèce de reproche. Le luxe peut donc être considéré sous deux faces différentes, qui ont donné lieu à deux opinions extrêmes, l'une et l'autre éloignées du vrai. L'auteur de l'*Essai sur le luxe* se propose de rapprocher ces deux extrémités en prouvant d'abord que les siècles de luxe et de délicatesse sont les plus heureux et les plus vertueux; puis, que ce luxe cesse d'être utile à la société lorsqu'il n'est pas modéré, et que, porté trop loin, il devient pernicieux à la société politique, bien quil y ait des vices qui lui soient encore plus nuisibles. Hume est partisan du luxe, mais partisan modéré; il en connaît et en blâme les excès. Sa thèse est la vraie, selon nous, sauf une réserve que l'auteur n'a point faite, et qu'il ne pouvait guère faire avec ses principes de philosophie. S'il est juste d'approuver un certain luxe en général, il est une approbation plus haute encore à donner à ceux qui savent s'en passer. Il ne faut pas imposer le stoïcisme, mais il n'est pas bon non plus d'avoir trop l'air de le dénigrer. Cela n'est pas même prudent au point de vue moral, car il n'est pas à craindre que le stoïcisme devienne jamais fort contagieux. Sous ces réserves, il est peu d'assertions qui ne méritent d'être approuvées dans l'*Essai sur le luxe*. Plusieurs aperçus sont admirables de bon sens, et quelques-uns atteignent à la profondeur.

L'éminent penseur, chez qui la philosophie et l'histoire se complétaient mutuellement, signale, par exemple, un lien souvent inaperçu entre le développement des arts mécaniques, qui suppose un certain développement dans les goûts et les arts libéraux, lesquels, à leur tour, profitent à l'industrie. Les siècles renommés par les grands philosophes, les habiles politiques, les guerriers fameux et les poëtes célèbres abondent ordinairement en habiles fabricants, en armateurs, en négociants, etc. Il n'est pas vraisemblable que chez une nation où les sciences physiques sont inconnues, et le développement moral peu perfectionné, les manufactures soient portées à un point de perfection bien grand. Le génie du siècle se répand sur tout à la fois, et l'esprit tiré de sa léthargie et mis pour ainsi dire en fermentation, se porte sur tous les objets et perfectionne toute espèce d'arts et de sciences. L'humanité sort alors de cette ignorance profonde où la nature l'a fait naître, les hommes deviennent des êtres vraiment raisonnables, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité d'agir, de penser et de jouir des plaisirs que donnent les sens et l'esprit. La morale même en profite; le besoin de se distinguer engendre à son tour l'émulation et l'industrie; les rapports entre les sexes deviennent plus polis et plus délicats; ce fonds d'humanité et de bienfaisance qui est en nous s'accroît en même temps. Tous ces avantages sont tellement supérieurs aux inconvénients qui en peuvent résulter, qu'il serait superflu d'en faire la comparaison. On peut assurer qu'il y a bien plus de grossière gloutonnerie dans les repas des Tartares, dont les festins consistent en viande de cheval, que dans les repas délicats des gens de cour. L'ivrognerie surtout se montre plus rarement. L'oisiveté est le vice des nations où les hommes, réduits à l'étroit nécessaire, sont sans désirs pour les superfluités. Avec les arts, les connaissances, les raffinements de l'industrie, les mœurs s'adoucissent ainsi que les lois. Les guerres étrangères deviennent même moins cruelles. Il n'est point à craindre que les hommes, en perdant de leur férocité, perdent également de leur courage; au contraire, l'honneur, principe plus durable qu'une sauvage énergie, acquiert une nouvelle vigueur par cette élévation d'âme que donnent les connaissances et les talents. Ceux qui attribuent le caractère efféminé des Italiens à leur luxe, à leur délicatesse et à leur goût pour les arts, n'ont pas réfléchi sans doute que la bravoure des Français et des Anglais était aussi incontestable que leur activité dans le commerce et leur passion pour le luxe. Il serait difficile de relever avec plus de finesse les contradictions des écrivains romains, qui se sont élevés sans mesure contre un luxe auquel ils n'étaient eux-mêmes pas étrangers, et de mieux signaler leurs erreurs. Ils ont attribué au luxe et aux arts ce qui procédait de la mauvaise constitution du gouvernement et de la trop grande étendue des conquêtes.

Voilà pour les rapports du luxe avec la morale, voici pour ses rap-

ports avec la politique. Est-il incompatible avec la liberté? Hume pense le contraire, et les pages qu'il a consacrées à établir l'alliance de l'industrie et de la liberté sont peut-être les meilleures de son *Essai*. Selon lui, les peuples agricoles se prêtent plus aisément à l'ignorance et à la servitude. Les propriétaires de terre y deviennent de petits tyrans. Dans les pays au contraire où le luxe anime le commerce et l'industrie, les paysans s'enrichissent par la culture de la terre, et cessent d'être esclaves. Hume insiste avec force sur la formation et le rôle utile d'une classe politique et libérale due à l'existence des villes, de cette classe moyenne dont Aristote avait déjà célébré les avantages politiques; mais cet éloge acquiert un prix particulier sous la plume de l'écrivain anglais du XVIIIe siècle. « On voit, dit-il, paraître en même temps des marchands et des négociants, qui forment une classe moyenne et nouvelle dans la société, et qui devenus, par les profits de leur commerce, propriétaires de quelques portions de terre, acquièrent de la considération et de l'autorité parmi leurs concitoyens, et deviennent, par la succession des temps, la base la plus solide et la plus durable de la liberté publique. Cette classe de citoyens, moyenne entre les grands propriétaires et les cultivateurs, ne se soumet pas à l'esclavage, comme le pauvre paysan, que l'intelligence et le peu d'élévation d'esprit y entraînent; et, se sentant d'ailleurs trop faible pour pouvoir exercer sur les cultivateurs la même autorité que les barons, elle n'a aucun intérêt à se soumettre à la tyrannie de leur souverain; cette classe ne désire que le maintien et la conservation des lois qui assurent la propriété et la mettent à l'abri de la tyrannie, soit monarchique soit aristocratique. La chambre des communes est le plus solide appui de notre gouvernement populaire; et tout le monde convient qu'elle n'a acquis son crédit et son pouvoir que par l'accroissement du commerce, qui a fait passer une grande partie de la propriété des terres entre les mains des communes. Il y a donc une contradiction manifeste dans les déclamations contre le luxe et la perfection des arts, et c'est une erreur évidente que de les représenter comme le poison destructeur de la liberté et de l'amour de la patrie. »

Quant à l'opinion qui regarde la civilisation comme un état inférieur à l'état barbare ou sauvage au point de vue moral, David Hume ne met pas moins de fermeté à la repousser. La trahison, la cruauté, les vices les plus détestables, semblent particulièrement affectés aux nations sans police et sans luxe. D'où vient donc que la société semble prendre plaisir à se calomnier elle-même? Du penchant qui porte les hommes à dénigrer le temps présent et à idéaliser le passé.

En admettant les avantages du luxe ainsi compris, D. Hume tient à se séparer de l'opinion de Mandeville; il n'admet point que le vice puisse être avantageux à la société. On regrette qu'il n'ait point développé cette thèse philosophique. On eût aimé voir le moraliste, dont l'esprit est si

net, indiquer avec précision ce qu'il faut entendre ici par vice et par vertu.

Les économistes du XVIIIe siècle, les *physiocrates*, devaient se montrer beaucoup plus rigoureux. Ces généreux amis du bien public étaient entraînés à la sévérité pour le luxe par leur théorie scientifique. Ils étaient systématiquement peu favorables à l'industrie, qu'ils appelaient *stérile*, réservant l'épithète de *productive* à l'agriculture seule. Mirabeau le père (1) définit le luxe « un superflu de dépenses préjudiciable à la reproduction »; erreur en ces termes absolus : les classes agricoles sont excitées à produire par les industriels qui achètent leurs produits et leur fournissent les objets manufacturés. Le marquis de Mirabeau va jusqu'à combattre le commerce comme un «véhicule purement dispendieux ». Le sens du mot *production* n'avait pas encore été fixé par les économistes politiques. S'obstinant à ne considérer comme productif que ce qui se résolvait en un accroissement de matière, les physiocrates devaient exclure de la catégorie des vraies richesses, non-seulement les articles de luxe, mais les objets essentiellement utiles que l'industrie manufacturière obtient par la transformation des matières agricoles.

Au reste, le marquis de Mirabeau signalait l'envahissement du luxe dans l'agriculture elle-même et dans les mœurs du propriétaire oisif et dissipateur, qui consommait dans le luxe les produits du sol, sans en rien réserver pour la culture. *L'Ami des hommes ou Traité de la population* (1756), contient là-dessus plus d'un passage plein de verve et de cette pittoresque et bizarre éloquence qui se mêle à la pompeuse obscurité de Mirabeau le père. Voyez cette peinture des fastueux changements introduite dans son domaine par le propriétaire qui revient de Paris : « Il arrive; l'avenue est trop étroite et de côté, il faut en marquer une autre, deux contre-allées trente toises de largeur, et autant que la vue peut s'étendre; le terrain d'une bonne métairie devient avenue, et le produit zéro; le parc, les charmilles, le quinconce, le labyrinthe, les arbres en boule, autre zéro; 300 arpents en ce genre ne sont pas trop ; le potager était trop étroit, il faut des ados, des murs de partage, une pompe pour amener des eaux, des serres chaudes, une orangerie. Les terrasses sablées, les élagueurs, l'entretien de ces potagers dont il arrive quelques primeurs à la ville, le soin d'entretenir et ratisser toutes les allées du parc, de maintenir les pompes, etc., si tout cela ne coûte que 10,000 livres, ce n'est pas trop. Dans la maison, les meubles, les vernis, demandent un concierge; si ce pauvre homme, sa famille et ses frais d'entretien ne coûtent que cent pistoles, c'est bon marché. La terre valait 15,000 livres de rentes ; elle

(1) *Philosophie rurale*, t. III. 1764, Amsterdam.

revient à 400,000 avec les frais ; on en a dépensé 60,000 pour la rendre digne du maître, le terrain mis en décoration a diminué la ferme de 4,000 livres, il en coûte 11 d'entretien, reste à rien pour monseigneur : « Cette terre, dit-il, me tient lieu de 23,000 livres de rentes, et ne me rend rien. » D'où lui et ses semblables concluent : « Ce sont de mauvais biens que les terres » (1).

Combien des traits vifs et pénétrants du même goût étrange dans ce petit tableau des mariages d'argent si recherchés par la noblesse et qui ne lui paraissent propres qu'à exciter la passion du luxe : « Le gentilhomme enfinancé reçoit un petit bijou qui n'a rien de l'accent picard ou gascon de M. son père; le couvent et les maîtres y ont mis bon ordre. Elle est pleine de talents, accoutumée aux flatteries des valets, et farcie de ces axiomes de générosité qu'il ne faut porter ses robes qu'une fois, tout donner à ses femmes, avoir un perruquier pour ses gens, un plumet, des rênes et des harnais de couleur, des chevaux neufs, des vernis de marte et de tout ce qui s'ensuit. La belle-mère qui avait compté que 400,000 livres de dot font 20,000 livres de rentes, qu'une femme doit coûter, dans une maison réglée, 6,000 livres, et que les quatorze autres seraient accumulés pour l'établissement des enfants à venir, hoche la tête quand on parle de spectacle, de bal, de l'Opéra, etc. » — Il donne quelques détails curieux sur les dépenses de son temps; il nous apprend qu'une voiture pouvait coûter 16,000 livres de vernis, une tabatière, mille écus de façon. Il regarde les plus belles fortunes mobilières comme destinées à disparaître vite : « J'étais un jour chez un des fameux notaires de Paris ; nous vîmes passer à grand bruit le carrosse d'un brillant que nous connaissions : — Combien, me dit-il, croyez-vous que cet homme ait de revenu ? — Mais, dis-je, il passe pour avoir 80,000 livres de rentes. — Il le croit aussi, répondit le notaire, mais au fait il en a 17. »

A quelques nuances près, le fond de la doctrine des autres disciples de l'école de Quesnay reste le même. Tous voient dans le luxe une dépense qui diminue les avances foncières ou qui retarde le moment où cette partie du revenu appelé à recevoir un autre emploi que la terre vient refluer au lieu de reproduction. Un d'entre eux qui exprime, en général, sur ce sujet des idées modérées et judicieuses (2) marque bien la pente glissante où se laisse entraîner le mauvais luxe. « Il est, dit-il, de la nature des fantaisies, qu'une seule, entrée dans une tête, y fasse pulluler des essaims de nouvelles fantaisies. Toutes les dépenses se dénaturent alors ; on prend sur le nécessaire, sur l'utile et sur l'agréable, pour satisfaire

---

(1) L. de Lavergne, *le Marquis de Mirabeau* (*Journal des Economistes*, mai 1868).

(2) *Principes de la législation universelle*. Amsterdam, 1776.

des besoins factices, et pour surpayer des plaisirs d'opinion : les richesses stagnantes dans des canaux impurs, ou détournées de leur cours naturel, se dégradent ou s'anéantissent. »

Achevons cette revue des idées énoncées par le XVIIIe siècle. Le sujet est riche en points de vue, et chaque écrivain y a mis sa marque.

En 1771, un livre parut sans nom d'auteur, qui traitait avec plus de développement que tout ce que nous avons vu la question si controversée dans les diverses écoles. L'ouvrage de *Butel-Dumont*, en deux volumes, est encore un des plus complets et des plus judicieux que nous ayons sur le sujet, bien qu'il incline trop à l'apologie, ainsi qu'en témoigne le titre lui-même : « *Théorie du luxe*, ou traité dans lequel on entreprend d'établir que le luxe est un ressort non-seulement utile, mais même indispensablement nécessaire à la prospérité des États. » Le *Discours préliminaire* renferme des idées ingénieuses et saines. L'auteur remarque l'opposition qui n'a guère cessé de régner sur cette question entre la théorie et la pratique. En général, les hommes d'État ont encouragé le développement du luxe, tandis que les moralistes et les poëtes l'attaquaient. Il est vrai que sous sa plume luxe signifie non l'abus de richesses, mais les commodités et les superfluités de la vie, quelles qu'elles soient. Butel-Dumont reconnaît que le préjugé public est contre le luxe. Les gouvernements ont besoin que l'opinion publique soit éclairée; c'est elle qui les soutient ou les renverse. Les peuples sont injustes : ils veulent, dit-il, que leurs affaires aillent bien, et ils ne veulent pas s'en mêler. On retrouve là les sentiments et le langage de temps : l'amour de l'humanité, la confiance dans l'action qu'exercera la vérité une fois découverte.

Les considérations d'intérêt public tiennent une place considérable dans la *Théorie du luxe ;* on a rarement mieux montré les avantages que présentent les grands États au point de vue du développement économique et de l'espèce d'assistance mutuelle que se procurent les diverses parties d'un tout compacte, homogène. Cette remarque de Butel-Dumont était loin pourtant d'avoir alors toute sa vérité. Les barrières de douanes, la diversité des impôts d'une inégalité extrême d'une province à une autre, mettaient les plus sérieuses entraves à cette solidarité qui fait refluer le trop plein de l'un au secours de l'autre. Mais c'était le moment où Turgot appelait ces belles et utiles idées en aide à la thèse de la libre circulation des blés. Butel-Dumont n'est pas moins frappé de la masse considérable de contribution que forme, dans un État étendu, un léger contingent mis sur chacun. Cette même étendue fait le salut de l'État dans la guerre en mettant à sa disposition hommes, chevaux, toutes les ressources d'une force agglomérée. Après

l'étendue de l'État, il place la puissance dans la sagesse de la constitution et les mœurs nationales. Tant vaut l'homme, dit-il, tant vaut la terre. Rien de plus faux que de considérer les grands Etats comme voués au despotisme qui n'est que la dévastation graduelle. Il combat là-dessus Montesquieu, qu'il salue du nom de «Descartes de la politique». Enfin c'est dans un grand État qu'il faut se placer pour apprécier toute la portée des principes de l'économie politique, mot dans lequel il semble comprendre la politique générale.

Voici par quelles déductions curieuses l'auteur arrive à la question du luxe. L'État, dit-il, assure la sécurité des biens et des personnes. La culture se développe, laissant un excédant. On crée des chemins, des canaux, des édifices, des objets nécessaires à l'existence. Mais les arts et les connaissances se multiplient et ont une carrière pour ainsi dire indéfinie. Il en est de même de leurs applications. L'empire doit sa prospérité à la pratique de la maxime qu'il faut laisser à l'industrie du travailleur tout son essor, et à la fantaisie du consommateur une entière liberté de se satisfaire. Cette maxime, dit-il, n'admet aucune exception par rapport aux objets de production nationale. Elle s'étend pareillement aux objets de production étrangère, toutes les fois qu'ils ont une utilité réelle que l'on ne peut par aucune industrie tirer des productions de son propre territoire, et l'on ne doit établir de restrictions qu'après beaucoup d'examen à l'égard même des choses frivoles qui viennent du dehors.

C'est donc en disciple des économistes que se pose l'auteur de la *Théorie du luxe*. Mais, s'il rappelle les physiocrates, il se sépare d'eux sur le sujet même qu'il traite : il ne cesse guère de prendre le mot luxe dans son acception la meilleure. Pour lui, comme pour nous, le luxe tient à la perfectibilité humaine, à l'intelligence active de l'homme, à ses besoins susceptibles de développement; une société réduite au strict nécessaire est une société sans mouvement. L'idée qui s'attache au terme de civilisation est absente de cette société rudimentaire. L'auteur appelle luxe tout ce qui rend la vie plus commode et plus agréable. A mesure que le travail d'un plus petit nombre suffit à en alimenter un plus grand, le luxe gagne le terrain perdu par la nécessité de produire les choses de première nécessité. Ce goût du perfectionnement est sensible depuis le jour où on veut une demeure bien fermée jusqu'à celui où les plafonds et les murs se couvrent de lambris dorés. L'auteur appuie la même idée de nombreux exemples, et montre par quels degrés successifs on arrive de l'utile au commode, du commode au pur agréable, et comment les moyens multipliés de puissances ajoutent à la force de l'État, loin de lui en ôter. C'est l'idée de David Hume opposée à celle de Rousseau; c'est le culte de l'industrie et du progrès substitué à l'apothéose de la vie sauvage au nom d'une philosophie morale et sociale,

aussi différente dans ses bases qu'opposée dans ses tendances à celle de l'auteur de l'*Émile.* On n'observe pas, remarque finement notre auteur, qu'après les premières nécessités de la vie, l'homme a besoin de l'agréable autant que de toute autre chose, et que les choses qui le délectent sont peut-être moins superflues qu'un grand nombre d'inventions qui lui procurent de simples utilités. Ce qui plaît intéresse autant que ce qui sert. Il n'y a point en cela d'égarement ni de déception. Ce qui plaît et ce qui sert sont l'un et l'autre également bons, chacun en son lieu. Une boîte d'or émaillée, où les prestiges des divers arts réunis ont tracé des tableaux pleins de grâce n'a pas l'utilité d'un manteau; elle a l'utilité d'une rose, d'une tulipe, dont la forme et les riches couleurs flattent la vue. L'agrément est un bien véritable; la nature veut que nous y soyons sensibles : elle-même prend soin d'orner ses ouvrages. Si la terre, sans fleurs, sans verdure, ne portait que des fruits, les humains, sur sa triste surface, privés des parfums et de la scène riante du printemps, ne perdraient-ils rien? N'auraient-ils rien à regretter?

Ajoutez que, depuis plusieurs milliers de siècles l'agréable fait, autant que l'utile, partie intégrante des choses les plus usuelles même parmi le peuple, telles que les meubles, les vêtements, les ustensiles, les bâtiments, les armes.

Le but n'est-il pas le même? On se propose, en se servant d'une chose utile, commode ou agréable, de se procurer des sensations qui plaisent ou de s'épargner des sensations pénibles. L'esprit qui dirige la forme de nos vêtements et les ornements dont nous embellissons nos demeures est le même qui a fait imaginer de pétrir la farine pour en former du pain ; l'objet, dans une de ces recherches comme dans l'autre, est de flatter les sens. Le caractère distinctif des choses de luxe est de n'être pas nécessaires. D'après ce principe, le luxe englobe l'utile, le commode, l'agréable, une infinité de choses usuelles, les laineries communes, le pain même. Voici un piquant passage :

« Il paraîtra sans doute singulier, dit Butel-Dumont à propos de ces objets de commun usage, de voir comprendre dans la classe du luxe les choses d'un genre très-nécessaire aujourd'hui : telles que le pain et les étoffes de laine communes. Pour toute explication, je renverrai aux temps où l'on ignorait la boulangerie et où les hommes allaient nus, ou bien étaient simplement vêtus de peaux d'animaux, comme les gens de la campagne l'étaient en France sous Charlemagne, et comme presque tout le peuple l'est encore en Hongrie et ailleurs.

« Le citadin qui n'a jamais vu dans la maison de son père, ni dans la sienne que du beau pain blanc, et qui en voit l'usage parmi les gens de bas état, croit qu'il est de l'essence de l'homme de se nourrir ainsi : il ne se doute pas que ce pain était, il n'y a guère plus de deux cents ans, un pain friand, dont tout le monde ne mangeait pas, imaginé par les cha-

noines de Notre-Dame, et, de là, nommé *pain de chapitre* (*Traité de police*, par Lamare). Il ne se doute pas que la plus grande partie des meilleurs bourgeois de Paris se contentaient encore sous Charles IX de *pain-coquillé* ou *bis-blanc*, appelé par cette raison *pain-bourgeois*, et que le pain bis, anciennement appelé *pain-de-brode* ou *pain-factice*, était la grande consommation de la ville. On ne se rappelle pas que les Asiatiques, de qui l'Occident a reçu les premiers arts, ne savaient point, au temps d'Abraham, faire du pain-levé. On oublie que les Romains, quoique issus de divers peuples déjà anciens dans l'Italie, ne donnèrent longtemps d'autres préparations à leur grain que de le faire cuire dans l'eau avec sa bale, et que, longtemps même après qu'ils eurent appris à le piler, ils s'en tinrent à l'usage de la bouillie.

« En général les hommes ne voient que le présent. Cependant, sans parler du *pain-de-chailli*, qui est le *pain mollet* ordinaire, lequel a été, jusque sous Louis XIII, le pain des princes et des riches; sans parler du *pain au lait*, imaginé par Marie de Médicis, ni des autres recherches par lesquelles on a enchéri sur cette délicatesse, que de degrés de raffinement entre le grain simplement cuit tout entier dans l'eau et le pain levé le plus commun ! que de degrés encore entre le pain grossier et le beeu pain blanc de pâte ferme ! Quand on observe un caractère si marqué de luxe dans une chose que l'habitude et les circonstances ont aujourd'hui convertie tout à fait en premier besoin, il doit être aisé de concevoir que le luxe entre pour tout, ou pour presque tout dans un grand nombre de choses où l'on ne soupçonne pas qu'il existe. »

On peut se dispenser de suivre l'auteur de la *théorie du luxe* dans ses dissertations sur le mot *luxe* dans les dictionnaires, dans son examen des « contradictions et vaines objections des adversaires du luxe », dans sa discussion « du sentiment de quelques économistes modernes par rapport au luxe », dans ses attaques au système des physiocrates sur le produit net. Ces thèses, qui donnent lieu à autant de chapitres, montrent ce même fonds d'idées, développé non sans un peu de diffusion. Le second volume offre des idées justes et piquantes mêlées à trop de répétitions. Il y avoue qu'il y a des excès fâcheux pour l'individu, mais il soutient que le luxe ne nuit ni aux pauvres, ni à la population, qu'il a même l'effet contraire, en créant des ressources de travail et de bien-être. Selon Butel, dans les pays riches où le luxe règne (et il n'existe de pays riches que ceux où règne le luxe, soit dans un genre, soit dans un autre), on voit plus d'indigents que dans les pays pauvres. Mais aussi, dans un pays riche et luxueux, la population est dix fois plus forte qu'elle ne le serait si le pays était pauvre et sans luxe. Il y a dans ce pays dix fois plus de familles dans l'abondance et dans l'aisance qu'il n'y en aurait. L'Europe n'a pas de royaume mieux cultivé, plus riche, plus florissant que la Grande-Bretagne, eu égard à son étendue, et pourtant dans

cette île opulente, le nombre des pauvres est si grand que la taxe imposée pour leur soulagement est une charge très-pesante. En dernière analyse, le bien l'emporte sur le mal.

L'auteur ne tient pas, lui non plus, assez de compte de la distinction que devaient établir les économistes en dépenses productives et improductives. Il fallait se demander si l'aristocratie anglaise n'avait pas trop de parcs, trop de domestiques, ne dépensait pas trop en chasses, en débauches, etc.

Au reste, Butel-Dumont qui n'assigne pour ainsi dire point de bornes au luxe des individus, parce que le nombre des individus qui en abusent est, selon lui, toujours fort limité, reconnaît que le luxe excessif de l'État peut détériorer la société, ruiner les finances. C'est à cette démonstration qu'il a consacré les derniers chapitres de son ouvrage. Si, à l'en croire, les reproches que l'on fait au luxe par rapport aux mœurs, viennent de ce que *l'on n'a pas des idées nettes sur la morale civile*, si les mœurs dépendent non du luxe, mais de la constitution de l'État et de la *doctrine* répandue dans la nation, il reste vrai que les États ont abusé fâcheusement du luxe, depuis les vieux États asiatiques jusqu'aux États modernes. Ce dernier point de vue aurait mérité d'être développé avec plus de profondeur et de précision.

Rendons hommage au père de l'économie politique. *Adam Smith*, dans son grand ouvrage sur la richesse des nations, devait donner une base d'une admirable solidité à la discussion engagée de tant de côtés sur le luxe. Jamais l'épargne, cette vertu modeste, n'avait été placée sur un pareil piédestal. Jamais sa fécondité vantée à l'égal même de la division du travail et des mécanismes les plus productifs n'avait été mise en lumière avec cette clarté et cette force dans la formation du capital. L'auteur va jusqu'à appeler tout homme qui épargne un «bienfaiteur public». Il distingue l'épargne de la thésaurisation, qui ravit un capital à la circulation et le rend stériles, tandis que les fonds de l'épargne sont féconds en travaux. Adam Smith attaque la profusion; il critique ce personnel trop nombreux, cette domesticité surabondante, ce parasitisme de certaines classes qui consomme sans produire. Mais il n'a point traité la question du luxe d'une manière spéciale; et il a laissé à son commentateur Germain Garnier, la tâche de prendre à parti, dans une note développée et savante, le luxe excessif des tables.

Sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres, *Benjamin Franklin*, ce disciple ingénieux des idées économiques, semble avoir dit le dernier mot du bon sens. Certes l'auteur du *Bonhomme Richard* est un des apôtres les plus fervents de l'économie; l'auteur du petit conte du *Sifflet* est

un ennemi déclaré des folles dépenses; lui-même est un modèle de simplicité. Il admet pourtant un certain luxe et n'hésite pas à le louer. Ses *Réflexions sur le luxe* sont décisives sur ce point. Elles font partie d'une lettre adressée de Passy à Vaughan, le 26 juillet 1784 (1); il y déclare « qu'il n'a point encore eu l'idée d'un remède contre le luxe; qu'il n'est point certain que, dans un grand Etat, le luxe soit susceptible de remède, ni que le mal soit en lui-même toujours aussi grand qu'on le représente. » L'espérance d'arriver à se procurer certains objets dits superflus, est un aiguillon pour le travail et pour l'industrie; il peut alors produire plus qu'il ne consomme. On connaît son joli récit de ce patron de chaloupe qui naviguait entre le cap May et Philadelphie, auquel, en échange de quelques petits services, madame Franklin envoya pour en faire don à sa fille un bonnet à la mode. Ce bonnet opéra toute une révolution dans le canton. Il fut tellement admiré que toutes les filles résolurent d'en faire venir de pareils de Philadelphie, et le tout ne coûta guère moins de cent livres sterling. Franklin pense que le bonnet a néanmoins été avantageux pour le pays qui l'adopta; car les jeunes filles se mirent à tricoter des mitaines de laine pour les vendre à Philadelphie, afin d'avoir de quoi y acheter des bonnets et des rubans; et cette branche d'industrie continue à prendre de l'importance. « En somme, ajoute-t-il, le résultat de cet échantillon de luxe ne m'a pas déplu; car, enfin, les jeunes filles de ce canton se sont trouvées plus heureuses en se parant de jolis bonnets, et les habitants de Philadelphie en fournissant de bonnes mitaines. »

Avec la même finesse, Franklin remarque que ce commerce, pour lequel nous nous battons et nous détruisons les uns les autres, repose sur les fatigues de plusieurs millions d'hommes s'évertuant pour des *superfluités* qu'il faut conquérir au milieu des hasards. Que de travaux dépensés pour construire et pour équiper les grands bâtiments qui vont en Chine et en Arabie chercher le thé et le café, aux Indes occidentales le sucre, en Amérique le tabac. Franklin ne blâme point ce commerce. Il le croit fécond. Pourtant il soutient qu'une partie de ceux qui produisent, fabriquent, transportent des objets de luxe, pourraient subsister en s'attachant à la production des objets de première nécessité. Le monde est grand et il en reste encore une grande partie sans culture. Mais c'est le luxe stérile qu'il se plaît à renvoyer sans hésitation à la culture de ces terres incultes. Il s'amuse à supposer cent mille perruquiers français échangeant tout à coup leur improductif travail pour aller défricher chacun cent acres. Il attribue le mauvaise luxe, le

(1) *Mélanges de morale, d'économie et de politique*, extrait de B. Franklin, par Ch. Renouard.

luxe ruineux à l'opinion, pour la plus grande part, c'est-à-dire à la vanité.

« Ce sont, dit-il spirituellement, les yeux des autres qui nous ruinent. Si tout le monde était aveugle excepté moi, je n'aurais besoin ni de beaux habits, ni de belles maisons, ni de beaux meubles. »

Nous terminerons cette revue des idées et des controverses sur le luxe au XVIIIe siècle en jetant un coup d'œil sur un livre qui eut quelque retentissement, et qui trouve encore des lecteurs, les *Considérations sur les richesses et le luxe* de Senac de Meilhan. Cet homme d'esprit aborde sous ce titre des questions extrêmement variées, des idées de réformes à l'ordre dn jour, des projets à la façon de d'Argenson, et le luxe ne forme qu'une partie, d'ailleurs traitée avec étendue, de ce livre rempli d'aperçus piquants. Senac n'est point partisan de ce qu'on appelle l'antique simplicité. Le luxe public des anciens le frappe par sa grandeur. « Le citoyen opulent bâtissait des temples, il élevait des arcs de triomphe, et nous sommes occupés d'orner des boudoirs. » Il cite le faste et la magnificence des funérailles royales, l'éclat et la dépense des festins romains, l'étendue des richesses de ces procureurs et de ces prêteurs, conquérants et pillards. Il tire un excellent parti de la distinction de *faste* et de *luxe*.

Le faste, selon lui, annonce la supériorité du rang; il se manifeste par la pompe, l'éclat, la décoration. C'est dans la maison des grands, dans leur extérieur qu'on voyait autrefois régner le faste, qu'on en trouve encore des vestiges. Le luxe est plus particulièrement l'attribut des riches, de quelque ordre qu'ils soient. L'un semble indiquer l'amour des grandeurs, l'élévation de l'âme, l'autre le goût de la mollesse et l'empire de la volupté. On dit le faste de Richelieu et le luxe de Fouquet. Le faste s'allie dans une nation avec la plus grande misère et l'oisiveté. Lorsque les richesses sont concentrées, comme en Pologne, en Italie, dans un petit nombre de grands, il y a du faste et il ne peut y avoir du luxe. En voici la raison. Le luxe marche toujours à la suite du commerce, de l'industrie et des arts, enfants du loisir et de l'opulence.

« Le luxe doit aller en croissant de la plus basse condition à la première; il doit former plusieurs classes dans la société, suivant les degrés de l'opulence, diminuer l'immense intervalle qui sépare les grands, dans certain pays, des autres citoyens. Il donne mille moyens de jouir, que l'on préfère au vain éclat de la représentation. Dans les pays où il n'y a ni commerce ni industrie, l'inégalité des fortunes est extrême; il n'est nul degré entre une immense richesse et la misère. Les grands possèdent toutes les terres; le peuple est serf, ou dans la plus grande pauvreté. Le faste donc règne dans les pays où les propriétés territoriales

sont en peu de mains, où il n'y a pas de commerce et d'industrie. Le luxe, au contraire, doit exister dans ceux où se trouve une grande quantité de richesses mobilières. »

Les livrées, les nombreux valets richement vêtus, sont le faste des nobles. Pourtant ils affectent quelquefois le faste de la simplicité. « Bussy d'Amboise, ce superbe favori d'un prince méprisé, parut à une fête de la cour avec l'habit le plus modeste, tandis que ses pages étaient vêtus d'étoffes d'or. Je laisse, disait-il, la magnificence aux bélitres. »

« Le luxe s'est établi sur les débris du faste qui a cessé avec le pouvoir de la noblesse. »

« L'élégance a succédé à la magnificence; le luxe a remplacé le faste. »

« Le faste des nobles s'est étalé avec un grand éclat jusque vers Henri IV. Sully raconte dans ses mémoires qu'à l'âge de 22 ans il se rendit dans les Pays-Bas, à la suite du duc d'Alençon, et, avant de le joindre, il fit couper pour 40,000 francs de bois, dans sa terre de Rosny, afin de paraître avec éclat dans l'armée de ce prince. « Avec cette somme, dit-il, je mis en quinze jours ma troupe sur pied. Elle était composée de 80 gentilhommes; » chacun coûtait 200 livres. »

Le chapitre XII du livre consacré au luxe le critique avec une sévérité qui rappelle les physiocrates, dont Senac reproduit souvent les vues. Il distingue peu entre le luxe utile et le mauvais luxe.

« Un riche propriétaire détourne des eaux qui fertilisaient une prairie; il les porte à grand frais sur une haute montagne, pour y former des jets d'eau, des cascades. Voilà le luxe.

« Dans l'ordre physique il détruit; dans l'ordre moral il corrompt. »

Relativement à l'Etat, « le luxe est l'emploi stérile des hommes et des matières.» Relativement aux particuliers, « le luxe est l'usage des choses dont le prix excède les proportions de la fortune. »

« Rien n'est avantageux que ce qui a pour objet la fécondité, c'est la tendance invariable de la nature. Modifiant sans cesse ce qui existe, elle ne détruit que pour reproduire; ses sacrifices apparents ne diminuent rien de sa fécondité; tout ce qu'elle a l'air de perdre pour un ouvrage, se trouve employé pour un autre dans ses riches et innombrables ateliers. Le luxe l'imite dans cette prodigalité qui la caractérise, mais il détruit sans reproduire, et si on l'abandonnait à son essor, une grande capitale représenterait l'image d'un vaste océan où se promèneraient quelques baleines.

« La reproduction doit être l'objet des institutions de toute société. Dans ce rapport essentiel, le plus grand luxe d'un État consiste dans les célibataires. Toute alliance, toute association dont le résultat n'est pas la fécondité est vicieuse, est l'image du luxe, et le luxe lui-même. »

« Tout le monde sait ce mot d'un empereur : « Si un de mes sujets ne

travaille pas, il y a dans mes États quelqu'un qui souffre de la faim et du froid. »

Senac de Meilhan nie donc que le luxe contribue à enrichir un État. « Le luxe, dit-on, enrichit un grand État. Cette assertion est absurde. Un corps vigoureux peut se livrer à des exercices violents ; ils prouvent sa force, mais ne la constituent pas. Un grand État se maintient, non en raison de son luxe, mais malgré son luxe. »

Et le voilà signalant comme cause du développement du luxe la rapidité des fortunes, l'inégalité, la vanité, le goût de l'imitation, l'oisiveté, l'étendue et la population de la capitale, la constitution du gouvernement, le genre de commerce qui se fait dans le pays, les mœurs du prince. Ce qu'il dit de la rapidité des fortunes comme cause du luxe est appuyé d'exemples remarquables, dont quelques-uns nous ont déjà frappé. — Il observe que les Espagnols qui s'emparèrent du Pérou et du Mexique se livrèrent à des dépenses effrénées. Les flibustiers qui ravagèrent de nos jours les possessions espagnoles, dépensaient en un mois des trésors acquis au prix de leur sang et d'un courage que rien n'efface dans l'antiquité. Enfin, lors du *système*, des actionnaires, devenus opulents en peu de jours, faisaient chauffer des ragoûts avec des billets de banque pour avoir le plaisir de dépenser 50,000 francs dans un repas. Ils renouvelaient l'histoire de la perle de Cléopâtre. Des richesses considérables et rapidement amassées enivrent les esprits, les remplissent de désirs déréglés ; lorsqu'on ne trouve plus de nouveaux moyens de jouir, on se plaît à détruire, comme les conquérants.

En résumé, aux yeux de Senac de Meilhan, le luxe est, par lui-même, toujours un vice. Il est nuisible de plus ou moins et particulièrement en raison de sa cause.

Les inconvénients sont moins prompts et peu sensibles s'il est l'effet d'un accroissement de richesse nationale. Quant au luxe qui est alimenté par l'impôt, il est destructeur. Dans ce cas, la nation consomme son capital ; elle ne fait que dépenser ses revenus lorsqu'il dérive de la prospérité du commerce.

Ces distinctions devaient l'aider à prendre parti sur la question des lois somptuaires. Il les approuve dans les petits États (ch. XXXII). On connaît dans de tels pays la fortune de chacun ; on évalue ses dépenses ; on ne craint point d'enchaîner l'industrie. Le prince tire un avantage de ces lois. Il réprime l'ambition, contient chacun dans sa classe, et, donnant du prix à des marques extérieures, il supplée les richesses par les distinctions. Au contraire, les lois somptuaires seraient, dans un grand empire, destructives du commerce et de l'industrie. Il ne renonce pas pourtant dans ce dernier cas à atteindre le luxe par des taxes considérables. Il est bien près de l'impôt progressif, au nom de ses maximes d'humanité et d'égalité. Il est juste, dit-il, que le riche paye en raison de son superflu. Ses vues sur la proportionnalité de l'impôt aux facultés de chacun mé-

ritent encore un coup d'œil. On lira de même avec profit quelques pages heureuses sur le développement du luxe en France dans le chapitre sur le caractère des nations dans son rapport avec le luxe.

Telles sont les controverses que le XVIIIe siècle vit naître sur le luxe. L'opposition des points de vue y est poussée aux dernières limites. La morale, la politique, l'économie politique en portent des jugements contradictoires. Non seulement on les trouve divisées entre elles, mais au sein de chacune de ces sciences éclatent, sur la question, de profonds dissentiments. On en retrouvera la trace pendant la Révolution. Les uns prendront parti pour la civilisation, les autres pour la vertu qu'ils lui opposent. Danton et C. Desmoulins admettront le bien-être et la richesse des sociétés avec le luxe qui l'accompagne ; Robespierre et Saint-Just se feront les apôtres de la pauvreté et de la simplicité. Une théorie à la fois moins exagérée, plus nette et plus profonde restait à développer. L'économie politique la fournira, en examinant la question d'une manière plus exacte, plus impartiale, plus analytique. Elle donnera aux hommes publics et à la morale elle-même des indications plus justes sur le sujet.

Pourquoi, dira cette science positive par sa méthode et libérale dans son esprit, pourquoi encourager le luxe ? Les penchants qui y poussent ne sont-ils pas assez forts par eux-mêmes, et l'économie compte-t-elle donc trop d'adeptes ? Pourquoi faire des règlements contre le luxe ? Est-ce à l'État d'intervenir par la contrainte dans la vie privée, et ne craint-on pas de porter atteinte aux développements les plus utiles de la richesse et de l'industrie ? Même en fait de luxe et de dépenses d'agrément, elle saura distinguer, mettant par exemple le luxe solide et durable, tel que celui des œuvres d'art et d'ameublement, au-dessus de ces consommations frivoles et fugitives qui, une fois faites, ne laissent aucune trace. Le luxe de meilleure qualité, au point de vue de la morale et du goût, sera le meilleur en général au point de vue de la richesse. Elle sera opposée enfin au luxe qui se concentre et s'immobilise en un petit nombre de mains privilégiées, dans lesquelles il s'exagère et se corrompt. Au contraire, elle approuvera ce luxe de propreté, de solide élégance qui se répand dans les masses et qui devient par le développement de la consommation un aliment de l'industrie. Il y avait avant l'économie politique des systèmes pour et contre le luxe; elle a donné la *science* du luxe par la justesse de ses prescriptions et par la netteté de ses règles. C'est un véritable service social ; car, si la société n'obéit pas toujours à la science, elle en tient un certain compte, à mesure que les théories sensées se répandent. Les exagérations déclamatoires ne font au contraire que la laisser froide et indifférente, quand elles ne servent pas à l'égarer.

HENRI BAUDRILLART.

LA PROPRIÉTÉ DES INVENTIONS EST UNE PROPRIÉTÉ COMME UNE AUTRE (1)

RÉPONSE A M. BÉNARD (2)

I

Mon honorable confrère en économie politique, M. Bénard, m'a fait l'honneur de combattre point par point la théorie de la propriété des inventions, exposée dans le *Journal des Économistes* (numéro du 15 novembre 1866), et qui forme maintenant un des chapitres d'un ouvrage intitulé : *la Propriété et sa rente*, que j'ai publié à la fin de la même année. Mon intention n'est pas de me défendre, pied à pied, contre l'argumentation de mon honorable adversaire ; ce serait trop long, peu intéressant pour mes lecteurs, et cette discussion aurait d'ailleurs l'inconvénient de répéter fréquemment ce qui a déjà été exposé dans cette Revue (3). Je bornerai donc ma réponse à mon estimable contradicteur à un résumé de la question, afin d'éviter d'inutiles répétitions, et à rappeler les principes généraux de la science économique auxquels se rattache la propriété des inventions.

Il y a environ quatorze ans, j'avais entamé, dans un journal politique belge, une lutte avec feu Jobard, le promoteur d'une théorie sur des idées nouvelles alors, qu'il exposait en les compliquant d'assez violentes diatribes à l'adresse de la concurrence, dont il ne connaissait pas la véritable action. Je me souviens d'avoir employé, pour combattre l'opinion de M. Jobard, des arguments en tout semblables à ceux que m'op-

(1) Le premier article de M. Le Hardy de Beaulieu a été inséré dans le numéro de novembre 1866; — celui de M. Bénard dans le numéro de juillet 1868.

(2) Voir le numéro du *Journal des Économistes* du 15 juillet 1868.

(3) Voir dans le *Journal des Économistes*, numéros de septembre 1855 et janvier 1856 une discussion sur la propriété des inventions entre MM. G. de Molinari et F. Passy; — pour le numéro d'avril 1862 une discussion entre M. Gabriel Rodriguez (de Madrid) et moi, partie traduite de l'espagnol de la *Gaceta economista* de Madrid, livraison de septembre 1861.

pose aujourd'hui M. Bénard; mais ayant voulu continuer la lutte dans une arène mieux appropriée à ce genre de combat, je priai mon excellent ami, M. G. de Molinari, de vouloir bien publier mes réponses à Jobard dans *l'Economiste belge*, qui venait d'être fondé. Avant de les insérer dans son journal, M. de Molinari me fit observer que, sur cette question, il se rangeait plutôt du côté de Jobard que du mien, malgré les excentricités dont celui-ci défigurait souvent sa thèse. Il étaya son opinion de raisons qui me parurent si claires et si logiquement déduites, que le brouillard accumulé devant mes yeux par les arguties de Jobard se dissipa, et que j'entrevis clairement ce qui m'a toujours, depuis lors, semblé la vraie théorie de la propriété des inventions.

Comme tout néophyte, je mis une grande ardeur à la défense de mes convictions récemment acquises; j'étudiai tout ce que je pouvais faire valoir en ma faveur, et ne négligeai aucune occasion de m'exercer à l'usage de ces armes dans les luttes contre les adversaires de la propriété des inventions, et certes les occasions ne me manquèrent pas. Eh bien! je dois le déclarer en toute sincérité, ces luttes, loin d'affaiblir mes convictions, n'ont fait que les fortifier.

Je crois donc pouvoir dire, sans trop de crainte d'être taxé de présomption, que mes longues et laborieuses études en matière de propriété des inventions m'ont donné, sur les adversaires de cette propriété, à peu près la même supériorité d'argumentation que celle dont l'honorable M. Bénard est redevable à ses nombreux et brillants écrits sur la liberté du crédit et des banques, à l'égard des partisans de la restriction et du monopole, en ce qui concerne la circulation fiduciaire et les établissements qui s'appliquent à la faire fonctionner.

Je puis maintenant aborder ma réponse à mon éminent adversaire, réponse que j'eusse pu abréger de beaucoup s'il avait lu le chapitre de mon ouvrage cité plus haut, consacré à des considérations sur la propriété en général.

II

Je vais tâcher de résumer ces considérations aussi brièvement que possible. Une des erreurs les plus fréquentes chez les personnes que leurs lumières devraient le plus en préserver, c'est de croire que la propriété, étant inhérente à la matière, est impérissable comme elle, et que, en particulier, la propriété du sol est aussi durable que le sol lui-même. Que l'on y prenne garde, cependant, car cette erreur livre la propriété foncière sans défense, aux attaques des communistes et des socialistes, lesquels, glissant sur la pente d'une irrésistible logique, sont fatalement amenés à déclarer illégitime toute propriété, quel que soit l'objet auquel elle s'applique.

Ils disent, en effet, avec raison : la matière n'ayant été produite par aucun travail humain, et ce travail pouvant seul donner origine à la propriété, toute prise de possession d'un objet matériel quelconque et en particulier de la terre est illégitime, et partant nuisible à la société. On ne peut échapper à cette conséquence qu'en démontrant que la propriété ne s'applique pas à l'objet appropriable lui-même, qu'il soit matériel ou non, mais bien à la valeur communiquée à cet objet par le travail.

Or, la valeur étant chose essentiellement périssable, sous l'action combinée du temps et de la concurrence, il en résulte qu'aucune propriété, pas plus celle du sol qu'une autre, n'est perpétuelle ou indestructible.

Nulle propriété, qu'on le sache bien, ne se conserve ou ne maintient sa faculté productive d'utilité, qu'à la condition d'appliquer d'incessants efforts à cette conservation. Or, le propriétaire se lasse de ces efforts, aussitôt qu'ils sont incomplétement récompensés par la satisfaction ou la valeur qu'il retire de sa propriété. A l'appui de cette assertion, je pourrais citer maint exemple de terre abandonnées ou cédées à vil prix par leurs propriétaires, soit parce qu'ils les avaient épuisées et rendues inproductives, par une culture inintelligente, soit parce qu'ils ne pouvaient pas supporter la concurrence de terres très-fertiles, récemment découvertes, ou rapprochées du centre commun de consommation, par une réduction considérable des frais de transport. La durée de la propriété foncière loin d'être indéfinie, a donc sa limite naturelle, là où la valeur des produits qu'elle donne ne compense plus ce qu'ils coûtent à créer.

Ce principe étant vrai pour toute espèce de propriété, sans exception, il en résulte qu'il n'y a pas, entre celle qui s'applique au sol et celle qui s'attache au produit d'une invention quelconque, une différence aussi radicale que l'admet M. Bénard ; cette différence ne consistant qu'en des chances de durée plus ou moins longue.

En repoussant le principe énoncé plus haut, que la propriété s'applique uniquement à la valeur des choses appropriables, à l'exclusion de toutes les autres qualités dont elles peuvent être douées, entre autres leur matérialité, j'en tire d'autres conséquences qui assimilent davantage encore la propriété des inventions à toutes les autres, dont la légitimité et la nécessité ne sont pas contestées.

Toute valeur, en effet, naît d'un service rendu; ce service implique, de son côté, de l'utilité acquise au prix d'un effort nécessaire, accompli par quelqu'un ou épargné à quelqu'un. Cet effort nécessaire suppose, de son côté, que l'utilité dont il s'agit n'existe pas en quantité indéfinie, à la disposition de tous, en d'autres termes, qu'elle soit difficile à obtenir ou rare. Chaque fois donc qu'un individu a obtenu, par ses efforts,

une utilité qui n'est pas à la disposition de tous, il en est le propriétaire, c'est-à-dire qu'il acquiert le droit de ne céder cette utilité à autrui qu'à titre onéreux ou en échange d'un objet ou d'un service dû à des efforts équivalents ou doué d'une égale utilité.

En conséquence, la propriété foncière naît de ce fait qu'un sol stérile ou très-faiblement productif jusqu'alors est rendu susceptible de prodnire des denrées alimentaires ou autres, par un travail ou une série d'efforts qui permet d'utiliser pendant une longue suite d'années, la force végétative que ce sol recèle. Les produits de cette force végétative demeurent toujours gratuits, la peine qu'il en a coûté pour en provoquer l'action a seule une valeur, qui varie entre l'intensité de l'effort accompli et celle de l'effort épargné, pour l'appropriation d'une partie déterminée de l'agent naturel terre.

Ce principe me semble de toute évidence et de toute justice; pourquoi, demanderai-je à mon honorable contradicteur, cesserait-il d'être évident et juste alors qu'il s'appliquerait à tout autre agent naturel appropriable, ou dont la puissance productive exige des efforts pour être utilisée, tel que la terre ? Or, l'effort qui consiste à rendre productif un agent naturel auquel on ne reconnaissait pas cette faculté, s'appelle une invention. Pourquoi ce travail n'aurait-il pas pour récompense la propriété de la valeur donnée à cet agent naturel, en le rendant productif, comme le travail de rendre fertile une terre stérile au profit de tous, rend propriétaire de cette portion de terre, celui qui a effectué ce travail?

Il ne s'agit pas ici de mettre en balance le plus ou le moins de peine que coûte l'appropriation ou le développement de la puissance productive recélée par le sol ou par un autre agent naturel quelconque, car ainsi que cet effort peut varier a l'infini pour une même utilité produite, dans l'un comme dans l'autre cas, l'intensité du service rendu, d'où seule dépend la valeur, peut varier entre les limites souvent très-larges, de l'effort accompli à l'effort épargné.

Je maintiens donc l'identité parfaite entre le travail de découverte et de mise en exploitation du sol et de ce même travail, appliqué aux autres agents naturels qui n'existent pas en quantité illimitée et j'en tire la conséquence, que ces deux genres de travail ayant le même résultat, celui de mettre à la disposition de l'humanité de nouvelles quantités d'utilité gratuite, non disponible jusqu'alors, ils méritent la même récompense, la propriété de l'agent naturel ou de la portion de cet agent dont les services gratuits sont acquis à l'humanité.

Ces principes généraux étant admis, ainsi que les conséquences qui en découlent et que je viens de mentionner ici, les autres objections opposées par mon estimable confrère, à la propriété des inventions, étant d'une moindre importance, je crois pouvoir me dispenser de les

discuter avec détail et je me bornerai à lui faire remarquer certaines erreurs d'appréciation où il semble être tombé à l'égard de la facilité avec laquelle, selon lui, les inventions mêmes les plus utiles se seraient réalisées.

Je veux bien admettre, pour un instant, que cette faculté d'invention soit aussi grande et aussi réelle que M. Bénard se l'imagine un peu gratuitement et sans tenir suffisamment compte de l'histoire des grands inventeurs (1), qu'il semble ne connaître qu'assez imparfaitement, car la difficulté plus ou moins grande d'inventer une machine n'infirme en rien la vérité du principe que je proclame.

A quoi se mesure, en effet, la valeur du service que je rends à un fabricant, en lui faisant connaître un procédé que j'ai inventé et dont rien ne m'oblige à divulguer le secret? Est-ce à la somme d'efforts plus ou moins considérable, fut-elle même presque nulle, que la découverte de ce procédé m'a coûtée, mais que le fabricant n'a aucun moyen de connaître et par conséquent d'évaluer? Est-ce au contraire d'après la diminution opérée par l'emploi de mon nouveau procédé sur le prix de revient des produits qu'il fabrique, ce qui lui permet de réaliser, au moins pendant quelque temps, un surcroît de bénéfice égal à la différence entre le nouveau prix de revient et le prix courant actuel de vente de ses produits? C'est évidemment à cette différence presque seule appréciable pour lui que se proportionne l'intensité du service que je lui rends et par conséquent la valeur qu'il obtient par la communication de mon procédé. Ayant le droit de lui dire : « Trouvez mon procédé vous-même si vous le pouvez; cherchez comme je l'ai fait; mais si vous voulez vous épargner cette peine et éviter le risque de la prendre en vain, consentez à me céder une partie des frais que je vous épargne en simplifiant les procédés de votre fabrication; » je le demande à mon honorable contradicteur, que trouverait-il d'injuste et de mal fondé dans ma prétention? En quoi diffère-t-elle de l'exigence du producteur de toute marchandise rare à l'égard du consommateur?

Pour en revenir à mon fabricant, j'affirme qu'il peut considérer comme un don gratuit que je lui fais, tout ce qu'il épargne sur ses frais de production en faisant usage de mon procédé, même après m'en avoir payé un prix suffisant. Cependant, plus la rente que j'obtiendrai de cette façon sera élevée et plus elle me suscitera la concurrence d'autres inventeurs qui, pour s'en partager le profit, s'évertueront à trouver d'autres procédés de fabrication équivalents ou même supérieurs au mien. Mais si, comme l'affirme mon honorable contradicteur,

---

(1) Voir, entre autres, l'ouvrage intitulé : *Self-Help*, par Samuel Smiles, traduction d'Alfred Talandier; 3e édition. Paris, Henri Plon, 1866.

c'est le hasard plus que mon génie, qui a amené ma découverte, ce même hasard pouvant également favoriser mes concurrents, ils ne tarderaient pas à m'enlever la rente de mon monopole naturel, dont je n'aurai eu que la jouissance très-limitée. Si, au contraire, mon invention est le fruit d'un génie exceptionnel, le résultat de longues veilles, de sacrifices pécuniaires considérables, alors, je puis être à peu près certain de jouir de ma rente, pendant un temps assez long pour en tirer la récompense de mes efforts de génie, le dédommagement de mes sacrifices de temps, d'argent, à la condition, bien entendu, que la propriété m'en soit garantie.

Ici encore, comme partout, la concurrence offre donc la garantie la plus sûre que la récompense de l'inventeur sera proportionnée le plus exactement possible à sa peine ou, en d'autres termes, conforme à la plus stricte justice.

III

Je passe maintenant à l'examen de quelques autres objections, opposées par mon honorable contradicteur, à la propriété des inventions. M. Bénard confond sans cesse la juste rétribution qu'exige l'inventeur d'une chose ou d'un procédé utile avec le droit perpétuel que s'arrogerait cet inventeur, de faire usage de cet objet ou de ce procédé à l'exclusion de tout autre.

Je lui concède volontiers que si les prétentions de l'inventeur allaient jusque-là, elles seraient souverainement injustes et nuisibles comme toute injustice, même au point d'arrêter tous les progrès de la société, d'enrayer sa marche, plus que ne le ferait le despotisme le plus absolu. L'honorable M. Bénard suppose, par exemple, que le droit que j'accorde au sauvage, qui le premier a inventé de substituer une hutte comme habitation à la caverne, seule connue jusque-là, irait jusqu'à interdire à ses confrères d'en bâtir de semblables, de construire une hutte pareille à la sienne. C'est une erreur, d'où naît en grande partie notre regrettable malentendu, car loin d'admettre une aussi injuste prétention en faveur de mon sauvage, je lui accorde seulement le droit d'exiger de celui qui veut se construire une hutte semblable à la sienne, la rétribution du service qu'il leur rend, en les dispensant de l'obligation d'habiter des cavernes sombres, humides, incommodes, d'un difficile accès, bientôt trop rares pour abriter tous les habitants de la contrée, tandis que la cabane de son invention peut, au contraire, se multiplier indéfiniment partout où son constructeur juge le plus convenable de l'établir.

Je suis persuadé qu'en l'absence de tout droit positif qui garantisse cette récompense à l'inventeur de la hutte, un sentiment naturel de justice porterait les sauvages habitants de la contrée, à lui faire cadeau de

quelque objet utile en récompense de ce service, chaque fois qu'ils auraient besoin de sa hutte, afin de se soustraire aux inconvénients de chercher une caverne habitable et de s'y installer plus commodément.

Une telle récompense, qu'elle soit volontaire ou imposée, loin de nuire au progrès de la civilisation chez cette peuplade, le favoriserait au contraire, d'une part en encourageant l'esprit d'invention chez les plus intelligents des troglodytes, d'autre part, en portant les habitants des huttes à découvrir des habitations plus commodes et plus solides que de simples demeures en branchages, ce qui les dispenserait en même temps de récompenser l'inventeur de ces dernières.

M. Bénard demande : « L'inventeur de la boussole, quel qu'il soit, a rendu un immense service à la société, mais son invention pouvait-elle être une propriété particulière, n'entrerait-elle pas, au contraire, de plein droit, dans le domaine social ?

A mon tour, je poserai à mon estimé confrère la question suivante : la loi de justice sur laquelle est fondée l'existence même de la société, n'est-elle pas : service pour service ? Quand un homme rend donc à la société un service signalé, aussi incontestable que celui de donner au navigateur un guide sûr pour traverser ou parcourir l'immensité des océans, ce service ne mérite-t-il pas, en retour, un service équivalent? Or, comment l'inventeur pourrait-il recevoir ce service équivalent, ou cette légitime récompense, s'il était obligé de faire rentrer son invention dans le domaine social ? La société aurait-elle, au contraire, le droit ou même le simple pouvoir de le contraindre à dévoiler son invention, s'il préfère en laisser périr le secret avec lui, plutôt que de subir l'injustice d'être contraint de céder le fruit de son génie sans rétribution ? D'un autre côté, une légitime rémunération, que l'inventeur lui-même aurait intérêt à modérer, empêcherait-elle la société de jouir du bienfait de la boussole? Pour ma part, j'ai la conviction que pas un navire de moins ne traverserait l'Océan, s'il était obligé de payer un léger tribut à l'inventeur de la boussole, en le supposant connu, comme la juste part du service rendu par ce dernier, en mettant cette boussole à la portée de tous. Il est reconnu que les persévérantes recherches du lieutenant Maury sur les courants marins et sur les relations qui existent entre les variations du vent et celles des saisons, ont permis aux navires à voiles d'abréger la traversée de l'Atlantique de deux à trois semaines et d'en éviter les principaux dangers ; ce service, les navigateurs ne l'eussent-ils volontiers payé comme une redevance légitime à cet immortel savant, en lui cédant une minime part de l'économie considérable qu'il leur faisait réaliser, si le gouvernement des Etats-Unis n'avait pas jugé à propos d'en prendre les frais à sa charge?

J'affirme qu'il surgirait un bien plus grand nombre de ces savants,

rendant d'énormes services à l'humanité, s'ils avaient eu la certitude de ne pas être frustrés de leur légitime rémunération, comprenant la compensation des risques de non-réussite auxquels ils s'exposent par le déplorable préjugé d'après lequel toute invention utile appartient de plein droit au domaine social.

Suit-il nécessairement de ce que le droit de chaque inventeur à la propriété de son invention serait rigoureusement reconnu, protégé, qu'il y en aurait beaucoup parmi eux qui réclameraient le droit de se faire payer, par quiconque en profite, un tribut sur le moindre perfectionnement réalisé, dans quelque infime branche de la production agricole, industrielle ou autre? Je ne le pense pas; mais eussent-ils même cette velléité, qu'ils seraient retenus de l'exécuter par la considération des embarras et des frais que leur occasionnerait la rigoureuse poursuite de leur droit.

Il me paraît certain aussi que bien des inventeurs doués de loisir et de fortune, renonçant à leurs droits, se contenteraient, pour toute récompense d'une invention utile, de la satisfaction d'avoir rendu service à l'humanité, en augmentant la somme des connaissances qui enrichissent le domaine social; mais la société aurait tort de compter sur le grand nombre et la permanence de semblables dévouements pour la réalisation de tous les progrès que peuvent amener les inventions.

D'accord en cela avec MM. Paillotet, Gabriel Rodriguez, etc., l'honorable M. Bénard voudrait que l'inventeur n'eût d'autre privilége, en récompense de sa découverte, que celui de l'exploiter exclusivement aussi longtemps qu'il pourrait en conserver le secret, c'est-à-dire sans être armé d'aucun droit pour la préserver de l'imitation, qui lui en ravirait tous les avantages, pour le remettre au même niveau que l'industriel qui n'a rien inventé, c'est-à-dire qui n'a rien fait pour perfectionner l'outillage ou les procédés de sa fabrication.

Ainsi, tandis que la société garantit à chacun la propriété de ses œuvres, et met au besoin la force publique à sa disposition pour la défendre contre toute agression par la force ou par la ruse, l'inventeur seul serait privé de cette légitime protection, et il ne conserverait la propriété de son œuvre qu'à la condition de veiller constamment lui-même à la garantir contre toute spoliation. Pourquoi un tel déni de justice contraire à l'égalité de tous devant la loi? Voilà pour le principe; mais quand il s'agit de l'application, il faut ne pas avoir la moindre idée de ce qui se passe dans l'industrie, pour croire que l'inventeur puisse conserver au delà d'un temps très-court le secret de son invention. Supposons d'abord que cet inventeur ne soit pas fabricant lui-même, ou qu'il ne possède pas les aptitudes ni le capital nécessaires pour faire valoir son invention. Dans ce cas, s'il veut en tirer partie, ne faut-il pas qu'il en

donne connaissance à ceux qui peuvent faire valoir sa machine ou son procédé, et si la loi ne lui en garantit pas la propriété, comment pourra-t-il se défendre contre celui qui, en copiant cette machine ou en imitant ce procédé, lui ravira tout le fruit de son travail d'invention, quelque laborieux et chanceux qu'il ait pu être?

Je suppose encore que l'inventeur puisse faire lui-même usage de sa découverte; alors, à moins qu'il ne s'enferme à cet effet dans un lieu inaccessible à tout autre qu'à lui, qu'il soit son propre ouvrier et qu'il restreigne en conséquence sa production à ce qu'il peut faire lui-même, qu'il se place, en un mot, dans les plus mauvaises conditions possibles d'exploitation de son procédé, il n'a aucune garantie de n'en être pas dépouillé par le premier venu, qui pénétrera subrepticement dans son atelier ou qui subornera ses ouvriers. Il est regrettable, en effet, de devoir constater qu'en ce qui concerne la propriété des idées et des inventions, la moralité du public n'est pas en général assez saine pour la respecter à défaut de la loi.

A moins d'admettre avec l'honorable M. Bénard que les plus grandes inventions, qui ont porté si haut depuis un demi-siècle la puissance productive de l'industrie, ne soient dues qu'à une succession non interrompue de hasards heureux, presque sans le concours ni du génie, ni d'un travail persévérant et chanceux, on peut être certain que la société dans laquelle ni les lois ni les mœurs ne protégent la propriété des inventions, ne fera aucun progrès sensible ni en civilisation ni en bien-être.

Je crois pouvoir borner aux quelques pages qui précèdent, la réfutation des principales objections opposées par mon estimable confrère M. Bénard, à la théorie de la propriété des inventions, telle que je l'ai exposée il y a un an, dans le *Journal des Économistes;* je ne sais si j'aurai réussi à détruire ou tout au moins à atténuer chez mon honorable adversaire la conviction que cette propriété, fondée sur des principes tout différents que ceux qui sont admis pour la terre, par exemple, sont aussi injustes et aussi nuisibles à la société, que ces derniers sont justes et utiles, mais j'espère au moins avoir réussi à jeter quelque lumière sur cette difficile question, pour le lecteur impartial.

CH. LE HARDY DE BEAULIEU.

LES
MORALISTES ET LES UTILITAIRES

I

Sous ce titre *les Moralistes et les Utilitaires*, M. J. Clavé a publié, dans le numéro de février dernier, une étude qui, pour être ingénieuse, habile même dans la forme qu'elle emprunte, ne nous paraît cependant guère de poids, quant au fond, à résister à l'épreuve d'une analyse quelque peu attentive.

Si les questions de principe sont toujours d'une haute importance, c'est sans contredit en matière économique. Sur ce terrain, il est extrêmement scabreux de s'aventurer et de suivre le premier chemin venu. Il n'y a qu'une seule voie juste. Les voies de l'erreur fourmillent au contraire; les pentes y sont rapides et périlleuses, une fois qu'on y est engagé, on ne les remonte pas quand ni comme on veut. On paye donc communément fort cher la triste expérience que l'on acquiert ici.

C'est que dans l'ordre de faits dont il s'agit, le principe n'est plus une de ces causes ordinaires dont l'action se borne à une durée éphémère, se resserre dans des limites étroites et accidentelles, ou n'atteint que de rares et exceptionnelles existences. Dans le milieu, le principe économique touche par un endroit ou l'autre à toute unité indistinctement : il la sert ou la froisse dans ses intérêts directs; il en rend la situation plus ou moins bonne ou mauvaise.

Une autre vérité qui tend à se faire jour, c'est que l'état social a ses causes principales d'existence et d'évolution dans des principes, reconnus ou non, manifestes ou latents, d'un caractère spécialement économique. La société, ne le perdons pas de vue, se fonde sur les relations, sur la solidarité des intérêts; et celles-ci supposent des conditions, naturelles ou arrêtées, propres à rallier une adhésion commune, générale. Aussi, partant de cette idée, sommes-nous disposé à partager l'opinion que les destinées de l'associé sont réellement, pour une assez belle part du moins, sous la direction d'un génie tutélaire ou malfaisant.

Après cela, l'esprit humain, souvent dominé, soit par l'illusion, soit par l'égoïsme, se trompe assez facilement sur le compte des principes dont il fait choix. De sorte que souvent on croit marcher vers un but, tandis qu'on s'en éloigne.

Ce qui rend l'erreur sur ce point d'autant plus funeste, d'autant plus difficile à déraciner, c'est que, pour être foncièrement inique, oppressif,

tel principe n'annonce pas toujours, tant s'en faut, à son début, ce qu'il sera plus tard. N'étant pas même dépourvu de certains avantages, il parvient à jeter de profondes et larges racines sans éveiller les moindres défiances; de cette manière il s'affermit à l'aise.

Et, en effet, tout principe qui manque de la rigueur et de la justesse convenables, exerce infailliblement une pression irrégulière sur les rapports qu'il est appelé à gouverner; une pression qui n'entrave seulement pas le jeu des ressorts de l'activité générale, mais qui encore a contre elle de priver ceux-ci de ce qui est prodigué à ceux-là. Il introduit et développe, sous des apparences séduisantes peut-être, l'antagonisme au sein des intérêts. Il culbute d'une main et élève de l'autre; il opère à la fois dans deux sens opposés. Il entretient l'exploitation de l'homme par l'homme : soit; il amoncelle ruines sur ruines : qu'importe! — Protecteur des forts et des puissants, ne s'empressent-ils pas à leur tour de le prendre sous leur égide? Et ce patronage ne lui vaut-il pas d'être au goût du temps, de corrompre l'opinion, de fausser les intelligences? En définitive, il a l'appui des institutions et jusqu'à celui des baïonnettes. Et par cet appui, il acquiert le droit de passer sans inquiétude d'une génération à l'autre : chose inouïe! presque un brevet d'immortalité..... Tel est l'empire du préjugé, que la raison ne parvient qu'après de longs et indicibles efforts à renverser une affreuse tyrannie!

Eh bien, M. J. Clavé a eu la bonne inspiration d'amener l'attention sur une de ces questions fondamentales. Peut-être les procédés de l'auteur annoncent-ils chez lui plutôt le tempérament du philosophe que celui de l'économiste. Le fait est que au terre à terre de la réalité, il semble préférer à tous égards les régions de la métaphysique. C'est presque un esprit tombé des nues, ou plutôt une espèce d'ange envoyé du ciel avec mission de prêcher l'application en ce bas monde des lois exclusivement propres au monde moral. Le problème que l'écrivain aborde se ressent naturellement de ces dispositions spéculatives. Aussi se traduit-il en une formule où la rigueur et l'évidence mathématiques disparaissent parfois pour faire place à un étalage passablement pompeux d'abstractions et de subtilités. A dessein ou non, c'est ouvrir la porte à la controverse. Naturellement le progrès a tout à gagner, et dans l'ordre économique plus qu'ailleurs, à ce que la lumière se fasse.

Mais, selon l'adage, c'est au pied du mur que l'on reconnaît le maçon.

II

Et d'abord comment s'exprime M. J. Clavé sur le compte des sciences sociales? — « Les sciences sociales, dit ce publiciste, appuyant sur la même idée à différentes reprises, sont absolues comme toutes les autres,

mais comme toutes les autres elles sont toujours en voie de formation, le dernier mot d'aujourd'hui n'étant plus celui de demain. » Syllogisme qui, pris à la lettre, renferme dans son conséquent la négation explicite de son antécédent; mais qui pourtant examiné dans l'argumentation dont il est le pivot, tend à insinuer que le principe est fait pour régner, et nullement pour gouverner. Faible correctif au surplus : le désaveu n'étant retiré que pour y substituer une déchéance.

Qu'elles soient absolues, c'est ce que l'économiste le plus méticuleux ne peut guère révoquer en doute.

Pourtant cela résulte-t-il des motifs invoqués par notre adversaire? Vraiment est-ce que ce caractère leur serait conféré parce qu'elles auraient « pour point de départ la liberté humaine et pour but le développement de cette même liberté? » Si c'était là l'unique motif, ce motif, il faut en convenir, laisserait beaucoup à désirer.

La liberté..... mot sonore, mais passablement encore vide de sens. L'imagination la crée bien grande, alors que la réalité la montre bien petite. Véritable divinité mythologique déterrée par l'antiquité, et que la crédulité humaine a perpétuée jusque dans le monde moderne, sous une forme tellement subtile qu'il serait presque vrai de dire : que l'œil ne l'a jamais pu voir, que la main ne l'a jamais pu sentir et l'esprit jamais pu concevoir. C'est le Messie de la philosophie : elle l'attend, elle l'invoque sans cesse depuis des siècles, mais, hélas! sans avoir jamais joui du bonheur de le contempler face à face. Ne serait-il pas encore par hasard égaré dans les nuages? Heureusement que la science de la sagesse s'en va; et que la science de l'utile, c'est-à-dire la science qui traite de cet échange journalier, incessant, d'activité qu'entretient l'individu avec ses semblables, vient fournir à cet égard un ample contingent d'éloquents témoignages. Ce langage nous coûte assurément; car, nous aussi, nous croyons aimer la liberté d'un cœur pur et sincère. Mais il est à nos yeux un devoir qui prime toutes les affections, et qui consiste à rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, comme à César ce qui appartient à César.

Où tend l'homme? — A l'amélioration progressive, n'est-il pas vrai, de son sort, au double point de vue matériel et moral. Il aspire, et cette prétention n'a rien d'exorbitant, à assurer définitivement son empire sur le monde matériel.

Conséquence de son organisation. Car en cela il cède à une légitime injonction. Il obéit à cette loi de responsabilité qui l'affecte d'abord comme être physique, ensuite comme être moral. Rien de plus, rien de moins.

La Société n'est certes pas une institution arbitraire, ni contingente : elle succède par la seule force des choses à l'individualisme même.

Où tend-elle? — A procurer à ses membres :

1° Des garanties de conservation et de sécurité qu'ils n'obtiendraient pas, réduits à eux-mêmes. C'est son but politique.

2° Des ressources incalculables, tant par les arrangements de forces vivantes, partiels et généraux, auxquels elle se prête merveilleusement, que par les agents mécaniques dont elle favorise étonnamment l'intervention. C'est son côté économique, et celui, du reste, qui a la primauté : la vie politique n'étant que le corollaire de la vie civile.

En somme, elle tend directement et puissamment à mettre en mesure l'unité vivante de réaliser son idéal, ce qui serait à jamais impossible sans les moyens que nous venons d'énumérer.

Elle s'empare de l'individu et le transforme pour le doter en quelque sorte d'une double existence. Double par le caractère, mais qui, après cela, se nuance à peu près d'être à être.

Elle le transforme dans son individualité dont elle efface le cachet primitif, ce cachet qui porte les marques évidentes d'instincts grossiers, d'allures déréglées et purement végétatives ; tandis qu'elle entreprend l'éducation de ce tenfant de la nature en lui révélant les ressources inépuisables de l'intelligence. Toutefois elle opère d'après une méthode invariable, et cette méthode est la solidarité. C'est-à-dire que l'être vivant confié à sa direction devient partie intégrante d'un corps dont les organes, les évolutions, la vie, les propriétés sont régis par des lois générales, par conséquent fixes et indépendantes. Elle ne vient donc pas donner carte blanche à la liberté individuelle; elle vient au contraire l'astreindre à un régime d'ensemble, l'enchevêtrer à un système d'organisation collective qui, tout en ménageant les susceptibilités c'est vrai, maintient respectivement chaque unité vivante sous le joug de la subordination et de la discipline. Ainsi il s'en faut de beaucoup que le fait social témoigne en faveur de la doctrine préconisée par les Moralistes et les Utilitaires.

Rentrant ensuite dans un autre ordre de considérations, on remarque assez facilement que l'homme, à raison même de la constitution de son être, est placé sous l'obligation stricte et permanente de tirer le parti le plus convenable, le plus utile de ses forces et de ses facultés.

En effet, il est créé capable non-seulement de *vouloir* et d'*agir*, mais en même temps, ce qui a une immense signification, il naît *libre* et *responsable*.

Dans la volonté et l'activité, un pouvoir merveilleux lui est assurément attribué.

S'il est doué dans ses muscles d'une puissance assez médiocre, il dispose dans ses facultés d'une puissance extraordinaire. Cependant il y a à tenir compte qu'elle n'existe qu'à l'état de germe dans notre être, et que si elle naît et réside en l'individu, elle a son centre de développement et d'action hors de l'individu. C'est dans la solidarité qu'elle gran-

dit et se complète; c'est là qu'elle se manifeste dans tout son éclat et sa souveraineté; hors de cet élément, elle est condamnée à l'atrophie, au dépérissement. Nous restons du reste dans des termes tout à fait élémentaires, dans des termes dont chacun est à même de vérifier l'entière exactitude.

Ce n'est pas tout. Jusque-là, c'est une puissance aveugle, privée de discernement. Ballotée par tous les vents, elle oscille entre le bien et le mal.

Que fait alors la nature ? — Confie-t-elle au hasard la continuation de son œuvre ? — Nullement. Comme elle est sage et prévoyante, elle la place sous la sauvegarde de la responsabilité. A cette fin, elle commet à celle-ci une double fonction : celle de mobile et à la fois de régulateur.

De la naissance à la mort, l'individu reste sous la pression de besoins aux exigences desquels il chercherait vainement à se soustraire. Il y a mieux. Dans les courts moments de trêve que laissent ceux-là, les aiguillons moraux, les désirs, se font sentir, activent et entretiennent ainsi la première impulsion communiquée par les besoins. — Voilà l'appareil humain en mouvement.

La responsabilité fait en outre l'office de régulateur. Car selon que le fonctionnement de l'appareil a lieu dans tel sens, la faim, la soif, le froid, le chaud, les incommodités, les infirmités, la douleur, la maladie, l'ignorance, le vice, enfin le dénûment matériel et moral éclate entouré du plus lugubre cortége. Dans tel autre sens, au contraire, le confort, la vigueur, la santé, les justes satisfactions des sens, les voluptés de l'esprit et du cœur, enfin la richesse matérielle et morale se montre dans toute la plénitude de sa séduction.

Incontestablement, la direction de l'appareil se borne, en l'occurrence, à savoir prendre une résolution conforme au bon sens. Il ne s'agit que de se prononcer dans cette alternative du bien ou du mal; que d'opter entre ce qui est convenable et utile, ou nuisible et dangereux, au point de vue de la responsabilité.

Dans cette opération la conscience est consultée. Elle examine, compare et prononce sur la détermination à prendre. Survient ensuite l'exécution de ce délibéré : c'est ce qu'on appelle accomplir un acte de liberté.

De sorte que la liberté qui exerce un si grand prestige sur l'imagination du vulgaire, se réduit, pour être dans son véritable rôle, aux proportions d'un acte que nous posons, ordinairement après examen et délibéré, sous la pression directe de la responsabilité.

Prétendre après cela, avec les Moralistes et les Utilitaires, que le point de départ de nos actes, comme leur limite extrême, est la liberté, c'est à coup sûr tomber dans une profonde méprise, à l'endroit des conditions fondamentales de notre existence. Le grand ressort de l'homme

est, on ne peut trop le répéter, la responsabilité. Qu'on en suppose le jeu suspendu, tout le rouage s'arrête : conscience, volonté, liberté, rien ne marche plus; il y a désorganisation complète de la vie, de la vie morale comme de la vie physique.

De la solution de ce premier point découle nécessairement ce corollaire : que les sciences sociales sont absolues, parce que fidèles à leurs origines, autrement dit au principe absolu à l'aide duquel la nature gouverne l'humanité, elles tendent à éclairer et à maintenir la conscience dans l'exercice de l'une de ses plus importantes attributions.

En second lieu, cette autre allégation est-elle plus plausible que, « comme toutes les autres, les mêmes sciences sont toujours en voie de formation ? »

Où sont leurs véritables fondements? Apparemment, dans les principes mêmes d'où elles dérivent. Ailleurs, elles ne reposent sur rien de fixe, ni de solide, et en sont réduites, le plus souvent, à s'appuyer sur l'erreur ou le préjugé. Que les transformations qu'elles subissent dans ces circonstances ne concourent que très-médiocrement à leur avancement, cela se conçoit : se mouvoir dans un cercle vicieux, ce n'est pas avancer, c'est au contraire quelquefois reculer. Aussi tout se borne-t-il à des replâtrages successifs, qui n'ont de mérite réel que celui de dérober momentanément à l'observateur les défectuosités dont elles sont entachées. Ce qui, au bout du compte, altère la confiance en elles et contribue à les remettre constamment en question. Au demeurant, sont-elles dans une assiette beaucoup plus rationnelle aujourd'hui qu'hier? Non; elles se traînent dans un provisoire que certains esprits, parce qu'il est devenu chronique, sont tentés de considérer comme un état normal et définitif.

S'il était permis à un profane d'exprimer une opinion plus précise encore, nous n'hésiterions pas à déclarer que les sciences sociales se rattachant à l'ordre naturel par le côté externe de l'homme, elles participent de la synthèse dans une large mesure. Or, à cette heure et plus que jamais, elles répudient toute parenté à cet égard. Parler de synthèse, c'est provoquer d'hostiles préventions; c'est, après tout, vouloir remonter le courant, et l'esprit du jour n'est en aucune façon préparé à cette manœuvre. Profonde aberration ! La synthèse n'est pas sans doute douée du tempérament flexible de l'analyse, elle ne descend pas jusqu'à s'incliner devant l'omnipotence de l'autonomie, elle n'en est pas moins un génie providentiel chargé de présider aux destinées du monde. C'est, à notre avis, une autre force centripète indispensable pour entretenir l'harmonie et l'unité au sein de la société humaine; pour utiliser ainsi les propriétés dissolvantes de cette force centrifuge qui éclate dans le fait de la libre spontanéité. En un mot, c'est à son heureuse in-

fluence qu'est dû le phénomène admirable de la vie se reproduisant sans cesse des débris de la dissolution.

Le témoignage de M. Guizot, que à coup sûr on n'accusera pas de socialisme, vient à l'appui de ce que nous avançons. Après avoir indiqué l'esprit qui tend à pénétrer dans les sciences du monde moral, dans la politique, l'histoire, la philosophie, le profond écrivain signale dans l'ordre réel, dans le monde social, un esprit différent. Une autre direction se manifeste, dit-il; *là prévaut l'empire des idées, du raisonnement, des principes généraux, de ce qu'on appelle les théories.*

Une dernière observation. Si cette idée avait quelques chances de s'implanter que la liberté constitue le nadir et le zénith des sciences sociales, il y aurait raison de douter de la légitimité de celles-ci. La liberté n'a nullement qualité pour créer des sciences d'une nature essentiellement économique. Étant surtout de l'ordre moral, c'est-à-dire se renfermant dans des limites exclusivement personnelles, elle gravite naturellement vers le groupe de sciences pour lequel elle a le plus d'affinité.

III

Ce qui est incontestable, c'est que les conséquences que nous avons déduites jusqu'ici non-seulement nous mènent droit à l'antipode de M. J. Clavé, mais prêtent encore à notre opinion, rapprochée de la doctrine dominante dans l'école, les plus beaux dehors du paradoxe.

Pour ce penseur, « la liberté, c'est l'homme même, et il est d'autant plus complet qu'il est plus libre et qu'il manifeste une individualité plus entière. » Aucune incertitude sur la portée de cette citation n'est plus guère possible en présence de cet autre passage assez confirmatif :... elle (la liberté) est une chose essentiellement négative; elle est tout simplement l'absence de toute contrainte de la part d'autrui.

Ce qui, en langage ordinaire, signifie que l'organisation sociale a pour unique but l'entière autonomie de l'être humain, en d'autres termes encore, l'empire absolu de la volonté.

Idée prestigieuse, à la vérité, mais malheureusement d'une valeur très-équivoque. La raison et le fait se donnent la main pour la repousser. L'admettre, au surplus, c'est nier le soleil, c'est fermer les yeux sur le plus brillant, le plus important phénomène de l'ordre économique. Singulière anomalie ! On la met en avant au nom de notre indépendance, alors au contraire qu'elle tend à rendre illusoire celle-ci.

Il est vrai d'ajouter que la crainte de se compromettre semble dominer, en plus d'un endroit, l'écrivain des Moralistes et des Utilitaires. Fait-il un pas en avant, il en fait presque aussitôt un autre en arrière. Ainsi, il a horreur du socialisme; il n'en veut d'aucune couleur; il a encore présent à la mémoire le terrible spectre rouge. Mais pourtant il

se laisse surprendre à lancer une profession de foi socialiste; car il avoue reconnaître la légitimité de toute organisation compatible avec notre nature, c'est-à-dire qui permettrait à l'individu de se développer à l'aise. Puis, comme si cet aveu lui inspirait des remords de conscience, il reprend, avec une impayable candeur, que son idéal est dans le régime de l'autonomie. N'est-ce pas au moins posséder le talent de chanter sur tous les tons? Avoir la prudence que le fabuliste dépeint sous ce trait :

> Je suis oiseau, voyez mes ailes;
> Je suis souris : vivent les rats!

Qu'est-ce donc en définitive que l'état social ?—Il y a longtemps que des esprits éminents, pour n'être ici ni socialistes, ni même économistes, ont répondu : c'est l'état où l'homme met en commun une portion de son activité, où il s'engage dans des liens d'intérêt avec ses semblables, et se soumet conséquemment aux obligations imposées de ce chef.

En termes encore plus simples, c'est la relation de l'homme à l'homme, fondée sur une dépendance respective, mais dans des vues d'intérêt réciproque.

Est-ce que cet état est nécessaire ? Il est indispensable : qui en doute? Dans l'isolement, l'homme reste faible et impuissant. En s'associant, en combinant ses efforts avec les efforts d'autrui, il parvient à multiplier prodigieusement ses moyens d'action. C'est la voie étroite ; c'est la seule néanmoins qui conduise à l'émancipation.

Il y a mieux. L'expérience atteste que la dépendance qui s'établit de ce côté dans les conditions voulues n'est jamais excessive, ni malfaisante ; que loin de là, en se resserrant, elle n'en devient que plus sympathique et plus féconde en bien. Elle ne porte du reste aucunement ombrage à la liberté; car elle-même recherche ardemment ce joug, tant il est conforme à ses inclinations. C'est que si l'homme est libre, la liberté n'est point arbitraire. Tout d'ailleurs nous avertit que nous ne pouvons marcher à la conquête de l'indépendance matérielle ou morale qu'au prix du sacrifice d'une partie de nos droits naturels. Qu'il en soit ainsi, cela résulte d'un décret providentiel. Il ne nous appartient pas de le changer ; notre devoir est de nous y soumettre, et d'accepter tout socialisme qui nous facilitera l'accomplissement de cette tâche.

Mais pénétrons au cœur même de la question. Qu'est-ce que la société au point de vue économique?

Une institution dérivant de la nature humaine et qui a pour but d'assurer l'application la plus large, la plus féconde de la division du travail, considérée sous son double aspect.

Et que représente la division ? — C'est, d'une part, le procédé par

excellence d'utilisation et de développement de la puissance productive; c'est aussi, d'autre part, *un appareil à l'aide duquel s'opère la répartition des produits obtenus par voie de spécialisation.*

Pour bien apprécier la division, cette pierre angulaire de l'édifice économique, il importe de l'examiner dans sa complexité de fonction. Sans cela on ne s'en forme qu'une idée imparfaite, fausse, voire même très-fausse ; on verse dans l'ornière des fondateurs de la science.

Elle opère dans deux sens; elle embrasse deux parties qui, quoique distinctes, s'appellent et ne se complètent que l'une par l'autre. Nous insistons sur cette remarque ; nos convictions sur ce point que nous ne balançons pas, on le voit, à mettre à découvert, sont tellement arrêtées que nous ne reculerons devant aucun débat élevé en vue de le contester. Et l'issue de la lutte ne serait nullement douteuse, car le sophisme ne triomphe pas aisément de la vérité. Rien n'en arrête le cours quand elle cherche à se produire.

La division est sans contredit le régime de la spécialisation illimitée des forces vivantes, fondée sur l'initiative privée, dans les sphères de la production. En même temps, c'est encore, comme appareil circulatoire, un mode particulier de classement professionnel et, à la fois, un rapport dans des proportions concrètes, mathématiques, dû à la seule influence d'une loi naturelle, entre les éléments constitutifs de ce classement. En un mot, comme appareil circulatoire, elle exige un mode de classement professionnel, compatible avec l'ordre des évolutions générales que nécessite la loi de progrès.

Que serait, au demeurant, la division sans une garantie positive, justifiée par la méthode, appréciable aux sens, donnée à la circulation? — Sinon une monstrueuse anomalie, une infernale machination ourdie pour le malheur du genre humain. Que pourrait-on admirer dans un progrès qui, tellement il morcelle l'échiquier professionnel et simplifie les occupations, prouve à l'évidence que l'intelligence est désormais une superfétation dans la généralité des professions manuelles? Alors que, par une contradiction inexplicable, il semble s'ingénier à rendre ingrates, précaires, les carrières libérales, ou à en hérisser l'accès de difficultés ; ainsi à contrarier la destination et le jeu des aptitudes. Sincèrement, est-ce que dans ces conditions la division ne constitue pas le plus affreux des despotismes ?

Admettons même, par hypothèse, la division dans son état complexe et normal. Le fait est que sous le régime qu'elle introduit, le métier se réduit à une fonction où l'esprit sommeille et s'engourdit dans l'inaction, où la main exécute un rôle souvent plus dénué d'intérêt et de proportions que celui de la navette. Ici l'individu n'est plus son maître, il est le tributaire de ses semblables à un nombre fabuleux de titres. Il vit non de son propre labeur, non de sa propre substance; mais, contri-

buant à alimenter sous une forme spéciale le réservoir commun, il lui est accordé, en retour, d'y puiser sous une forme variée, appropriée à ses goûts, un équivalent de ses apports. Réellement, il vit de la substance commune. De bonne foi, n'y a-t-il pas là de véritable et pur socialisme? Cependant, la division l'emporte sur tous les autres procédés socialistes mis en avant, par cela qu'elle laisse juste assez de spontanéité à l'individu pour garantir sa valeur intrinsèque; tandis qu'elle le dote d'une valeur extrinsèque inappréciable, en le rattachant à un système d'organisation collective. Ce qui est donc vrai, c'est que vue d'un certain côté, elle crétinise l'homme en le transformant en automate. Ce qui est également vrai, c'est que, si elle n'est pas faussée dans ses applications, elle vient lui restituer au centuple de ce qu'elle lui a enlevé. Elle n'entend pas, dans ses résultats, le purifier par la mortification et le sacrifice; au contraire, elle entend donner une juste et prompte satisfaction aux appétits sensuels, rompre par là nos attaches terrestres, et, du même coup, nous procurer les richesses et les loisirs que réclame notre perfectionnement intellectuel et moral.

Finalement, pouvoir se développer à l'aise, dans le double sens de l'indépendance matérielle et du perfectionnement moral: tel est le but constant de nos efforts et de nos aspirations. Voilà le problème à l'ordre du jour.

Et chose presque inconcevable ! en plein XIXe siècle, dans un temps où, précisément, on paraît si bien disposé à ne plus vouloir que de la raison pour règle suprême de conduite, on en est cependant encore à poursuivre la solution de ce problème dans une expression d'une valeur abstraite, métaphysique, dans une expression dont l'imagination se complaît à étendre démesurément les proportions et que, à son tour, l'empirisme sait exploiter à merveille.

IV

M. J. Clavé n'est toutefois que médiocrement converti à la doctrine de la liberté absolue ou de l'autonomie individuelle. *Nihil enim potest esse æquabile, quod non a certâ ratione proficiscatur* — pour avoir une conduite uniforme, il faut partir d'un principe invariable, — a dit Cicéron en quelque endroit. Il ne tarde pas en effet à s'apercevoir que l'idée d'une liberté abandonnée à elle-même, livrée indifféremment à toutes les impressions du dedans et du dehors, recèle d'immenses dangers. Comme effrayé de l'abîme où il se sent entraîné, il a hâte de se rapprocher de ce sentiment beaucoup plus sensé, infiniment mieux accueilli, que si l'homme est né libre, la liberté n'est point arbitraire. Aussi laisse-t-il paraître çà et là certaines velléités de retour à l'idée d'une tutelle en faveur de l'émancipée de tout à l'heure.

Déjà le langage suivant n'en contient-il pas l'aveu implicite? « Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que si tous les actes que prescrit la morale ne sont pas absolument utiles à ceux qui les font, tous ceux que la morale réprouve sont nuisibles et tôt ou tard ont des conséquences funestes. L'utilité n'est donc que la conséquence de la moralité d'un acte, elle n'en est pas la cause et ne saurait être prise pour critérium, parce qu'elle est beaucoup plus difficile à discerner que la moralité elle-même. » Il y a là aveu incontestablement; seulement il manque de sincérité à raison des termes contradictoires dans lesquels il se produit. On ne peut qu'y voir un syllogisme gros de contre-vérités, si, selon Condillac, tout raisonnement s'appuie sur l'identité; —

«Une métaphysique où le jargon domine,
Souvent imperceptible à force d'être fine.»

Qu'entend-on par utilité? On entend certainement un acte qui répond à un besoin légitime.

Les besoins légitimes se rangent en deux catégories : ils sont matériels et immatériels.

Ceux-là éclatent d'abord et conservent en tout temps la priorité. Ceux-ci, ensuite, et en quelque sorte comme résultat de la satisfaction des premiers, auxquels ils le cèdent également en intensité. L'homme vit avant de penser et de réfléchir. Indépendamment, il est sans cesse ramené au sentiment de l'existence végétative.

Qu'exigent en premier lieu les besoins matériels? Ils demandent à être régulièrement et amplement satisfaits. Et comment? Par des actes d'utilité ou de moralité?....

— D'utilité, assurément : ventre affamé n'a pas d'oreilles, dit le proverbe. — A la soif, on oppose le boire; à la faim, le manger; aux intempéries, l'abri et le vêtement.

En principe, l'acte correspondant au besoin physique est un acte d'accroissement ou de conservation, et partant d'utilité. L'instinct a pouvoir de le provoquer et d'en déterminer l'exécution. Pouvoir qui n'a rien d'extraordinaire du reste, si l'on tient compte qu'il est commun et habituel à tous les êtres vivants de la création. L'animal le plus brut le pose; il lui doit la vie et la faculté de reproduction.

Sous ce rapport, la raison s'incline devant la suprématie de la nature : elle ne cherche aucunement à lui ravir, ni à lui contester ses priviléges, loin de là. Car le vol ne devient-il pas licite dans certains cas, par exemple, dans l'intérêt de la vie sérieusement menacée par le dénûment?

En somme, l'acte destiné à faire face au besoin corporel est naturel et obligatoire dans sa cause. Il est posé dans un but soit de réparation, soit de développement : comme nous venons déjà de le qualifier, il est d'utilité.

Ces seules considérations indiquent surabondamment que c'est très-gratuitement que l'on attribue à la moralité d'être la cause première, voir emême le critérium de nos actes. Nul doute son rôle est beau, il est d'une importance majeure; mais ce rôle, quel qu'il soit, n'est véritablement que secondaire, lorsqu'on l'apprécie à sa juste valeur. C'est, qu'on nous permette le rapprochement, la greffe entée sur le sujet fourni par la nature. Si la greffe le modifie, c'est afin d'en corriger, d'en embellir les formes, d'en accroître et améliorer les propriétés; mais, encore une fois, pour ce qui est du tronc en lui-même, elle le laisse exister et n'en altère ni l'essence, ni la raison d'être. Il reste le point d'appui indispensable de cet admirable et riche couronnement qu'elle est destinée à former; il est l'appareil qui élabore les sucs propres à la disposer à se couvrir de ces fleurs et de ces fruits qui font nos charmes et nos délices.

Et si la moralité se place au-dessous de l'utilité, c'est non-seulement dans les actes qui nous sont exclusivement personnels, partant qui ne se rattachent ni de près, ni de loin à autrui, mais, et surtout encore, en ce qui concerne ceux de nos actes qui ont une portée sociale, qui intéressent nos semblables à un titre quelconque.

Voilà donc notre opinion débarrassée de toute phraséologie. Si l'on consulte maintenant l'opinion adverse, relative à ceux de nos actes qui appartiennent à cette dernière catégorie, elle viendra déposer elle-même en faveur de celle que nous lui opposons.

« Il suffit, poursuit l'auteur des *Moralistes et des Utilitaires*, pour savoir si un acte est bon ou mauvais, de nous demander si, en le commettant, nous attentons à notre propre liberté ou à celle d'autrui. »

Rien de plus simple que ce critérium. S'il est vraiment incomparable pour la simplicité, il est par contre déprécié par un défaut capital. A la vérité, il est commode, ce qui ne prouve nullement qu'il brille par l'exactitude. Il consacre la règle, mais la règle élastique, beaucoup trop fantasque. De bonne foi, comprend-on, en matière d'intérêt commun, une règle dont l'application est laissée à l'appréciation de chacun? N'est-ce pas décréter par une formule banale et dérisoire le retour au régime du plus fort ou du plus astucieux? donner raison aux mauvais instincts, à l'égoïsme humain, et fouler aux pieds les notions les plus élémentaires de la justice distributive?

Quelques exemples justifieront nos sentiments à cet égard.

Ce qui est positif, c'est que l'idée d'un litige judiciaire, quelque peu sérieux, ne sourit à personne. Généralement partout les procès sont en aversion. Cependant partout, et par une contradiction assez bizarre, ils sont la lèpre du jour. La gent processive ne cesse d'affluer dans les tribunaux, depuis le plus bas jusqu'au plus haut degré; assurément, ce n'est pas le plaisir qui l'entraîne au prétoire. Qu'indique ce fait? Evi-

demment, l'insuffisance du sens moral chez l'individu pour apprécier sainement la valeur de ses actes par rapport à autrui.

En désire-t-on une preuve de plus? Qu'on interroge à part deux plaideurs, les deux premiers venus, parties adverses, il va de soi. A les entendre, le bon droit ne sera-t-il pas de chaque côté? Et quant au tort, qui le reconnaîtra? On se le renverra mutuellement, n'est-ce pas clair? Allons plus loin. Sur mille décisions judiciaires, en matière civile, il n'y en a certainement pas deux contre lesquelles ne proteste vivement la partie défaillante; elle s'y voit toujours victime d'une flagrante iniquité. Pourquoi? C'est que, réellement, dans ses relations avec ses semblables, l'homme se fait une conscience à sa façon; il est invariablement porté à juger de travers et avec plus ou moins de partialité : Tant nous sommes plus ialoux de nostre interest, que de celuy de nostre Createur, comme dit Montaigne.

Nous abordons un autre ordre d'idées. Tel individu se sent disposé à revêtir la bure et le cilice. Incontestablement, il obéit à un motif moral. Il ne soupçonne pas le moins du monde d'attenter à sa liberté, ni à celle d'autrui. Plus tard, avec l'expérience de la vie monacale, les illusions disparaissent; la nature elle-même parle au cœur de cet homme, et cherche à reconquérir ses droits. Le sentiment de la vie réelle, un instant oublié, reparaît : qu'arrive-t-il? Que ce cénobite en vient à se repentir d'avoir cédé trop légèrement à ce qu'on appelle une vocation. Il arrive que, tout à coup et comme à son insu, son existence se change en une lutte continuelle au moral et au physique, parce qu'il n'est véritablement pas dans son centre.

Autre hypothèse qui touche plus au fond de la question. Les communautés religieuses naissent en général dans les meilleures intentions. Si l'on admet encore qu'elles n'entraînent rien de fâcheux au point de vue humain, qu'elles ne comptent dans leur sein que des existences contentes de leur sort, heureuses, si tant est qu'on puisse jamais être heureux dans un état contre nature, s'ensuivra-t-il que la propagation illimitée de ces institutions soit désirable et n'entraîne rien d'inquiétant pour le principe social? Toute institution formant corps, fondée sur la pérennité, la qualité civile et le célibat, constitue une anomalie, une dérogation aux principes économiques. Elle se maintient sous la protection des lois communes, tandis qu'elle jouit d'une position exceptionnelle. Elle participe à tous les avantages ou à peu près, sans participer à beaucoup de charges. Elle rappelle l'arbre que la cognée n'atteint jamais dans la forêt. Il grandit, s'étend, prend des proportions gigantesques; mais il fait ravage autour de lui. De sorte encore qu'à ce point de vue, tel religieux peut se croire dans la voie droite, ou ne pas avoir le moindre reproche à s'adresser, et n'être en définitive que dans une voie préjudiciable par rapport à ses semblables. Cet homme, d'inten-

tion selon Dieu, s'abuse sur la moralité de sa position : pour être vertueux personnellement, il n'est pas moins répréhensible comme partie intégrante d'une association nuisible.

Autre considération. Le taux de l'intérêt, en matière de prêt, est facultatif. En effectuant ses placements à chers deniers, le capitaliste s'enrichit. Sa conscience s'en accommode assez bien, car elle ne discerne rien de blâmable dans un fait dont la loi lui adjuge le bénéfice. Il n'est pas moins constant que l'élévation du taux de l'intérêt nuit à la répartition équitable de la fortune publique ; que c'est un moyen ingénieux, infaillible, de prendre dans la poche de l'un pour remplir celle de l'autre.

Qu'on nous permette de citer un dernier trait ponr en finir, car ici la matière est inépuisable. Fidèle aux mœurs de sa tribu, s'inclinant religieusement devant l'arrêt que dicte sa conscience, la veuve indienne va s'immoler sur le tombeau de son époux. La veuve européenne, imbue d'autres idées, cède au contraire au sentiment de la conservation. Toujours est-il que c'est le devoir qui, dans chacun de ces exemples, trace la ligne de conduite. Cependant rien de plus disparate que la légitimité, la valeur morale des deux actions en elles-mêmes; il y a entre elles tout l'intervalle d'un pôle à l'autre. Et comment? Parce qu'évidemment, dans un cas, le mobile de l'acte est exclusivement interne, moral, tandis que, dans le second cas, interviennent des motifs d'un ordre différent, de convenance plus appréciable, en un mot d'utilité. Aux impressions souvent désordonnées et fugitives du cœur, succèdent des considérations d'intérêt de personne, de famille, de société ; la détermination s'en inspire. Or, en est-elle pour cela moins plausible, moins louable ? La raison a-t-elle lieu de s'en plaindre?

Appartient-il dès lors à la moralité individuelle, abandonnée à elle-même, à cette moralité qui obéit si facilement aux inspirations de l'arbitraire, de même qu'aux influences des circonstances extérieures, de fixer les limites du juste et de l'injuste? Non, encore une fois non, elle n'a aucune compétence pour prononcer sur les faits ressortissant à l'ordre économique.

Nul doute, elle rehausse l'éclat du titre de roi de la création ; mais ne l'oublions pas, elle tire son principal mérite de l'utile sans lequel elle n'est qu'un faux brillant. L'utile suprême, comme le disait naguère M. Courcelle-Seneuil, avec cette élévation et cette indépendance d'esprit qui le distinguent, l'utile suprême est le principe commun et souverain de la morale et du droit, la pierre de touche du bien et du mal. Du reste, il n'y a là aucune innovation. Socrate faisait déjà de l'utile la base de sa philosophie ; aussi s'appliquait-il sans cesse à le réhabiliter aux yeux de l'antiquité. « Périsse, s'écrie ce sage dans un saint transport, périsse la mémoire de celui qui osa le premier établir une distinction entre ce qui est juste et ce qui est utile !

Nous terminons cet aperçu par cette particularité : que si ce sentiment qu'exprimait saint Paul aux Corinthiens, « la gloire d'un homme de bien est le témoignage de sa conscience, » a une haute et légitime signification au point de vue humain, il n'en constitue pas moins une hérésie économique, interprété dans un sens absolu.

V

Mais alors quels sont les signes auxquels se reconnaît la régularité d'un acte économique?

Tout acte de l'espèce sera dans les conditions voulues : 1° s'il correspond, en faveur de celui qui l'accomplit, au but d'utilité assigné par la loi de la responsabilité ; 2° s'il ne tend à porter préjudice soit à la personne, soit à la chose d'autrui, si, par conséquent, il est conforme à la loi de l'égalité native et sociale.

Et qu'on veuille bien le remarquer, cette complexité de caractère est plutôt ici apparente que réelle. Au fond elle n'existe pas; du moins elle n'a pas les moindres inconvénients. Car tout démontre que mieux il cadre avec ce devoir naturel de réciprocité, là où il y a communauté de rapports, plus l'acte personnel brille par ses belles qualités. De sorte que le principe moral : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait, » loin d'impliquer une entrave, une restriction apportée à l'exercice de nos facultés, n'est au contraire rien autre que la confirmation d'un état de choses indispensable à l'exercice profitable et rationnel de ces mêmes facultés. En définitive, tout bien examiné, le précepte que nous venons de rappeler se réduit à n'être que le corollaire d'une loi naturelle dont la stricte observation est indiquée par les lois économiques, et commandée par notre propre intérêt.

Il est des cas où l'on peut modifier les termes sans changer la valeur de la formule.

C'est ainsi que satisfaire à la loi de la responsabilité, c'est exécuter ce que la justice personnelle ordonne.

Satisfaire ensuite au principe de l'égalité naturelle et sociale, c'est se conformer aux exigences de la justice distributive.

Mais l'idée de justice est elle-même inséparable de celle d'ordre. On chercherait vainement la justice là où l'ordre ne régnerait pas.

De manière que, sans recourir à aucune échappatoire, sans se mettre aucunement en désaccord avec le bon sens, ni la logique, on peut conclure : 1° que la loi de la responsabilité a pour conséquence un régime d'ordre particulier, c'est-à-dire de liberté individuelle ; et 2° le principe de l'égalité naturelle et sociale, un régime d'ordre général, du moins un régime applicable à toute une même association.

L'ordre particulier est toujours perfectible. Car il fait une large part

à l'expérience, à l'adresse et à l'initiative privée. Ici plus nous marchons, plus l'horizon s'élargit.

L'ordre général semble, au contraire, fixe dans ses bases. Il tend invariablement à assurer le respect de la personne et des droits d'autrui.

L'associé sera-t-il dans une parfaite sécurité, quant à sa vie, à l'usage de ses facultés, à sa propriété, s'il n'est couvert de l'égide des institutions? L'intervention de la loi positive est absolument indispensable pour arrêter ou prévenir les spoliations, ainsi que les violences. La loi est la puissance sociale destinée à refouler l'arbitraire dans ses limites, et à prêter main-forte au droit. Au régime brutal ou égoïste de l'autonomie, elle substitue le régime infiniment plus fécond, plus paternel de l'ordre public.

Eh bien, si, selon nous, il est un droit précieux, c'est celui de pouvoir faire usage de nos facultés d'une manière conforme au principe fondamental de la division du travail. La société repose sur ce principe. C'est, en outre, la jouissance de ce même droit qui mène à la jouissance de tous les autres droits. Sans celui-là, toutes les libertés du monde ne sont que pures chimères. *Sincerum est nisi vas, quodcumque infundis, acescit.* Si le vase n'est pur, tout ce qu'on y verse s'aigrit, dit le poëte latin.

Et quant à ce droit, rencontre-t-il, comme on le prétend, dans les institutions modernes la garantie qu'il mérite ? — Nous ne balançons pas à répondre par la négative.

Ce ne sera peut-être pas sortir de notre sujet que d'entrer dans quelques considérations à cet égard.

Le mécanisme de la division comprend, comme nous le disions tantôt, deux parties essentielles et parfaitement distinctes. C'est un appareil de production, c'est également un appareil de circulation ou d'échange.

La production est un fait simple, qu'une seule volonté a le pouvoir d'accomplir ; un fait par conséquent d'initiative privée.

L'échange est, au contraire, un fait qui exige le concours simultané de plusieurs volontés ; un fait de pure solidarité. C'est ici le fait économique ou social par excellence.

Aussi, justement frappé de l'importance de cet acte, Bastiat ne se fait-il aucun scrupule de confesser que l'échange c'est l'économie politique, *c'est la société tout entière.*

L'échange, avance ensuite la même autorité, a deux manifestations : union des forces et séparation des occupations.

A cette occasion, nous ouvrons une petite parenthèse. D'abord pour faire remarquer que l'union des forces n'est pas une condition de rigueur. Pour faire ensuite observer que la séparation professionnelle n'a rien d'arbitraire, ni de fortuit; qu'elle admet un mode fixe; car elle corres pond, dans ses branches principales et leurs ramifications, à la

division de nos besoins physiques, qui lui sert en même temps de point de départ.

Ce qui nous amène à déclarer que de l'antagonisme de nos besoins physiques naît précisément la corrélation, la dépendance mutuelle des classes professionnelles, *dépendance qui*, attentivement considérée, *est la véritable cause, la cause efficiente de l'échange.*

Bastiat la signale dans l'union des forces. Erreur grave. Car celle-ci n'implique qu'un partage, et le partage diffère essentiellement du troc.

De sorte que sauvegarder la liberté individuelle, indispensable au développement de la production, et, du même coup, favoriser la solidarité collective, en vue d'assurer le jeu facile et complet de la circulation, telle est la double solution que comporte le problème.

Mais, cette solidarité, comment l'établir, la resserrer?

Elle s'établit naturellement par le fait de la division du travail, surtout de la formation des classes professionnelles antagonistes et dépendantes.

Elle est en raison de la dépendance introduite entre ces classes.

Or, qu'est-ce que la dépendance? Rien autre chose qu'un fait d'agencement ou de groupement des forces vivantes.

Ainsi, selon que le groupement est normal, méthodique, c'est-à-dire qu'il affecte plutôt tel rapport que tel autre entre ses éléments constituants, pour autant bien entendu que la part convenable de liberté soit ménagée, le cours de la circulation s'opère alors dans des conditions régulières et heureuses dans le milieu. La fonction du groupement est, à nos yeux, la justice distributive même en action; elle est l'affirmation de cet admirable principe. — On aura beau crier à l'utopie, l'imaginative n'est pour rien ici; nous montrons le mécanisme économique dans son exacte réalité et sans recourir à aucun artifice de langage.

Mais le groupement, objectera-t-on, est un fait naturel, indépendant des lois positives. L'objection ne serait pas sérieuse. Les lois naturelles interviennent, c'est vrai, comme cause initiale; mais elles ne garantissent nullement la régularité du mouvement qu'elles provoquent. Elles mettent sur la voie, rien de plus; ce qui rend indispensable l'actif concours des lois positives. Sans une intervention tutélaire et régulatrice, leur influence est vite neutralisée, et par suite l'évolution organique, qui joue un rôle si prépondérant dans l'acte de la distribution, se trouve compromise, voire même combattue, par les forces gigantesques que le génie humain parvient rapidement à mettre en œuvre.

En somme, deux grands principes sont appelés à présider conjointement aux destinées du monde social : l'un de balancement ou de combinaison, l'autre d'initiative privée. Désormais, la civilisation en dépend.

Vérité élémentaire et toute rationnelle; mais qui, dans la disposition actuelle des choses et des esprits, est loin d'être comprise, bien que

consacrée dans la devise Ordre et Liberté. Ce qui explique peut-être jusqu'à un certain point la stérilité, l'impuissance dans laquelle s'agite la société moderne; ce qui explique peut-être encore les vagues et tristes pressentiments qui planent sur l'avenir.

Après cela, l'avenir ménage bien des surprises: *combien peult le temps et l'exemple !* Car, si ce mot d'Ovide est peu rassurant : « que le remède vient trop tard quand le mal est accrû par les délais, » en retour nous avons à opposer la philosophie d'un caractère plus humouristique de l'auteur des *Essais* : Le monde n'est qu'une bransloire perpétuelle, toutes choses y branslent sans cesse... la constance mesme n'est qu'un bransle plus languissant. » Et au demeurant, cette antithèse ne réduit peut-être pas de l'épaisseur d'un cheveu de tête l'autorité de ce fait : que l'humanité, en dépit des inconséquences des hommes, poursuit invariablement sa marche progressive : réalisant ainsi en l'absence de toute méthode, par une longue gradation sans doute mais pourtant par la seule force des choses, les types par excellence du beau, de l'honnête et du juste, c'est-à-dire le *Vrai* et l'*Utile*.

Mai 1868. F. PÉTREMENT.

CORRESPONDANCE

LA DÉFENSE DES VÉRITÉS ÉCONOMIQUES.

Mon cher rédacteur en chef,

Il y a longtemps qu'on a dit qu'il suffit de deux lignes de l'écriture d'un homme pour le faire pendre. Je n'en avais jamais douté ; mais je ne m'attendais pas, je l'avoue, à la démonstration toute personnelle que j'en reçois aujourd'hui.

Il y a bien quinze ans pour le moins que je défends la propriété, la plume à la main ; et dix ans tout à l'heure que j'en suis, un peu partout, le champion par la parole. Le *Journal des Économistes* le sait mieux que tout autre, et il a plus d'une fois encouragé mes efforts : il a même, si je ne me trompe, donné place jadis (1) à un rapport étendu de M. Michel Chevalier, dans lequel il était dit, entre autres choses, que les personnes en quête d'arguments à l'appui de la légitimité de la propriété en trouveraient dans mes *leçons* « un arsenal très-complet. »

Voici cependant que je me trouve, en plein *Journal des Économistes*, et par la plume d'un de ses plus bienveillants rédacteurs, non pas seulement dénoncé comme suspect de trop d'indulgence pour les adversaires

(1) En février 1863.

de la propriété, mais, il faut bien le dire, vertement réprimandé comme coupable de « *manque de foi* » et « *d'hésitations blâmables* » à l'égard de ce premier fondement de l'ordre économique. Je demande à en appeler, et j'en appelle à mon juge lui-même qui, après avoir débuté par cette véhémente admonestation, se plaît à me montrer, dans tout le cours des leçons qu'il analyse, exclusivement occupé d'établir précisément ce qu'il vient de m'accuser de mettre en suspicion.

Et néanmoins, je m'empresse de le reconnaître, les paroles citées par notre collègue sont exactes, et je ne les renie pas. Oui, j'ai dit, et je suis prêt à redire, que, pour combattre utilement les adversaires de la propriété, il n'est pas nécessaire de mettre en doute leur bonne foi et d'attaquer leurs personnes. J'ai dit, et je suis prêt à redire, que je ne suis pas de ceux qui pensent que « pour n'être pas de leur avis on soit nécessairement ou un imbécile ou un scélérat. » J'ai dit, même, que je ne m'étonne pas si, au premier abord, le pauvre qui souffre (et parfois le riche qui écoute plus sa pitié que sa raison), se sent tenté d'accuser la propriété, d'où paraît provenir cette attristante différence entre le riche et le pauvre ; pas plus que je ne m'étonne quand, avant d'avoir appris que ses sens le trompent, l'enfant croit la terre immobile et le soleil en mouvement autour d'elle. Lorsque, à toutes les époques, et jusque parmi les hommes les plus illustres et les plus honnêtes, une opinion a eu des adeptes fervents et convaincus, — convaincus jusqu'au martyre et au renoncement volontaire quelquefois ; — il n'est pas permis, à mon sens, de n'avoir que de la pitié ou de la colère pour cette opinion et pour ceux qui la soutiennent, et le faire serait aussi maladroit qu'injuste. Le propre des convictions sérieuses, c'est le respect des convictions contraires ; et commencer par mettre en doute la loyauté de ceux qu'on combat, c'est leur donner le droit de récuser d'avance, comme entachées de partialité sinon d'hypocrisie, toutes les raisons qu'on leur peut alléguer. Il est malheureusement vrai que tel a été trop souvent, que tel est encore, hélas ! l'obstacle principal contre lequel se sont venus briser nos meilleurs efforts. A tort ou à raison, depuis plus de vingt ans, ceux que nous croyons dans l'erreur se sont méfiés de nous ; *ils s'en méfient encore.* Et ils se sont méfiés de nous parce qu'il ne leur a pas paru que nous les eussions pris suffisamment au sérieux. Si l'on réfute les gens, en somme, c'est pour les convaincre ; et pour cela la première chose à faire c'est de tâcher de se mettre à leur place, et de se rendre compte de leur point de vue. Autrement on ne parle pas la même langue, et c'est ce qui arrive plus souvent qu'on ne le croit.

Ai-je mieux que d'autres le talent d'éviter cet écueil ? Je ne sais, mais je cherche à le faire. Et c'est pour cela qu'en déclarant, dès ce début même qui, néanmoins, a *étonné* M. J. Pautet, que je regarde la propriété comme « *la consécration éclatante de la justice et l'instrument par excellence de l'égalisation et du progrès,* » j'ai cru bon de déclarer aussi qu'on peut penser le contraire « *de la meilleure foi du monde,* » et qu'en conséquence je prends très au sérieux le communisme et les communistes.

Je ne puis écrire ces réflexions qu'au courant de la plume, et j'y mets

quelque vivacité peut-être. Que M. J. Pautet me le pardonne, ou plutôt qu'il me permette de le remercier de m'avoir fourni l'occasion de m'expliquer ici. Je ne sais s'il est vrai, comme le paraît penser notre collègue, que presque tous nous ayons été, au temps de notre jeunesse, plus ou moins « *séduits par le mirage utopique* » des doctrines pour lesquelles il se montre aujourd'hui si sévère. Cela ne serait pas vrai pour moi, autant qu'il peut m'en souvenir; et je n'ai, que je sache, aucune amende honorable à faire sous ce rapport, fût-ce à 25 ou 30 ans en ça. Le mérite (si mérite il y a) en revient sans doute aux précieux enseignements que, dès cette époque, j'avais le bonheur de trouver autour de moi, et je n'ai garde de m'en prévaloir. Il se pourrait, en revanche, et précisément parce que la vérité s'était dès le début offerte à moi sous les traits de l'évidence, que je n'eusse pas toujours, à cette époque lointaine, suffisamment aperçu de quels nuages elle restait entourée pour d'autres, et que j'eusse par suite, dans mes premiers travaux au moins, péché quelquefois par excès de vivacité à l'égard de ce que je ne savais pas encore comprendre. J'ai appris, à l'école de l'expérience, que ce n'est pas ainsi que se font les prédications utiles, et que la première condition pour être écouté, c'est d'inspirer confiance. « Je n'ai jamais vu, disait le grand apôtre des temps modernes, Vincent de Paul, qu'on convertît personne autrement que par la charité et la tolérance. » Je n'ai pas qualité pour rappeler cette parole aux successeurs de Vincent de Paul, qui ne paraissent pas toujours la connaître; mais il m'est peut-être permis, sans trop de présomption, de la citer devant les successeurs et les disciples des Smith, des Malthus, des Bastiat, et de tant d'autres de nos maîtres qui l'ont si bien mise en pratique. Puisqu'en somme, par ce rapide écoulement des années au prix duquel nous nous corrigeons chaque jour de ce qui peut nous rester du défaut d'avoir été jeunes, quelques-uns, entre ceux qui le sont encore, commencent à me compter, devant le public quelquefois, parmi les guides dont ils se rappellent les leçons, j'oserai profiter de l'occasion qui m'est offerte pour leur répéter, aussi instamment qu'il m'est possible, cette recommandation et ce conseil, dans lesquels je résumerais volontiers tout ce que j'ai essayé de leur enseigner; c'est que la première condition pour bien voir et pour bien faire voir, c'est l'impartialité, autrement dit l'observation de cette règle qui n'est, au fond, qu'une des formes de la plus simple sinon de la plus vulgaire probité : le respect des adversaires.

Agréez, etc. FRÉDÉRIC PASSY.

Paris, 25 octobre 1868.

LA THÉORIE DE LA RENTE FONCIÈRE. — FAITS RELATIFS A L'ALGÉRIE.

Monsieur le Rédacteur,

La théorie de la rente a déjà provoqué de nombreux travaux dans le *Journal des Economistes;* mais la lumière n'est pas faite, puisque les esprits sont si loin d'être d'accord. Je n'ai pas l'intention de reprendre

aujourd'hui la discussion pour mon compte. Mais, dans un voyage récent en Algérie où j'avais l'honneur d'accompagner M. le comte Le Hon, président de l'enquête agricole, j'ai recueilli des faits intéressants, qui me semblent jeter quelque clarté sur la théorie de la rente : je vous demande la permission de les soumettre, sans plus tarder, à l'examen de ceux de vos lecteurs que cette théorie intéresse.

Il résulte de plusieurs milliers de déclarations, soit verbales, soit écrites, qui ont été recueillies durant notre exploration de trois mois en Algérie, que la valeur du sol dans le Tell, varie depuis 20 ou 30 fr. l'hectare, jusqu'à 8 ou 10,000 fr. Quelques centaines d'hectares seulement dans le voisinage d'Alger (cultures maraîchères avec *norias*) atteignent ce dernier prix. Mais il n'y a presque pas de transition pour passer de ce chiffre si élevé aux chiffres tout à fait inférieurs. Si l'on fait abstraction des oasis du Sahara, dont le sol a presque toujours une grande valeur, je ne crois pas que sur les 50 ou 60 millions d'hectares que nous possédons dans le nord de l'Afrique, il y en ait seulement 10,000 qui vaillent 1,000 fr. l'hectare.

Voici les chiffres qui représentent la valeur du sol soit en territoire civil, soit en territoire militaire :

En territoire civil, c'est-à-dire dans le voisinage des centres européens de colonisation, à proximité des routes et des débouchés, les terrains irrigués valent de 200 à 500 fr. l'hectare, soit en moyenne 350 fr. environ ; les terrains de culture non irrigués valent de 50 à 100 fr., soit une moyenne de 75 fr. l'hectare ; et les friches de broussailles ou de palmiers nains valent de 30 à 50 fr., soit en moyenne 40 fr.

En territoire militaire, où les routes sont moins nombreuses, où les débouchés sont plus éloignés, où les capitaux, privés ou publics, sont beaucoup moins abondants, la valeur du sol est approximativement de 30 à 40 fr. l'hectare pour les terres en culture, et de 15 à 20 fr. l'hectare pour les terrains non défrichés.

Voilà pour la valeur vénale.

La valeur locative ou le revenu du capital foncier (les partisans de Ricardo ne vont pas, je crois, jusqu'à nier que la terre soit un capital, ils prétendent seulement qu'elle est un capital d'une nature spéciale) est plus difficile à préciser. Il n'y a presque pas de fermiers en Algérie. On en trouve à peine quelques-uns dans les environs des grands centres de population. Dans le reste du territoire il n'y a que des propriétaires exploitants ou des métayers, avec ou sans capital d'exploitation, qui prélèvent tantôt la moitié, tantôt le cinquième seulement des produits en nature. Voici néanmoins les chiffres qui représentent la valeur locative du sol, ainsi que le rapport entre la valeur du capital et le montant du revenu, soit le taux d'intérêt que ce capital donne.

Les terrains maraîchers d'*Hussein-Dey* et de *La Rassauta*, dans le voisinage d'Alger, s'afferment couramment de 800 à 1,000 fr. l'hectare. Le sol y rend donc au propriétaire non exploitant, c'est-à-dire au capitaliste foncier, 10 0/0 de la valeur vénale.

En territoire civil :

Les terres irriguées s'afferment de 50 à 60 fr. l'hectare, soit 15 à 18 0/0 de la valeur;

Les terres non arrosées 20 à 25 fr., soit 25 0/0 environ de la valeur vénale;

Et les terrains en friche, 12 à 15 fr., soit 30 0/0 environ.

En territoire militaire, l'Etat seul afferme des terrains aux indigènes. Mais ces fermages ayant un caractère gracieux, le prix en est généralement minime et représente à peine le dixième de la valeur du sol. Si les choses étaient abandonnées à leur cours naturel, si l'action de la concurrence pouvait se produire en territoire militaire, il y a gros à parier que le prix du fermage s'y élèverait à 35 ou 40 0/0 de la valeur vénale du sol.

Deux lois se détachent avec vigueur des chiffres que je viens de citer.

La première est bien connue, et personne, que je sache, ne la conteste: c'est que la valeur du sol s'élève dans le voisinage des centres, des routes, dans les lieux où la population et les capitaux abondent; elle s'abaisse régulièrement à mesure que ces causes s'éloignent ou disparaissent.

La seconde c'est que le taux de l'intérêt foncier ou le rapport qui existe entre la valeur et le revenu marche en sens inverse de la valeur. Si la valeur du sol est élevée, le taux de l'intérêt foncier est faible ; si la valeur du sol est faible, le taux de l'intérêt foncier est élevé. Cela revient à dire que plus il y a de capitaux, privés ou publics, incorporés dans le sol, moins l'intérêt de ces capitaux est élevé.

Je suis à la campagne et n'ai pas sous la main les œuvres de Bastiat. Mais je crois qu'il a formulé cette loi d'une manière générale en disant que l'abondance des capitaux a pour effet d'augmenter la part absolue du capital dans la répartition de la production, mais de diminuer sa part relative.

Quand on se donnera la peine d'analyser les faits au lieu de raisonner sur des hypothèses, il sera facile de vérifier l'exactitude de cette loi dans tous les pays du monde; je doute seulement qu'on puisse trouver ailleurs des chiffres qui la mettent aussi vigoureusement en relief que ceux que je viens de citer. Cela provient de ce que l'Algérie est un pays d'extrêmes où se rencontrent à la fois, dans une grande variété de combinaisons, toutes les circonstances qui exercent de l'action sur la valeur et sur le revenu du sol. L'Espagne semble se rapprocher de l'Algérie sous ce rapport. Dans un travail très-substantiel que M. Lesage, mon excellent ami et mon ancien camarade de l'Institut agronomique de Versailles, vient de publier dans l'un des derniers numéros du *Journal des Économistes*, je lis que, dans la province de Valence, « le taux moyen de la rente est de 3 0/0 du capital d'achat dans les terres irriguées, de 6 0/0 dans les autres ; il peut aller jusqu'à 10 0/0. »

L'intérêt de l'argent suit du reste exactement la même marche que le revenu du sol ; et le taux de l'intérêt y varie comme le taux des placements fonciers, dans la même proportion et par l'effet des mêmes causes. C'est ce que démontrent les chiffres qui vont suivre.

Les prêts hypothécaires se font à 10 0/0 dans le voisinage immédiat d'Alger et des grands centres. A quelques kilomètres plus loin, c'est-à-dire dans le reste du territoire civil, ils se font à 12 et 15 0/0. — Les prêts à court terme, c'est-à-dire sur billets, se font à 15 0/0 au moins dans le rayon des grands centres, et s'élèvent à 24 et 30 0/0 dans le reste du territoire civil.

En territoire militaire, un indigène qui offre quelques garanties ne trouve guère à emprunter au-dessous de 50 0/0. Sur tous les points du pays, on nous a cité des emprunts contractés par des Arabes à 100 et même 200 0/0 d'intérêts.

Voici encore un fait, emprunté à la vie indigène, qui dénote l'énorme pouvoir du capital dans les lieux les plus reculés de l'Algérie.

Dans les tribus où la jouissance du sol est commune, c'est-à-dire où le territoire est *arch*, il suffit à un chef de famille de posséder un capital de quelques centaines de francs pour vivre sans travail, lui et sa famille, du simple produit de ce capital. En effet, comme chef de tente dans un douar, il a droit, sur les biens collectifs du douar, à une étendue de terre proportionnée à ses moyens de culture. Les moyens de culture, qui consistent dans un attelage de deux bœufs et une charrue informe, valent 200 francs environ. L'attelage et la charrue peuvent labourer 10 à 12 hectares ; le possesseur de ce capital pourra ensemencer cette surface. Supposez maintenant que ce chef de famille possède, en outre, une centaine de francs en espèces et quelques provisions de grains, et, moyennant l'avance de ces espèces et de ce grain à un prolétaire indigène qui va se transformer en *khammès*, c'est-à-dire en métayer prélevant le cinquième du produit, voilà le chef de tente qui devient rentier : non-seulement il aura droit aux 4/5es de la récolte, mais encore il recouvrera, sur la part du *khammès*, les avances de grain et d'argent qu'il a faites. Pour peu que la récolte s'élève seulement à 3 ou 4 quintaux par hectare, on voit de suite quelle énorme part est attribuée au capitaliste pour le capital si minime qu'il a fourni ou avancé.

Enfin, à tous ces faits, j'en ajoute un dernier dont personne ne méconnaîtra l'importance, et qui me semble un argument bien décisif contre la théorie économique qui admet les frais de production comme élément de la valeur.

D'après ce que j'ai dit plus haut, il n'y a qu'un écart assez faible entre la valeur vénale du sol en culture et celle du sol non défriché. 35 à 40 francs en territoire civil, 15 à 20 francs en territoire militaire, voilà les nombres qui représentent cet écart. Or, de l'aveu de tous les colons Européens, les frais de défrichement sont beaucoup au-dessus de ce chiffre et varient dans les limites de 150 à 500 fr. par hectare, soit une moyenne de 300 fr. Le colon qui défriche échange donc une valeur de 300 fr. contre une valeur de 35 à 40 fr. Il est vrai que cette valeur foncière de 40 fr. donne un intérêt élevé, 20 à 25 0/0 comme je l'ai dit. Mais il ne faut pas perdre de vue que ce fait a un correctif énergique dans la cherté de la valeur foncière, c'est-à-dire dans la masse de capitaux qu'il faut sacrifier pour créer cette valeur. Peut-être même serait-on fondé à

dire que l'élévation du taux de l'intérêt foncier dans ce cas n'est, dans une certaine mesure, que la compensation nécessaire et harmonique du haut prix auquel s'obtient ou se crée la valeur du sol.

Pour le dire en passant, c'est dans ces rapports entre le capital et la valeur foncière, entre la valeur et le revenu du sol que réside le secret de tous les succès et de tous les revers en Algérie. Que de colons y ont succombé à la peine, pour avoir cru peut-être avec Ricardo, non-seulement que les frais de production sont l'élément de la valeur, mais encore que le propriétaire foncier est un monopoleur qui, en dehors de la rémunération de ses capitaux, de son travail et de son intelligence, perçoit encore une rente qui est le fait même de son monopole ! Combien d'efforts et de capitaux se sont enfouis dans ce sol fertile! Combien d'hommes vaillants se sont découragés de leurs entreprises, parce qu'ils ignoraient à quel prix et dans quelles conditions se crée la valeur du sol ! C'est à peine si le prix des propriétés vendues jusqu'à ce jour, à la suite de ces désastres ou de ces découragements, atteint le tiers des sommes dépensées simplement en travaux de défrichement et en constructions.

Voilà les faits que l'enquête agricole qui vient d'avoir lieu en Algérie mettra sons les yeux de tous. Sur ce terrain nous sommes bien loin, il me semble, de la théorie de Ricardo, même amendée par M. Boutron. C'est ce que j'essayerais volontiers de démontrer, si j'avais quelque autorité dans la science. Je laisse le soin de cette démonstration aux économistes plus compétents que moi, et me bornant au rôle modeste de narrateur, j'expose simplement les faits que j'ai recueillis.

Veuillez recevoir, etc. P.-C. Dubost,
ingénieur agricole à Bourg (Ain).

LE DRAWBAK ET L'INDUSTRIE CHOCOLATIÈRE.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur une question qui intéresse un grand nombre d'industries, et qui a été l'objet de vifs débats au Corps législatif dans la session dernière. Cette question est celle du drawback étendu aux produits fabriqués et facilement analysables.

En matière de drawback, il n'existe qu'une solution équitable et définitive, c'est la suppression du drawback même, par suite de la suppression des droits sur les matières premières. Malheureusement, cette solution, qui couperait court à toutes les difficultés et qui donnerait à toutes nos industries un élan inconnu jusqu'ici, ne paraît pas devoir être adoptée de sitôt. Il faut donc tâcher de tirer de l'état de choses actuel le meilleur parti possible et voir, puisque le drawback est un palliatif, si ce palliatif ne pourrait être appliqué à certaines industries arrêtées dans leur développement par les droits perçus sur les matières premières qu'elles emploient, et par le refus de toute détaxe à l'exportation sur ces matières transformées en produits manufacturés.

Dans la séance du 23 juillet dernier, M. Rouher disait à la tribune du Corps législatif: « Un tarif ne peut être appliqué à une denrée que lorsqu'elle est consommée à l'intérieur. Le principe de tout droit de douane, comme de tout droit d'octroi, est la consommation réelle. » En laissant de côté la question de la perpétuité des tarifs, on ne peut méconnaître la justesse de ces paroles de M. le ministre d'État. Toute denrée non consommée à l'intérieur doit être affranchie de tout droit; car, dans le cas contraire, on arrive à cette suprême injustice de faire payer à un produit manufacturé en France un double impôt : d'abord celui du pays où le produit est fabriqué, et ensuite celui du pays où il est importé. Toute industrie qui a cette double charge à subir est une industrie condamnée. Les marchés étrangers lui sont fermés, et si ceux de l'intérieur ne lui suffisent pas, il faut qu'elle disparaisse. Le principe de la consommation réelle pour la perception des droits est donc accepté par tout le monde; mais, lorsqu'on en vient à l'application, les difficultés commencent, et le principe, si net en théorie, est souvent violé en fait.

Quand la matière imposée à l'entrée se représente identique à la sortie, la détaxe est accordée sans contestation. La douane n'exige même pas l'identité, du moins pour tous les produits; elle se contente de l'équivalence, et on sait à quels marchés ont donné lieu les acquits à caution sur les fers et les quittances de détaxe sur les sucres; mais du moment où la matière a été travaillée et mêlée à d'autres substances, le drawback est refusé. L'administration motive ce refus sur l'impossibilité d'établir l'identité et même l'équivalence. Lorsque cette impossibilité existe réellement, la raison peut être valable, et on comprend que M. Rouher ait pu l'alléguer pour les filés de coton, pour les matières tinctoriales et pour quelques autres industries, où le produit n'est pas analysable et où la quantité respective des matières ne peut pas se déterminer. Mais, dans les industries dont les produits sont facilement analysables, où aucune erreur, aucune fraude ne sont possibles, quelle raison peut-on invoquer pour leur refuser la détaxe à l'exportation? S'il est d'un intérêt général que les matières en transit ou en entrepôt soient affranchies des droits, combien n'est-il pas d'un intérêt plus grand encore que les matières qui servent à alimenter le travail national, et qui ne sont pas consommées à l'intérieur, aient le bénéfice de la détaxe? Ne pas reconnaître en principe que le drawback devra être accordé chaque fois qu'un produit sera reconnu analysable, c'est décourager un bon nombre d'industries. Le principe étant admis, au contraire, l'éveil serait donné aux industries intéressées, qui s'enquerraient de trouver elles-mêmes des moyens de vérification, et il est incontestable qu'on arriverait à un résultat, sinon pour tous les produits manufacturés, du moins pour quelques-uns. Il serait facile de citer déjà quelques produits où ces moyens de vérification existent. Je me bornerai à donner pour exemple l'industrie chocolatière, où le produit, c'est-à-dire le chocolat, est formé de deux substances que l'analyse permet de retrouver dans leur intégrité : le cacao et le sucre. Rien ne serait plus aisé que de

constater, pour les quantités exportées, la véracité de la déclaration des fabricants. 1 kilogramme ou 2 pris au hasard et expertisés garantiraient le Trésor contre toute fraude, d'autant plus qu'on pourrait élever assez l'amende dont serait punie toute déclaration frauduleuse pour ôter au fabricant la tentation d'en courir les chances. Il n'y aurait donc pas, sur ce point, de difficulté pratique sérieuse.

Puisque j'ai pris pour exemple l'industrie chocolatière, il n'est pas inutile de faire voir combien peu coûterait au Trésor le drawback concédé au chocolat, et quelle situation, en revanche, ce drawback ferait à une industrie qui occupe déjà un nombre considérable de bras, et dans laquelle les femmes trouvent à s'employer. En 1853, l'exportation du chocolat n'était que de 94,000 kilos; en 1863, elle s'est élevée à 188,000 kilos ; en 1865, elle a dépassé 300,000 kilos ; elle est maintenant d'environ 400,000 kilos. Le droit perçu est de 40 fr. 75 cent. par 100 kilogrammes. Si la détaxe existait pour les 400,000 kilogr. exportés, le Trésor rembourserait donc une recette de 167,000 fr. C'est donc pour une somme aussi minime qu'une industrie appelée à prendre une grande extension est enrayée et ne peut aller sur les marchés étrangers, où l'appellerait, cependant, la supériorité de ses produits. Et si l'on considère que l'industrie du chocolat est tributaire de la papeterie, de la ferblanterie, de l'imprimerie, etc., on peut voir quel contrecoup l'arrêt imposé à cette industrie fait subir à des industries voisines. Il faut ajouter que le Trésor ne tarderait pas à recouvrer la somme remboursée, car toute augmentation du travail national se traduit une augmentation de recettes tant à l'impôt direct qu'à l'impôt indirect.

Qu'arrivera-t-il si le drawback est refusé à l'industrie chocolatière? Les fabricants iront en Belgique, en Angleterre, monter des usines sur le modèle français. Le travail national sera diminué d'autant. Au lieu d'une industrie pouvant créer 100 millions de produits, nous aurons une industrie qui, limitée au marché intérieur, en créera à peine la moitié et ne sortira pas de la situation modeste où elle est encore. Que le drawback, au contraire, soit accordé, les fabricants n'ont plus intérêt à émigrer, tous leurs efforts se portent sur l'amélioration et le développement de leur fabrication, et les capitaux et le travail nous restent. Cela vaut bien l'abandon momentané d'une recette de 167,000 fr.

Je n'entrerai pas dans de plus grands détails sur ce qui est particulier à l'industrie chocolatière. Je n'ai voulu que montrer, par un exemple frappant, l'avantage qu'il y aurait pour le travail national à étendre le drawback à un certain ordre de produits. Les droits qui frappent la consommation réelle restreignent le marché intérieur, mais ils ne le ferment pas entièrement ; les droits qui frappent les produits destinés à l'exportation ferment complétement les marchés étrangers. Ainsi, pour nous en tenir à l'industrie que j'ai prise en exemple, le chocolat français, arrivant sur les marchés belges ou anglais, s'y présente avec une surcharge de 50 fr. 75 cent., comparativement aux chocolats indi-

gènes (1). Que peut l'habileté du fabricant et la supériorité du produit contre une telle inégalité ?

Dans la séance du 4 juillet dernier, M. Michel Chevalier disait au Sénat : « M. le ministre du commerce soutenait, l'autre jour, que le traité de commerce maintenait le régime protecteur en le modifiant peu à peu. *Cela est vrai*, mais il serait mieux de dire que le traité de commerce est l'établissement du principe de liberté commerciale, en y marchant par degré. Cette dernière formule est celle des esprits libéraux, la première est celle des esprits qui ont le penchant opposé. »

A cette juste observation, M. de Forcade La Roquette répondait : « Sur ce point (des réformes économiques) le gouvernement ne veut être ni immobile ni impatient. »

Le gouvernement ne veut pas être immobile ; c'est donc répondre à sa pensée que de chercher comment on peut faire un pas dans cette voie de la liberté commerciale, où tant de chemin nous reste à faire. C'est ce qui m'a engagé à vous présenter les observations qui précèdent, heureux si elles peuvent attirer l'attention du gouvernement sur cette question si importante de l'extension du drawback aux produits qui ne sont pas absolument rebelles à l'analyse.

Agréez, etc. A. DESONNAZ.

L'OPINION DE M. CAREY SUR L'ESCLAVAGE ET LA RÉFORME DU SERVAGE.

2e *Lettre de M. Carey.*

Mon cher monsieur Garnier,

La lettre de M. Bénard que j'ai maintenant sous les yeux est si entièrement opposée à ma compréhension des faits, que je me vois forcé encore une fois de solliciter de votre obligeance l'insertion de cette réplique qui les présente comme ils sont réellement arrivés.

Le 5 juin 1857, j'assistai pour la première fois à une des réunions mensuelles de la Société, et j'eus le plaisir d'y faire la connaissance de son président pour la soirée, le vénérable M. Dunoyer, ainsi que d'un grand nombre d'autres messieurs que je connaissais depuis longtemps de réputation et pour lesquels j'avais coutume d'avoir un grand respect. Le programme de la soirée présentait à la discussion une question financière, sur laquelle je fus, comme étranger, prié de parler et de donner

---

(1) Cette différence se décompose ainsi :

100 kilogr. chocolat sont formés de sucre : 50 kilogr. ; droits perçus en France.	22 fr. 00 c.
Cacao brut 65 kilogr. ; droits perçus en France.	18 75
Frais de transport au lieu d'importation, moyenne.	10 00
Total.	50 fr. 75 c.

mon opinion. Avant de me rendre à cette invitation, j'exposai à la Société que je savais parfaitement quelle grande différence existait entre ses membres et moi à l'égard de diverses questions importantes, — que je me trouvais au milieu d'eux comme ami et non comme disputant — et que, quoique je fusse prêt à présenter mes idées sur cette question ou sur toute autre, je désirais les soumettre à leur considération plutôt que de les discuter. Cette suggestion fut bien accueilie, et, en conséquence, je passai une soirée très-agréable et j'eus toute raison d'être extrêmement satisfait de la bienveillance et de la cordialité de mes excellents hôtes. Tel n'aurait certes pas été le cas, si l'état des choses décrit par M. Bénard eût existé.

Je pense qu'à une seule exception près, mes vues sur la question pendante reçurent l'approbation de toutes les personnes présentes, et plus particulièrement celle de M. Dunoyer, le « Vice-Président » auquel je suppose que la lettre devant moi fait allusion. Ce sujet de discussion ayant été enfin épuisé, une foule de questions touchant les affaires de l'Amérique me furent adressées, et j'y répondis assez longuement, démontrant que, quels que fussent les faits en France, chez nous le parti du *free trade* et celui de l'esclavage avaient toujours été un même parti, que pendant près de trente ans, avec quelques rares et courtes exceptions, ce parti avait absolument contrôlé les mouvements du pays, et que les malheureux effets de son mauvais gouvernement se manifestaient dans le fait très-déshonorant que « la Cour suprême a pris, il y a six mois, une décision qui renverse toute la jurisprudence établie depuis soixante ans ; elle a jugé que l'homme de couleur ne peut paraître devant les tribunaux, et que la constitution fédérale ne lui reconnaît aucun droit à cet égard. C'est une interprétation nouvelle qui peut avoir les plus graves conséquences. Dans peu de temps, elle aura à prononcer sur la question de savoir si le propriétaire d'esclaves a le droit de transporter sa propriété dans tout les États de l'Union, par suite de la revendication faite par M. Leman de ses esclaves qui l'avaient quitté lors de son passage par New-York. Dans le cas de l'affirmative, le droit des États libres, dans cette question, sera anéanti. »

Permettez-moi maintenant de demander, mon cher monsieur : Trouvez-vous, dans l'aperçu ainsi présenté, quelque chose qui autorise l'idée que j'avais fait, comme m'en accuse M. Bénard, « une apologie de l'esclavage ? » Y trouvez-vous aucune raison pour une telle interposition de la part de « un de nos honorables vice-présidents, » comme l'écrit ce monsieur ? Cette intervention eut-elle réellement lieu ? M. Bénard affirme le fait, et regrette que, dans cette occasion, il n'ait pas été mentionné dans le procès-verbal des séances. Moi je soutiens, au contraire, non-seulement que ce fait n'est pas arrivé, mais même qu'il ne pouvait arriver, car je parlai constamment comme adversaire du parti esclavagiste, et que la raison véritable pour laquelle il n'est pas mentionné dans votre excellent rapport, c'est qu'il n'est jamais arrivé. Pour preuve de ce que j'avance, je vais vous citer votre propre sommaire de ce que j'ai dit :

« M. Carey voit le progrès dans l'abolition de l'esclavage, mais il ne le

croit pas possible par les moyens préconisés par les économistes d'Europe. En ce qui touche l'esclavage, il redouterait une émancipation subite, qui produirait certainement beaucoup de mal aux esclaves eux-mêmes. C'est, dit-il, l'habitude en Europe, en France, surtout de méconnaître le précepte : *Festina lentè;* de sorte qu'après avoir marché trop vite, on recule d'une distance plus grande que celle de laquelle on avait avancé. »

En face du fait que j'avais déclaré que « le progrès » devait se trouver dans « l'abolition de l'esclavage, » la mémoire de M. Bénard l'a induit en erreur en lui faisant avancer que « M. Carey pouvait affirmer la supériorité du travail esclave sur le travail libre et prétendre que les vieux États de l'Europe seraient forcés d'adopter cette déplorable institution. »

Si votre collaborateur avait lu avec soin votre rapport très-détaillé, il ne serait pas tombé dans une erreur si extraordinaire.

Après avoir ainsi considéré la première des accusations de M. Bénard, je me propose maintenant d'analyser les faits mentionnés dans sa seconde, dont la date est celle d'octobre 1859.

A peine revenu d'une courte visite à Saint-Pétersbourg et à Moscou, je fus invité à donner à la Société le fruit de mes observations russes. Je répondis « que mon séjour dans ce pays avait été beaucoup trop court pour me permettre de recueillir aucune information de nature à intéresser les personnes présentes, et que tout ce que j'avais à offrir était l'*impression* qu'avait faite sur moi ce que j'avais vu et entendu des actes de la Commission chargée de la considération de la grande question de l'émancipation. Cette impression était que, si au lieu de chercher un changement instantané et universel dans les relations sociales, l'Empereur avait agi un peu plus selon le principe de *festina lentè* et s'était mis à l'œuvre plus tranquillement, il aurait créé presque sur-le-champ, et cela d'une manière avantageuse à l'esclave et au maître, une grande classe moyenne, comprenant les serfs à moitié émancipés, qui payaient alors l'*obrok*, et qui se seraient presque tous trouvés prêts à s'unir au gouvernement pour obtenir la liberté universelle. » Tel était, j'en étais persuadé, le but qu'il fallait atteindre, et la question touchant la manière la plus sûre, la plus aisée et la plus profitable d'y arriver, me semblait éminemment digne de la considération calme et impartiale d'hommes tels que ceux qui m'entouraient et qui se font gloire de s'occuper de travaux scientifiques.

Cette idée fut, cependant, tout d'abord repoussée, et précisément de la manière décrite par M. Bénard. Pourquoi le fut-elle, c'est ce que je ne pus alors, et ce que je ne puis aujourd'hui comprendre. Ce n'est pas à moi à dire si tout ce qui fut dit avec tant d'emportement, fut digne ou non des personnes qui le proférèrent, mais je conclus de ce que vous, comme rapporteur, n'en avez publié aucune partie, que vous avez pensé qu'il aurait mieux valu que cela n'eut pas été dit. Je n'y fis, autant que je pus me le rappeler maintenant, aucune réponse; quoique j'eusse pu aisément citer une grande autorité en *free trade* — celle de M. Tegoborski —

pour affirmer que la condition de l'affranchi dans les parties de la Russie qui dépendent exclusivement des travaux agricoles, était bien pire que celle du serf. La liberté, aurais-je pu ajouter avec raison, a toujours accompagné la variété dans la demande de travail, et quand tout est borné aux travaux des champs, toute tentative pour émanciper le travailleur doit être aussi peu profitable que le fut à une époque plus reculée la proclamation de liberté universelle par Louis X.

M. Bénard dit que la cause de l'explosion remarquable qui eut lieu alors, doit se trouver dans ma défense du travail esclave contre le travail libre. Moi, au contraire, je dis qu'elle résulta d'une simple suggestion de ma part qu'il pourrait peut-être y avoir un meilleur chemin vers la liberté que celui qu'on était en train de suivre. Lequel de nous a raison? Cette question pourrait aisément recevoir une réponse, mon ami, si vous nous aviez donné un rapport complet des actes de la soirée. Cependant, à défaut d'un tel rapport, il existe une preuve, et elle se fonde sur ce fait, que vous aviez alors entre les mains un de mes ouvrages, qui n'avait pas plus de cinq ans d'existence, entièrement consacré à l'examen des moyens les plus efficaces *pour supprimer l'esclavage et établir*, *dans le monde entier*, *la liberté*, *comme la condition normale de la race humaine*, *blanche*, *noire ou brune*. On en trouvera encore une dans cet autre fait que MM. Guillaumin et Ce préparaient alors pour le publier mon ouvrage sur la science sociale, qui présente partout la même grande idée. Supposer que, tandis que j'écrivais pour la liberté, j'aie pu prêcher en faveur de l'esclavage, c'est selon moi, attribuer à un homme une absurdité de conduite tout à fait sans exemple. M. Bénard, se fiant à sa mémoire, s'est laissé aller à me faire une grande injustice, et il est à regretter qu'avant d'écrire la lettre à laquelle je fais réponse, il n'ait pas donné une heure à l'examen de mes idées présentées dans l'ouvrage que je venais alors de publier. Je ne doute pas qu'il ne le fasse maintenant, et j'ai la confiance intime qu'il me rend alors pleine et entière justice.

Dans la vie privée les hommes qui ont le plus de succès sont ceux qui reconnaissent la vérité du proverbe italien, qui enseigne que *chi va piano*, *va sano*, et, *chi va sano*, *va lontano*. En appliquant ce proverbe à la vie publique, les réformateurs pourraient y trouver une suggestion que les réformes prudentes et douces semblent plus aptes à être couronnées de succès que celles qui sont plus rapides. C'est, cependant, ce qu'ils ne voient pas généralement, et de là vient qu'ils laissent si fréquemment les choses en pire état qu'auparavant. Personne ne peut désirer plus vivement que moi de voir l'entier succès des mouvements récents de l'Amérique et de la Russie, mais si la politique de ces contrées ne tend pas à placer le métier et l'enclume porte à porte avec la charrue et la herse, le seul résultat qu'elles obtiendront sera la substitution d'une forme d'esclavage à une autre. A aucune période de l'histoire de France, la condition du travailleur ne fut pire que dans le siècle qui s'écoula entre la proclamation de liberté universelle, dont nous avons parlé plus haut, et l'avénement de Louis XI au trône.

La troisième accusation de M. Bénard est exprimée dans les termes suivants :

« M. Carey, en outre, est protectionniste : s'il veut appliquer ses rares talents d'analyse à cette question, il reconnaîtra qu'il n'y a qu'un pas du protectionnisme au servage, et un autre pas du servage à l'esclavage. Ce sont trois anneaux d'une chaîne au moyen de laquelle les races dominantes confisquent à leur profit le temps, les forces, le capital, la liberté et le droit de la grande majorité des habitants du pays. »

Nous avons dit plus haut que l'homme devient plus libre à mesure que le travail devient plus diversifié. Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que à chaque augmentation dans la variété des demandes pour la main-d'œuvre, tous les membres d'une société acquièrent de plus en plus les moyens de trouver l'emploi pour lequel ils ont le plus d'aptitude. Parce que, pour chacun, la demande de son travail devient plus continue et plus régulière, et que son travail lui-même devient plus productif. Parce que, pour chacun, il y a augmentation de puissance pour diriger les forces de la nature au service de l'homme, avec une augmentation constante de rapidité dans l'accumulation de la richesse et dans la concurrence des propriétaires-terriens et des capitalistes pour l'acquisition du travail, le travailleur obtenant en même temps une augmentation de pouvoir pour déterminer lui-même pour qui il travaillera et quelle sera sa compensation. La liberté consiste dans l'exercice de ce pouvoir.

La protection tend à rapprocher le métier et l'enclume de la charrue, à multiplier la diversité des occupations, à augmenter la concurrence pour l'acquisition du travail, et à donner ainsi de plus en plus à chaque membre de la communauté le pouvoir de se gouverner ; c'est pour cela que je suis protectionniste.

Nos vues en différant si grandement, donnent maintenant lieu à la question, lequel de nous tient la vérité ? La protection tend-elle à la liberté, ou n'est-elle, comme l'affirme M. Bénard, qu'une autre forme de l'esclavage ? Pour obtenir une réponse à cette question, je soumets les propositions suivantes, savoir : tous les produits tendent vers le marché où ils sont le plus demandés et commandent le prix le plus élevé. Aucun ne tend à passer du lieu où le prix est élevé à celui où il est bas. Il en est précisément de même chez les hommes. Aucun ouvrier ne recherche les lieux où la main-d'œuvre est abondante et mal payée, tandis que tous désirent se rendre vers ceux où elle est rare et bien rémunérée. Si nous admettons la vérité de ces propositions, et elle ne peut guère être mise en question, nous pouvons maintenant étudier l'histoire récente de l'émigration du vieux continent vers le nouveau, pour voir quelle lumière elle peut jeter sur la question maintenant pendante.

Avant l'adoption du premier tarif américain réellement protectionniste, celui de 1828, l'immigration avait été tout à fait insignifiante, celle de la décade entière qui finit en 1829 ne s'étant élevée qu'à un peu plus de 100,000 personnes. Aussitôt après la mise en exécution de ce tarif, elle augmenta graduellement et régulièrement, jusqu'à ce

que cinq ans plus tard, en 1834, elle s'éleva au nombre, alors extraordinaire, de 65,000 personnes qui venaient chez nous pour y vendre leur travail.

Sous le tarif du *free trade* qui suivit, l'immigration devint au contraire incertaine et irrégulière, et la moyenne des dix années qui suivirent ne fut que de 70,000. Cependant aussitôt que le tarif protecteur de 1842 eut commencé à opérer, elle recommença à s'élever, passant rapidement de 74,000 en 1844 à 234,000 en 1847, et nous fournit ainsi la preuve que plus la protection était devenu ecomplète, plus la demande de travail et la rémunération de celui-ci avaient augmenté rapidement.

La découverte des dépôts aurifères de la Californie fournit une nouvelle variété dans la demande de travail avec une grande augmentation temporaire de pouvoir pour le rémunérer; et en conséquence l'immigration augmenta graduellement jusqu'à ce qu'enfin, en 1854, elle excéda 400,000. Depuis lors, cependant, et sous l'influence funeste des tarifs libre-échangistes de 1846 et de 1857, elle déclina graduellement jusqu'en 1860-61, où elle était retombée à 112,000, ou un peu plus du nombre où elle était arrivée vingt-cinq ans auparavant. Sous l'influence bénigne du tarif protecteur de 1861, elle s'est élevée constamment, et elle excède maintenant 300,000; ce grand nombre de personnes ayant, l'année dernière, préféré vivre sous un système au moyen duquel, comme on nous l'assure M. Bénard, « les races dominantes confisquent, à leur profit, les terres, les forces, le travail, le capital, la liberté et les droits de la grande majorité des habitants du pays (1). »

M. Bénard vondra-t-il avoir la bonté de m'expliquer pourquoi, si la protection tend à l'esclavage, l'immigration augmente, chez nous, plus rapidemment quand la protection est la plus complète; ou pourquoi,

---

(1) La moyenne annuelle de l'émigration, dans les quatre années de l'administration *freec trade*, de M. Buchanan n'était que de 134,145. Celles des années suivantes a été comme suit :

Années finissant le 30 juin	1862	69,578
— —	1863	130,170
— —	1864	193,754
— —	1865	180,679
— —	1866	330,705
— —	1867	311,994

Tout extraordinaire que semble cette augmentation, elle n'arrive pas à la vérité tout entière. Si le nombre des personnes qui ont quitté les provinces anglaises de *free trade* pour s'établir dans nos états *protégés*, étaient ajoutées à la liste, le total des trois dernières années s'élèverait probablement à plus d'un million.

Il est notoire que ces émigrants apportent avec eux de l'argent, ou son équivalent, montant en moyenne à 70 dollars par tête, tandis que pour notre pays leur valeur moyenne comme producteurs ne peut être évaluée à moins de la valeur moyenne d'un fort travailleur du Sud, avant la guerre, c'est-à-dire 1,000 dollars par tête. L'immigration a donc ajouté, depuis la guerre, directement 70,000,000 fr., et indirectement 1,000,000,000 fr. à la richesse et aux ressources du pays.

si le système appelé libre-échange tend à la liberté, les hommes, sous ce régime, sont moins disposés à venir vendre leur travail.

Voudra-t-il bien ensuite nous expliquer aussi,

Pourquoi, parmi les Canadiens, des centaines de mille ont abandonné leur pays libre-échangiste pour venir s'établir et vivre sous le système protecteur des États-Unis ?

Pourquoi les quatre-cinquièmes, pour ne pas dire les neuf-dixièmes, des étrangers qui arrivent dans les ports du Saint-Laurent, passent la frontière et s'établissent dans notre pays?

Pourquoi les habitants de la Nouvelle-Écosse et du New-Brunswick sont maintenant presque dans un état de rebellion par le désir qu'ils ont de se ranger sous notre système *esclavagiste* protectionniste?

Pourquoi la population entière de l'Irlande désirerait faire de même?

Pourquoi l'émigration britannique vers l'Australie diminue, et celle vers l'Amérique augmente, à peu près comme la protection dans ce dernier pays devient de plus en plus assurée (1)?

Pourquoi l'Australie, après une lutte politique acharnée, vient d'élire un parlement protectionniste?

Pourquoi notre parti républicain, parti de la liberté, des droits égaux, de l'intelligence et des bonnes mœurs, en immense majorité, est l'avocat de la protection?

Pourquoi les doctrines du *free trade* sont la propriété presque exclusive des gens qui, dans le Sud, croient à l'origine divine de l'esclavage; de ceux qui, au Nord, sympathisèrent avec la rebellion; d'agents étrangers, d'étrangers ignorants; et des « classes dangereuses » dans toute l'Union?

Pourquoi les dépôts dans nos Caisses d'épargne augmentent deux fois, et même trois fois plus rapidement dans les temps de protection que dans ceux de *free trade?*

Pourquoi sous le système destructif et *esclavagiste* de la protection le trésor américain a pu, en un peu plus de trois ans de paix, éteindre plus de 4,000,000,000 de francs de dette?

Pourquoi les crises financières qui se terminent par la ruine du commerce, caractérisent *invariablement* chez nous les périodes du libre échange?

---

(1) Demande extraordinaire et temporaire pour les laines de l'Australie, à cause de la disparition du coton américain sur les marchés du monde.

	A l'Australie.	Aux États-Unis.
1861.	23,728	49,764
1862.	41,843 +	58,706
1863.	53,054 +	146,815
1864.	40,942 +	147,042
1865.	37,282 +	147,258
1866.	24,097	161,000
1867.	14,466	159,274

Pourquoi de telles crises n'arrivent *jamais* pendant une période de protection ?

Pourquoi les expropriations forcées ont été deux fois, et même quelquefois trois fois, plus nombreuses dans les périodes de libre échange que dans celle de protection ?

Pourquoi notre revenu provenant des importations (droits de douane) a toujours augmenté sous le régime protectionniste ?

Pourquoi dans ces temps de libre-échange, le revenu a été incertain et irrégulier, et a enfin tellement diminué qu'il a presque laissé le Trésor dans un état de banqueroute ?

Pourquoi la population agricole de la Grande-Bretagne, libre-échangiste, — population qui constitue le seul fondement sur lequel la société puisse exister d'une manière permanente — perd journellement son pouvoir de déterminer pour qui elle travaillera, ou quelle sera sa rémunération (1).

Pourquoi la grande majorité de cette population embrasserait avec joie la proposition d'être transportée en Amérique et de se soumettre à ce système de protection *esclavagiste*, contre lequel M. Bénard a tant d'objections ?

Pourquoi le fondement de la société anglaise, sous le système du libre-échange, disparaît graduellement, la structure entière prenant la forme d'un cône renversé, et menaçant de s'écrouler et d'ensevelir les classes dominantes sous ses ruines ?

Pourquoi l'Angleterre a décliné si constamment en influence et dans se propre estime, depuis son adoption des doctrines du libre-échange ?

L'histoire offre peu de faits plus dignes d'être observés attentivement que celui du changement récent et soudain dans l'attitude de la Grande-Bretagne envers les États-Unis : l'humilité la plus remarquable a succédé chez elle à une insolence de conduite dont on ne peut trouver que bien peu d'exemples.

Pourquoi, en Russie, dans les pays purement agricoles, la condition de l'affranchi est, selon M. Tegoborski, pire que celle du serf ?

Pourquoi l'Allemagne et les États-Unis, les deux communautés qui avancent maintenant le plus rapidement vers la richesse et la puissance, ont été conduits à penser avec M. Chevalier, que « dans les limites assignées par la nation, chaque nation se doit à elle-même de chercher à établir la nécessité des travaux de sa population, comme l'Allemagne et l'Angleterre ont déjà fait pour les cotons et les laines, et comme la France elle-même l'a fait pour les branches si nombreuses et si diverses d'industrie manufacturière. »

« Dans ces limites, je tiens, dit-il, que ce n'est point de la part du gouvernement un excès de pouvoir ; c'est au contraire *l'accomplissement d'un devoir strict d'agir, à chaque époque, dans la sphère de ses attributions légitimes, afin de favoriser la prise de possession par la nation de toutes les*

---

(1) Voir le mémoire du chanoine Gridlestone, sur *La condition du travailleur agricole de l'Angleterre occidentale*, mémoire lu devant la *British Association* en août 1868.

branches de l'industrie dont l'accès est autorié par la nature des choses. Les gouvernements, en effet, sont la personnification de la nation, et *il leur appartient d'exercer leur activité dans la direction que signale la solidarité nationale bien entendue.* Ainsi. je me garderai bien de blâmer le désir qu'eurent Colbert en France, Cromwell en Angleterre, de susciter, chacun dans sa patrie, une puissante marine commerciale. *Je tiens pour excellente la pensée que, plus récemment, ont eue des hommes d'État éminents chez tous les grands peuples de l'Europe, de faire naître autour d'eux les diverses industries manufacturières.* Ce qui ne veut pas dire qu'il convienne de louer sans distinction les mesures qu'ils prirent pour atteindre leur objet (1). »

Ces quelques lignes contiennent ma profession de foi protectionniste tout entière. Si l'on conclut finalement de ce que je les ai adoptées, que je dois être regardé comme partisan de l'esclavage, je prie M. Bénard de me dire quel doit être le sort de leur véritable auteur?

L'erreur essentielle de M. Bénard se trouve, il me semble, dans la phrase suivante tirée de sa récente lettre : «Dans tous les cas, M. Carey ne s'est jamais, que je sache, montré abolitioniste : or, qui n'était pas abolitioniste, était forcément partisan de l'esclavage.»

Tout en ayant un avis différent du mien, seulement quant à la route à suivre pour obtenir une parfaite liberté de commerce et le parfait gouvernement de soi-même, il me dénonce comme avocat de l'esclavage sous toutes ses formes, et me dévoue aux dieux infernaux de la science économique. Avec une pareille différence d'opinion quant à la route à suivre, tout en étant d'accord sur le port à atteindre, Calvin envoya Servet au bûcher, comme la manière la plus efficace de le convaincre de son erreur. Pour de telles erreurs, il n'y avait pas alors de tolérance, et la lettre qui est devant moi fournit des preuves abondantes que maintenant il n'y en a pas pour les différences d'opinion en matière d'économie politique.

A la fin de la séance très-animée du mois d'octobre 1859, vous me demandâtes, mon ami, de mettre par écrit, pour votre rapport, ce que je venais de dire ; j'obtempérai à votre demande, mais vous ne fîtes pas usage de ce que j'avais écrit, ayant jugé à propos de supprimer toute la discussion. Quand alors il m'a fallu repousser l'accusation de M. Bénard, je me suis trouvé obligé de dépendre entièrement de ma mémoire, et vous avez déjà vu ce qu'elle m'a fourni. A peine l'avais-je écrit qu'un de mes amis à qui je mentionnai le sujet, par hasard, me dit que, non-seulement il avait lu mon « petit discours russe » dans la *New-York Tribune*, mais encore qu'il l'avait conservé, et pouvait me le donner. Ceci me surprit beaucoup, mais cependant c'était la vérité. L'explication se trouve dans le fait que, parmi mes amis à Paris, il y en avait un qui était en correspondance suivie avec ce journal, et je dois lui avoir

(1) MICHEL CHEVALIER, *Examen du système commercial.*

donné la copie que j'avais l'intention de garder pour moi. Ce discours fait partie, comme je viens de m'en convaincre, d'une longue lettre de ce correspondant, en date du 29 octobre 1859. Cependant, je n'ai, même maintenant, aucun souvenir de tout cela.

Je transcris ici cet article ainsi retrouvé, retraduit en français :

« Mon voyage, M. le président, a été, je le crains, beaucoup trop rapide pour me permettre de vous donner les informations qui pourraient vous intéresser beaucoup. En moins de trois mois, j'ai parcouru presque tous les pays du nord de l'Europe, ne me permettant qu'un séjour d'un mois dans le grand empire russe, et de quinze jours dans le royanme de Suède. Après un si court voyage, il est plus convenable d'étudier que d'enseigner, — d'étudier les écrits des autres que d'enseigner à des hommes tels que vous. Je ne suis pas du tout de la même opinion que beaucoup d'Européens qui ont pensé, qu'après avoir passé une quinzaine de jours à étudier les États-Unis, ils étaient parfaitement capables de présenter au monde une idée juste de notre condition morale, matérielle, religieuse et politique. Je suis encore moins d'accord avec ceux qui, ayant peu lu ce qu'on a écrit sur un pays comme le nôtre, et ne l'ayant jamais visité, sont toujours prêts à nous fournir des panacées pour nous guérir du mal de l'esclavage et des autres maux dont nous sommes affligés. Le monde est, à mes yeux, un vaste hôpital, dans lequel se trouvent beaucoup de corps malades, appelés *sociétés*, dont chacun demande une étude réfléchie, avant qu'on se hasarde à formuler une ordonnance, et l'économiste qui voudrait administrer à chacun d'eux la même médecine, ne vaudrait pas mieux, à mon avis, que le médecin qui entrerait dans votre Hôtel-Dieu, et prescrirait le même traitement pour tous les malades.

« La question qui nous intéresse le plus maintenant à l'égard de la Russie, est celle de l'émancipation proposée. Et à ce sujet, je crains, comme j'ai eu l'occasion de le dire à nombre de mes amis russes, qu'ils n'aient entrepris d'aller trop vite. *Chi va piano, va sano*, dit le proverbe italien, et la leçon qu'il enseigne est également applicable aux sociétés et aux individus. L'histoire enseigne que les hommes n'ont jamais acquis la liberté au moyen de mots et de phrases, — qu'ils sont restés esclaves après avoir été déclarés libres, — et que ce n'est que par le moyen d'une action longtemps continuée, ayant pour objet la production des habitudes d'association et de combinaison, que les hommes ont été réellement émancipés. Pendant les trente dernières années, la politique de protection de la Russie a marché dans cette direction, et les résultats se manifestent maintenant dans la création d'une industrie manufacturière qui est d'autant plus extraordinaire, si nous considérons toutes les circonstances dans lesquelles elle a été créée. La valeur du travail a beaucoup augmenté. Vous pourriez à peine croire possible que les manufacturiers de Moscou payent à leurs ouvrières un salaire aussi élevé que celui que nous payons dans nos fabriques de Lowell et de Lawrence, et cependant c'est la vérité.

« La règle générale d'action, dans l'empire entier, suivant les infor-

mations les plus exactes que j'ai pu me procurer, est cependant l'inverse de cette marche progressive, — sa tendance ayant été d'empêcher la combinaison entre les individus, même pour les objets les plus simples et les plus utiles. Il y a quelques années, les propriétaires de l'un des gouvernements de l'empire, dont le nom m'échappe en ce moment, présentèrent une pétition à l'empereur Nicolas, pour obtenir la permission de construire, à leurs propres frais, des grandes routes communes ; mais elle leur fut refusée. Il n'y a que deux ans que la Compagnie des bateaux à vapeur du Volga a sollicité de l'Empereur régnant la permission de construire, le long de la rivière, une ligne télégraphique, dont elle avait grand besoin, mais elle lui fut aussi refusée. A la vue de tels procédés, nous pouvons bien imaginer que l'action du gouvernement n'a pas pris une forte direction vers le développement du *self government*, seule direction que nous puissions considérer comme la préparation à la liberté.

« De tous côtés, à ce qu'il me paraît, la question de l'émancipation a rencontré des difficultés dont on n'avait eu aucune idée. L'empereur lui-même, comme j'ai eu raison de le croire, a dit que, quand il a prononcé les fameuses paroles qui ont amené l'état présent des choses, il n'avait aucune conception de la grandeur de l'œuvre à accomplir. Afin de surmonter quelques-uns des obstacles, on propose maintenant de créer une dette d'un milliard de roubles, ou quatre milliards de francs, dont l'intérêt exigerait 50,000,000 de roubles annuellement, auxquels il faut ajouter dix autres millions pour l'extinction graduelle de la dette. J'espère que cette mesure réussira, et que toutes les espérances de ces excellentes personnes qui s'efforcent maintenant avec tant de persévérance d'amener la grande idée à bonne fin, seront réalisées ; mais, je l'avoue, j'ai des doutes sérieux à cet égard.

« Permettez-moi, maintenant que je me suis ainsi exprimé, de céder la place à notre ami, M. Turner, qui étant lui-même Russe, est, vous devez bien le supposer, bien plus capable que moi de vous rendre compte de ce qui doit se faire. Je vous ai simplement raconté les impressions qu'a faites sur moi le peu que j'ai vu, et je ne suis pas préparé à dire avec certitude qu'elles sont correctes. »

Il n'y a dans dans tout ce discours, je le vois bien, aucune mention des serfs à moitié émancipés, payant l'*obrok*, mais l'impression est si forte dans mon esprit que j'avais parlé d'eux dans cette occasion, que je préfère laisser exister mon premier exposé. Et je ne vois rien non plus qui autorise l'assertion que j'ai été aveuglé par mon admiration pour l'esclavage au point d'affirmer que « les vieux États de l'Europe seraient forcés d'adopter cette déplorable institution. » La mémoire de M. Bénard semble lui avoir fait défaut beaucoup plus que la mienne.

L'original de l'article que je présente ici, cher M. Garnier, est probablement encore en votre possession. Dans ce cas, veuillez avoir la bonté de le comparer avec cette copie, et de vous convaincre ainsi que les idées sont les mêmes dans l'un et dans l'autre, quelle que soit la différence de phraséologie résultant de la double traduction à laquelle il a été soumis. S'il

ne peut se retrouver, je me ferai un vrai plaisir d'envoyer la copie de mon ami, accompagnée de toutes les preuves requises pour établir le fait de sa publication dans la *Tribune*, il y a près de neuf ans.

Je suis bien persuadé que M. Bénard aurait la bonne volonté de me faire justice, et c'est mon désir qu'il ait ample occasion de le faire.

Dans l'espoir de recevoir bientôt des réponses aux questions que je viens de lui poser, je reste toujours, etc., etc.

C. Carey.

Philadelphie, octobre 1868.

BULLETIN

LE CONGRÈS MARITIME DU HAVRE.

Un congrès maritime, auquel ont été conviés tous les hommes qui s'intéressent au progrès de la marine marchande et du commerce international, a été ouvert le lundi 19 octobre, dans la grande salle du cercle international de l'exposition havraise, et a tenu sa séance de clôture le vendredi 23 du même mois. Jamais encore, en France, aucune réunion n'avait consacré autant de temps à l'étude et à la discussion des questions maritimes et commerciales.

Voici comment a été composé le bureau.

MM. Collard, Bossière, Frédéric de Coninck, présidents; de MM. Becqué, Barbel, Bénard, vice-présidents ; de MM. H. Nicole et V. Baltazard, secrétaires ; et de MM. Chevreau, Lahure père, O'Hannès-Effendi Tuyssusian, Parra Bolivar et Lennier, membres.

Le but de la réunion a été exposé par M. Nicole, directeur de l'exposition, qui a fait connaître qu'une trentaine de personnes étaient inscrites pour prendre la parole sur les questions indiquées au formulaire et sur plusieurs autres qui n'y figuraient point.

La première question, ainsi conçue : « La transformation de la marine à voiles en marine à vapeur est-elle, comme on le prétend, une nécessité absolue de notre époque ? » a été abordée par M. F. de Coninck, qui a savamment et pratiquement discuté la possibilité d'une marine à vapeur commerciale de longue navigation non subventionnée.

M. de Coninck a conclu avec raison, croyons-nous, que dans l'état actuel de la science il était impossible d'établir des navires à vapeur faisant la navigation de l'Inde et de la Chine, pouvant lutter quant aux résultats commerciaux de l'entreprise avec les navires à voiles; mais il a paru disposé à admettre la possibilité d'entreprendre cette navigation pour les lignes du Brésil et de la Plata de manière à en retirer quelques avantages. Du reste, M. de Coninck est entré dans certains détails relatifs à des lignes de ce genre fondées à Anvers et en Angleterre, tout dernièrement, et qui semblent présenter toutes chances de succès.

M. C.-B. Normand, d'accord avec M. de Coninck sur la possibilité d'établir une navigation franco-américaine, a contesté ses assertions relativement aux lignes de l'Inde et de la Chine. Suivant lui toutes les navigations doivent très-prochainement se faire à la vapeur ; la voile est un engin arriéré qui doit être remplacé par l'hélice.

M. Normand a appuyé toutes ses affirmations sur des calculs, que l'on a en partie contestés, mais dont il a persisté à maintenir la justesse et l'exactitude.

M. Cherfils a également développé ses idées sur la transformation prochaine de notre navigation ; mais, d'après lui, cette transformation n'est possible qu'avec la substitution du pétrole à la houille comme producteur de calorique.

Il va sans dire que cette opinion a été combattue à cause des dangers que présente l'emploi du pétrole à bord des navires, mais il a été répondu aux craintes exprimées à ce sujet que les premiers bateaux à vapeur étaient exposés, beaucoup plus que ceux d'aujourd'hui, à des causes d'incendie ou d'explosion que la science et la pratique ont fait disparaître.

A l'occasion de l'intéressante discussion sur les combustibles qui a eu lieu sur la première question, M. L. Bellet, ingénieur a révélé le fait très-intéressant que voici. En relevant les chiffres constatant la quantité de houille brûlée par une machine à vapeur de 120 chevaux, travaillant nuit et jour à des épuisements, il a reconnu que quand cette machine avait brûlé exclusivement les meilleurs charbons de Cardiff, la dépense en combustible avait été de 1,200 kilogrammes en vingt-quatre heures. Avec un mélange par moitié de charbon de Cardiff et de Newcastle, la quantité était réduite à 900 kilogrammes. En mélangeant encore une troisième espèce de houille, la consommation n'était plus que de 600 kilogrammes par vingt-quatre heures.

Une assez longue discussion a eu lieu sur la seconde question, relative aux avantages et aux inconvénients des constructions maritimes en bois, en fer, ou en bois et fer, ainsi qu'aux mâtures en fer.

La majorité des opinions émises à ce sujet a donné la préférence aux constructions et aux carènes en fer. On a regretté toutefois que la science n'ait pu encore donner le moyen d'empêcher l'adhérence des herbes et des mollusques aux parois extérieures des navires en fer.

Une discussion tout à fait technique s'est ensuite élevée sur la troisième question ainsi conçue : Quelles sont les formes à donner aux navires et les installations à y établir pour leur procurer les qualités nautiques en mauvais temps ?

M. Normand, M. Cardon, d'Honfleur; M. Lahure père, ont tour à tour exposé leurs idées, qui au fond ne différaient guère les unes des autres. Tous les orateurs ont fait une juste critique de l'exagération donnée à la longueur des coques par certains constructeurs américains, exagération qui a pu quelquefois donner au navire une marche supérieure, mais qui a certainement mis sa stabilité en danger et a souvent occasionné sa perte.

Sur la question « de la possibilité de rendre uniforme entre les nations

maritimes les désignations hydrographiques, » aucun orateur ne s'étant fait inscrire, M. Caumont a, dans une courte improvisation, développé cette pensée qu'il convenait de substituer aux *désignations nominales* en divers idiomes, la *série numérique indéfinie* connue de toutes les nations. Par ce moyen, on aurait universellement une sorte de typographie parlée par le nombre, qui réduirait ainsi à l'unité tous les sites de la mer, de la terre et des cieux. Cette uniformité, signalée par l'orateur dans les désignations hydrographiques, géographiques et uranographiques, a été chaleureusement accueillie par l'assemblée.

La discussion qui a eu lieu sur la possibilité d'établir un service de sauvetage au moyen d'un bateau à vapeur qui porterait un bateau de sauvetage jusqu'auprès du navire naufragé n'a servi, croyons-nous, qu'à éliciter cette opinion émise par M. Cherfils que le bateau à vapeur devrait être mû par une machine semblable aux machines Lenoir. Dans le cas où un bateau à vapeur chavirerait, les feux seraient immédiatement éteints par l'eau de la mer, même si ce bateau était construit de manière à pouvoir se relever instantanément : une machine Lenoir n'aurait pas cet inconvénient.

Sur la question des secours à organiser en temps de guerre pour les blessés des armées de mer, M. A. Caumont à demandé qu'une sanction pénale soit introduite dans les arrangements internationaux qui pourraient être pris pour assurer l'inviolabilité des hôpitaux, des ambulances, etc., sur mer. Un membre dont nous n'avons pu saisir le nom a proposé que tout navire marchand qui se trouverait à proximité d'une bataille navale et réussirait à mettre en sûreté, à son bord, des blessés ou des naufragés, fût, par ce seul fait, réputé neutre et inviolable. L'assemblée tout entière a chaleureusement appuyé cette proposition.

Sur les améliorations dont sont susceptibles les pêches de la baleine, de la morue, du hareng, du maquereau, de la sardine, etc., l'assemblée a prêté la plus consciencieuse attention aux intéressantes communications présentées par M. Nougaret. Une assez longue pratique des pêches du Nord a rendu ce sujet familier à M. Nougaret, qui est entré dans les détails les plus intimes sur la manière dont les Norwégiens exploitent les champs de pêche voisins du cercle polaire, et a indiqué tous les bénéfices qu'ils en retirent et dont nous pourrions nous approprier la plus grande partie si nous abandonnions notre routine pour suivre leur exemple.

M. de Coninck a ensuite démontré que la pêche de la baleine a succombé sous le poids des primes qu'on lui avait accordées, et il a témoigné l'espoir de la voir renaître sous le souffle vivifiant de la concurrence et de la liberté.

M. J. Mathey, qui a pris la parole sur la treizième question, relative aux précautions à prendre pour assurer la bonne qualité des produits exportés, s'est hautement déclaré opposé à toute espèce d'intervention réglementaire. Prendre des précautions de ce genre c'était, suivant lui, retourner d'un ou de deux siècles en arrière et créer au commerce des obstacles insurmontables.

M. A. Caumont, au contraire, désirerait la vérification des produits par des inspecteurs jurés, l'apposition des marques officielles et des pénalités contre les expéditions frauduleuses.

M. O'Hannès-Effendi s'est prononcé pour la liberté, et, dans quelques phrases élégamment tournées, a convié le commerce du Havre à nouer des rapports d'échange avec les échelles du Levant.

M. Bénard, joignant la question 14: des facilités à créer à l'exportation française, à la précédente, s'est d'abord appliqué à appuyer l'opinion de M. Mathey, en déclarant que la loi reconnaissait les marques de fabrique, que cette protection était suffisante, et qu'il importait de ne pas aller au delà.

Puis, recherchant les moyens de faciliter l'exportation, M. Bénard a établi qu'il était en partie vrai que nous n'avions pas de fret de sortie; mais que si ce fret nous manquait, c'est que nous produisions trop chèrement.

« Abolissez, a-t-il dit, abolissez complétement les droits sur la houille, droits qui ont rapporté neuf millions en 1866, et vous aurez sur le combustible employé en France une économie de 40 à 50 millions! — Supprimez ensuite les droits sur les fontes, puis ceux sur les fers, sur les aciers, sur les machines, et vos fabricants de toutes sortes produiront à aussi bon marché, si vous leur donnez les matières premières à bas prix, ainsi que les obtiennent les fabricants anglais, belges ou allemands. »

Mais les ports de mer n'exportent que pour importer et n'importent que pour exporter; il est donc indispensable d'établir nos transports par chemins de fer dans des conditions égales à celles des transports faits à l'étranger. Il est donc à désirer que des études sérieuses soient faites sur la possibilité d'abaisser nos tarifs au minimum des tarifs étrangers, sur la nécessité de réduire les longs parcours par des rectifications et des raccordements de lignes, de réduire les délais de transports par petite vitesse, et enfin d'assimiler les classifications des divers chemins tant français qu'étrangers.

M. Bénard a ensuite exposé que l'assimilation du pavillon, qui aura lieu l'année prochaine, était nécessaire au point de vue même de la marine, car cette mesure avait pour but et aurait pour résultat de faire arriver les matières premières chez nos fabricants au plus bas prix possible et les mettrait à même de produire des marchandises que nous pourrions exporter. Puis il a demandé que la surtaxe des entrepôts fût prochainement supprimée. A l'appui de cette demande, il a démontré que les frets allaient s'égaliser, que les marchés de Londres ou de Hambourg ne pourraient plus présenter des prix inférieurs aux nôtres, et que la surtaxe, nuisible dans une foule de cas, n'aurait plus de raison d'être.

Mais pour que la marine puisse lutter, a dit encore M. Bénard, il importe qu'elle obtienne plusieurs réformes qu'elle sollicite en vain depuis quelque temps.

S'appuyant sur la phrase suivante prononcée par M. le sous-préfet du

Havre dans la séance d'organisation de la commission de l'exposition. « Les expositions universelles sont aujourd'hui les grandes assises de l'humanité. Elles n'ont pas seulement pour but d'étendre le domaine intellectuel de l'homme et de lui donner la juste satisfaction de l'effort récompensé, mais surtout d'améliorer la condition morale et matérielle du travailleur », M. Bénard a réclamé l'affranchissement du marin, et la suppression complète de l'inscription maritime. Il a réclamé en même temps la suppression des primes à la pêche, l'admission de tous les pavillons à la navigation du cabotage, l'admission des capitaux étrangers à la propriété des navires, la régularisation des assurances sur frêt, salaires et profits espérés, l'hypothèque facile du navire, la liberté complète des pêches et la libre introduction des poissons de pêche étrangère, le remplacement de la caisse des invalides par une caisse exclusivement résorvée aux marins du commerce ; etc., etc.

Ces idées, accueillies avec faveur, n'ont occasionné que quelques observations de M. de Coninck et de M. Caumont, qui l'un et l'autre préféreraient la réforme de l'inscription maritime à sa suppression.

M. de Coninck ensuite, et pour clore les discussions, a lu un éloquent rapport sur les conséquences probables sur l'assimilation des pavillons. M. de Coninck ne doute pas du triomphe de notre navigation, et il a payé un juste tribut d'éloges à MM. Quesnel, qui, comme lui, plein de confiance, ont défié les marines étrangères en faisant construire un nouveau et magnifique navire qu'ils ont fièrement appelé le *François-Premier*.

Nous devons nous féliciter de la tenue de ce congrès, qui familiarisera notre commerce avec ces discussions publiques où l'on apprend tant de choses, et qui donnent, quand l'occasion le veut, un si grand appui à l'opinion. (*Siècle.*) — T.-N. BÉNARD.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1868.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Leçons d'économie politique*, par M. Betocchi. — *Projet de loi pour l'abolition de la guerre internationale*, par M. Castiglia. — *L'Or et l'Argent*, par M. Wolowski. — *De l'Assistance publique dans les calamités*, par M. Cottin. — *Une Fête de la mutualité, banquet de l'Union du crédit*, par M. Sève. — *Langue universelle*, par M. A. Caumont. — *Le libre Travail*, par M. Vermeire. — *Éloge de Hoche, général et pacificateur*, par M. Renaud.

COMMUNICATIONS. — Renaissance de l'Association douanière pour la réforme douanière en Espagne. — Une Société d'économie politique à Saint-Nicolas, en Belgique. — Deux Cours d'économie politique à l'Association polytechnique, par M. Courcelle-Seneuil et M. G. Renaud.

DISCUSSION. — La question monétaire. — Historique du mouvement actuel. — Le Franc d'or. — Lettre de M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Wichmann, de Hambourg, M. A. de Rivera, ré-

dacteur en chef de l'*Independenzà* de Madrid, M. Chabrière, vice-président de la Société d'économie politique de Lyon, M. Jules Cambefort, l'un des secrétaires de la même Société.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Lezioni di Economia commerciale (1). Leçons faites à l'Athénée commercial, patroné par la Chambre de commerce de Naples, par M. Alex. Betocchi, actuellement professeur d'économie sociale à l'Université des études de Naples.

Abolizione della guerra internazionale (2). Rapport du projet de loi présenté à la Chambre des députés italiens, par M. B. Castiglia. L'auteur, conseiller à la Cour de cassation, propose de déclarer que l'Italie répudie toute participation à une guerre internationale.

L'Or et l'Argent, question monétaire (3). Lecture de M. Wolowski à la séance des cinq académies de l'Institut.

L'Assistance publique dans les calamités (4). Projet d'organisation nouvelle par M. J. Théop. Cottin, receveur d'enregistrement dans la Gironde.

Une Fête de la mutualité (5). Compte-rendu par M. Ed. Sève d'un banquet offert à M. L. Emérique, fondateur de l'Union du Crédit de Bruxelles.

Lettre à MM. le président et membres de la Chambre de commerce du Havre (des diverses réformes à opérer) (6), par M. Bénard, membre de la Société, nouvelle publication dans laquelle l'auteur conclut ainsi: « 1° L'établissement d'une protection à outrance, telle qu'elle fut votée sous la Restauration ; — 2° la création des chemins de fer et la fixation des tarifs tels qu'ils furent imaginés il y a trente ans; — 3° l'institution du régime de servage établi par Colbert pour les gens de mer. — Ce que l'on n'oserait pas faire aujourd'hui est par cela seul condamné et doit être réformé. »

Langue universelle... télégraphie parlée (7), par M. Aldrick Caumont, avocat au Havre.

Le compte-rendu d'une réunion publique récente tenue par l'*Association*

---

(1) Naples, de Angelis, 1868, in-18 de 164 pages.

(2) Florence, Murate, in-18 de 15 pages.

(3) Paris, Hennuyer, 1868, in-8 de 32 pages.

(4) Paris, Dupont, 1868, in-8 de 32 pages.

(5) Bruxelles, Vanderauwera, 1868, de 48 pages.

(6) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 32 p., fait partie des *Publications des Amis des Libertés économiques.*

(7) Paris, Durand, Marescq, Guillaumin, 1867, in-4 de 24 p.

espagnole *pour la réforme des droits de douane*, à la Bourse de Madrid, le 18 octobre, sous la présidence de M. L. Maria Pastor.

Après quatre ans de silence, la vaillante Association des libres-échangistes de la Péninsule reprend la propagande qu'elle avait si bien commencée.

Nous retrouvons sur la brèche, avec de nouveaux orateurs, M. L. Maria Pastor, président, M. Félix Bona, M. Moret y Prendegast. Il s'est agi dans cette séance du but que se propose l'Association et d'une adresse au ministre et au secrétaire des finances qui sont sortis de son sein.

M. le président rappelle que le ministre des finances de la révolution, M. Figuerola, est un des premiers économistes d'Espagne, et il pense être l'interprète des sentiments de la réunion en faisant des vœux les plus sympathiques pour ses efforts et ceux de ses amis. (Marques d'approbation.)

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, en offrant à la réunion une brochure publiée par M. Vermeire, de Saint-Nicolas, en Belgique, sur la nécessité de supprimer les Brevets d'invention (1), et une brochure du même auteur sur les Marques et dessins de fabriques, fait connaître à la Société que M. Vermeire, après de longs efforts, a fondé à Saint-Nicolas, en 1866, une société industrielle et d'économie politique. La dernière liste de cette société contient cent quarante-cinq noms. Ce résultat est des plus remarquables et témoigne hautement en faveur du zèle et de l'activité de M. Vermeire, et fait honneur à l'intelligence des habitants de Saint-Nicolas, ville de 24,000 âmes, et dont la population est occupée à l'industrie du tissage des châles, tartans, etc.

M. Bénard regrette de dire que l'on chercherait en vain, en France, une ville de 24,000 âmes où l'on pût fonder une pareille association.

En présentant une brochure de M. Georges Renaud, membre de la Société sur Hoche, considéré comme général et comme pacificateur, M. le secrétaire perpétuel annonce que l'auteur de cet écrit inaugure, au moment où la Société se trouve réunie, sous les auspices de l'Association polytechnique, un cours d'économie politique à la mairie de la Villette; et que M. Courcelle-Seneuil doit inaugurer un cours analogue, le 15 courants, dans la salle scolaire de la rue d'Aligre, faubourg Saint-Antoine. Il ajoute que les discussions qui ont lieu dans les réunions publiques, dont l'initiative est due à M. Horn, et surtout les discussions de la salle de la Redoute qu'il a été appelé à présider, démontrent l'extrême utilité d'un pareil enseignement. (Approbation.)

La Réunion met ensuite en discussion, conformément au désir exprimé

---

(1) *Le Libre travail*, etc. Bruxelles, Decq, 1864, broc. in-8.

par M. Rouland dans une séance précédente, la question monétaire posée dans le programme par trois membres, en termes différents.

LA QUESTION MONÉTAIRE. — HISTORIQUE DU MOUVEMENT ACTUEL. — LE FRANC D'OR.

M. Rouland, gouverneur de la Banque, invité à prendre la parole, insiste sur la délicatesse de la question et les inconvénients des mesures précipitées. L'initiative de la France doit avoir une grande influence pour elle-même et pour les autres pays. Le moment est-il bien venu de toucher à ce qui existe, au système actuel de l'évaluation et des instruments d'échange? Qui peut affirmer que l'argent a fait son temps, et que l'or seul est appelé à satisfaire aux besoins de la circulation? Les diverses questions que soulèvent les changements proposés, tant au point de vue de la monnaie nationale que de la monnaie universelle, se formulent dans l'esprit de l'honorable membre par un grand point d'interrogation. Il se demande si le projet d'une monnaie universelle ne recèle pas autant d'illusions que celui de la paix universelle ou de la langue universelle.

M. Villiaumé croit pouvoir constater que, si la loi de germinal an XI a admis le double étalon, ce n'a été que par respect pour de vieilles habitudes et à cause de la rareté de l'or à cette époque; mais depuis quatorze ans les choses ont changé. Déjà l'Angleterre et la Belgique ont démonétisé l'argent, sans produire aucun trouble dans les transactions. Vainement on prétend que les anciens contrats où le créancier a stipulé le remboursement en or ou en argent seront violés si le débiteur ne peut se libérer en argent. Ce dernier se gardera bien de payer en argent, puis que cette monnaie fait prime sur l'or. On ne l'offensera donc point. Quant au créancier, il n'a point le choix du métal; on le satisfait, dès qu'on ne le rembourse point en *assignats*.

M. Rouland doute de la possibilité d'une *monnaie internationale*. Je le réfuterai facilement, dit M. Villiaumé, en lui remontrant que la monnaie française est adoptée depuis longtemps par la Belgique, la Suisse et l'Italie; de sorte que 72 millions d'Européens ont déjà les mêmes poids, titres et dénominations; et que toute l'Europe est disposée à les adopter, pourvu que la France démonétise l'argent. Maintenant, qu'importe que les pièces soient de 15, 20, 25 francs, afin de les faire concorder avec les différentes subdivisions d'Allemagne, d'Espagne, d'Angleterre et de Russie?... Il n'y a que les Banques et les banquiers agioteurs qui s'opposent à une monnaie internationale et à l'étalon unique. Cela se conçoit. Avec l'étalon unique, ils ne pourront

plus établir une prime factice, éphémère d'un métal sur l'autre, et avec la monnaie internationale, ils ne pourront plus tromper les étrangers. Or, si l'on calculait ce que les voyageurs perdent chaque année avec les changeurs, les cochers, les hôteliers, les boutiquiers, on serait effrayé de la quantité de millions, ainsi dévorés improductivement au profit de gens qui trop souvent usent de la fraude.

M. le secrétaire perpétuel donne ensuite lecture d'une question formulée par M. **Michel Chevalier**, qui, absent de Paris, n'a pu assister à la réunion. Cette question est ainsi formulée :

Si le meilleur système pour établir l'uniformité des monnaies ne serait pas celui qui consacrerait le retour à l'idée du poids, qui a été oblitérée par les exactions des princes pendant le moyen âge, et remplacée par celles d'unités de fantaisie. Dès lors, dans les contrats, on stipulerait en grammes et kilogrammes de métal à 9/10 de fin, sauf à frapper des pièces du poids d'un décagramme et d'autres multiples et sous-multiples du décagramme.

S'il ne conviendrait pas de laisser aux particuliers le libre choix du métal dans lequel ils contracteraient, de sorte que les uns prissent l'or et les autres l'argent, en bien spécifiant celui qu'on aurait préféré. La loi ne reconnaîtrait aucun rapport entre eux. Cette adoption de l'argent, à côté de l'or, qui paraît devoir être préféré en Occident, dans la plupart des cas, donnerait le moyen d'obtenir l'adhésion des Orientaux, qui ne contractent entre eux qu'en argent, outre que ce serait un hommage rendu à la liberté.

Toutefois l'État stipulerait qu'il entend ne contracter qu'en un seul des métaux, qui semble ne pouvoir être que l'or, et la préférence de l'État entraînerait pour les transactions les plus habituelles les particuliers.

On aurait d'ailleurs un billon en argent et un en bronze.

M. le secrétaire perpétuel annonce que M. Michel Chevalier a développé son opinion dans un article qui sera inséré dans le *Journal des Économistes* (voy. p. 178.)

Il annonce également que les membres de la réunion trouveront, à la suite du compte-rendu de la discussion, une lettre qui lui a été adressée sur le sujet en question par M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, auteur de deux brochures récemment offertes à la Société. (Voy. cette lettre plus loin, p. 315.)

M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, rappelle que lors de la conférence de 1867, le système de l'étalon idéal indiqué par M. Chevalier a été présenté en face du système de la convention de 1865.

A la suite d'une comparaison impartiale des deux systèmes les représentants des 21 États convoqués à la Conférence monétaire inter-

nationale, se prononcèrent à l'unanimité pour le système d'unification monétaire opéré *a posteriori* par l'extension du système de la convention de 1865. Ils demandèrent seulement que l'étalon d'or régnât exclusivement, et que là où la monnaie d'argent avait encore un cours illimité, elle fût réduite au rôle de monnaie d'appoint.

Les principes de la conférence internationale de 1867 ont été acceptés dans diverses assemblées économiques et commerciales de l'Allemagne. Tout récemment le gouvernement provisoire espagnol a rendu le 19 octobre dernier un décret qui édicte l'adoption du système de la Convention de 1865, en maintenant le double étalon qui existait antérieurement dans la législation espagnole, et qui a été conservé, sauf réserves d'avenir, dans la convention de 1865.

Aujourd'hui dans une grande commission constituée au ministère des finances, dans notre réunion, comme dans plusieurs organes de la presse, la question monétaire est discutée dans son ensemble; et il est évident qu'on la décompose sous trois faces particulières : — 1° le mérite de l'unification, — 2° le système choisi comme centre d'agrégation, — 3° la modification de ce système, consistant dans la suppression de l'étalon d'argent demandée par la conférence de 1867.

Examinons, ces trois points, dit M. de Parieu. — Malgré quelques insinuations glissées çà et là, y a-t-il des doutes sérieux sur les avantages de l'*unification* monétaire, non-seulement pour la commodité des voyages, pour celle des comparaisons statistiques entre les comptes commerciaux, financiers et industriels des différents États, mais encore pour les payements réciproques entre les commerçants des diverses nations? La monnaie assujettie aux exigences arbitraires des changeurs est, au delà des limites du pays qui l'a émise, semblable à une marchandise qui supporte un droit de douane arbitraire et souvent très-considérable. Au contraire, la monnaie internationalisée ressemblerait à une marchandise circulant partout avec une franchise complète de droits. Si quelques banquiers et quelques changeurs pourraient perdre par l'uniformité monétaire quelques bénéfices, la société générale des nations y trouverait d'incontestables profits.

On connaît la *base d'unification* choisie lors de la conférence solennelle de 1867. Si alors on a cru ne pas devoir se mettre à la poursuite d'un système monétaire idéal, si les représantants de 21 États ont cru devoir adopter pour type celui des 4 États qui avaient donné l'honorable exemple de la convention de 1865, lorsque la Grèce, l'état Romain, la Roumanie et l'Espagne, sont venus y adhérer, le retour vers le système idéal par les vœux de quelques économistes isolés a-t-il une opportunité partique? Pourrait-il avoir immédiatement un autre résultat que d'arrêter un mouvement dont les résultats ont eu déjà une importance qui a peut-être dépassé l'espoir même de ceux qui ont le

plus contribué à le faire naître? Il nous arrive de voir quelquefois sur la scène l'affection d'un mari ravivée par des affections rivales de la sienne. Allons-nous condamner notre système monétaire de divorcer avec lui par cela seul que les nations étrangères paraissent successivement tendre à son adoption?

Reste la suppression du double étalon demandée dans le système monétaire qui nous régit actuellement quant au point critiqué dans la conférence de 1867, c'est-à-dire le maintien du double étalon. Devons-nous tenir à garder la pièce de 5 francs d'argent comme monnaie de circulation illimitée? N'y aurait-il pas lieu plutôt à y renoncer, ou à en faire une simple monnaie d'appoint, dès que les circonstances de notre circulation intérieure, ou l'intérêt de quelque convention internationale nouvelle en marquerait le moment?

Quant à l'utilité, l'écu de 5 francs d'argent, quant il nous est remis, n'est-il pas souvent considéré par nous comme un hôte incommode que nous marquons pour le plus prochain départ? Que serait-ce des sacs de 1,000 francs d'argent tels que nous les avions il y a vingt ans, comme moyen fréquent de payement? Quelle déperdition de force physique pour les transporter, quelle déperdition de temps pour les compter? Concluons sans hésiter à l'utilité de supprimer un moyen de circulation aussi incommode pour les gros payements, dès que le moment sera opportun.

Quant à la question de droit et à la faculté pour les débiteurs d'anciennes dettes de se libérer en argent à toute époque comme on le prétend, que cette question soit examinée avec la plus grande attention; que s'il y a lieu des mesures transitoires soient adoptées. — M. de Parieu se réserve de s'éclairer sur tout ce qui pourra être dit à ce sujet, ici et ailleurs; et il se borne à terminer par l'observation suivante.

Le législateur aurait le droit incontestable de décider qu'à partir d'une date déterminée toutes les dettes nouvelles ne seraient payables qu'en or; il aurait le droit, lui le plus grand des *payeurs*, et le plus grand des *dépenseurs*, d'engager l'État dans l'obligation de payer tous les services publics en or, de stipuler aussi l'accomplissement de toutes les obligations des contribuables avec la même monnaie : il est permis d'assurer qu'en supposant une pareille loi rendue, la question du payement des dettes anciennes, si elle existait encore, serait considérablement réduite d'importance. Qui est-ce qui chercherait après une pareille loi à faire fabriquer encore une monnaie d'argent qui n'aurait qu'un cours rare, restreint et accidentel?

Cette question, dit en terminant M. de Parieu, importe beaucoup à l'amélioration des relations entre les peuples. On demandait un jour à un courrier qui traversait plusieurs États de l'Europe pour une mission diplomatique comment il accomplissait un si long voyage sans connaître

aucune des langues des pays qu'il connaissait. Il répondit montrant une bourse de ducats d'or fin, qu'il portait avec lui des interprètes partout compris. Unifier les monnaies c'est faciliter à un haut point la communication de l'intelligence mutuelle des peuples.

M. Joseph Garnier propose de ne pas suivre les précédents orateurs dans le développement et l'examen des questions générales que peut faire naître le sujet, et aussi, de ne pas traiter la question monétaire dans son ensemble; mais bien de la décomposer en ses diverses questions techniques et de traiter chacune de celles-ci séparément, et telles, par exemple : — que le soi-disant double étalon, — l'utilité des deux métaux, — le choix de l'un d'eux comme prototype de la valeur, — le rapport légal, — l'indication du poids et du titre sur les disques, — les avantages et les inconvénients des pièces à poids rond et à valeur fractionnaire (comme celles d'agent), — ou des pièces à poids fractionnaire et à valeur ronde (comme celles d'or), — l'utilité de nouvelles pièces d'or de 1, 2, 5 ou 10 grammes, par exemple, — la proposition de faire un *franc d'or* avec la pièce actuelle de 5 francs, etc.

Cette proposition a l'assentiment de la majorité, ainsi que celle de commencer par la dernière (le franc d'or) vers laquelle convergent les développements dans lesquels est entré M. de Parieu.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, désire parler tout d'abord du franc d'or, question que la réunion vient de mettre à l'ordre du jour. Il lui semble que si la pièce de 20 francs avec ses divisionnaires 10 et 5 francs devient la monnaie courante et légale, le franc d'or existe par cela même sans qu'il soit nécessaire d'en monnayer. Le franc est, dès ce moment, une monnaie de compte représentée par le franc en argent réduit à l'état de billon, monnaie d'appoint ou conventionnelle. Cet état de choses ne présenterait rien d'anormal : il y a un demi-siècle et plus qu'il en est ainsi en Angleterre. Le souverain, seule monnaie légale, est divisé en 20 schillings en argent à bas titre, qui forment la monnaie divisionnaire dont on a besoin pour les appoints.

Il va sans dire qu'avec ce système, la monnaie d'argent actuelle, c'est-à-dire les pièces de 5 francs qui restent seules de notre ancien système décimal devraient être démonétisées et ne seraient plus monnaie légale que jusqu'à une somme de 40 ou de 50 francs.

M. Bénard vient de rappeler notre *ancien* système décimal : ce système était décimal, quant à l'argent, en deux sens différents. Chaque pièce était d'un poids rond et concordant exactement avec les séries décimales : nous avions des pièces de 1 gramme, 2 gr. 50, 5 grammes, 10 et 25 grammes, dont le titre était de 900/1000 de fin et qui valaient

20 centimes, 50 centimes, 1 franc, 2 francs et 5 francs. Nos pièces d'argent pèseront ce que pesaient les anciennes, mais le titre ne sera plus que de 835/1000.

Nos pièces d'or n'ont jamais pesé un poids rond, et c'est là un désavantage que nul ne peut nier.

Mais les inconvénients du double étalon ou de deux monnaies légales, d'une valeur variable relativement l'une à l'autre, sont si grands qu'il est indispensable d'écarter le moins riche des deux métaux.

Qu'il me soit permis de rappeler, ajoute M. Bénard, qu'en remontant l'histoire des âges on trouve que dans les premiers temps de la République romaine, les deux seuls métaux dont on fabriquait la monnaie étaient le cuivre et l'argent. A mesure que Rome s'enrichit, le cuivre disparut en grande partie, l'argent prit sa place et l'or remplaça l'argent comme monnaie supérieure. Ce phénomène se produit chez tous les peuples à mesure qu'ils s'enrichissent. Nous sommes arrivés à un moment où l'argent est devenu insuffisant, à cause même de la grande quantité devenue nécessaire pour parfaire les payements énormes auxquels nos transactions ordinaires donnent lieu.

Toutes les fois que la circulation d'un pays se compose de deux métaux, comme la valeur relative de ces deux métaux ne saurait être fixée, l'un chasse toujours l'autre. Au commencement de ce siècle l'argent a chassé l'or, et jusque vers 1850, l'argent a dominé dans notre civilisation. Pendant toute cette période, le change nous a toujours été contraire dans nos transactions avec les pays où l'or est la monnaie circulante.

Un agent de change anglais qui a déposé devant la Commission instituée en Angleterre sur la question des monnaies internationales, a déclaré que pendant tout le temps que la France a payé en argent, on a toujours ajouté, dans la négociation des effets de commerce, au change alors en cours, de 20 à 40 centimes par livre sterling aux mandats négociés à Londres sur France. Ces 20 à 40 centimes représentaient ou étaient censées représenter la différence entre la valeur de l'or et celle de l'argent. Cela faisait en moyenne de 1 1/4 à 1 1/2 pour cent que perdait la France sur les centaines de millions qui formaient le total de nos transactions avec l'Angleterre. C'est une part de 12 à 15 millions par milliard.

Cette question de change sur les monnaies amène nécessairement celle de la monnaie internationale. — M. Bénard n'éprouve aucune hésitation à dire que si les monnaies étaient de valeur égale dans tous les pays, le change disparaîtrait presque entièrement : il ne resterait plus que ce que l'on appelle le change de place. C'est ce qui a lieu dans les transactions entre Paris et Marseille comme entre Paris et Bruxelles. — Il s'est passé un fait en Angleterre qui prouve la vérité de cette assertion.

Jusqu'en 1826, la circulation en Irlande était de moindre valeur que celle d'Angleterre : il fallait 13 pennies pour faire 1 shilling, au lieu de 12. Cela faisait une différence d'environ 8 0/0. Le gouverneur de la Banque de Dublin, qui a aussi déposé dans l'enquête dont M. Bénard a parlé, se rappelle avoir vu des traites sur Londres escomptées à Dublin à 19 0/0 d'escompte ! Depuis l'assimilation des monnaies ces écarts énormes ont entièrement disparu. Et cela se conçoit : le taux du change ne peut plus dépasser le coût du transport de la monnaie d'une ville à une autre. Si quand un négociant a à payer à Lyon, par exemple, le banquier lui demande 1 0/0, et que ce négociant puisse envoyer des espèces à raison de 1/2 0/0, il est évident qu'il préférera ce dernier moyen.

M. Bénard fait remarquer que ces frais de change étaient une perte sèche pour le commerce : sans doute quelqu'un y gagnait, ce quelqu'un c'étaient les courtiers de change et les banquiers. Remarquez que le commerce des effets sur l'étranger est toujours concentré dans peu de mains : à New-York, par exemple, il n'y a guère que la maison Rotschild et la maison Baring qui achètent les traites sur l'Angleterre. Il en résulte que le commerce est obligé de payer un courtage à l'intermédiaire et une commission au banquier. Sans doute la commission restera toujours, mais elle sera moindre parce que les difficultés de calcul et les chances de variation du change étant diminuées, il y aura plus de concurrents, le commerce des effets sera accessible à un plus grand nombre et l'intermédiaire disparaîtra.

Il est du devoir des gouvernements d'aplanir tous les obstacles que la loi ou les règlements élèvent à l'encontre des transactions : la multiplicité des monnaies, ou plutôt leur diversité, fait que le commerce est obligé de se servir d'un chemin en mauvais état où les frais de traction sont énormes; que l'on assimile les monnaies, et le commerce se fera sur une grande route, bien aplanie et bien entretenue.

M. Bénard croit que l'on peut espérer voir cette proposition triompher dans un temps assez prochain. Cependant de grands obstacles semblent surgir en Angleterre, obstacles que n'écarterait pas la réduction du souverain à la valeur exacte de 25 fr. et à l'adoption d'une pièce de 25 fr. par la France. — Ces obstacles résident en partie dans la manière de compter et dans les modes de pesage et de mesurage. — Les Anglais se proposent de diviser leur nouveau souverain en 1,000 et ils s'imaginent avec ce qu'ils appellent cette décimalisation faciliter beaucoup la conversion des francs en monnaie anglaise. Cependant, s'ils veulent y réfléchir ils reconnaîtront qu'ils seront presque aussi loin de notre système qu'ils le sont aujourd'hui. En effet, notre pièce de 25 fr. renferme 2,500 centimes : le nouveau souverain contiendra 1,000 milles, de sorte que pour

savoir combien de milles équivalent à 1 fr. 25 ou 2 fr. 45 etc., il faudra se livrer à de longs et fatigants calculs.

Ce n'est cependant pas une raison pour désespérer du triomphe de l'idée; elle fera son chemin, et il est peut-être consolant de se dire qu'une des causes de son triomphe sera la nécessité où l'Angleterre se trouve de plus en plus d'adopter notre système métrique de poids et mesures.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il n'entend point traiter l'ensemble d'une question dont l'importance n'est peut-être pas encore suffisamment comprise. Il ne s'agit pas uniquement de fournir une facilité nouvelle aux voyageurs, ou un moyen commode de dresser les relevés statistiques. Les intérêts du commerce extérieur sont engagés plus largement dans ce débat sans y jouer cependant le rôle prépondérant, car avec le petit nombre des types qui existent, le calcul ne présente aucun embarras pour les hommes voués aux affaires. Ce qui domine, c'est le besoin d'arriver à la plus grande fixité possible de la mesure des valeurs, afin de soustraire les transactions à un élément d'incertitude et de faire remplir à la monnaie, de la manière la plus complète et la plus sûre, la fonction régulatrice qui lui appartient.

L'adoption d'une *monnaie internationale* n'a pas besoin qu'on exagère l'importance des avantages qu'elle doit offrir, ni qu'on invoque en sa faveur des arguments peu exacts. C'est par exemple une grande illusion que de lui attribuer le mérite de supprimer le *change*. Cette vente de métal précieux, de place en place, continuera toujours; elle ne consiste point dans une simple différence de type monétaire, elle tient, comme l'a dit Jean-Baptiste Say, à ce que l'or et l'argent valent plus ou moins, suivant l'endroit où ils se trouvent et selon la manière dont se règle la balance des engagements. La monnaie aura beau être la même partout, se limiter à un seul métal, le *change* subsistera toujours. L'Angleterre et l'Australie possèdent le *souverain d'or*, cela n'empêche pas que le cours des effets ne varie entre ces deux contrées, suivant les modifications de l'offre et de la demande. Le calcul à faire ne présente ni plus d'embarras, ni plus de perte avec deux métaux, qu'avec un seul; la marche naturelle et libre du commerce n'en souffre guère.

Mais ce qui crée des changes considérables, ce qui augmente le bénéfice des banquiers et des changeurs, c'est l'incertitude qui plane sur la fixité monétaire, et les chances qui proviennent des variations qui viennent l'atteindre. Ici encore ce qui importe le plus c'est d'adopter le système qui entretient la plus grande régularité de la mesure de la valeur. L'emploi simultané des deux métaux comme instruments des échanges, fournit la meilleure solution à cet égard. La production de chacun d'eux est sujette à varier pendant certaines périodes : pour que les

prix ne s'en ressentent presque point, il est bon que la masse existante des métaux précieux soit considérable, et que la compensation s'établisse au moyen des convenances nouvelles, qui, n'importe de quel métal elles proviennent, rencontreront un emploi équivalent. Les véritables principes d'économie politique, loin d'en souffrir, ne sauraient que rencontrer pleine satisfaction dans le maintien des deux métaux dans la circulation monétaire. En premier lieu ces principes ne conseillent guère un acte d'arbitraire exclusion : il n'est pas d'économiste sérieux qui n'ait parlé de l'emploi commun de l'or et de l'argent : le grand Turgot n'a-t-il pas dit que : « l'or et l'argent sont constitués, par la nature des choses, *monnoie et monnoie-universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi.* Ne violons pas la nature des choses, nous n'agirions pas en économistes.

Non-seulement l'or et l'argent ne s'excluent point réciproquement, mais ils se complètent, et leur influence mutuelle entretient un précieux équilibre dans les transactions. Le doute ne saurait subsister à cet égard lorsque l'on porte la question sur le vaste terrain du marché universel, comme le fait *la monnoie internationale.* Le problème ainsi envisagé est entièrement nouveau; jusqu'ici il n'avait point encore été abordé dans les ouvrages d'économie politique. On se bornait à étudier les convenances d'un pays, pris isolément, pour adopter comme monnaie légale, soit l'or soit l'argent, ou bien les deux à la fois, comme l'a sagement fait notre loi de Germinal an XI. La question présentait un tout autre caractère : le métal exclu d'un pays était employé dans d'autres; l'outillage monétaire conservait toute son ampleur dans le monde. Il en serait autrement si une convention passée entre tous les peuples civilisés n'admettait plus qu'un seul métal comme monnaie, et venait à exclure subitement l'autre du marché.

On ne saurait envisager sans effroi les conséquences d'une pareille mesnre. Il en résulterait une contraction de la circulation générale qui exalterait la puissance de l'or au détriment de tous les débiteurs dont les charges se trouveraient régulièrement aggravésc ar il devraient se libérer en un métal qui aurait hausse de prix (1).

---

(1) Le système que défend M. Wolowski vient d'être discuté avec faveur à la *Société des économistes* de Berlin sur le rapport de M. Wiss, un des rédacteurs du *Journal trimestriel d'économie politique*, publié à Berlin, par des écrivains qui font autorité dans ces graves questions.

La Société des économistes de Berlin comprend combien serait grave la suppression absolue de l'argent comme monnaie légale, suppression admise dans la dernière réunion du *handelstag*, espèce de congrès des représentants du commerce. Ce congrès s'est prononcé à la majorité de 75 voix contre 37, dominé par la pensée que tous les gouvernements se refusaient à admettre la solution contraire, qu'il avait votée lui-même il

La monnaie ne se borne pas à servir de *marchandise-tierce* dans les échanges des produits et des services, elle sert d'expression à tous les engagements, à tous les contrats, à toutes les conventions, elle en doit garder fidèlement le sens. L'emploi matériel du numéraire n'affecte que la moindre partie des conséquences qui s'y rattachent; on peut dire que la monnaie agit principalement, quand elle se borne à fixer et à retenir la portée des stipulations, et quand elle est appelée à les faire exécuter. Tout en reconnaissant l'importance du rôle économique qu'elle remplit, il faut tenir aussi grand compte de la mission *juridique* qui lui est dévolue.

La question du *franc d'or* nous permettra de préciser notre pensée. Ce *franc*, on n'a pas besoin de l'établir, il existe dans la loi de germinal an XI, du moment où celle-ci détermine le rapport légal entre le poids des deux métaux, au même degré de fin.

29 centigrammes d'or correspondent à 4 gr. 1/2 d'argent; le *franc d'or* se trouve ainsi constitué à côté du *franc d'argent*, comme mesure des valeurs et comme mode d'exécution des contrats. Il agit comme équivalent, doté de la même puissance de libération, et la loi ouvre la faculté de se servir de l'or aussi bien que de l'argent. Cette faculté alternative constitue le droit de tous les débiteurs, et en premier lieu du plus gros débiteur, l'État, le Trésor public. On ne saurait la supprimer sans tomber dans la rétroactivité; on ne saurait changer la condition de l'obligé pour l'aggraver ; le Code Napoléon le défend : dans le doute, il ordonne d'interpréter les engagements en faveur de l'obligé, ici le doute n'existe même pas, le droit alternatif du débiteur est évident.

En est-il résulté quelque grave inconvénient? Aucun qu'on ait pu signaler d'une manière précise en consultant les faits. Le *rapport légal* a légèrement varié; cela rentrait dans les prévisions du législateur, il avait dit à l'avance qu'on payerait toujours avec le métal qui au moment du payement se trouverait être le moins évalué, car il n'a jamais commis l'absurdité qu'on lui impute de confondre un rapport *légal* avec un rapport *invariable*, mais il voit que la solidarité naturelle des deux métaux se trouverait tellement fortifiée par le rapport légal que les variations deviendraient peu sensibles. Il ne s'est pas trompé ; l'or a quadruplé de masse dans le cours de ce siècle et le rapport de 1 à 15 1/2, fixé en 1803, est encore *de fait* celui qui existe sur le marché, malgré

---

y a trois ans. Or, rien de pareil n'a eu lieu, et l'accord est loin d'être établi sur cette base. La conférence internationale de 1867 n'a produit qu'une déclaration théorique, sur la valeur de laquelle aucun gouvernement étranger à l'union de 1864 ne s'est encore prononcé, si ce n'est celui de l'Autriche, pays peu engagé dans la question, puisqu'il n'a ni or ni argent, et qu'il subit le papier-monnaie. (*Note de M. Wolowski.*)

la révolution métallique causée par les découvertes de l'Australie et de la Californie.

Les oscillations survenues auraient été encore plus restreintes si une entente commune entre tous les peuples civilisés avait concouru à fixer un rapport légal uniforme entre l'or et l'argent dans tous les États. C'est sur cette voie qu'on arriverait le plus facilement et le plus utilement à établir la *monnoie internationale*. M. Wolowski qui désire ce résultat autant que qui que ce soit, espère que son honorable ami, M. de Parieu, qui a rendu les plus grands services à la cause de l'*union monétaire*, reconnaîtra l'avantage de cette solution. Elle ne ferait qu'appliquer d'une manière plus large le principe de la convention de 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse. Cette convention restera un titre d'honneur pour M. de Parieu qui a tant contribué à la faire adopter. On pourrait même, à l'aide du rapport légal uniforme établi sur le marché universel, renoncer à dégrader le titre de la monnaie divisionnaire, ce qui serait une heureuse conséquence de la saine application des principes. L'*union actuelle*, dont on a parlé, ne porte point sur l'exclusion de l'argent, mais sur l'emploi simultané de l'argent et de l'or avec le même rapport légal.

Mais, a-t-on dit, l'argent a disparu, on ne s'en sert plus, on n'en veut plus. Une double réponse est ici nécessaire, en fait et en droit.

En fait, la pièce de cinq francs en or n'est point acceptée, surtout dans les campagnes : la pièce de cinq francs en argent continue d'y être préférée. Depuis l'année dernière le monnayage des pièces de cinq francs a repris chez nous, d'une manière remarquable ; dans l'espace de vingt mois on a frappé à nouveau environ *cent quarante millions de pièces de cinq francs* en argent. Si on les fabrique, c'est que le public et le commerce les demandent, et cela prouve l'utilité qu'elle présentent. Il serait pas trop singulier qu'on vînt user de contrainte légale au nom de l'économie politique, pour empêcher le cours actuel des choses qui s'accommode fort bien de l'emploi de l'argent.

M. Garnier était dans le vrai, quand au nom de la doctrine, il réclamait le monnayage facultatif de l'or et de l'argent, laissant toute liberté de choix au public, comme le faisait J.-B. Say. Mais on n'envisage ainsi qu'un côté de la question, le côté *purement économique*, on néglige le côté *juridique*, qui n'est pas moins important. Les espèces courantes ne sont pas seulement une marchandise *contrôlée*, elles possèdent seules un pouvoir que leur communique la loi, le pouvoir de *libération*. Or, du moment où la loi intervient, il faut qu'elle le fasse de manière à modifier le moins possible le cours naturel des choses. La loi de germinal an XI a obéi à cette considération supérieure, c'est pour cela qu'elle ne présente aucun inconvénient sérieux dans la pratique. Mais, prétendra-t-on, pendant longtemps on a exporté l'argent, on

nous a enlevé des centaines de millions d'argent ! De pareilles doléances se comprendraient de la part des adeptes du système mercantile, quant aux économistes, ils savent que ce qui vaut le mieux, pour les métaux précieux comme pour les autres produits, c'est la pleine liberté ; s'ils partent, ils reviendront à l'appel du besoin véritable.

L'omnipotence de la loi rencontre une barrière infranchissable, *le droit*. La conscience publique proteste contre toute disposition rétroactive, et tel serait le caractère d'une mesure qui viendrait enlever au débiteur la faculté alternative de payer en or ou en argent, que lui donne la loi de germinal an XI, et sous l'empire de laquelle ont été conclus les engagements de l'État et les engagements des particuliers.

On peut différer sur la proportion du renchérissement de l'or, si partout il devenait seule monnaie légale, si l'outillage monétaire du monde se trouvait soudain diminué de moitié par la suppression de l'argent; mais personne ne conteste qu'un renchérissement sensible aurait lieu. M. Wolowski insiste sur ce point, qu'on ne saurait trop mettre en lumière, car il s'agit des charges de l'État, de la dette publique, qui est la dette de tous les citoyens, et qu'on viendrait augmenter, en rehaussant la valeur de la monnaie légale ; il s'agit de tous les débiteurs par hypothèque et autres, sur lesquels on pèserait ainsi et dont on augmenterait les charges déjà lourdes, pour faire un riche cadeau aux rentiers et aux capitalistes. Une pareille conséquence est trop contraire à l'esprit de notre pays et de notre époque pour qu'elle puisse être accueillie. il suffit de la signaler, pour que la mesure qui l'entraîne *forcément*, devienne impossible.

Voici la lettre adressée à M. le secrétaire perpétuel par M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Monsieur, la question monétaire, particulièrement en ce qui concerne l'adoption d'une même unité par toutes les nations commerçantes, est, dans ce moment-ci, l'un des principaux sujets d'étude et de controverse parmi les économistes. La Société d'économie politique doit s'en occuper dans sa prochaine réunion, et vous me permettrez, j'espère, de vous adresser quelques nouvelles observations servant de complément à celles que j'ai déjà présentées sur ce sujet.

A la suite des conférences tenues l'année dernière, le gouvernement français aurait, dit-on, proposé aux autres puissances de prendre pour base du système monétaire international notre pièce de 5 francs d'or, dont le poids est de 1 gr. 6129..., ou, avec plus de précision, 1 gr. 19/31. Dans ce système, le gouvernement anglais aurait dû modifier le poids de la livre sterling, de manière à la ramener exactement à la valeur de 25 francs. Nous venons d'apprendre que la commission anglaise chargée d'examiner la proposition de notre gouvernement a pensé que cette

proposition n'était pas suffisamment justifiée, et qu'il y avait lieu de la décliner. A la vérité, par une espèce de compensation, voici le gouvernement provisoire espagnol qui déclare se rallier au système monétaire français. Mais le général Prim et ses coassociés ont peu étudié la question monétaire, et ne savent pas trop bien à quoi ils se rallient; ils le savent si peu qu'ils prennent pour unité la *peseta*, la pièce de 1 franc (altérée, bien entendu), c'est-à-dire l'unité que nous abandonnerions définitivement pour la remplacer par une fraction non décimale du gramme d'or. Le refus de l'Angleterre est chose grave, parce qu'il s'appuie sur un raisonnement; tandis que les adhésions des gouvernements de l'Espagne, de la Grèce et de Rome sont de purs actes d'imitation, comparables à ceux des moutons de Panurge, qui sautaient où ils avaient vu sauter le voisin. Aussi, la résolution de l'Angleterre suffira-t-elle probablement pour renverser tout le projet, en sorte que les délibérations de 1867 auront manqué leur but. Les commissaires étrangers arrivaient cependant à la conférence dans les meilleures dispositions, prévenus en faveur de notre système métrique, enclins à l'adopter, mais ne le connaissant pas tous bien complétement, et comptant, pour s'éclairer, sur les explications que leur donneraient les commissaires français. Si on leur eût, dès l'abord, posé la question en ces termes : *Ne convient-il pas à toutes les nations représentées dans la conférence d'adopter la même unité monétaire et de prendre cette unité dans les conditions du système métrique?* la proposition eût été votée à l'unanimité, et le principe une fois accepté, les conséquences eussent été faciles à déduire. C'est, en effet, le système métrique tout entier que nous devons recommander aux autres nations, et si nous voulons nous faire écouter, il ne faut pas commencer par enfreindre nous-mêmes les règles que nous cherchons à propager.

N'oublions donc pas que les règles du système métrique et décimal doivent être observées dans les monnaies. Dès lors, nous ne pouvons prendre pour unité monétaire que l'un des poids suivants : *un gramme, deux grammes, cinq grammes* ou *dix gramms.* Des économistes, dont je suis loin de contester l'autorité, conseillent d'adopter l'un ou l'autre des trois derniers nombres. Quelques-uns préféreraient 2 grammes, d'autres 5 grammes ou 10 grammes. Au fond, cela revient à peu près au même, et cela révient, en dernière analyse, à prendre le gramme pour unité; car, dans un poids de 2 grammes, de 5 grammes ou de 10 grammes, l'unité, quoi qu'on fasse, sera toujours le gramme. Je ne vois pas du tout ce qu'on gagnerait à former une unité complexe, en réunissant deux, cinq ou dix unités élémentaires, au lieu de s'en tenir à l'unité élémentaire elle-même, c'est-à-dire à la véritable unité. La preuve qu'une pièce de 2 grammes, de 5 grammes ou de 10 grammes ne doit pas être considérée comme l'unité, c'est qu'on ne trouverait aucune raison décisive pour choisir une de ces trois valeurs de préférence aux deux autres; tandis que, au contraire, il y a une excellente raison pour ne pas chercher d'autre unité que le gramme; c'est que le gramme est l'unité même.

Je sais qu'on reproche au gramme d'or d'être trop petit. Mais ce n'est pas seulement en or que le gramme est petit. Il y a une infinité de matières qu'on n'emploie jamais à la dose de 1 gramme. Toutes les substances alimentaires sont dans ce cas-là. Néanmoins, on les pèse ou on les mesure en prenant le gramme pour unité. Il n'est donc pas nécessaire que l'unité de poids soit un des poids les plus usuels, et cela n'est pas plus nécessaire pour les monnaies que pour les substances alimentaires. La pièce de 1 gramme d'or, quoique très-petite, pourra parfaitement être frappée dans nos ateliers des monnaies; ce sera le type de l'unité monétaire que tout le monde connaîtra; mais on ne l'émettra que dans une faible proportion relativement aux autres pièces, et le public s'en servira peu. Dans toutes les petites transactions, on emploiera la monnaie auxiliaire d'argent, et les pièces d'or usuelles seront celles de 2 grammes, 5 grammes et 10 grammes, ce qui n'empêche pas le moins du monde que ces pièces soient rapportées au gramme pris pour unité.

La création d'une unité complexe n'aurait aucun avantage et pourrait entraîner de graves inconvénients, que l'expérience nous a déjà démontrés. Qu'était-ce, en effet, que le *franc?* Une unité complexe formée de la réunion de 5 grammes d'argent. Il n'est pas douteux que les fondateurs du système métrique entendaient rapporter la valeur des monnaies au gramme d'argent, et si la loi avait dit simplement : l'unité monétaire sera le gramme d'argent, il n'y aurait pas eu d'équivoque possible. Personne ne se serait avisé de soutenir que le gramme d'argent était de l'or. Malheureusement on fit une concession à d'anciennes habitudes, et, pour se rapprocher de la valeur de la livre tournoie, on imagina de considérer comme unité le poids de 5 grammes, auquel on donna le nom de *franc*. Or, l'unité complexe désignée par le mot *franc* est devenue bientôt plus élastique que n'eût été le gramme d'argent, si bien que ce mot *franc* s'applique aujourd'hui à trois valeurs différentes. La même chose arrivera, ou pourra arriver, si nous prenons pour unité monétaire un poids de 2 grammes, de 5 grammes ou de 10 grammes d'or; il faudra donner un nom particulier à cette unité, et le sens de ce nom pourra être altéré comme l'a été celui du mot *franc*, ce qui nous ferait retomber dans les équivoques au milieu desquelles nous nous débattons aujourd'hui.

Nous ne courrons pas le même risque en prenant pour unité monétaire le gramme d'or lui-même. Le *gramme*, en effet, a été défini, par les fondateurs du système métrique, en termes peu maniables pour les hommes d'affaires et de bureaux; ils s'abstiendront d'y toucher. De plus, le gramme ne sert pas seulement d'unité pour les poids monétaires; il sert pour toutes les matières qui se mesurent au poids, en sorte qu'on ne pourrait pas l'altérer sans soulever une clameur universelle. Aucun gouvernement ne l'essaiera. Avec le gramme d'or pris pour unité, nous aurons donc une mesure de valeur aussi invariable que nous puissions l'espérer. J'entends (à peine ai-je besoin de le dire) invariable quant à la quantité et à la nature du métal, ce qui est le seul genre de fixité dont il s'agisse ici; et je ne puis pas m'empêcher de remarquer, à cette

occasion, qu'un honorable académicien, en voulant nous démontrer qu'aucun étalon ne serait invariable dans sa valeur même, s'est donné récemment beaucoup de peine pour enfoncer une porte ouverte. De ce que la valeur de l'étalon peut varier, il ne suit pas du tout qu'on ne doive pas fixer invariablement le poids et la matière qui constituent cet étalon.

Au surplus, si les opinions sont encore divisées, et si l'on conserve des doutes au sujet du poids qui devra être pris pour unité monétaire, on peut du moins constater immédiatement l'accord qui s'est établi sur un autre point. Tous les commissaires présents à la conférence ont reconnu que la monnaie internationale devrait être une monnaie d'or, et qu'il convenait de mettre partout cette monnaie à 0,9 de fin. Rien n'empêche de commencer par là, et cela peut se faire sans changer la valeur actuelle des pièces et sans troubler aucunement les habitudes populaires, puisqu'il suffit de conserver la quantité de métal fin contenue dans chacune des pièces actuelles, en y ajoutant 1/9 d'alliage. Qu'on mette donc d'abord toutes les pièces d'or au titre de 9/10, et quand on aura obtenu ainsi l'uniformité du titre, tout le monde comprendra qu'il ne reste plus à obtenir que l'uniformité du poids. Le besoin en sera bientôt universellement senti, et les gouvernements eux-mêmes, cédant à la pression de l'opinion publique, ne tarderont pas à s'entendre sur le second point aussi bien que sur le premier.

Avant de terminer cette lettre, déjà un peu longue, je voudrais pourtant dire quelques mots de la monnaie d'argent, qui deviendra une simple monnaie auxiliaire si l'on adopte définitivement l'étalon d'or. Dans cette hypothèse, on n'aurait rien de mieux à faire que de supprimer la pièce d'argent de 5 francs. Elle est déjà inutile aujourd'hui et peut être suppléée, soit par la pièce d'or de même dénomination, soit par des pièces de menue monnaie. Cependant, il faudrait bien se garder de démonétiser brusquement les grosses pièces d'argent, car il en reste encore beaucoup dans les campagnes, où on ne lit guère les journaux et où l'on ne connaîtrait que tardivement la démonétisation. Cette mesure de la démonétisation n'est d'ailleurs pas nécessaire, au moins de longtemps. Il suffirait que les quatre gouvernements de France, d'Italie, de Suisse et de Belgique s'entendissent pour ne plus frapper de pièces d'argent de 5 francs. Chaque gouvernement donnerait ensuite aux agents des finances des instructions, leur recommandant, quand ils recevraient à l'avenir des pièces de cette espèce, de ne plus les remettre en circulation, ou de ne les y remettre qu'en moindre quantité en prenant soin d'en verser toujours une partie dans les caisses des receveurs généraux, qui les transmettraient au Trésor. Elles disparaîtraient ainsi peu à peu, et, dans un délai qu'on pourrait prolonger plus ou moins, suivant les circonstances, sans qu'on eût besoin de les démonétiser.

La même marche aurait pu être suivie pour le retrait des anciennes pièces de menue monnaie, et l'on ne voit pas trop pourquoi l'art. 5 de la Convention du 23 décembre 1865 a rendu la démonétisation obligatoire à partir du 1er janvier 1869. N'est-ce pas imposer aux populations un

trouble inutile? A la vérité, les gouvernements ont intérêt à retirer l'ancienne monnaie, afin de l'employer à la fabrication de la nouvelle. Mais cette fabrication n'était pas d'une urgence extrême et pouvait se répartir sur un plus grand nombre d'années en proportionnant l'émission annuelle au retrait graduel des anciennes pièces, opéré par les soins des agents du Trésor. Le trouble occasionné par la démonétisation n'est pas encore dissipé et se ravivera probablement après le 1er janvier, car les anciennes pièces n'auront pas entièrement disparu. Il en restera par les raisons que j'ai déjà dites, surtout dans les campagnes et dans le petit commerce, c'est-à-dire là où le froissement sera le plus sensible. Je crois donc qu'il serait à désirer que quelqu'une des personnes qui peuvent se faire écouter par M. le ministre des finances, l'honorable M. Rouland, par exemple, qui paraît s'être occupé spécialement des questions monétaires, voulût bien appeler sur ce point particulier l'attention de M. Magne, en lui faisant remarquer que, sans revenir sur la mesure de la démonétisation, le Trésor pourrait, même après le 1er janvier, accepter les anciennes pièces à titre de simple tolérance. Cette tolérance n'entraînerait aucune perte, puisque les anciennes pièces ont plus de valeur que les nouvelles. J'ajoute que, quand même il y aurait une perte à subir, il vaudrait mieux qu'elle fût supportée par le Trésor que par les classes de la population sur lesquelles le refus du Trésor la ferait retomber.

Veuillez agréer, etc. LÉON,

Ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.

Toulouse, le 30 octobre 1868.

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDE SUR LA CONDITION PRIVÉE DE LA FEMME DANS LE DROIT ANCIEN ET MODERNE, ET EN PARTICULIER, SUR LE SÉNATUS CONSULTE VELLÉIEN, par M. Paul GIDE, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, membre de la Société d'économie politique. (Mémoire couronné par l'Institut.) 1 vol. in-8 de 652 p. Paris, Durand et Pedone-Lauriel ; Ernest Thorin.

« Les attributions domestiques ne sont point les mêmes pour les deux époux : l'affaire de l'homme est d'acquérir, celle de la femme est de conserver. » Ainsi parlait Aristote dans sa *Politique* (1), et M. Gide a été heureusement inspiré de mettre son livre sous la protection de cette maxime, en la choisissant pour épigraphe.

Mais si la femme doit représenter dans le ménage l'élément conservateur, faut-il pour cela qu'elle y demeure inerte et sans influence directe, enchaînée à un repos sans dignité par des lois qui se méfient d'elle, ou qui, sous prétexte de la protéger, lui enlèvent presque complétement sa capacité naturelle? Qui oserait le soutenir? Est-il possible, en effet, de

(1) III, 2, 10.

confondre le rôle de gardien consciencieux avec la stagnation inactive? Et pour conserver la richesse, ne faut-il pas presque autant de soins, de vigilance et d'activité assidue que pour l'acquérir?

Si d'ailleurs la justice et le droit réclament la liberté civile du sexe féminin, l'utilité sociale et les intérêts écomiques élèvent la voix en faveur de la même conclusion, — qu'il s'agisse de la femme mariée ou de la femme libre du lien matrimonial. La société, qui ne peut s'enrichir et prospérer que par les efforts combinés de tous ses membres, ne saurait trouver son compte à frapper presque la moitié d'entre eux d'impuissance et d'inertie.

Telles sont les idées générales qui servent de base à l'œuvre de M. Gide; et, pour ne point diminuer leur relief, je lui ai à peu près emprunté la forme dont il les a revêtues (1).

On le voit; bien que composé dans une école de droit, et quoiqu'il ait pour point de départ l'étude spéciale d'un point de législation romaine, ce livre appartient presque tout entier aux lecteurs de ce journal. L'économie politique y *règne* et y *gouverne* à côté du droit, et elle y parle toujours le langage le plus conforme aux vrais principes.

Qu'il me soit donc permis de dire ici quelques mots sympathiques sans doute, mais surtout bien exacts : d'abord sur les circonstances dans lesquelles ce volume est né, ensuite sur son plan et sa méthode, enfin sur ses conclusions pratiques.

Une préoccupation bien légitime, et qui se fait jour un peu partout (2), semble imposer depuis quelque temps aux penseurs l'obligation d'étudier de près les conditions véritables dans lesquelles les facultés de la femme doivent se développer et produire tous lenrs fruits. Qui peut ignorer que l'un des plus grands esprits de notre temps, Stuart-Mill, va jusqu'à soutenir avec chaleur, non plus seulement la cause de la capacité civile, mais encore même celle de la capacité politique des femmes, et que, dans la Chambre des Communes quatre-vingts voix ont soutenu sa motion, dont la hardiesse ne dépend peut-être au fond que d'une date et d'un degré de civilisation?

L'Académie des sciences morales et politiques n'a point voulu demeurer tout à fait étrangère à ce mouvement sérieux de l'opinion; voilà pourquoi probablement sa section de législation mettait au concours, en 1865, l'appréciation du sénatus-consulte Velléien qui, dans le premier siècle de l'empire romain, avait frappé d'inefficacité *les obligations que les femmes contractaient pour autrui*. C'était, avant tout, de l'histoire à fouil-

(1) Pages 523 et 553.

(2) Voir, dans la *Revue de l'instruction publique*, d'excellents articles de M. Geindre de Mancy snr *l'Éducation intellectuelle de la femme ;* — le livre de M[lle] Daubié sur *la Femme pauvre au* XIX[e] *siècle ;* — celui de M. Paul Thouzery, sur *la Femme au* XIX[e] *siècle ;* — celui de M. Le Hardy de Beaulieu, sur *l'Éducation de la femme ;* — quelques articles, soit dans *l'Économiste français* (17 octobre 1867), soit dans *l'École* (15 octobre, même année), sur le rôle de la femme comme travailleuse ou comme éducatrice ; — et enfin le travail de M. Cherbuliez, sur *la Condition sociale des femmes*, dans le n° du mois d'octobre 1867 du journal où paraît cet article.

ler, des textes romains à interroger, la trace d'une institution à suivre avec patience et sagacité au travers des lois féodales, du droit canonique et des coutumes municipales, car ce sénatus-consulte a été plus ou moins appliqué dans tous les États de l'Europe. Mais qui peut maintenant se soustraire aux préoccupations économiques, surtout quand il s'agit d'étudier une institution qui touche, à la fois, et à l'organisation de la famille, et à la circulation des biens, par la restriction apportée à la capacité d'en disposer? Aussi M. Giraud, membre de l'Institut, et que ses savantes études sur la propriété romaine ont familiarisé, plus qu'un autre, avec les nécessités de l'accord entre le droit et l'économie politique, mesurait-il sans marchander, — dans la séance du 28 avril 1866, consacrée au rapport des œuvres couronnées, — la part que les concurrents avaient dû faire à la science des Smith et des Turgot, « étaient invités, disait-il, à examiner, au point de vue *économique*, politique et juridique, s'il pouvait y avoir quelque avantage à conserver le système Velléien dans notre société moderne, soit pour compléter des institutions existantes, soit pour remplacer d'autres règles introduites dans nos lois, pour la protection des intérêts des femmes ou pour la restriction de leur capacité civile. »

M. Gide a suivi largement ces conseils, et l'Institut lui a décerné le prix qu'il avait promis à ceux qui sauraient remplir le vaste programme juridique et économique proposé à leurs efforts. Maintenant le mémoire est devenu un livre, et un livre qui révèle un double talent d'historien et de jurisconsulte.

Certes, c'était déjà un problème intéressant, et dont la solution demandait à être éclairée par une étude historique approfondie du véritable génie de la loi romaine, que celui de savoir pour quelle raison le Sénat romain avait frappé de nullité les engagements contractés par la femme pour autrui. Se méfiait-on de son cœur trop généreux? Non, un peuple guerrier n'a pas de pareilles délicatesses, et les sociétés fondées sur le principe de la force sont étrangères à de tels scrupules qui n'auraient dépouillé la femme d'une partie de sa capacité qu'en prisant assez haut sa sensibilité et ses facultés affectives. Voulait-on empêcher la femme d'enrichir ainsi, par un mariage ou de toute autre manière, un homme dont l'agrandissement de fortune lui eût permis de changer de classe? Non, cette crainte de déplacement ou de *déclassement* avait fait édicter une loi spéciale, la loi *Voconia* qui, dans un but politique, interdisait aux femmes le droit de recevoir par testament. S'agissait-il enfin de garantir la famille de la femme, son mari, ses enfants, contre les aliénations qu'elle aurait pu consentir indirectement? Non. Car le sénatus-consulte Velléien s'appliquait aux femmes même non mariées, même sans enfants, même sans famille. Donc au fond, comme le constate M. Gide au début de son œuvre, et comme il le démontre ensuite avec un véritable luxe d'argumentation, c'est que l'on ne croyait point que la femme pût avoir, comme l'homme, le gouvernement entier d'elle-même, c'est que l'on croyait à l'infériorité du sexe le plus délicat.

Fragilitas, imprudentia, imbellicitas sexûs.

Mais si ce point pouvait être mis en relief, en se cantonnant dans l'étude de l'histoire romaine, quelle vive lumière ne devait-il pas emprunter aux diverses origines historiques de cette fausse appréciation sur la hiérarchie à établir entre les deux sexes ? Voilà ce qui a conduit M. Gide à fouiller avec ardeur tous les états de civilisation et toutes les législations qui ont précédé celle du peuple-roi, et rien n'a été oublié par lui. Annihilation complète de la femme à l'origine des sociétés ou dans le régime patriarchal ; son asservissement, j'ai presque dit son abjection, sous l'influence des mœurs polygames de l'Orient, dans l'Inde ou en Palestine; sa minorité perpétuelle, même sous les lois plus douces et plus respectueuses pour elle de la Grèce, tout cela a été longuement décrit et jugé parce que tout cela préparait son infériorité proclamée bien haut par la loi romaine. Et si la force des choses, la puissance des mœurs avait amené à une certaine émancipation domestique de la femme, la logique de ce faux principe d'infériorité ne devait-elle pas amener quelques restrictions de capacité destinées à compenser cette émancipation partielle ?

Voilà donc le sénatus-consulte Velléien replacé dans son véritable jour : c'est le point culminant de l'œuvre. Il faut maintenant descendre jusqu'à notre législation à travers les Germains et les Barbares.

Nul n'ignore que la femme était entourée chez ces peuples d'un véritable culte, et que l'idée d'une tutelle permanente subie par elle ne pouvait trouver de place chez eux. Mais sait-on aussi bien dans quelle mesure les lois scandinaves, anglaises, allemandes, italiennes et espagnoles, anciennes ou modernes, ont appliqué ou méconnu les principes du droit germanique et du droit romain ? Il est permis d'en douter, sans croire cependant à l'ignorance de tout le monde ; et c'est ici que la lecture du volume de M. Gide rendra de véritables services, en ne laissant plus d'obscurité sur tous ces points difficiles.

La science du jurisconsulte a éclairé tous ces problèmes ; et le talent de l'historien, dont les éléments si multiples brillent, presque tous, à chacune des pages de son œuvre, aura servi aussi à en faire comprendre l'explication, même de ceux qui ne font pas de l'étude des lois leur occupation habituelle.

Choix heureux dans les détails des faits ; art de les grouper pour leur redonner la vie qui les animait, quand ils servaient de trame à la destinée d'un peuple ; appréciation large et sereine du mouvement d'une époque entière ; tact politique qui, sans faire oublier les lois éternelles de la morale, vous invite à tenir un compte sérieux des nécessités des temps et des lieux ; intérêt constant obtenu plutôt par la solidité du récit que par les artifices d'un style qui se contente d'être calme sans froideur et sagement orné sans recherche de parure ; voilà bien les qualités qu'il faut rencontrer dans l'œuvre d'un narrateur des grands faits humains et que je trouve ici. Que manque-t-il donc cependant quelquefois à M. Gide ? Un peu de chaleur, un peu de flamme, un peu d'enthousiasme quand sa plume rencontre une nation ou une époque qui a trouvé le vrai, l'a aimé et appliqué dans ses lois, en donnant à la femme la place large

et honorée qu'elle mérite si bien au foyer domestique ou même dans la mêlée des intérêts de la vie ; et surtout un peu de colère, un peu de cette *haine vigoureuse* que souffle à l'âme honnête et froissée par le spectacle d'une cruelle injustice, la barbarie de ces hommes dont les instincts grossiers préparaient le suicide moral de leur société en abaissant et en foulant aux pieds la femme, dont ils ne voulaient point sentir la douce et magique puissance.

Sans doute, c'est en termes excellents que M. Gide a jugé les différentes sociétés par la situation qu'elles ont faite à la femme : « Partout où l'homme a dégradé la femme, il s'est dégradé lui-même; partout où il a méconnu les droits de la femme, il a perdu lui-même ses propres droits.... Dans tous les pays où la femme est traitée en esclave, l'homme a oublié le sentiment et jusques à la notion de la liberté.... Partout, au contraire, où les institutions ont assuré à la femme sa liberté, sa capacité civile, sa dignité morale, on a vu fleurir, comme sur un sol propice, les vertus domestiques et les vertus civiques, les libertés de l'homme privé et les libertés du citoyen » (1).

Saines idées, vues droites et justes. C'est bien. Mais quand un peuple les a méconnues, allons ! une bonne et solide protestation. Nous en avons besoin. L'historien n'a pas seulement le devoir d'enregistrer froidement; il a une âme, et cette âme doit noter au passage, avec toute son énergie, ce qu'elle sent de regrets, j'ai presque dit de remords, pour les fautes et les crimes de ceux qui nous ont précédés. Mais assez d'insistance sur ce point. Si larges et si complètes que soient les études du jurisconsulte érudit et de l'historien qui ne néglige aucun élément d'information, ce ne sont que des prémisses posées par M. Gide. Il faut conclure pratiquement, et c'est ici que nous pouvons juger l'économiste.

Doit-on protéger la femme en l'empêchant de s'obliger dans telle ou telle situation particulière, ou doit-on lui laisser la disponibilité complète de ses biens? Et surtout notre loi française n'a-t-elle point quelques conseils à recevoir sur ce point et quelques modifications à subir?

Non mariée, la femme est chez nous aussi libre que l'homme; — aucune trace du Velléien ; — ce n'est donc pas là qu'il faut réformer. — Mais mariée, quelques entraves la gênent, qu'en faut-il penser?

La femme ne peut en général s'engager et aliéner sans l'autorisation de son mari ; cependant il n'y a là rien qui ressemble à un abaissement de sa dignité. Le mari ne peut protéger sa compagne qu'à la condition de l'éclairer de ses conseils et de dominer sa volonté dans l'intérêt même de l'association conjugale. Ne faut-il point un gérant dans toute société ? Voilà la véritable justification de l'autorisation maritale.

Ce point une fois admis, le Code Napoléon a consacré trois erreurs qu'il faut se hâter de corriger.

1° Le mari ne peut donner à sa femme que des autorisations *spéciales* pour s'obliger ; il ne lui est pas permis de s'en rapporter à la prudence de sa femme d'une façon *générale* et pour un ensemble d'actes d'obliga-

(1) Page 6, Introduction.

tions. Cette disposition n'est au fond qu'un reflet de l'opinion de ceux qui voyaient, dans la femme, une mineure, une espèce d'incapable naturellement ; supprimons-la. La confiance que l'on témoigne à une personne l'intéresse à agir d'autant plus dignement et avec d'autant plus de circonspection.

2° Quand le mari est absent ou incapable, c'est la justice qui doit suppléer à son autorisation. Pourquoi cette intervention? Lorsque le chef de famille n'est plus là ; qui peut mieux le remplacer complétement que son collaborateur assidu et dévoué ?

3° Enfin, quand la femme a contracté sans l'autorisation du mari, elle a le droit de solliciter, à l'aide d'une action qui lui est propre, et qui est distincte de celle de son mari, la nullité de son engagement. Mais en dehors des enfants ou des fous, quelles sont donc les personnes qui doivent pouvoir se jouer de leur parole donnée et de leur signature ? Et quelle idée la femme prendra-elle d'elle-même, si on l'assimile à ces deux catégories d'incapables? A un être qui se sent irresponsable ou à peu près, que pourra-on demander, en fait de prévoyance et de sagesse de conduite ?

J'espère que personne ne taxera ces solutions de trop de hardiesse ; d'ailleurs les deux premières sont inscrites dans le nouveau Code civil italien. Il sera donc facile d'en contrôler la valeur pratique. Je crains plutôt le reproche opposé pour deux autres points de vue auxquels s'arrête M. Gide: l'un relatif au maintien de l'hypothèque légale de la femme sous le régime de communauté, l'autre qui touche au régime dotal.

Est-il essentiel, en effet, dira-t-on sur le premier point, d'insister pour faire comprendre tous les dommages que subit le crédit par l'effet de ces hypothèques légales, tacites, occultes et générales qui grèvent les biens des maris ? D'ailleurs, sous un régime qui associe complétement la femme à son époux et qui lui permet de s'enrichir avec lui, est-il juste qu'elle soit garantie contre les chances de perte ? Enfin, ne se sent-on point tout à fait rassuré sur la valeur de cette opinion, quand on voit un économiste-jurisconsulte, aussi autorisé que M. Wolowski, s'en faire l'écho (1)?

Je l'avouerai cependant, quelles que soient les préoccupations légitimes qu'il me paraisse raisonnable d'avoir pour la constitution du crédit, il me semble aussi qu'il est *juste* de maintenir l'hypothèque légale de la femme, même sous le régime de la communauté ; et cette considération doit primer toutes les autres. « L'association conjugale, comme le dit M. Gide, serait la plus inique des sociétés ; elle serait, suivant l'expression des légistes, une société *léonine*, si le même acte qui confère au mari, avec le titre de chef de communauté, un droit sur les biens de la femme, ne donnait pas à la femme, en retour, dans l'hypothèque légale, un droit sur tous les immeubles du mari » (2).

---

(1) *Revue de législation*, t. XXV. *De la Société conjugale*, p. 169.

(2) Page 543.

D'ailleurs, l'existence de cette hypothèque légale produit l'excellent résultat que le mari est forcé, quand il veut traiter avec les tiers à propos de ses immeubles, ou s'obliger, en les prenant pour gage, de solliciter le concours ou l'intervention de sa femme, soit pour décharger les acheteurs des formalités de la purge, soit pour les prémunir contre les dangers d'une surenchère. La femme est ainsi toujours avertie des actes de son mari : la collaboration devient active et incessante entre les deux associés.

Quant au régime dotal, M. Gide sent bien qu'il est condamné, soit à cause de l'inaliénabilité qu'il consacre pour la dot, soit par la séparation d'intérêt qu'il établit entre les époux, et il n'oublie aucune des raisons économiques qui sollicitent sa suppression ; mais il pense que les réformes législatives ne doivent s'opérer qu'avec lenteur et circonspection, et, pour le moment, il trouverait suffisants les deux amendements suivants à la rigueur légale de l'inaliénabilité dotale :

1° Les biens dotaux pourraient toujours être aliénés à charge d'un remploi, fait même en rentes sur l'État, actions de la Banque, obligations du Crédit foncier ou des chemins de fer français.

2° Les biens dotaux pourraient toujours être aliénés, même sans remploi, avec l'autorisation de la justice. La femme pourrait aussi, avec la même autorisation, engager le bien dotal et subroger à son hypothèque légale.

Ce serait là, sans doute, un vestige de l'incapacité posée par le sénatus-consulte Velléien, puisque la femme ne pourrait aliéner sa dot qu'avec une autorisation autre que celle du mari. On la considérerait donc comme incapable naturellement ; mais le nouveau Code civil italien a inscrit cette idée dans un texte de loi, et l'on ne saurait se dissimuler, quand l'on connaît les excellentes qualités de ce Code, que ce ne soit là une recommandation sérieuse pour son acceptation chez nous. Puis, cette disposition ne serait qu'un acheminement à la suppression complète du régime dotal, et à une large consécration du grand principe de la liberté des transactions.

C'est là le dernier mot du livre de M. Gide, où respire d'ailleurs, en maints endroits, un respect profond de la personnalité humaine, qu'il faut laisser s'épanouir sans entraves, et un culte véritable pour ce moteur si puissant de la production qui s'appelle la puissance de l'initiative individuelle. Quel meilleur passeport lui donner auprès des économistes ?

Mais, de plus, une érudition abondante et sans pédanterie en enrichit presque tous les feuillets ; les textes juridiques y sont creusés et expliqués avec une méthode large qui leur donne une espèce de vie morale, en les replaçant dans leur vrai milieu ; un souffle spiritualiste l'anime dans toute son étendue, et les droits de nos mères et de nos sœurs y sont établis à la fois avec une vigueur scientifique et une douce émotion intime qui voilent l'austérité de la science, et feront aimer la lecture de cette étude de celles-là mêmes qui en sont l'objet. On ne peut s'empêcher de prédire le plus heureux avenir à un livre qui a la rare bonne

fortune de fournir un aliment sain et fortifiant, en même temps, aux femmes, aux savants, aux jurisconsultes, aux économistes et aux philosophes.

H. Rozy,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse, chargé du Cours d'économie politique.

Histoire de l'impôt en France, par M. Clamageran. Deuxième partie, depuis l'établissement de la taille permanente (1439) jusqu'à la mort de Colbert (1683). 2e vol. Paris, Guillaumin et Ce. 1868. 1 vol. in-8.

Déjà, en parlant du premier volume, j'ai eu l'occasion de signaler tout ce que la tâche dont l'auteur poursuit l'accomplissement, a de laborieux et de difficile. Seul, Forbonnais a répandu d'utiles clartés sur la marche des faits, à partir du commencement du règne de Henri IV jusqu'à l'année 1721. A peine existe-t-il, en ce qui concerne les temps antérieurs, quelques écrits, offran des renseignements épars, et ce n'était qu'en remontant aux sources, qu'en consultant une longue série d'ordonnances et d'édits, qu'en interrogeant les documents soumis de loin en loin aux États généraux ainsi que ceux qui rappellent les griefs et les débats des ordres représentés à ces mêmes États, qu'il était possible de constater et de coordonner les faits, d'en suivre et d'en indiquer les modifications successives.

En fait, cet ouvrage donne au delà de ce que promet le titre. Ce n'est pas seulement une histoire de l'impôt qu'il offre aux lecteurs, c'est une histoire générale des finances de la France. Dépenses et recettes, ces choses dans tous les pays sont unies par des liens étroits, et il est difficile de s'occuper des unes sans s'occuper des autres. Aussi M. Clamageran a-t-il examiné et constaté quels ont été, sous les les règnes qui se sont succédé pendant les deux cent quarante-quatre années qui ont précédé celle où mourut Colbert, les ressources réalisées et consommées par l'État, et rétabli les chiffres généraux des divers budgets ? Il a fallu beaucoup de travail et d'art pour rendre aux faits leur véritable signification. La valeur échangeable des métaux monnayés a subi de nombreuses variations ; elle a baissé brusquement et rapidement dans le siècle qui a suivi la découverte de l'Amérique, et si l'auteur n'eût tenu suffisamment compte des effets de pareils changements, il lui eût été impossible d'arriver à des conclusions acceptables. Mais M. Clamageran joint à une patience à toute épreuve des connaissances économiques qui ont facilité le cours de ses recherches, et il a amené à bien une œuvre d'une complication extrême. Grâce à l'énergique habileté de ses efforts, de nombreuses et sûres clartés sont venues éclairer un sujet demeuré jusqu'ici d'une obscurité presque impénétrable.

Il est toutefois quelques idées de l'auteur qui, bien qu'elles n'affaiblissent en rien la valeur de la partie financière du travail, nous semblent émaner d'une appréciation inexacte des circonstances du passé. Certes la France a eu beaucoup à souffrir des abus, des désordres, des

iniquités auxquelles ont donné lieu le prélèvement et l'emploi du produit des impôts; mais en signalant les causes du mal, M. Clamageran fait la part trop grande au régime monarchique. C'est oublier qu'il n'est pas de forme de gouvernement à laquelle il soit donné de triompher de l'état arriéré des civilisations. Aux époques à demi barbares, gouvernants et gouvernés manquent également des lumières que réclame l'administration des affaires publiques. Des esprits incultes ne découvrent pas les moyens d'organiser et de répartir les taxes sous les formes les moins défavorables aux intérêts de ceux qui les payent. Il y a plus, l'égoisme et la cupidité exercent sur eux une fatale influence, et il n'est pas de pouvoirs dont ceux qui en sont investis n'abusent à leur profit particulier. Sous les règnes dont M. Clamageran a écrit l'histoire financière, des impôts mal conçus et mal distribués étaient levés par des agents qu'une comptabilité insuffisante et défectueuse laissait libres de s'enrichir aux dépens des contribuables d'abord et du fisc ensuite. De là, le peu que produisait des charges d'un poids énorme, et la dilapidation de la partie des ressources qui finissait par arriver dans les caisses de l'État.

En France, on convoquait les États généraux afin d'obtenir les moyens de faire face à des besoins extraordinaires. Tout était fondé dans les plaintes, les doléances, les remontrances qu'ils faisaient entendre; mais les remèdes, ils ne les trouvaient pas, ou si, par hasard, ils en découvraient un qui pût être d'une certaine efficacité, les prétentions opposées, les jalousies haineuses qui divisaient les différents ordres suffisaient pour en empêcher l'application.

Au fond, le mal radical tenait aux défauts mêmes de l'état social. Dans des temps où la noblesse et le clergé jouissaient d'immunités et de priviléges d'une injustice patente, où le gros des populations subissait de nombreuses et dures servitudes, le sens moral recevait trop d'offenses pour acquérir le degré de rectitude et d'élévation qui lui eût permis d'opérer largement, et dans tous les rangs prévalaient des idées, des penchants, des habitudes dont il était impuissant à corriger le vice. Tout se tient, tout se lie et s'enchaîne dans la condition des sociétés humaines. En France, il fallait pour amender le régime fiscal et bannir peu à peu la corruption qu'il admettait des progrès qui furent lents et ne se réalisèrent définitivement qu'en 1789. Avant cette époque, l'inégalité des droits agissait comme cause de perversion intellectuelle et morale, et il est au moins douteux que l'État eût gagné à prendre à son compte des services dont il abandonnait le soin à des associations privées. Des agents de son choix, suivant toute apparence, eussent commis des abus et des prévarications que les fermiers généraux, mus par des intérêts directs et personnels, réussissaient à interdire aux employés qu'ils prenaient à leur solde.

Il faut tenir grand compte, dans l'appréciation des faits d'une époque donnée, de ce qu'était alors l'état des esprits et des mœurs. Il n'y a, il ne saurait y avoir chez les nations qui ne sont qu'à demi civilisées, chez celles où les lois continuent à conférer à des classes privilégiées une domination exclusive, ni le degré d'honnêteté, ni les lumières que

réclament le bon ordre et l'équité en matière de finances. Aujourd'hui encore, les États où subsistent le plus de vestiges de la barbarie des anciens âges sont ceux où se rencontrent les plus mauvais impôts, les modes de perception les plus défectueux et les comptables les plus avides de gains illicites. Les formes de gouvernement n'ont que bien peu d'action à cet égard. Il suffit, pour en acquérir la certitude, de considérer ce qui se passe dans la plupart des républiques de l'Amérique méridionale. Recettes et dépenses, tout y est mal organisé et donne lieu à des abus de la plus déplorable énormité.

C'est la haute estime que nous faisons du travail de M. Clamageran qui nous a décidé à insister sur les causes réelles des torts à reprocher au passé financier de la France. Il est à désirer que l'auteur poursuive hardiment le cours de ses recherches. Le voici arrivé sur un terrain plus facile à explorer que celui que déjà il a parcouru. Ce qui doit animer ses efforts, c'est la certitude que le succès ne saurait lui manquer. Les deux volumes qu'il a publiés sont pour la science une acquisition du plus haut prix, et lorsqu'il aura achevé son œuvre, elle constituera une histoire de l'impôt en France assez bien agencée, assez bien écrite, assez complète pour donner pleine satisfaction aux esprits les plus exigeants

H. Passy.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La France et la Prusse en viendront-elles aux armes? — Symptômes opposés : discours pacifique de M. Disraeli; mission pacifique du plénipotentiaire des États-Unis. — Heureuse situation de l'Angleterre et de l'Union américaine. — La Révolution espagnole. — Libertés proclamées et libertés ajournées. — Mesures économiques : suppression des octrois; diminution des tarifs douaniers; suppression des zones à l'intérieur; l'emprunt du déficit. — La gravité de la situation et la fidélité aux engagements proclamés par le ministre des finances. — Les ateliers nationaux. — Vœux en faveur de l'abolition de l'esclavage. — Lettre du Comité français d'émancipation au gouvernement provisoire. — Les réunions publiques à Paris sur les questions économiques. — La 7e session du Congrès de statistique.

La Prusse attaquera-t-elle la France? — La France attaquera-t-elle la Prusse? ou, plus exactement, le gouvernement d'ici lancera-t-il, malgré l'opinion publique, ses bataillons sur la Prusse; — le gouvernement de Berlin commencera-t-il les hostilités, d'où résulterait le massacre en masse? — Tel est le double et douloureux problème que la société a à résoudre; telle est la cause de l'anxiété générale et la cause permanente de la crise.

Une pareille situation est humiliante pour la France, pour l'Allemagne et pour notre civilisation; elle ne peut durer.

Heureusement que les Chambres vont se réunir dans toute l'Europe (la Russie et la Turquie exceptées), et que les explications de la tribune

viendront éloigner, sinon dissiper, ces nuages menaçants qui remplacent les points noirs d'il y a un an. Nous l'espérons du moins.

Deux symptômes, entre autres, viennent d'attirer l'attention et de frapper les esprits en sens inverse. L'un est le discours de M. de Beust, demandant à la Chambre autrichienne un budget pour une armée de 800,000 hommes et prétextant l'éventualité d'une lutte entre la France et la Prusse, en forçant un peu, il faut l'espérer, l'argument pour enlever le vote; l'autre, le discours de M. Disraeli, chef du gouvernement anglais, exprimant sa confiance dans le maintien de la paix et donnant à espérer que les grandes puissances pourraient intervenir à l'amiable pour faire évanouir cet épouvantable cauchemar qui pèse sur la poitrine des peuples.

Consignons ici quelques passages du discours de M. Disraeli au dîner du lord maire.

«... Je reconnais que, dans des occasions analogues aux conjectures actuelles, il est imprudent de dissimuler aucun des motifs de crainte que nous pouvons avoir sur le cœur ; je reconnais, dis-je, que dans la situation respective de la France et de la Prusse, qui sont deux des nations les plus éminentes parmi les nations qui marchent en tête de la civilisation en Europe, il y a des motifs apparents de crainte dans les grands armements qu'elles préparent. Mais il en est de même que dans la vie privée, où nous voyons quelquefois s'élever entre deux individus chatouilleux sur le point d'honneur des malentendus qu'ils reconnaîtront eux-mêmes être dépourvus de fondement sérieux. Et dans ces conjonctures, que se passe-t-il, sinon que ceux qui sont leurs égaux en position sociale et leurs amis, et sur les intentions desquels on ne saurait se méprendre, sentent qu'il est de leur devoir d'intervenir et parviennent par les explications mutuelles qu'ils provoquent à ouvrir des sentiments respectifs meilleurs ? »

« ... Je pense de même que, dans l'état actuel des choses, mon noble ami, qui, d'après la déclaration du ministre des États-Unis, a réglé d'une manière si heureuse les malentendus difficiles et de longue durée, en un certain sens, qui nous divisaient avec la république des États-Unis, n'a rien de mieux à faire que de s'entendre à ce sujet avec « les « autres grandes puissances de l'Europe et de s'interposer entre ces « grandes nations, » qui ne sont animées d'aucun sentiment agressif, je le pense, mais qui occupent leur situation respective en raison de causes particulières qu'on ne pouvait prévenir et qui se sont rarement rencontrées auparavant.

« De cette manière, par la médiation sage et généreuse des autres puissances de l'Europe, égales en importance, j'ai moi-même la conviction que l'on arrivera à terminer ces malentendus avec autant de succès que l'on a réglé les malentendus qui existaient entre les États-Unis et notre pays (Applaudissements), et j'espère que l'année prochaine, lorsque j'aurai l'honneur, à l'occasion de ce même banquet, de vous rendre

votre toast (Vifs applaudissements et rires), il me sera permis de vous rappeler ces observations, et que les ambassadeurs de France et de Prusse, qui seront peut-être présents, se lèveront alors et donneront à notre réunion cet intérêt tout particulier que le ministre d'Amérique lui a donné cette fois par son important discours. »

« Si nous jetons les yeux, dit-il, sur l'état de l'Europe, je puis vous rappeler qu'il y a douze mois, lorsque j'ai eu l'honneur de vous adresser la parole, l'Europe, qui venait de passer depuis peu de temps par un grand conflit était encore pleine de bruits de guerre, et l'on éprouvait à ce sujet de grandes inquiétudes. Mais j'étais, de la part du gouvernement de S. M., dans l'obligation de vous assurer qu'à notre avis il n'y avait pas lieu de redouter ce danger, — que nous ne croyions pas à la guerre, que nous avions, au contraire, toutes sortes de motifs pour croire que les tendances de toutes les influences actives nous entraînaient vers un état de paix durable et permanent. Eh bien! je puis le dire encore, voilà douze mois écoulés et l'exactitude de mon assertion n'a été contredite par aucun des événements qui se sont succédé.

« J'avoue qu'aujourd'hui, dans l'état de l'Europe, il y a la surface des motifs d'inquiétude et de crainte. Je sais très-bien que les hommes qui sont en position d'embrasser sous leurs regards toutes les causes possibles des malentendus internationaux peuvent donner une très-longue liste de causes de danger immédiat; mais ces craintes ne sont point partagées par le gouvernement de Sa Majesté. (Applaudissements.) Le gouvernement de Sa Majesté ne croit point qu'il existe aucune cause de guerre, pas même aucun prétexte de guerre. Il croit au contraire que tous les souverains et les ministres qui ont de l'influence sur les destinées des nations et la marche des événements, ont la conviction que le maintien de la paix est nécessaire pour le plus grand avantage de leurs pays et de leurs sujets. (Applaudissements.) »

D'autre part, M. Reverdy Johnson, le ministre plénipotentiaire des États-Unis, a profité de toutes les occasions pour faire entendre un langage pacifique; et, à ce même banquet du lord maire, il a tenu à dire que, quant aux différences qui avaient pu exister entre l'Angleterre et les États-Unis, on devait les considérer comme aplanies d'une manière également satisfaisante pour l'honneur des deux pays.

Ce langage est plus consolant que celui de M. Carey, l'économiste américain dont nous publions une lettre (voy. p. 292), et qui se trompe certainement sur les causes qui ont transformé l'opinion en Angleterre. Lorsque l'Angleterre était gouvernée par l'aristocratie, lorsque l'esprit de la politique économique de Cobden et de ses amis n'avait pas encore pénétré les classes moyennes, flottes et canons étaient en branle au plus petit mouvement dans le coin le plus reculé du globe. Aujourd'hui, à la passion de l'intervention et de la guerre a succédé la passion raisonnée de la paix. Et qu'on ne dise pas que ses milices ne savent pas faire la guerre; elles ont prouvé le contraire, et notamment dans cette ré-

cente expédition d'Abyssinie, qui a eu un succès complet, qui a été un vrai modèle de précision et de modération et une leçon pour tous les faiseurs d'expéditions.

Cette étonnante transformation de l'opinion en un demi-siècle s'explique, nous aimons à le répéter, par le triomphe de la Ligue et des libre-échangistes, triomphe d'autant plus éclatant qu'il s'affirme aujourd'hui dans M. Benjamin Disraeli, naguère un des plus éloquents adversaires de cette même Ligue, et des plus ardents défenseurs de la protection.

Heureuse Angleterre, on peut le dire en passant, où le libre jeu des institutions n'entrave pas la manifestation de l'opinion du pays, où les pouvoirs publics ne songent plus à jouer le rôle de perturbateurs du repos du monde, où l'on n'a d'autre crainte que celle de voir remplacer l'administration pacifique de M. Disraeli par l'administration non moins pacifique, mais plus libérale et plus économique qui se personnifie dans M. Gladstone.

Heureuse Amérique, où la puissance passe en d'autres mains dans de courtes périodes de temps, par le jeu naturel de l'élection, sans que ni la mort inattendue, ni le crime même, ni la guerre civile, ni l'antagonisme des pouvoirs publics mettent la société en péril, comme c'est notre crainte permanente de ce côté de l'Atlantique.

— La révolution espagnole suit une marche vraiment remarquable. Non-seulement on ne s'est pas fusillé, conformément aux précédents; mais les vainqueurs ont fait preuve d'une bénignité assez grande. Les esprits sont relativement calmes, les partis sont réellement modérés, dans un pays où naguère les *modérés* étaient terroristes.

On a bien un peu touché aux corporations religieuses; mais « l'extinction » n'a été décrétée que pour les communautés postérieures à 1837, et on s'est borné à l'abolition des priviléges à elles concédés; les religieux et religieuses peuvent entrer dans d'autres couvents s'ils veulent.

Le nonce du pape est resté fort aimable pour le gouvernement provisoire, lequel n'a pas osé proclamer la liberté des cultes et a pris force précautions pour dire que cette liberté serait favorable à la religion nationale.

Conformément au programme des insurgés de Cadix, l'enseignement, la presse et les réunions ont été déclarés libres; le suffrage universel, à partir de 25 ans, est devenu la base des institutions futures la forme du gouvernement a été laissée aux Cortès constituantes.

Au point de vue économique, M. Figuerola, ministre des finances, soutenu par le gouvernement provisoire, a pris, d'accord avec lui, quelques mesures importantes. Il a supprimé les octrois, fort impopulaires, en les remplaçant par un impôt personnel qui sera calculé

d'après le prix des loyers, et qui pèsera par conséquent davantage sur les classes aisées.

Généralisant les mesures prises par des juntes insurrectionnelles de province, il a réduit de 33 0/0 le tarif douanier.

D'autre part, la douane de Madrid, instituée par un décret du 24 avril dernier, a été supprimée ainsi que toutes les zones de douanes à l'intérieur, et la libre circulation proclamée.

Mais ces mesures ne sont que le prélude d'une révision plus radicale lorsque la question aura été étudiée ; il faut l'espérer du moins. Déjà les libre-échangistes espagnols se sont mis à la besogne et, dès le 18 octobre, ils tenaient une séance publique à la Bourse pour exposer l'objet de leur association et pour voter une adresse à M. le ministre des finances et à son secrétaire, qui ont été des leurs, et au premier rang.

Il reste fort à faire dans un pays où le tarif en vigueur (celui de novembre 1863) comprend 736 articles et des formalités dignes d'un autre âge.

Il reste fort à faire aussi dans toutes les branches de l'administration financière et des autres administrations pour mettre l'Espagne au niveau des peuples les plus avancés de l'occident de l'Europe.

On a naturellement trouvé les affaires sur le penchant de la banqueroute, et l'une des premières préocupations du ministre des finances a été de calculer les combinaisons d'un emprunt destiné à couvrir le déficit. Ces combinaisons font l'objet du décret ministériel du 29 octobre. On a ouvert le 11 courant, suivant la manière inaugurée en France par le gouvernement impérial, une souscription de 200 millions d'*escudos* effectifs ou 500 millions de francs, qui sont représentés par 1,250,000 bons du Trésor, au porteur, de 200 écus, produisant un revenu net de 12 écus payables en vingt ans et émis à 80 0/0.

A cette occasion M. Figuerola a fait un exposé dans lequel il a déclaré avec la franchise qui est dans son caractère, que la situation dans laquelle le gouvernement d'Isabelle a laissé les finances est très-grave (*gravissima*); le déficit actuel est de 2 milliards et demi de réaux, escudos, auxquels il faut ajouter l'excédant de dépenses et la diminution des recettes provenant de la révolution, et nécessitée par la disette et le manque de travail dans quelques provinces. Quoi qu'il en soit, si l'esprit public se maintient à la hauteur où l'a placé la révolution ; si on continue à obéir au mot d'ordre de tous les partis, qui est le respect des Cortès constituantes ; si on fait honneur aux engagements publics, l'Espagne sortira de cette crise régénérée, plus justement fière et plus riche. Le ministre des finances dit dans son rapport : « *L'Espagne avec l'honneur,* » telle est la devise inscrite sur le drapeau qui a flotté sur les murs de Cadix, et l'honneur des nations exige comme condition

première et qui ne saurait être éludée, le respect et l'exécution la plus exacte et la plus scrupuleuse de toutes les obligations contractées. »

Il a fallu créer des ateliers nationaux pour arriver à calmer et à désarmer les désœuvrés. Espérons que l'exemple de 1848 ne sera pas perdu, et que cet expédient ne prendra pas la forme d'une institution permanente dans la capitale, et que les travaux ainsi entrepris seront dirigés avec une prudente intelligence.

Bien qu'une réunion publique, sous la présidence de M. Olozaga, se soit vivement prononcée pour l'abolition de l'esclavage colonial, le gouvernement provisoire a reculé devant la mesure de la suppression. Nous admettons qu'il fallait ménager la colonie de Cuba; mais on pouvait tourner la difficulté en promettant des indemnités aux maîtres d'esclaves. Quoi qu'il en soit, il faut espérer que les Cortès constituantes ne laisseront pas échapper cette occasion, et qu'ensuite le Brésil ne voudra pas subir longtemps la honte de cette institution.

Le comité français d'émancipation qui a pour président M. Laboulaye et pour sécretaires M. Cochin et Yung n'a pas voulu laisser passer cette occasion sans s'adresser aux membres du gouvernement provisoire. Il leur a écrit :

« Le gouvernement provisoire de la France, en 1848, s'est honoré à jamais en proclamant l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.

« Nous conjurons le gouvernement nouveau de l'Espagne de décréter sans retard l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies espagnoles et d'effacer ainsi la tache qui souille le drapeau de cette nation, dernière nation de l'Europe qui vende, achète et possède encore des créatures humaines.

« La justice, l'humanité, l'Évangile, commandent cette grande mesure. L'expérience enseigne les meilleurs moyens de l'accomplir sans désorganiser le travail. Les colons de Cuba et Puerto-Rico sont intelligents, généreux et, pour la plupart, disposés d'avance à accepter l'émancipation des esclaves, autant que dignes de recevoir eux-mêmes la liberté politique.

« Nous attendons de vous, messieurs, un décret auquel applaudiront dans les deux mondes tous les amis de la justice trop longtemps outragée.

— Nous faisions, dans la Chronique de septembre, une appréciation des réunions publiques à la salle du Wauxhall, ayant pour objet la question du *Travail des femmes*, et nous publiions, en Bulletin, les résolutions votées à la suite de la discussion générale.

Ces discussions ont continué au point de vue spécial, sans ordre et sans succès, à la salle de la Redoute (rue J.-J. Rousseau). Elles ont été

closes, lorsque M. Horn a repris la présidence, par un projet d'association chargé de poursuivre la solution du problème.

Dans cette même salle de la Redoute, ont lieu, depuis plus d'un mois, une fois par semaine, des discussions sur l'intérêt du capital, dues aussi à l'initiative de M. Horn, et que l'auteur de ces lignes a été appelé à présider. Plusieurs de nos confrères, MM. Courcelle-Seneuil, F. Passy, Clamageran, Villiaumé y ont pris part, ainsi que divers autres orateurs qui se sont posés en ardents adversaires des économistes; MM. Murat et Gaillard, ouvriers appartenant à l'Association internationale des grévistes, MM. Langlois, Coignet, Longuet, Ulysse Parent, etc., appartenant pour la plupart à diverses nuances du socialisme proudhonnien.

Nous reviendrons sur ces réunions dont se sont occupés les journaux, et dont l'opinion s'est émue à cause des excentricités qui y ont été dites et du bruit inévitable dans de grandes assemblées.

Dans une autre réunion publique qui attire moins de monde (salle Molière, rue Saint-Martin) on discute sur les monopoles en général, sur celui de la Banque de France en particulier. — Dans une troisième réunion (salle du Vieux-Chêne, rue Mouffetard), MM. Jules Simon, Cohadon, directeur de la Société coopérative des maçons, Durier, Horn, ont discuté avec succès, mais non sans quelque tapage aussi, sous la présidence de M. Laboulaye, un projet de société coopérative immobilière pour construire des logements d'ouvriers.

— Nous apprenons que le Congrès de statistique tiendra sa septième session, en 1869, à La Haye. Nous mettrons nos lecteurs au courant du programme de cette assemblée.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 novembre 1868.

Bibliographie économique

(OCTOBRE 1868.)

Almanach de l'agriculture pour 1869, publié par J.-A. Barral, avec le concours des principaux collaborateurs et fondateurs du *Journal de l'agriculture;* 3e année. In-16, 176 p., imp. Lahure.

ANQUETIL (Eugène), ouvrier fondeur. *Moyen de devenir rentier à peu de frais*, et même sans aucun sacrifice. In-32, 16 p. Le Havre, imp. Lemale.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre du Corps législatif français sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent. 1re série (1787-1799). T. II : *Etats Généraux; suite des sénéchaussées et bailliages* (Cahiers des). Gr. in-8 à 2 col., 793 p. Paul Dupont.

Assemblée générale (première) *de la Ligue de la paix* (8 juin 1868). In-18, 216 p. Guillaumin et Ce.

BAUDRILLART (Henri). *Philippe de Girard.* In-18, 70 p. L. Hachette et Ce.

Conférences de Vincennes.

BEAU DE ROCHAS. *Commentaire de la loi portant création d'une caisse d'assurance en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels* en ce qui touche la responsabilité des entrepreneurs. In-8, 127 p. Lacroix.

BOGDANOWITSCH (E.). *Projet d'un chemin de fer à travers l'Oural.* In-8, 52 p. et carte. Gauthier-Villars.

BOYER DE SAINTE-SUZANNE (DE). *Le personnel administratif sous l'ancien régime.* In-8, 112 p. Paul Dupont.

CARLOD. *Dialogue d'un coopérateur et d'un marchand.* In-12, 11 p. Lyon, imp. Regard.

Causerie d'un contribuable. Les pouvoirs dans la Seine-Inférieure. In-8, 32 p. Imp. Vallée.

COMTE (Auguste). *Principes de philosophie positive*, précédés de la *Préface d'un disciple*, par E. Littré. In-18 jésus, 208 p. J.-B. Baillière et fils.

DELAGARDE (N.). Agriculture. *Les engrais perdus dans les campagnes* (2 milliards par an). Comment on les recueille et comment on les emploie ; procédés aussi simples qu'économiques, à la portée des plus pauvres cultivateurs. 2e édition, in-18 jésus, 136 p. Nantes, imp. Lemesle.

Documents relatifs à la question monétaire. Ministère des finances. In-4°, VIII-145 p. Imp. impériale.

DUBOIS-CAPLAIN. *La Démonétisation de l'argent.* In-8, 15 p. Dentu.

DURANT (Alex.). *La Bourse et les emprunts étrangers.* In-32, 14 p. Imp. Alcan-Lévy.

DUVAL (Jules) et WARNIER (D.-Auguste). *Un Programme de politique algérienne.* Lettres adressées à S. Ex. M. Rouher. In-8, 144 p. Challamel.

Extrait de *l'Economiste français.*

Enquête agricole, 2e série; enquêtes départementales. — 6e circonscription : *Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.* Ministère de l'agriculture. In-4, 1116 p. Imp. impériale.

FRANKLIN. *Conseils pour faire fortune*, avis d'un vieil ouvrier à un jeune ouvrier, et la *Science du bonhomme Richard.* Science populaire de Claudius. Lib. Ve J. Renouard.

GARBOULEAU (Paul). *Des Finances et de l'équilibre des budgets.* Des finances de l'Etat, des départements et des communes, du déficit de leurs budgets et des moyens d'y remédier. In-8, 56 p. Dentu.

GARNIER (Barthélemy). *Poëme social. Le Travail et le Monopole.* In-12, 24 p. Lyon, imp. Ve Lépagnez et fils.

HILLEBRAND (K.). *De la Réforme de l'enseignement supérieur.* In-16, 197 p. Germer Baillière.

HUGELMANN (H.). *De la Caisse générale des chemins de fer.* L'œuvre de M. Mirès. In-8, 164 p. Poitrine.

JONVEAUX (Emile). *Histoire de quatre ouvriers anglais :* Henry Maudslay, George Stephenson, William Fairbairn, James Nasmyth, d'après SAMUEL SMILES; précédée d'une introduction sur l'industrie du fer. In-18 jésus, VII-229 p. L. Hachette et Ce.

KŒCHLIN (Camille). Chapitre XVI de la statistique du Haut-Rhin, ou *Historique de l'indienne à Mulhouse* jusqu'en 1830. In-4, VII-49 p. Mulhouse, imp. Bader.

LABATUT (Edmond). *La Question des subsistances*, l'alimentation publique et les lois agraires chez les Romains. In-8, 43 p. Guillaumin et Cᵉ.

Extrait du *Journal des Économistes.*

LABBÉ (Félix). *Solution agricole pour la production du froment et du vin.* In-8, 95 p. Toulouse, imp. Troyes.

LAPOMMERAYE (Berdalle DE). *L'Art d'être heureux.* In-18, 51 p. L. Hachette et Cᵉ.

Conférences de Vincennes.

LÉON. *La Convention monétaire* du 23 décembre 1865 et l'*uniformité des monnaies.* In-8, 18 p. Guillaumin et Cᵉ.

LESAGE (H.-J.). *Coup d'œil sur les campagnes espagnoles et portugaises.* In-8, 31 p. Guillaumin et Cᵉ.

Extrait du *Journal des Économistes.*

MANNEQUIN (Th.). *De la loi qui gouverne les prix du blé et du pain.* In-8, 31 p. Guillaumin et Cᵉ.

Extrait du *Journal des Économistes.*

MÉRESSE. *Les Marais salants de l'Ouest*, leur passé, leur présent et leur avenir; avec une carte du salin de Guérande, plan d'une saline, tableau des récoltes de 1796 à 1867, tableau de l'enlèvement des sels, tableau de la siccité des sels. In-8, 196 p. Saint-Nazaire, imp. Girard.

PASSY (Fréderic). *Le principe de la population.* Malthus et sa doctrine. In-18, 52 p. L. Hachette et Cᵉ.

Conférences de Vincennes.

PISTRÉ. *Essai sur la colonisation.* In-8, 99 p. apt., imp. Jean.

PROUDHON (P.-J.). Œuvres complètes. *Mélanges*; articles de jour-

races humaine
L. Hachette et
Conférences de
Quelques m
suppression de l
sur les riz en
Havre, imp. Co
Question du
Rapport de la C
dans la réunio
tembre 1868.
valier.

RIANCEY (Hen
l'enseignement
du jour. In-8, 3

RICHARD (A.).
nes. Quelques
l'état présent et
salants de l'Ou
Midi, des sali
salines du Sud
Nancy, imp. Hi

ROBIQUET (Cl
français. Les c
In-8, 32 p. Gui
Extrait de la *Re*

SAGERET (Ern
ritime, étude é
merciale. In-8,

Suppression d
et en Algérie e
en sont la suit
vapeur. In-16,

Syndicats ind
des fabricants f
Imp. Carion.

Extrait de *l'An*

VALDER (Lou
In-8, 46 p. Mad

VIDAL (Léon)
ture marine. In
imp. Arraud, C

WARNIER. V.

WOLOWSKI (L
ciale et les résult
merce de 1860.
Guillaumin et C

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCONOMIE POLITIQU

DANS L'UNIVERSITÉ

RAPPORT DE M. DURUY

I

Deux décrets du 31 juillet dernier, que nous n'avions p
tionner dans ce recueil, avaient pour objet la création d'u
pratique des hautes études » universitaires, et une nouvelle
ou organisation des laboratoires scientifiques.

Cette école pratique des hautes études, fondée en vertu de
décrets « auprès des établissements scientifiques qui relèvent
tère de l'instruction publique » a pour but de placer à côté
gnement théorique des exercices qui peuvent le fortifier et
Elle a été d'abord divisée en quatre sections : mathématiques
que et chimie, — histoire naturelle et physiologie, — scien
que et philologique.

Une note du ministre annonçait pour une époque ultérieu

élèves de l'école pratique de hautes études et aux aspirants à ladite école; et d'autre part, les « *laboratoires de recherches*, » pour faciliter les progrès de la science, et pouvant être ultérieurement institués auprès des établissements scientifiques dépendant du ministère de l'instruction publique.

Pour les études mathématiques, historiques et philologiques, les élèves seront dirigés et soutenus dans leurs travaux, disait le ministre en juillet dernier, par des conférences, des interrogatoires, des conseils. Les aspirants astronomes iront apprendre l'usage des instruments à à l'Observatoire. Pour la philologie et l'histoire, ils deviendront, en vertu d'un règlement spécial, «*élèves*» du Collége de France qui n'a actuellement que des « *auditeurs*, » et ils feront des études pratiques sous la direction des conservateurs des archives et des autres collections.

« L'école pratique des hautes études, ajoutait le ministre, ne s'enfermera pas dans les murs d'une seule maison. Elle est un externat dont les élèves suivront les cours différents, comme les étudiants en médecine assistent aux leçons normales dans la salle de la Faculté, aux cliniques dans les hôpitaux, aux exercices anatomiques dans les cabinets de dissection, aux études botaniques dans le jardin de l'École ou dans les parterres du Muséum, enfin aux herborisations qui se font dans la campagne. Il en est de même encore à l'école des Beaux-Arts, dont les élèves se répartissent entre divers ateliers de peinture et de sculpture. »

Le ministre terminait son exposé des motifs en montrant l'utilité de cette organisation pour les jeunes gens qui se destinent aux professions agronomiques (1) et industrielles, ou bien encore au professorat et aux carrières scientifiques. Son Excellence revient sur ce sujet dans un nouveau rapport dont nous avons particulièrement à nous occuper, et rappelle, à côté de ces avantages, « les nominations dont l'État dispose, les titres qu'il confère, les souscriptions aux œuvres savantes et les pensions littéraires qu'il accorde, les prix que les académies décernent, ceux que l'Empereur a libéralement fondés pour des grandes découvertes, et enfin la plus enviée des récompenses, un siége à l'Institut. »

Aux termes des deux décrets organiques que nous venons de mentionner, chacune des sections est placée sous le patronage d'une « Commission permanente » de cinq membres, et l'École dans son ensemble paraît devoir rester sous la direction du ministre aidé d'un « Conseil supérieur consultatif » formé des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences et de l'Académie des inscriptions et belles lettres, de l'administrateur du Collége de France, des directeurs du Muséum, de l'École normale, des Archives et de l'École des Chartes, de l'administrateur

---

(1) M. Duruy voudrait faire servir le Muséum à une école supérieure d'agriculture, et ressusciter ainsi l'Institut agronomique de Versailles.

général de la Bibliothèque impériale, du conservateur du Musée des Antiques, des doyens des Facultés des sciences, des lettres et de médecine, et des membres de quatre commissions de patronage.

Nous renvoyons pour les autres détails aux deux décrets. Nous n'avons point à apprécier ici la portée de cette institution qui n'a point de siége spécial et point encore de budget, mais qui a commencé à fonctionner; car M. le ministre, dans son rapport du 15 novembre, fait la statistique des élèves, au nombre de 264, inscrits pour les quatre sections.

Nous voulons seulement appeler l'attention de nos lecteurs sur une remarquable partie de ce rapport annonçant l'annexion d'une cinquième section qui intéresse plus particulièrement les économistes; car il ne s'agit pas de la section annoncée des « études juridiques », mais d'une section des « SCIENCES ÉCONOMIQUES. »

II

Voici, avant toute réflexion, comment s'exprime M. le ministre de l'instruction publique dans son rapport du 15 novembre dernier, inséré dans le *Moniteur* des 16 et 17 novembre, après la publication de notre dernier numéro.

« A l'École pratique des hautes études, il manque une cinquième section comprenant les sciences économiques.

« Cette lacune a été volontaire (1). Avant de donner à l'institution nouvelle toute l'extension qu'elle peut recevoir, avant d'y constituer un ordre aussi important d'études délicates, il fallait connaître l'accueil fait aux décrets du 31 juillet 1868 par le monde savant et la jeunesse studieuse.

«L'Administration n'avait point de doute au sujet des mesures proposées en faveur des sciences physiques; pour l'érudition historique et la philologie, elle ne comptait recruter qu'un petit nombre de candidats. Le chiffre de ceux qui se sont fait inscrire dans cette section prouve qu'en France les étudiants ne manquent pas plus qu'ailleurs pour les études les plus élevées et les plus difficiles, à condition qu'ils soient assurés de trouver, comme en d'autres pays, le moyen de les conduire à bonne fin. Il est permis d'espérer qu'il en sera de même pour l'*économie politique*, qu'on devrait peut-être appeler d'un mot plus simple l'*économique*, afin de mieux séparer son domaine de celui de la législation et

---

(1) Une note jointe au rapport relatif à la création de l'Ecole des hautes études annonçait « qu'il pouvait être ultérieurement créé une cinquième section. »

de la politique, qu'elle doit cependant éclairer des lumières qui lui sont propres (1).

« Cette science est toute française par ses origines. Si Bacon avait entrevu, le premier, la création d'une science sociale formée sur le modèle des sciences physiques, à la France revient l'honneur de l'avoir constituée, en déterminant son champ d'observations ou d'expériences et ses méthodes d'investigation. C'est un de ses écrivains (2) qui, en en 1615, a publié le premier ouvrage portant le titre d'*Économie politique*, et c'est un de ses penseurs les plus distingués du XVIIIe siècle qui dans ses *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole* (1758) a posé les principes de la science : l'inviolabilité de la propriété privée et l'absolue liberté des échanges. Quesnay a eu chez nous de nombreux et illustres continuateurs, à commencer par le grand Turgot; et ils ont travaillé à séparer la discussion des questions qui se rapportent à l'organisation politique des sociétés de la recherche des lois générales selon lesquelles se forment, se distribuent et se consomment les richesses destinées à satisfaire aux besoins de l'individu comme à ceux de l'être collectif qu'on appelle l'État.

« Ces études, sont, en Allemagne, l'objet d'un enseignement très-actif. Elles y ont des chaînes nombreuses, qui forment dans quelques universités une faculté à part (3). Et il n'est pas téméraire d'affirmer

---

(1) « On disait autrefois la mathémathique, on dit encore les mathématiques, la physique, la dynamique, la statique, la politique ; tous ces mots sont des adjectifs pris substantiellement. »

(2) « *Traité d'économie politique*, *dédié au Roy et à la Reyne mère*, par B. de Montchrestien, sieur de Watteville. Rouen, 1615, in-4. »

(3) « A l'Université de Berlin, le programme de la Faculté de philosophie, pour le semestre d'hiver de l'année 1868-1869, comprend les cours ou exercices suivants : économie politique, trois cours, quatre heures par semaine pour chaque cours ; — théorie des finances, quatre heures par semaine ; — principes de l'administration intérieure et économie politique pratique, quatre heures par semaine ; — théorie de la police, deux heures ; — exercice pratique sur les finances, une heure ;— principes du crédit foncier et des assurances rurales, une heure ;—production animale par rapport à l'agriculture, quatre heures ; — examen sur les questions politiques et financières (sans indication d'heure) ; — finances de la Prusse, police et droit administratif (sans indication d'heure).

« Il faudrait encore ajouter deux cours de *staatswissenschaften* à la Faculté de droit et les cours du *séminaire des statisticiens*. Les Universités de Leipzig, de Munich, de Heidelberg, etc., offrent une organisation analogue et en quelques points plus complète. »

qu'elles ont beaucoup contribué à développer au-delà du Rhin l'intelligence et la pratique des saines doctrines économiques.

« En France, les notions élémentaires de l'économie politique font partie des programmes de l'enseignement secondaire spécial, et au concours d'agrégation pour cet ordre d'enseignement, il a été établi depuis deux ans, une section pour laquelle une partie de l'examen porte sur la législation usuelle, l'économie agricole, industrielle et commerciale, les institutions de crédit, les établissements financiers, etc.

« L'Université commence donc à former des professeurs capables d'enseigner, dans nos écoles secondaires, les premiers principes de la science économique.

« Dans la sphère de l'enseignement supérieur, deux chaires seulement lui sont officiellement consacrées : l'une au Collége de France, l'autre à la Faculté de droit de Paris ; deux autres existent au Conservatoire des arts et métiers (1). Durant la dernière année scolaire, trois professeurs ou agrégés ont ouvert auprès des écoles de droit de Nancy, Grenoble et Toulouse, des cours facultatifs d'économie politique, et cinquante-trois autorisations ont été accordées pour des cours libres. La Chambre de commerce de Lyon et la Société lyonnaise d'économie politique ont même fondé à leurs frais un cours libre qu'elles ont confié à un étranger (2). Avec le concours de M. le ministre du commerce, j'ai chargé un professeur de faculté d'ouvrir dans les villes industrielles du Nord des conférences pour la vulgarisation des vérités économiques les plus essentielles (3). Un autre a rempli pareille mission dans plusieurs villes de l'Est (4).

---

(1) La chaire d'économie politique et de législation industrielle, et la chaire d'économie industrielle et de statistique industrielle ayant remplacé, depuis peu, la chaire de législation industrielle et la chaire d'administration et de statistique industrielles : cette dernière avait remplacé en 1855 la chaire d'économie politique supprimée après la mort de Blanqui. — Le ministre a oublié la chaire d'économie politique de l'école des ponts et chaussées, qui date de 1846, et la chaire de droit administratif, de législation des mines et d'économie politique à l'école des mines.

A l'école supérieure du commerce de Paris on enseigne l'économie politique depuis 1825. Le collége Chaptal, l'École commerciale récemment fondée par la Chambre de Commerce, l'école Turgot ont introduit cette science dans leur enseignement. (*Note de la rédaction.*)

(2) M. Dameth, publiciste français, professeur à l'Université de Genève. (*Note de la rédaction.*)

(3) M. A. Rondelet. Voir notre numéro d'octobre, page 56. (*Note de la rédaction.*)

(4) M. Faveret, qui s'est occupé de questions d'économie rurale, etc. (*Note de la rédaction.*)

« Malgré tous ces efforts, la science économique ne s'apprend guère en France que dans la pratique des affaires, et l'on court le risque de l'y apprendre à ses dépens ou à ceux d'autrui, comme il arriverait au directeur d'usine qui partirait des applications industrielles pour reconstituer les sciences dont il a besoin. Où en serait l'industrie française si l'enseignement des mathématiques, de la chimie et de la physique n'avait été, depuis quatre-vingts ans, fortement constitué? Et le commerce aurait-il attendu, en Angleterre, jusqu'en 1846, en France jusqu'en 1860, pour mettre en pratique la vérité établie par Quesnay un siècle auparavant; les utopies sanglantes de 1848 se seraient-elles produites; verrions-nous les rêves insensés qui agitent encore certains esprits, les erreurs fatales qui subsistent au sein des multitudes, si, depuis quatre-vingts ans aussi, nous avions largement organisé l'enseignement économique?

« D'un côté la routine et de l'autre l'aventure, les négations stériles ou les affirmations téméraires : voilà deux périls entre lesquels il faut marcher, sous la direction de la science, et non à la lueur trompeuse de l'empirisme. Cette science, dira-t-on, est bien jeune encore pour avoir en cette route difficile un pas ferme et assuré; elle ne l'est pas plus que la chimie, puisque toutes deux sont nées à la même époque. Donnons à l'une l'assistance que l'autre a trouvée, et nous verrons s'accomplir de rapides progrès pour la théorie et la vulgarisation.

« Créer pour la science économique de nouvelles chaires, multiplier les sources d'enseignement général, ce serait une excellente mesure, et l'administration de l'instruction publique n'y manquera pas dans la limite de ses pouvoirs; mais cette science mérite qu'il soit fait en sa faveur ce qui a été décrété pour les autres. Il est bon qu'il lui soit donné place dans l'école supérieure où les maîtres élaboreront la doctrine, où les élèves étudieront la théorie et ses applications.

« La création d'une section des *sciences économiques* à l'École pratique des hautes études n'impliquerait pas l'établissement onéreux de tout un ensemble de cours nouveaux.

« Comme pour l'histoire et la philologie, cette section profiterait des enseignements qui existent dans nos établissements supérieurs. Les élèves, guidés en outre par des hommes considérables groupés autour de la *commission permanente* et des *directeurs d'études*, recevront à chaque instant, dans des conférences multipliées, ces conseils individuels qui souvent sont l'unique secret des travaux féconds. Au milieu de ce dédale de textes et de documents qui rendent si difficiles en pareille matière, la conquête des vérités fondamentales et la connaissance des faits essentiels, ils étudieront saus trouble, avec les directions sûres qui leur seront données, les théories et leurs conséquences. Qu'il s'agisse d'une question abstraite d'économie publique, d'un travail relatif à l'histoire

des doctrines ou des faits économiques, d'une étude sur les finances ou la législation, ils pourront, avec l'aide de ces conseils éprouvés, concentrer leurs forces sur ce qu'il y a de vivant dans la science, au lieu de les perdre en de vaines tentatives; révéler leur aptitudes devant des juges compétents; rédiger des mémoires dont quelques-uns mériteront peut-être les honneurs de la publicité, ou être chargés d'aller à l'étranger étudier quelque branche spéciale de la science.

« L'École des hautes études formera ainsi de jeunes maîtres qui, ultérieurement, à un titre ou à un autre, iront propager dans les cours des lycées et des colléges, dans les chaires officielles d'économie politique, dans les cours publics annexés à nos facultés, ou créés par des villes industrielles et commerçantes, ces vérités économiques qui, répandues de proche en proche dans les populations, dissiperont enfin de redoutables erreurs et contribueront à assurer à la fois la prospérité industrielle et la paix intérieure du pays. Cette école sera ouverte, en même temps, à de jeunes hommes qui, voués à d'autres carrières, destinés à l'administration, aux finances, à la diplomatie, voudraient ajouter aux études générales de droit qui ont pu les conduire à la licence et au doctorat, les travaux d'un ordre supérieur auxquels l'École pratique des hautes études imprimera le caractère qui lui est propre (1).

« En résumé, je demande à l'empereur :

« 1° De fortifier l'enseignement général des sciences économiques en créant au Collége de France une chaire pour l'histoire des faits et des doctrines économiques, et en favorisant dans les départements l'ouverture, auprès des facultés de droit et des lettres, de cours analogues à ceux qui se font ou vont se faire au collége de France et à l'École de droit de Paris;

« 2° De constituer au sein de l'École des hautes études une cinquième section sous le titre de *section des sciences économiques*, à laquelle s'appliqueraient toutes les dispositions des décrets du 31 juillet 1868.

III

Voilà comment s'exprime M. le ministre de l'instruction publique. Nous lui demandons maintenant la permission de présenter quelques observations approbatives ou critiques et quelques indications complémen-

(1) « Il paraît exister un projet de créer une école libre pour les études juridiques et administratives nécessaires aux personnes qui se proposent d'entrer dans les services publics ou les grandes sociétés industrielles; ce projet serait secondé par l'organisation d'un enseignement public des sciences économiques. » (*Note du ministre.*)

taires, dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible de ses bonnes dispositions et de ses vues éclairées.

Disons d'abord que ce rapport fera époque dans son ministère et dans l'histoire de l'Université elle-même, jusqu'ici fort dédaigneuse de cet ordre de connaissances. Ce n'est pas la première fois pourtant qu'un ministre de l'instruction publique fait entrer en ligne de compte l'enseignement économique dans le plan général de tout enseignement. Déjà M. de Salvandy, à la veille de la révolution de 1848, — en présentant à la Chambre des pairs, où il n'eut pas le temps d'aboutir, un projet de loi sur l'enseignement des Facultés de droit, — avait pris l'initiative de cette désirable amélioration. Mais l'an d'après, le gouvernement provisoire avait la faiblesse de laisser supprimer l'enseignement de l'économie politique au Collége de France pour la remplacer par six chaires plus ou moins fantastiques, après un ridicule rapport de M. Jean Reynaud, secrétaire général du ministère de l'instruction publique. Il nous est agréable de constater que non-seulement M. Duruy ne parle pas de l'instruction économique avec le dédain de M. Jean Reynaud ou de M. Cousin, ni même avec la timidité de M. de Salvandy, craignant d'éveiller les susceptibilités protectionnistes; mais qu'il en parle en termes dignes de la haute position qu'il occupe.

Qu'il nous soit ensuite permis de constater que M. le ministre adopte, pour dénommer la science, le mot *économique*, conformément à une proposition que nous avons faite dans un travail qui a seize ans de date (1), mot que consignent nos vieux dictionnaires, qu'employait Hutcheson, le maître d'Adam Smith, et qui a été mis hors d'usage par je ne sais quelle fatalité, pour faire place aux formules « économie politique, économie sociale, économie industrielle, économie publique, économie. » Ces formules, outre qu'elles font confusion avec la politique, la science sociale, le socialisme, la technologie, l'épargne, etc., etc., ont produit la plupart des discussions relatives aux champ et aux limites de la science économique, discussions qui, à leur tour, ont contribué à enlever à cet ordre de connaissances l'autorité qu'il est en droit d'obtenir.

Le premier motif invoqué par le ministre est que cette science est toute française! — Mais, fût-elle chinoise, que l'utilité de son étude n'en serait point diminuée. En fait, si elle doit beaucoup à l'école physiocratique et à Quesnay, qui fut non pas seulement un des penseurs les

---

(1) Et que nous avons renouvelée toutes les fois que l'occasion s'est présentée depuis, à la Société d'économie politique, dans notre Traité, etc.

(2) *Origine et filiation du mot économie politique.* Paris; Guillaumin, 1852; in-8 de 32 p.

plus « distingués, » mais un des penseurs les plus éminents du XVIIIe siècle; si elle doit à leurs prédécesseurs Vauban, Boisguillebert, Hume, Genovesi et autres, et plus tard au grand Turgot, elle doit encore plus au prince de la philosophie écossaise, à Adam Smith, auquel la qualification de grand revient au moins au même titre, et enfin à d'illustres continuateurs français et anglais qui s'appellent Say, Malthus, Ricardo, etc.

Le second motif, c'est que les études économiques sont, en Allemagne, l'objet d'un enseignement très-actif. M. le ministre aurait pu mentionner aussi l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Hollande, l'Angleterre, et affirmer que la classe moyenne, dans ces divers pays, que les classes artistiques et les classes lettrées notamment, y sont imbues de meilleurs principes et ne donnent pas, comme elles le font en France, le plus détestable enseignement aux classes dont la vie est absorbée par le travail manuel.

M. Duruy devait tout naturellement rappeler le programme de l'enseignement secondaire spécial dans lequel il est parvenu à mettre un peu d'économie politique. Mais, quelque ami de la science que l'on soit, il faut bien avouer que pour ne pas déplaire au Conseil de l'instruction publique, qui compte dans son sein de nombreux adversaires de l'économie politique, et à la presque totalité du Corps législatif et du Sénat, il a dû introduire les notions économiques timidement sous les noms d'économie rurale, industrielle et commerciale, ce qui a amené les auteurs du programme et naturellement les auteurs des manuels qui ont dû se conformer à ce programme, à faire un mélange de notions scientifiques et technologiques mal classées qui ne peuvent produire que la confusion dans l'esprit des professeurs et des élèves, quelque talent et quelque autorité qu'aient les auteurs des deux ou trois de ces manuels. On ne pouvait prendre une plus mauvaise voie pour former, selon le judicieux désir du ministre, « des professeurs capables d'enseigner, dans nos écoles secondaires, les premiers principes de la science économique. »

Après avoir énuméré ce qui se passe pour l'enseignement supérieur et constaté le petit nombre de chaires dont la science économique est en possession, M. le ministre dit que « malgré tous ces efforts, la science économique ne s'apprend guère en France que dans la pratique des affaires. » — Nous nous voyons, à notre grand regret, forcé de contredire Son Excellence sur chacun de ces mots. Tous ces efforts se réduisent à peu de chose, par l'énonciation même qui vient d'en être faite, à moins encore, quand on se rend compte de la nature des chaires et de leur programme. Ensuite, s'il est vrai que la pratique des choses soit propre à maintenir les esprits dans une bonne direction, c'est précisément à la condition qu'ils aient été préparés par

des notions exactes, sans lesquelles ils ont bien plus chance de se laisser prendre aux sophismes des idées courantes, empreintes des erreurs des systèmes protectionniste, réglementaire et socialiste, qui sont encore en possession de l'opinion générale. En fait, la science économique ne s'apprend pas en France, et c'est là une des causes de notre infériorité morale relative. C'est un aveu qu'il faut savoir se faire à soi-même. Dans les questions économiques, les Français lettrés sont d'une ignorance presque grossière, et nous le répétons, ce sont eux qui contribuent, directement ou indirectement, au maintien des préjugés et des illusions de toute espèce au sein des classes ouvrières des villes et des campagnes qui ne sont pas plus avancées qu'en 1848, et qui ne l'étaient pas plus à cette époque qu'en 1830. Ce qui n'aurait pas lieu si, comme le dit fort bien M. le ministre, « depuis quatre-vingts ans nous avions largement organisé l'enseignement économique. »

De cette incontestable assertion M. le ministre tire ce corollaire naturel qu'il faut faire pour la science économique ce qu'on a fait pour la chimie, née en même temps qu'elle, qu'il faut créer de nouvelles chaires et multiplier les sources d'enseignement, et il ajoute que l'administration de l'instruction publique n'y manquera pas dans les limites de ses pouvoirs.

Et pour commencer, il lui donne une place dans l'école supérieure projetée, où « les maîtres élaboreront la doctrine et où les élèves étudieront la théorie et ses applications. » — Ici nous ne comprenons plus bien. La doctrine n'est pas à élaborer, elle est élaborée ; et ce que les maîtres de l'École des hautes études auront de mieux à faire, c'est de l'apprendre, s'ils ne la savent pas encore, pour la réenseigner à leurs élèves, sauf à ceux d'entre eux qui seront doués du génie de perfectionnement, à faire marcher la science concurremment avec ceux qui continuent à la cultiver en dehors de l'Université et de l'école des hautes études.

Disons, pour compléter notre pensée, que ce qui manque précisément à notre enseignement public relativement aux sciences économiques, ce ne sont point les hautes études, mais les premières et les moyennes études. C'est pour cela que nons appelons sans cesse dans ce recueil l'attention de M. le ministre sur l'utilité de cet enseignement non-seulement dans les colléges secondaires spéciaux pour lesquels, nous le répétons, le programme est à refaire, mais pour les colléges ordinaires où les notions sur l'enseignement économique et l'organisation sociale viendront souvent compléter et corriger les cours de philosophie classique ; mais encore et surtout pour les écoles de droit où un pareil enseignement est d'une urgente nécessité, à une condition toutefois, c'est qu'on le comprendra dans les examens, afin que les élèves soient obligés de le suivre et de travailler les cours. On n'a point pris cette précaution pour l'école de droit de Paris, afin de ménager, nous ne savons quelles susceptibilités

et quels préjugés au sein du Conseil de l'instruction publique ou de la Faculté, et on a neutralisé en grande partie les efforts du professeur et les avantages de cette heureuse innovation.

Une pareille proposition eût été, ce nous semble, la conclusion naturelle du remarquable exposé des motifs que nous venons de reproduire, tandis qu'en arrivant à la demande d'une deuxième chaire au Collége de France, nous avons éprouvé un véritable désappointement.

Il y a, ce semble, bien des choses à faire avant de doubler l'enseignement du savant professeur du Collége de France auquel il est impossible de ne pas s'occuper des faits et des doctrines économiques, et qui ne pourra guère, ce nous semble, s'empêcher de réclamer contre la nouvelle création. Il y a à créer l'enseignement économique dans les colléges, dans les écoles de droit, dans les Facultés. Que si on ne peut commencer que par une seule chaire, il faut la mettre à la Faculté des lettres, en pleine Université, pour inaugurer la rénovation sans laquelle l'enseignement public continuera à être en désaccord avec les besoins publics. Au Collége de France, elle est une superfétation ; à la Sorbonne, une nécessité. Au Collége de France ce sera une chaire sans programme déterminé et méthodique, puisque tel est l'objet de cet établissement exceptionnel et libre ; à la Faculté au contraire ce serait forcément un enseignement régulier et didactique, utile et profitable à la jeunesse en particulier et à tout auditoire en général qui veut apprendre. Disons à ce sujet qu'il s'est introduit dans les établissements d'instruction ouverts au public une pratique regrettable, en vertu de laquelle les professeurs ne font plus des cours et des leçons, mais des discussions sur quelques parties isolées de la science, selon leur disposition d'esprit et leur convenance ; ils n'enseignent plus, ils prononcent des discours sur les sujets qui les intéressent ; partout, à la Sorbonne, au Muséum, au Conservatoire des Arts-et-Métiers, etc., on tend à imiter le Collége de France qui seul est dans son rôle en agissant ainsi.

C'est pour toutes ces raisons qu'il y a deux ans, lors de l'installation temporaire du cours de M. Baudrillart, à côté de celui de M. Michel Chevalier, nous exprimions les mêmes regrets que nous formulons aujourd'hui qu'il s'agit d'une création définitive.

Il ne serait pas impossible que M. Duruy eût reculé devant des obstacles de corporation et des difficultés soulevées par l'esprit universitaire. Mais il ne serait pas digne d'un ministre de l'instruction publique, ami du progrès, de battre en retraite devant les exigences et les préjugés de la routine classique.

JOSEPH GARNIER.

DE
L'ILLÉGITIMITÉ DU DROIT DE COALITION

I. Le droit d'association et le droit de coalition. — II. De l'essence du droit. — III. Du droit d'association et de ses limites. — IV. Du droit de grève ou droit à l'oisiveté. — V. Des effets des grèves au point de vue de la société. — VI. Des grèves au point de vue des ouvriers. — VII. Des fatalités économiques. — VIII. De la généralité de la loi du chômage et du hasard de la vie. — IX. Arguments et utopies.

I

LE DROIT D'ASSOCIATION ET LE DROIT DE COALITION.

Il en est du droit de coalition comme de toutes les questions sociales. Elles reviendront se poser comme autant de problèmes toujours actuels, tant que leurs principes premiers, n'étant pas complétement élucidés, les conséquences pratiques qu'on en peut tirer se lèveront en face de la société, comme autant d'écueils menaçants où viennent se heurter les intérêts en lutte dont la formule de conciliation est encore à trouver.

Depuis 1789, le droit d'association absolu et sans limites a été proclamé, sous toutes ses formes, comme inhérent à la nature humaine. Presque chacune de nos phases révolutionnaires à eu pour but de le confirmer ou de l'étendre.

Les économistes libéraux l'ont acclamé avec les démocrates et les socialistes. Les uns pas plus que les autres n'ont craint d'y comprendre ce droit, très-différent dans sa nature, qu'il faut en distinguer sous le nom de droit de coalition ; et c'est sous cette forme spéciale seulement qu'un gouvernement, en général peu favorable à l'extension de toutes les autres libertés, n'a pas craint de nous l'octroyer dans sa plénitude.

Ce droit de coalition, cette liberté des grèves, nous l'avons vue à l'œuvre. La grève des cochers, celle des tailleurs, celle des garçons coiffeurs, et tant d'autres, ont fait rire et parler Paris, sans l'inquiéter bien sérieusement. Mais bientôt sont venus se produire les faits de Sheffield ; et l'on n'a pas tardé à reconnaître qu'ils étaient à la veille peut-être de se reproduire en d'autres centres manufacturiers de l'Angleterre.

En face de la menace que renferme une coalition de travailleurs, organisée sur de pareilles bases et arrivant à de tels résultats, on est en droit de se demander en conscience si une société peut vivre en renfermant dans son sein de semblables éléments.

Il faut donc examiner la question à nouveau, et chercher dans les théories libérales, que la plupart d'entre nous ont cru pouvoir adopter, où est le défaut logique, la lacune qui a pu nous amener à accepter et à défendre des principes sociaux pouvant avoir de telles conséquences.

II

DE L'ESSENCE DU DROIT.

Qu'est-ce que le droit?

Le droit de l'être organisé dans l'espèce, considéré individuellement, est absolu, et sans autres limites que son pouvoir. C'est-à-dire qu'il est égal et identique à la résultante de ses facultés physiques et mentales. Armé de l'ensemble de ses forces, il entre en lutte, soit avec les autres représentants de l'espèce, soit avec les représentants des espèces voisines. La victoire est au plus puissant, au plus adroit ou au plus heureux; car le hasard de circonstances tout extérieures décide aussi souvent de l'issue du combat que l'équilibre des forces inhérentes aux compétiteurs eux-mêmes. Parce que celui-ci a le soleil dans les yeux ou que le vent l'aveugle d'un tourbillon de poussière, il succombe et nul ne songe à dire que sa défaite est injuste. C'est le droit brutal non de la force, mais des forces : loi universelle et fatale de la nature physique.

Mais dans les espèces sociales, telles que l'humanité, le droit individuel est subordonné au droit de la collectivité spécifique tout entière, ou de ses groupes distincts; c'est-à-dire qu'il est limité par des devoirs qui défendent à l'individu d'user de l'ensemble de ses forces contre les autres représentants de la même espèce, toutes les fois que l'intérêt général de ses semblables en peut souffrir. Cette limite du droit individuel constitue l'essence même de la sociabilité; c'est la loi fondamentale du monde intelligent et moral; c'est un instinct spécial qui assure aux espèces sociales la domination, même sur des espèces plus fortes, mais chez lesquelles l'individu n'est rattaché par aucun lien de solidarité aux autres individus semblables. En un mot, la lutte entre les forces des représentants de l'espèce se change ici en une coordination ou même subordination partielle et hiérarchique de ces forces individuelles pour le bien de la collectivité entière, qui est le bien commun que ses membres doivent poursuivre.

Ce but peut être atteint de plus ou moins près; les moyens de le réaliser peuvent varier selon les temps et les circonstances; les opinions peuvent diverger quant aux voies à suivre pour s'en approcher, mais le but lui-même ne change pas. C'est toujours le plus grand bien-être spécifique et collectif possible. Une nation n'est plus avancée qu'une autre, une race n'est supérieure à une autre race, que parce qu'elle réalise à un plus haut degré le bien-être collectif de ses membres; et le progrès

n'est en réalité pas autre chose que l'évolution constante vers le mieux social par une série de formules changeantes.

Comme l'ont dit tous les vrais philosophes, l'homme civilisé, c'est-à-dire agrégé à un groupe social d'une certaine étendue et d'une assez grande complication, abandonne cette part de sa liberté individuelle qui, dans l'état d'isolement, tend à empiéter sur les libertés d'autrui, à condition que les libertés d'autrui cesseront dans la même mesure d'empiéter sur la sienne.

Au lieu d'être à lui seul le champion désarmé et faible de la totalité de son droit, il renonce à la portion de ce droit qu'il ne pourrait exercer sans lutter par la force et la ruse contre les droits identiques de ses semblables, afin que la société entière lui garantisse l'exercice du reste sous toutes les formes compatibles avec l'état social et dans la limite marquée par les droits égaux des autres membres de la communauté. L'état social le meilleur, le plus juste, le plus équitable est donc celui où, sans luttes, chacun jouit d'une part de bien-être plus grande que celle qu'il pourrait s'assurer en faisant un usage illimité de toutes ses forces contre les forces opposées d'autrui, et où la part de droit et de liberté abandonnée par chacun est moindre, sinon absolument, du moins relativement à celle dont il jouit en toute sécurité.

Mais, en considérant ici la collectivité humaine comme formée d'unités individuelles indépendantes, et, sinon égales en droit, du moins comme jouissant chacune d'une part de droit, proportionnelle à la totalité de ses forces, nous supposons un état, un équilibre social tout théorique, nous le reconnaissons; parce que, dans toutes les sociétés actuelles, les événements de la politique, qui ont signalé le mouvement graduel de socialisation humaine, ont plus ou moins modifié dans le passé cet équilibre des forces et conséquemment des droits. Mais ce qui est s'impose. Sous peine de tomber dans l'utopie, il faut accepter les faits de la réalité tels qu'ils sont donnés, pour en tirer le meilleur parti possible dans l'intérêt général; c'est-à-dire que dans toute réforme il faut accepter le présent comme point de départ de l'avenir possible, sans s'arrêter à vouloir réformer le passé qui échappe à notre action. Une fois les faits accomplis, ils deviennent eux-mêmes des forces qui constituent des droits et dont il faut nécessairement tenir compte dans l'équilibre général.

Nos sociétés sont donc composées d'unités individuelles plus ou moins inégales en forces et en droits, et comme correctif nécessaire des fatalités historiques, la loi peut considérer théoriquement chacune de ces unités comme virtuellement égale en droit, bien que réellement et fatalement inégales en forces.

III

DU DROIT D'ASSOCIATION ET DE SES LIMITES.

Maintenant, si dans cette collection d'unités sociales, deux ou plusieurs unités s'agrègent, leurs forces et leurs droits, s'ajoutant au lieu de se limiter mutuellement, constituent dans la collectivité une force résultante qui croît en raison progressive du nombre de ses composantes, et qui, conséquemment, rompt l'équilibre social théorique. Cette agrégation, ne fût-elle que de quelques unités, elle devient à elle seule plus puissante que la collectivité totale, si en face d'elle les unités de celle-ci restent désagrégées.

Si le but poursuivi par cette agrégation partielle n'est en rien contraire au but social collectif, si son droit et sa force, coordonnés et mis ensemble pour une action commune, ne tendent en rien à limiter les forces ou à diminuer et gêner les droits du reste de la collectivité, cette tentative d'agrégation est parfaitement légitime et conforme au but général. Mais, si, au contraire, cette agrégation de droits et de forces tend à dominer les forces et les droits de la collectivité entière ou même d'un certain nombre de ses membres ou de ses groupes, cette agrégation est illicite; elle constitue un danger social, et la collectivité entière a le droit de la dissoudre : c'est pour elle un devoir de conservation, une condition d'équilibre d'opposer la totalité de ses forces à cette agrégation partielle de forces hostiles pour la faire rentrer dans leurs limites normales.

Nous ne chercherons point ici à nier que certains gouvernements ne puissent abuser de ces principes pour opposer une résistance illicite à des agrégations de forces sociales parfaitement inoffensives, légitimes et même utiles, sous prétexte qu'elles sont dangereuses pour la collectivité, mais, en réalité, parce que leur autorité en est menacée. Nous n'avons à chercher ici que la formule rationnelle du droit, la vérité sociale théorique, sans nous préoccuper de l'abus que le despotisme, soit monarchique, soit populaire, peut en faire pour assurer ou maintenir sa domination. Nous supposons donc ici, en général, qu'il s'agit d'un gouvernement libre, légitime par sa nature, émanant de la volonté du groupe national qu'il dirige et poursuivant dans un état social, librement organisé sur les bases de la justice et du droit, le but de toute association ou collectivité humaine qui est de réaliser la plus grande somme de bien-être, de droit et de liberté pour chacun des membres qui la composent.

Or, sous l'empire d'un tel gouvernement, cette forme particulière de l'association, qu'il faut nommer du nom de coalition, peut-elle être autorisée?

Dans un état social peu avancé, la question ne peut pas même être

posée, parce que les rouages économiques sont très-simples. Quand chaque famille humaine vit sous la tente du pasteur ou dans la hutte de l'agriculteur, que l'État ne demande guère d'autre service spécial que le service militaire, que l'industrie, à ses débuts, ne donne lieu qu'à des échanges insignifiants ou peu compliqués, que la division du travail commence à peine à se produire, s'il y a pour chaque membre de la collectivité une moins grande somme de jouissance, en revanche, chacun d'eux est plus indépendant de l'ensemble collectif.

Mais, à mesure que les rouages sociaux se compliquent, que chaque individu lui-même devient rouage dans la machine sociale, qu'il y remplit un rôle, une fonction professionnelle réclamant des aptitudes spéciales développées par l'éducation ou l'habitude, il est pris dans ce vaste engrenage de forces, fatalement et nécessairement coordonnées, et ne participe à ses avantages croissants qu'en perdant certaine part de son indépendance individuelle, c'est-à-dire que, si ces droits augmentent, deviennent plus amples et plus complexes, ses devoirs se multiplient et s'étendent correlativement, et il ne jouit en sécurité des premiers que sous la condition d'accepter et de remplir les seconds.

Ainsi, quand tout homme est à la fois soldat, laboureur, ouvrier, administrateur, citoyen, etc., que chaque femme vaque à chacun des détails de la vie domestique et industrielle, que chacun se sert soi-même ou que le cycle des échanges économiques s'accomplit dans le cercle même de la famille, il importe peu que quelques individus, s'isolant en groupes distincts dans la communauté, manquent à remplir leur rôle; l'ordre total n'en est nullement troublé, car toutes les autres unités sociales sont aptes à les remplacer aussitôt, sans souffrance et sans crise pour la collectivité. Quant à une coalition générale, elle est impossible, puisqu'elle devrait comprendre la totalité des individus en réalité coalisés contre eux-mêmes et se refusant leurs propres services. L'autorité paternelle d'ailleurs, alors toute-puissante sur chaque groupe familial, suffirait à y mettre bon ordre.

Mais cet état social embryonnaire est incompatible avec une civilisation, même naissante. A l'homme universel, faisant tout, mais fort inhabile à tout, succède bientôt l'homme professionnel, spécialisé pour une ou plusieurs fonctions sociales plus ou moins distinctes et définies. Il y a le soldat, il y a le marin, il y a l'administrateur, il y a l'agriculteur, l'ouvrier, le marchand, celui qui produit la matière première, celui qui la met en œuvre, celui qui en facilite l'échange, le transport et le fait arriver à son but, qui est le consommateur. Qu'un de ces rouages s'arrête, un seul, et la machine engourdie cesse de fonctionner; le mouvement initial ne se transmet plus à travers toute la série des engrenages successifs, et, par là, une part de bien-être disparaît dans la collectivité, plus ou moins éloignée de son but final. Si celui qui trans-

porte la marchandise cesse de remplir sa fonction, le producteur ne vendra plus, le marchand n'achètera plus, le consommateur sera frustré de la part de jouissance qu'il était en droit d'attendre de l'état social actuel, dont il n'accepte et ne supporte la charge qu'à la condition de participer à ses avantages. Une profession engourdie, un métier délaissé, c'est un membre tout à coup devenu inerte dans le corps social, et la mort de ce membre unique peut se communiquer à tous les autres dans un organisme dont toutes les parties sont étroitement solidaires. Tout comme chez un être organisé supérieur, c'est-à-dire très-spécialisé, la mort d'un seul organe entraîne la désorganisation totale, tandis que, chez l'être inférieur, où chaque partie est apte à remplir toutes les fonctions vitales, l'individu total ne souffre que partiellement de la perte d'une ou de plusieurs de ses parties.

Il devient donc évident que, dans un État civilisé, c'est-à-dire très-spécialisé, toute association d'individus, ayant pour but ou pour effet de provoquer un mouvement d'arrêt ou de suspension dans un des rouages de la machine sociale, nuit à l'ensemble de la collectivité, est contraire au but social suprême, qui est l'augmentation de bien-être pour la totalité de ses membres, et, comme telle, doit être réprimée et dissoute, au besoin, par la force collective au nom de l'intérêt général.

IV

DU DROIT DE GRÈVE OU DROIT A L'OISIVETÉ.

Or, tel n'est-il pas l'effet des associations ouvrières qui se désignent elles-mêmes par le mot caractéristique de coalitions, et dont le but caché, ou même avoué et public, est de provoquer à ces chômages généraux, connus sous le nom de grève, dont le résultat est l'anéantissement plus ou moins complet et plus ou moins prolongé de toute une branche de l'activité humaine? C'est comme si dans une grande filature, où la matière première, de transformation en transformation, arrive successivement à prendre toutes les formes les plus variées, tous les métiers préposés à l'une de ces transformations intermédiaires s'arrêtant soudain, une partie au moins des autres étaient par là rendus inutiles; les rouages en seraient immobilisés ou tourneraient à vide, et une quantité plus ou moins grande de force motrice serait perdue ou ne produirait qu'un inutile travail; la quantité de produit en serait diminuée d'autant, ce qui constituerait pour le fabricant une perte nette et une diminution de jouissances à répartir entre les consommateurs.

Certainement, toutes les grèves n'ont pas une égale importance; toutes ne sont pas également nuisibles au point de vue social. Qu'une industrie de luxe chôme plus ou moins longtemps, tout se bornera à quelques privations légères pour une petite fraction de la société, qui en prendra

aisément son parti. Que les tailleurs se mettent tous en grève, et, même des élégants, par habitude, affecteront de porter en riant de vieux habits démodés ou râpés, en s'excusant sur l'impossibilité d'être mieux mis. Ce qui sera affectation chez les uns, sera prétexte pour les autres. Quant aux gens qui ne veulent en rien et pour rien changer leurs habitudes, ils consommeront le stock des vêtements confectionnés d'avance qui, dans des sociétés économiques telles que les nôtres, est toujours assez considérable pour suffire longtemps avant qu'il y ait sur la place une vraie disette de produits. Que de même les coiffeurs taxent trop haut leurs mérites, et l'on portera quelque temps ses cheveux longs et toute sa barbe. Si les cochers de profession refusent leurs services, on fera à pied, à cheval ou en chemin de fer la course ou la promenade que l'on eût faite en voiture, si l'on ne peut ou ne veut pas y surseoir, et d'autres automédons ne tarderont pas à s'offrir et à faire fièrement claquer leur fouet en riant au nez de leurs confrères à pied, à l'ordre de qui voudra les payer.

Mais supposons que, dans une ville comme Paris ou Londres, les bouchers où les boulangers se mettent en grève ; que, dans un Etat comme la France, il y ait grève des employés des postes ou des chemins de fer, grève de tous les employés de l'État, grève des pompiers devant l'incendie, des soldats devant les balles de l'ennemi ! En ce cas, on ne dit pas grève, on dit désertion, et le déserteur est passé par les armes.

Mais pourquoi donc cette sévérité en ce seul cas? Le soldat n'est-il pas libre, lui aussi? N'est-il pas citoyen comme un autre? N'a-t-il pas les mêmes droits? Pourquoi donc un régiment ne pourrait-il pas refuser le service jusqu'à ce qu'on lui eût augmenté sa paye? Cela s'est vu plus d'une fois, d'ailleurs. Des armées mercenaires, la veille d'une bataille, ont refusé de la livrer si leurs chefs ne satisfaisaient pas aux exigences de leur avidité. Mais cette avidité mercenaire, tant décriée, est-elle donc si coupable, si honteuse? Quoi! parce que des hommes sont au moment de verser leur sang, de jouer leur vie et veulent, du moins d'avance, en toucher le prix, on les taxe d'avidité ; mais on trouvera légitimes les prétentions des coiffeurs, des tailleurs ou des cochers à refuser leurs services tant qu'on en augmentera pas leur paye au niveau de leurs exigences! Ceux-ci sont-ils donc sans reproche quand ceux-là sont tant à blâmer? Le soldat. à certains moments donnés, est plus nécessaire, plus indispensable à la société que le coiffeur, le cocher ou le tailleur; le tort qu'il lui fait en lui refusant ses services est plus grand, mais aussi son métier est plus dangereux. Toute profession doit être rétribuée proportionnellement aux risques qu'elle fait courir à celui qui l'exerce, à la fatigue qu'il endure ou au talent personne qu'elle exige. Faut-il donc tant de talent pour être coiffeur, tailleur ou cocher? Y a-t-il des fatigues bien grandes à endurer ou de bien grands risques à

courir pour donner raison à de si impérieuses et si ambitieuses exigences?

Nous comprendrions mieux l'équipage qui, soumis en mer à un capitaine incapable et orgueilleux, se voyant conduire par lui à une mort certaine sur un écueil qu'il lui signale en vain, l'abandonnerait à son entêtement présomptueux pour se sauver dans la chaloupe du navire. Et cependant, en ce cas, le marin, comme le soldat devant l'ennemi, est considéré comme rebelle et déserteur, et passible de peines sévères. Comment rendre compte de ces contradictions de nos jugements, confirmés par nos lois?

Est-ce à dire que nous voudrions voir le code militaire passer dans les usages industriels et des conseils de guerre appelés à vider les différends entre patrons et ouvriers en vertu de ce code? Nous espérons bien, au contraire, le progrès aidant, voir disparaître ces législations exceptionnelles et leur barbarie surannée. Nous verrions plus d'avantages que d'inconvénients à ce que le soldat et le marin puissent, à tout moment, et sous certaines conditions, résilier leur engagement, se soustraire à une obéissance passive et à un service dont le but n'est pas laissé à leur appréciation, et qui peut en bien des cas froisser leur conscience, jusqu'à faire d'eux les instruments aveugles des passions cupides ou ambitieuses de leurs chefs. Si tout soldat pouvait refuser de verser son sang dans une guerre qu'il désapprouve, nous aurions peut-être moins de guerres injustes; et on ne voit pas pourquoi le marin, en mettant le pied sur un vaisseau, doit abdiquer, en quelque sorte, toutes les prérogatives de la personne humaine. Mais laissons un sujet qui nous entraînerait loin, s'il nous fallait le traiter à fond et que nous n'abordons ici qu'incidemment et comme un objet de comparaison qui s'offre naturellement à l'esprit et l'étonne des mesures si diverses que nous donnons à notre justice.

Disons donc seulement que, si la profession de soldat ou de marin nous paraît diminuer trop la liberté de ceux qui l'exercent, il nous semble par contre que les autres professions devraient en quelque mesure être, moralement tout au moins, assujetties à certaines réglementations d'intérêt social, puisque, comme le marin et le soldat, chacun de ceux qui les exercent sont en réalité chargés d'une fonction sociale.

Tout membre de la collectivité sociale étant rouage dans l'engrenage universel des fonctions et services, celui qui refuse à la collectivité de remplir les fonctions spéciales dont il s'est chargé ou cesse momentanément de vouloir s'en acquitter, devrait renoncer également à réclamer les services d'autrui et à jouir du bien-être produit par l'échange de ces services. Il se révolte, se met à part, fait schisme, c'est en schismatique, en révolté, en excommunié que l'association générale pourrait le traiter. Si on hésite à écrire de semblables principes dans

la loi, c'est moins parce qu'ils sont injustes en théorie, que parce qu'ils sont inapplicables dans la pratique, où ils donneraient lieu à des abus pires que le mal auquel ils auraient pour but de servir de remède.

Mais ce que la loi ne peut dire, la morale peut le proclamer; et le délit qu'aucun tribunal ne peut atteindre, tombe sous le jugement de la conscience et de l'opinion. C'est donc ici à l'opinion publique à agir, non à la loi. pour combler les lacunes de celle-ci et redresser ou prévenir le tort fait à la société par des préjugés antiques mêlés à de nouvelles théories sociales non moins erronées.

Déjà, à propos d'autres problèmes (1), nous avons cru pouvoir admettre en principe que, dans une société civilisée, fondée sur la division du travail et l'échange des services, nul ne pouvait avoir le droit de demeurer inutile, c'est-à-dire de rester oisif, et l'oisiveté nous a paru être le seul luxe qui pût être rationnellement méprisable, tout au moins quand elle se montre avec un caractère de permanence dans certaines familles.

Or, qu'est-ce en réalité que le droit de grève, sinon le droit à l'oisiveté et à une certaine oisiveté systématique, c'est-à-dire à une suspension motivée par un but spécial d'intérêt privé, d'une fonction acceptée et jusque là remplie, suspension qui jette dans l'organisme social un trouble particulier, beaucoup plus regrettable encore que l'oisiveté du loisir et de la richesse, même héréditaire, qui du moins n'interrompt en aucune façon le mouvement économique de la production et des échanges.

V

DES EFFETS DES GRÈVES AU POINT DE VUE DE LA SOCIÉTÉ.

Que tout ouvrier ait individuellement le droit de suspendre momentanément son travail, si ce travail ne lui offre pas une rémunération suffisante, d'abandonner même sa profession et de la changer pour une autre plus lucrative et qu'il est également capable de remplir, c'est un droit que nul ne peut songer à lui ravir, une liberté qu'il n'y a aucun intérêt social à limiter, parce qu'elle ne nuit en rien à l'ordre collectif général, et même le sert généralement en ce qu'elle contribue à l'équilibre à peu près constant des forces économiques.

Mais l'entente systématique entre tous les membres d'une même corporation, ayant pour but et pour effet d'arrêter court tout une branche de la production industrielle : c'est là un fait d'une tout autre nature. C'est une coalition, c'est-à-dire un fait de rébellion ouverte contre

(1) *Théorie de l'Impôt.*

l'ordre social et son but; c'est une déclaration de guerre, non pas à quelques individus nommés patrons ou maîtres, mais à la société même dont elle a pour résultat prévu et cherché de changer le naturel équilibre et qui doit y répondre par une répression légitime, puisque son équilibre en est menacé et que son but même s'en trouve compromis.

Il faut bien partir de ce principe que dans l'état social rien ne peut légitimer la restriction à la liberté individuelle, sinon l'intéret social lui-même; conséquemment, ces restrictions ne peuvent commencer qu'où commence le péril.

Or, qu'individuellement les membres de la société suspendent leurs fonctions, changent de professions ou cessent pour un temps et même pour plusieurs générations d'en remplir aucune spécialement et se réduisent momentanément, s'ils le peuvent, au simple rôle de consommateurs, nécessaire comme celui de producteurs à l'équilibre général des échanges, l'Etat peut ne point s'y opposer, parce que la société n'a pas à en souffrir sensiblement. On peut même poser en règle qu'il y a toujours dans la société une quantité d'oisiveté possible exactement correspondante au travail surabondant cumulé sous forme de capital, et que l'accumulation même du capital n'a pas d'autre but social rationnel que de rendre possible une plus grande somme de repos ou d'oisiveté à ceux entre les mains desquels il se fixe, ou même passe.

Mais si l'oisiveté dépasse les limites qui lui sont marquées par la quantité de travail accumulé, et si ce sont les mains rendues nécessairement productrices et travailleuses, par l'absence de capital qui s'arrêtent, si surtout le fait se généralise, par le fait de sa généralisation il devient dangereux. Et quand c'est intentionnellement qu'il est généralisé, ceux qui concourent à le produire sont volontairement nuisibles et conséquemment coupables.

Dans le premier cas, il se produit seulement dans l'organisme social une sorte de mouvement moléculaire, une transformation atomique qui est l'état normal de toute société, une condition de son développement et de son constant équilibre. Un organe individuel, isolé, cesse de remplir sa fonction, mais il est aussitôt remplacé par quelque autre organe, si sa fonction est nécessaire. Rien en cela n'est contraire à l'état de vie et à ses lois, et ne peut nuire à la santé générale de l'être collectif.

Au contraire, dans la seconde supposition d'un arrêt général de tous les organes remplissant la même fonction, il y a secousse violente et conséquemment crise, maladie; et cette maladie peut amener la mort si elle se prolonge, ou si ses causes sont assez graves ou assez générales.

Qu'on ne vienne donc plus soutenir que le fait de la grève individuelle en se généralisant ne peut changer de nature jusqu'à perdre sa

légitimité, et que ce que peut isolément un individu doit être également permis à une corporation. Dans un cas, ce sont les individus qui, individuellement, ont fait usage chacun de sa liberté; dans l'autre, c'est une collectivité sociale partielle qui se groupe dans le sein de la collectivité totale, pour exercer sur celle-ci une pression dont chacun de ses membres souffrira. C'est comme si l'on prétendait que le célibat universel ne peut nuire à une nation, parce qu'aucune nation n'est intéressée à restreindre chez quelques-uns de ses membres, qui seuls ont la volonté ou le goût d'en faire usage, la liberté du célibat; car, toutes les fois que le célibat à eu tendance à devenir règle et système au lieu d'être exception ou seulement à se multiplier, la loi est intervenue, et intervenue avec sagesse pour le défendre, le limiter, au moins le frapper de certaines charges ou le punir de certaines peines, le plus souvent infligées par l'opinion.

C'est donc justement quand les faits particuliers et individuels se généralisent ou même s'étendent, qu'ils prennent une signification sociale dont le législateur est obligé de tenir compte. C'est ainsi que des abus tolérés à leur principe, quand ils n'étaient qu'une rare exception, deviennent intolérables dès qu'ils tendent à s'ériger en règle. Si l'on avait la certitude que, sans police, sans magistrats, sans lois, sans pénalités, il ne se produirait que le même nombre de vols ou même de meurtres que l'on parvient à poursuivre de nos jours, nul n'aurait certes l'idée d'entretenir à grands frais une administration compliquée, une force publique, une magistrature, des prisons, des bagnes et tout ce qui s'ensuit. Tout cet appareil de justice est donc une mesure préventive contre la généralisation possible des délits et des crimes, plutôt qu'une mesure répressive contre les délits et les crimes mêmes qu'il parvient à punir.

Car si quelques vols et quelques meurtres ne compromettent pas essentiellement la sécurité sociale, cette sécurité serait d'autant plus gravement atteinte que leur nombre augmenterait davantage. Ce nombre pourrait devenir tel que la société elle-même disparaîtrait anéantie dans l'état général de lutte individuelle qui est l'état normal des espèces anti-sociales; c'est-à-dire qu'il anéantirait ce qui constitue l'essence même de l'humanité.

Dans l'état social, toute coalition de forces individuelles, ayant pour but ou même pour effet d'en troubler violemment l'équilibre normal, est donc juridiquement, comme moralement, intolérable et constitue un délit qui doit tomber sous le coup des lois. Si les grèves ou coalitions ouvrières ont cet effet ou ce but, elles ne peuvent être tolérées que par un oubli des principes sociaux les plus élémentaires.

Loin que le refus de travail soit un droit qui puisse être collectivement exercé, individuellement il n'est même qu'une licence, un abus

que la loi peut négliger, mais qui reste, comme délit moral, du ressort de la conscience qui l'apprécie selon ses motifs. La première obligation pour l'homme, citoyen d'un État civilisé, basé sur l'échange des services, c'est le travail; la seconde, c'est l'exécution des engagements et contracts tacites ou explicites qu'il a volontairement consentis.

En vertu de la première de ces obligations, tout individu ne doit cesser de remplir une profession quelconque que pour en remplir aussitôt une autre, à moins que son concours ne soit rendu évidemment inutile par les circonstances. Il n'a d'excuse pour cesser de s'en acquitter que dans le cas d'impossibilité ou d'incapacité; encore ne doit-il pas se placer lui-même et volontairement dans cette incapacité ou cette impossibilité d'être utile à la collectivité et à lui-même tout d'abord; car son oisiveté, devenant ainsi volontaire, par le fait même devient blâmable au point de vue de la morale objective fondée sur le principe d'utilité générale.

En vertu de la seconde, l'homme qui a choisi librement une profession a fait, en quelque sorte, avec la société le contrat, tacite mais réel, d'en remplir les fonctions dans la mesure de sa capacité et de ses forces et en vertu de l'utilité générale, aussi bien que de son utilité particulière. La société, par contre, s'engage tacitement à ce que cette profession le fasse vivre aussi longtemps qu'elle aura sa raison d'être dans l'utilité générale et particulière, et avec d'autant plus d'aisance que cette fonction aura une utilité plus grande, fera courir plus de risques à celui qui en est chargé et exigera un mérite personnel plus rare. Or, qui sera la norme, la mesure de cette utilité? Ce sera justement l'abondance ou l'insuffisance du salaire, résultant du mouvement économique. La profession qu'un homme exerce s'avilit-elle : c'est qu'elle est encombrée; c'est qu'un trop grand nombre d'individus s'y adonnent. Que les moins habiles, les moins aptes à la remplir, ceux qui, conséquemment, ne peuvent y trouver une rémunération suffisante de leurs services, l'abandonnent individuellement et en prennent une autre, rien de mieux; mais que tous se coalisent pour que tous, même les incapables, obtiennent des salaires élevés pour des services dont l'utilité ou la valeur comme mérite et talent a diminué, et qui sont moins réclamés ou plus offerts, c'est aller contre l'esprit du contrat professionnel consenti tacitement par chacun d'eux en face de la société, qui n'a pu leur assurer une rémunération constante pour des services d'une valeur variable, et qui peuvent lui devenir en certaine mesure inutiles.

Cet élément moral de la question a jusqu'ici été presque complétement négligé par les philosophes et par les économistes. Cependant, il est d'importance fondamentale, car il détruit toute la valeur de cet argument que ce qui est permis à un seul doit être permis à tous, quelles que soient les conséquences de cette généralisation d'un fait qui

reste inoffensif tant qu'il demeure exceptionnel et isolé. Le droit de grève, c'est-à-dire le chômage intentionnel et systématique n'existe pas plus pour l'individu que pour la corporation, mais seulement le droit de chômage déterminé par la nécessité ou l'utilité, c'est-à-dire par l'intérêt direct des individus isolément considérés. Or, un individu isolé ne peut jamais avoir isolément intérêt à suspendre volontairement des fonctions qui le font vivre, que s'il trouve à les échanger contre d'autres fonctions plus lucratives, ou si l'acquisition d'un capital lui permet de s'accorder des loisirs. Or, telle n'est pas la situation des ouvriers coalisés, qui prétendent par la coalition élever le salaire de leur profession, afin seulement de ne pas en changer, et qui sacrifient à ce but les épargnes qui pouvaient leur faire espérer l'acquisition de ce capital qui seul peut leur assurer et leur permettre des loisirs. Chaque citoyen d'un état social est donc, au contraire, moralement tenu de remplir les fonctions qu'il a choisies, à moins que son intérêt et celui de la collectivité ne le sollicitent à les changer contre d'autres. Et ce devoir social oblige l'ouvrier et le marchand, aussi bien que le soldat, que le prêtre, que le magistrat, que le souverain lui-même. Il est tenu de la remplir aux conditions moyennes déterminées par la résultante économique du temps et du lieu, jusqu'au moment du moins où la vieillesse, les infirmités, lui font une loi du repos, à moins qu'avant ce moment l'acquisition légitime d'un capital ne lui rende le repos possible, sans qu'il devienne une non-valeur, c'est-à-dire une charge sociale. Si le salaire de sa profession lui paraît insuffisant, c'est que ses fonctions ont diminué d'utilité et qu'il peut dès lors se considérer comme libre d'en choisir d'autres plus avantageuses pour lui, parce qu'elles sont plus utiles à tous; mais rien ne peut lui conférer le droit tout différent et même contraire, d'exercer une pression violente, de quelque nature qu'elle soit, sur l'équilibre social pour en changer les conditions résultantes.

Qu'en effet, dans une corporation quelconque, un certain nombre se retirent ainsi individuellement pour s'adonner à d'autres fonctions plus lucratives, l'avilissement des salaires, résultant de l'encombrement des forces disponibles sur un point, cessant aussitôt par le fait, les salaires remonteront presque immédiatement et sans secousses au taux normal qu'ils doivent avoir d'après l'utilité même des services qu'ils rétribuent. Mais que toute la corporation entière suspende son travail pour obtenir de ce travail une rétribution exceptionnellement élevée et au-dessus de ce qu'elle doit être d'après l'équilibre économique normal des échanges, c'est une prétention aussi illusoire qu'anti-sociale et qui ne peut aboutir qu'à des déceptions douloureuses; c'est un fait immoral individuellement au point de vue de la conscience du citoyen et qui, en se généralisant, devient un délit que les lois doivent poursuivre et punir.

VI

DES GRÈVES AU POINT DE VUE DES OUVRIERS.

Si le droit de coalition, tel qu'il est entendu de nos jours, ne peut se défendre au point de vue de l'intérêt social collectif; peut-il se soutenir au point de vue de l'intérêt corporatif, de l'intérêt des ouvriers eux-mêmes?

Nous avons déjà vu que toute grève d'un corps de métier ou d'une fraction de corps de métier, arrête ou du moins ralentit toute une branche du travail social, et tous les rameaux qui s'y rattachent en convergeant.

S'il y a grève chez les cochers, il y aura embarras financier, non-seulement chez les entrepreneurs de transports publics qui verront un capital énorme rester improductif entre leurs mains; mais, les chevaux travaillant moins, il y aura un contre-coup dans le commerce des fourrages, dans les métiers de maréchal ferrant, de sellier, de carrossier, et, si la grève se prolonge, un avilissement du prix dans le commerce des chevaux qui aura ses répercussions sur la production agricole. De plus, la facilité des communications entravées mettra obstacle à un nombre considérable de transactions desquelles dépend le travail d'un grand nombre d'ouvriers, ou les ralentira tout au moins. Tel propriétaire, tel capitaliste qui devait aller signer un contrat, remettra au lendemain, et le lendemain peut-être, par diverses considérations qui n'existaient pas la veille, se décidera à ne pas signer. Tel viveur qui devait aller faire une partie au bois avec des amis, les amènera au restaurant voisin. Celui-ci aura gagné ce qu'un autre aura perdu, c'est vrai; mais celui-ci, comptant sur une clientèle assurée par la facilité des communications, a fait de grands frais d'installation; il a besoin de profits pour les couvrir: si les mêmes obstacles à son commerce durent, au bout de quelque temps, il fera faillite et entraînera par là d'autres faillites parmi ses créanciers qui eux-mêmes ne pourront plus payer leurs ouvriers et fournisseurs.

Une grève des tailleurs a des répercussions analogues dans toute l'industrie des draps et peut entraîner une gêne au moins relative dans toute la population ouvrière de plusieurs cités manufacturières. Car l'habit qu'on ne s'est pas fait faire aujourd'hui, on n'aura peut-être ni les mêmes raisons, ni les mêmes moyens pour se le faire faire demain; on aura dépensé autrement les 100 francs qu'il aurait coûtés. Tout au moins, cet habit, acheté deux ou trois mois plus tard, durera-t-il quelques mois de plus. De sorte qu'il résultera toujours de tout cet ensemble de causes et d'effets divers une diminution dans la consommation qui retombera en définitive sur les tailleurs eux-mêmes, puisqu'en somme la corporation,

considérée en masse, aura fait pour un chiffre moins élevé d'affaires.

La grève des coiffeurs causera la stagnation dans une foule de petites industries connexes. Parce qu'on n'a consommé un jour ni savon, ni pommade, on n'en consommera pas le double le lendemain. Beaucoup de gens pressés, impatientés ou ceux qui n'aiment pas à dépendre du bon plaisir d'autrui, achèteront savons et brosses pour se coiffer et se raser eux-mêmes. De sorte que le patron qui occupait trois garçons avant la grève, quand elle aura pris fin ,n'en reprendra que deux, et le troisième, au lieu de voir augmenter son salaire, se le verra supprimer entièrement.

Mais dans d'autres industries, d'une nécessité plus immédiate, et plus fatale, les répercussions seront plus terribles et plus compliquées encore. La grève des maçons jetterait sur le pavé les charpentiers, les menuisiers, les serruriers, les couvreurs, les fumistes, les peintres, les décorateurs, et causerait la stagnation de toutes les industries qui fournissent à ces divers métiers les matières premières qu'ils emploient : « Quand le bâtiment va, tout va », dit un vieux dicton populaire, et comme corollaire quand le bâtiment s'arrête, tout s'arrête. Une suspension aussi générale du travail aurait pour conséquence un avilissement général des salaires. Pour les travaux les plus pressés, on aura fait venir quelques ouvriers du dehors qui, une fois amenés sur le lieu où a éclaté la grève, y feront concurrence à ceux qui l'ont suscitée ou subie : de sorte que l'augmentation qu'ils auront obtenue, s'ils parviennent à l'imposer, sera nécessairement temporaire et se changera, un peu plus tôt ou un peu plus tard, en un nouvel avilissement qui les fera retomber au-dessous même de leur ancien tarif.

Mais, supposons pour un moment que toute grève réussisse et atteigne son but; que le capital d'épargne amassé par chaque corporation lui suffise à vaincre la résistance plus ou moins longue des patrons ; que les ouvriers en grève à Paris soient aidés par ceux de Londres ; que chaque corporation, devenue européenne, généralise partout la résistance et parvienne à empêcher les immigrations de bras sur les points où sévissent les coalitions ; que même les corporations diverses s'entr'aident de manière à produire un mouvement collectif irrésistible par sa généralité, autant qu'aveugle en sa tendance, quel en sera le résultat ?

Ce ne sont plus seulement des métiers de luxe, des cochers, des tailleurs et des coiffeurs qu'il s'agit, mais des métiers les plus nécessaires : ouvriers en bâtiment, industrie du vêtement, métallurgie, agriculture. Chaque profession tour à tour a élevé ses prétentions et, comme nous l'allons voir tout à l'heure, a été forcément conduite à les élever.

Car si maçons, charpentiers, menuisiers, peintres, etc., ont successivement obtenu des salaires plus élevés, il sera résulté bientôt d'une

augmentation dans le prix de revient des maisons, construites ou réparées, une élévation générale du tarif des loyers. Si tous les filateurs, tisseurs, tailleurs, etc., sont payés plus cher, le prix des vêtements s'élèvera en conséquence. Si un salaire plus élevé attire un plus grand nombre de travailleurs vers l'industrie manufacturière, il y aura disette de bras dans la production agricole, d'où résultera également un renchérissement, sinon la disette des subsistances. Et comme les ouvriers agricoles ont besoin de se vêtir et de se loger, que les ouvriers manufacturiers sont dans la nécessité de se loger et de se nourrir, et qu'ils doivent acheter d'une main le vêtement qu'ils confectionnent de l'autre ; que les ouvriers en bâtiment doivent de même se nourrir, se vêtir et payer un loyer, toutes ces corporations perdront par une augmentation de dépense autant et probablement plus que l'augmentation de salaire qu'elles auront obtenue.

Leurs grèves n'auront donc eu d'autre résultat que d'amener un mouvement général de hausse des prix dont personne ne profitera, qui aura seulement produit une longue secousse économique, dont tous les intérêts successivement auront souffert et qui se réduira, en fin de compte, en un simple avilissement du numéraire qui se produira sous la forme de crise financière générale, si la quantité de richesse en circulation n'a pas proportionnellement augmenté. L'équilibre des fortunes fixes aura été changé; chacun sera plus pauvre avec la même quantité d'argent; ceux qui n'auront pu accroître le chiffre, numériquement invariable, de leurs recettes annuelles, auront dû réduire leurs dépenses. De là une diminution dans la consommation qui produira un encombrement dans la production et comme conséquence un nouveau mouvement de diminution progressive du salaire qui, relativement aux prix élevés des subsistances, les fera retomber au-dessous de ce qu'ils étaient avant le mouvement ascensionnel, à moins que la disparition ou l'émigration d'un certain nombre de bras n'en maintienne le taux par la diminution de la concurrence.

De plus, toutes les corporations se seront plus ou moins ruinées à soutenir cette lutte si inutile. Les épargnes dont chacune d'elles aurait pu disposer pour venir en aide à ses malades, à ses infirmes, à ses vieillards, auront été absorbées, et toute la population ouvrière se verra plus que jamais en proie aux fatalités du prolétariat, pour avoir voulu se révolter follement contre la rigueur des lois écononomiques également fatales. Elles auront inutilement causé dans tout le corps social des secousses, des tiraillements, un désordre, un manque général d'équilibre, une instabilité des conditions de vie, un état de malaise chronique ou périodique dont les dernières conséquences seront retombées sur elles.

Cela ne suffit-il pas à prouver que ce droit de coalition, que nous avons reconnu comme anti-social au point de vue de la collectivité gé-

nérale et contraire au but et aux lois de toute société normale, est également contraire aux vrais intérêts des classes ouvrières, et que son exercice abusif ne peut que faire peser plus lourdement sur elles ces fatalités économiques dont elles espéraient s'affranchir à son aide.

VII

DES FATALITÉS ÉCONOMIQUES.

Si le droit de coalition ne peut être défendu, ni au point de vue de la société, ni au point de vue des ouvriers; ceux-ci n'ont-ils donc rien à faire qu'à courber la tête sous les tristes fatalités du prolétariat? La société ne peut-elle rien, ne doit-elle rien pour aider la masse des producteurs qui la font vivre, à s'affranchir des rudes nécessités qui semblent devoir peser à jamais sur eux? Ce serait à désespérer de l'avenir de l'humanité s'il en était ainsi. L'action sociale doit s'exercer en faveur des masses ouvrières qui composent la grande majorité des membres de la collectivité, dans la mesure où elle peut être efficace; car travailler à augmenter le bien-être des plus nombreux des groupes qui la composent, c'est élever cette moyenne du bien-être que l'association humaine a pour but constant d'accroître. Ce que peut la société, elle le doit; il ne reste donc qu'à définir et déterminer son pouvoir possible. Si le bien parfait, l'idéal utopique que rêvent certains esprits est irréalisable, si le mal, la souffrance ne peuvent jamais être supprimés de ce monde dont ils sont des lois au même titre que le bien et la jouissance, au moins nous devons espérer et attendre un mieux constamment progressif qui permettra à un plus grand nombre d'hommes d'occuper une plus large place au banquet toujours insuffisant de la vie.

Mais le mieux, dans quelle direction le chercher et comment l'atteindre?

L'homme ne dompte la nature qu'en obéissant à ses lois, a dit Bacon. De même, ce n'est pas en cherchant à violenter les lois économiques que l'on parviendra à la gouverner, mais en leur obéissant avec intelligence. Toute tentative en un autre sens serait complétement, absolument vaine et n'aboutirait qu'à des efforts stériles ou tout au plus à un état réglementé, factice et plein d'abus, destiné à succomber bientôt sous ses propres excès; ou à un équilibre instable que la moindre secousse suffirait à troubler.

Que dit la science économique? Quelles sont les conclusions de ses calculs fondés sur les faits? Que le taux des salaires va sans cesse flottant entre deux extrêmes déterminés eux-mêmes par deux lois de faits.

Le minimum est et sera toujours dépendant du prix des subsistances et à peu près égal à ce qui est nécessaire à la vie quotidienne, mais exclusivement physique, de l'individu humain dans un lieu et un temps

donnés. Tout travail purement mécanique, c'est-à-dire ne nécessitant aucune intervention de l'intelligence, tendra toujours à s'approcher de ce minimum et ne s'en écartera que momentanément pour y retomber ensuite plus ou moins promptement, et y rester fixé aussi longtemps qu'un nombre suffisant de bras disponible, en ce même temps et ce même lieu, se présenteront pour l'exécuter. Si la somme des bras augmente, ou si la somme de travail diminue, le tarif des salaires ne pouvant s'abaisser au-dessous de ce minimum indispensable sans compromettre l'existence même de l'ouvrier, il y aura misère et chômage partiel, tant qu'un certain nombre de bras ne seront pas supprimés par la mort, l'émigration ou le changement de profession d'un certain nombre de travailleurs.

Cette loi est rude, mais elle est loi. Comme telle, il faut l'accepter. Se rebeller contre elle est inutile. De plus elle est juste, car un labeur mécanique et purement brutal ne peut être rétribué qu'au prix de la vie brutale et physique. Exceptionnellement et momentanément le tarif ne peut en être élevé par une diminution du nombre des travailleurs, sans compromettre les conditions mêmes de la production, sans qu'il y ait souffrance économique et diminution de bien-être parmi la somme totale des consommateurs dont les travailleurs font partie, et qui en souffriront même les premiers. Car toute élévation anormale et factice du minimum de salaire, rétribuant le travail purement mécanique, a ses premières répercussions sur la production des subsistances et de tous ces objets de première nécessité que l'ouvrier consomme exclusivement; tandis que la production des objets de luxe n'en est que très-lentement affectée et que les salaires de monopole rétribuant les professions qui nécessitent le concours de l'intelligence, n'en sont élevés qu'insensiblement et après de nombreuses répercussions qui, moins fatalement nécessaires, peuvent même parfois ne se manifester que très-incomplétement.

Quant au *maximum*, il est déterminé pour chaque prefession par l'utilité ou la rareté du travail, par le nombre des travailleurs qui sont aptes à s'en acquitter dans un temps et un lieu donnés, par le talent et la rapidité avec lesquels ils l'exécutent, par la somme du capital engagé sous forme d'éducation professionnelle qu'il nécessite ou par les aptitudes toutes spéciales, innées ou acquises des individus, qui constituent en leur faveur un vrai patrimoine, dont la valeur dans l'équilibre économique ne peut être nulle, puisqu'il représente une certaine somme d'utilité, et qui doit conséquemment leur rapporter un revenu. Ainsi, c'est en vain qu'un simple copiste ou traducteur prétendra au salaire d'un auteur original, que tous les choristes du monde se mettraient en grève pour obtenir les appointements d'un ténor de première force ou que des terrassiers prétendront être payés de leur peine et de leur temps, comme des ciseleurs, des peintres ou des sculpteurs.

La rareté des services, l'ensemble complexe des conditions de capacité qu'ils exigent en augmentent progressivement l'utilité, et en élèvent justement le prix. Ce que mille individus peuvent également faire ne peut être payé comme ce que peuvent faire un très-petit nombre ou même un seul.

En face de ces vérités d'ordre nécessaire, on ne peut donc que regretter les aberrations théoriques auxquelles se laissent encore emporter chaque jour un certain nombre d'ouvriers qui, entraînés aveuglément par les sophismes captieux de Proudhon, réclament l'équivalence des services et des fonctions et prétendent à cette égalité des salaires qui ne pourrait se déduire logiquement que de l'égalité des aptitudes. Seulement, lorsque tous ceux qui défendent une semblable doctrine auront prouvé par les faits qu'ils peuvent penser et écrire comme Voltaire, ou M. Renan, faire des vers comme Corneille ou Ponsard, calculer les lois du monde comme Newton ou Arago, sculpter comme Michel-Ange ou David, chanter comme Duprez ou même danser sur la corde comme Léotard, leurs réclamations vaines ne pourront fournir qu'une triste preuve de l'incapacité intellectuelle de leur maître à saisir les vrais rapports des choses et montrer comment l'ignorance conduit presque nécessairement par l'absurdité à l'injustice et parvient à troubler aisément le sens moral. Le premier manœuvre venu ne peut pas plus être considéré comme égal à Newton ou même à Papin que le champignon n'est égal au chêne, ou l'huître à l'aigle. Tout est hiérarchique dans la nature, dont la société humaine subit les lois et qui ne doit sa supériorité sur toutes les autres espèces qu'à cet ordre hiérarchique plus complexe qui permet dans son sein, avec la diversité des aptitudes, cette division du travail et cet échange des services sans lesquels tout progrès social est impossible.

VIII

DE LA GÉNÉRALITÉ DE LA LOI DU CHÔMAGE ET DU HASARD DE LA VIE.

Ce qu'on oublie trop souvent, c'est que cette dure loi du chômage n'est point exceptionnelle; elle ne régit point exclusivement les professions ouvrières remplies par des prolétaires recevant un salaire quotidien, mais toutes les classes de travailleurs; elle cause en haut de l'échelle sociale les mêmes désastres qu'en bas, même de plus grands, et qui, relativement au nombre d'individus pressés dans chaque rang professionnel, sont peut-être encore proportionnellement plus nombreux.

En vertu de quel droit les producteurs du travail manuel ou mécanique réclameraient-ils donc dans la société une protection exceptionnelle, un privilége exclusif, une garantie dont ne jouissent point les autres professions sociales? Comment pourraient-elles prétendre, plus que celle-ci, à être à l'abri des revirements de la fortune, des coups du

sort, des conséquences de leurs propres passions, de leur incapacité, de leur ignorance, tout au moins toujours relative? Car l'éducation publique, l'instruction gratuite leur serait dispensée à tous; cette instruction serait toujours d'autant plus élémentaire qu'elle serait plus générale. De chacun de ses membres, la société ne peut faire un académicien ; qu'en ferait-elle? L'encombrement des professions savantes est déjà rendu trop grand, et une plus grande affluence de médiocrités ne pourrait qu'amener leur avilissement comme salaire, leur abaissement comme niveau intellectuel. L'instruction élémentaire dispensée à tous profiterait très-inégalement à chacun, et ne pourrait en aucune façon élever l'utilité intrinsèque du travail purement mécanique, mais seulement rendre l'ouvrier qui en est chargé capable de s'en acquitter avec plus de dextérité ou de promptitude, c'est-à-dire de gagner un peu plus, s'il arrive à faire plus de travail en moins de temps ou à le faire mieux. Mais rien ne pourra jamais empêcher que, l'un par plus d'activité ou d'ordre ne double ses ressources, tandis que l'autre les anéantira; que le caractère de celui-ci ne nuise à son talent, tandis que l'autre, avec moins de mérite et d'activité, se fera un avenir relativement enviable.

Nul ne songe à assurer le crédit gratuit à l'employé qui après dix ans de services est réduit à chercher un autre emploi par la liquidation de l'administration qu'il servait, à garantir contre les risques du chômage le petit marchand qui attend le chaland pour payer ses billets, ou à proclamer une grève de vendeurs contre les acheteurs qui refusent de payer un certain prix les marchandises qui leur sont offertes.

C'est au contraire la consommation qui fatalement, nécessairement, chôme, se met en grève, au moins partielle, dès que les prix de la production s'élèvent; car celui qui peut payer un objet 2 francs ne pourra peut-être le payer 3; tout au moins n'en fera-il que quatre fois la dépense au lieu de six, s'il n'a que 12 francs à dépenser; de sorte que la consommation totale, bien qu'atteignant la même valeur nominale, diminuera au moins d'un tiers relativement au producteur, qui n'occupera plus que deux ouvriers au lieu de trois, et qui, sur le travail de ces deux ouvriers, devra prélever pour ses frais et profits une somme égale à celle qu'il prélevait antérieurement, sous peine de voir l'équilibre rompu dans son bilan. En réalité ce sont donc les patrons et entrepreneurs qui risquent de se trouver écrasés entre deux forces contraires, dont l'une les sollicite à vendre bon marché et dont l'autre leur fait une loi de payer cher. Et plus le risque est grand, plus la somme de profits qu'ils doivent prélever pour y faire face augmente; de sorte que les ouvriers, en augmentant ces risques, obligent les patrons à prélever sur leur travail des profits plus considérables. C'est pourquoi le commerce se contente d'un gain insignifiant sur les marchandises d'un écoulement régulier, et dont les cours varient peu; tandis que sur celles

qui sont assujetties à des variations rapides de valeur selon les saisons, les années, la vogue, etc, il prélève quelquefois et doit prélever au droit de 50 0/0, qui ne semble énorme que si l'on oublie de tenir compte de ses pertes et non-valeurs possibles et même certaines, en une mesure moyenne flottante entre deux extrêmes, dont l'un aura pour conséquence de le ruiner et l'autre de l'enrichir.

Quand les ouvriers s'étonnent, scandalisés de certaines fortunes rapides, élevées, disent-ils, au prix de leurs sueurs; ils oublient tous ceux, en bien plus grand nombre, dont les entreprises ont abouti à la faillite, à la ruine; ils sont comme ces voyageurs de passage qui, voyant autour du tapis vert de Bade quelques joueurs heureux bien servis par le hasard, ne songent pas à compter le nombre des décavés qui s'en vont confus, cacher dans l'ombre leurs infortunes.

Plus une profession se spécialise et exige des aptitudes déterminées, plus, en général, elle est assujettie aux risques du chômage. Le manœuvre agricole peut tourner la terre d'une route ou d'un chemin de fer, aussi bien que celle d'un champ, et à la ville voisine ses bras aideront également à manipuler la chaux et le sable dont les maçons ont besoin pour bâtir; mais déjà le maçon, comme le chef d'une exploitation agricole, a une profession trop déterminée pour la remplacer aussitôt, en cas de chômage, par une autre équivalente. Que le fermier soit mis à la porte de sa ferme, par suite d'une expropriation ou d'une fin de bail, et il ne retrouvera peut-être pas de sitôt une autre ferme. Le maçon également, si l'on ne bâtit pas, ne saura à quoi employer ses aptitudes spéciales. L'un et l'autre n'auront pour ressource précaire que de redevenir terrassiers ou manœuvres, en faisant concurrence à ces derniers. Il résulte de cela une double raison pour que le salaire du maçon et les profits de l'agriculteur s'élèvent, très-justement, beaucoup audessus de ceux des terrassiers ou des manœuvres. Et de même à tous les degrés de l'échelle du travail, de sorte que le bras qui chôme le moins nécessairement est rétribué par le juste nécessaire, tandis que le travail spécialisé de l'intelligence, les aptitudes professionnelles naturelles ou acquises, exposées à de nombreux risques, sont en général largement rétribuées. L'un joue à coup sûr le petit jeu de la vie et gagne peu; l'autre joue un grand jeu, plein de hasards, et fait de grands gains ou de grandes pertes, beaucoup plus, il faut l'avouer, selon que les circonstances le servent ou lui nuisent, que selon la vraie valeur de son mérite. S'il y a quelque mal à cela, ce mal est sans remède, ou tout au plus susceptible de quelques palliatifs toujours insuffisants.

C'est ainsi que pour un auteur, un artiste qui réussit, il en est mille qui vivent et meurent dans la misère, qu'un journaliste fait et refait dix fois sa fortune; tandis que tant d'autres sont réduits à attendre un mois l'insertion d'un article qui leur rapportera 30 francs? Et loin

qu'une pareille inégalité de fortune soit en aucun rapport fixe avec le mérite réel de chacun d'eux, elle est la résultante d'une foule de conditions de caractère, de persévérance, d'esprit d'à-propos, d'activité, d'intelligence pratique, et enfin de l'ensemble des circonstances et du milieu ambiant. Ainsi le poëte qui a réussi sous l'Empire ne sera pas celui qui aura fortune et gloire sous la Restauration ou la monarchie de Juillet. L'avenir d'un journaliste peut dépendre d'un mot écrit à propos d'une émeute; d'une évolution de sa pensée dans une crise sociale quelconque, évolution elle-même causée par une masse de faits infiniment petits qui ont agi sur elle indépendamment de sa volonté.

Il faut donc bien accepter ce fait que l'existence humaine est un immense jeu de hasard, régi par la loi compliquée des probabilités, et dont les prévisions les plus savantes, toujours établies sur des moyennes, n'ont jamais aucun caractère de certitude, bien que les faits dont elles cherchent la cause aient celui de la nécessité.

Or, cette loi de hasard, qu'il est si facile de constater à l'égard de certaines individualités brillantes, régit également toutes les couches sociales et leurs individualités les plus obscures. Et si la science économique à trouvé moyen par ses formules de rendre compte des fluctuations générales des salaires, individuellement elle est inhabile à expliquer pourquoi tel ouvrier plutôt que tel autre a la chance de devenir patron, pourquoi tel bon sujet est dans la misère et tel vaurien dans l'abondance, en dépit de tous ses calculs.

« Toute ma vie a été changée par une poignée de main donnée en chemin de fer, » me disait un jour un abbé. Et chacun a dans sa vie cent et mille de ces accidents inaperçus qui suffisent à changer la destinée : le monde lui-même n'est qu'un immense effet résultant d'un nombre immense de petites causes.

Les professions manuelles ou mécaniques sont donc assujetties comme les autres à la loi du chômage et à ces accidents, et cette loi ne semble avoir pour elles de plus grands effets, que parce qu'elles forment dans l'état un groupe plus nombreux d'unités qui, toutes également dominées par un même ensemble de faits, d'évènements, en subissent simultanément les conséquences. Qu'un peintre ou un poëte meure de faim, cela paraît un accident; mais si tous les poëtes et les peintres à la fois mouraient de faim, cela deviendrait une question sociale.

En somme, que le chômage atteigne une classe de travailleurs ou l'autre, qu'il soit général ou exceptionnel dans une profession, l'effet en est également désastreux pour les individus. Si le prolétaire en souffre dans son bien-être quotidien, s'il en est parfois réduit à la disette, au dénuement, à la famine, l'entrepreneur, le marchand ne sont pas personnellement à l'abri des mêmes maux. Ils ont de plus en face d'eux des engagements souscrits, et, si ces engagements ne sont pas tenus, le déshonneur

de la faillite qui compromet pour eux, non-seulement le présent, mais l'avenir. Comme dernier remède l'un n'a comme l'autre que l'émigration ou le changement de profession. Mais, tandis que l'ouvrier retrouvera toujours quelque part du travatl quotidien, le patron sans capital et sans crédit ne pourra plus relever l'édifice de sa vie ; car la tache faite à sa réputation de commerçant le poursuivra partout, et ne pouvant plus utiliser ses aptitudes spéciales de chef d'atelier, celles de l'ouvrier lui manqueront le plus souvent comme dernières ressources.

Il ressort de cela que les réformes et institutions auxquelles ont doit demander de remédier à la maladie générale du chômage et des autres crises économiques doivent être également utiles à toutes les classes de travailleurs, à tous les échelons de la hiérarchie productrice, qui tous sont exposés aux mêmes ébranlements périodiques, aux mêmes alternatives capricieuses d'engorgement et de disette, de misère et de prospérité. Ces réformes et institutions doivent être profitables à chaque travailleur individuellement, plutôt qu'à la corporation en masse, parce que du plus grand bien-être particulier de chaque individu résulte le plus grand bien-être possible pour la collectivité et la répartition la plus juste de ses avantages comme de ses charges.

IX

ARGUMENTS ET UTOPIES.

Rien n'est donc plus absurde que de vouloir diviser la société en exploitants et exploités ; car le patron qui se ruine pourrait aussi bien se dire exploité par les ouvriers qu'il a fait travailler et vivre à ses dépens, un certain temps, que les ouvriers par un patron qui rémunère leurs services au plus bas prix possible pour diminuer ses prix de revient et soutenir la concurrence.

Si c'est au consommateur que l'on donne le titre d'exploitant contre le producteur exploité, alors chacun étant plus nécessairement encore consommateur que producteur, la catégorie des exploitants comprendrait la société entière.

Qu'on ne dise pas ici que du moins certains consommateurs riches sont plus exploitants que les autres; car, en général, les métiers dits de luxe sont relativement bien rétribués, et c'est surtout dans les produits de consommation générale que les producteurs recherchent avant tout le bon marché de la main-d'œuvre, afin de mettre leurs produits à la portée d'un plus grand nombre de petites bourses. Sous ce rapport, ce seraient donc les prolétaires qui, ne pouvant que mal rétribuer les services qu'ils reçoivent, s'exploiteraient en réalité les uns les autres, sans avoir le plus petit mot à redire aux consommateurs et producteurs de luxe, dont les échanges se font dans une tout autre sphère. « Mais,

disent les utopistes, supprimons du moins les intermédiaires. » Alors il faut aussi supprimer avec les aptitudes personnelles, dont ces intermédiaires apportent en général le secours, le capital, sans lequel il n'y a pas de production à bon marché possible. On peut même établir en règle générale que la production ne se fait à meilleur marché qu'autant qu'elle dispose d'une masse de capitaux proportionnellement plus considérable.

Que les ouvriers se fassent capitalistes eux-mêmes, qu'ils mettent en commun leurs épargnes et fondent des sociétés de production dont ils rétribueront les chefs comme bon leur semblera et dont ils recueilleront les bénéfices au prorata de leur participation; s'ils réussissent, chacun en sera content. Mais s'ils échouent faute d'un certain talent, ou de connaissances spéciales qui ne s'improvisent pas, qu'ils reconnaissent que le talent lui-même est une valeur sociale qui a son prix, que lorsqu'il fait défaut à certaines transactions, ces transactions sont impossibles ou infructueuses et qu'enfin leurs théories sur l'équivalence des fonctions et l'égalité des salaires sont des déclamations insensées et contraires à la nature des choses.

Mais, diront du moins les défenseurs de l'association et de ses diverses formules, tandis que les patrons, en petit nombre, ont le loisir et la possibilité de s'assembler, de se concerter pour peser d'un commun accord sur les travailleurs et leurs imposer leurs conditions; tandis qu'ils peuvent sans ruine supporter de longs chômages, les imposer à leurs ouvriers, renvoyer ceux-ci, fermer momentanément leurs fabriques, les ouvriers n'auraient pas le droit réciproque de leur refuser en masse leur travail à leurs risques et périls !

Voyons ce qu'il y a de vrai dans cet argument.

Les patrons peuvent, en effet, s'entendre plus aisément que les ouvriers dans un même lieu et une même profession, surtout si le droit de coalition est refusé aux uns et aux autres par la loi, car les patrons en raison de leur petit nombre peuvent échapper à la loi, en se voyant chez eux : tandis que la foule des ouvriers ne peut guère agir de concert sans éveiller l'attention de l'autorité. Mais, d'un autre côté, si les patrons peuvent se voir, se rassembler, s'entendre aisément, il y a à leur accord des obstacles de fait, d'usage ou d'intérêt, qui ne sont pas toujours faciles à aplanir. Si la Bourse ou quelques autres lieux sont des terrains neutres, où de proche en proche et par groupes ils peuvent arriver à concerter leurs droits ou intérêts communs; cet intérêt commun est loin d'exister toujours. Car la concurrence qui existe entre eux la diminue de beaucoup et peut suffire à le changer en un intérêt tout contraire. Si chacun d'eux individuellement cherche à payer le moins cher possible à égalité de travail, il n'est pas fâché que d'autres payent un peu plus et soient par là forcés de vendre plus cher. Quant à l'entente entre patrons de différentes provinces ou de diverses nations, elle est

rendue bien difficile par les conditions diverses de la production en chacun de ces pays ou provinces. L'argument n'a donc à cet égard, qu'une très-petite valeur.

Les patrons peuvent-ils à leur gré, comme on le prétend, diminuer le nombre de leurs ouvriers et fermer leurs ateliers ? Non, car ils ont un intérêt pressant à produire le plus possible pour avoir le plus grand profit possible, et ces profits sont aussi nécessaires pour eux que le salaire pour l'ouvrier; car la suspension de leur industrie n'a pas seulement pour résultat un manque de gain, comme plusieurs le croient et disent, mais des pertes nettes et réelles. Tous ont un capital plus ou moins considérable engagé dans leur entreprise. Que ce capital leur appartienne ou leur soit prêté, s'il ne leur rapporte pas une certaine somme d'intérêt, ils marchent vers leur ruine qui est imminente et consommée en très-peu de temps, quelle que soit leur fortune, s'ils ferment leurs ateliers ou leurs fabriques. Dans certaines manufactures, la charge des frais quotidiens s'évalue par milliers de francs. C'est une perte nette pour la société comme pour le fabricant lui-même, si l'usine ne travaille pas. Le matériel, les bâtiments dépérissent inutiles ; les matières premières en magasin se détériorent. Très-peu de fortunes manufacturières peuvent résister à plusieurs mois de chômage complet, et l'expérience, d'accord avec la théorie, a prouvé que les patrons, en général, supportent plus difficilement les grèves qne les ouvriers; leur crédit, toujours borné et assez exactement proportionnel à l'état florissant de leur industrie, diminue dans les temps de crise; ils n'ont pas, comme le prolétaire qu'ils salarient, l'émigration pour dernière ressource, car un atelier fermé sur un point ne peut se rouvrir et s'achalander aussitôt sur un autre, même en supposant que le matériel en soit transporté sans beaucoup de frais.

L'existence des ateliers est toujours déterminée plus ou moins par la proximité des centres de production de la matière première ou des foyers de consommation. Une forge doit rester où est la mine qui l'alimente, comme un marchand de meubles doit demeurer où demeurent ses acheteurs ; tandis que le forgeron de France pourra aller chercher d'autres forges en Belgique et en Angleterre, comme l'ébéniste de Paris pourra trouver de l'emploi à Londres.

Les grèves ne sont donc, pour l'ouvrier, qu'un moyen violent d'exploiter des patrons qui, en réalité, dépendent plus d'eux qu'ils n'en dépendent eux-mêmes, et d'opérer le revirement violent des fatalités économiques, mais non de les guérir; car, en supposant qu'au moyen des grèves ils arrivent à obtenir de leurs patrons une rémunération, si onéreuse à ceux-ci qu'ils n'en pourront longtemps supporter la charge sans être ruinés, une fois la ruine des patrons consommée, leurs employés n'auront d'autres ressources que d'émigrer en masse vers d'autres foyers

de production, où leur invasion fera baisser le taux du travail par une offre surabondante.

En somme, l'intérêt des ouvriers est donc étroitement uni à celui des patrons dans une même profession, et tous sont sous la dépendance étroite du consommateur qui, en dernier ressort, les nourrit, les paye. Or, le consommateur c'est, en réalité, tout le monde, ouvriers et patrons compris, et, s'il est un principe social évident, c'est que la lutte contre tout le monde est absurde, qu'elle ne peut retomber que sur celui qui entreprend de la soutenir, et qu'elle est aussi contraire au droit qu'à l'utilité.

Du reste, la majorité des ouvriers intelligents reconnaît aujourd'hui, au moins partiellement, ces vérités. La plupart surtout sont amenés, par les leçons de l'expérience, à confesser les conséquences fâcheuses des grèves et de renoncer à l'exercice de ce droit de coalition, dont ils ne peuvent attendre qu'une aggravation et une continuation de leurs maux. Même ceux qui ont eu la foi la plus vive dans ce remède mortel, ceux qui ont cru y voir le salut et la délivrance du prolétaire sont les premiers à avouer qu'il peut en devenir le fléau.

Pourquoi faut-il que cette illusion, perdue chez beaucoup, n'ait fait place qu'à d'autres déceptions également décevantes et dangereuses, comme ne nous le prouvent que trop les théories insensées dont retentissent encore les tribunes ouvrières ou les journaux qui croient défendre les intérêts des travailleurs et se donnent comme leurs organes? Toutes ces utopies ne peuvent aboutir, tôt ou tard, qu'aux violences de Scheffeld ou à d'autres analogues. Elles conduisent fatalement à une guerre sociale, sans autre issue possible que l'anéantissement du monde civilisé et de ses grandeurs. Il serait donc grand temps d'employer tous les moyens possibles pour dissiper, à l'aide de la vraie lumière de la science, ces mirages trompeurs qui séduisent trop aisément des imaginations excitées par toutes les convoitises, et sur lesquelles la raison ne peut reprendre son empire, tant que l'ignorance des faits et de leurs lois les laisse livrées, sans appui, aux sollicitations troubles des intérêts égoïstes, prompts à prendre leurs désirs pour des réalités, et leurs passions pour des vérités.

Le droit de coalition, en somme, c'est le droit de guerre; c'est une des formes de la lutte violente; c'est un des abus de la force. Si, par un rare concours des circonstances, par suite d'un équilibre politique mal établi, favorisant des résistances et des forces contraires à leurs légitimes droits, à leurs véritables intérêts, les ouvriers ne voyaient pas d'autre moyen de se faire rendre justice, en un cas donné, que d'y recourir, qu'ils se souviennent au moins que ce droit de pression a pour corollaire un droit égal de coercition et de résistance des autres groupes de la collectivité sociale, et qu'ils ne s'étonnent pas s'ils recouraient un jour à celle des formes de la guerre civile, qu'on peut appeler la guerre

de famine, la société entière rassemblait contre eux toutes ses forces pour les contraindre à la paix.

Nous dirons, dans un deuxième article, ce qui doit remplacer le droit de coalition.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

PROJET DE PROGRAMME

DU

SEPTIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

DE STATISTIQUE

M. M.-M. de Baumhauer, chef de la division de statistique du royaume des Pays-Bas, vient de publier un projet de programme pour la septième session du congrès international de statistique (1) qui se tiendra à La Haye, en 1869; nous nous empressons d'en donner une analyse que nous accompagnerons de quelques réflexions.

En tête de la publication nous trouvons une lettre adressée aux statisticiens, dans laquelle M. de Baumhauer expose, avec une grande franchise, quelques idées générales sur l'esprit et l'organisation des congrès de statistique antérieurs. Le premier point qu'il fait ressortir, c'est la nécessité de conserver ou plutôt de donner à ces réunions un caractère vraiment international; il regrette, notamment, que jusqu'à présent, partout ait dominé l'élément national du pays où le congrès a siégé, que la réunion était allemande à Berlin ou à Vienne, anglaise à Londres, italienne à Florence, et si à Paris le nombre des membres étrangers s'éleva à 50 0/0, c'est que le congrès coïncida avec l'exposition universelle de 1855. M. de Baumhauer, avec une modestie rare de nos jours, trouve que la prédomination de l'élément national aurait des inconvénients plus sensibles à La Haye que dans les grandes capitales, et qu'il doit faire des efforts tout particuliers pour que du moins son programme se distingue par un caractère vraiment international.

Il touche ensuite à un autre côté faible — au côté le plus faible — des congrès antérieurs : la multiplicité des questions soumises à leurs

---

(1) Sous le titre de *Idées mères*, ou *Plan motivé d'un programme* pour le 7e Congrès, etc. La Haye, imp. de l'État, 1868, in-8 de 82 p.

délibérations. Nous avons assez souvent critiqué ce défaut, pour n'avoir pas à insister. Nous avons montré qu'il était impossible de discuter tous les sujets présentés dans les programmes, que beaucoup de matières y étaient seulement effleurées et partant déflorées, et que beaucoup de décisions manquaient ainsi forcément de maturité, et par suite étaient considérées comme non avenues.

Aussi, M. de Baumhauer pense-t-il que le programme de 1869 devra être divisé en cinq sections seulement, savoir :

« I. Méthodologie de la statistique, et application pratique des données statistiques ;

« II. Statistique de la justice civile et commerciale et statistique des législations civiles et commerciales ;

« III. Statistique financière et statistique des institutions, des législations et des règlements financiers ;

« IV. Statistique de la pêche ;

« V. Bases d'une statistique des possessions européennes transatlantiques. »

M. de Baumhauer, avant de développer ces cinq articles, continue sa critique des congrès antérieurs, et leur reproche, surtout au congrès italien, d'être sortis parfois de leur cadre et d'avoir empiété sur les domaines politique, économique, administratif, au grand préjudice de l'autorité de la réunion. C'était, avec la multiplicité des questions, une des causes de la non-exécution des décisions. Les statisticiens officiels ont été les premiers à s'en plaindre ; l'illustre doyen des statisticiens, M. Quetelet, de Bruxelles, M. le conseiller intime Engel, de Berlin, M. le conseiller d'État David, de Copenhague, ont cherché le moyen de faire cesser cette anomalie. Le savant M. David, combinant et amendant les propositions de ses deux éminents collègues, avait émis, à Florence, un vœu ainsi formulé :

« 1° Dans l'assemblée générale, les rapports des sections sont lus et discutés ; chaque membre peut proposer des amendements aux conclusions des rapports, lesquels amendements pourront aussi être discutés par l'assemblée générale, mais celle-ci n'est point appelée à voter ou à émettre des conclusions ;

« 2° Les délégués des différents pays et les savants qui auront été invités par la commission organisatrice, se formeront en comité après la clôture des séances générales. Ce comité revisera, pendant deux jours, les conclusions des sections, en prenant en sérieuse considération les idées émises lors de la discussion en assemblée générale, et après de nouveaux débats, le comité émet un vote définitif sur les questions traitées au sein du congrès. Ces votes seront considérés comme les déci-

sions du congrès et seront, par l'intermédiaire des délégués officiels, soumis à l'approbation des gouvernements représentés au congrès. »

Ce vœu sera utilement discuté dans une séance préparatoire, nous l'admettons avec M. de Baumhauer. Mais ce que nous n'admettons pas, c'est le conseil qu'il donne aux délégués, de ne pas insérer de chiffres dans leurs rapports sur les travaux qu'ils ont publiés dans l'intervalle des deux sessions. Nous recommandons au contraire à M. le conseiller à Berg, de Suède, et aux autres qui l'ont imité, de continuer à nous donner un résumé de leurs documents suédois : c'est une excellente idée, que nous verrions adopter avec plaisir par M. de Baumhauer lui-même, d'une part, parce que la langue hollandaise est peu répandue à l'étranger, et de l'autre parce que son gouvernement ne distribue pas assez libéralement les documents qu'il publie. Nous n'en sommes pas moins d'avis, que les représentants officiels soient engagés à rendre compte des suites qu'ils ont données aux décisions des congrès antérieurs, ne serait-ce que pour constater qu'ils n'en ont donné aucune, et que souvent ils n'en ont pu donner, *par la faute des décisions*. Nous trouverions bien des preuves à l'appui de cette impossibilité même, sans sortir des « *idées mères* » de M. de Baumhauer, mais à quoi bon, puisque le mal que nous aurions à signaler est reconnu par ceux-là mêmes qui paraissent le mieux en état de le faire cesser.

Pour ne pas trop allonger l'analyse de la lettre de M. de Baumhauer, nous ne discuterons pas la nomenclature anglaise des matières statistiques qu'il recommande de préférence à la nomenclature belge, bien que nous ayons de graves reproches scientifiques à faire à la première. Nous aimons mieux, en terminant, applaudir hautement à l'excellente intention exprimée par le chef de la statistique hollandaise, de nous faire tenir *à domicile*, un ou deux mois à l'avance, le programme définitif des matières à discuter.

Passons maintenant au « *Plan du programme pour l'assemblée générale* » que M. de Baumhauer soumet à la discussion préparatoire. C'est le développement des cinq articles (nous ne saurions dire cinq questions) que nous avons indiqués ci-dessus. Ces matières sont bien choisies : elles sont relativement neuves, elles sont importantes, et pour deux d'entre elles (la pêche et les colonies), le congrès serait pour ainsi dire à la source. Si nous étions méchant, nous pourrions bien un peu taquiner ici M. de Baumhauer qui, dans l'intention d'être *international*, choisit deux matières aussi spécialement hollandaises. Mais nous sommes bon prince et reconnaissons qu'il a très-bien fait de les choisir, précisément parce qu'il y aura à La Haye beaucoup d'hommes compétents pour les résoudre. Ces matières intéressent d'ailleurs plusieurs autres

nations. Quoi qu'il en soit, parcourons rapidement les développements qu'on nous offre, ils serviront à mieux préciser la pensée de l'auteur.

I. *Méthodologie de la statistique et application des données statistiques.* — Voici comment M. de Baumhauer commence ce chapitre. « Nous n'envions pas à MM. Guy et Fox la décision, si la statistique est ou n'est pas une science. Pour nous la statistique n'est plus en repos comme du temps de Schlœzer, ni aux abois comme son histoire (1). Nous sommes un peu moins partiels (bornés) que ceux qui, sacrifiant les recherches au but, ne voient dans la statistique qu'une théorie des grands nombres et une théorie de probabilités. »

On voit que M. de Baumhauer se moque agréablement de plus d'un confrère; nous n'en prenons rien pour nous, car nous sommes comme lui d'avis, que la statistique comprend à la fois les deux directions auxquelles il vient de faire allusion, l'école dite historique (appelée par d'autres : descriptive) et l'école dite mathématique (appelée par d'autres : d'arithmétique politique). Il est peut-être trop sévère quand il dit : « Les statistico-mathématiciens, pour lesquels nous avons un profond respect, comme porte-clefs du sanctuaire de la statistique, ont un peu le défaut d'être trop pressés. » Mais il a grandement raison quand il s'élève contre la comparaison de chiffres qui, sous la même dénomination, s'appliquent à des choses fort différentes. Par exemple, celui qui voudrait comparer le total des dépenses des ministères de l'intérieur des différents pays, ferait une chose absurde, car les services publics réunis sous cette dénomination diffèrent d'un État à l'autre. Nous avons eu très-souvent l'occasion d'exprimer la nécessité de commenter les chiffres par les textes de lois et de règlements, nous devrions dire aussi, par les usages et les coutumes; car comment, par exemple, comprendre la grande consommation du sucre en Angleterre si ce n'est par l'usage du thé, descendu dans les couches inférieures de la société ; de même pour beaucoup d'autres faits que nous pourrions citer, ou que cite M. de Baumhauer.

Il est un autre point encore pour lequel nous sommes d'accord avec M. de Baumhauer, c'est la nécessité des subdivisions. Seulement, il dit : « Plus on divise, plus on remonte aux causes; » nous dirions : plus on divise, plus on se rapproche de la réalité des faits. Seulement il y a ici un écueil : si vous subdivisez trop, c'est-à-dire si vous posez trop de questions, vous n'obtiendrez pas de réponse, ou vous obtiendrez seulement des réponses baclées, et ces réponses, si peu dignes de confiance

(1) Allusion à cette proposition : la Statistique est l'Histoire arrêtée (ou prise) à un moment donné, et l'histoire, la statistique en mouvement (ou la description d'une série de moments).

qu'elles pussent être, vous aurez à les élaborer, avec le même soin et plus péniblement que de bonnes, et en fin de compte, vous paraîtrez quatre à cinq ans — nous connaissons un cas de 8 à 9 ans — après la date des faits. Vous serez alors volontiers considéré comme une « histoire qui s'arrête, » mais certainement pas comme « une statistique *en mouvement.* » Quant au public, il dédaigne les renseignements vieillis, et si vous lui laissez le choix, il est capable de préférer le nouveau au vrai.

Nous terminerons notre discussion de l'article 1[er] par l'observation qui suit :

La chose la plus urgente à demander à la section qui s'occupera de *méthodologie*, c'est de s'entendre sur un cadre uniforme pour la statistique des populations par profession. La chose est urgente, car plusieurs pays feront des recensements décennaux en 1869, 1870, 1871, et, de ces pays, les uns n'ont jamais essayé de pareils relevés et d'autres les ont faits d'une manière irrationnelle. N'est-il pas, en effet, irrationnel de laisser 5 0/0 de la population en dehors des classifications ? D'un autre côté, n'est-il pas important de savoir combien d'individus, dans un pays, vivent de l'agriculture, combien de l'industrie, du commerce ou d'autres professions ?

Or, sur 18 ou 19 États grands et moyens de l'Europe, 5 ou 6 seulement donnent ce renseignement d'une manière suffisamment exacte, 3 ou 4 permettent de faire quelques conjectures, et les autres nous laissent complétement dans l'obscurité. Que la commission organisatrice de La Haye invite MM. les statisticiens officiels à apporter chacun leur tableau : en comparant ces tableaux, il sera facile de trouver le cadre qu'il faut. Un point surtout est essentiel : c'est qu'on attribue à chaque chef de famille les personnes qui dépendent de lui pour leur entretien, et qu'on ne mette pas ensemble toutes les femmes et tous les enfants.

II. *Statistique de la justice civile et commerciale et statistique des législations civile et commerciale.* — Ce titre renferme une sorte de tautologie, et même pire que cela. Nous comprenons la statistique de la justice civile et commerciale, mais nous ne comprenons pas la statistique des législations. La législation est le commentaire indispensable de la statistique, mais pas son objet. On ne saurait être assez clair dans l'énoncé d'une question, ou d'un problème à résoudre, chaque mot inutile trouble la pensée.

Mais les questions peuvent avoir encore d'autres défauts, comme le prouvent celles que M. de Baumhauer cite d'après le compte-rendu du congrès de Londres. Ainsi, celui qui pose les questions peut ne pas bien connaître le but à atteindre. Voyez, par exemple, le n° 5 qui commence ainsi : « Classification uniforme et nomenclature comparée des matières

en litige devant les tribunaux civils des différents pays... » Comment faire pour réaliser ce vœu plus compliqué encore qu'il n'en a l'air? Cette rédaction ne doit pas émaner d'un statisticien, car l'homme pratique sait qu'on n'obtient de bonnes réponses qu'en posant des questions simples et même *très-simples*. On reconnaît de suite le bon statisticien pratique à la façon de formuler les questions. L'expérience lui aura démontré la nécessité que la personne qui recueille le premier élément, « la monade,» de la réponse, n'ait absolument rien à analyser ni à interpréter. Ces personnes sont souvent incapables d'analyser, et dès qu'il y a interprétation les éléments ne sont plus identiques. Il en est des questions statistiques comme des machines : les machines rendent des services variés, pourtant elles reposent toutes sur le principe d'un mouvement simple et uniforme. Pour inventer une nouvelle machine il faut toujours commencer par décomposer par la pensée le travail à obtenir, de manière à la résoudre en une série de mouvements simples et uniformes.

Ce qui importe donc, c'est que M. de Baumhauer, ou celui de ses collégues qui sera le rapporteur du chapitre II du programme, s'efforce de réduire la statistique civile et commerciale en une série de questions élémentaires qui ne donnent (s'il est possible) aucune prise à l'interprétation. C'est tout ce qu'il faut. Quand on aura répondu aux questions, il se trouvera des personnes pour utiliser les réponses, le congrès n'a pas à s'en préoccuper; qu'il se borne à bien poser la question. Seulement, pour que le document puisse avoir une valeur internationale, il convient d'accompagner chaque question des articles de loi qui s'y rapportent, au besoin avec une courte explication, afin qu'ils soient intelligibles aux non-légistes. Qu'on ne confonde pas l'interprétation avec l'explication, il nous semble que la différence est assez marquée pour que nous n'ayons pas à nous y arrêter. Nous sommes d'avis avec M. de Baumhauer, qu'il faut exclure tout ce qui est «*dispensable*» pour n'admettre dans les cadres que les choses indispensables. Il s'agit seulement de trouver le critérium!

III. *Statistique financière et statistique des institutions, des législations et des règlements financiers*. C'est là aussi une formule à redresser, mais il nous paraît inutile de répéter ce que nous avons dit plus haut, à l'occasion du chapitre II.

M. de Baumhauer dit beaucoup d'excellentes choses sur la nécessité de baser la statistique sur les *comptes définitifs*, qui sont des faits constatés, et non sur les *budgets*, qui sont de simples prévisions, très-souvent démenties par les événements. Il veut aussi qu'on tienne toujours compte à la fois du budget de l'État, du budget provincial ou départemental, du budget des communes et des institutions (de bien-

faisance ou autres) chargées d'un service public. La combinaison de ces divers budgets est tout à fait indispensable.

Il est une autre chose encore que nous tiendrions à recommander, c'est de faire la statistique des dépenses par services publics, et pas par ministères. Les ministères ne sont que rarement comparables entre eux. C'est tellement vrai, qu'il serait absurde, par exemple, de comparer ensemble le ministère des travaux publics en France avec celui de Prusse; comme on le verrait en parcourant la liste des services publics compris dans l'un et l'autre.

Les postes, le télégraphe, l'agriculture, l'instruction publique, etc., sont des services publics, on a une idée nette, et en faisant connaître ce qu'ils coûtent ou ce qu'ils rapportent, on peut présenter des matières comparables. Rien n'empêche, d'ailleurs, d'indiquer le ministère dans lequel chaque service est compris. Pour prévenir une objection que nous prévoyons, nous dirons qu'une statistique basée sur les *comptes définitifs* n'est pas un document administratif, mais un document scientifique, et celui-ci n'a de valeur que s'il compare une série d'années dans le même pays, ou le mouvement de divers pays. Nous sommes d'ailleurs convaincu que toute bonne statistique financière scientifique réagira favorablement sur les documents financiers administratifs.

M. de Baumhauer a encore raison d'insister sur la nécessisté de « préciser » ou de définir les termes. A titre d'exemple nous citerons, comme lui, les contributions directes et les contributions indirectes, termes qui n'ont pas la même signification dans les différents pays, et que — pour ne pas aller plus loin — nous n'entendons pas de la même manière que M. de Baumhauer. Toutefois nous différons beaucoup moins de lui que, par exemple, de la commission autrichienne, ou de tel publiciste qui déclare l'impôt foncier une contribution indirecte parce que le cultivateur ajoute l'impôt au prix du blé et transfert ainsi la charge au consommateur. Pour M. de Baumhauer, «tout ce qui se paye pour un usage direct, une jouissance directe, pour l'exercice d'un droit, que l'objet soit meuble on immeuble, qu'il s'agisse d'un droit matériel ou immatériel, est contribution directe. » D'après cette définition nous serions obligé de considérer le tabac comme une contribution directe, car nous le payons « pour un usage direct (nous le fumons, mais ne le revendons pas), et le droit sur le vin que nous acquittons aux barrières de Paris, en le faisant venir des lieux de production, est une contribution directe, car nous consommons le vin et personne ne nous rembourse les droits payés.

« Les contributions indirectes, au contraire, continue M. de Baumhauer, se payent par anticipation par le producteur, le vendeur et le commerçant qui, en vendant plus cher, se fait rembourser par l'acheteur ou le consommateur. » Cette définition est en effet exacte dans la plupart

des cas, mais il est parfaitement possible aussi que les taxes avancées par le commerçant ou par le producteur restent à sa charge, par exemple, lorsque le prix de la marchandise baisse ou s'avilit. Nous aimons beaucoup mieux la définition qui ressort de la législation française et qui s'y trouve même assez clairement, presque explicitement énoncée (Voy. l'Instruction du 8 janvier 1790, et notre *Dictionnaire de l'administration française*). Selon cette législation, les contributions directes sont celles qu'on perçoit d'après un rôle nominatif des contribuables et qu'on proportionne plus ou moins rigoureusement à leurs facultés ou à leurs revenus, selon les indications des signes extérieurs désignés à cet effet par la loi : possession d'un immeuble, montant du loyer, exploitation d'un commerce ou d'une industrie, nombre des portes et fenêtres. Comme l'impôt sur les voitures et sur les chiens est établi par rôles nominatifs, l'administration française les énumère parmi les contributions directes. Les contributions indirectes sont, pour la législation française, toutes celles qui ne s'établissent pas au moyen de rôles, et l'on peut les diviser en : droits sur les actes (enregistrement, succession, greffe, timbre, etc.) ; droit de consommation (vin, sucre, etc.); rétribution pour service rendu (postes, télégraphes, etc.); subdivisions que nous nous bornons à indiquer, ne faisant pas en ce moment un traité des impôts. On peut encore distinguer ainsi les deux catégories de contributions : les contributions directes sont établies à l'année, les contributions indirectes sont dues au moment où l'on consomme un objet imposé, ou que l'on use d'un droit dont l'exercice est soumis à une taxe. Nous abrégeons.

Autre point important. Pour connaître la charge des contribuables, il faut distinguer du produit des impôts les revenus provenant de domaines et d'autres sources pareilles. C'est un point sur lequel M. de Baumhauer a raison d'insister. Il en est de même relativement à l'utilité d'une statistique régulièrement périodique des finances communales. Son idée de « séparer, autant que possible, les comptes-rendus des communes à population condensée de ceux des communes à population éparse, pour apprendre à connaître séparément les charges communales qui incombent à la population urbaine et à la population rurale, » est heureuse, mais nous désirerions une rédaction plus précise. Il nous semble qu'il y aurait réellement intérêt à distinguer entre les populations agglomérées et les populations éparses, mais nous ne sommes pas bien sûr de penser ici à la même chose que M. de Baumhauer, qui ne distingue peut-être qu'entre les villes et les villages.

IV. *Statistique de la pêche.* — Ce chapitre est très-intéressant, M. de Baumhauer étant tombé dans le défaut qu'il a reproché à plusieurs de ses collègues (par ex. M. Berg, voy. plus haut) de donner trop de ren-

seignements. C'est ici que trop d'abondance ne nuit pas. Toutefois, malgré cette abondance de renseignements curieux que nous ne nous attendions pas à trouver, nous avons à regretter l'absence d'indications précises sur le travail que le congrès aurait à faire. Nous voyons bien qu'on distinguera d'abord — et avec raison — la pêche fluviale, y comprise celle des lacs, de la pêche maritime. Nous comprenons aussi qu'il devra être question de la petite pêche et de la grande pêche, puis de la pêche aux huîtres, aux perles, aux éponges, etc., mais nous aurions désiré qu'on signalât avec quelque développement les points qu'il importe de faire ressortir. Puis, il est des renseignements qu'on obtiendra facilement : le nombre et le tonnage des bateaux, le nombre des pêcheurs, l'importation et l'exportation, les quantités apportées sur les marchés intérieurs, le montant des primes payées par l'État et autres; mais pourra-t-on, sauf pour les pêches primées à la quantité du poisson (moins bien pour celles primées au tonnage), connaître les quantités de poisson prises? *That is the question.* Si nous ne connaissons pas les quantités pêchées, nous ignorons dans quelle proportion la pêche contribue à l'alimentation de la nation, renseignement qui nous semble d'une haute importance. Au fond, c'est là l'unique difficulté et c'est à la résoudre que la docte assemblée devra s'appliquer.

M. de Baumhauer ou ses collègues de la commission organisatrice auraient-ils une idée à nous suggérer sur ce point?

V. *Bases d'une statistique des possessions européennes transatlantiques.* — M. de Baumhauer commente lui-même la rédaction de la question qu'on vient de lire, en disant, qu'il ne s'agit pas de *colonies*, habitées par des Européens, mais de territoire, peuplés par des indigènes, et, se déclarant incompétent pour dresser des cadres internationaux, il se borne à exposer ce qui a été fait dans les colonies hollandaises. Cet exposé est très-intéressant, et perdrait à être analysé; il nous montre aussi que M. de Baumhauer est trop modeste, en se récusant. Mais, admettons qu'il ait eu raison de ne pas se charger lui-même de ce travail, n'y a-t-il donc pas en Hollande de nombreux hommes compétents sur ces matières? Qu'un de ces hommes, et il y en aura dans la commission organisatrice, se charge du travail, ou qu'on efface le n° 5. Il faut absolument une base pour la discussion, et l'on attendrait en vain qu'elle fût apportée par un autre; la *Selbsthülfe* (l'Aide-toi) s'applique aussi à la science.

Du reste, cette base, nous n'en doutons pas, nous sera présentée. Nous désirerions seulement que l'auteur du programme distinguât entre les choses applicables à toutes les possessions ultra-marines, et celles qui ne s'appliquent qu'aux possessions néerlandaises, et qu'on nous indique en même temps les agents qui pourraient recueillir les renseignements,

la méthode qu'ils devront suivre, les causes d'altération de la vérité, les moyens de contrôle, etc.

Nous voici arrivé à la fin du travail de M. de Baumhauer, dont nous n'avons pu donner qu'une idée incomplète, puisqu'il compte 82 pages; nous avons cependant pu indiquer les choses essentielles. Notre analyse raisonnée, nos critiques, et jusqu'à nos adhésions motivées, provoqueront peut-être des manifestations de la part des autres statisticiens et multiplieront les matériaux dont pourra disposer la commission organisatrice de La Haye, et nous serons heureux d'apprendre que nous ayons pu être ainsi de quelque utilité aux travaux qu'elle va préparer, et qui, nous en sommes sûr, seront à la hauteur de ceux des congrés antérieurs.

Nous avons bien encore quelques desiderata pour la tenue des séances et la facilité des discussions, mais nous nous réservons d'y revenir en temps utile.

MAURICE BLOCK.

ENQUÊTE ANGLAISE

SUR LA

MONNAIE INTERNATIONALE (1)

I. Nécessité d'une réforme. — II. Possibilité d'une réforme. — III. Le système à adopter. — IV. Conclusions.

Dans le dernier numéro de ce journal, M. Michel Chevalier a rappelé les circonstances dans lesquelles le gouvernement français a pris, en 1865, l'initiative d'un accord avec quelques gouvernements voisins, pour commencer l'établissement d'un système monétaire uniforme. Notre savant collègue a exposé les erreurs que les négociateurs ont pu commettre et les lacunes de la convention qui est intervenue en décembre de la même année, puis il a raconté la proposition faite à l'Angleterre de s'associer à cette convention, au moyen de l'abaissement du souverain, qui vaut aujourd'hui 25 fr. 20, à une valeur fixe de 25 fr. Nous n'avons pas à revenir sur ces divers points.

Mais à la suite de cette proposition, le gouvernement anglais a nommé une commission chargée de faire une enquête, sur la nécessité

(1) *Report from the royal commission of international coinage*, Londres, Eyre et Spotiswood, 1868, in-4° de 432 p.

d'une réforme, sur sa possibilité, et enfin sur le système qu'il paraîtrait le plus désirable d'adopter. Cette commission était composée du vicomte Halifax, de MM. C.-P. Villiers, S. Cave, payeur général, vice-président du bureau du commerce et des colonies, J. W. Patten, chancelier du duché de Lancastre, M. Longfield, docteur en droit, sir John Lubbock, banquier, T. Hankey, J. G. Hubbard, T. Baring, banquier, L. N. Rotschild, banquier, J. B. Smith, banquier, T. N. Hunt, gouverneur de la Banque d'Angleterre, J. B. Airey, astronome royal, et T. Graham, directeur de la monnaie. Toutes les séances ont été présidées par le vicomte Halifax. Nous allons donner une analyse des dépositions.

I

NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME.

M. S. S. Lloyd, banquier à Birmingham, pense que l'établissement d'une monnaie uniforme doit être la conséquence directe de l'ouverture des chemins de fer, et de l'adoption des principes du libre échange. Les rapports entre les nations vont devenir aussi intimes que le sont aujourd'hui les relations de province à province en Angleterre.

Diverses autres causes militent encore en faveur de cette mesure : Il y a en Europe environ 5,000 changeurs : si l'on admet qu'il y en ait seulement 2,000 qui gagnent chacun 5,000 fr. par an, le change des monnaies coûte au monde commercial 10 millions par an. Si l'on y ajoute le coût de la refonte pour toutes les monnaies jetées au creuset, la somme devient beaucoup plus considérable.

M. Lloyd aurait pu ajouter, dans ce même ordre d'idée, que le monde commercial perd en outre tout le service qu'il pourrait retirer des sommes fort considérables tenues en réserve par les changeurs : nous croyons, en outre, que le profit accordé aux changeurs par M. Lloyd est bien au-dessous de la vérité.

M. Behrends, négociant à Bradford et à Manchester a examiné la question à un autre point de vue : selon lui, l'adoption d'une monnaie uniforme est nécessaire parce qu'elle établirait une sorte d'égalité entre toutes les maisons de commerce, anglaises et étrangères : les échanges avec l'étranger s'accroîtraient, la concurrence deviendrait plus active, et les avantages que possèdent les nations qui se sont unies ne leur seraient plus particulières. Les difficultés résultant de la conversion des monnaies tendent à maintenir les échanges dans les mains des grandes maisons : la tendance du commerce est tout à fait différente : les fabricants cherchent à se passer des grands intermédiaires et les petits marchands essayent de se rapprocher des fabricants. La différence des monnaies agit comme le ferait un droit différentiel en faveur des grosses maisons.

Avec les grandes maisons les factures sont faites en monnaies et mesures anglaises, avec les petits marchands on emploie les mesures et les monnaies qui ont cours à l'étranger.

L'uniformité des monnaies est une des raisons qui font choisir le lieu de vente ou d'achats : ainsi le planteur de Rio préferera envoyer un chargement de café au pays où l'on compte comme lui, plutôt que là où l'on se sert de poids et monnaies différents.

M. Behrends est d'avis qu'avec une monnaie identique les variations du change se réduiraient presque au coût de transport des monnaies. Les grandes maisons qui font le commerce de l'argent ont des idées différentes sur ce point, mais M. Behrends est convaincu qu'elles se trompent.

Il cite un exemple des inconvénients de la différence des monnaies.

Il avait à recouvrer une somme de 97 livres sterling à Luxembourg où la monnaie française a cours. Il endossa son mandat, payable au change en francs : le tiré refusa de payer en répondant que la monnaie légale était la monnaie de Prusse. La conversion des francs en thalers et des thalers en souverains lui fit perdre 45 fr. Si la monnaie internationale eût existé, il aurait tiré pour 2,425fr. et cette perte eût été évitée.

Le troisième comparant a été M. F Hendricks, *actuary* dans les compagnies d'assurances.

Très peu de personnes, selon lui, comprennent les opérations de change : c'est une cause incontestable de perte pour eux. La raison de cette ignorance provient de la complication des faits : ainsi une roupie vaut à l'Hôtel des monnaies de Calcutta 2 shillings, 0,35 d'un penny : le pair commercial du change est 1 shilling 11 pence 51/100 : à la monnaie de Londres le prix est de 1 shilling 11 pence 4/100. On ne sait jamais, même ceux qui ont l'habitude de ces sortes d'affaires, si on a reçu ce qui était dû.

La compagnie du chemin de fer South-Eastern prend 9 livres ou 225 fr., pour transporter 4,000 livres de Londres à Paris : sur ces 9 livres l'expéditeur anglais perd 18 pence que ne perd pas le Français qui envoie la même somme à Londres.

Les inconvénients résultant de la conversion des monnaies s'accroissent quand il s'agit de différents métaux : le gros du public ne s'imagine pas ce qu'il y a de calculs à faire.

Le change disparaîtrait en grande partie avec une monnaie identique; il est vrai qu'il existe un change entre l'Australie et l'Angleterre malgré l'identité des monnaies, mais ce n'est plus qu'une commission prise par les banquiers en payement du service qu'ils rendent.

La diversité des monnaies, poids et mesures entrave toutes les re-

cherches statistiques, et sous ce rapport, les nations qui ont adopté la convention jouissent d'avantages que l'Angleterre n'a pas. Si l'on adoptait l'uniformité on économiserait les trois quarts du temps consacré à apprendre les différents systèmes de mesures et monnaies, et ces systèmes sont si nombreux, si différents et si compliqués que personne ne les possède entièrement.

La commission a ensuite entendu M. Leone Levi, professeur de pratique et de droit commercial au King's college à Londres.

M. Leone Levi ne se borne pas à recommander l'adoption de monnaies identiques, il voudrait que l'uniformité s'étendît aussi aux poids et mesures. Dernièrement il s'informait de la manière dont fonctionnent les poids et mesures, sans parler des monnaies, à la gare du chemin du Nord-Ouest. Il arrive là une foule de colis, très-tard, presque au moment du départ : chaque colis doit être ou mesuré ou pesé, et la part respective des chemins dont il emprunte la voie doit être calculée. La difficulté de faire ces calculs est si grande que l'on est obligé d'avoir autant de commis pour redresser les erreurs que pour faire l'expédition.

Dans les Expositions, les juges ne peuvent se rendre un compte exact de la valeur des articles, à cause de la grande différence des mesures et des monnaies. Il en est de même pour l'établissement des statistiques, on perd un temps considérable à convertir les poids et les mesures.

L'adoption du système décimal des poids, mesures et monnaies réduirait dans une forte proportion le temps consacré aux études.

M. C. Manby, ex-secrétaire de l'Institut des ingénieurs civils et aujourd'hui représentant MM. R. Stephenson et Ce, fabricants de locomotives, déclare que tous ceux qui font de grandes opérations avec le continent ont reconnu la nécessité d'une sorte de langage monétaire universel. L'absence d'une monnaie internationale fait perdre du temps, et le temps est de l'argent.

Les commandes que reçoivent les fabriques anglaises de la part d'ingénieurs étrangers sont faites en monnaies, mesures et poids étrangers : quand on travaille avec presque tous les pays, on est forcé d'avoir toujours un barême à la main. On ne trouve que quelques jeunes gens qui puissent faire ces conversions; ils en ont fait leur étude : les commis ordinaires n'y comprennent rien.

M. E. K. Muspratt, fabricant de produits chimiques à Liverpool, et membre de la chambre de commerce de la même ville, est d'avis, comme la chambre de commerce, qu'il importe d'adopter un système de monnaie uniforme, tant seront grands les avantages que le commerce en retirera. Les prix courants, après la réduction du souverain à 25 fr. et l'assimiliation du dollar à 5 fr., seront compris du monde entier.

Les facilités qui en résulteraient seraient beaucoup accrues si les monnaies anglaises avaient des divisions décimales, soit comme celles de la France, soit comme celles d'Amérique. A présent il a y peu de spéculateurs en coton à Liverpool qui puissent comprendre à première vue les cours du Havre ou de Marseille. L'assimilation des monnaies, seule, ne donnerait pas les avantages que l'on retirerait de l'assimilation des mesures, poids et monnaies.

Les grandes maisons de Liverpool ont des commis étrangers qui comprennent les cours des divers pays : les maisons de moindre importance doivent se priver de leurs services, c'est une entrave pour le commerce.

Quand j'envoie mes prix courants en France, dit-il, on me demande toujours de les convertir en monnaie française : nous sommes obligés d'avoir recours à des tables de conversion.

On nous demande souvent d'établir un change fixe de 25 fr., dans ce cas nous perdons 2 pennys par livre.

M. Muspratt ne croit pas que l'assimilation des monnaies aurait un grand effet sur le change, mais elle faciliterait le calcul du change. Ainsi pour les affaires avec la Californie, où le dollar est à peu près 4 shellings ou 48 pences, les calculs sont plus simples que les comptes avec le reste de l'Amérique. On n'a qu'à diviser la somme par 5, parce que le dollar est la cinquième partie de la livre, et on a des livres ou souverains.

Les changeurs verraient leurs affaires diminuer, mais le commerce en général réaliserait une forte économie. Quant aux grosses maisons de change elles ne pourraient qu'y gagner, parce que la réforme donnerait un vive impulsion au commerce, le commerce est la raison d'être des lettres de change, et leurs affaires s'accroîtraient dans une énorme proportion.

Sans doute la suppression d'un droit de douane faciliterait le commerce davantage, mais il ne faut pas négliger la suppression des petites entraves : on en a la preuve par l'abolition des petits droits de douane qui semblaient trop faibles pour être un obstacle, et qui cependant empêchaient l'immense trafic qui a suivi leur suppression.

Pour douter de l'importance de la question, il faut supposer que le commerce entre l'Angleterre et l'Australie aurait atteint le chiffre auquel il est arrivé, si les deux pays avaient des monnaies, des mesures et des poids différents. Serait-il avantageux d'avoir des monnaies différentes dans chaque comté d'Angleterre, d'avoir un système différent en Angleterre et en Écosse? Personne ne voudrait retourner à cet état de choses, parce que chacun en comprend les embarras et les avantages qui ont résulté de l'assimilation des mesures, des monnaies et des poids.

M. Alfred Field, négociant à Birmingham, et président de la chambre

de commerce, est aussi d'avis qu'il est opportun d'adopter une monnaie internationale.

On a parlé des facilités que cela donnerait aux voyageurs, mais c'est le petit côté de la question : un des grands avantages résulterait de la facilité que l'on aurait de remettre des espèces; les grandes maisons qui font le commerce des lettres de change, pourraient employer une grande partie de leur capital et les services de leurs commis, à d'autres affaires, ce serait une occupation que le monde économiserait. L'Angleterre et les autres pays y gagneraient énormément.

Toutes les affaires étant basées sur l'achat et la vente des marchandises, les acheteurs et les vendeurs s'entendraient plus facilement s'ils avaient une monnaie commune. Dans les opérations avec les États-Unis, on sait toujours quels sont les frais d'emballage, d'embarquement et de douane, on ne sait jamais ce que sera le change.

Voici par exemple, dit M. Field, une facture d'un envoi fait à New-York, en février dernier, le total s'élève à 253 livres : il y a 421 prix différents. Considérez donc à quels calculs sans fin il faut se livrer pour convertir toutes ces sommes en dollars et en cents. Si la monnaie internationale existait, aucun calcul ne serait nécessaire.

Tous les produits fabriqués dans les pays qui ont signé la convention seront préférés aux nôtres dans ces pays, à cause de l'assimilation des monnaies.

L'Angleterre a fait de grands efforts pour faire abaisser les droits de douane à l'étranger : or, il n'y a aucun doute que la différence des monnaies est égale, comme entrave, à une taxe perçue par la douane.

Les variations du change seraient limitées, avec une monnaie internationale, au coût de transport des monnaies : la commission prise par les marchands de lettres de change, pour la complication des calculs et des comptes, pour les difficultés de la conversion des monnaies, serait économisée au grand avantage du commerce. Cette complication des comptes est énorme : voici ce qui se passe entre l'Angleterre et le Canada, où M. Field voyageait dernièrement. « Que chacun de vous, Messieurs, auquel les calculs sont familiers, se rende compte des difficultés qu'il y a à calculer le prix d'une chaîne de navire, par exemple, pesant tant de tonnes, centaines de livres, quarts de cent et de livres au prix de tant de livres, shillings et pence par tonne! Mais ce n'est pas tout, le marchand de Montréal paye les droits de douane sur cet article en dollars et en cents, il le vend en monnnaie de Halifax, c'est-à-dire en souverains qui ne valent que 16 shillings, et son compte chez son banquier est tenu en dollars et cents! »

Obliger le commerce à faire tous ces calculs, c'est comme si l'on forçait un homme à sauter par-dessus les chaises et les tables, au lieu de le laisser marcher à son aise sur le plancher.

Un des membres de la commission ayant fait observer que si toutes les nations s'entendaient pour avoir une monnaie uniforme, elles jouiraient toutes des avantages de cette uniformité, et l'Angleterre n'y trouverait aucun bénéfice, M. Field répond qu'il importe que l'Angleterre ne reste pas en dehors de la convention, parce que l'uniformité serait l'équivalent d'une réduction dans le coût de la production, et qu'elle doit pouvoir entrer en concurrence avec les autres nations.

M. W.-S. Jeffery, associé de la maison Howell et James de Londres, et Liverpool, déclare que tous les mois ils envoient cinq ou six acheteurs sur le continent. Chacun d'eux est obligé d'avoir des tables de conversion des monnaies, et s'il les perdent, ils sont à la merci du premier venu. Ces agents sont en outre à la merci de ceux qui leur vendent ce dont ils ont besoin. Nous en éprouvons souvent quelques pertes, parce qu'ils ne comprennent pas les monnaies : ils reviennent avec une certaine somme dans leur poche, c'est toute l'explication qu'ils peuvent donner.

N'en déplaise à M. Jeffery, son argument n'est pas des plus sérieux, car il ne saurait lui être impossible d'avoir des agents assez au courant des affaires pour comprendre la valeur des monnaies.

Cependant M. Jeffery a cité un fait assez extraordinaire. Il fait des affaires avec la Belgique, et il produit une facture reçue de Ypres. Les prix sont en sols gulden et en deniers qu'il faut réduire en monnaies françaises : le sol gulden est égal à 1 fr. 81, le denier est la vingtième partie du sol : quant à la mesure, on se sert d'une aune égale à 3/4 d'une aune anglaise!

Nous pensions que l'emploi des mesures métriques et du système décimal était obligatoire en Belgique comme en France.

M. Joseph Wrigley, membre de la chambre de commerce, et fabricant à Huddersfield, est d'avis que si l'Angleterre reste en dehors de la convention, elle finira par être exclue du commerce des pays associés. Déjà les Français et les Belges nous font une active concurrence dans les pays neutres, les avantages qui résultent de l'uniformité des monnaies les rendent donc des concurrents redoutables dans les pays de la convention. Ce que le fabricant désire aujourd'hui c'est de pouvoir envoyer ses voyageurs vendre aux petits marchands, comme il le fait en Angleterre : la différence des mesures et monnaies lui retire cette facilité sur le continent.

M. Wrigley pense que le fabricant du continent emploie des travailleurs plus instruits que les ouvriers anglais, et que les directeurs de filatures et de fabriques ont reçu plus d'éducation : cette question a une grande importance et ne saurait être négligée. Un directeur plus instruit comprend mieux les principes d'après lesquels l'entreprise doit être di-

rigée, il a plus de goût, plus de savoir, il peut produire à meilleur marché et des marchandises qui conviennent mieux aux acheteurs.

Si la commission faisait un rapport favorable à la réforme proposée, on prendrait immédiatement des mesures pour préparer l'opinion et la familiariser avec les nouvelles monnaies.

M. Field déclare que Roubaix est leur concurrent le plus sérieux, il a connu es pétitions émanant des ouvriers contre le traité de commerce, il n'y a attaché aucnne importance, parce qu'il a remarqué qu'aucune des assertions émises n'était appuyée sur des chiffres. Roubaix aura, pour les acheteurs du continent, la préférence sur les fabriques anglaises aussi longtemps que l'Angleterre restera en dehors de la convention monétaire.

M. W. Newmarch s'est longtemps occupé de la question des monnaies. Si l'on avait à établir, pour la première fois, les poids, mesures et monnaies, personne au monde ne songerait à en étabiir de plusieurs sortes : mais certaines raisons lui font penser que les effets de la convention de 1865 seront plus avantageux à la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse qu'ils ne peuvent l'être à l'Angleterre.

La raison principale est que dans ces pays la monnaie et ses divisions sont les mêmes, le système monétaire est identique : le franc est divisé en 100 centimes, il y a identité non-seulement dans la valeur intrinsèque, mais dans la manière d'exprimer la valeur. Si le souverain était assimilé à la pièce de 25 fr., les parties divisionnaires seraient différentes de celles du continent : il faudrait toujours convertir les shillings et pence en francs et centimes.

M. Newmarch croit que l'on exagère beaucoup les avantages qui résulteraient de l'assimilation des monnaies. Il est parfaitement indifférent à un négociant que le souverain vaille 25 fr., 20 ou 25 fr. ou toute autre somme ; c'est une affaire de calcul que l'on fait avec la plus grande facilité. Si le négociant a une somme considérable à remettre à l'étranger, il envoie des lingots d'un certain poids et d'un certain titre. Les lingots sont une marchandise qui est expédiée comme toute autre.

Quant à la conversion des prix courants, d'une monnaie dans une autre, M. Newmarch pense que l'on s'est encore exagéré les avantages de la chose : il faudrait toujours calculer pour la conversion des shillings et des pence. On a parlé des facilités données aux voyageurs, c'est un argument de peu d'importance. Le voyageur prudent ne prend pas de monnaie, il se procure une note de crédit circulaire, et reçoit l'argent du pays où il se trouve : les changeurs étrangers prendront toujours une commission pour le débours de l'argent qu'ils ont à recouvrer à Londres.

M. Newmarch est d'avis que la convention sera très-avantageuse aux pays qui l'ont signée et serait très-avantageuse aux États-Unis s'ils y

adhéraient, parce que le dollar et le cent divisionnaire peuvent se convertir facilement en francs et centimes; mais il en est tout autrement pour l'Angleterre.

Nous ferons remarquer qu'en élargissant la question un peu plus, M. Newmarch serait arrivé forcément à des conclusions radicalement contraires. Pourquoi, puisqu'il reconnaissait les avantages de l'assimilation des monnaies, n'avoir pas demandé hardiment le renvoi des shillings et des pences, des aunes et des pouces, des cent livres et des *stones* (poids de 14 livres), des boisseaux, des pintes et des gills, aux musées d'antiquités, et l'adoption pure et simple de monnaies, de poids et de mesures plus en rapport avec l'état de la science et les besoins du commerce et de l'industrie.

Nous ferons encore remarquer que M. Newmarch fait trop bon marché des petites opérations commerciales et attache trop d'importance aux grosses sommes, aux gros envois d'or : il n'aurait pas dû oublier que les petits ruisseaux font les grosses rivières et que les opérations qui comptent par millions ne sont que le résultat de la combinaison de petites forces et de la réunion de petites sommes.

M. Charles Candy est depuis quarante-trois ans dans le commerce des soies à Londres et possède des succursales à Paris, Lyon et Saint-Etienne.

Il n'éprouve aucun embarras de la différence des monnaies, leur assimilation serait contraire à ses intérêts, parce que ses commis et lui sont parfaitement au courant des calculs à faire. Il a un commis allemand, un italien, huit français, un anglais pour tenir la caisse, et le commerce d'un pays est sous la direction d'un jeune homme de ce même pays. L'assimilation des monnaies pourrait être avantageuse à d'autres maisons, quant à lui il en souffrirait. Sans aucun doute la réforme tendrait à accroître les échanges; les petites maisons pourraient acheter directement.

Si le système décimal était adopté dans toutes ses branches, les avantages que l'on en retirerait seraient beaucoup plus considérables.

Un courtier de lettres de change, M. C. Jourdan, est d'avis que la réforme proposée n'aurait d'autre effet que de permettre de diviser la livre sterling par 25 au lieu de 25 fr. 20.

Il est possible qu'après la réforme quelques maisons puissent se passer de l'intervention des courtiers de valeurs, mais Londres restera toujours le grand marché pour le placement des lettres de change, qui comme toutes les marchandises vont sur le marché qui offre le plus de débouchés.

Le calcul du change comprend toujours la différence dans le taux de l'intérêt qui peut exister d'un pays à un autre. Ainsi une lettre de change à vue se négocie à un change plus favorable au tiré, qu'une lettre de change à trois mois.

Le coût du transport de l'or, de Londres à Paris, est en ce moment de 1/4 0/0 : l'intérêt de trois mois est d'environ 1/2 0/0.

Quand il y a des demandes de mandats sur Paris ou quand on envoie des métaux, c'est que le change est à 25 fr. 20 ou 25, parce que le coût de transport de l'or n'est que de 1/4 0/0. Ceci n'a lieu que dans les moments ordinaires : en temps d'embarras financiers, il n'y a pas autant de facilité pour expédier de l'or. D'après M. Jourdan, 1/4 0/0 fait d'environ 6 centimes, et on peut compter que le coût habituel de l'envoi de l'or est de 7 1/2 centimes, mais on l'a vu monter à 37 centimes. Cependant la chose est réciproque, et quand le change de Paris sur Londres est à 25 fr. 30, il y a avantage à envoyer de l'or de France en Angleterre.

Dans une certaine mesure, l'adoption d'une monnaie identique tendrait à réduire les fluctuations extrêmes du change, parce qu'aujourd'hui l'or qui est envoyé d'un pays dans l'autre ne peut entrer en circulation immédiatement : il reste inactif pendant le temps du monnoyage.

Il y a vingt ans, la circulation monétaire française était en argent; les variations de change étaient beaucoup plus grandes qu'aujourd'hui. En se reportant aux changes de 1844-1845, on trouve que le change sur Paris n'était jamais au-dessous de 25 fr. 40 et s'élevait souvent à 25 fr. 60. Il fallait tenir compte de la différence de valeur entre l'or et l'argent.

L'habitude que l'on a en France de faire les lettres de change payables au domicile du tiré, de ne pas concentrer tous les payements à Paris, comme tous les payements anglais sont concentrés à Londres, n'a pas une grande influence sur le taux du change, parce que les nombreuses succursales de la Banque de France permettent de faire les recouvrements presque partout. Si l'on faisait les mandats payables à Paris, le tiré aurait à payer une commission qu'il économise aujourd'hui.

L'or qui est envoyé en France est, en général, en lingots; si une monnaie identique existait, on enverrait de la monnaie, et cela tendrait à réduire les fluctuations du change, parce que celui qui reçoit l'or n'aurait pas à payer une commission à la Banque pour avances sur métaux, s'il a besoin d'argent : il économiserait, soit le délai s'il fait monnoyer son or, soit la commission d'avances et l'intérêt s'il le met en dépôt de garantie.

M. R. A. Hill, employé à la Monnaie, dépose certaines tables relatives à la fabrication des espèces d'or et déclare que, quant aux avantages respectifs du douzième ou du dixième de l'alliage pour la dureté des pièces et leur conservation, il ressort des essais faits par M. Hatchett et publiés dans le volume des *Transactions philosophiques* de 1803, que l'or est rendu plus dur par l'addition de 1/12 de cuivre ou d'argent. On en a conclu que M. Hatchett avait trouvé que l'addition d'un douzième était préférable à celle de 1/10; mais telles ne sont pas ses conclusions :

on peut presque affirmer que, s'il y a une préférence à avoir, elle doit être en faveur du dixième au lieu du douzième.

M. W. S. Jevons est professeur d'économie politique au collége d'Owens, à Manchester.

Il est d'avis que les facilités que donnerait aux voyageurs l'uniformité des monnaies ont une certaine importance, qui disparaît presque devant l'avantage qu'offrirait l'uniformité d'expression des valeurs : la régularisation du change suivrait l'adoption d'une monnaie uniforme. Il y a, dans chaque pays, une certaine quantité de monnaie étrangère qui reste inactive et n'est considérée que comme métal. L'Angleterre, comme le pays le plus commercial du monde, a intérêt à l'uniformité des monnaies. Il serait à désirer que la pièce de 25 fr. devînt le signe universel de l'échange, comme l'était autrefois le dollar d'Espagne. Considérant la position de l'Angleterre au sommet du monde commercial, M. Jevons pense qu'il ne faut pas se hâter de décimaliser les monnaies anglaises : il faut d'abord adopter la pièce de 25 fr. et étudier ensuite la meilleure solution à donner à la question de l'unité de compte.

Il est certain que le pays trouve avantageux d'avoir un système monétaire uniforme : il est également certain que l'uniformité, dans le monde entier, présenterait des avantages de même nature, mais d'une plus grande portée.

M. R. Culley, directeur de la Banque d'Irlande, se rappelle que, antérieurement à 1826, la monnaie irlandaise différait de celle d'Angleterre : la livre irlandaise ne valait que 18 shillings, 5 1/2 pence anglais. La différence était de 1 penny par shilling, ou 8 1/3 0/0. Il a vu des lettres de change de 100 livres à sept ou dix jours de date sur Londres, se négocier à une prime de 18 1/3, c'est-à-dire à 10 0/0 au-dessus du pair. Il y avait alors un change régulier entre les deux pays : on y allait trois fois par semaine; les marchands qui avaient tiré sur l'Angleterre offraient leurs mandats, ceux qui avaient à y payer les achetaient.

Quand la monnaie commença à être assimilée, il se fit de grands envois d'espèces; tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, parce qu'on ne voulait plus payer des primes de 10 0/0. Les transactions avec Paris se font aujourd'hui plus facilement que celles entre Londres et Dublin avant 1826.

M. W. Bagehot, directeur de la Banque de Stukeley et rédacteur en chef de *l'Economiste,* a lu beaucoup d'écrits publiés sur la question de la monnaie internationale. Il regarderait comme un grand malheur que l'Angleterre parût, à quelque degré que ce soit, enrayer le mouvement qui s'est déclaré, comme un besoin de l'époque, en faveur d'une monnaie internationale : il désirait qu'elle y prît une part prépondérante. Et cela, il le dit, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait au monde un système

qui réponde à la théorie économique et à ce que la pratique a démontré comme indispensable.

D'abord, la monnaie devrait présenter une haute unité en or; elle devrait être divisible en décimales, et enfin elle ne devrait consister qu'en un seul métal, l'argent et le cuivre servant seulement de monnaie d'appoint. Aucune monnaie en cours actuel n'offre ces trois conditions : la monnaie anglaise est en or, mais ses divisons ne sont pas décimales; la monnaie française se divise en décimales, mais elle est basée sur deux métaux et ne possède pas une haute unité en or; celle d'Amérique est dans le même cas. Il serait à désirer que les travaux de la commission aboutissent à un système répondant à ces trois principes.

Une monnaie telle que vient de l'indiquer M. Bagehot, présenterait cet avantage que, quiconque lirait un journal, dans quelque partie du monde que ce soit, verrait quelle serait la puissance échangeable de l'or là où le journal serait publié : il aurait le point de départ de toutes les opérations commerciales. Il est certain que cela ne simplifierait pas les opérations du change au point que le supposent certaines personnes : il y aurait toujours le coût du transport des espèces d'un pays à un autre, mais on connaîtrait le premier élément de toutes les transactions commerciales, le prix des produits de chaque pays. La valeur des choses serait exprimée dans les mêmes termes dans tous les pays.

Les banquiers, par exemple, pourraient prévoir plus facilement quelles seraient les tendances du commerce. A présent, les bilans de la Banque de France ne sont pas compris par la moitié des banquiers anglais; ils n'y regardent pas. Chacun d'eux cependant sait que l'encaisse de la Banque de France a une grande importance; mais personne n'étudie ses bilans parce qu'on ne sait pas les convertir en monnaie anglaise. Les grands changements qui ont lieu dans les affaires de Banque en France, comme l'accroissement de la circulation des billets, sont parfaitement inconnus en Angleterre, à cause de la différence des monnaies. Si les monnaies étaient semblables, il suffirait de lire le bilan pour le comprendre et l'importance des chiffres qu'il présente sauterait aux yeux de chacun.

M. Bagehot regarde l'assimilation de la monnaie comme une question secondaire. La première est, pour lui, l'identité de la monnaie de compte. Il voudrait que l'Angleterre prît l'initiative d'une proposition, aux termes de laquelle elle offrirait à la France d'adopter la pièce de 25 fr., de la décimaliser et d'en faire l'unité de compte.

Le système français ne peut convenir au monde civilisé : il est basé sur l'or et l'argent. Le franc est une unité trop petite, et ce serait retourner en arrière que d'adopter le système français.

Il faut se rappeler que le franc ne date que de soixante-dix ou de quatre-vingts ans, et que le souverain est un moyen d'échange plus

important, au point de vue commercial, que le franc ou le dollar. Le souverain, il est vrai, n'est pas aussi ancien que le franc, mais il représente une unité de compte beaucoup plus forte; il convient mieux pour de grandes affaires.

Le changement des monnaies est un acte de la plus haute importance, un acte qui ne peut se faire qu'une ou deux fois, peut-être seulement une fois, durant la vie d'une nation. On ne doit donc l'entreprendre que quand on est certain de réaliser tous les avantages possibles.

M. S. Brown, président de l'institution des *actuaries*, est d'avis que toutes les nations devraient s'entendre pour employer la même unité de compte. L'adoption des multiples de la pièce de 5 fr. présenterait une si grande diversité de monnaies que cela ne vaudrait pas la peine de changer. Il préfère l'unité de la pièce de 10 fr. Cette unité conviendrait à toutes les nations qui ont signé la convention de 1865, la France, l'Italie, la Suisse, la Belgique, la Grèce, les États Romains, l'Autriche. Ces nations ne sont pas convenues de faire une unité de la pièce de 10 fr. mais elles ont le franc et il suffit de déplacer la virgule décimale pour établir l'unité. Les nations qui se serviraient de l'unité 10 fr. et celles qui emploieraient l'unité 1 fr. n'auraient qu'à reculer ou avancer la virgule pour assimiler leurs comptes. La pièce de 10 fr. est plus métrique qu'aucune autre.

Le franc est trop petit comme unité, quand l'unité est d'or, comme aujourd'hui; 5 fr. font encore une monnaie trop petite et n'offrent pas les avantages de la pièce de 10 fr.

Avec la pièce de 10 fr. l'Anglèterre serait le seul pays qui aurait à réduire son unité de compte. Ce système aurait l'avantage de pouvoir élever au besoin l'unité de compte pour les grandes transactions; cette unité pourrait être portée de 10 à 100 fr.

Sir J. Bowring s'est longuement occupé des questions relatives à la monnaie. Il a été commissaire du gouvernement anglais pour les affaires commerciales dans plusieurs contrées de l'Europe, dans le Levant, et surintendant en chef du commerce en Chine pendant plusieurs années. Il est en désaccord complet avec les résolutions de la conférence de Paris: la valeur et l'importance de la livre sterling n'ont pas été suffisamment appréciées; la livre sterling représente le progrès et la situation des intérêts commerciaux sur la plus grande arène: une grande partie du monde la considère comme une mesure satisfaisante et certaine des valeurs; elle représente, dans l'esprit du commerce étranger, la probité du commerce anglais.

Les annales les plus anciennes mentionnent la livre sterling et le penny; leur valeur réciproque a changé, il est vrai, mais les noms sont restés comme les pivots de la valeur, comme le point central vers lequel converge le change du monde entier. On peut la négocier dans

tous les marchés. Dans une grande partie du monde, le franc et le dollar sont inconnus, mais Londres étant le centre où se soldent toutes les affaires du monde, la livre sterling est connue partout et par chacun.

Quand l'expédition française alla en Chine, elle emportait des crédits sur Paris, donnés par les premières maisons de l'Europe, mais on ne pouvait négocier les francs sur aucun marché de Chine. La livre sterling ne subit pas de variations, c'est le pôle autour duquel tournent tous les changes du monde. Le franc varie, le dollar varie, le guilder varie, le ducat varie, mais la livre sterling est immobile, elle est le centre cosmopolite qui régularise toutes les représentations inférieures de la valeur.

Les noms de *livre* et *sou* en français, de *lira* et de *soldo* en italien, de *libro* et de *sueldo* en espagnol, ne sont que des mots pour exprimer le rapport entre la livre sterling et le penny. La langue et la littérature anglaise sont pleines de proverbes comme ceux-ci : « *Penny wise and pound foolish* » (économiser un penny et jeter une livre à l'eau) *In for a penny, in for a pound* (qui dépense un penny dépense une livre). *A penny saved is a penny gained* (un penny économisé est un penny gagné). Ceci montre que le penny et la livre sterling sont une sorte d'héritage, de patrimoine national. Quand Luther traduisit la bible en allemand, il rendit *talent* par livre et *denarius* par penny. Nos traducteurs ont fait de même : la livre et le penny sont des traditions bibliques.

Il y a cinquante ou soixante ans que les Américains ont essayé d'introduire le mot *dîme*, ils n'y sont pas plus parvenus que les Français avec leur franc et leur centime, que l'on néglige universellement pour la livre et le sou. L'unité de compte représentée par la livre sterling n'est pas trop élevée, et la preuve c'est que les grands marchands, les banquiers, la Banque d'Angleterre négligent les dernières parties divisionnaires comme le demi-penny et le farthing. On peut estimer que les payements annuels faits à Londres s'élèvent à 10,000 millions sterling: pour les exprimer en francs il faudrait multiplier cette somme par 25.

Les payements quotidiens de la Banque d'Angleterre varient de 6 millions sterling à 28 millions, de sorte que la moyenne est de 10 millions et le total annnel de plus de 3,000. A la *Clearing house*, la moyenne de chaque jour est aussi de 10 millions, faisant 3,000 millions. Ni le franc, ni le dollar ne figurent dans des opérations aussi gigantesques, et remarquez que l'influence et la puissance de la livre sterling s'accroissent tous les jours. Le franc a sans doute fait de grands progrès en Europe, et M. Bowring reconnaît qu'il serait très-désirable d'avoir une monnaie universelle. La décimalisation de la livre serait un immense avantage pour le système monétaire et le système de compte.

L'Angleterre n'a jamais pu faire circuler le souverain en Chine ; il y

est connu comme quelque chose de philosophique plutôt que comme réalité. Le dollar espagnol forme la monnaie courante, mais en 1864 le carolus valait 7 shillings 2 pennies, tandis que le mexicain n'obtenait que 4 shillings 11 pennies. Cette année le mexicain valait 4 shillings 2 1/2 pennies, à Shanghaï, et le carolus 5 shillings 9 1/2 pennies. Les comptes se font en Chine en once d'argent pur : l'once s'appelle *taël* et se divise en mille parties : les Chinois comptent sur leurs doigts avec une merveilleuse facilité.

Quand on achète du thé en Chine, on ne peut négocier de traites sur Paris ni sur New-York, tous les payements se font en mandats sur Londres.

Quand on considère l'immense masse d'affaires qui depuis des siècles et des siècles se font avec la livre sterling. on est effrayé à l'idée de jeter le trouble et le désarroi dans toutes ces transactions.

M. Louis Mallet que le gouvernement a souvent employé à la négociation de traités de commerce, s'est beaucoup occupé de la question d'une monnaie internationale. Considérant que le commerce de l'Angleterre avec l'étranger est un des éléments importants, sinon le plus important, de la prospérité du pays, l'assimilation des monnaies, qui aurait pour résultat de donner plus de facilités à ce commerce, est une chose des plus désirables.

Il est à remarquer que, quand la concurrence est très-active, quand les prix sont presque au même niveau, que la moindre considération peut faire pencher la balance, la connaissance de la monnaie par l'acheteur est une de ces considérations décisives. Il semble évident que les nations qui ont signé la convention jouissent, pour leurs échanges internationaux d'un avantage que nous n'avons pas. Les fabricants les plus intelligents le reconnaissent sans hésitation.

On ne saurait nier les inconvénients qui résulteraient d'une diversité de monnaies entre nos différents comtés, comment peut-on les nier quand cette diversité existe entre les différents peuples ?

En outre le commerce entre la France et l'Angleterre tend au commerce de détail : le petit commerçant achète directement au fabricant, la différence des monnaies est un obstacle au développement normal de ce commerce. L'existence des différentes monnaies est égale à une perte d'argent et une perte de temps.

Les grandes maisons peuvent à peine comprendre comment cette différence des monnaies peut être une entrave, mais comme tous nos efforts doivent tendre à développer le terrain de la concurrence, à supprimer toute action intermédiaire, à faciliter les échanges en les rendant moins coûteux, l'une des réformes les plus nécessaires est l'assimilation des monnaies.

L'assimilation des monnaies ne supprimerait pas toutes les difficultés,

l'assimilation des poids et mesures est très-désirable pour économiser beaucoup de temps et beaucoup d'argent et faciliter les échanges.

Le tarif franco-anglais a été basé sur l'assimilation du souverain à 25 fr., en fait le souverain vaut 25 fr. 20, il en résulte que si un fabricant anglais prend le tarif et calcule ce que ses produits auront à payer en France, il sera de 20 centimes au-dessous de la vérité.

M. Jevons a publié dernièrement un travail dans lequel il indique les quantités de monnaies et de lingots qui sont exportées : plus de la moitié de cette exportation est en monnaies; il semble que si ces monnaies étaient internationales ce serait un avantage.

Vu les dispositions protectionnistes des États-Unis, et les tendaces du même genre qui se produisent dans les colonies anglaises, il est de la plus haute importance pour l'Angleterre de chercher le développement des échanges avec l'Europe, il serait donc très-regrettable qu'elle se tînt en dehors du mouvement qui s'est manifesté en Europe en faveur d'une monnaie internationale.

II

POSSIBILITÉ D'UNE RÉFORME.

Les opinions émises par les déposants, sur la question de la possibilité d'une réforme ont été presque unanimes en faveur de l'affirmative. Nos lecteurs ont pu juger, d'après ce que nous avons déjà dit des dépositions de M. W. Newmarch et de sir John Bowring qu'ils y trouvaient, au contraire, d'immenses difficultés.

M. Newmarch a prié la commission de ne pas s'occuper beaucoup de l'idée de ces ingénieuses personnes qui voulaient réduire la valeur du souverain à 25 fr., ce qui ferait une différence de huit pour mille. Si la commission accueillait une proposition de ce genre, tous les contrats, tous les engagements existants auraient à être modifiés. La valeur intrinsèque du souverain serait altérée, des mesures devraient être prises pour que tous les engagements soient remplis aux termes des contrats. En supposant par exemple, que la loi décide que la modification aura lieu le 1er janvier 1869, la Banque d'Angleterre, le 31 décembre 1868 aurait à changer tous les comptes relatifs à la dette nationale, tous les comptes des banquiers, des sociétés de secours mutuels et autres, de toutes les associations, sociétés ou personnes qui figurent dans ses livres. Personne ne peut s'imaginer l'immensité du travail que cela néccesiterait et des embarras qui en résulteraient.

Il y aurait d'autres difficultés, prenez par exemple le pont de Waterloo : le revenu de ce pont provient de pennies et de demi-pennies perçus pour la traversée : comment fera-t-on pour indemniser les propriétaires de la réduction de huit pour mille qui se révélera dans leurs recettes? S'ils reçoivent aujourd'hui 1,250,000 fr. par an, ils n'auront plus que 1,240,000 fr.

Prenez ensuite les chemins de fer : ils sont en général autorisés à faire payer le transport des voyageurs à raison de 2 pennies par mille : les recettes se composent de multiples de ces 2 pennies. En abaissant la valeur du souverain, on abaissera de huit pour mille toutes les recettes des chemins de fer.

Les recettes du trésor sont formées de la même manière : le total du revenu est de 70 millions sterling : la perte qu'éprouvera l'échiquier sera annuellement de 600,000 livres ou 15 millions de francs. Il est vrai que ce résultat serait modifié en ajoutant un demi penny à chaque recette s'élevant à 5 shillings et au-dessus.

M. Newmarch pense que le travail à faire pour ajouter à tous les comptes la différence de valeur exprimée par la réduction du souverain serait plus considérable que celui qui résulte de la nécessité de calculer les intérêts chaque année ; dans tous les cas, ce serait un nouveau travail à ajouter à celui qui existe.

La réponse aux craintes exprimées par M. Newmarch se trouve dans la disposition de M. Culley, gouverneur de la Banque d'Irlande.

Quand l'assimilation des monnaies irlandaises aux monnaies anglaises eut lieu, la Banque d'Irlande eut presque tout le poids de l'affaire. On modifia tous les comptes, ceux de la dette, ceux des warrants, tous les comptes, sans exception. Nous eûmes beaucoup de travail, dit-il, et nous éprouvâmes quelque perte, mais quand ce fut fini tout le monde reconnut que c'était un grand bienfait. Il y eut quelques souffrances parmi les travailleurs, ceux qui étaient payés en cuivre; parce que les boutiquiers ne voulaient pas recevoir les pennies anglais pour plus que les Irlandais, et n'abaissèrent pas leurs prix de suite, mais en moins d'un an tout fut régularisé.

On ne trouva pas indispensable de faire les modifications de tous les comptes le même jour : on s'y prit quelque temps à l'avance; il y a toujours une foule de comptes qui ne changent presque jamais; on put s'occuper de ces comptes-là dix jours à l'avance.

M. Swarbrick, directeur du chemin de fer du Sud-Est, déclare que plus de la moitié des recettes de la compagnie provient de sommes au-dessous de 5 schillings et que la réduction de la valeur du souverain serait une cause de perte pour les chemins de fer : il ne voit pas comment la législature pourrait remédier à cet inconvénient.

Sir John Bouwing, on l'a vu par la partie de la déposition que nous avons donnée, trouve qu'il est à peu près impossible de toucher à son idole; le crédit serait ébranlé jusque dans ses fondements, et la perturbation la plus profonde jetée dans toutes les transactions.

Les personnes qui ne connaissent pas les pays où règne le souverain, pays qu'habitent environ 600 millions d'êtres humains, ne sauraient se faire une idée de l'extrême confusion qui résulterait d'une modification

du système actuel. Il craint que les difficultés ne soient insurmontables.

III

LE SYSTÈME A ADOPTER.

La grande majorité des déposants a été d'avis que l'abaissement de la valeur du souverain à 25 fr., et sa division en mille parties, c'est-à-dire sa décimalisation suffiraient, tout d'abord pour établir entre l'Angleterre, les États-Unis et les pays qui ont adhéré à la convention de 1865, un système raisonnable et très-pratique de monnaie internationale. La plupart d'entre eux ont repoussé le franc, comme unité de compte, parce qu'ils en trouvaient la valeur trop petite et que son emploi, disaient-ils, nécessite trop de chiffres.

Nous n'avons pas l'espoir de vaincre l'insurmontable préjugé qui règne dans presque toute l'Angleterre au sujet du souverain, qui cependant, comme l'a fait remarquer M. Michel Chevalier, ne date que de 1816, mais nous ferons remarquer à nos lecteurs, que l'immense majorité des affaires qui se font dans le monde, comporte des sommes qui ne s'élèvent pas à la valeur du souverain.

C'est la réunion de toutes ces sommes qui fait les mille et les millions représentant les totaux des échanges : les salaires, on pourrait dire en totalité, n'atteignent que rarement la somme de 25 fr. ; il en est de même de toutes les ventes au détail. Ne convient-il donc pas de prendre pour unité de compte, une valeur qui se rapproche le plus des opérations de chaque jour et du plus grand nombre ?

Deux ou trois déposants l'ont fait remarquer avec raison ; les gros marchands d'argent n'ont aucune idée des petites affaires, ventes, achats, loyers, salaires, échanges, dont se composent leurs grandes opérations. Ils sont aveuglés comme sir John Bowring par les centaines de millions transférés chaque jour sur les livres de la Banque ou notés dans les carnets des commis de Banque qui se réunissent à la *Clearing house*. Sans doute, il faut tenir grand compte de ces affaires, mais nous ne saurions oublier que ceux qui s'en occupent sont assez habitués au maniement des chiffres pour faire leurs calculs et établir leur situation, quel que soit le mode de compte qui soit adopté : ce qu'il importe d'établir, c'est un système de compte et de monnaie assez simple, assez commode pour que chacun, sans oublier les ouvriers salariés, les employés à gages, etc., puisse faire son compte rapidement et sans chances d'erreur. Or, il est incontestable qu'une petite unité favorise le calcul beaucoup plus qu'une forte unité, et que le calcul décimal, porté au 100e est infiniment préférable à celui qui pousserait la division jusqu'au 1000e.

Le système des francs et centimes ne nécessite pas toujours plus de chiffres que les livres sterling et leurs divisions.

Ainsi 1000 liv. 12 sh. 6 p. ne peuvent être exprimés à moins de sept chiffres : cette somme serait représentée en francs par cinq chiffres 25,015 fr.

Nous pourrions multiplier ces exemples qui prouvent que les déposants qui ont tant glorifié le souverain, comme monnaie de compte, se sont tellement absorbés dans leur admiration qu'ils ont complétement négligé l'étude des autres monnaies.

Quant à la décimalisation du souverain, on nous permettra de dire qu'elle aurait l'inconvénient de multiplier les chiffres et de donner une idée assez confuse de toutes les valeurs au-dessous de 25 fr.

Quatre déposants, MM. Leone Levi, S. Brown, Behrends et Bagehot, les deux premiers très-vivement et les autres comme un pis-aller seulement, ont recommandé l'adoption de la pièce de 10 fr. comme unité de compte.

Cette pièce, qui ne serait autre que notre ancienne pistole, encore en usage comme monnaie de compte dans une grande partie de nos campagnes, surtout parmi les marchands de bestiaux, a été recommandée comme préférable au franc, à cause de sa plus grande valeur comme unité de compte.

L'adoption de ce système aurait l'avantage, nous devons le reconnaître, de n'apporter qu'une légère modification au système décimal en usage parmi les nations signataires de la convention de 1865. Il suffirait de séparer, par une virgule, le dernier chiffre d'une somme exprimée en francs pour avoir des pistoles, des francs, des centimes. Mais qui ne voit qu'au lieu de n'avoir que deux colonnes de compte, on en aurait inévitablement trois, et que dans les calculs, pour rechercher la valeur d'objets livrés, soit au mètre et centimètre, soit à l'hectolitre et au litre, il se trouverait de faciles raisons d'erreur parce que les deux termes de la question n'auraient plus le même nombre de fractions.

M. S. Brown a indiqué, comme solution scientifique de la question, l'adoption de l'idée de M. Michel Chevalier, c'est-à-dire des disques d'or, au titre de 9/10es de fin, et pesant 5 ou 10 grammes. Mais il a déclaré que, dans son opinion, cette solution était, pour le présent, de toute impossibilité.

Nous regrettons d'avoir à dire que notre opinion est, sur ce point, tout à fait conforme à celle de M. Brown. Le monde n'est pas encore assez avancé pour que l'on puisse songer à introduire cette monnaie, bien que ce soit la seule que la science puisse avouer et qui soit conforme au système métrique décimal.

Il est grandement à regretter qu'à l'époque où le système métrique a été adopté, ses savants organisateurs ne se soient pas défaits de l'idée de livres, de francs et autres monnaies. Nous aurions eu des disques de métal pesant des poids décimaux, et les ventes, comme les achats, se seraient faits en centigrammes, en grammes, décagrammes, hecto-

grammes d'or. On aurait échangé 1 kilogramme de viande, 1 mètre de drap, 1,000 kilogrammes de fer ou 2 hectogrammes de thé contre tant de centigrammes, grammes ou hectogrammes d'or. Le monde entier se fût quelque jour rallié à ce système si simple et si complet, et qu'aucune variation dans le prix des métaux n'aurait jamais pu faire modifier.

Plusieurs déposants ont longuement exposé leur opinion sur la question de seigneurage. M. F. Hendricks a démontré la nécessité d'un accord entre tous les gouvernements sur cette question. D'après lui, la valeur des pièces d'or est affectée à un certain degré par le plus ou moins de seigneurage que l'on prélève. La fabrication des monnaies est comme la fabrication de toute autre marchandise : le travail que l'on incorpore à la matière y ajoute une certaine valeur. Mais, en Angleterre, ce travail est fait gratis par le gouvernement : les personnes qui veulent échanger leurs lingots contre de la monnaie d'or doivent s'adresser à la Banque, qui fait l'échange à raison seulement de 1 penny 1/2 par once d'or. En France, aux États-Unis et ailleurs, les hôtels des monnaies font payer un certain droit de seigneurage ou monnayage.

Voici, d'après M. Hendricks, les différents droits perçus :

Sur un million sterling ou 25 millions de francs on perçoit :

En Angleterre,	1,605	livres,	ou	40,125 fr.
— France,	10,490	—		262,250
— États-Unis,	15,000	—		375,000
— Australie,	13,330	—		333,250
— Inde,	13,330	—		333,250

On voit que la différence est assez considérable. Si les choses restaient en cet état, tous les lingots, après l'adoption d'une monnaie uniforme, iraient se faire frapper en Angleterre, au grand détriment des intérêts budgétaires.

Nous ne suivrons pas les autres déposants dans la question de savoir si le souverain frappé à 25 fr. et pour lequel on aurait payé un seigneurage d'environ 20 centimes, vaudrait 25 fr. ou 25 fr. 20 : cette question n'est qu'incidente à celle de la monnaie internationale et n'a pas été assez bien élucidée pour que tous les membres de la commission aient pu se mettre d'accord. Il sera temps d'y revenir quand le principe même d'une monnaie internationale sera définitivement adopté.

IV

CONCLUSIONS.

Voici quelles ont été les conclusions de la commission :

« L'adoption de la proposition de la conférence de Paris d'abaisser simplement la valeur de la livre sterling à 25 fr., faciliterait la com-

paraison des sommes exprimées en fortes monnaies (*large coins*) mais resterait la difficulté de comparer les sommes exprimées en Angleterre en pennies, en France en centimes, aux États-Unis en cents, et il est rare que les listes de prix ou les tableaux de statistiques ne contiennent pas des sommes exprimées en ces monnaies divisionnaires.

« La réduction de la valeur de la livre sterling modifierait tous les contrats existants et occasionnerait les nombreuses et grandes difficultés dont il est parlé au commencement de ce rapport : tandis que, si à une époque future, une assimilation plus complète des monnaies était décidée, un nouveau changement occasionnerait, sous une foule de rapports, de plus grandes difficultés.

« La mesure, en elle-même, ne serait qu'une mesure partielle; et bien que recommandée par quelques déposants, comme bonne en elle-même, et un pas vers une plus grande assimilation, les résultats recherchés par les déposants engagés dans les affaires commerciales, ou dans les institutions scientifiques du pays, ne seraient complétement atteints que par une complète assimilation des monnaies des différents pays. »

La commission déclare donc, qu'elle ne peut recommander l'adoption du souverain réduit à une valeur de 25 fr. Puis elle ajoute qu'elle n'éprouve aucun doute à dire qu'un système de monnaie, s'harmonisant avec les différents étalons de valeur et les monnaies de compte, dans leur plus haute dénomination, comme dans leurs divisions les plus infimes, ainsi qu'un système uniforme de poids et mesures, serait d'un immense avantage.

La commission est disposée à croire que le meilleur moyen de sortir des difficultés actuelles, serait la convocation d'une grande conférence internationale, chargée d'étudier ces questions.

Nous sommes complétement de son avis.

L'adoption de la pièce de 25 fr. ne formerait qu'un point de repère insuffisant dans la plupart des cas, et dont l'introduction en Angleterre offrirait des difficultés presque insurmontables.

La commission désire la convocation d'un congrès : c'est là une nouvelle preuve de la puissance de ce sentiment universel qui porte les peuples à se rapprocher les uns des autres, à se fondre comme une seule famille. Il nous est permis d'espérer que les gouvernements comprendront ce besoin de fusion et ne tarderont pas a rassembler les membres de ce congrès dans lequel nous voyons un nouveau gage de paix.

T.-N. Benard.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
(3e TRIMESTRE DE 1868)

SOMMAIRE. — *Liberté et socialisme*, par M. Courcelle-Seneuil. — *Constitution de l'État et de la famille*, par M. de Parieu. — *Montchrétien*, par M. Jules Duval. — *Les Climats*, rapport de M. Levasseur. — *Lévi-ben-Gerson*, par M. Franck. — Suite de l'*Industrie métallurgique*, par M. L. Reybaud. — *Exportation de la France et de l'Angleterre*, par M. le baron Charles Dupin. — Concours, sur le *Paupérisme*. — *Les Académies sous Louis XIV*, par M. Clément. — *Galilée*, par M. H. Martin, rapport de M. Franck. — *Gouvernement central et institutions provinciales*, par M. de Parieu. — *Pensions aux gens de lettres sous Louis XIV*, par M. Clément. — *Richelieu ingénieur*, par M. de Labarre Du Parc. — *Le Règne de la loi*, par le duc d'Argyll. — *Lettrse de Descartes*, par M. P. Janet. — *Administrations collectives*, par M. Du Châtellier. — *Bagavad-Guîta*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Le Change*, par M. Wolowski.

Nous devions commencer par un rapport, fait par M. H. PASSY, concernant un ouvrage de M. COURCELLE-SENEUIL intitulé : *Liberté et socialisme*. L'importance du sujet, l'autorité du rapporteur et de l'auteur nous faisaient un devoir d'analyser assez longuement le travail de M. H. Passy s'il ne devait être publié dans ce recueil.

M. DE PARIEU poursuit, le 20 juin, la lecture de son travail sur les *Principes de la science politique*. Son nouveau mémoire a pour titre : Rapports entre la constitution de l'État et celle de la famille.

Selon l'heureuse expression de M. de Parieu, la famille est, en quelque sorte, la molécule sociale; les lois qui règlent son organisation ont une importance considérable pour la constitution de l'État lui-même.

La famille, continue le savant académicien, marque dans son organisation le caractère religieux de l'État; elle est, sous d'autres rapports, un foyer d'indépendance morale et intellectuelle; elle est un boulevard pour la liberté de conscience. C'est elle qui, génératrice de diverses libertés civiles, assure la transmission des croyances dans l'ordre héréditaire, et qui, en fortifiant le principe de la propriété individuelle, a détruit tout à la fois les idées anciennes d'appropriation despotique et de communauté démocratique.

L'auteur, par des deductions logiques, présentées avec clarté et élégance, démontre que l'organisation de la famille a une grande affinité avec celle de la société politique; sa constitution et son gouvernement

ont un rapport évident avec le gouvernement de l'État et de ses principales circonscriptions; son esprit influence l'esprit de l'État lui-même. N'est-ce pas dans la famille, plus encore que dans la commune, qu'on apprend à la fois l'autorité et la liberté? La vie du foyer domestique, dit encore l'auteur avec un grand bonheur d'expressions, est en quelque sorte l'école primaire du reste de l'existence.

Après avoir parlé des droits de la paternité, M. de Parieu montre la famille en Angleterre, en Irlande, en Suisse, il établit les différences qui séparent la loi française de la loi de la Grande-Bretagne.

La loi française détermine les conditions successorales d'une façon si étendue, que, dans plusieurs cas, la distribution de la propriété patrimoniale est en partie réglée par la loi elle-même. En Angleterre, au contraire, on peut dire de la loi qu'elle laisse chacun libre, sauf le cas de succession *ab intestat*, si aucune disposition n'est prise pour un cas donné. C'est par des moyens privés, appelés *settlements*, que l'Anglais s'efforce de pourvoir à toutes les éventualités imaginables de sa descendance et de celle de ses enfants.

Les lois de succession forment la famille sur le patron des institutions politiques, et, dans son livre de la démocratie en Amérique, M. de Tocqueville a dit que ces lois, qui appartiennent à l'ordre civil, devraient être placées en tête de toutes les institutions politiques, car elles influent incroyablement sur l'état social des peuples, dont les lois politiques ne sont que l'expression. Elles ont, de plus, une manière sûre et uniforme d'opérer sur la société; elles saisissent, en quelque sorte, les générations avant leur naissance. Par elle, l'homme est armé d'un pouvoir presque divin sur l'avenir de ses semblables. M. de Tocqueville décrivait ensuite les effets indirects des lois de succession sur les mœurs, outre leurs effets directs sur la situation des biens.

M. de Parieu, après avoir mis en évidence les rapports caractéristiques de la législation sur les testaments, avec la constitution politique et l'état social, montre, par cela même, le rapport de nos lois de succession avec l'introduction des principes démocratiques dans notre constitution, sans soutenir que la législation civile de la France soit parfaite dans ce sujet si capital.

L'auteur termine cette belle étude sur les *Rapports entre la constitution de l'Etat et celle de la famille* par une remarque très-profonde relativement à l'influence des idées de famille sur la question de la population. Il considère les restrictions données par le père à l'extension de sa famille, pour arriver à un moindre morcellement de ses héritages, comme un affaiblissement considérable pour les peuples qui s'y abandonnent. Non-seulement leur puissance militaire en est réduite, mais encore on voit disparaître chez eux l'esprit d'entreprises lointaines et de

colonisation qui fait la gloire de certaines nations, de l'Angleterre et de la Hollande, entre autres.

Pour conclusion, l'auteur dit qu'il est, dans la plupart des cas, impossible de dire si c'est l'organisation politique qui réagit sur celle de la famille ou celle de la famille sur l'organisation politique.

Toujours est-il que l'on peut dire que les lois de la famille et celles de l'État ne sont pas filles les unes des autres : elles sont plutôt collatérales et sœurs.

Parmi les savants étrangers à l'Académie qui ont communiqué leurs travaux, nous citerons particulièrement M. Jules Duval, qui a été admis à lire un mémoire sur les œuvres de Montchrétien, sieur de Vatteville. Ce sieur de Vatteville se trouve être le parrain de la science, car son ouvrage porte pour titre : *Traicté d'économie politique*, et cela sous Louis XIII.

M. Duval fait connaître la vie de l'économiste inconnu, comme il le nomme, à tort, car il a sa place dans le *Dictionnaire d'économie politique*, où M. Joseph Garnier lui a consacré une intéressante notice. Il est vrai que l'on peut dire qu'il n'est là que sommairement apprécié, tandis que, dans le travail de M. Duval, Montchrétien est longuement étudié et tenu en plus haute estime.

La vie de cet écrivain fut très-accidentée; mais elle ne nous arrêtera pas et nous dirons seulement que ce fut après un voyage en Angleterre qu'une révolution se produisit dans son esprit. En touchant cette terre de liberté, de labeur et de puissante industrie; en voyant ce que le travail faisait subir de transformations au fer et à l'acier, il conçut le projet, qu'il réalisa, d'établir des ateliers métallurgiques dans la forêt d'Orléans.

Poëte et économiste, Montchrétien faisait aller de front toutes ses entreprises. Le *Traicté* se compose de trois livres, et voici la suite des matières du *Livre des arts mécaniques :* — de leur ordre, de leur utilité ; du règlement des manufactures; de l'emploi des hommes; des métiers plus nécessaires et profitables aux communautés; de l'entretien des bons esprits et du soin que le prince doit en prendre.

Montchrétien était un citoyen ardent ou, comme nous pourrions dire, un bon Français. Il insiste sur la misère de son époque et, malgré des éloges exagérés donnés au souverain, il sait lui présenter la vérité avec une certaine fermeté, à laquelle les précautions oratoires n'ôtent rien de leur courageuse loyauté. Son esprit est vigoureux et hardi, il est net et précis; car, dès qu'il a tracé sa voie, il la suit avec persévérance et sans se détourner des trois principaux membres de l'État, comme dit Montchrétien; c'est-à-dire : l'ecclésiastique, le noble et le populaire; c'est celui-ci qui l'occupera particulièrement.

Notre vieil auteur comprend la dignité du travail, il l'exalte et il a

pour lui une profonde estime. Cette élévation d'esprit est remarquable dans sa situation presque officielle et dans ces temps de guerres continuelles qui paraissaient mettre l'art de se détruire bien au-dessus du labeur de l'ouvrier.

Chose curieuse, c'est que Montchrétien réfutait d'avance les sophismes de Rousseau sur l'État de nature. Pour lui, la société est l'État naturel de l'homme; il en affirme hautement la sociabilité. Ce n'est pas une confuse communauté; elle repose sur une variété bien assortie de professions dérivant de la division nécessaire du travail collectif entre les hommes.

Il montre la *forge* aussi nécéssaire à la guerre qu'à la paix, à la science et à la justice même, qu'au labourage et aux divers métiers. Sauf en notre temps, l'utilité du fer et de l'acier a été rarement mieux appréciée; après la forge, Montchrétien passe en revue toutes les autres industries, et sa conclusion est toujours pour que les labeurs des sujets du roi ne soient pas étouffés par ceux des étrangers : « afin que désormais ils (les sujets du roi) ne *vivent* pas seulement, ce qu'ils font à peine, mais qu'ils vivent en faisant profit de leur travail. »

Henri IV et Sully avaient, eux aussi, senti le besoin d'assainir, de transformer et d'embellir Paris. Montchrétien parle de Paris sous Louis XIII, après ses embellissements; il l'appelle non plus une cité, mais une nation, comme Aristote disait de Babylone, ajoute-t-il.

L'imprimerie devait fixer l'attention de notre enthousiate, il en parle avec exaltation; mais les erreurs se mêlent souvent à l'œuvre de l'économiste, il repousse la concurrence et le travail étrangers; il craint de nuire au travail de son pays et qu'il n'y ait pas assez d'ouvrage pour occuper les hommes; c'est sa pensée constante. Selon lui, *le soin d'occuper les hommes manque en France;* mais il appelle toute la rigueur des lois sur les fainéants.

Montchrétien recommande l'instruction technique et professionnelle, et tout son enseignement est puisé aux sources pures et vivifiantes du spiritualisme.

Le *livre du commerce* comprend les sujets suivants : du commerce tant dedans que dehors le royaume; — de la trop grande liberté et humanité des Espagnols, Portugais, Anglais et Hollandais, parmi nous; — du transport et règlement de la monnaie ; — de l'inégalité du traitement que les étrangers reçoivent en France, à celui que les Français reçoivent en leur pays , tant pour les personnes que pour les gabelles et impositions; — de la différence de l'allié et du citoyen; des commissionnaires; — du commerce du Levant; — du trafic des épiceries; — des compagnies et sociétés; — des ventes et achats qui se font dans les provinces et de la police que l'on y doit observer.

Montchrétien aborde tour à tour la question des échanges, des rap-

ports d'affaires, des troubles de commerce, de la susceptibilité des voisins et alliés.

Il a une curieuse définition du commerce, dont il comprenait bien, mais dont il exagérait la grandeur. Voici ce qu'il en dit : « Le commerce est en quelque façon le but principal des divers arts dont la plupart ne travaillent que pour autrui, par son moyen : d'où il s'ensuit qu'il a quelque chose de plus exquis, en matière d'honneur et de profit, que les arts mêmes, tant à raison qu'ils s'employent pour lui, que pour autant que la fin n'est pas seulement le dernier point de la chose, mais le meilleur. Il sert à joindre et à unir en amitié plusieurs peuples séparés par de larges étendues de terre, ou par de longs trajets de mer, et retire de la main des barbares beaucoup de grandes et signalées commodités, non-seulement utiles, mais nécessaires; les marchands ont droit de chercher leur gain personnel dans leurs entreprises, car ce gain fait et cause une bonne part des biens publics. »

La sagacité de Montchrétien éclate dans cette appréciation du commerce qui rapproche les peuples et contribue largement au bien public.

Pour prouver que le commerce subvient aux dépenses de l'État et aux nécessités de la couronne, Montchrétien en donne ce qu'il appelle *une petite anatomie* qui est une analyse très-perspicace et presque complète de la fonction du commerce, qui se divise en deux courants, suivant qu'il se fait au dedans ou au dehors du pays.

La question de la monnaie est traitée avec un grand soin dans l'ouvrage de Montchrétien et l'on s'étonne de trouver, à cette époque, une appréciation si juste du rôle de ce puissant intermédiaire des transactions. Il veut, dans le monnayage, une absolue loyauté, les substances employées doivent être pures autant qu'on peut; car, dit-il, toute altération sent la corruption de l'intégrité d'un pays.

Il élève très-haut l'importance des transports et s'exprime ainsi : « La voiture est l'un des plus grands et des plus importants points du gain. Quiconque la peut attirer par devers soi, se rend toujours le plus fort en matière de trafic, le plus nécessaire et facilement le plus riche. »

Il vante beaucoup les Hollandais et aime peu les Anglais; il se plaint que nos nationaux ne soient pas si bien traités chez les étrangers que les étrangers le sont en France. Il n'enferme pas notre activité dans le cercle de nos frontières, il pense à étendre notre commerce en Orient.

Abordant la question des compagnies financières, Montchrétien propose aux Français, pour modèle, la Compagnie hollandaise des Indes-Orientales dont il retrace les origines, les statuts, les opérations.

La police du commerce termine le second chapitre du *Traicté d'économie politique*. L'auteur flagelle les fraudeurs, il les poursuit de sa parole incisive, et aucune profession n'échappe à ses censures, alliant

en cela la morale et l'économie politique qui ne se séparent pas dans sa pensée.

L'analyse de l'œuvre de Montchrétien, faite avec soin par M. Jules Duval, est une preuve de plus que l'économie politique était debout avec un certain corps de doctrines saines et déjà fort précises, bien avant les physiocrates.

M. Levasseur, au nom de la section d'économie politique, statistique et finances, fait un rapport sur le concours relatif à l'*influence des climats ;* la section propose de proroger, en l'absence de mémoires suffisants, et l'académie fixe au 1er novembre 1870 le terme du nouveau concours.

M. Franck fait un rapport verbal très-détaillé sur la philosophie religieuse de Lévy-ben-Gerson.

M. Louis Reybaud continue la lecture de son intéressant rapport sur l'état matériel, intellectuel et moral des classes vouées aux travaux de l'industrie métallurgique (Rive-de-Gier et Saint-Chamond).

M. le baron Charles Dupin appelle l'attention de l'Académie sur l'exportation comparée de la France et de l'Angleterre en 1866 ; nous y reviendrons, lorsque nous aurons le texte sous les yeux.

M. H. Passy fait, au nom de la commission spéciale nommée par l'Académie, un rapport sur les ouvrages envoyés pour concourir au prix qu'a fondé M. le baron de Morogues et qui a pour sujet l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier. Ce sujet est remis au concours, le prix sera double dans l'espérance qu'il sera adressé à l'Académie un ouvrage plus complet et plus satisfaisant, dans lequel l'état du paupérisme en France sera mieux étudié et, peut-être, le moyen d'y remédier mieux indiqué. L'académie adopte les conclusions de la commission. Le prix décerné sera de 4,000 fr. ; le terme du concours est remis au 1er janvier 1877.

M. P. Clément lit, le 4 juillet, un mémoire sur les Académies sous Louis XIV. Les communications de ce laborieux historien qui sait creuser ses sujets avec une sagacité qui rappelle les bénédictins, et qui va aux sources, sont toujours écoutées avec une faveur marquée; on sait qu'il y a là une étude sérieuse et un sens critique très-fin.

L'auteur nous montre la main puissante et l'esprit actif de Colbert créant l'académie des inscriptions et médailles, l'académie des sciences, celle de France à Rome, l'académie d'architecture et l'académie de musique. Admirateur passionné et quelquefois excessif de Richelieu, Colbert prit évidemment pour modèle, dans ces fondations diverses, l'Académie française déjà florissante, qu'il combla de faveurs, et qui lui au-

vrait ses portes. Aussi l'illustre ministre fit-il admettre ce grave aréopage à venir féliciter Louis XIV au retour de ses campagnes, insigne honneur qu'il partagea avec le Parlement. Après les compliments les affaires : l'Académie avait son dictionnaire commencé depuis trente-cinq ans et dont l'achèvement se faisait toujours attendre.

Les encouragements et les faveurs de Colbert s'étendaient aussi aux académies de province, plusieurs d'entre elles lui durent l'existence. L'auteur donne des détails très-curieux sur la fondation de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et raconte avec une simplicité pleine de charme plusieurs anecdotes sur l'Académie royale de peinture et de sculpture, ainsi que sur la fondation de l'Académie des sciences. Il rappelle comment on dut à Colbert la fondation de l'Académie de France à Rome ; on avait dit que Poussin lui avait suggéré cette grande et féconde idée à Rome même... où Colbert n'est jamais allé. Des détails pleins d'intérêt font connaître les commencements de cette grande fondation.

Le créateur de tant d'académies célèbres devait rêver un centre unique où le culte de toutes les branches des connaissances humaines fût pratiqué, il en conçut effectivement l'idée qui ne fut réalisée que plus tard par la fondation de l'Institut de France.

Dans la séance du 11 juillet, M. Franck fait un rapport verbal étendu sur l'ouvrage que vient de publier M. H. Martin, correspondant, et qui a pour titre : *Galilée ; les droits de la science et la méthode des sciences physiques.* L'honorable rapporteur caractérise ainsi l'infatigable correspondant : « Son impartialité est égale à sa vaste érudition, et la droiture de son jugement à sa passion pour la vérité. Animé d'une piété profonde et ardente, il apporte la même chaleur d'âme dans la défense des droits de la raison. » La lumineuse analyse de M. Franck fait connaître le livre et nous révèle Galilée tout entier ; Galilée dont la méthode est antérieure à celle de Bacon et de Descartes, leur est supérieure à toutes deux. Descartes, en effet, ne reconnaissant d'autres procédés que le raisonnement mathématique, a méconnu les droits de l'observation et de l'induction, et, par suite de cet oubli, a ouvert une large porte à l'hypothèse. Bacon, en ne tenant compte que de l'observation et de l'induction et en exilant pour ainsi dire les mathématiques de la science et de la nature, a dépouillé l'expérience de toute rigueur, de toute exactitude, et privé la philosophie naturelle de son plus puissant moyen d'investigation. C'est à Galilée qu'appartient la gloire d'avoir appliqué les mathématiques à la physique, d'avoir réuni les deux procédés, les deux moyens de découverte que ces deux illustres contemporains ont séparés, et en les réunissant, de les avoir fécondés l'un par l'autre. Cette méthode, Galilée ne s'est pas contenté de la prescrire, il l'a mise en pratique toute sa vie et il en a tiré les résultats que nous savons.

Les persécutions subies par le grand philosophe, sont l'objet d'une esquisse rapide et saisissante dans le beau travail de M. Franck, et nous nous souvenions, en l'écoutant, de ses remarquables leçons du collége de France où pendant une année nous avons, avec bonheur, suivi son enseignement et applaudi aux nobles et éloquentes paroles qu'il faisait entendre sur d'autres persécutés.

M. de Parieu, dans la même séance, a communiqué un nouvel extrait de son ouvrage sur les principes de la science politique et qui a pour objet : les rapports entre le gouvernement central et les institutions provinciales et locales.

M. Clément a lu un curieux travail sur les pensions accordées aux savants et gens de lettres, sous Louis XIV ; après les académies, les académiciens qui attendaient de la cassette royale des faveurs auxquelles ils se montraient fort sensibles, mais qu'ils ont remboursées par une somme de gloire impérissable.

Le 8 août M. De Labarre Du Parc a été admis à communiquer à l'Académie un mémoire sur Richelieu, ingénieur. Ce grand ministre était universel, poète à son heure, il était plus sensible aux éloges donnés à ses mauvaises tragédies qu'à sa puissante et féconde politique. L'auteur l'a montré sous un jour nouveau, presque inconnu jusqu'ici.

Dans la séance du 22 août, le secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de l'auteur, le duc d'Argyll, du livre ayant pour titre : *Le règne de la loi* (The reign of law); ce savant et philosophique ouvrage parvenu, en Angleterre, à sa cinquième édition, sera l'objet d'un rapport de M. Cochin qui se propose d'en rendre compte à l'Académie.

M. Paul Janet présente, de la part de M. Budet, de la Société d'histoire de Genève, une publication fort curieuse de lettres inédites et authentiques de Descartes, et il fait un rapport verbal sur cette publication, ces lettres n'ont pas de caractère philosophique, mais elles sont intéressantes au point de vue historique et anecdotique.

En l'absence de M. Duchâtellier, M. le secrétaire perpétuel continue la lecture d'un mémoire de ce correspondant sur les administrations collectives avant et depuis 89, où l'on voit que les premiers modes d'administration pratiqués en France ont toujours été collectifs et procédant de la nation. L'auteur démontre que le but irrévocablement marqué des tentatives du Tiers-État, a été de ramener tous les membres de la société française à l'égalité des droits, comme au partage des profits résultant de l'union des citoyens dans une même nationalité; il est conduit à croire qu'en passant des temps déjà fort oubliés de l'ancienne monarchie à ceux où, depuis 89, l'on doit rechercher l'origine de nos

institutions, on trouve, dans le rapprochement des deux époques, des raisons de penser que nous avons encore plus d'un emprunt à faire à nos devanciers, et que, sur plusieurs points, nous ne devons pas nous montrer trop enorgueillis de nos prétendues conquêtes dans le domaine de la politique.

Une lecture calme et sereine de M. Barthélemy-Saint-Hilaire sur Bagavad-Guîta a rempli la séance du 19 septembre. Quelle érudition profonde, quelle science de l'Inde antique révèle ce beau travail!

M. Wolowski a occupé trois séances du troisième trimestre par la lecture d'un travail qui montre l'influence du Change sur le marché monétaire. Nous y reviendrons.

Jules Pautet.

COUP D'ŒIL

SUR LE

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

DEPUIS LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Dans les premiers temps, la valeur des marchandises était constatée, soit par la déclaration des négociants, soit par le relevé des prix portés sur des bulletins périodiques qui s'imprimaient dans les principaux centres de commerce, soit enfin, par des renseignements particuliers, d'où résultait un prix courant dont on faisait usage. Depuis, le tableau du commerce extérieur a présenté deux sortes de valeurs : les *valeurs officielles* et les *valeurs actuelles* ou *réelles*. Ces premières reposaient sur des bases déterminées en 1826, et représentaient des valeurs moyennes approuvées par une ordonnance du 27 mai 1827. Elles servaient à ramener toutes les marchandises à une unité commune, ce qui permettait de totaliser et de comparer, sur une base uniforme et fixe, les résultats obtenus à différentes époques. Les valeurs actuelles sont, au contraire, essentiellement variables, comme le cours des produits auxquels elles s'appliquent, et ressentent nécessairement l'influence des fluctuations du commerce et de l'industrie. Établies avec l'aide des chambres de commerce, par les soins d'une commission instituée, à titre permanent, près le ministre de l'agriculture, du commerce et des

travaux publics, elles ont pour objet de déterminer le prix moyen de chaque espèce de marchandise pour l'année à laquelle se rapporte la publication du tableau de commerce dans lequel elles figurent. Elles constituent ainsi un chiffre représentatif *réel* des échanges. Elles sont en vigueur depuis 1847, et à partir de 1864 elles figurent seules sur les tableaux des douanes, car les valeurs officielles déterminées en 1826 et qui étaient restées invariables depuis lors ne présentaient plus que des bases fort inexactes. Il résulte donc de ces changements dans l'établissement des valeurs que les rapprochements qu'on voudrait faire quant à l'importance des transactions à des époques diverses n'auraient plus une base uniforme et ne sauraient servir de point de comparaison, excepté depuis l'année 1847. Ainsi de 1847 à 1851 inclusivement, les valeurs officielles au commerce spécial ont été supérieures aux valeurs actuelles de 709 millions, tandis que de 1852 à 1859 inclusivement elles ont été inférieures de 3,106 millions.

Dans les tableaux des douanes, les résultats sont indiqués au *commerce général* et au *commerce spécial*. A l'*importation*, le premier embrasse tout ce qui arrive de l'étranger et de nos colonies, sans égard ni à l'origine première des marchandises, ni à leur destination, soit pour la consommation, soit pour l'entrepôt, le transit et la réexportation. A l'*exportation*, le commerce général se compose de toutes les marchandises qui passent à l'étranger sans distinction de leur origine, française ou étrangère. Le commerce spécial comprend seulement les marchandises nationales et celles qui, après avoir été nationalisées par le payement des droits, sont ensuite réexportées. Comme on le voit, c'est uniquement le commerce spécial qui fait connaître l'importance réelle des échanges avec les puissances étrangères. C'est le seul que nous mentionnerons à partir de 1825, car dans les années antérieures cette distinction n'avait pas lieu.

Le plus ancien document officiel sur le commerce extérieur de la France est le rapport du ministre de l'intérieur, Rolland, à la Convention le 17 décembre 1792. Nous citerons les quelques passages du préambule qui font connaître l'esprit de ce document :

« Je viens soulager un moment vos pensées des émotions vives qu'imprime le grand spectacle dont votre âme est perpétuellement affectée par le choc des passion diverses qui assiégent de toute part le berceau de notre liberté..... Pour adoucir, autant qu'il est en moi, tout ce que votre position a de pénible, et fortifier nos espérances d'un avenir plus heureux, j'entreprends de reposer ici votre attention sur les occupations paisibles de l'homme social. »

« Le spectacle des travaux du peuple doit être fixé par ses représentants ; il rappelle le but de toute société; il réveille tous les sentiments

de fraternité qui unissent les membres d'une grande famille, perpétuellement en communication d'échanges pour leurs besoins réciproques. Ce tableau relève la dignité de l'homme, en rappelant les entreprises hardies et toutes les découvertes productives qui ont signalé les différents âges du monde. »

Ici une observation importante doit être faite. L'économie politique est une science si nouvelle, comparativement à l'époque où nos chiffres remontent, qu'on ne peut aller au-delà du siècle dernier, lorsqu'on veut acquérir des connaissances positives sur les finances et sur la valeur du commerce des États de l'Europe. Arnoult a bien publié, en 1795, des *tableaux du commerce* qui remontent à cent cinquante ans, mais dans les documents d'alors de cette nature l'exactitude a dû être altérée pour diverses causes dont voici les principales. L'usage anciennement adopté de comprendre dans les importations et les exportations le numéraire, avait ce grave inconvénient d'empêcher toute évaluation des progrès de l'industrie, de l'accroissement de la consommation et dès lors de la balance du commerce ; la confusion des produits coloniaux et de ceux de la métropole ; à une époque moins éloignée, c'est-à-dire dans le commencement du premier empire, on donnait une valeur exagérée aux exportations, pour faire concevoir une idée favorable de notre état commercial. M. Moreau de Jonnès, dans un ouvrage très-remarquable qu'il a publié en 1825 : *le Commerce de France au* XVIIIe *siècle,* s'est prémuni contre ces diverses causes d'erreur ; en s'emparant des tableaux d'Arnoult il les a complétés, et avec cet esprit d'investigation qui est le propre de son talent d'écrivain, il en a fait disparaître tout ce qui pouvait fausser l'exactitude des chiffres. Nous nous sommes aussi servi de la publication faite en 1838 par M. le ministre de l'agriculture, des travaux publics et du commerce sous le titre : *Commerce de France...* Nos données ont donc une base qui ne saurait être justement critiquée.

Le rapport du ministre Roland ne comprend que les transactions commerciales extérieures du premier semestre 1792. Il ne donne pas les chiffres de 1790 et 1791, parce que dans ces années les douanes ont été dévastées dans plusieurs parties de nos frontières et les éléments commerciaux dispersés, et il n'avait puisé qu'aux sources officielles.

Voici, en moyenne, pour quelques périodes, quelle a été l'importance de nos importations et de nos exportations, non compris le mouvement des entrepôts, ni les entrées et sorties du numéraire et des lingots. Les valeurs sont exprimées en millions. Ces chiffres, jusqu'en 1810, sont empruntés à M. Jonnès.

	Importations.	Exportations.
1716-1720.	92.4	121.3
1736-1739.	167.7	194.9
1749-1755.	275.5	339.2
1764-1776.	333.4	391.7
1784-1785.	567.7	493.9
1786-1787.	603.9	525.4
1789.	597.0	448.0
1792 (assignats). . . .	919.4	801.0
1793.	304.9	355.0
1800.	325.1	271.6
1801.	419.9	305.4
1810.	336.0	376.0
1812.	257.0	383.0

Comme on le voit, au commencement de ce siècle les *importations* en France n'atteignaient pas un million de fr. Dans la période 1748-1755 elles s'élèvent à 275 millions 1/2; mais les guerres malheureuses de 1755 et de 1762 les firent descendre à 175 m. Depuis la paix de Paris, en 1763 jusqu'à la Révolution, leurs progrès s'accrurent avec une grande rapidité. Ainsi elles s'augmentèrent de 158 millions en 1786-1787.

Dans une période de cent ans, 1717-1817, la valeur des *exportations* en France a plus que triplé (de 121 m. à 394 m.). Lorsque la Révolution éclata, elles n'étaient même pas éloignées d'arriver au quintuple de leur montant au commencement du XVIIIe siècle. Le chiffre s'en est augmenté progressivement par les soins de Louis XIV et de Colbert, par l'établissement de nos colonies d'Amérique et l'accroissement de leur prospérité agricole et manufacturière. Les événements dont l'influence funeste a diminué la valeur des exportations sont : la guerre de 1763 et le traité désastreux qui la termine ; la guerre d'Amérique, la Révolution et la lutte sanglante, qui, pendant vingt-cinq ans, a complétement anéanti notre commerce extérieur, enfin la concurrence de l'Angleterre et des États-Unis dans les marchés des deux hémisphères.

Ce qui explique l'élévation des chiffres des années qui précédèrent la Révolution, c'est qu'alors la France approvisionnait une partie de l'Europe en denrées exotiques qu'elle allait chercher dans nos belles et nombreuses colonies; c'est ainsi que l'île Saint-Domingue seule fournissait à notre navigation des retours plus considérables que ceux qui proviennent de toutes nos colonies actuelles et que, dans le premier semestre 1792, les importations en France s'élevèrent à 227 millions et nos exportations à 382 dont 170 de denrées coloniales originaires des îles françaises de l'Amérique (1).

(1) En 1865, notre commerce avec nos colonies : île de la Réunion, la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe, s'exprime par 52 millions à

Dans les années qui suivirent la Révolution, tout fut précaire et forcé.

A la Restauration, la France aurait pu développer ses moyens et établir des relations d'échanges importantes avec les autres nations, mais pour diverses causes et notamment par la perte d'une partie de nos colonies, le gouvernement de cette époque nous a retenus en arrière du mouvement qui entraînait la fortune de l'Angleterre et des États-Unis. On peut en juger par les chiffres suivants, au commerce spécial et en millions.

	Importations.	Exportations.
1815.	200	422
1820.	335	543
1825.	400	546
1829.	483	504
1830-1839 (moyenne). .	532 1/2	554
1840-1849 — . .	820	803
1850-1859 — . .	1193 1/2	1998

Dans la période 1830-1859, la moyenne générale a été de 848 millions et demi aux importations, et de 942 millions et demi aux exportations. La moyenne des premières a été dépassée en 1844-1847, et depuis 1852, celle des exportations a été dépassée depuis et y compris 1849. Il est à remarquer que les événements de 1848 n'ont eu qu'une faible influence sur nos importations, 57 millions de moins qu'en 1847, tandis que la différence est de 420 millions aux exportations.

Dans cette période trentenaire, les importations en France se sont élevées à 25 milliards 459 millions, qui se classent ainsi dans leurs divisions principales : matières nécessaires à l'industrie, 17,518 millions; objets de consommation naturels, 6,425 millions; — fabriqués, 1,516 millions. Les exportations se sont élevées à 28 milliards 281 millions : dont 7,373 millions de produits naturels et 20,908 millions en objets manufacturés. Nous avons donc importé pour environ 7 milliards et demi d'objets fabriqués, tandis que nous en avons exporté pour près de 21 milliards, ce qui établit, en notre faveur, une différence de près de 13 milliards et demi sur cette nature de transactions.

	Importations.	Exportations.
Moyenne 1861-1864.	2298 1/2	2402 1/2 (1)
1865.	2642	3088 1/2
1866.	2793	3180 1/2
En plus sur 1846.	1873	2329

l'exportation, et par 55 millions pour nos importations au commerce spécial, tandis que les chiffres ci-dessus s'appliquent au commerce général, le seul indiqué alors.

(1) En 1863, au commerce général, les transactions totales, importa-

Les marchandises étrangères admises temporairement pour recevoir une transformation ou un complément de main-d'œuvre en France, ne figurent, ni à l'importation, ni à l'exportation dans les comptes du commerce spécial. En 1866, elles représentent 101 millions de francs. Les produits réexportés après main-d'œuvre comprennent 210 millions. En ajoutant ces chiffres à ceux des opérations ordinaires d'entrée et de sortie, on obtient, comme expression complète de l'importance du commerce spécial les résultats suivants : importation, 2,894 millions; exportation, 3,391.

En 1866, la division par classifications principales s'exprime ainsi : aux importations, objets nécessaires à l'industrie, 2,091 millions; objets de consommation naturels, 495 millions; — fabriqués, 207 millions. Aux exportations, produits naturels, 1,465 millions; objets manufacturés, 1,716 millions.

Nous allons maintenant faire connaître l'importance des transactions avec les principales puissances étrangères, de 1787 à 1866, mais seulement dans les années extrêmes de cette période de 80 ans, car c'est principalement en vue de ce rapprochement que le présent article est rédigé. Ces valeurs sont exprimées en millions et au commerce spécial, à l'exception de la moyenne des années 1787-1789, où la distinction n'a pas été faite.

Angleterre.	Import.	Export.
1787-1789. .	54	33 1/2
1851. .	69	295
1860. .	308	599
1863. .	593	800
1865. .	600	991
1866. .	637	1,140 1/2

Association allemande.		
1787-1789. .	13	62
1851. .	38	44
1860. .	117	163
1863. .	140	204
1865. .	166	214
1866. .	195	187

États-Unis d'Amérique.	Import.	Export.
1787-1789. .	10	1 1/2
1851. .	110	145
1860. .	240	250
1861. .	363	82
1863. .	81	94
1865. .	49	108
1866. .	192	173

Russie.		
1787-1789. .	7	6 1/2
1859. .	54	22 1/2
1860. .	59	27
1863. .	62	30
1865. .	98	25
1866. .	80	23

---

tions et exportations réunies, se sont élevées à 6 milliards 762 millions en France, et à 10 milliards 751 millions en Angleterre, ce qui présente un chiffre supérieur de *quatre milliards* en faveur de cette dernière.

Espagne.

1787-1789. .	33	44
1851. .	27	54
1860. .	69	105
1863. .	55	170
1865. .	54	157
1866. .	63	124

Suisse.

1787-1789. .	7	21
1851. .	23	55
1860. .	55	136
1863. .	65	173
1865. .	90	231
1866. .	111	226

Turquie.

1787-1789. .	41	21
1851. .	34	20
1860. .	109	40
1863. .	154	75
1865. .	135	63
1866. .	129	58

Italie.

1857. .	161	129
1860. .	170	173
1863. .	204	238
1865. .	240	274
1866. .	234	230

Sardaigne.

1787-1789. .	24 1/2	19
1851. .	74	59
1859. .	69	108

Brésil.

1851. .	12	28
1860. .	23	59
1863. .	58	58
1865. .	52	75
1866. .	57	81

Belgique.

1851. .	114	123
1860. .	177	167
1863. .	268	210
1865. .	304	258
1866. .	305	262

Égypte.

1860. .	17	15
1863. .	55	34
1865. .	81	57
1866. .	55	45

Il n'est pas possible d'établir une comparaison avec toutes les puissances, attendu que, comme l'Italie, la Hollande, la Belgique, etc., il y a eu de grandes mutations dans ces nations, nous nous bornons donc à donner les chiffres des dernières années pour quelques puissances dont les relations commerciales n'ont pas été constatées aux époques antérieures, à cause des changements de gouvernement qui ont pu les atteindre.

En résumé, en réunissant les importations et les exportations, voici comment se classent les puissances principales d'après le chiffre total de leurs transactions commerciales avec la France, dans l'année 1866. Angleterre, Suisse, Belgique, Italie, Association commerciale allemande, États-Unis, Turquie, Espagne, Algérie, Brésil, Egypte, Russie, Rio-de-la-Plata et les Indes anglaises. Comme on le voit, le mouvement des marchandises à l'entrée et à la sortie, en 1866, présente des résultats peu ordinaires et qui sont de nature à justifier, par la puissance des faits, les mesures économiques qui ont marqué, dans ces dernières années, nos relations commerciales avec l'étranger. Nous mentionnerons

notamment l'industrie tout entière des tissus de laine; depuis plusieurs années, il s'est accompli dans presque tous nos centres manufacturiers un mouvement très-actif, tant pour la transformation et l'amélioration des matières et des conditions de la fabrication que par l'extension des débouchés. Dans les industries accessoires de la teinture et de l'impression, la France est arrivée à une incontestable supériorité. L'exportation des tissus de laine a reçu un accroissement de 72 p. 0/0. Sur les draps, pris isolément, elle a augmenté de 140 0/0 depuis 1862 et les étoffes mélangées ont suivi une progression analogue.

A. Bernard.

CORRESPONDANCE

L'OPINION DE M. CAREY SUR L'ESCLAVAGE.

Mon cher Garnier,

J'ai hâte de clôre la discussion dans laquelle m'ont entraîné les quelques paroles que j'ai dites sur M, Carey, dans l'une de nos réunions, mais je suis obligé de maintenir l'exactitude de mes souvenirs et l'appréciation que j'ai faite des opinions esclavagistes et protectionnistes de M. Carey. J'ajouterai que nos collègues, MM. Paul Coq et Villiaumé m'ont autorisé à confirmer en leur nom, ce que j'ai raconté de la discussion à laquelle ils prirent part,

Maintenant permettez-moi de vous dire que j'ai lu avec beaucoup d'attention le volume de M. Carey, *The slave trade* (1), volume consacré, dit-il, à l'examen des moyens les plus efficaces *pour supprimer l'esclavage et établir dans le monde entier la liberté comme la condition normale de la race humaine, blanche, noire ou brune.*

J'ai lu ce livre et je suis obligé de dire que n'y ai guère trouvé que de longues diatribes et des récriminations contre l'Angleterre, inspirées par ces tristes préjugés qui ont si longtemps prévalu parmi les classes ignorantes de notre pays et dont il serait à désirer que les Américains se débarrassassent, puis une longue comparaison entre l'esclavage aux Etats-Unis et l'esclavage dans les colonies anglaises, tout à l'honneur nécessairement des planteurs américains.

En somme, l'ouvrage a été composé pour défendre le protectionnisme et perpétuer indéfiniment l'esclavage. Ce système ne pouvait que flatter les passions des esclavagistes américains, car il leur disait : fermez vos ports à l'étranger, suffisez-vous à vous mêmes, vous vous enrichirez rapidement, vous deviendrez si riches que vos esclaves vous seront à charge!

---

(1) Philadelphie, Hart, 1853, 1 vol. in-8.

J'ai protesté contre ce système dont la fausseté et l'iniquité me paraissaient, et me paraissent encore évidentes: la lecture du livre de M. Carey n'a fait que me confirmer dans mon opinion, comme dans mes souvenirs, j'ai retrouvé dans ses pages, les idées et les paroles qui m'avaient frappé.

Et pour que nul n'en ignore, voici un passage que je traduis textuellement (pages 393 et 394) :

« Les aliments à bas prix et l'esclavage vont de compagnie : si nous voulons nous affranchir de l'esclavage il faut nous débarrasser du bon marché, tout d'abord. Les aliments sont à bon marché en Virginie, parce que les débouchés sont éloignés et que la majeure partie de leur valeur est absorbée par le prix de transport. Amenez le consommateur à la porte du fermier et celui-ci vendra ses produits à un prix aussi élevé que celui qu'il obtient sur un marché éloigné. Créez une demande autour de lui pour tous les aliments qu'il peut produire, et leur prix s'élèvera partout, parce qu'alors nous cesserons de peser sur le marché limité de l'Angleterre qui règle le prix de nos produits, prix qui est comprimé par la pression des produits de l'Allemagne, de la Russie et de notre pays; et les prix s'élèveront dans les parties les plus éloignées de la Virginie, au delà de ce que nous pouvons obtenir maintenant sur les marchés anglais. *Il sera alors impossible au fermier de nourrir avec profit ses esclaves de blé* (*It will then become quite impossible for the farmer profitably to feed his corn to slaves*).

Voilà tout le système, et c'est contre ce système, que M. Carey développait dans notre réunion que nous élevâmes la voix, MM. Paul Coq, Villiaumé et moi.

Au reste, voici les titres de quelques chapitres de ce livre; — ils vous feront comprendre dans quel esprit il a été écrit: — Comment l'esclavage croît en Portugal et en Turquie; — Comment l'esclavage croît dans les Indes ; — Comment l'esclavage croît en Irlande et en Ecosse ; — Comment l'esclavage croît en Angleterre ; — Comment la liberté croît dans l'Allemagne du Nord ; — Comment la liberté croît en Russie ; — Comment la liberté croît en Danemarck ; — Comment la liberté croît en Espagne et en Belgique.

L'esclavage, d'après M. Carey, croit partout où il y a tendance à la liberté des échanges: la liberté croît partout où les échanges sont entravés!

Je n'entreprendrai pas de répondre à tous les *pourquoi* que M. Carey m'a adressés à l'encontre du libre échange et en faveur de la protection. Je lui demanderai seulement s'il a une notion claire et précise de ce que nous appelons *le droit*, et s'il trouve qu'un système qui force les consommateurs à payer aux producteurs une redevance qui ne leur est pas due, est conforme à l'idée de droit et de justice ?

Je lui dirai ensuite que la manière dont il justifie la protection est de tous points semblable à celle dont il cherchait à justifier l'esclavage.

L'Amérique est prospère et s'enrichit, disait-il, donc l'esclavage est une bonne chose !

L'Amérique voit sa population s'accroître par l'émigration, dit-il,

elle s'enrichit, témoin l'accroissement des dépôts aux caisses d'épargne, etc., donc la protection est une bonne chose !

Je pourrais contester chacun des *pourquoi* de M. Carey, mais vos lecteurs n'ont pas besoin que je leur représente les arguments qui ont amené le triomphe du principe du libre échange chez nous, ils prieront seulement M. Carey avec moi, de ne pas se préoccuper exclusivement du but, et de se demander si les moyens qu'il veut employer sont bien conformes à la justice et au droit ?

Agréez, etc. T.-N. BENARD.

LA LIBERTÉ DE TESTER.

Lettre adréssée à M. Courcelle-Seneuil (1).

Monsieur, autant ce que vous dites sur la liberté des valeurs fiduciaires lorsque vous parlez de la production de la richesse me semble vrai, autant ce que vous dites sur la morale de la richesse, à propos des successions, me semble impossible, injuste envers la famille dont votre loi froisserait les devoirs et les droits. Les enfants que vous déshéritez au profit d'nn tiers qui dans la pratique, surtout à Paris, où le matérialisme déborde, sera le plus souvent un *fœmulus*, ces enfants, dis-je, n'ont pas demandé à naître; ils sont le fruit des entrailles de la mère, à qui l'époux a juré fidélité, aide et protection. Il faut alors rayer ce précepte : *Tes père et mère honoreras, afin de vivre longuement.*

Les droits de la liberté individuelle, que vous mettez avec juste raison à l'encontre du droit romain, au-dessus des droits de l'État et de la famille, ne doivent pas s'étendre au delà du tombeau, où commence le domaine de Dieu, que nous ne pouvons empiéter sans sacrilége, notre corps se réunissant alors à la matière, notre âme se réunit à l'Ame éternelle, et nous faisons douter de la justice de cette Ame éternelle lorsqu'àprès nous, nous disposons de nos biens d'une manière injuste, et Dieu sait combien est restreint le nombre de testaments basés sur la justice. Vous voulez, monsieur, que nous soyons tous législateurs, et il y en a si peu, Diogène a cherché vainement un homme ; vous oubliez que nous ne sommes qu'un atome perfectible de la Divinité, et voudriez que nous en eussions toutes les vertus.

L'homme du   , dont il fut question un moment pour berner la démocratie, n'en aurait pas moins demandé, s'il eût été digne de son mandat, la sanction du vote des familles (2), pour y puiser plus de force. Si vous permettiez à votre héritier une pareille sanction de la famille du

---

(1) Au sujet de son article sur la Morale de la richesse (et des dispositions testamentaires), inséré dans le numéro de septembre 1868.

(2) L'électeur politique devrait être la réunion du père, qui signerait pour tous, de la mère et de l'enfant. Prouvons au monde que nous respectons les droits sacrés de la famille, base de toute société humaine; que ces droits soient consacrés dans tous les actes de la vie publique.

moribond, nous serions près de nous entendre. N'importe, votre opinion pourra faire diversion à celle de ceux qui veulent qu'un père puisse tout donner au plus rapace de ses enfants, loi tendant à rétablir une aristocratie exclusivement basée sur l'argent, la pire de toutes, qui tomberait sous le mépris public, car vous n'ignorez pas, monsieur, que si l'argent est un puissant mobile et que fortune oblige, il est aussi la cause de toutes nos bassesses.

La fortune publique a grandi depuis l'abolition du droit d'aînesse. Ce puissant étai de la famille aristocratique ne doit pas reparaître sous une autre forme; l'association des capitaux, dont vous êtes le défenseur, fera mieux pour le bien public que quelques individualités, quelque puissantes qu'elles soient. Malgré tout le respect que nous devons avoir pour la volonté des mourants, la loi ne doit pas faire plus de cas des testaments (qui souvent sont le fruit de l'intrigue, de toutes les basses passions, de captations hypocrites, surtout chez les femmes, au moment où les facultés baissent, et deviennent alors des nids à procès et d'injures au détriment des droits les plus sacrés de la famille) qu'elle ne fait cas des dettes de jeux, qui pourtant sont des dettes d'honneur : c'est de la politique transcendante, selon l'expression de mon ami Jules Duval.

La mainmorte, très-respectable sans doute, aurait peut-être à souffrir de la non-validité légale des testaments; mais l'argent qu'elle enfouit se multiplierait en d'autres mains au profit de la fortune publique.

Je termine cette lettre, déjà longue, en vous disant que l'adoption de la mesure que le Sénat a repoussée quatre fois cette année est nécessaire pour que le niveau de la morale publique monte; car, dès notre jeune âge, nous vivons dans une atmosphère de flatterie en vue des testaments.

Si, pendant notre vie, nous n'avons pas le courage de disposer de nos biens suivant les lois et nos préférences, il est trop tard aux approches de la mort, où nous devons nous détacher des biens de ce monde, auxquels nous sommes trop attachés. Ne faisons pas douter de la justice des lois forcées de sanctionner des testaments iniques, laissons aux législateurs, bien plus à même que nous, le soin de remplir ce devoir pieux.

Veuillez agréer, etc. Général J. ANDRÉ.

Ladalmerie-Lodève.

La lettre que M. le général J. André me fait l'honneur de m'écrire invoque. contre une opinion que j'ai exprimée dans le *Journal*, des arguments de sentiment. Que répondre à un sentiment? Je crois, comme M. le général J. André, que nos lois actuelles permettent de tester à un grand nombre d'incapables, et je ne crois pas impossible de le réduire, si on le veut bien; mais je ne saurais jamais accepter l'abolition du droit lui-même pour des motifs que j'ai plusieurs fois et longuement exposés à nos lecteurs. J.-G. COURCELLE-SENEUIL.

BULLETIN

FINANCES ESPAGNOLES.

M. Figuerola. — Le déficit. — L'emprunt du gouvernement provisoire. — Les engagements avec les compagnies de chemins de fer.

La révolution espagnole a eu la bonne fortune de mettre du premier coup la main sur un bon ministre des finances. M. Figuerola réunit dans sa personne des qualités qui se rencontrent rarement chez le même homme. Il est économiste, réformateur par conséquent, ce qui lui donne une autorité incontestable dans une révolution qui a, comme toutes les révolutions, la prétention d'abolir les abus et de réformer l'administration; mais en même temps il a une certaine tradition des affaires, ce qui est rare en révolution; il a pendant longtemps servi son pays dans les Chambres, et il possède à un haut degré l'esprit gouvernemental et le sens pratique sans lesquels on ne fonde rien de solide.

L'Espagne est un pays riche, mais un pays qui depuis un certain nombre d'années a cessé de s'enrichir. Il y a entre l'Espagne et les pays à épargnes croissantes la même différence qu'entre un homme qui vit de ses rentes et un commerçant qui vit de ses bénéfices et qui augmente en même temps son capital. Le premier doit se renfermer strictement dans les limites de son revenu, le second peut se laisser aller de temps à autre à des écarts de dépense.

Le problème qu'avait à résoudre M. Figuerola consistait donc à restreindre d'abord les dépenses publiques et à les maintenir dans des limites raisonnables, et à placer ensuite son pays dans la condition de tous les pays environnants, c'est-à-dire dans des conditions telles qu'il pût produire et épargner. Il fallait, en un mot, liquider le passé et ouvrir l'avenir; il fallait combler les déficits antérieurs et relever le crédit, non-seulement le crédit public, mais encore le crédit privé, le crédit industriel.

Le déficit, y compris le règlement des anciens découverts, s'élevait à 600 millions de francs, mais il se trouvait balancé, jusqu'à concurrence de 500 millions, par une dette flottante. Cette dette flottante comme toutes les dettes flottantes, et en particulier comme la dette flottante française, se composait et se compose encore de deux éléments: 200 millions de fr. environ représentent les dépôts nécessaires effectués à la Caisse des dépôts et consignations, et le reste, soit 300 millions, constitue la dette flottante proprement dite, celle des bons du Trésor nominatifs, à courte échéance, variant entre trois et douze mois.

Les 500 millions de la dette flottante ont fait l'objet d'une première opération qu'on a dénommée l'emprunt intérieur ; c'est une consolidation des bons nominatifs à courte échéance ; c'est un échange des an-

ciens bons nominatifs contre de nouveaux bons au porteur, remboursables au pair de 100 fr. en trente années, rapportant 6 fr. d'intérêt, et remis au public au cours de 80 fr. Sur l'emprunt intérieur de consolidation il a été souscrit déjà un certain nombre de millions de francs. Ce n'est pas une charge nouvelle pour l'Etat qui, grevé de l'intérêt des nouveaux bons, va se trouver, par contre, exonéré de l'intérêt des anciens. Ceci s'applique aux 300 premiers millions ; quant aux derniers 200 millions de l'emprunt intérieur, ils éteindraient, s'ils étaient couverts, la dette flottante tout entière, ce qui donnerait une élasticité nouvelle aux ressources du Trésor, puisque les derniers 200 millions de la dette flottante se composent, comme nous l'avons dit plus haut, d'un élément d'une grande sécurité, et qu'on a toujours sous la main ; mais on comprend que c'est une opération qui peut se prolonger pendant longtemps sans aucun inconvénient.

Restait une différence de 100 millions de francs, qui représente, non plus un capital antérieurement dépensé, et dont les titres seuls sont à modifier, mais un capital nouveau dont il faut doter le pays. C'est dire qu'on devait le demander à l'étranger. Cet emprunt extérieur, en rente 3 0/0, avait d'ailleurs été prévu depuis longtemps, et les Cortès de l'ancienne monarchie en avaient autorisé l'émission.

M. Figuerola a pensé, non sans raison, que l'émission de cet emprunt extérieur devait se rattacher au règlement de la question des chemins de fer. L'Espagne ne pouvait s'adresser à des capitalistes étrangers qu'après avoir donné une juste satisfaction aux réclamations des anciens capitalistes étrangers qui s'étaient intéressés dans les affaires espagnoles. Il y avait là comme de nouvelles Pyrénées qui isolaient l'Espagne du reste de l'Europe, et qu'il fallait abaisser.

Un emprunt extérieur fait dans de bonnes conditions, et en même temps un règlement satisfaisant de la question des chemins de fer, pouvaient relever d'un coup le crédit public et privé de l'Espagne. M. Figuerola a tenté l'opération, et on peut dire qu'il a réussi.

Depuis plusieurs années, les capitalistes français engagés dans les affaires de chemins de fer en Espagne réclamaient du gouvernement une assistance qui leur était due par toutes sortes de raisons, et que l'État, d'ailleurs, avait autant d'intérêt à leur accorder qu'ils en avaient eux-mêmes à la demander.

Lors de la conversion des rentes amortissables et différées en rentes 3 0/0, il avait été demandé au public, pour prix de cette conversion, une soulte en argent, et il avait été stipulé qu'une somme équivalant à 15 0/0 de cette soulte serait employée en faveur des compagnies de chemins de fer. La soulte a été encaissée et a produit 100 millions de francs; les 15 millions que la loi avait affectés aux chemins de fer leur ont été attribués platoniquement, mais les espèces en ont été dissipées dans les dépenses courantes. Ils ont continué à figurer néanmoins dans les balances du Trésor, mais ils sont restés à l'état de lettre morte pour les compagnies. Après la chute du ministre Barzanallana, on avait essayé de les faire revivre, et M. Orovio avait obtenu des Cortès l'autorisation

de les reconstituer par la création de titres 6 0/0, analogues aux titres qui ont servi à payer les subventions accordées aux chemins de fer.

Mais le projet de M. Orovio, n'ayant pas reçu à temps la sanction du Sénat, n'a pas eu plus de suite que celui de son prédécesseur.

Après la révolution, le gouvernement provisoire a de nouveau consacré le droit des compagnies sur les 15 0/0 de la soulte, et le ministre des finances a été autorisé à les reformer au moyen de titres à comprendre dans l'emprunt intérieur de 500 millions de francs.

En même temps, et se conformant aux décisions antérieures des Cortès, M. Figuerola a consenti à réserver encore 15 0/0 sur le produit de l'emprunt extérieur de 100 millions de francs qui vient d'être conclu avec la maison de Rothschild. Le baron James de Rothschild en avait fait d'ailleurs la condition de son concours; c'est la dernière affaire qu'il ait traitée, et l'on peut dire que, jusqu'à son dernier jour, il n'a cessé de lutter avec une persévérance et un zèle infatigables pour obtenir, en faveur des capitaux français, engagés en Espagne, des garanties nouvelles et des indemnités.

Les compagnies des chemins de fer auront donc à se partager une subvention supplémentaire de 30 millions de francs. C'est moins que ce qu'on avait demandé, mais cela paraît suffisant pour assurer le crédit des compagnies et pour les mettre à même de profiter du mouvement général d'affaires qui se produit dans la Péninsule.

Ce qui manque à l'Espagne et aux entreprises implantées dans le sol espagnol, c'est le crédit, le crédit à bon marché, c'est-à-dire le capital. En relevant le crédit public et en attirant de nouveaux capitaux en Espagne, M. Figuerola a donc mis son pays en état de marcher, et, quand on marche, on finit toujours par arriver. — (*Débats.*) LÉON SAY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1868.

COMMUNICATIONS. — Mort de MM. Lorieux, Persoz, A. Chevalier, de Hermann. Projet de monument à élever à la mémoire de Bastiat. — Création d'une société industrielle à Saint-Quentin.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Manuel de droit civil*, par M. Acollas. — *Programme de politique algérienne*, par MM. Duval et Warnier. — *Les Candidatures officielles*, par M. Dupont-White. — Le *Post-Curtir* de Munich, par MM. Guttinguer et Zwyrlin.

DISCUSSION. — La question monétaire (suite). — Lettre de M. Rau, professeur à l'Université de Heidelberg; — de M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées; — de M. Victor Bonnet; — de M. Foucher de Careil; — de M. Coullet.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Henri Cohen, économiste de Londres; M. Bordet, maître des requêtes, secrétaire de la Commission chargée de l'examen de

la question monétaire; M. A. De Rivera, rédacteur en chef de l'*Independenza* de Madrid; M. Rondelet, juge au tribunal de commerce; M. Millet, sous-chef à l'administration des forêts; M. Boddaert, avocat à la cour d'appel de Gand.

M. le secrétaire perpétuel annonce que, sur la liste des membres de la société, récemment distribuée, il y a déjà à effacer trois noms par suite de la mort de MM. Lorieux, Persoz et Auguste Chevalier. M. Lorieux, inspecteur des mines, habitait Nantes après sa mise à la retraite; sa mort remonte à la fin de 1866. M. Persoz, savant chimiste, directeur de la condition des soies, et professeur d'un cours de teinture au Conservatoire des Arts-et-Métiers, est mort récemment à la suite d'une maladie de date fort ancienne. Quant à M. Auguste Chevalier, il vient d'être enlevé subitement à sa famille et à ses amis.

M. Auguste Chevalier partageait complétement les principes économiques de son frère aîné, M. Michel Chevalier, et il a été du très-petit nombre de ceux qui ont défendu la liberté du commerce au sein du Corps législatif, dont la majorité, il ne faut pas se le dissimuler, est protectionniste. Ses discours se sont fait remarquer par la netteté de l'argumentation appuyée sur des faits bien étudiés. L'économie politique perd en lui un zélé propagateur qu'on trouvait toujours prêt à payer de sa personne et de sa bourse. Avant de représenter l'Aveyron, l'honorable député avait été ingénieur, puis secrétaire de la Présidence. En quittant cette fonction, après le 2 décembre, il entra dans les affaires financières et y fit une assez belle fortune, qui ne lui a jamais fait perdre les sentiments libéraux et démocratiques de sa jeunesse.

M. le secrétaire perpétuel annonce aussi la perte de M. de Hermann, professeur de statistique à l'Université et chef du bureau de statistique à Munich, en cédant la parole à MM. Block et Wolowski qui ont demandé à entretenir la réunion au sujet de cet illustre savant, mort le 23 novembre à l'âge de 73 ans, et que la Société avait compté l'an dernier au nombre de ses plus notables invités.

M. Wolowski, membre de l'Institut, à qui M. Block cède la parole, rappelle les titres nombreux qui recommandent la mémoire de M. de Hermann à l'estime de tous les amis de la science de l'économie politique. Ses *Recherches* (*Statswirtschaftliche Untersuchungen*), publiées en 1832, ont marqué une époque pour cet ordre d'études dans la savante Allemagne. Travailleur infatigable, esprit original, il unissait à une mémoire prodigieuse une perspicacité rare et une grande vigueur de raisonnement; il se tenait au courant de tous les écrits publiés dans les divers États de l'Europe; il lisait tout et il se rappelait tout. Professeur d'économie politique à l'Université de Munich, et directeur de la statis-

tique de la Bavière, il a rendu dans ces deux postes d'éminents services. Ceux qui l'ont vu l'année dernière au congrès de Florence ne pouvaient qu'admirer cette vaste et puissante vieillesse, qui permettait à M. de Hermann de prendre une part active à la plupart des discussions, et qui semblait promettre encore de longues années, marquées chacune par des publications pleines d'intérêt. La mort l'a véritablement surpris au milieu de ses nombreux travaux, car il portait vaillamment le poids de 73 années. La Société d'économie politique ne manquera pas de s'associer aux regrets qu'inspire à toute l'Allemagne la perte de M. de Hermann.

M. Joseph Garnier reprend ensuite la parole et dit qu'il est heureux de pouvoir annoncer qu'une Société vient de se former à Mugron (Landes), pour l'érection d'un monument à la mémoire de Frédéric Bastiat, projet auquel a adhéré le conseil municipal de cette petite ville, qui fut le séjour de l'illustre économiste. Il trouve ce renseignement dans une nouvelle feuille qui se propose l'affranchissement des gens de mer (1), fondée par M. Paul Lacoin, organisateur de l'expositon maritime d'Arcachon.

Cette nouvelle est reçue avec une grande satisfaction par la réunion. Après une conversation à laquelle prennent part MM. Quijano, Wolowski, Petetin, Joseph Garnier, Henri Cohen et Hippolyte Passy; il est convenu que le bureau s'entendra avec les amis les plus intimes de Bastiat en vue de coopérer à la réalisation du projet du comité de Mugron. M. Henri Cohen, un des honorables invités, n'a pas voulu laisser passer cette occasion sans payer un juste tribut d'éloges à l'ami de Cobden, et sans témoigner de l'universalité des sentiments de libre échange, de paix et de confraternité avec la France, qui prévalent en Angleterre. — M. le président est l'interprète de la réunion en le priant de reporter à ses amis d'Angleterre l'expression de sentiments non moins libéraux et non moins pacifiques.

M. le secrétaire perpétuel annonce ensuite la création d'une Société industrielle à Saint-Quentin sur les bases des sociétés célèbres de Mulhouse et de Reims, de Rouen, etc. Tout porte à croire que cette institution contribuera à la propagande des saines notions d'économie politique. (Approbation.)

M. le secrétaire perpétuel a ensuite présenté les ouvrages suivants :

Manuel du droit civil à l'usage des étudiants (2), « contenant l'exégèse du

---

(1) *La Réforme maritime*, bimensuelle, rue du Bac, 36.

(2) Tome I. Paris, Thorin, 1869, un fort volume in-8. L'ouvrage aura trois volumes.

Code Napoléon et un exposé complet des systèmes juridiques (premier examen) » par M. Émile Acollas.

L'auteur, professeur de droit, membre de la Société, très-expert dans l'art d'enseigner, a mis à profit les loisirs de prisonnier que lui a créés la politique pour écrire un savant manuel, qui différera des analogues surtout en ce qu'il met en lumière les principes libéraux de la Révolution, et en ce qu'il bat en brèche la légende napoléonienne.

Un Programme de politique algérienne.— Lettres adressées à S.E. M. Rouher, par M. Jules Duval et Aug. Warnier (1). — Les deux auteurs, délégués d'un grand nombre de colons algériens, répondent à plusieurs assertions portées à la tribune formulant les besoins économiques et politiques de la colonie dont les intérêts font, depuis longtemps, l'objet de leurs études.

Les Candidatures officielles (2), par M. Dupont-White. — Question de circonstances qui a son côté économique.

Le programme du *post-curtir*, que vont publier à Munich MM. Gutinguer et Zwyrlin qui se proposent de défendre la cause de la paix internationale et des libertés économiques. Que Dieu les entende et les protége !

Après ces communications, la Société reprend la discussion de la question monétaire.

QUESTION MONÉTAIRE. — LE FRANC D'OR (suite) (3).

M. Joseph Garnier reproduit son observation de la dernière séance et signale l'utilité, pour avancer dans la solution, de décomposer la question en ses divers éléments. Mais, bien que reçue avec l'assentiment de la majorité, cette observation a été oubliée dans le cours de l'entretien. Voici, néanmoins, comment était formulé sur le programme son plan d'une discussion méthodique de la question monétaire.

1° Absurdité du *double étalon*. — Utilité des *deux métaux*. — Nécessité de faire varier le *rapport légal*.

2° Impossibilité de déterminer théoriquement l'un des deux métaux comme *prototype* de la *valeur*. — Nécessité de s'en rapporter à la *circulation* et au *commerce*.

3° Nécessité d'indiqner le *poids* et le *titre* sur toutes les pièces.

4° Inconvénients de la pièce actuelle de *cinq francs* en or, prise pour *unité* sous le nom de *franc d'or*.

---

(1) Paris, Challamel, nov. 1868. In-8 de 144 pages.

(2) Paris, Guillaumin, in-8 de 48 pages.

(3) Voir dans le dernier numéro la discussion de novembre et l'article de M. Michel Chevalier.

5° A la place des pièces d'or actuelles, ou simultanément avec ces pièces, à *valeur ronde* et à *poids fractionnaire* de :

	5 fr.	10 fr.	20 fr.	50 fr.	100 fr.
pesant	1 gr. 613	3 gr. 225	6 gr. 451	16 gr. 129	32 gr. 258.

utilité de faire frapper des pièces à *poids rond* et à *valeur fractionnaire*

de :	1 gr.	2 gr.	5 gr.	10 gr.
valant	3 fr. 44	6 fr. 88	17 fr. 22	34 fr. 44.

M. Boutron, professeur de philosophie, pose ainsi la question : Pour imaginer un système monétaire qui puisse servir pour le monde entier et qui ait chance d'être adopté par toutes les nations, la première question est celle-ci : quelle sera l'unité de compte? Il répond : Ce sera l'unité de poids, c'est-à-dire le gramme.

Nous cherchons, dit-il, une unité et un nombre. Qu'est-ce que le nombre? C'est l'expression de la quantité. Comment s'exprime la quantité? Par deux chiffres? C'est ce qu'il faut expliquer.

Dans la plupart des traités d'arithmétique on donne successivement trois définitions du nombre. La première n'est applicable qu'aux nombres entiers. Ensuite, pour pouvoir y comprendre les fractions, on suppose qne l'unité a été divisée en un certain nombre de parties égales. Mais cette nouvelle manière de concevoir le nombre ne peut pas servir pour exprimer le rapport des quantités qui n'ont pas de dénominateur commun et que, pour cette raison, on appelle incommensurables. Par conséquent, on n'arrive à donner une idée exacte du nombre que dans la partie de l'arithmétique où l'on s'occupe des rapports.

L'idée du rapport est le résultat de la comparaison que l'on fait de deux quantités. Pour bien comprendre cette formule, il faut savoir qu'il y a deux espèces de comparaisons, celle qui se fait au point de vue du *quale* et celle qui se fait au poiut de vue du *quantum*. Comme on ne peut composer que des quantités de même nature, la seconde ne peut se faire qu'après la première.

L'idée du nombre est la même que celle du rapport; l'expression du rapport est la même que celle de la fraction. Les nombres entiers peuvent être assimilés à des fractions dont le dénominateur est un. Tous les rapports numériques rentrent dans deux, l'égalité et l'inégalité. L'égalité s'exprime par une fraction dont les deux termes sont égaux; dans le cas d'inégalité, il faut distinguer le cas où l'inégalité peut se déterminer. Alors elle l'exprime par une fraction dont les deux termes sont inégaux. Dans le cas où cela ne se peut pas, on est obligé d'adopter un signe de convention. C'est ce qui a lieu, par exemple, pour le rapport de la circonférence ou diamètre. Aussi, quand on veut faire entrer ce rapport dans une formule numérique on le représente par une lettre grecque qui est le π.

Ces principes sont applicables de tout point à la valeur, qui est une quantité. L'unité que nous cherchons est la valeur qui servira de dénominateur aux nombres entiers exprimant d'autres valeurs. Quelle devra être cette unité ?

M. Boutron répond : Celle que nous trouverons la plus commode. En effet, cela dépend de notre volonté et voici pourquoi.

Il n'y a pas d'autre unité que celle qui est définie en mathématiques. L'unité est une quantité prise arbitrairement pour servir de terme de comparaison aux autres quantités de même nature. Ainsi, l'unité de valeur, quelle qu'elle soit, sera arbitraire. A la rigueur, il n'y a pas une seule valeur qui ne puisse servir d'unité. Par conséquent, lorsqu'on prend pour unité une valeur plutôt qu'une autre, la raison est la commodité. C'est pour cela que généralement on a adopté l'or et l'argent. — Supposons donc que nous nous soyons décidés pour l'un ou pour l'autre de ces deux métaux; tout ne sera pas fini. En effet, il restera à déterminer la quantité et le titre de métal qui jouera le rôle de dénominateur commun. — Cette quantité sera un poids de métal. On n'a jamais fait autrement, lors même qu'on a donné des noms de fantaisie à l'unité de compte, ce nom représentait toujours un poids déterminé. Ainsi, nous n'avons pas à délibérer sur la question de savoir si le dénominateur commun sera un poids ou autre chose; ce sera nécessairement un poids. Dès lors, quelle que soit la quantité que nous adoptions, nous aurons déjà un moyen de la nommer, puisque nos poids ont des noms. Faut-il, malgré cela, donner à ce poids un nom de fantaisie tel que le franc, le dollar et le florin? M. Boutron ne le croit pas, et même il y a plusieurs raisons de ne pas le faire. D'abord ce serait inutile, et, par conséquent, si on le faisait, on manquerait à la règle qui conseille de ne pas faire par le plus ce qu'on peut faire par le moins. Ensuite on masquerait la réalité des choses et on rendrait plus facile le retour d'abus et de fraudes qui ont été commis autrefois. Ainsi il y a lieu de se contenter du nom du poids; et ce poids, il n'y a pas à hésiter, ce doit être le gramme.

Il faut bien remarquer qu'il s'agit de l'unité de compte, et que rien ne nous oblige à faire un lingot certifié qui ait tout justement la valeur du gramme. Pour la fabrication des disques, on adoptera le système le plus commode; mais, quel que soit le système adopté, on pourra toujours compter par grammes.

Sur la question de savoir si on doit employer un ou plusieurs métaux, l'opinion de M. Boutron est qu'on ne doit en employer qu'un, et c'est à l'or qu'il donne la préférence.

Si on adopte ce système, une seule nation pourra en commencer l'application, et cela sans avoir besoin de s'entendre avec aucune autre. Supposons que ce soit la France qui l'adopte, on laisserait subsister

provisoirement les monnaies existantes, et l'on se contenterait d'y joindre des monnaies qui auraient en grammes les nombres que nos monnaies actuelles ont en francs. Chaque année le gouvernement français fait fabriquer des monnaies nouvelles. Dès lors, au lieu de consacrer le métal que l'on voudrait monnoyer à des pièces représentant des francs, on pourrait l'employer en totalité ou en partie à fabriquer des pièces représentant des grammes. Rien n'empêcherait de pousser d'abord la prudence et même la défiance aussi loin qu'on voudrait, et de faire l'expérience sur une très-petite échelle. Mais, dans tous les cas, il faudrait rendre obligatoire l'acceptation des pièces nouvelles. On devrait maintenir la concurrence des deux sortes de pièces assez longtemps pour que les populations s'accoutument à convertir facilement les francs en grammes et les grammes en francs.

En France, le système établi par la loi de germinal an XI est en plein désarroi. Cela résulte de ce qu'en fait c'est maintenant l'or plutôt que l'argent qui joue le rôle de monnaie et de ce que le titre des monnaies d'argent a été avili. Ainsi le franc d'argent est anéanti, et le franc d'or qui, à l'origine, ne s'est introduit que par contrebande, est aujourd'hui en possession de l'emploi. M. Boutron demande que l'on fasse passer dans la loi ce qui existe déjà dans le fait; mais il demande en même temps que le fait de la substitution de l'or à l'argent soit perfectionné par une autre substitution, celle du gramme au franc. La France y gagnera pour elle-même et, de plus, elle sera certaine alors de voir adopter son système par l'univers entier.

Si nous adoptons le système du gramme, les autres nations feront de même. Il est facile d'en comprendre les raisons. D'abord l'exemple que nous aurons donné attirera l'attention et sera un stimulant. Il y aura là une mise en demeure qui sera cause que les gouvernements étrangers étudieront le nouveau système et en comprendront mieux les avantages. D'ailleurs l'expérience qui se fera chez nous contribuera à les mettre en évidence. D'autre part, l'amour-propre des nations étrangères ne sera plus en jeu. Quand nous les inviterons à renoncer aux noms de fantaisie, nous aurons prêché d'exemple. La plupart des objections que l'on a faites contre le franc d'or seraient inapplicables au gramme. Plusieurs nations sont déjà disposées à adopter le système métrique. L'avantage que devrait procurer la communauté des monnaies serait une raison de se hâter, et, si le gramme passait, tout le reste irait à la suite.

M. Joseph Garnier ne s'occupe aussi que de la proposition du franc d'or sur lequel il voudrait concentrer la discussion. En partant de l'hypothèse qu'on choisirait l'or exclusivement, il appuie l'argumentation de M. Boutron en faveur de l'unité de poids. C'est aussi la proposition de M. Michel Chevalier demandant qu'on frappe des pièces de 1 décigramme

d'or. Quant à lui il voudrait la série complète de 1, 2, 5 et 10 grammes dont la circulation ferait tel usage que de besoin. Ces pièces porteraient l'indication du *poids* et du *titre* comme le demande M. Léon et comme l'ont toujours demandé les économistes; indication qu'il faudrait aussi mettre, dès à présent, sur les pièces du système actuel dont, selon lui, l'usage ne peut disparaître que par la concurrence des pièces à poids rond, de même que la dénomination de *franc*. Il fait remarquer que cette dénomination choisie en partie à cause de l'idée qu'elle exprime, a singulièrement nui, comme toutes les dénominations autres que celle de poids, à la vulgarisation de la vraie notion de la monnaie.

M. Garnier combat la pièce de 5 francs actuelle prise pour unité monétaire par cette grosse raison, qu'elle pèse 1 gramme et 613 milligrammes ! En adoptant une unité si bizarre, on détache la mesure des valeurs du système métrique; on renonce aux avantages de ce système résultant des rapports des mesures entre elles, des pièces de monnaie avec les poids, avec les cubes et réciproquement; on renonce même aux avantages du système décimal. On renonce enfin à la chance que ces avantages donnent aux monnaies françaises de devenir universelles; car cette universalité résultera, non des conventions diplomatiques, mais de la nature des choses. Or, on contrarie la nature des choses en prenant pour point de départ un nombre aussi irrégulier que 1,613.

M. de Parieu, président du Conseil d'État, craint que quelques personnes n'exagèrent son initiative dans la question discutée par la Société d'économie politique. Il a été tout simplement le rédacteur et l'interprète des conclusions de la conférence internationale réunie à Paris en 1767. Quoique les décisions de cette conférence soient en quelque sorte aujourd'hui la propriété de la science européenne et des amis de l'unification monétaire, il peut être bon de rappeler quelques faits et de mettre sous leur véritable jour les conclusions de la conférence.

L'idée d'une monnaie d'or fondée sur le gramme ou le décagramme n'a point été inaperçue pour la Conférence. Un des commissaires français l'avait développé dans un écrit où ce système était comparé impartialement avec celui qui a prévalu; et cet écrit avait été distribué à tous les membres de la Conférence. Un des membres de la Conférence se l'est même jusqu'à un certain point approprié; on a répondu que non-seulement aucun État n'était disposé à accepter ce nouveau système, mais encore que l'expérience qui en avait été faite en Allemagne avait tourné contre le système lui-même : qu'en effet, les *couronnes* et *demi-couronnes* allemandes n'avaient point obtenu de faveur dans la circulation, et avaient été se réfugier dans l'encaisse de la banque de Brême. Les représentants des nations étrangères à la Conférence ont déclaré préférer la monnaie d'or française actuelle comme type d'unification à

la monnaie métrique du gramme d'or, proposée par MM. Boutron et Garnier.

La Société des économistes ne s'occupe pas de diplomatie ; mais elle peut parfaitement comprendre que, si les commissaires français dans la Conférence instituée pour l'unification monétaire avaient refusé le terrain qui leur était fourni, ils n'eussent pas été considérés comme des hommes sérieux et pratiques, mais comme des rêveurs ridicules. La première réponse qu'on leur eût fait eût consisté à leur demander si le gouvernement français était prêt à réaliser l'idéal qu'ils auraient pris sous leur responsabilité de proposer. Lorsque la Conférence s'est montrée disposée à accepter une sorte de rendez-vous des systèmes monétaires autour du système français, il eût été étrange que les représentants de la France déclarassent que, pour certaine imperfection de symétrie dans sa construction, ce système ne pouvait fournir à d'autres systèmes monétaires l'espèce d'hospitalité qui en était attendue.

Cette tactique eût été bonne, elle pourrait être bonne encore pour ajourner toute unification monétaire; mais il est difficile de lui attribuer une autre valeur.

Aujourd'hui même, que propose-t-on ? Est-ce le gramme ou le décagramme ? est-ce le gramme d'or fin ou le gramme d'or mélangé d'alliage? Quelques théoriciens allemands préféreraient la base de l'or fin ; en France on a proposé l'or à 9/10 de fin. La rigidité décimale a quelque chose à dire contre ces deux solutions; aussi quelqu'un a-t-il proposé récemment d'exclure tout alliage de la monnaie d'or pour éviter cette difficulté.

On propose l'autorisation d'émettre en France de pareilles pièces encore indéterminées sous les rapports qui précèdent. Il faut se demander :

1° Quel capitaliste est décidé à employer des lingots d'or à cet usage ; 2° qui accepterait une pareille monnaie, si elle n'était pas obligatoire ; 3° Comment on pourrait la rendre obligatoire en lui donnant une tarification ayant un rapport commode avec les unités actuelles; 4° si en admettant qu'on fît circuler un certain nombre de ces pièces nouvelles en France, on obtiendrait d'autre résultat, relativement à l'unification monétaire que celui de troubler l'accord établi dans la Conférence internationale de 1867, et de dérouter les peuples qui, comme la Suède et l'Autriche, sont disposés à imiter la Grèce dans le rapprochement qui vient d'être annoncé de la part de cette dernière à l'égard du système adopté par la Conférence de 1867.

Si les adversaires des conclusions de cette Conférence sont des amis sincères de l'unification monétaire, ce qu'ils devraient proposer serait la convocation d'une Conférence nouvelle ; mais s'étant trouvés en minorité aussi bien dans les Conférences libres de 1867 que dans la Confé-

rence officielle réunie au ministère des affaires étrangères, ils ne paraissent avoir aucun goût pour des réunions de ce genre où ils seraient en face d'hommes à la fois théoriciens et praticiens, comme l'étaient plusieurs de ceux réunis lors de l'Exposition de 1867, et dont faisait partie notamment M. de Hermann, dont on vient de faire dans la Société un aussi juste éloge.

On a dit avec quelque sophisme que le système de la Conférence de 1867 avait été repoussé par une Commission anglaise. Cela est vrai, mais ce système a au moins été constaté, comme celui auquel se rangent les nombreux partisans de l'unification monétaire au delà de la Manche, tandis que l'idéal ici proposé n'a trouvé aucun sectateur chez nos voisins.

Quelqu'un a bien voulu dire que les représentants des différentes nations à la Conférence de 1867 avaient été prudents de ne pas se lancer à la poursuite d'un idéal qui eût été pour eux, suivant le proverbe vulgaire, *la recherche de midi à qaatorze heures.* A cet égard-là, on pourrait dire mieux que c'eût été chercher midi à dix heures, puisque nos montres qui marquent à douze heures ont le même défaut que notre monnaie d'or. Peut-être, suivant une promesse déjà faite il y a quelques années à Londres pour ce qui concerne nos bouteilles de vin de Champagne par un économiste français,promesses non encore réalisées peut-être, aurons-nous dans quelque temps des montres décimales. Alors si l'Europe en est là, si le système métrique est partout rigidement pratiqué, il sera possible de perfectionner en commun le système monétaire dans lequel on se sera réuni, et dont il paraît sage aujourd'hui de ne pas compromettre la généralisation par le dissolvant inopportun de perfectionnements prétendus, dont la recherche immédiate aurait pour résultat de faire d'un *mieux* apparent l'ennemi d'un *bien* réel.

M. Wolowski, membre de l'Institut, croit aussi qu'on attache beaucoup trop d'importance à la question de forme quant au rapport qui doit exister entre la monnaie et le système métrique. Qu'il s'agisse d'une fraction ou d'un rapport exprimé en chiffres ronds, peu importe, pourvu que l'on assure d'une manière permanente, par une proportion immuable, le titre et le poids des pièces frappées. La composition intrinsèque de chaque disque de métal doit être mise à l'abri des variations et des altérations qui ont déshonoré et troublé l'ancien régime, tel est le résultat essentiel à obtenir. On arrive ainsi à la stabilité *matérielle* de la monnaie, et il ne reste plus qu'à pourvoir à la stabilité *économique* de l'instrument des transactions et des échanges.

Du point de vue de la monnaie internationale, M. Wolowski ne croit pas qu'il soit indispensable d'adopter une sorte de langue numérique à part, étrangère au langage monétaire consacré par l'usage dans chaque

pays : il suffit qu'un rapport défini établisse une correspondance exacte entre la valeur des disques de métal employés. On avait décrété, chez nous, la fabrication des pièces d'or de 10 grammes : cette disposition est restée une lettre morte. Les dénominations admises par l'usage sont bien difficiles à modifier. Il s'agirait de faire une étude nouvelle, de changer une façon de compter, qui s'est en quelque sorte identifiée avec la langue maternelle de chacun et qu'on n'a pas besoin d'apprendre. Rien de plus périlleux que cet essai destiné à rompre avec la coutume et l'habitude, et d'ailleurs, ce n'est point indispensable pour une monnaie universelle, dont les noms divers n'empêchent point l'identité relative. Sur ce point, M. Wolowski est pleinement d'accord avec M. de Parieu.

Il l'est également en ce qui concerne *le franc d'or*. Nous n'avons point à le chercher; il existe. Il est déterminé dans la loi de germinal an XI, qui fixe le rapport légal entre la monnaie d'or et d'argent, et qui, portant à 155 pièces le nombre des disques d'or de 20 francs frappés avec 1 kilogramme d'or, fixe, par là même, à 29 centigrammes d'or environ, la composition du franc d'or, qui correspond aux 4 grammes du franc d'argent.

Mais c'est sous un autre aspect qu'on attaque la loi de germinal an XI et qu'on prétend la faire abolir. On s'élève contre *le prétendu double étalon* qu'elle consacre ; on insiste sur ce que la mesure doit être *une*, et sur ce que, par conséquent, il faut se borner à 1 *seul étalon*, l'or ou l'argent, sans les annuler dans l'office monétaire. Les critiques les plus dures n'ont pas manqué au législateur, qu'on a dénoncé comme ayant visé à la réalisation impossible et absurde de deux mesures différentes, agissant en même temps et immobilisées dans une fixité relative que ne comporte point la nature des choses.

Tel n'est pas l'objet, ni le résultat de la loi de l'an XI; rien de plus commode que de prêter une absurdité à ceux qui soutiennnent la doctrine attaquée, mais il n'est pas de bonne guerre et il ne sert à rien. Il suffit d'étudier la discussion de la loi de l'an XI pour se convaincre qu'on n'a nullement créé alors deux mesures, deux étalons, mais que l'on s'est borné à établir entre des valeurs, nécessairement variables, l'or et l'argent, *un change fixe* d'admission dans les caisses publiques et d'emploi pour les *offres legales*. En agissant ainsi on a respecté la nature des choses, qui a doté les deux métaux précieux de qualités pareilles pour l'office monétaire; elle n'a frappé aucun d'eux d'une exclusion arbitraire, et a contribué à rendre plus stable l'expression des prix, en préservant la masse métallique des variations soudaines et profondes qu'éprouverait la valeur de chacun des métaux employé isolément. Les changements qui surviennent dans l'abondance relative de l'approvisionnement de l'or et de l'argent, se fondant dans la masse, au lieu d'exercer une action plus forte, sur celui des deux métaux qui, séparée

de l'autre, serait plus exposé au contre-coup des changements survenus. C'est cet équilibre, cette compensation spontanée qui se réalise par l'usage des deux métaux, dont la solidarité naturelle se trouve fortifiée par le *change légal*, que M. Wolowski s'est attaché à mettre en lumière. Il a montré comment la question de l'emploi simultané ou séparé des deux métaux, après une face nouvelle du moment où elle a été transportée sur le terrain international, qui embrasse le marché universel. Que l'or et l'argent soient utilisés ensemble dans le même État, ou que certains pays se servent de l'or, les autres de l'argent, l'équilibre en résulte dans les relations générales comme l'a écrit M. Roscher, il y aurait au contraire un grave danger pour le monde, si tous adoptaient ce qu'on nomme l'*étalon d'or*.

M. Wolowski indique sommairement les idées développées dans ses récentes publications : *Quelques mots sur la question monétaire* et *Mémoire sur l'or et l'argent*, où l'on en rencontre le développement. On avait dit que M. Wolowski était isolé dans cette manière d'envisager la question : ce qui s'est récemment passé à la *Société des économistes* de Berlin prouve le contraire. Des hommes éminents donnent leur adhésion aux idées de M. Wolowski. L'honorable membre mentionne en terminant une lettre du doyen respecté de l'économie politique, du Jean-Baptiste Say de l'Allemagne, le professeur Rau, de Heidelberg, correspondant de l'Institut de France (1).

M. Mannequin croit devoir faire porter la discussion sur le terrain entier du programme et adopter la méthode proposée par M. Garnier.

Avant tout, cependant, il éprouve le besoin de déclarer que, dans sa pensée, tout le monde, plus ou moins, méconnaît la nature métrique de la monnaie. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, dit-il, si on réfléchit qu'en économie politique on ignore encore quelle est la chose que la monnaie sert à mesurer. De cette ignorance résultent des obscurités, des confusions, des contradictions touchant la monnaie, la valeur, les prix, etc., qui nuisent énormément à la science économique. M. Mannequin montre quelques exemples à l'appui de sa déclaration, et il en conclut que la chose que la monnaie sert à mesurer, c'est la richesse; que la valeur n'est autre chose que l'expression de sa mesure au moyen de la monnaie, et que le prix, expression d'une mesure au moyen de la monnaie, ne diffère pas de la valeur, quoi qu'on en dise.

Reprenant ensuite la question du programme, article par article, il dit que *l'absurdité du double étalon monétaire* résulte de ce qu'il impose deux mesures différentes pour une seule et même chose à mesurer. A

(1) Cette lettre est reproduite plus loin, p. 448.

M. Wolowski, qui prétend que la monnaie n'a pas deux étalons, parce qu'elle n'en a même pas un seul, il répond qu'on ne détruit pas le sens du mot étalon au moyen d'une subtilité. Si on ouvre un dictionnaire, on trouve que le mot étalon, en ce qui concerne la mesure, signifie un type adopté et garanti par la loi. La monnaie, qui est une mesure légale, doit donc avoir un étalon comme toutes les mesures. M. Wolowski croit qu'un étalon est caractérisé par l'invariabilité ; c'est une erreur ; il y a beaucoup de mesures qui ne sont pas plus invariables que la monnaie. L'opération qu'on appelle mesure a pour objet de déterminer certains rapports numériques que nous avons besoin de connaître ; elle se fait au moyen d'une comparaison dont les deux termes doivent être homogènes, et dont l'un, qui représente l'unité ou qui la contient, est dit instrument de la mesure ou mesure. Que la nature des termes comparés soit variable ou non, cela ne fait rien à la chose; cela fait seulement que, quand elle est essentiellement variable, l'instrument de la comparaison ou de la mesure ne peut pas être invariable. Une mesure peut bien avoir plusieurs étalons, mais la nature des choses n'en comporte ordinairement qu'un seul. Il en est ainsi pour la monnaie; c'est pourquoi, à moins d'un équilibre accidentel et momentané, l'un des deux étalons monétaires sort toujours du pays qui les a adoptés. Nous en avons un exemple saisissant en France, où l'or est sorti pendant la première moitié de ce siècle, et où l'argent sort depuis 1850. M. Wolowski ne voit pas un mal dans ce phénomène ; il voit, au contraire, le fonctionnement d'un organisme ingénieux de compensation favorable à la stabilité de la mesure qu'il appelle *mesure des valeurs*. On a peine à comprendre une pareille opinion, d'autant plus que c'est toujours la monnaie que menace le plus la stabilité en question qui sort. Ainsi, en 1850, c'est l'or qui menaçait de baisser dans des proportions calamiteuses ; du moins on le croyait, et on demandait en conséquence que l'argent fût conservé exclusivement ; eh bien, c'est l'argent qui sortait, quoi qu'on fît pour le retenir. M. Wolowski parle de la hausse que subirait l'or s'il était adopté en même temps par tous les peuples comme étalon, et il redoute les conséquences de sa hausse. C'est une hypothèse comme l'hypothèse contraire en 1852. Dans tous les cas, il ne faut pas demander aux gouvernements de garantir les peuples contre les éventualités des changements de valeur, pas plus en ce qui concerne les monnaies qu'en ce qui concerne les autres marchandises. Nous savons trop ce que coûte leur intervention en matières économiques. Une dernière raison contre le double étalon, c'est le mal bien autrement grave, bien autrement certain qui résulte de l'émigration de la monnaie d'argent, quand vient le tour de cette monnaie à émigrer. Nous n'avons pas beaucoup souffert en France quand nous manquions de monnaie d'or, parce que la

monnaie d'argent peut au besoin la remplacer. Il n'en fut plus de même quand notre monnaie d'argent émigra, parce que la monnaie d'or ne peut absolument pas la remplacer. Je suis étonné que M. Wolowski nie une pareille souffrance. Chez nous on n'a pas énormément souffert de l'émigration de l'argent, parce qu'on n'a pas laissé le phénomène s'accomplir jusqu'au bout; cependant le commerce de détail était déjà obligé d'acheter de la petite monnaie chez les changeurs, et il commençait à se plaindre amèrement. Dans l'Amérique espagnole, ce phénomène a été un véritable fléau. Il a engendré des maux intolérables, et il a suggéré des remèdes plus intolérables encore, comme la fausse monnaie et le papier monnaie.

L'article 1er du programme ajoute : *Utilité des deux métaux. — Nécessité de faire varier le rapport légal.* Ce ne sont pas seulement deux métaux qui sont nécessaires, il en faut trois. Quant à la nécessité d'en faire varier les rapports, je m'étonne qu'on en parle. Il ne doit pas y avoir de rapports variables entre eux, ou alors il y a plusieurs étalons; nous n'avons rien à chercher à cet égard. Un système monétaire parfait, à ce point de vue particulier, existe et fonctionne en Angleterre. Là, il n'y a qu'une véritable monnaie, c'est l'or; l'argent et le cuivre n'en sont que des auxiliaires; mais ils ne varient pas et ne doivent pas varier, puisque, autrement, ils deviendraient des monnaies rivales, des étalons rivaux, et on aurait plusieurs mesures au lieu d'une seule. On les empêche de varier en en faisant des monnaies d'appoint, des monnaies de billon.

L'article 2 porte : *Indication du poids et du titre sur toutes les pièces.* Il est impossible de ne pas se mettre d'accord sur ce point.

L'article 3 dit : *Impossibilité de déterminer théoriquement l'un des deux métaux comme prototype de valeur. Nécessité de s'en rapporter à la circulation et au commerce.*—Pourquoi donc ne déterminerait-on pas le prototype de la valeur, c'est-à-dire l'étalon monétaire, comme on détermine les étalons de la longueur, de la pesanteur, de la capacité, etc. ? La circulation et le commerce ne peuvent rien faire à ce sujet. On sait comment ils procèdent à propos des mesures linéaires ; ici ils prennent la palme, ailleurs la coudée, ailleurs encore le pied de roi ou tout autre type; ils font exactement de même pour les étalons monétaires, et on ne peut pas attendre qu'ils fassent autre chose. Mais c'est précisément pour échapper aux inconvénients de la multiplicité des types qu'ils déterminent qu'on demande d'en déterminer un pouvant servir à tout le monde et à tous les pays, pouvant devenir uniforme, universel. Or, pour cela, il faut une convention, une convention intérieure, c'est-à dire une loi s'il ne s'agit que d'un peuple, une convention internationale s'il s'agit de plusieurs peuples. La circulation et le commerce ne font pas de conventions.

M. Mannequin passe l'article 4, dont M. Garnier et M. de Parieu ont déjà entretenu la Société.

L'article 5 parle de pièces d'or, les unes représentant des quantités rondes en valeur et fractionnaires en poids, tandis que les autres représentent des quantités rondes en poids et fractionnaires en valeur; en somme, il propose de désigner la monnaie par son poids. Ici la méconnaissance de la nature métrique de la monnaie est flagrante. D'abord c'est une erreur de supposer, dans l'hypothèse même où se place M. Joseph Garnier, ces monnaies représentant des quantités rondes en poids et fractionnaires en valeur. Si le poids en devient la désignation, s'il en exprime l'unité, il en exprimera également la valeur, et alors la valeur sera ronde à son tour. Ensuite, c'est une autre erreur de croire que la monnaie puisse être désignée convenablement par son poids. Ainsi désignée, elle se confondrait avec la mesure de la pesanteur. La monnaie est une mesure *sui generis* qui doit avoir un nom particulier comme toutes les mesures. La pratique universelle ne s'y est pas trompée, aussi voit-on que partout elle a abondonné les désignations monétaires en poids, ou les a faussées, ce qui est la même chose. D'ailleurs, le poids ne désigne pas sa monnaie d'une manière suffisante; il ne dit rien sans le titre; et avec le titre il ne dit pas encore assez; car, si vous frappiez des pièces de plomb dont vous diriez le poids et le titre, vous n'en pourriez pas faire une bonne monnaie. Maintenant, si vous vous demandez ce qu'un pareil système deviendrait dans la pratique, vous allez en comprendre tout aussitôt l'absurdité. Un seul métal ne peut pas remplir la fonction monétaire, il en fant trois. Les désignerez-vous tous les trois par leur poids? Si vous faites cela, vous aurez trois étalons monétaires, trois espèces de mesures pour une seule chose à mesurer, et le commerce n'en voudra pas. Le commerce ne peut pas additionner sur ses livres des grammes d'or avec des grammes d'argent et des grammes de cuivre; si vous ne faites pas cela, si vous vous contentez de désigner la monnaie d'or par son poids et que vous vous serviez néanmoins d'argent et de cuivre, vous serez obligés de désigner des quantités d'argent et de cuivre par des quantités d'or; vous direz, par exemple, d'une pièce d'argent que c'est 1 décigramme d'or, et d'une pièce de cuivre que c'est 1 centigramme d'or; c'est-à-dire que vous retromberez dans le système actuel avec des conséquences et des absurdités de plus.

M. Mannequin termine en disant qu'il conviendrait de désigner la monnaie par un nom emprunté à la nature de la chose qu'elle sert à mesurer. C'est la richesse que la monnaie sert à mesurer; ce serait donc un mot tiré du grec ou du latin, signifiant richesse, qui servirait à en désigner l'unité. C'est ce que l'on fait pour toutes les mesures nouvelles; c'est ce que l'on fait pour la mesure de la chaleur dont l'unité s'appelle une *calorie*. Il n'ose pas proposer lui-même un nom; mais la chose ne

serait pas difficile à trouver, et elle aurait ce double avantage de bien caractériser la nature de la monnaie et d'en favoriser l'universalité, en faisant cesser l'amour-propre national qui s'attache à des noms de peuples ou de princes. Quant au poids, il croit que 5 grammes conviendraient. Il a déjà proposé cette unité, et il a donné ses motifs pour la préférer à toutes les autres.

L'heure est trop avancée pour que **M. Levasseur** entre dans de longs développements sur ce sujet. Il renferme deux questions; l'une, de théorie : Qu'est-ce que l'unité monétaire; et l'autre, d'application pratique : Que convient-il de faire pour arriver à une monnaie, sinon universelle, du moins acceptée par toutes les nations du grand marché occidental ?

On comprend qu'il est impossible de trancher, avec connaissance de cause, la seconde sans s'être fait une idée nette et juste de la première. Or, la question théorique, qui semblerait depuis longtemps décidée, est encore neuve, sinon inexplorée à certains égards. Ce qui le prouve, ce sont les progrès que la discussion, engagée depuis quelque temps sur la matière, lui a fait faire, et ces progrès sont dus, en grande partie, aux études approfondies de M. Wolowski.

Il n'y a pas, à proprement parler, d'étalon monétaire ou, si l'on adopte cette expression, il faut ajouter immédiatement qu'appliquée à la monnaie elle a une signification autre que lorsqu'elle s'applique aux mesures de longueur, de poids ou de capacité. Le mètre mesure les longueurs; il est lui-même une longueur abstraite, invariable, indépendante de toutes les variations de numérature ou d'appréciation individuelle. Le gramme mesure les choses pesantes; il est lui-même un poids déterminé sur certaines conditions invariables de la matière : voilà des étalons auxquels on peut sûrement rapporter les instruments plus ou moins défectueux destinés à mesurer la longueur ou la pesanteur des objets. La monnaie, comme le dit M. Mannequin, mesure la *richesse*, et elle ne peut faire cette fonction que parce qu'elle est elle-même une *richesse : similia similibus*. Mais ce que M. Mannequin ne paraît pas indiquer suffisamment, c'est que, si cette mesure est bien une certaine quantité d'une certaine richesse, elle n'est nullement une valeur certaine. Un mètre d'une substance quelconque aujourd'hui, en France, est égal en longueur à un mètre d'une substance quelconque dans tous les temps et dans tous les pays; 1 franc, ou, si l'on veut, un poids de 4 gr. 50 d'argent n'est pas égal en valeur à 4 gr. 50 d'argent dans tous les temps et dans tous les temps. Il ne peut donc pas être question d'étalon dans le même sens du mot.

En fait de monnaies, il y a deux conditions distinctes à observer : 1° Le poids, le titre et la dimension, qui doivent présenter à l'esprit

des rapports simples, clairs, et qui doivent être invariablement fixés par les lois; 2° la puissance d'achat de ce poids déterminé de métal précieux, c'est-à-dire la valeur de la monnaie, que la législation ne saurait fixer elle-même, mais qu'elle doit prendre dans la nature des choses, de façon à ce que les variations soient les moindres possibles.

M. Levasseur ne parle pas de la première : c'est un point sur lequel tout le monde est d'accord.

Il n'en est pas de même de la seconde. Comment faire que la marchandise monnaie soit le moins possible exposée aux variations naturelles des valeurs sur le marché? Evidemment en lui donnant la plus large surface possible, et en s'arrangeant de façon à ce que la masse existante soit le moins possible altérée par les emplois ou par les apports nouveaux : c'est le point que M. Wolowski a mis en lumière.

Supposons que la masse des métaux soit de 30 milliards, moitié argent et moitié or, que les mines ne produisent aujourd'hui que de l'or et en produisent 300 millions par an. Evidemment un apport de 300 millions affectera une masse de 30 milliards dans une proportion moitié moindre qu'une masse de 15 milliards. Aussi, si le rendement des mines devait être alternativement en or et en argent, et s'il devait se produire de cette façon une augmentation beaucoup plus lente, toujours régulière des métaux, augmentation correspondant à peu près à l'accroissement de la demande par le commerce, M. Levasseur n'hésiterait pas à proclamer l'emploi simultané des deux métaux, liés l'un à l'autre par une étroite solidarité qui ne permet pas, l'un étant toujours comme le succédané de l'autre, un grand écart dans leur valeur, comme le système à adopter pour obtenir la moyenne de valeur la plus constante.

Mais les faits nous disent autre chose. Ce n'est pas successivement, c'est simultanément que s'accroissent les quantités d'or et d'argent. Si l'or a eu, grâce à la Californie, à l'Australie et à la Sibérie, le pas pendant dix ans, la production de l'argent s'accroissait, quoique plus lentement; elle s'accroît aujourd'hui de manière à disputer bientôt, peut-être, la prééminence à son rival : une seule mine toute récente, celle de Combeck, donne par an 82 millions, plus que n'ont fourni, à la plus belle époque de leur histoire, les mines du Potose ou du Zacatecas.

Ce ne sont pas 3 à ajouter annuellement à 300 ou à 150; mais 5 ou 6 à ajouter à 30,0 ou à 150, mais 5 ou 6 à ajouter à 30,0 ou 3 à 150 Avec un métal, on peut voir se produire des temps d'arrêt, non pas dans la production, mais dans la progression du rendement : avec les deux métaux agissant simultanément, on ne saurait concevoir cet espoir, dans un temps où l'homme explore avec une curiosité et une science qu'il n'avait pas jadis, les richesses enfouies dans les diverses parties de notre globe, et où la mécanique et la chimie lui donnent des moyens chaque jour plus puissants de les extraire.

On a dit qu'après tout la baisse valait mieux que la hausse des métaux précieux. M. Levasseur ne voit pour sa part qu'une chose vraiment désirable : la moindre variabilité, et il la trouve davantage dans un poids donné d'un métal unique qu'on peut supposer raisonnablement devoir posséder dans vingt ans une valeur un peu moindre, un peu plus grande ou égale, et dont partout les oscillations auront lieu dans les deux sens autour d'un point moyen que dans deux métaux qu'il suppose, très-vraisemblablement d'après l'expérience des temps, devoir posséder une moindre puissance d'achat dans dix ans et dont partant les oscillations auront lieu dans le sens seulement de la dépression, c'est-à-dire en s'éloignant du point moyen. Voilà pourquoi M. Levasseur conserve encore l'opinion qu'il a produite il y a dix ans dans la *question de l'or*. Un seul métal ayant, sans limites, la puissance légale de libération, et ce métal, il le croit, comme il le croyait il y a dix ans, que ce doit être l'or, à condition qu'il soit employé de façon à ne pas chasser de la circulation l'argent, indispensable comme monnaie d'appoint.

« L'or est la monnaie des peuples riches, » a-t-on dit depuis longtemps : l'or fait aujourd'hui le fonds principal de notre circulation. Ajoutons que la convention de décembre 1865, sur les imperfections de laquelle ses auteurs ne se font pas illusion, a engagé dans la voie de la monnaie d'or près de 80 millions d'Européens. En matière d'application pratique, il faut tenir grand compte des faits accomplis. Le succès a déjà répondu aux efforts faits dans cette direction pour arriver à l'unité : il serait impolitique de prendre, ou même de manifester l'intention de prendre une nouvelle direction.

Il n'en subsiste pas moins contre le système de la convention une objection grave. L'unité monétaire est représentée par un poids d'or qui ne correspond à rien d'exact dans le système décimal et métrique : c'est un manque de clarté et de simplicité. Si nous voulons rester pratiques, nous devons reconnaître qu'une réforme radicale à ce sujet est impossible à proposer. Mais ne pourrait-on pas, comme le propose depuis longtemps M. Léon et en particulier comme le demande aujourd'hui M. Michel Chevalier, en conservant les monnaies légales fondées sur le système de la convention de 1865, autoriser les hôtels de monnaies à frapper des pièces d'or, d'un poids déterminé d'après le système métrique, 1 gramme, 10 grammes, s'entendre sur l'alliage pris en dehors ou en dedans, sur les frais de fabrication, faire de ces conditions l'objet de conventions internationales et laisser les particuliers libres d'en faire frapper ou de stipuler dans leurs contrats en monnaie de ce genre? Les banquiers prendraient peut-être l'habitude de s'en servir dans leurs relations internationales avec des peuples qui, comme le peuple anglais par exemple, ne paraissent pas disposés à adopter notre franc ; ce serait à peu près ce qu'étaient les monnaies de banque au moyen âge; peut-

être des banquiers l'usage descendrait-il jusque dans les échanges ordinaires, et une réforme générale, incompatible avec nos habitudes d'aujourd'hui, paraîtrait-elle toute naturelle dans une ou deux générations.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, rappelle ce qui s'est passé quand on a fait la loi de l'an VI. En adoptant le *franc* pour unité monétaire, on n'a pas inventé le mot, il était de temps immémorial usité en France. Il suffit de citer un vers de Boileau pour montrer que, sous Louis XIV, on se servait indifféremment du mot *franc* ou du mot *livre* pour désigner l'unité monétaire :

Cent francs au denier cinq, combien font-ils ? Vingt livres.

L'origine du franc remonte aux premiers temps de notre histoire. Les législateurs de l'an XI ont fait plus que de se servir du mot ancien et usité; ils ont voulu se rapprocher le plus possible de l'ancien franc, tout en rattachant par un lien quelconque le nouveau au système métrique. Ils ont adopté un poids de 5 grammes d'argent aux neuf dixièmes de fin, ce qui représente assez exactement l'ancien franc ou l'ancienne livre qui équivalait à 98 centimes en 1789. Il y avait eu sans doute, dans le temps passé, des altérations de monnaies qui avaient fait varier la valeur du franc, mais depuis le ministère du cardinal de Fleury, cette valeur n'avait pas changé. Voilà donc en tout près de cent cinquante ans que la France a sa même unité monétaire, à très-peu de chose près, et voilà des siècles qu'elle se sert du même mot. Les législateurs de l'an XI ont montré en cette occasion un grand sens pratique.

Aujourd'hui il s'agit de bien autre chose qu'en l'an XI. Il ne s'agit plus de fixer l'unité monétaire nationale, mais de trouver l'unité qui puisse devenir universelle. C'est là, suivant M. de Lavergne, la considération qui doit dominer; toutes les autres sont secondaires. Il peut sans doute être intéressant de discuter si cette unité doit être en or ou en argent, si elle doit être désignée par son poids ou par ce qu'on a appelé un nom de *fantaisie*, et qui s'appelle plus exactement un nom historique; si elle doit se rattacher peu ou moins au système métrique; mais, avant tout, il faut se réunir à l'unité quelconque qui peut obtenir l'assentiment universel. Il y a des raisons pour et contre l'étalon d'or, il y en a pour et contre l'étalon d'argent; tout doit dépendre des convenances internationales. Les Anglais préféreront l'étalon d'or, parce qu'ils l'ont déjà; les Allemands l'étalon d'argent, par la même raison; les autres peuples apporteront leur contingent; toutes les raisons seront données de part et d'autre, et, en fin de compte, l'unité qui prévaudra sera celle qui répondra au plus grand

nombre de besoins. Chacun peut et doit indiquer ses préférences; mais il serait imprudent de poser d'avance un principe exclusif.

S'il était possible de faire prévaloir la désignation par le poids, M. de Lavergne le préférerait, mais il y voit bien des difficultés. M. Mannequin en a signalé plusieurs; on peut en ajouter d'autres. Pour qu'on adopte universellement la désignation de poids, il faut préalablement se mettre d'accord sur le système des poids et mesures. C'est une complication de plus dans un projet bien assez chargé de complications. Nous avons en France le gramme, mais les autres nations n'ont pas la même mesure. Avant de savoir si on désigne l'unité monétaire par un poids en grammes, il faut faire adopter ce gramme lui-même comme mesure commune des poids, ce qui n'est pas aisé. Puis se présentent des difficultés pratiques. Il faut que la monnaie nouvelle ne s'éloigne pas trop des monnaies dont on a l'habitude; il faut surtout qu'elle soit d'un format commode; et qui ne voit la difficulté de choisir pour arrêter le gramme d'or ou le gramme d'argent? Ce serait une monnaie microscopique. On dit déjà de la pièce de 5 francs en or que c'est une monnaie trop petite, qu'elle se perd aisément; et cependant cette pièce pèse près de 2 grammes. Qu'arriverait-il si elle était plus petite encore? Le gramme d'argent, nous le connaissons, c'est la pièce de 20 centimes.

La question de nom est évidemment la moins importante de toutes celles que soulève le choix d'une monnaie universelle. Qu'importe que cette monnaie s'appelle franc, écu, florin, ou de tout autre nom, pourvu qu'elle ait partout le même poids et le même titre? Il n'est même pas nécessaire à la rigueur qu'on se serve partout de la même unité, pourvu que toutes les monnaies soient exactement divisibles les unes par les autres, que le florin d'Allemagne, par exemple, soit exactement le double du franc de France, le thaler de Prusse et le rouble de Russie, le double du florin, et ainsi de suite. Une seule unité vaudrait mieux, mais, en cas d'opposition, il faut s'en rapprocher le plus possible.

On comprendra généralement que nous cherchions à rattacher le système des monnaies à notre système général de poids et mesures, mais là aussi, il faut éviter d'être trop absolu. Notre système métrique a de grands avantages; il a aussi des inconvénients qui frappent les autres peuples. M. de Lavergne regarde, pour son compte, notre système métrique comme un obstacle à l'adoption de mesures communes internationales. Son principal défaut est dans ses unités qui sont toutes trop fortes. Le mètre est trop grand; il ne présente pas à l'esprit une idée aussi nette que le pied. La plupart des mesures usitées chez tous les peuples se rapprochent du pied; et si, au lieu d'adopter le mètre, nous avions adopté l'ancien pied de roi, cette mesure serait aujourd'hui acceptée universellement. On peut en dire autant du kilogramme, du litre,

de l'hectare, etc. Si nous avions adopté la livre, la pinte, l'arpent, qui se rapprochent beaucoup plus des mesures usitées partout, nous aurions beaucoup moins de difficultés à les faire accepter. Même en France, nous voyons que ces unités ont beaucoup de peine à passer dans les habitudes, et qu'on ne peut les faire prévaloir qu'en subissant dans la pratique toute sorte de concessions de détail. Ces inconvénients avaient été d'avance prévus ; ils ont été signalés dans le temps par l'astronome Lalande entre autres. Aujourd'hui il ne peut être question d'abandonner notre système métrique; cherchons à amener les autres peuples à s'en rapprocher, mais sans avoir la prétention de l'imposer absolument.

M. de Lavergne avait demandé la parole au commencement de la discussion ; il se proposait de donner plus de développements à sa pensée. Vu l'heure avancée, il se bornera à ce peu de mots. Quant à la question traitée par M. Wolowski, celle du rapport légal entre ces deux métaux, il ne peut y attacher l'importance qu'on paraît lui attribuer. D'un côté, on ne peut nier que l'emploi d'un double étalon implique contradiction; de l'autre, on ne peut pas avoir la pensée de chasser l'argent de la circulation. Ainsi que l'a fait remarquer M. Mannequin, la monnaie d'argent est aussi nécessaire que la monnaie d'or ; l'une sert aux gros payements, l'autre aux petits. Il faut donc de toute nécessité qu'il s'établisse un rapport entre ces deux monnaies, puisque l'une doit être divisible par l'autre. Que ce rapport puisse être immuable, c'est ce qui ne dépend de personne ; mais, tant que la variation est insensible, on peut maintenir le rapport légal, comme plus commode. La difficulté ne peut se résoudre que par un expédient.

Si la séance, vu l'heure avancée, n'avait pas dû être close, d'autres membres se proposaient de prendre la parole. Nous allons reproduire quelques-unes des observations que nous avons entendues dans la salle de conversation, ainsi que quatre lettres que nous ont adressées, au sujet de cette discussion, MM. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, V. Bonnet, Foucher de Careil et Coullet, et une note de M. Juglar.

S'il avait eu la parole, **M. Jules Pautet**, publiciste, aurait présenté quelques observations sur l'opinion de M. de Lavergne concernant nos poids et mesures; il aurait dit que la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre (le mètre, en un mot) aveit été proposé par Monge, son illustre compatriote, précisément parce qu'il se rapprochait de l'aulne, anciennement en usage dans presque toute l'Europe; il aurait ajouté que le litre était une mesure invariable de capacité très-commode et qui avait été ramenée le plus près possible de l'ancienne mesure, si variable, de la bouteille, qu'il n'y avait là qu'une question d'habitude. Il aurait éta-

bli que l'are répondait parfaitement aux idées de morcellement heureusement consacrées par les lois immortelles de 1789, pour favoriser l'égalité des partages qui entraîne une si féconde division du sol. Il aurait terminé en disant que, après tout, pour les mesures, les poids et les monnaies peu importerait le choix du mode, pourvu qu'il pût être adopté par toutes les nations, que là se trouvait le *desideratum*.

M. Maurice Block, publiciste, aurait dit que, dans les discussions qui ont eu lieu à la Société sur le choix d'un étalon monétaire, il est un fait qui n'a été mentionné ni par les adversaires, ni par le partisan du double étalon : c'est que le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent n'est pas — au même moment — partout le même. Ainsi, il s'est trouvé que, pendant que ce rapport était de 15,5 à 1 en France, il était de 15,1 à 1 à Londres (pour les lingots) et de 15,2 à 1 à Hambourg, sans parler des autres localités. Il semble que, lorsqu'on s'occupe de chercher une monnaie internationale, cette circonstance doit entrer de ligne de compte.

Note de M. Juglar.

Il est à craindre qu'on ne veuille faire jouer à la monnaie un plus grand rôle que celui auquel elle est destinée dans les affaires comme mesure et équivalent de la valeur. On doit sans doute rechercher la stabilité relative qui est une des qualités des métaux précieux sans qu'il soit cependant nécessaire d'y avoir recours. Ainsi, en dehors du comptant et du commerce de détail, on sait que dans les opérations commerciales à terme, et nous embrassons ainsi l'ensemble des transactions, tout se règle, sauf un faible appoint de 3 à 4 fr. en espèces, pour 100 fr., par une simple compensation d'effets de commerce. Le numéraire ou billet de banque, ne suit donc pas leur développement.

Il est assez difficile d'estimer le numéraire que renferme un pays, mais nous pouvons en juger approximativement par les bilans des Banques de France et d'Angleterre. En France, malgré l'imperfection de nos moyens de compensation, ce n'est pas le chiffre des affaires, mais la somme de l'encaisse de la Banque qui détermine le chiffre maximum de la circulation des billets. Ainsi, en 1847, la somme de billets employés pour faire face à 1,700,000,000 fr. d'affaires, ne dépassait pas 18 0/0, et en 1867 pour 8,000,000,000 fr. elle atteint en France 14 0/0; à la Banque d'Angleterre, avec un développement d'affaires beaucoup plus considérable, le maximum de l'encaisse ne s'est accru que de 50 millions francs, et sa circulation de 100 millions francs. La marée d'or qui menaçait d'inonder l'Europe s'est donc retirée sans produire les perturbations profondes que l'on redoutait, et nous assistons

depuis 1851 à un flux et à un reflux des métaux précieux qui se répandant dans le monde entier n'ont pas été un des moindres instruments de l'impulsion donnée aux affaires dans ces derniers temps. Aujourd'hui, comme dans le passé, l'or et l'argent, doués du privilége de servir d'instruments d'échange, ont donc joué un grand rôle, et si l'on paraît d'accord pour admettre les inconvénients du double étalon dans les rapports intérieurs d'une nation, il faut reconnaître qu'à l'extérieur il n'en est plus ainsi. En dehors du tarif officiel des monnaies, les métaux précieux, comme toutes les marchandises, sont cotés chaque jour ; et selon que la prime permet d'engager les opérations, nous avons vu alternativement en France, l'or avant 1851, l'argent depuis ce moment, disparaître de la circulation, puis y rentrer, et ce qui est plus remarquable c'est que ces mouvements de l'argent à l'entrée et à la sortie s'observent même où il n'est pas *monnaie légale*. Si nous comparons dans ces conditions les tableaux des douanes, nous constatons que les mouvements de l'argent ne sont pas moins considérables en Angleterre qu'en France. Sans être *legal tender*, on l'accepte comme une marchandise dont on trouvera facilement le placement.

En France nous avons un moyen sûr de suivre toutes ces migrations des métaux précieux, c'est d'observer la composition de l'encaisse de la Banque pendant et après les crises au moment du *minima* et du *maxima*. En 1848, l'encaisse réduit à 53 millions francs, l'argent à un million près en forme la totalité ; la différence des métaux précieux le ramène en 1850 à 621 millions francs, et l'argent y rentre pour 545 millions fr.; pendant la crise de 1857 l'argent a fourni la plus grande partie du drainage des espèces : de 545 millions francs, il est descendu à 87 millions francs; le restant des divers métaux s'opère dans la même proportion, et quand le maximum de l'encaisse (644 millions francs) est de nouveau atteint après la liquidation de la crise de 1859, l'or et l'argent y entrent pour 320 millions de fr.

Le drainage des espèces, pendant la crise de 1864, réduit de nouveau l'encaisse à 169 millions de francs, et c'est à peine si l'argent y a pris une plus grande part que l'or, puisque pour le premier la somme de 320 millions s'abaisse à 70, et pour l'or à 99 millions de francs. Aujourd'hui, en 1868, au moment où le maximum du reflux des métaux précieux a été atteint en septembre (1,314,000,000 francs), l'encaisse se compose de 439 millions en argent et de 875 millions en or.

Ainsi, après avoir été réduit, dans l'encaisse de la banque de France, à 53, 87 et 70 millions de francs, en 1848, 1857 et 1864, l'argent restant après chacune de ces crises a atteint 545, 318 et 439 millions de francs en 1850, 1859 et 1868.

Malgré la production des mines d'or, malgré les efforts de la Banque pour les conserver, malgré la prime qui, portée à 35 0/000, s'est main-

tenue à 24 0/000 en 1859, a varié de 15 à 9 0/000 en 1867, et ne s'est abaissé à 9 0/000 qu'en 1868, ce qui dépasse à peine les frais de monnoyage; malgré les sommes immobilisées dans l'Extrême-Orient, l'argent qui était parti, sous l'influence de la prime, revient en Europe, et la forme même sous laquelle l'importation a lieu en indique l'origine. Tandis que jusqu'ici, elle avait lieu en monnaies, les sommes en lingots depuis 1851 ne dépassent pas 12 à 20 millions de francs; depuis 1864, c'est sous forme de lingots qu'elle a pris le plus grand développement de 63 à 93 millions de francs annuellement.

Un résultat tout contraire s'est produit pour l'or: l'importation sous forme de lingots, qui dominait jusqu'en 1859 (elle s'élevait alors à 358 millions de francs) tomba à 169 millions de francs en 1866, puis sous forme de monnaies de 368 millions s'élève à 643 millions de francs (1859-66). L'or a une tendance à revenir monnoyé, ce qui semble indiquer un ralentissement de la production des mines; l'argent, au contraire, revient sous forme de lingots, ce qui prouverait son retour de l'Orient.

Toujours est-il que, malgré la production des mines d'or, le rapport de 15 et demi à 1 n'a pas été troublé au point de faire complétement disparaître l'argent de la circulation. Le rôle qu'il joue au milieu des agglomérations d'hommes de l'Inde et de la Chine, lui maintiendra longtemps encore, quelle que soit la détermination des gouvernements d'Europe, une place importante, sinon comme monnaie légale, au moins comme marchandise dans les échanges : on peut déjà le constater en France et en Angleterre. Ce qu'il faut chercher d'abord, ce n'est donc pas la monnaie internationale, puisqu'une grande partie des remises d'une place sur une autre se font en lingots, mais une uniformité de comptes.

Lettre de M. Rau à M. Wolowski.

Heidelberg, le 2 décembre 1868.

« ..... Je viens vous soumettre quelques observations qui m'ont été suggérées par vos *Notes*. J'ai lu cette brochure avec beaucoup d'intérêt, et je suis généralement d'accord avec les opinions qui y sont développées.

La confusion d'idées qui a été occasionnée en France par le terme « étalon » n'existe pas chez nous, parce que nous ne désignons pas par le même mot l'unité des mesures pour les choses matérielles, soit le volume et le poids des corps, et celle des prix. Il est reconnu qu'il n'y a pas de mesure parfaite pour *les prix ou valeurs*, et que les métaux sont seulement plus propres à cet objet que d'autres matières.

Je trouve une idée très-juste dans votre défense en faveur du type double, basé sur la loi du 7 germinal an XI. En effet, si l'on pouvait

opter entre les payements en or et ceux en argent, on pourrait arriver à établir un taux moyen pour les deux métaux. Si, par exemple, l'argent devient meilleur marché que 1/15,5 or et qu'on paye plus souvent en argent, ce dernier sera plus recherché. On empêchera ainsi une baisse ultérieure, et il haussera même probablement. Mais ce résultat se rattache à une condition sur laquelle je dois appuyer, savoir : que l'option entre les deux métaux, en vertu des payements admis par la loi, puisse réellement être pratiquée par le citoyen. Or, c'est ce qui n'a pas lieu en France ; l'argent a été entièrement évincé (à l'exception des pièces de 2 fr. et au-dessous qui en contiennent 0,835 gramme, soit 1 2/9 0/0 de moins que n'en avaient les grandes pièces). Quant aux pièces de 5 fr., on n'en frappe plus guère (pour 139,405 fr. en 1866, voir l'*Annuaire* pour 1868) et celles qui existent ne sont que rarement en circulation (1). Elles ont été exportées à une époque où le taux de l'argent était plus élevé que le 1/15,5 vis-à-vis de l'or. Or, on ne peut plus faire de payements en argent parce qu'il n'y a plus de monnaie d'argent. A cet effet, il faudrait d'abord introduire celle-ci de nouveau et mettre en exécution l'article 3 de la Convention du 23 décembre 1865, c'est-à-dire frapper de nouvelles pièces de 5 fr. en argent, ce qui n'agréerait guère aux partisans de l'étalon d'or unique.

Il n'y avait pas de moyen d'empêcher la forte exportation des écus d'argent tant qu'elle était lucrative, c'est-à-dire tant qu'à l'étranger on pouvait, par exemple, avoir une livre d'or pour 15 livres et un tiers d'argent qu'on pouvait ensuite échanger en France contre 15,5 livres d'argent. Du reste, ces deux choses, savoir l'importation de l'argent et la fabrication d'écus en argent sont des choses faciles, si l'argent continue à baisser. Au mois de novembre de cette année le taux de l'argent se trouve être en Allemagne à peu près 15,54. Il se peut que cette baisse ait été déterminée en partie par l'exploitation des mines de Névada aux États-Unis, et ailleurs. Mais il est probable aussi que les mesures prises par la France et les autres États de l'Union monétaire y sont pour quelque chose, comme vous l'indiquez en vous en rapportant à la loi de germinal.

J'approuve beaucoup votre manière de voir quand vous voulez empêcher qu'on ne proscrive l'argent et que vous tracez le tableau des conséquences fâcheuses qui résulteraient d'une pareille mesure. Ce sont justement des considérations de cet ordre qui m'ont déterminé contre l'adoption de l'étalon d'or.

L'union douanière allemande, avec 38 millions 1/4 d'habitants a peut-être 1 milliard de florins en grandes pièces d'argent. Sur cette somme environ 850 millions de florins deviendraient superflus si nous accé-

(1) Cette observation de M. Rau demande à être rectifiée. Il existe encore en France environ 1 milliard de francs de monnaie d'argent au titre légal de 900 millions, et on a frappé depuis deux ans pour environ 150 millions de pièces de cinq francs. La seule objection élevée par le savant économiste, se trouve ainsi écartée.

(*Note de M. Wolowski*)

dions à la Convention monétaire. Ce chiffre revient à environ 17 millions de livres d'argent qui sortiraient du pays, en produisant une forte baisse de l'argent vis-à-vis de l'or. On expédierait plus d'argent dans l'Asie orientale, en subissant une perte considérable par rapport aux frais de fabrication des monnaies aussi bien qu'au prix de vente de l'argent et à celui de l'achat de l'or.

Ces données, sur lesquelles nous sommes d'accord, me font penser qu'il est bon que le continent nord-est de l'Europe conserve son métal, c'est-à-dire qu'il maintienne le type d'argent, qu'ainsi les deux parties de l'Europe se partagent entre les deux métaux pour empêcher par cette circulation réciproque de fortes fluctuations dans le taux de leur prix. Mais le besoin du grand commerce, qui demande une monnaie d'or, est tellement général qu'il faut en tenir compte. C'est la pièce de 25 fr. qui serait la mieux appropriée à ce but, surtout si l'Angleterre consentait à modifier son souverain d'or. Cette pièce de 25 fr. devrait avoir un prix fixe en argent dans les caisses de l'État, soit 6 thalers deux tiers, et 10 florins autrichiens.

Les variations du prix de l'argent dépasseraient rarement 1 1/2 0/0. »

Les idées exprimées par M. Rau sont analogues à celles que professe M. Roscher, et beaucoup d'autres professeurs d'économie politique. M. Wolowski a reçu la nouvelle directe qu'un des plus éminents, M. de Laveleye, de l'Université de Liége, après avoir défendu, dans un travail publié il y deux ans, l'*étalon d'or*, revient maintenant vers le système contraire; tel est aussi l'avis de M. Périn de l'Université de Louvain. En Angleterre, cette métropole à peu près unique de l'emploi exclusif de l'or, bien qu'elle se serve d'argent dans l'Inde, une publication récente de M. Ernest Seyd : *On Bullion and foreign exchanges followed by a Defence of the double valuation* (1 vol .gr. in-8 de 700 pages), démontre qu'il y aurait danger politique économique et social, à ce que les peuples civilisés, adoptent l'or d'une manière exclusive. Il développe avec force les avantages attachés à l'emploi simultané de l'or et de l'argent. Ce mouvement se propage rapidement, et quand on aura compris combien serait injuste et illégale à l'égard des débiteurs l'adoption du prétendu étalon d'or, la question sera jugée. L'application de la loi de germinal au XI n'a causé aucun mal dans la pratique; le principe qu'elle contient, et qui n'est nullement celui *d'un double étalon*, se justifie pleinement devant la science et s'accorde le mieux avec les exigences de la pratique.

Wolowski.

Lettre de M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Monsieur, dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, des opinions fort diverses ont été émises sur la question monétaire. Cependant, en l'examinant sous tant d'aspects différents, on a négligé

peut-être celui qui comporte le plus de précision; je veux parler de l'application aux monnaies de notre système métrique. Permettez-moi d'y insister encore.

Je comprends que ce point de vue paraisse secondaire aux personnes qui se préoccupent surtout des considérations et des principes de la science économique; mais enfin le système métrique est toujours en vigueur chez nous, et on oblige même un grand nombre de jeunes gens à l'étudier. Dans les manuels à l'usage des candidats au baccalauréat ou aux écoles du gouvernement, mettra-t-on désormais : l'unité monétaire, le *franc*, est un poids de 10/31 de gramme d'or, au titre de 9/10 de fin ? Ce serait une dérision de présenter cette unité comme appartenant au système métrique. Le franc, ainsi défini, devient aussi étranger à notre système métrique que le florin, le thaler, le rouble ou le dollar. Il faudra donc écrire : le système métrique ne s'applique pas aux monnaies. Ainsi, on enlève une pierre de l'édifice ; on en commence la démolition, et nous pouvons déjà constater l'illusion de ces respectables savants de l'an III, qui avaient cru attacher leurs noms à une œuvre durable et s'étaient naïvement imaginé que leurs successeurs prendraient soin de la défendre.

Au point de vue économique, même, est-on bien sûr de pouvoir, sans inconvénient, s'affranchir des règles précises et rationnelles du système métrique ? C'est en y dérogeant qu'on a introduit dans notre régime monétaire des francs de trois valeurs différentes, une pièce d'argent qui porte toujours le nom de *franc*, mais qui n'est plus le *franc* unité monétaire, un autre *franc* égal au cinquième de la pièce de cinq francs, mais qu'il faut se garder de confondre avec la pièce d'un franc, enfin un troisième *franc* qui serait représenté par le poids de 10/31 de gramme d'or à 9/10 de fin, et ferait concurrence au franc d'argent comme unité monétaire. Eh bien ! je le demande aux esprits impartiaux : Est-ce que tout cela est clair, simple, naturel ? Est-ce que tout cela est propre à donner au public des idées justes sur les monnaies ?

Mais, dira-t-on, quelque illogique que puisse être notre régime monétaire actuel, conviendrait-il de le renverser brusquement ? Non, sans doute, et personne n'ignore qu'il y a ici des intérêts à respecter, et même des préjugés à ménager. Un honorable membre de la Société, qui a pris la parole dans la séance du 5 novembre, s'effraye de la perturbation qu'amènerait la démonétisation des pièces d'argent. Il aurait parfaitement raison si cette démonétisation devait se faire tout à coup ; mais ce n'est pas là ce qu'on propose. D'abord, les menues pièces d'argent continueront à circuler comme monnaie auxiliaire, et l'opération par laquelle on a modifié récemment la valeur de ces pièces aurait laissé le public à peu près indifférent si elle avait été mieux dirigée. Quant aux pièces d'argent de cinq francs, j'ai tâché d'expliquer dans ma précédente lettre qu'on n'a pas du tout besoin de les démonétiser. On pourra les laisser subsister comme monnaie légale jusqu'à ce qu'elles aient disparu peu à peu de la circulation. Seulement on cessera d'en frapper de nouvelles, et je ne vois vraiment pas pourquoi les gouvernements qui

projettent d'adopter l'étalon d'or se croiraient obligés de continuer la fabrication des pièces de monnaie d'argent. La suspension de cette fabrication n'est qu'une mesure de prudence qui ne compromet rien.

Le même membre craint aussi qu'en cessant d'employer l'argent comme monnaie légale on ne fasse renchérir l'or. Mais, je le répète, on ne cessera pas tout à coup d'employer l'argent comme monnaie légale. Rien n'empêche même que les États à qui cette monnaie conviendrait pour leurs transactions intérieures ne continuent à s'en servir. Ce qu'on a proposé seulement, c'est de faire de l'or la monnaie internationale, en sorte qu'à l'avenir toutes les sommes stipulées dans les transactions du commerce international seraient (à moins de convention contraire formellement exprimée) payables en monnaie d'or. Toutes les pièces de cette monnaie d'or internationale devraient, d'ailleurs, être rapportées à une même unité, afin qu'elles pussent circuler partout. La proposition ainsi formulée n'enlève à aucun gouvernement la liberté de se servir de monnaie d'argent à l'intérieur, comme il l'entendra. Il conservera la monnaie d'argent s'il y trouve quelque avantage, ou bien il adoptera l'étalon d'or pour le commerce intérieur comme pour le commerce extérieur; cela le regarde seul, et le traité projeté pour l'établissement d'une monnaie internationale ne s'occupe point de la monnaie d'argent.

Quant à la crainte manifestée par l'honorable membre, au sujet du renchérissement possible de l'or, je doute qu'elle ait été partagée par aucun de ses auditeurs. Le développement qu'a pris la production de l'or, depuis quelques années, est plutôt de nature à inspirer des craintes toutes contraires, et si l'avenir doit amener quelque changemant notable dans la valeur du métal, il y a bien plus de chances pour une diminution que pour une augmentation.

Un autre membre, dont la parole a aussi beaucoup d'autorité, a pris, comme on pouvait s'y attendre, la défense de la convention du 23 décembre 1865, et de la conférence internationale de 1867. Mais a-t-il apprécié bien exactement les délibérations de cette conférence? Sans contester leur valeur sur certains points, il est permis de dire qu'elles ont été un peu confuses et n'ont pas eu toute la portée que l'honorable membre voudrait leur attribuer. Un extrait des procès-verbaux de l'assemblée a été publié dans un recueil périodique, comme provenant de source officielle (*Revue contemporaine* du 15 août 1867). Nous y voyons d'abord figurer un questionnaire ou programme, comprenant douze questions passablement embrouillées, au milieu desquelles la question principale disparaît presque entièrement. Elle avait pourtant été très-nettement posée, dès l'année précédente, par le congrès des États-Unis d'Amérique. Dans une *résolution* dont j'ai déjà eu occasion de citer les termes, le congrès invitait le président des États-Unis « *to negotiate* « *with foreign governments, for the establishment of the common unit of* « *money, of identical value in all commercial countries.* » C'était bien là, en effet, la question capitale, sinon l'unique question à traiter. Celle-là résolue, aucune difficulté secondaire ne pouvait arrêter l'assemblée. La solution à donner à toute question accessoire n'eût plus été qu'un corol-

laire de la décision prise au sujet de l'unité commune. Mais cette question capitale de l'unité commune ne paraît pas même avoir été soumise à la conférence, au moins en termes précis. On s'est borné à lui demander s'il ne convenait pas de prendre notre pièce de cinq francs d'or pour *dénominateur commun* (on voulait probablement dire pour *facteur* commun) de toutes les pièces de la monnaie internationale projetée. Sur quoi, l'assemblée passant au vote, l'Angleterre et la Suède votent contre ; la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Belgique déclarent s'abstenir. Dans la même séance, le prince Napoléon, qui présidait ce jour-là, prend l'initiative d'une proposition qui n'était pas mentionnée au programme et demande que le titre de la monnaie internationale soit fixé uniformément à 9/10 de fin. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Ainsi, c'est sur le titre de 9/10 que le vote a été unanime et non pas sur le choix de notre pièce d'or de cinq francs comme diviseur commun.

Maintenant, que doit-on faire pour tirer utilement et prudemment parti des délibérations de la conférence? On doit, ce me semble, insister d'abord sur l'adoption par tous les gouvernements du titre de 9/10, en faisant valoir le vote unanime de l'assemblée. Il est probable qu'on ne rencontrera de résistance nulle part. Les Anglais ont décliné, en motivant très-judicieusement leur refus, la proposition qu'avait faite le gouvernement français de prendre pour base d'une monnaie commune notre pièce de cinq francs d'or; mais ils n'auraient aucune bonne raison à nous opposer, si nous leur demandions seulement de mettre d'abord leur monnaie d'or au titre de 9/10 de fin, titre déjà admis par la France, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la Suisse, la Belgique, d'autres États encore. Ce serait un acheminement vers l'uniformité complète, et l'Angleterre aurait mauvaise grâce à ne pas s'y prêter, puisqu'elle peut le faire sans changer la valeur actuelle d'aucune de ses pièces. L'adoption d'un titre uniforme ne serait point une chose indifférente au commerce ; elle aurait très-probablement certaines conséquences dont il tirerait immédiatement avantage ; car les monnaies d'or de tous les pays ayant désormais la même valeur sous le même poids, les grandes maisons de banque pourraient faire partout, pour les pièces d'or d'origines diverses, ce que fait aujourd'hui la Banque de France pour nos monnaies nationales, c'est-à-dire les recevoir au poids, sans se préoccuper de la valeur particulière de chaque pièce ou du nom qu'elle porte.

Mais l'entente établie sur ce premier point amènerait bientôt un résultat beaucoup plus important. Quand les monnaies seront partout au même titre, il deviendra évident pour tout le monde que leur valeur relative ne dépend plus que de leur poids. Le parti le plus simple, le plus sûr moyen de s'entendre d'un pays à l'autre, serait donc de désigner chaque pièce par son poids. Qu'on essaie sérieusement de se rendre compte de ce que signifient les mots *franc*, *florin*, *thaler*, *rouble*, *piastre*, *dollar*, qui sont aujourd'hui en usage ; on ne leur trouvera de sens qu'en y attachant une idée de poids. Pourquoi donc ne pas se servir du nom de poids lui-même ? Il suffirait alors, pour avoir la même unité moné-

taire, d'adopter partout la même unité de poids, ce qu'on est déjà en train de faire. Si l'on voulait bien y regarder sans prévention, on verrait qu'il ne faut pas chercher ailleurs la solution rationnelle du problème (1).

Dans tous les cas, l'uniformité du titre et l'uniformité du poids sont deux conditions nécessaires pour que les pièces de la monnaie internationale projetée puissent circuler couramment par tout pays. De ces deux conditions, la première est très-facile à remplir ; la seconde présente plus de difficultés. Qu'on commence donc par la plus facile ; qu'on obtienne d'abord l'adoption du titre 9/10 dans toutes les monnaies d'or, notamment dans les monnaies anglaises ; puis, quand on aura fait ce premier pas en avant et posé ainsi le pied sur un terrain solide, le second pas suivra sans tarder beaucoup et coûtera moins d'efforts. Est-ce que cela n'est pas plus sage et plus sûr que de vouloir faire les deux pas à la fois ?

A l'appui de cette marche prudente, on pourrait encore invoquer une considération que M. le ministre des finances ne dédaignerait peut-être pas. La campagne qu'on lui a fait entreprendre dernièrement contre les anciennes pièces de monnaie d'argent, n'a pas été tellement brillante qu'il doive éprouver un désir bien vif de se lancer dans de nouveaux hasards, sous la garantie des mêmes conseillers. Or, en nous bornant à demander d'abord aux puissances étrangères de mettre leurs monnaies d'or au titre de 9/10 de fin, c'est-à-dire au même titre que les pièces françaises et américaines, nous n'aurions, pour le moment du moins, rien à changer chez nous. Il faudrait seulement suspendre la fabrication des pièces d'argent de cinq francs, et la même mesure devrait être prise par les gouvernements d'Italie, de Suisse, et de Belgique ; mais nous aurions, pour les y décider, une très-bonne raison à leur donner. Ils sont, en effet, partisans de l'étalon d'or et nous en ont proposé l'adoption. Tout annonce qu'elle ne sera pas longtemps différée. Nous avons donc, dans la prévision d'un prochain avenir, un intérêt commun à ne pas nous encombrer de monnaie d'argent qui deviendrait alors un embarras.

Il est également entendu qu'on devrait ajourner toute demande d'accession à la convention du 23 décembre 1865, qui pourrait être adressée aux quatre puissances contractantes. Les signataires de cette convention reconnaissent eux-mêmes aujourd'hui qu'elle a besoin d'être modifiée, au moins dans quelques-unes de ses clauses, et ce serait nous créer des difficultés comme à plaisir que de nous lier, vis-à-vis d'un plus grand nombre d'intéressés, pour un traité qui ne doit pas être maintenu dans sa teneur actuelle. La réserve nous est ici d'autant plus commandée que

---

(1) Un honorable membre de la Société appelle le système qui consiste à mesurer et à définir les monnaies par leur poids un système *idéal*. L'épithète est singulièrement choisie, car il n'y a pas de système plus positif. Ailleurs, il le représente comme un système *tout nouveau*. C'est, au contraire, le plus ancien de tous les systèmes, en même temps qu'il est le plus rationnel, on pourrait même dire le seul rationnel. La composition métallique des pièces une fois arrêtée et rendue uniforme, l'unité monétaire se confond naturellement avec l'unité de poids, et la loi ne doit pas l'en séparer.

nous sommes déjà menacés de voir affluer chez nous une énorme quantité de monnaie d'argent de bas aloi.

Enfin, M. le ministre des finances pourrait, sans rien compromettre et sans engager l'avenir, donner au public une juste et utile notion sur les monnaies, en faisant graver au revers de nos pièces d'or leur poids en grammes et milligrammes. Je dis que ce serait là une mesure utile, de quelque façon qu'on l'envisage. Je l'ai déjà examinée sous divers points de vue ; en voici encore un autre : l'article 2 de la convention du 23 décembre 1865 dispose que les pièces d'or cesseront d'être reçues dans les caisses publiques quand elles auront perdu par le frai plus d'un demi pour cent de leur poids. Mais comment les particuliers jugeront-ils que telles ou telles pièces ont atteint le degré d'usure indiqué par cet article, s'ils ne connaissent pas leur poids primitif ? Or, sur 100 personnes, il y en a, en France, 99 qui ne savent pas quel est le poids normal de nos pièces d'or. Il est donc à propos de le leur apprendre, ou de le leur rappeler incessamment, en l'écrivant sur la pièce même. Je ne pense pas qu'on tienne beaucoup à conserver sur nos monnaies d'or les ornements qui en décorent aujourd'hui le revers. Ces ornements n'ont point d'utilité sérieuse. Après avoir mis l'effigie du prince sur une des faces de la pièce, on n'a nullement besoin de garnir encore l'autre côté d'insignes gouvernementaux.

Veuillez agréer, etc.

Toulouse, le 1er décembre 1868.

Lettre de M. Victor Bonnet, rédacteur de la Revue des Deux Mondes.

Mon cher collègue, n'ayant pas trouvé l'occasion avant hier de prendre part à la discussion sur la question monétaire qui a eu lieu au sein de notre Société d'économie politique, je vous demande la permission de vous soumettre quelques réflexions qui sont nées pour moi de cette discussion.

D'abord je crois qu'on a peut-être eu tort de porter la question du double étalon exclusivement sur le terrain de la monnaie internationale, elle s'est trouvée alors mêlée à toutes les difficultés qui peuvent retarder la réalisation de cette monnaie, et si par hasard, ce que je ne crois pas, ou parvenait à démontrer que ces difficultés sont telles qu'on ne parviendra pas à les surmonter, il s'ensuivrait qu'il n'y a plus à s'occuper du double étalon, et que les choses doivent continuer à rester comme elles sont. Cependant, il y a un autre point de vue beaucoup plus essentiel qu'on a négligé et qui mérite surtout d'être examiné, c'est le point de vue français. Certes la monnaie internationale est d'un grand intérêt, elle simplifierait beaucoup de choses qui aujourd'hui nous embarrassent, elle rendrait les renseignements sur les valeurs commerciales des pays étrangers plus clairs et plus nets, indépendamment qu'elle allégerait singulièrement les charges qui résultent du change ; elle obligerait tout le monde à parler la même langue pour les documents statistiques. Ces avantages sont importants, et il faut tout faire pour les

réaliser. Si pourtant on n'y réussissait pas, la question du double étalon ne serait pas pour cela hors de cause, resterait encore, je le répète, l'intérêt français. Pouvons-nous aujourd'hui, dans l'état des choses et pour nous-mêmes, conserver plus longtemps l'or et l'argent comme étalons monétaires ? Là est d'abord la question. On reconnaît que l'existence du double étalon n'a pas eu d'inconvénient jusqu'à ce jour, parce qu'en fait il n'y a jamais eu qu'une monnaie en circulation, et que nous avons aujourd'hui la plus commode, celle qui convient le mieux au progrès de la civilisation ; mais supposez que demain nous soyons menacés de voir revenir la circulation d'argent comme elle était avant 1848 : dirait-on encore qu'il n'y a pas d'inconvénient ? Est-il quelqu'un qui puisse accepter avec calme une pareille éventualité ? Évidemment non. Seulement on croit que les choses resteront toujours ainsi, et on ne sent pas la nécessité de se défendre contre un danger qu'on considère comme imaginaire. Cependant l'argent a perdu depuis bientôt deux ans la prime qu'il avait sur l'or qu'il a conservée pendant douze ans; et il l'a perdue tout simplement parce qu'il n'a plus les mêmes débouchés en Orient, et que la production en augmente chaque année, tandis que celle de l'or tend à diminuer; ce qui a déjà fait qu'en France où l'on n'avait pas frappé de pièces de 5 francs d'argent, de 1855 à 1867, on en a frappé depuis cette époque pour près de 150 millions, qui sont à la Banque de France, toutes prêtes à entrer dans la circulation le jour où on aura profit à les y faire entrer. Supposez que cette situation continue, que les débouchés de l'Orient restent sinon fermés au moins considérablement restreints, d'autre part que la production relative du métal d'argent s'accroisse — suppositions qui n'ont rien d'invraisemblable — et vous pouvez être inondés bien vite d'une monnaie dont personne ne veut plus et que je défierais bien à notre gouvernement de laisser revenir dans la circulation comme elle y était avant 1848.

Le grand argument qu'on présente pour ne pas démonétiser l'argent et qui a encore été mis en avant dans la discussion de l'autre jour par M. Wolowski, c'est qu'on courrait le risque de donner une plus-value considérable à l'or, et par conséquent de changer les conditions des contrats en imposant des charges exceptionnelles aux débiteurs. M. Wolowski voudra bien reconnaître que si son argument a de la valeur, et nous croyons avoir démontré ailleurs qu'il n'en a aucune (1), ce n'est que pour le cas où la mesure serait générale, et où du jour au lendemain, ou tout au moins dans un délai très-rapproché, la monnaie d'argent serait exclue de tous les marchés, non-seulement d'Europe, mais d'Asie ; il admettra bien, en ce qui nous concerne particulièrement, que si nous rejetions, tout à coup les 800 millions à peu près de ce métal qui nous restent, pour le remplacer par une somme équivalente en or, nous ne contribuerions pas beaucoup à élever le prix de celui-ci. Grâce à Dieu le marché est assez large pour nous procurer ces 800 millions d'or sans modification sensible dans les prix, et il est assez large encore pour ab-

(1) Voir la *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre dernier.

sorber les 800 millions d'argent dont nous ne voudrions plus, sans amener une grande perturbation dans la valeur de ce métal. Au point de vue français nous n'avons pas besoin d'autre chose; il faut que sans trouble aucun, sans dépense considérable, nous puissions consacrer en droit ce qui existe déjà en fait, à la satisfaction de tout le monde.

Je poserai maintenant une autre hypothèse : nous sommes assurément libres quant à nous de garder le double étalon monétaire, si cela nous convient, mais nous ne sommes pas les maîtres d'enchaîner à cette résolution les autres pays qui ont comme nous ce double étalon, ou même le simple étalon d'argent. Admettez que, mieux avisés que nous, mieux éclairés par les besoins de la civilisation, ils arrivent à prendre l'or exclusivement et à rejeter l'argent, quelle sera notre situation ? Nous leur servirons de parachute, pour l'écoulement sans trop de perte de la monnaie dont ils ne voudront plus, ce sera à nos dépens qu'ils substitueront l'or à l'argent, et nous serons envahis par une monnaie qui n'aura plus de débouché que chez nous. Et ce n'est pas là un danger imaginaire : des résolutions graves ont déjà été prises dans ce sens dans plusieurs de ces États, et on peut croire qu'elles seront suivies d'exécution. Attendrons-nous ce moment-là pour agir nous-mêmes et supporter à nous seuls le poids de la dépréciation de l'argent qui pourrait alors être très-rapide ? Ce serait insensé, et le gouvernement qui laisserait faire assumerait la plus grande responsabilité. Il y a, je vous demande pardon de la comparaison vulgaire, un jeu qu'on appelle *petit bonhomme vit encore* qui exprime assez bien la situation de la monnaie d'argent aujourd'hui. Ce jeu consiste à se passer de main en main un tison enflammé jusqu'à ce qu'il s'éteigne. Celui entre les mains duquel il s'éteint perd la partie. Eh bien ! les peuples se repasseront de même de l'un à l'autre la monnaie d'argent avec une dépréciation qui ne fera que s'accroître, et celui-là perdra le plus qui la gardera le dernier. Nous serions d'autant plus coupables, quant à nous, d'être ce dernier, que la réforme est déjà en grande partie accomplie, et que nous n'avons plus qu'un mot à dire pour la rendre définitive.

Agréez, etc. VICTOR BONNET.

Paris, le 7 décembre 1868.

Lettre de M. Coullet, administrateur des messageries impériales.

Mon cher collègue, auriez-vous la complaisance de placer sous les yeux des lecteurs du *Journal des Économistes* quelques observations que j'aurais désiré présenter verbalement à la dernière réunion de la Société, si le temps me l'avait permis.

La discussion de la question de la monnaie internationale s'était étendue sur un grand nombre de points, et plusieurs membres avaient surtout traité ce sujet, toujours controversé, l'unité ou la dualité de l'étalon monétaire ?

Je désirais, laissant de côté les autres questions, m'attacher à la proposition de la conférence de 1867, et examiner brièvement les chances

de succès de cette proposition et les résultats pratiques que l'on pourrait attendre de son adoption.

Je n'entends nullement contester les avantages relatifs que présenterait, pour les ralations internationales, l'existence, dans chaque pays civilisé, d'une pièce de monnaie représentant exactement une division ou un multiple des pièces de monnaie des autres pays. Ces avantages sont évidents, je n'y insisterai pas.

Mais, l'existence d'une monnaie internationale ne supprime pas les difficultés principales, qui résultent pour le commerce du monde, de la différence entre les poids, les mesures et les unités de compte de toute nature des divers peuples.

Ce qui rend surtout précieuse l'union monétaire entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique, c'est que ces quatre pays possédent en commun, non-seulement les monnaies, mais aussi tous les poids et toutes les mesures du système métrique décimal. Lorsqu'un commerçant en céréales examine les prix courants des marchés français, belges, suisses et italiens, il constate immédiatement quelle est la valeur en francs d'un hectolitre de blé : les rapprochements sont instantanés, n'exigent aucun calcul, et ce négociant jouit ainsi, dans toute leur plénitude, des avantages de la monnaie internationale.

Il n'en serait pas ainsi entre l'Angleterre et la France, alors même que la valeur de la livre sterling aurait été ramenée exactement à 25 fr. Le négociant en céréales, dont je viens de parler, et qui chercherait sur les mercuriales, les valeurs comparées du blé à Paris et à Londres, constaterait d'un côté que le blé vaut, par exemple, à Paris, 24 fr. par *hectolitre*, et à Londres, 50 shillings par *quarter*. Il me semble qu'en présence de ces données si différentes, ce négociant ne tirerait aucun avantage appréciable de ce fait, que les 50 shillings se décomposeraient en 2 livres et demie, valant chacune intrinsèquement 25 fr., au lieu de 25 fr. 20 cent. Comme l'unité de monnaie ne supprimerait en aucune façon le change de place à place, ce négociant devrait toujours s'informer du taux courant du change, et par suite, la série de calculs qu'il aurait à faire pour comparer les prix de Londres à ceux de Paris serait tout aussi longue après la réduction de la valeur intrinsèque de la livre sterling, que dans l'état actuel des choses.

Je ne veux pas multiplier les exemples, on comprend facilement que le raisonnement qui précède s'applique à toutes les relations commerciales internationales de la France, de l'Angleterre et de ses colonies, des États-Unis d'Amérique, en un mot, de toutes les nations qui, sans avoir unité de poids et de mesures, adopteraient l'unité monétaire telle qu'on la propose aujourd'hui.

Tout le monde est d'accord, je pense, pour reconnaître que c'est surtout au point de vue du commerce, que toutes les identités d'usages sont désirables, l'unité monétaire comme les autres. Les affaires de banque se feront toujours à peu près de la même manière, avec ou sans l'identité des espèces métalliques ; quant aux touristes, je ne pense pas que le désir de leur éviter les ennuis du change des monnaies fût

une raison suffisante pour demander à tous les peuples l'abandon d'usages séculaires.

On est fondé, au contraire, à réclamer l'abandon de ces usages, en vue des bénéfices immenses qu'assurerait, aux nations, l'unité du langage commercial. Il me paraît certain que, si tous les peuples civilisés exprimaient de la même manière les unités de poids et de mesures des diverses marchandises aussi bien que leur valeur, il résulterait de cette facilité nouvelle, donnée aux affaires, quelque chose d'analogue aux bienfaits que de nouveaux moyens de transport procurent aux relations commerciales. En vue d'un tel résultat, on pourrait légitimement demander aux peuples les plus avancés, comme les Anglais, les Américains et les Français, de se soumettre aux inconvénients graves et nombreux qu'entraîne forcément la refonte complète d'un système monétaire. Mais, il me paraît excessif de demander ce sacrifice à ces grandes nations, en ne leur offrant en échange que l'avantage très-secondaire de posséder des pièces de monnaie exactement divisibles l'une par l'autre.

Il n'est pas inutile de dire quelques mots des inconvénients du changement d'unité monétaire tel qu'on le propose.

En réduisant la livre sterling de 20 centimes environ de sa valeur et le dollar d'environ 25 centimes, on modifirait évidemment, d'une manière très-sensible tous les contrats existant au moment de la mise en vigueur du nouveau régime. Dans cette situation, que fera la loi nouvelle à intervenir? Autorisera-t-elle tous les débiteurs de livres anciennes et de dollars anciens, à s'acquitter en livres nouvelles et en dollars nouveaux ? Dans ce cas, la loi frustrerait tous les créanciers.

Pour être équitable, la loi nouvelle devra régler de quelle manière seront acquittées, en monnaie nouvelle, toutes les anciennes dettes: elle devra décider quelle fraction de la monnaie nouvelle devra être payée en sus par tout débiteur d'une pièce de la monnaie ancienne; elle devra en particulier régler la situation des créanciers de rentes perpétuelles, spécialement des créanciers de l'État.

Une opération de la nature de celle que nous nous bornons à indiquer, une transformation aussi grave de la situation réciproque des créanciers et des débiteurs dans un grand pays, sont des mesures auxquelles un peuple ne saurait se résigner que dans deux hypothèses : sous le coup de la force majeure, ou en vue d'un très-grand avantage démontré jusqu'à l'évidence.

Je ne crois pas que le peuple anglais et le peuple américain reconnaissent dans les mesures qui sont proposées les caractères d'un avantage suffisant pour se soumettre aux inconvénients de la transformation monétaire.

Il est facile de comprendre que des nations relativement secondaires au point de vue commercial et au point de vue monétaire, comme le sont presque toutes les nations du continent européen, consentiraient assez facilement à l'unification monétaire prise isolément. Si je ne craignais de dépasser les bornes d'une simple lettre, je pourrais indiquer, pour

chacun des peuples du continent européen, une raison spéciale qui fait que leur adhésion au changement proposé, ne paraît pas très-difficile à obtenir. Mais, en pareille matière, l'importance des adhésions se mesure surtout à l'étendue des relations internationales de chaque peuple. Sans dédaigner aucune nation européenne, et en saluant avec une joie sympathique toute adhésion nouvelle à la convention monétaire de 1865, il nous sera bien permis de dire que rien de décisif n'aura été fait tant qu'on ne se sera pas mis d'accord sur les poids, les mesures et les monnaies avec les deux grands rameaux de la race anglo-saxonne. J'ai indiqué plus haut les raisons qui me font croire que les mesures proposées ne sont pas de nature à être adoptées par le peuple anglais et par le peuple américain.

Je crois donc que, dans l'intérêt du but que l'on poursuit, il faudra reprendre la question en la généralisant davantage. C'est en faisant appel aux intérêts commerciaux de l'Angleterre et des États-Unis, qu'on les amènera à sacrifier quelques-uns de leurs usages et le plus grand nombre de leurs anciennes mesures.

Mais il sera nécessaire, pour arriver au but, que les Français eux-mêmes sacrifient quelques parties de leur système actuel; système qui n'est point le type de la perfection absolue, ainsi que l'ont démontré quelques-uns des orateurs de la dernière réunion.

En attendant les nouvelles conférences qui seront l'heureux résultat de celles de 1867, il faut se féliciter des progrès que la discussion fait faire chaque jour à l'idée et au désir de l'unité des monnaies et des mesures. Il faut aussi se féliciter des adhésions nouvelles que notre système métrique décimal obtient chaque jour. Plus le faisceau des nations qui adoptent nos usages sera fort et compacte, plus les Anglo-Saxons auront intérêt à compter et à s'entendre avec nous, et comme en pareille matière l'intérêt réciproque est le seul argument décisif, plus aussi on sera près d'atteindre les résultats que nous désirons tous.

Veuillez agréer, etc.

P.-J. Coullet.

Paris, le 7 décembre 1868.

Lettre de M. Foucher de Careil.

. . . . J'ai cru me rendre compte du vice principal de la discussion, et, si elle n'a pas abouti, elle peut avoir du moins ce résultat pour l'avenir, d'empêcher de telles aberrations en définissant mieux les questions.

Vous avez bien essayé de donner le plan d'une discussion méthodique du problème, mais il nous paraît que vous avez fait précisément tout le contraire. Votre programme était une impasse, et votre plan n'a servi qu'à embrouiller des choses parfaitement claires.

Lorsqu'on s'occupe d'une question aussi vivante que celle de la monnaie, et d'une monnaie internationale, la première question qu'on doit se poser c'est celle-ci : « De quelle nature et de quel ordre est ce pro-

blème? Est-ce un problème mathématique qui puisse se résoudre par *a* plus *b*, ainsi que le pensent M. Michel Chevalier et tous ceux qui ne voient dans la monnaie que le poids et négligent tout le reste? N'est-ce pas, au contraire, un problème complexe qui n'est pas du domaine de la géométrie, et qui doit être traité par des méthodes infiniment plus délicates et, si je puis dire, plus historiques? »

Il est tellement vrai que cette détermination du problème soumis à l'examen de l'assemblée était un préliminaire indispensable, qu'elle eût évité les trois quarts des dissertations que nous avons entendues. Qu'est-il arrivé en effet? Que plusieurs membres, méconnaissant radicalement la nature de la question monétaire, ont voulu l'aborder par les mathématiques pures; l'un par l'idée du nombre, l'autre par celle du mètre, l'autre enfin par la seule notion du poids. Et les voilà, sur ces données iucomplètes et par conséquent fausses, partis à la conquête de la monnaie idéale, parfaite, absolue, comme don Quichotte à la poursuite de l'armet de Membrin. Cette monnaie-là, ils la chercheront longtemps. C'est ce qu'Aristophane appelait des assembleurs de nuages. Eh! mon Dieu, oui : la monnaie résume toutes les perfections que le Créateur a données à son œuvre, d'après la Bible, puisqu'il l'a faite *cum numero, pondere et mensura.*

La monnaie, de même, est numérable, *numerus*; elle est pondérable, *pondus*, et enfin elle est mesurable et elle est même une mesure, *mensura.*

Mais après : croyez-vous avoir épuisé, par ces notions mathématiques, toute l'essence de la monnaie? Pas le moins du monde.

Cette monnaie, à l'élément mathématique joint un élément commercial : elle est elle-même une essence, une réalité, une marchandise, comme disait Turgot qui éclaire toutes les questions des vives clartés de son génie. Or, il est aussi absurde de réduire un disque d'or à une formule mathématique que de vouloir faire d'une balle de coton l'équivalent de son poids en kilogrammes. C'est là l'erreur de ceux qui, voulant tout sacrifier à la symétrie, s'imaginent de faire de la monnaie un succédané de l'unité de mesure ou de poids. Il n'en est pas de plus pernicieuse pour l'économie politique, de plus propre à la déconsidérer, à lui faire faire fausse voie.

L'économie politique n'est qu'une science d'approximations : elle n'a rien à voir avec les mathématiques pures. Et il se trouve précisément, pour se moquer de ses prétentions à la rigueur géométrique que la monnaie, son principal problème, est une de ces questions transcendantes que la géométrie ne peut atteindre. Il se trouve que l'instrument des échanges échappe complétement et échappera probablement toujours à cette rigidité métrique qu'on voudrait lui imposer.

C'est ce qu'a fort bien indiqué M. de Parieu (1), en faisant un intéressant récit des conférences monétaires internationales qui ont eu lieu à Paris pendant l'Exposition universelle. Les économistes ma-

(1) Et M. Wolowski dont les arguments sont tirés de l'histoire et de la pratique des hommes d'État et des bons financiers. F. C.

thématiciens n'ont pas brillé devant la conférence. Sur vingt et un États représentés, dix-sept se sont prononcés en faveur du système français, qui n'a rien de mathématique. Pourquoi? Parce qu'ils ont vu là un intérêt supérieur à celui de la rigueur géométrique, à savoir l'intérêt du commerce. Ils se moquaient même un peu, s'il faut tout dire, de ces prétentions à la rigueur absolue qu'affichait le Cobden français : car c'est là une faute que n'eût point commise le Cobden anglais. Cet esprit si pratique n'eût pas failli compromettre un aussi beau résultat que celui d'une monnaie internationale par des scrupules mathématiques ; il savait trop bien que ce sont là des questions qui n'ont rien d'absolu et qu'il faut traiter *secundum bonos veteres usus*, en tenant compte de l'usage, de la coutume, des besoins du commerce. Or, ce que demande le commerce, c'est la facilité des échanges accrue par l'uniformité des monnaies, ce n'est pas l'unité absolue et toujours un peu chimérique de la monnaie. Ce n'est pas, en un mot, un idéal ni un prototype qu'il poursuit. C'est une commodité, et surtout une clarté plus grandes dans les transactions. Peu lui importent, à lui, la question plus subtile que réelle du double étalon et les inconvénients relatifs de la pièce actuelle de 5 francs en or, prise pour unité sous le nom de franc d'or? Il se contente de ce premier résultat parce qu'il sait que la perfection n'est pas de ce monde et que l'absolu, dans les questions commerciales, est toujours rigoureusement égal à zéro. Sachons donc nous contenter, comme lui, des premiers résultats obtenus, sans tout compromettre par amour des mathématiques.

Comte FOUCHER DE CAREIL.

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION AUX RAPPORTS SUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE, par M. MICHEL CHEVALIER, membre de la commission impériale. Paris, Paul Dupont, 1868. 1 vol. in-8 de 544 p.

On sait ce qu'a été l'exposition universelle de 1867, ses nombreux mérites, ses rares défauts, comme son prodigieux succès. Je n'ai nulle intention de rappeler les éloges ou les blâmes qui lui ont été justement adressés. Quelques-uns des lecteurs du *journal* se souviennent peut-être d'ailleurs que, tout en l'admirant beaucoup, j'y voyais naguère un plaisir relevé plutôt qu'un enseignement industriel vraiment profitable, et que je regrettais qu'elle fût, fort inutilement, une œuvre gouvernementale. Je croyais anssi dès lors que la partie réellement sérieuse de l'exposition commencerait avec la publication des rapports du jury international (1), et cette croyance est largement justifiée aujourd'hui. Il

(1) Ces rapports forment une collection de 13 vol. in-8. Les sommaires des divers rapports qu'ils contiennent ont été relevés dans le numéro de septembre 1868, t. XI.

est plusieurs de ces rapports qui resteront comme une date pour l'industrie et la science.

Mais il fallait, sous forme d'introduction, un lien commun à ces écrits si divers, un résumé général, aussi sûr dans ses appréciations qu'élevé dans ses vues, de ces travaux si multipliés. M. Michel Chevalier était naturellement désigné pour cette œuvre ; il n'y a nulle flatterie de ma part à le dire. On aurait laissé au choix, je ne dis pas seulement des exposants, mais de tous les industriels et de tous les savants de France, la nomination de l'auteur de cette introduction, que le nom de M. Chevalier serait certainement sorti de ce vaste scrutin. Je n'en connais qu'un autre qui lui pût être opposé, et celui-là, avec l'organisation établie des jurys, était hors de concours. C'est le nom de l'économiste éminent dont chacun des rapports sur les plus grandes industries de notre époque semble, à la gloire de notre science, un modèle achevé d'exposition et de style. J'ai trop de plaisir, toutes les fois qu'il m'est donné de lire quelque ouvrage sérieux de cet écrivain, d'une plume si facile, bien que si rare, et d'un savoir si assuré, à me croire aux meilleures années du XVIIIe siècle, pour ne le pas dire. Quoi qu'il en puisse penser, il est, à cette heure, l'un des fils et peut-être le fils aîné de Voltaire ; comment l'Académie française ne s'en est-elle pas encore aperçue ?

Je n'ai plus à caractériser le genre de tendances et d'esprit de M. Michel Chevalier, si bien approprié à l'œuvre dont je parle. Je le disais au lendemain de l'immense service qu'il venait de rendre au monde entier, en préparant, avec Cobden, la modification de nos lois de douane : s'il connaît la science sous chacun de ses aspects, s'il en retracerait aisément toutes les controverses, ce à quoi il aspire sans cesse, c'est à la voir appliquer. Il n'est rien qu'il ne sacrifie à un tel but. Il n'oublie jamais la vérité, mais il ne consent jamais non plus à la laisser éloignée des faits. Même dans les leçons d'ouverture de son cours au Collége de France, qu'il serait si difficile de dépasser comme élévation de pensée et noblesse de sentiments, il semble l'homme pratique par excellence : espérant beaucoup de l'avenir, il se refuse à ne pas compter avec le présent. C'est assurément l'un des esprits scientifiques les plus originaux ; il est encore plus administrateur ou législateur que savant ou philosophe (1).

Après quelques pages consacrées à signaler les développements de la puissance productive des sociétés modernes, M. Michel Chevalier étudie, dans son *introduction*, les perfectionnements apportés à l'industrie proprement dite. Cette étude commence par ce qui touche à la production du fer, la matière première des plus considérables travaux, en effet, le plus important des métaux. « L'or pourrait disparaître du monde, comme dit M. Michel Chevalier lui-même, sans que la civilisation en fût beaucoup troublée. Si demain, par l'effet d'un prodige subit, le fer nous était ravi, ce serait une indescriptible calamité. » Aussi combien est

(1) Voir le *Journal des Economistes*, juillet 1860.

juste cette autre remarque : « De là on peut conclure que toute combinaison, législative ou administrative, qui enchérit le fer, est antiéconomique, pour ne pas dire antisociale. »

Personne n'ignore le magnifique essor de l'industrie des fers et des fontes depuis vingt ans, il n'en est aucune autre qui, dans le même laps de temps, ait fait autant de progrès. Qu'on se rappelle, pour ne parler que de la France, les expositions du Creusot, d'Indret, celles de MM. Petin et Gaudet, Barbezat et Ducel. C'était magnifique. Pour moi, je ne sais si mes souvenirs d'enfance et de jeunesse y contribuaient, mais c'est dans la salle de MM. Petin et Gaudet, ces deux anciens ouvriers, devenus deux des plus grands manufacturiers de l'univers, que j'ai ressenti ma plus vive émotion au Champ-de-Mars. Près de cette belle salle je ne regrettais que l'absence des charmantes fontes moulées de Berlin, qu'on avait tant admirées en 1855.

Le résultat le plus frappant des progrès de l'industrie des fontes et des fers, c'est que que la fonte se vend fréquemment maintenant, en Angleterre il est vrai, 50 fr. la tonne de 1,000 kilogrammes, et que la tonne de fer, sous forme de rails par exemple, est descendue à 125 fr. environ; Malgré cet énorme abaissement de prix cependant, le fer est sur le point d'être chassé des services où il faut un métal de grande résistance. L'acier Bessemer, l'une des plus utiles découvertes de notre temps, est chaque jour plus employé. Dans peu de mois, on le sait, les wagons rouleront de Paris à Marseille sur des rails d'acier.

Après le fer, M. Michel Chevalier s'occupe de la houille, où plutôt, malgré le titre de son chapitre, du combustible. Que de curieux aperçus se rencontrent là sur les gisements carbonifères enfermés au sein du globe ! Que de justes vues sur le régime forestier des divers Etats ! Que d'indications précieuses sur les améliorations à réaliser pour économiser la houille et le bois ! On sent bien dans ces pages, si utilement remplies, la main d'un ingénieur des mines exercé et d'un profond économiste.

Le coton est, avec le fer, la principale matière à ouvrer des peuples modernes. Aussi occupe-t-il une large place dans l'*introduction aux rapports du jury international*. Je me plais d'autant plus à signaler cette partie du travail de M. Michel Chevalier, que le rapport spécial de M. Engel-Dolfus, mon ancien et excellent condisciple, s'y trouve souvent et très-légitimement loué. Je regrette pourtant que M. Michel Chevalier n'y ait pas décrit la situation et la conduite des ouvriers cotonniers durant la crise effroyable que leur a imposée la guerre sans précédents des États-Unis. C'était l'une des études les plus curieuses et les plus intéressantes qu'il se pût proposer.

Des chapitres sur la laine, la soie, ces matières premières d'industries éminemment françaises, sur le soufre, le pétrole, les glaces, les mines métalliques, termine cette première partie de l'*introduction*. A propos des mines métalliques, on aime surtout à retrouver dans M. Michel Chevalier l'auteur si compétent, si savant, du livre *De la monnaie*.

La monnaie, les voies de communication et les machines sont aussi

bien, je crois, les trois sujets qu'a le plus approfondis M. Michel Chevalier, et auxquels, ainsi qu'à la liberté commerciale, son nom restera surtout attaché. Personne n'a répandu sur eux autant de lumière, d'aussi nombreux renseignements, une telle richesse d'aperçus. Comment ne place-t-on pas ses chapitres sur les machines notamment dans toutes les bibliothèques et toutes les écoles populaires? Puisqu'il n'est plus permis d'y rencontrer les *Provinciales*, le livre peut-être le plus merveilleux de notre langue (1), comment n'y trouve-t-on pas au moins les ouvrages qui, dignement et honnêtement écrits, porteraient au sein des classes ouvrières les notions les plus justes sur le travail, le capital, l'épargne, sur leur vie tout entière et les plus pressants intérêts sociaux? Cela vaudrait mieux en vérité que d'y voir tant de niaiseries sentimentales et de petits traités de piété, qui semblent faits pour la honte de notre littérature et de la religion.

« La mécanique, dit bien M. Michel Chevalier, dans son *Introduction*, a toujours pour effet l'augmentation de la puissance productive de la société, la multiplication des produits pour une même quantité de travail humain, et les cas ne sont pas rares où l'accroissement soit dans des proprotions colossales. »

Au sein de l'Exposition elle-même, les machines les plus remarquables étaient les machines à vapeur, les métiers *self-acting*, les machines de ménage, la machine à coudre ou à tricoter et par exemple les machines agricoles. Ce sont même ces dernières, si déplorablement sacrifiées dans la partie française, qui méritaient le plus d'attirer les regards et de fixer les réflexions.

L'agriculture commence en effet à se servir de façon marquée de machines. La batteuse, la ratteleuse, la faneuse sont, depuis quelques années, d'un usage presque aussi général, dans les campagnes, que la charrue et le rouleau. La faucheuse et la moissonneuse s'expérimentent de même dans de nombreux domaines, et voilà que des entrepreneurs organisent dans les districts qu'ils habitent, le labourage à vapeur. Or, dans la plupart des États la terre n'est pas seulement le grand atelier national, c'est aussi, grâce à son infini et heureux morcellement, le séjour et la fortune des familles les plus multipliées.

Si la mécanique s'empare des cultures, que deviendra la petite propriété? Disparaîtra-t-elle comme ont disparu les petites forges ou les petites filatures? Que deviendra surtout la petite propriété dans les contrées à productions de céréales et de fourrages? il y va, on ne le peut méconnaître, de la constitution politique, de l'organisation sociale, de tout l'avenir des peuples. J'ignore si c'est pour ménager les inquiétudes ou les espérances qu'il en pouvait provenir, que les organisateurs de notre Exposition avaient si soigneusement dissimulé ou repoussé si scrupuleusement ce qui avait trait à l'agriculture.

Dans un chapitre spécial sur notre production rurale, M. Michel Chevalier lui reproche son état arriéré. Mais il est trop clairvoyant et

(1) Qu'on se souvienne de la langue qu'a trouvée Pasca et de celle qu'il a laissée.

trop juste pour ne pas aussi reprocher à nos lois de créer presque forcément cet état. Lois d'enregistrement, d'hypothèques, de saisies, de crédit, toutes paraissent effectivement se proposer d'entraver notre richesse territoriale. Ce que M. Michel Chevalier loue à ce sujet dans les libres banques d'Ecosse, qui ont tant fait pour les campagnes écossaises, ne saurait être trop médité, de même que ce qu'il blâme dans nos institutions de crédit créées en vue du sol.

Pour servir notre agriculture, comme l'a remarqué M. Michel Chevalier, des personnes fort bien intentionnées s'appliquent, en ce moment, à perfectionner notre crédit agricole. Elles méritent certainement toute reconnaissance ; mais elles se tromperaient si elles attendaient beaucoup de cette réforme.Grâce à l'état de notre propriété, cultivée presque partout par ses possesseurs, le vrai crédit agricole en France, c'est le Crédit foncier. Aussi, tant que nous n'aurons pas changé surtout nos lois sur les hypothèques et les saisies, toute importante amélioration nous sera-t-elle refusée. Et rien, au milieu des exemples existants, ne serait plus facile que d'opérer ce changement. Pourquoi, d'ailleurs, la seule institution de Crédit foncier que nous possédions, est-elle fondée sur un privilége tel que n'en a jamais connu l'ancien régime ?

Je pourrais fournir, à cette occasion, un curieux renseignement sur nos mœurs publiques. J'habite un département où n'existent que deux sociétés d'agriculture, qui se réunissent chaque mois pour discuter les questions de leur ressort. Convaincu depuis longtemps que le grand vice de l'agriculture française, c'est l'absence de crédit, et que tout crédit utile lui restera interdit si nos lois hypothécaires et de saisie ne sont pas modifiées, je me suis successivement adressé à l'une et à l'autre de ces sociétés, pour qu'elles missent à leur ordre du jour la question du Crédit foncier. Je proposais de me rendre en leur sein pour exposer les maux dont les populations rurales souffrent à cet égard et les remèdes qui devraient y être, à mon sens, appliqués. Toutes les deux ont refusé d'ouvrir une pareille discussion. Non qu'elles jugeassent qu'elle ne fût importante, mais j'avais ajouté à ma demande que si je parvenais à convaincre les agriculteurs, mes collègues, — je suis membre de ces sociétés, — qui voudraient bien m'entendre, je les prierais de signer une pétition au Sénat, qui signalerait ces souffrances et réclamerait ces réformes. C'était, il paraît, une fâcheuse audace, qui ne pouvait que *déplaire à l'administration*. Voilà où nous en sommes en fait d'esprit public, et comment on imagine plaire à l'administration parmi nous, afin sans doute de la mieux servir.

Les arts relevant de la physique et de la chimie sont examinés, dans l'*Introduction aux rapports du jury international*, à la suite des machines. Et, si j'ai oublié, en parlant de celles-ci, de rappeler les noms de MM. Whitworth et Hirn pour leurs belles découvertes mécaniques (1), je ne veux pas négliger en ce moment de renvoyer à l'éloge si mérité que

(1) Le premier pour ses machines-outils, le second pour la transmission à grande distance de la force motrice produite par les machines.

M. Michel Chevalier a tracé du lieutenant Maury, pour les cartes marines qui lui sont dues. Ses recherches sur le cours des vents ne seront-elles pas bientôt assez avancées aussi pour donner lieu à de semblables cartes?

Mais c'est surtout dans la seconde partie de son travail intitulé: *Observations sur les principaux ressorts de la production*, que M. Michel Chevalier apparaît comme économiste, et que son écrit, en conservant ses plus sûres qualités, devient du ressort de ce *journal*. Il fait reposer la puissance productive des peuples sur le capital et la science, comme il lui fait recevoir son impulsion la plus marquée de la liberté du travail. Ce sont là les trois grandes divisions, les principaux jalons, qui marquent la route qu'il se propose de parcourir.

J'indiquerais fort inutilement ici les vices de la réglementation ou les bienfaits des franchises industrielles. Mais il était bon de les signaler dans une œuvre telle que l'*Introduction aux rapports du Jury international*, qui sera lue par tout le monde des fabriques, du négoce et de l'agriculture. M. Michel Chevalier a d'ailleurs grande raison de faire rentrer, dans la liberté du travail, la liberté du commerce « ou la concurrence universelle, ou la solidarité des peuples, » comme il la nomme. Ce n'en est qu'une face, de toute évidence. Il retrace bien là aussi, à larges traits, la belle réforme des tarifs anglais, qui a donné à tous les peuples l'un des plus grands exemples de justice et d'habileté, et que, peu à peu, sous le décisif contrôle de l'expérience, chaque peuple imite. Que de droits cependant sont encore trop élevés partout, notamment parmi nous! Sachons-le, nous serons bientôt en arrière de tous les grands États industriels si nous restons dans le *statu quo* où nous semblons nous endormir depuis 1860. Nos premiers abaissements de tarif ont eu pourtant assez de succès pour que nous soyons tentés de les poursuivre.

M. Michel Chevalier prouve, d'autre part, que nos droits de douane sont souvent aggravés par nos impôts intérieurs, surtout par nos octrois. Ayons le moins de douanes possible, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, dit-il en terminant cette utile discussion, et laissons l'homme laborieux exercer librement ses facultés. La question de l'octroi renferme seule, en outre, on ne le saurait nier, un intérêt industriel de premier ordre pour le pays et un intérêt politique très-pressant pour le Gouvernement.

Mais, quelques facilités qui nous soient accordées par les lois, nous comptons surtout et en tout par notre intelligence. C'est à ce point de vue qu'est envisagée la science, ce premier élément de la puissance productive, dans l'*Introduction aux Rapports du Jury international*, et que l'importance de l'instruction primaire, des écoles techniques, de l'instruction moyenne et supérieure y est justement affirmée. Pour cela, du reste, l'expérience est aussi décisive. La Suisse, au milieu de ses montagnes escarpées, la Prusse, sur un sol si souvent ingrat, auraient-elles atteint la prospérité dont elles jouissent si elles n'avaient considéré l'instruction comme leur premier besoin? N'est-ce pas la même

pensée, couronnée du même succès, qui pareillement a porté les États-Unis à décréter presque partout la gratuité de l'enseignement populaire?

Je ne répéterai pas les paroles un peu dédaigneuses que prononce à ce sujet M. Michel Chevalier sur l'enseignement des lettres, dans nos colléges; mais je partage entièrement son avis sur celui des sciences, qui devrait y être joint. Je voudrais surtout que la vraie méthode scientifique, la méthode d'observation, fût hautement arborée. Cela suffirait pour qu'il ne sortît plus de nos écoles tant d'inutiles et vaniteux rhéteurs, habitués aux raisonnements erronés et aux mots vides, la plaie la plus honteuse de notre société.

Une autre plaie, que M. Michel Chevalier met également à la charge de notre enseignement classique, c'est cette tourbe mendiante qui encombre, si nulle qu'elle soit, les antichambres de toutes les administrations. Mais l'enseignement des colléges n'en est pas seul responsable; je crois même, quant à moi, qu'il n'en est en rien responsable. C'est notre centralisation qu'il en faut uniquement accuser, et je la regarde pour cela, et pour bien d'autres conséquences non moins funestes, comme un immense malheur.

A propos du capital, M. Michel Chevalier rappelle les fausses notions répandues autrefois sur la richesse, et dit les déplorables ignorances qu'elle suscite encore aujourd'hui. De même, en effet, que les classes supérieures se persuadent que les dépenses publiques ou privées sont préférables à l'épargne, de même les classes populaires, dont tout l'avenir cependant réside dans l'accroissement du capital, en font un objet de récriminations, en font l'ennemi, comme le dit bien M. Michel Chevalier. Or, si l'on sourit encore lorsqu'on lit, dans Saint-Simon, les paroles de la comtesse de Fiesque, qui s'applaudissait d'avoir changé une terre contre un miroir; si l'on sourit quand on retrouve, chez Frédéric II, la conviction qu'en faisant promener ses armées il faisait circuler la richesse, il se faut lamenter d'entendre les ouvriers s'insurger contre les capitaux ou les possesseurs de capitaux. Ils n'ont pas, encore une fois, d'aide plus dévoué, ils n'ont pas d'assistance plus sûre. Puisqu'ils ressentent la noble et légitime ambition de parvenir au bien-être et de compter dans les destinées politiques de leur patrie, qu'ils s'instruisent au moins de l'histoire de l'aisance sociale et de la liberté politique. Partout, toujours ils en verront les développements unis à l'extension même du capital.

Où se rencontrent donc le bien-être et la liberté au moyen âge, si ce n'est dans les républiques italiennes, les villes anséatiques et les Flandres? Où se rencontrent-ils pareillement au sein du monde moderne, sinon en Hollande, en Angleterre, en Belgique, en France, en Suisse, aux États-Unis, en Allemagne et dans les colonies anglaises? Or, n'est-ce pas en ces villes ou dans ces pays qu'a seulement existé ou qu'existe de façon importante le capital? La condition matérielle de l'égalité et de la liberté, c'est la richesse, dont l'assise la plus solide est le capital; il est réellement incompréhensible qu'on méconnaisse une pareille vérité.

La dernière partie de l'*Introduction aux rapports du Jury international* s'occupe d'abord de « quelques auxiliaires des progrès économiques de la société. » Ces auxiliaires sont principalement les voies de communi-

cation perfectionnées, une bonne organisation du crédit et une division du travail judicieusement établie. Je ne reviendrai pas sur les voies de communication. Par rapport aux institutions de crédit, M. Michel Chevalier réclame une fois de plus ici la liberté des banques, soumises encore presque partout aux plus iniques et aux plus déraisonnables règlements. Règlements admirés encore néanmoins de plusieurs économistes qui oublient que la liberté du travail, sous chacun de ses aspects, est, avec le droit de propriété, le fondement même de l'économie politique. Et ils ne méconnaissent pas ainsi seulement les premiers principes de la science, ils méconnaissent aussi les données les plus assurées de l'expérience, car les services des banques n'ont jamais cessé d'être en raison de leurs franchises.

Mais, au nom de la sagesse, on repousse tous les faits, comme, au nom du savoir, on nie la science même. En disciple fidèle de Law, on ne voit dans les billets de banque que de nouvelles monnaies, et l'on ne découvre dans la liberté d'émission que le moyen de multiplier à l'infini ces monnaies imaginaires! Le résultat d'aussi merveilleuses doctrines, c'est que, tandis que l'Écosse, par exemple, au milieu de la plus entière sécurité qu'aient fournie les institutions de crédit, possède douze banques, entourées d'environ sept cents succursales, — toutes banques d'émission, — la France n'a qu'une seule banque, avec soixante-dix succursales, démunie à peu près de capital, c'est-à-dire de sécurité. En d'autres termes, l'Écosse a présentement, pour une même population (1), un nombre d'établissements de crédit cent vingt fois plus grand que la France.

Pour que notre pays eût, par rapport à sa population, le quart seulement des établissements de l'Écosse, il faudrait que notre banque, dénuée à peu près de capital, je le répète, et n'ayant qu'une administration centrale, disposât de deux mille succursales. Il nous siérait d'y penser, nous sommes aujourd'hui le dernier des peuples industriels par rapport aux banques, dont l'ignorance seule peut méconnaître les services si divers et si marqués.

Quand, après le crédit, M. Michel Chevalier parle de la division du travail, il en signale très-heureusement les plus utiles applications et les conséquences les plus décisives sur l'extension de l'industrie. Manchester pour le coton, Reims pour la laine, lui fournissent surtout de curieux exemples. La division du travail règne d'ailleurs, de nos jours, jusque dans les manufactures où se concentre toute une fabrication, comme celle de Dornach, par exemple, à MM. Dollfus, Mieg et compagnie; comme le Creusot, où s'emploient 10,000 ouvriers et où se répartissent 10 millions de salaires; comme l'usine de MM. Balsan, à Châteauroux.

Enfin M. Michel Chevalier termine son livre, dont je ne puis que marquer les grandes divisions, par l'indication « des encouragements qu'à reçus la liberté du travail et des acquisitions que la puissance productive de l'homme et de la société est en voie de réaliser par le moyen

(1) L'Ecosse a 3 millions 200,000 habitants; la France en a 38 millions.

des améliorations sociales et politiques accomplies dans les dernières années. » La disparition de l'esclavage et du servage, l'adoption du système représentatif dans le gouvernement des peuples, les différentes libertés, religieuse, politique, économique, sont les larges points de vue où s'arrête, en ces pages, M. Michel Chevalier. Il exprime en chacune d'elles l'opinion que le monde délaisse pour jamais les langes énervées de l'arbitraire, pour s'élancer, sans autre guide véritable que son savoir et sa responsabilité, dans la féconde carrière des franchises. C'est là que s'accompliront désormais, en effet, ses destins; c'est là, et là seulement, qu'il recueillera, s'il les mérite, l'honneur et le bien-être.

Sans doute beaucoup d'erreurs et beaucoup de maux se doivent encore redouter dans cette nouvelle carrière; mais il dépend de nous de les détruire ou de les prévenir. Que les classes supérieures acceptent spontanément les justes principes d'égalité, que les classes populaires, repoussant les malfaisantes suggestions de la flatterie ou de l'orgueil, reconnaissent, dans le travail comme dans la politique, les sains et virils principes de la liberté, et le vaisseau qui porte l'humanité suivra paisiblement sa voie, loin des tempêtes et des écueils!

M. Michel Chevalier traite, sous l'empire des mêmes préoccupations, de la participation des ouvriers dans les bénéfices des entreprises, des sociétés coopératives, des banques populaires, des *trade's unions.* On ne pourrait lire non plus les pages qu'il consacre à ces importants sujets, sans se rappeler ses *Lettres sur les travailleurs*, ce chef-d'œuvre de l'économie politique militante de 1848, et, je crois, la meilleure réfutation des folles prédications de ce temps. N'est-ce pas encore l'un de ces livres qu'il faudrait s'empresser de répandre parmi les populations les plus nombreuses?

On ne saurait trop le redire, quand chaque heure qui passe fait avancer le flot de la démocratie, il n'est pas de pensée qui dût plus préoccuper les hommes d'État que celle de propager les sûres notions de l'économie politique. « Il convient de se préoccuper de la situation d'esprit des populations ouvrières dans l'intérêt de l'industrie, écrit, avec raison, M. Michel Chevalier; mais ce n'est pas tout, car il ne s'agit pas seulement d'assurer la production et de la rendre de plus en plus efficace pour la prospérité publique par l'accroissement de la puissance productive; il faut aussi prévenir des déchirements intérieurs qui compromettraient la sûreté même des États. » Que notre dernière révolution et son prompt échec nous procurent au moins quelque utile enseignement! Et, en même temps que M. Michel Chevalier fait appel à la concorde intérieure, il réclame pareillement l'union, la paix entre les nations. Sur ce point, heureusement, nous assistons aujourd'hui à un immense progrès. Jusqu'à ces dernières années, la guerre était la pensée populaire par excellence, la gloire militaire restait la suprême ambition. En ce moment. grâce aux communications incessantes qui se sont établies entre les États, grâce aux premiers essais du libre échange et aux premiers enseignements des doctrines économiques, la paix est devenue la pensée et l'ambition communes.

Et l'Exposition elle-même aura été utile à ce bienfaisant et noble mouvement d'opinion. « Admirable gage de paix, pour me servir des belles paroles de M. Michel Chevalier, elle ne sera pas seulement comme un météore lumineux, mais passager, sur un horizon destiné à s'obscurcir et à être déchiré par les orages. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA POLITIQUE RADICALE, par M. JULES SIMON. 2e édition. Paris, 1868. Librairie internationale Lacroix, etc. 1 vol. in-18 de 396 p.

Les livres de M. Jules Simon ont leur place marquée dans toute bibliothèque économique et par conséquent aussi dans la *bibliographie* de ce recueil. L'auteur du *Travail*, de *l'Ouvrière*, de *l'Ouvrier de huit ans*, n'est pas seulement l'un des écrivains économistes les plus féconds de ces derniers temps ; par la tournure de son esprit ingénieux et conciliant, par la variété de ses connaissances et de ses aperçus, par le charme exquis de la forme, M. Jules Simon est parvenu à *populariser* dans une certaine mesure l'économie politique, à la faire mieux écouter en haut et en bas. Si l'étude et la discussion publique de certains problèmes dits sociaux effrayent moins la classe moyenne, si la classe ouvrière est plus disposée à croire à la possibilité de l'entente, à l'accord des intérêts, à l'évolution pacifique, ce changement opéré depuis quelques années est en partie l'œuvre de M. Jules Simon. La manière toute spéciale dont il traite et creuse les graves questions sociales est faite pour prévenir ou calmer l'irritation dans les deux camps qui se croient opposés ; mieux que personne, M. Jules Simon, sans froisser, sait faire comprendre aux fortunés de la terre toute l'étendue de leurs devoirs et faire apercevoir aux autres les limites naturelles, rationelles de leurs droits. Il ne dogmatise pas, comme l'économiste de profession ; par là même, il enseigne plus et mieux. Il s'applique moins à démontrer les vérités économiques, qu'à les faire toucher du doigt; les conclusions n'en deviennent que plus puissantes : elles s'imposent toutes seules au lieu d'être imposées.

C'est l'ancien professeur de philosophie à la Sorbonne, le moraliste éminent, l'auteur de *l'Ecole d'Alexandrie*, du *Devoir*, de *la Religion*, que l'on retrouve toujours dans l'économiste de fraîche date. La morale et l'économie politique se pénètrent réciproquement dans ses récents écrits, sous l'égide et avec le concours d'une philanthropie éclairée, sagement prévoyante plutôt que chrétiennement charitable. Cette fusion intime, pour ainsi dire inconsciente, fait à tous égards meilleur effet que l'alliance officielle, extérieure, que des écrivains dogmatisants, MM. Baudrillart, par exemple, et Dameth, cherchent à établir entre la morale et l'economie politique. L'alliance paraît demander à l'une et à l'autre alliées, des concessions, des sacrifices, au point de vue des principes et même dans les faits ; la fusion, au contraire, semble ne faire qu'accroître la force, l'influence de l'un et de l'autre éléments.

Ajoutons que si notre savant ami est le plus véritablement moraliste parmi les économistes modernes, il est aussi le plus véritablement éco-

nomiste des hommes politiques du jour. C'est là un service nouveau et des plus signalés que le député de la Seine rend à notre science. Le volume que nous annonçons en est une preuve nouvelle, et des plus démonstratives. La *Politique radicale* de M. Jules Simon n'est, au fond, que la rigoureuse application aux grandes questions politiques du moment, des doctrines professées par les maîtres de l'économie politique. Trois grandes questions notamment sont traitées dans les discours législatifs que renferme ce volume : la propagation incessante et illimitée de l'instruction, la suppression des armées permanentes, la liberté de réunion et d'association. Quel est l'économiste digne de ce nom qui n'applaudira pas des deux mains à cette triple thèse, et ne se sentira pas l'obligé de l'éloquent député pour la façon énergique et lucide dont il plaide la cause de ces trois éléments de progrès, ou plutôt de ces trois conditions vitales de tout développement sain et sérieux de la société?

Et ce n'est pas seulement sur le fond des exigences suprêmes du jour que l'économie politique se rencontre avec la « Politique radicale » de M. Jules Simon; l'accord existe encore et surtout pour les moyens d'arriver à la réalisation de ces exigences. Disons plutôt : le moyen ; il est unique, en effet, et tout-puissant. « Quelle doit être, dit l'auteur, en se résumant, quelle doit être la doctrine de l'école radicale en matière de presse? la liberté totale; en matière de droit de réunion, de droit d'association ? la liberté totale ; en matière de liberté religieuse, de liberté de conscience ? la liberté totale. » C'est tout ce que demande l'économie politique; c'est ce qu'elle demande de la façon la plus énergique et la plus entière, et c'est justement ce dont une école ou une secte prétendument « avancée » lui fait aujourd'hui un grand crime : l'économie politique est accusée d'être routinière, réactionnaire même, parce qu'elle a foi dans la liberté, parce qu'elle n'a foi que dans la liberté, parce qu'elle la réclame entière pour tous et en toutes choses !

Il est vrai — et là encore, elle est en parfaite communauté de sentiments et d'idées avec l'auteur de la *Politique radicale* — qu'elle l'accepte progressive, qu'elle n'admet pas la devise : tout ou rien, réaction ou révolution. « On peut, dit M. Simon au nom de la gauche législative, on peut et on doit accepter les libertés partielles qui rendent plus prochain et plus inévitable l'avénement de la liberté totale.... La politique radicale aspire à la pleine et entière possession de la liberté ; mais elle s'y achemine en conquérant successivement les libertés possibles. Elle est radicale parce qu'elle veut le tout, et qu'elle ne s'arrête pas avant d'avoir tout obtenu ; mais elle n'a ni l'espoir de réformer le monde en une heure, ni la sottise de dédaigner des réformes incomplètes qui peuvent rendre plus facile la réforme définitive.... Il y a une grande différence entre accepter un progrès partiel et s'y arrêter... ou l'accepter à la condition de passer outre.... Nous disons : toutes les libertés à la fois, si l'on veut et si l'on peut ; mais si le succès complet et immédiat est impossible, toutes les libertés l'une après l'autre, en attendant le règne de la liberté totale. » Eh bien, mettez dans quelques-unes de ces phrases le mot « réformes, » à la place de « libertés, » et vous aurez le pro-

gramme de l'économie politique. Elle veut la réforme, mais ne refuse pas, en attendant, les réformes ; elle veut la réforme entière de tout ce qui est réformable, mais elle n'imagine pas pouvoir la réaliser en un tour de main et ne repousse pas l'aubaine du jour parce qu'une partie de la besogne est laissée au lendemain.

La « Politique radicale » contient, outre une excellente préface-programme, quatorze discours prononcés dans le cours de la dernière session. Ils portent : un sur la séparation de l'Eglise et de l'État ; cinq sur la liberté de la presse ; trois sur le système militaire ; deux sur les écoles, enfin, les trois derniers sur le droit de réunion et d'association. Les discours sont reproduits d'après la sténographie officielle, c'est-à-dire avec toutes les interruptions par lesquelles la majorité, au Palais-Bourbon, anime d'habitude les discours de la gauche parlementaire. Nous dirons que cela donne un attrait et un charme particulier à ces exposés, si l'attrait pouvait jamais manquer dans les travaux écrits ou parlés de M. Jules Simon, le « charmeur » par excellence.

J.-E. Horn.

Traité élémentaire des opérations de bourse, par M. Alph. Courtois, auteur du *Manuel des fonds publics*. Paris, Garnier frères. 1867. 1 vol. in-18.

Lorsque l'auteur de cette étude publiait pour la première fois, il y a plus de dix ans, le *Manuel* ci-dessus rappelé, *Manuel* fort audacieusement *plagié*, qu'on me passe le mot, par les ouvriers toujours nombreux de la dernière heure, il avait eu le soin de placer, en tête de ce livre, une *Introduction*, que tout le monde a pu lire, et qui donnait sur les opérations de Bourse les notions les plus claires. C'était comme la partie dogmatique du travail accueilli, dès 1855, avec une faveur méritée. Non-seulement à cette époque, M. Courtois, passant en revue les fonds publics français et étrangers ainsi que les nombreuses fondations industrielles des divers pays, donnait sur la valeur mobilière, sur sa consistance, capital et revenu, sur les prix cotés en Bourse et sur le mode d'amortissement des indications fort exactes; mais il saisissait cette occasion pour formuler des doctrines, en matière de jeu et de spéculation, qui, pour n'être pas nouvelles, ne témoignaient pas moins de quelque hardiesse, vu le mode d'exposition. Ce n'est pas, du reste, la première fois que l'auteur du *Traité élémentaire* qui nous occupe se placera sur ce terrain en compagnie de quelques éminents hommes de finance, dont les vues devront rester à l'état de pure théorie. Déjà, dans quelques pages sur l'agiotage insérées ici même dès 1852, M. Courtois concluait judicieusement à l'assimilation complète des affaires à terme « quelles qu'elles fussent, » aux achats et ventes, aux contrats de louage qui forment le fonds général des transactions commerciales et autres. Plus tard, il fait un nouveau pas dans cette voie et se porte résolument à la *défense* « de l'agiotage. » Tel sera le titre de la brochure publiée en 1864.

Je n'ai pas l'intention, outre que cela n'entrerait pas dans le cadre d'un examen critique tout d'actualité, de m'étendre à l'endroit de ce dernier

écrit. Pour mesurer, d'ailleurs, le jugement de l'œuvre à l'importance du sujet, il faudrait plus de temps et plus d'espace que n'en comporte l'appréciation du nouveau Traité élémentaire. Si la *Défense de l'agiotage* ne s'étend pas au delà de quelques feuilles, et si cela se produisait sous une forme plus que modeste, — ce dont je ferais, pour ma part, un reproche à M. Courtois, — il ne faut pas se dissimuler combien est grave la question que soulève cet écrit. En de tels cas, ce n'est pas trop d'un livre.

C'est un sentiment fort accrédité, — remarque quelque part l'auteur de ces nombreux travaux sur la Bourse, — que le hasard décide, à peu près en maître, de la bonne ou mauvaise issue des opérations tentées sur ce marché des capitaux. Or, il suffit d'un peu de réflexion, en voyant surtout les grandes fortunes qui se bâtissent là en quelques jours et qui s'y maintiennent, pour se convaincre qu'il entre encore plus d'intelligence des choses, d'intuition profonde, de sage défiance de soi-même et des autres, d'esprit de conduite, enfin, que d'imprévu dans le maniement de ces affaires particulières et délicates. Sans doute, les événements, les incidents fortuits surabondent et peuvent tromper tout à coup les espérances les mieux fondées ; mais l'homme intelligent, à qui de brusques retours sont familiers, fait entrer cet imprévu même dans son calcul, et, s'il s'expose à perdre, sa perte sera sagement mesurée à l'étendue, ou mieux à l'intensité du risque couru. Il pourra bien ne pas gagner autant dans l'occasion, ou même perdre de ce qu'il a déjà péniblement gagné; mais, de même qu'il sut limiter son bénéfice, il saura limiter sa perte, et les circonstances absolument favorables dont il a plus qu'un autre l'instinct, la prescience lui assureront ici et là quelque autre jour de brillantes revanches. C'est toute une science que cet art des grandes spéculations de Bourse. Si le vulgaire invoque aveuglément, dans son avidité, le dieu *Hasard*, l'homme fermement installé sur ce terrain sait bien qu'à telle ou telle heure il rencontrera, fidèles au rendez-vous, les nombreuses dupes qui doivent l'aider à prendre une éclatante revanche. Là, comme sur les champs de bataille, et peut-être plus qu'on ne pense, la victoire appartient aux gros bataillons, c'est-à-dire à ceux qui dominent, à un moment donné, les situations et détiennent en grand, soit le titre, soit l'argent. N'est-ce pas même cette faculté, rare chez quelques-uns, d'opérer à coup sûr en quelque sorte, qui, rendant la partie inégale et le gain facile, frappe l'industrie du spéculateur émérite d'une défaveur exceptionnelle? Est-ce que cela ressemble par la dignité des efforts, l'égalité de champ et de soleil à ce que le travail accomplit patiemment ailleurs? Jeu et hasard sont faits pour se trouver en contact jusqu'au point de pouvoir être pris fréquemment l'un pour l'autre; mais à la Bourse, ils ne vont point toujours de conserve, et chacun doit reconnaître, avec M. Courtois, que ce qu'on est convenu d'appeler *agiotage* relève bien moins des caprices du sort que de la connaissance exacte des situations à certaines heures. Il y a place là, comme sur tous les champs de bataille, pour ces manœuvres, ces coups de savante audace qui se résolvent en d'éclatants triomphes, et qui n'ont rien de fatidique.

Lorsque revenant sur ce côté de la question, dans son *Traité élémen-*

taire, l'auteur refuse de mettre sur la même ligne l'industrie dévoyée du joueur et celle du spéculateur à terme par voie de différences ou autrement, lorsqu'il combat, avec un redoublement d'énergie, l'emploi de ces mots « jeux de Bourse, » substitués à ceux d'opérations de Bourse ou simplement opérations à terme, non-seulement il est dans le vrai, mais il a raison d'accentuer plus vivement la thèse scientifique qui triomphe à grand'peine, incessamment, de certaines préventions. C'est là ce qui conduisit un jour le législateur à faire fausse route en refusant de reconnaître une série de transactions, de contrats qui se multiplient d'autant plus, engendrent d'autant plus de scandales et d'abus, font enfin d'autant plus de victimes qu'ils sont soustraits à l'œil de la justice et n'ont rien à craindre de ses rigueurs.

J'irai même plus loin, dans cette théorie que M. Courtois. Non-seulement je pense, à une époque qui ne sera pas précisément renommée pour avoir voulu mettre son esprit pudibond à la hauteur du *cant* britannique, qu'il y a lieu de laisser là les susceptibilités d'une législation surannée et de ne plus faire deux catégories d'engagements ; mais il me semble d'un médiocre avantage pour les mœurs publiques d'ériger en *dette d'honneur*, faute de sanction légale, des enjeux et des promesses qui ne sont rien moins qu'honorables. La loi, comme tout ce qui agit ou opère sur le milieu social, doit se faire de son temps, et, là où ne poussent ni les Caton, ni les Harlay, ni les Domat, on peut sans fausse honte se faire le justicier aussi bien de celui qui court après la fortune autour d'un tapis vert à Hambourg ou à Bade, que de celui qui, ne voulant pas s'en fier au sort du soin d'exempter son fils du service militaire, traite de ce chef avec une compagnie.

Puisque l'opinion adopte et absout toutes ces audaces, il faut que le législateur ait le courage de les regarder en face pour leur faire, dans l'occasion, bonne mesure.

Il ne faudrait même pas se rejeter, ici, sur cette excuse que la spéculation détourne des opérations productives de l'industrie les capitaux de plus en plus nécessaires. D'abord, on ne comprend pas très-bien ce que pourrait avoir de bon, de pratique la prétention administrative qui s'érigerait là, suivant la remarque d'Adam Smith, en *surintendance* de l'industrie privée. Il faut laisser à chacun le soin de se diriger « vers les emplois les mieux assortis à l'intérêt » public et privé. Tout cela est bien plus question de libre choix, d'équilibre que de direction gouvernementale. Mais il est bien connu, et cela commence à tomber au rang des vulgarités scientifiques de dernier ordre, que ce reproche du détournement des capitaux cache le moins respectable des sophismes. N'est-ce pas surtout dans les moments d'atonie, de stagnation profonde, que la Bourse et la spéculation prospèrent ? « Ce n'est pas l'*agiotage*, remarquait, il y a quelques années, M. Courtois, qui attire les capitaux, ce sont les circonstances ambiantes, comme on dit en physique, qui portent plus ou moins les capitaux vers l'agiotage et les en détournent ; » on prend ici l'effet pour la cause, « les souffrances du malade pour la maladie elle-même. » Laissons donc là ces atténuations qui ne disent rien à l'esprit et donnent

pauvrement le change à l'opinion sur les tristes effets d'un remède administré à rebours.

Il est, enfin, un autre côté de la question sur lequel, à propos d'un *Traité* des opérations de Bourse, on doit s'arrêter, car rien ne fait mieux voir l'utilité, la convenance de ces modestes expositions. On ne remarque pas assez, en effet, combien les attaques, systématiquement dirigées contre la spéculation en général, tiennent en échec en contestant les avantages de la mobilisation des capitaux, la production elle-même. Si l'on jette un regard sur le marché anglais, on verra combien, sous ce rapport, il l'emporte sur le nôtre : c'est ce qui explique, en grande partie, l'excellente tenue des fonds publics dans le Royaume-Uni et l'écart qui se remarque entre le 3 0/0 anglais et le nôtre, écart qui persiste et dont ne saurait triompher un marché soumis à l'action du monopole. Plus ce marché est ouvert, accessible à tout le monde, plus, en effet, le capital s'y peut mouvoir à l'aise, et plus le crédit de l'État doit dès lors monter par l'attrait puissant qu'exerce sur la publique épargne un fonds particulièrement solide. C'est cette vérité que mettait particulièrement en lumière, comme élément sérieux et puissant de la production, un membre fort écouté de nos anciennes assemblées parlementaires. Voici en quels termes M. de Laborde fera valoir, en 1833, l'avantage de la mobilisation des capitaux :

« On considère trois éléments dans toute production : le travail, la matière première et les capitaux. Mais il en est un quatrième non moins important, c'est le mouvement, la *circulation*, la mobilisation. Plus une valeur présente ces qualités, plus elle profite à son possesseur; plus un État sait par des lois sages encourager cette *mobilisation*, plus il parvient à la richesse et à la prospérité » (1).

C'est parce que les États-Unis se sont constamment appliqués par le grand nombre de leurs banques et de leurs rail-ways à organiser d'une façon puissante l'important service de la circulation libre et toujours facile des utilités, produits et services, qu'ils sont parvenus au degré de richesses et de splendeur sans rivales où on les vit arriver dans une période relativement courte. Ce n'est pas tout que de produire ; il faut que les produits se déplacent promptement, qu'ils changent aisément de main et parviennent à destination dans le temps le plus court. Telle est la face du travail qui, sous couleur de *mobilisation*, traduit l'une des lois les plus essentielles de la richesse publique et privée.

Si l'on doit reconnaître avec J.-B. Say que la *circulation* n'a par elle-même rien de favorable puisqu'elle figure parfois le mouvement d'une meule « qui tourne à vide », cela n'autorise nullement à mettre de niveau un marché bien agencé où tous les mouvements sont libres, où la marchandise, bien servie par les moyens de transport, entre et sort sans peine à toute heure, peut s'entreposer, et un ordre de choses où tout n'est qu'étranglement, réglementation étroite, pénible ou dif-

---

(1) *Le Marché libre et le Marché restreint*, ou *la Bourse de Paris en* 1859, par M. Paul Coq. Brochure in-8. Guillaumin et Ce ; prix, 1 fr. 50 c.

ficultueuse mobilité. Autant le déplacement de la valeur marchande est facilité dans le premier cas, autant il est lent et difficile ailleurs. Le marché, je veux dire le foyer où se rend de toutes parts le capital mobilier, où il converge pour changer de main, est donc chose à considérer en son agencement, de même que l'on regarde aux conditions, à l'outillage de la fabrique pour la bonté des produits, l'excellence de son fonctionnement. Tout cela est affaire d'organes plus ou moins parfaits. Si l'atelier est le siége d'une production matérielle, le marché est le siége et le centre à son tour d'une circulation de titres et de numéraire plus ou moins bien entendue. C'est le laboratoire, à vrai dire, où se manipulent journellement toutes les ressources de l'épargne se traduisant sous une infinité de formes, de formules qui constituent, à un moment donné, du CAPITAL MOBILIER, de même qu'on manipule ailleurs du capital *industriel.* Or, je ne vois pas qu'à ce double point de vue les conditions d'aménagement du laboratoire soient chose sans portée comme va-et-vient, mouvement circulatoire actif, continu.

D'un autre côté, le titre devra être conformé de telle sorte qu'il se prête aisément à des transmissions sans fin. Il le faut par-dessus tout mobile, circulable, si je puis ainsi parler. Par exemple, suivant qu'il nous arrivait d'en faire la remarque à l'époque des conflits retentissants de la Coulisse et du Monopole, histoire qui semble toujours près de renaître, une inscription de rente au porteur est autrement facile à manier et devient par cela même bien mieux l'objet de nombreuses ventes qu'une inscription nominative. Et cette dernière, à son tour, l'emportera sur le contrat hypothécaire en puissance de mobilisation. Ce n'est donc point seulement le choix du champ de manœuvre qui importe pour le déplacement de la valeur mobilière ou autres; sa constitution, suivant que la rente sera du 3 ou du 4 1/2 0/0 est de grande conséquence. Ces considérations suffisent pour montrer qu'on ne saurait couvrir d'un superbe dédain le fait intéressant de la traction, ou pour mieux dire de la *circulabilité* des produits et des services, de leur faculté de mobilisation, ce qui entreprend à la fois le Comptoir, la Bourse, et la Fabrique. Assurément, c'est le résultat final qui est à considérer et poser avant tout; mais ce rail sur lequel glissent, plus ou moins aisément, les produits intéresse le phénomène de la richesse en général et je n'entends guère qu'on songe à séparer l'effet de la cause en comparant le fait si considérable de la circulation « à une meule qui tourne à vide », alors qu'on est forcé de tenir si grand compte de la nature et de la puissance des moyens de transport. L'important, c'est que la meule tourne et qu'elle soit appareillée pour bien tourner. Cela fait, il s'agira d'utiliser de la façon la plus profitable au grand nombre, la puissance de rotation du précieux engin. Voilà comment la circulation ou mieux la *circulabilité* des produits et des services a une importance qu'on ne saurait méconnaître au point de vue de la mobilisation des capitaux que la Bourse attire et manœuvre incessamment.

Ces thèses, qui s'accentueront d'une façon fort vive dans le plaidoyer que M. Courtois publiait il y a quelques années en faveur de l'*agiotage*,

sont de nouveau soigneusement exposées en tête de son *Traité élémentaire des opérations de Bourse*, et cela constitue, à coup sûr, la meilleure des introductions.

Des trois parties que comprend cette excellente étude, la première en traitant *des opérations qui ont lieu dans les Bourses de commerce*, est naturellement celle qui présente le plus d'intérêt. Il y en a une double raison. Ce n'est pas, en effet, le côté technique des choses qui seul ici est mis à découvert, mais leur portée et leur caractère. Ainsi l'on n'apprend pas seulement avec M. Courtois à distingner l'opération à terme de l'opération au comptant; l'on saisit du même coup le mauvais ou le bon côté des choses, les inconvénients qu'elles présentent, leur état plus ou moins normal.

C'est ainsi qu'à propos de la conversion des rentes, dont l'auteur donne, en ce qui touche la France, un précis historique fort fidèle en remontant à 1825, le droit de remboursement est examiné au passage. Si M. Courtois parle du report et s'il en expose avec bonheur le mécanisme, il montre quelles précautions sont ici commandées. Ailleurs, c'est la convenance et l'utilité des escomptes qui sont l'objet de ses réflexions aussi saines qu'exemptes de parti pris. Tout cela est suivi d'un précis sur l'*organisation* des Bourses de commerce, étude des plus complètes et qui rentre dans le cadre de la seconde partie. Puis, enfin, viennent les titres et les papiers divers négociés sur ce grand marché des capitaux. Le tout se termine par des *annexes* donnant l'état de la législation organique ou réglementaire à diverses époques. C'est, on le voit, un cadre des mieux remplis. On retrouve là le soin consciencieux qui, pour ces travaux ingrats et d'une si patiente recherche, a marqué au premier rang depuis des années la place de M. Courtois dans l'ordre économique.

On ne saurait, en effet, clore cet aperçu, beaucoup trop sommaire, d'un utile traité, sans se reporter à l'époque déjà ancienne où l'auteur appuyait la publication si intéressante de son *Manuel* des fonds publics, de tableaux périodiques dans lesquels seront, chaque année, relevés les plus hauts et plus bas cours de la valeur mobilière. Cela enrichira, pendant des années, de 1853 à 1860, la collection du *Journal des chemins de fer*. De là sortira, peu d'années après, un travail autrement considérable quoique trop peu répandu, mais dont il suffit de donner le titre pour le faire estimer de tout esprit sérieux; je veux parler du *Tableau* (1) des cours des principales valeurs cotées aux Bourses de Paris, de Lyon et de Marseille, depuis 1797 jusqu'en 1862. Cela comprend plus d'un demi-siècle ; la valeur, comme la portée scientifique de l'œuvre tiennent dans ces simples mots. Que dirai-je enfin? M.Courtois,esprit

(1) *Tableau des plus hauts et plus bas cours des huit cents principales valeurs*, etc. Atlas de 40 tableaux. — Le *Manuel des fonds publics et des sociétés par actions*, de M. Courtois, est à sa 5e édition. Fort vol. in-18. Paris, Garnier frères. — Voyez enfin sa *Défense de l'agiotage*. In-18 de 68 p.

modeste et sympathique, est un des trop rares servants de la Science économique dont on est heureux de pouvoir honorer dans l'occasion les durables et utiles travaux.

PAUL COQ.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. LES CONVENTIONS DE 1868, par M. CHARLES ROPIQUET. Paris, Guillaumin; in-8 de 32 p.

Le sol français est admirablement propice au développement de l'industrie des transports. Au point de vue international il sépare des contrées riches et industrieuses; la mer elle-même le met en communication avec l'Amérique du Nord, l'Angleterre et l'Orient. Mais ce n'est pas tant sous le rapport du transit que notre pays est avantageusement placé; la richesse de son sol, le génie particulier de ses habitants se prêtent merveilleusement à la prospérité de l'industrie voiturière.

C'est ce que comprenait si bien un éminent économiste quand il proposait, en 1839, de donner à la construction des chemins de fer une impulsion qui les eût rendus de bonne heure utiles, si on l'eût cru, au développement de la richesse publique. Le vœu de M. Michel Chevalier s'est enfin réalisé, quoique tardivement; et, aujourd'hui, le réseau français n'est pas loin d'atteindre le chiffre respectable de 23,808 kilomètres.

Ce n'est pas en vertu d'un plan unique et médité dès le début que le réseau de nos voies ferrées est arrivé à cette étendue. Sous Louis-Philippe, une loi, celle du 11 juin 1842, eut bien l'intention de donner une impulsion d'ensemble à l'établissement des chemins de fer; mais, malgré les concessions faites de cette année à 1846, on ne peut dire que ce gouvernement comprît bien l'influence que cette nature d'industrie devait exercer sur les autres.

Ce n'est, à vrai dire, qu'en 1852, que le gouvernement issu du coup d'État comprit la puissance des voies ferrées et donna à leur continuation cet énergique élan qui, il faut le reconnaître, ne semble pas disposé à se ralentir quoiqu'il ait déjà dépassé seize ans de durée.

Les années 1852, 1859, 1863 et 1868 seront fameuses dans les fastes de l'histoire des chemins de fer français, car, à chacune d'elles, correspond un encouragement exceptionnel en leur faveur; en 1852, on porta les concessions à quatre-vingt-dix-neuf ans; le réseau concédé est alors de 6,914 kilom.; en 1859 on accorde une garantie d'un minimum de revenu net de 4.65 0/0 sur un capital pouvant atteindre 3 milliards; le réseau concédé est porté à 16,132 kilom.; en 1863, on porte cette garantie d'intérêt à 5.75 0/0 et le réseau concédé est de 19,365 kilom.; en 1868, le réseau arrive à 22,012 kilom., outre 1796 de concessions éventuelles et les conditions relatives à l'importance du capital garanti, déjà remaniées en 1863, le sont encore et toujours d'une manière avantageuse aux six grandes compagnies, qui, comme six grands pachaliks, comprennent, à peu d'exceptions près, tout le réseau ferré de l'Empire français, colonies exceptées, mais Algérie comprise.

C'est ce dernier remaniement que M. Ch. Ropiquet, connu par des

travaux spéciaux dans un organe hebdomadaire des plus justement accrédités dans le monde financier, *le Crédit public*, a entrepris de décrire et d'apprécier, consacrant à cette œuvre un peu ingrate, un talent et une patience qui ont su la rendre agréable et intéressante, plus qu'un pareil sujet ne le comporte d'ordinaire.

Les travaux où les chiffres jouent un rôle important ont besoin d'un style propre, sobre, peu imagé, mais correct et varié ; beaucoup de netteté dans les pensées, de précision dans les termes, et avec cela allant rapidement au but sans avoir la prétention de retenir le lecteur en une matière qui est nécessairement aride, parlant plus à l'intelligence qu'à l'imagination. Toutes ces qualités M. Ch. Ropiquet les possède ; aussi est-ce sans fatigue que l'on lit ses travaux et on regrette presque de les trouver si courts, quoiqu'on les reconnaisse complets.

Résumer les exposés des motifs, rapports, discussions parlementaires relatifs aux lois votées au Corps législatif d'abord et au Sénat ensuite en faveur des chemins de fer en 1868, coordonner tous ces éléments, supprimer les répétitions, et présenter le tout avec ordre et critique : tel est le but que s'est proposé et qu'a parfaitement atteint l'auteur dont nous nous occupons.

Sur quelques points, en fait de critique, nous pouvons ne pas être de l'opinion de M. Ropiquet ; il accepte un peu trop comme définitivement jugé et approuvé le mode d'intervention de l'État adopté en France pour l'établissement et l'exploitation des chemins de fer ; si une enquête se faisait, qui recueillerait les plaintes et doléances du commerce et de l'industrie, en appréciant la juste valeur, peut-être démontrerait-elle combien le monopole est nuisible, en cette matière, comme en d'autres, au développement de la richesse publique. Mais l'auteur n'en touche que deux mots et nous ferons de même.

Cependant nous n'avons pu voir sans regret la joie malicieuse de l'auteur en rappelant, toujours incidemment, les traits piquants de M. Pouyer-Quertier au sujet des modifications libérales apportées à notre régime commercial. « Rien de plus habile, en effet, que ce coup porté en passant à une réforme économique dont on avait tant promis de merveilles. » Seriez-vous protectionniste, M. Ropiquet ? L'auteur ajoute bien : « Le raisonnemont de M. Pouyer-Quertier, *qui ne manque pas de justesse à un certain point de vue*, doit être rectifié en ce qu'il a de trop absolu. » Cette concession nous satisfait peu et la réglementation *modérée* ne nous semble pas une conclusion digne de l'esprit droit et logique que nous avons eu l'occasion de reconnaître chez notre jeune publiciste.

Mais, encore une fois, ceci n'est qu'un incident et le principal est de pouvoir, comme le permet l'auteur par son travail consciencieux, de pouvoir en peu d'heures saisir l'importance et l'économie du dernier remaniement de nos chemins de fer et de bien faire comprendre ces questions de chiffres que M. Ropiquet a su rendre presque attrayants pour tous ceux qui sont dans les affaires, intéressants au moins pour tout le monde.

Alphonse Courtois.

Manuel de droit civil a l'usage des étudiants, par Émile Acollas, t. Ier. 1 vol. in-8. Paris, E. Thorin, éditeur.

M. E. Acollas a utilisé les loisirs que lui imposait son emprisonnement pour rédiger un cours élémentaire de droit à l'usage des étudiants et enseigner par écrit ce qu'il ne pouvait plus guère enseigner de vive voix. Le premier volume de ce grand travail vient de paraître : il comprend le texte et l'exégèse des deux premiers livres du Code Napoléon, un examen complet des systèmes juridiques qui s'y rapportent et une introduction.

Nous n'avons pas besoin de recommander la partie juridique de ce volume : la compétence de M. Acollas en ces matières est assez reconnue par tous ceux qui s'approchent de l'Ecole de droit pour que nous nous dispensions d'éloges qui, venant de nous, auraient peu de valeur et d'autorité. Nous préférons signaler ce qui donne à ce volume un caractère original et nouveau dans l'enseignement du droit en France, l'introduction, d'une part, et de l'autre, la discussion critique des articles du Code Napoléon.

L'introduction de M. E. Acollas est, elle seule, un ouvrage de 115 pages. Elle se divise en trois chapitres, dans le premier desquels l'auteur décrit son idéal du droit. Dans le deuxième il expose les origines du Code et son caractère, en fait la description et donne une biographie sommaire de ses principaux auteurs. Le troisième chapitre traite de la nécessité d'une rénovation de l'enseignement juridique, de la réforme du Code et des conséquences que cette réforme devrait avoir. Ces chapitres sont suivis d'une sorte d'appendice contenant le catalogue d'une bibliothèque de l'étudiant en droit, une analyse développée des constitutions de la révolution et le procès-verbal des séances d'une réunion qui s'était formée, il y a quelques années, pour s'occuper d'une étude des réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans le Code Napoléon.

Cette introduction, qui donne le ton à tout l'ouvrage, tranche d'une manière éclatante sur tous les livres écrits jusqu'à ce jour pour l'enseignement du droit en France. On n'a offert aux étudiants que des panégériques du Code conçus dans les termes les plus hyperboliques. On peut dire même que l'adoration de ce Code s'étend bien au dehors de l'école ; c'est une de ces opinions de convention et de mode, comme il y en a tant en ce pays, qu'on accepte et qu'on se transmet sans examen et sans discussion. A peine quelques esprits indépendants osaient-ils hasarder un peu de critique, dont le public ne faisait nul cas. M. Acollas est le premier jurisconsulte qui, en même temps qu'il enseigne très-bien ce qu'est le Code, en entreprend une critique complète justifiée à chaque mot par le texte et l'interprétation du Code lui-même. C'est là ce qui constitue l'originalité de son livre, ce qui le distingue principalement des nombreux ouvrages élémentaires destinés à l'enseignement du droit.

Il résulte des observations de M. Acollas que le Code Napoléon est une compilation hâtive, bâclée sans aucune vue d'ensemble par quelques jurisconsultes sceptiques, désireux de faire vite et de plaire plutôt que de faire bien ; — que ce Code traite de matières dont il ne devrait pas

s'occuper et reste muet sur des matières qui devraient y être réglées ; — qu'il a été rédigé sans aucun plan rationnel ; — que sa rédaction est confuse, prolixe, de telle sorte que les contradictions et les impossibilités y sont fréquentes ; — qu'on ne peut guère en donner une exégèse doctrinale, de telle sorte que son interprétation tombe par la force des choses dans le domaine des praticiens.

Ces propositions qui, sans aucun doute, scandaliseront la routine, sont prouvées jusqu'à l'évidence par M. Acollas, et son livre nous fait espérer qu'un jour n'est pas bien loin où l'opinion qu'il exprime avec une franchise qu'on peut presque appeler du courage, deviendra banale. Alors les admirations supertitieuses de MM. Troplong et Thiers, entre autres, jouiront du même crédit que les appréciations historiques d'Anquetil.

Ainsi que nous l'avons dit, M. Acollas ne se borne pas, dans son introduction, à critiquer le Code Napoléon et notre législation en général : il réclame ce que la révolution avait voulu, une *législation rationnelle*, et il engage les jeunes gens à y songer sérieusement. Il est clair que si l'on se place dans cet ordre d'idées si simple on s'aperçoit bientôt qu'il n'y a plus à songer au droit romain comme raison écrite, comme idéal : l'idéal est ailleurs et on ne peut le trouver que dans la science sociale, science jeune encore et incomplète, mais bien déterminée, qui a des principes assurés et des conclusions certaines, particulièrement dans l'économie politique, une de ses branches.

Aussi M. Acollas ne manque-t-il pas de recommander à ses élèves, outre l'étude des ouvrages sur la philosophie du droit, celle de l'économie politique et spécialement celle des rapports de cette science avec la législation. Cette manière de comprendre l'étude du droit ne nous étonne pas, puisqu'elle est la nôtre, ainsi que nous l'avons exposé plusieurs fois ici même ; mais elle est bien nouvelle chez un jurisconsulte et dans un livre destiné aux étudiants de nos écoles de droit.

Nous sommes persuadé que ce volume et ceux qui le suivront exerceront sur l'avenir des études juridiques en France une influence considérable et salutaire. Mais à cause de cela même nous regrettons que l'auteur ait pris pour point de départ une conception du droit qui nous semble arbitraire et puisée plutôt dans la tradition que dans la science moderne proprement dite, c'est la conception d'un droit qui existe *à priori* dans la conscience et que chacun pourrait affirmer d'intuition. Aussi avons-nous trouvé, non sans surprise, dans le catalogue de sa petite bibliothèque de l'étudiant en droit, la *République* de Platon et le *Contrat social* de J.-J. Rousseau, tandis que le livre de Bacon sur le progrès des sciences n'y figure pas.

Il nous semble que si l'idée qu'un droit existe peut être considérée comme primitive et d'intuition, il n'en est pas de même de l'idée de ce droit lui-même. Celle-ci se dégage dans chaque temps et dans chaque lieu de l'ensemble des notions scientifiques existantes, et c'est pourquoi, ainsi que M. Acollas l'affirme, le droit est progressif et se perfectionne avec l'ensemble de nos connaissances. Mais s'il est, a toujours été et sera

toujours progressif, c'est justement parce que nous l'apprenons sans cesse et ne le savons jamais complétement.

C'est l'expérience qui nous enseigne sans cesse en quoi précisément consiste le droit à chaque époque et elle nous place constamment, quoi que nous en ayons, au point de vue de l'utilité générale et non au point de vue des aspirations individuelles. Entre ce point de vue et celui de Platon, il y a un abîme. Quant aux fantaisies de J.-J. Rousseau, ce plaignard vaniteux et éloquent, mais propre à rien, il nous semble qu'elles n'ont absolument aucune valeur scientifique et ne devraient être mentionnées qu'à cause des erreurs et des fautes graves qu'elles ont causées.

Quoi qu'il en soit de ce point de doctrine, ce premier volume du *Manuel de droit civil* est un livre excellent qui rendra, nous l'espérons, de grands services en réveillant les jeunes étudiants, et peut-être aussi leurs professeurs, du sommeil intellectuel dans lequel ils semblent plongés depuis quelques années.

COURCELLE-SENEUIL.

CODE ANNOTÉ DES CHEMINS DE FER EN EXPLOITATION, ou *Recueil méthodique et chronologique des lois, décrets, ordonnances, circulaires, etc., concernant l'exploitation technique et commerciale des chemins de fer, publiés, concertés, annotés au moyen de décisions des autorités administrative et judiciaire, et mis en ordre* par M. E. LAMÉ FLEURY, ingénieur en chef des mines, professeur de droit administratif et d'économie industrielle à l'École des mines. — 2e édition, tenue au courant de la législation et de la jurisprudence. Paris, Guillaumin, Chaix ; 1 fort vol. gr. in-8, de 1124 p.

Ce titre dit beaucoup, mais ne dit pas cependant que l'ouvrage a une seconde partie fort étendue (trois cents pages) contenant un résumé alphabétique et analytique des matières, plus une table chronologique des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., reproduits en totalité ou en partie dans le volume, à partir d'un arrêt du conseil de 1759 défendant aux pâtres de faire paître les bestiaux sur les bords des grands chemins plantés d'arbres.

Le titre et ces renseignements exposent suffisamment le plan et le contenu de ce gros volume, sans autre analyse. Ce que nous avons à ajouter, c'est que ce programme est parfaitement rempli, et que l'auteur a accompli la tâche de bénédictin qu'il s'était imposée, avec le soin, la précision, la méthode, la netteté des vues que nos lecteurs ont pu apprécier dans les articles fournis par notre savant collaborateur.

Ce travail est donc un grand service rendu à tous ceux dont les intérêts touchent à l'exploitation des nouvelles voies, ainsi qu'à l'administration dont l'auteur est maintenant une des lumières. Il pourra être également d'un grand secours aux publicistes en général, aux économistes en particulier, qui auront à traiter des questions relatives à l'industrie voiturière ; il sera enfin le manuel des expéditeurs et le conseil des voyageurs, de tous ceux qui voudront se renseigner sur le transport des personnes et des choses.

Inutile de dire qu'il est en ces matières le manuel des jurisconsultes.

Pour une pareille besogne, il fallait un *piocheur* intrépide et pa-

tient, un ingénieur expérimenté, un jurisconsulte doublé d'un économiste, un écrivain précis et clair en même temps. Eh bien! toutes ces capacités se sont trouvées réunies dans M. Lamé Fleury, auquel nous devons nos plus sincères félicitations. JOSEPH GARNIER.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'année 1868 finit avec la paix. — Bon souvenir que nous laisse, à cet égard, le ministère Stanley-Disraeli. — MM. Gladstone, Bright et leurs amis reprennent le même drapeau pacifique avec le programme réformiste en plus. — Trop longue durée du provisoire en Espagne; les ateliers nationaux; les mesures financières. — Manifeste de M. Duruy en faveur des sciences économiques : une chaire inutile au Collége de France, qui serait bien plus utile en Sorbonne. — Critique de cette mesure par M. Michel Chevalier; et, à ce propos, réflexion sur la nouvelle dénomination de la section d'économie politique à l'Académie des sciences morales et politiques. — La question monétaire discutée à la Société d'économie politique. — Les ingénieurs des mines, inspecteurs du travail des enfants dans les manufactures. — Conférences de M. F. Passy dans les villes de l'Est. — Mort de MM. Auguste Chevalier, de Hermann, Monny de Mornay, James Rothschild.

En voyant finir cette année, sur laquelle a pesé ce cauchemar de l'inconnu, comme M. Rouland l'a appelé un jour à la Société d'économie politique et ensuite au Sénat, on peut constater que les chances de la guerre vont en s'éloignant. Les esprits se calment en Allemagne, et en France l'opinion s'accentue de plus en plus pour la paix. L'agitation électorale pour le renouvellement du Corps législatif s'avançant à grands pas, tout porte à croire que nous atteindrons le printemps prochain sans que le militarisme ait pu tenter quelque coup de main. Il y a bien encore cette éternelle question d'Orient que pourrait raviver le différend de la Turquie et de la Grèce à propos de la Crète; mais le machiavélisme russe ne semble pas prêt encore à pêcher en eau trouble.

— Dans notre dernier numéro, nous reproduisions un remarquable passage d'un discours de M. Disraeli, alors un des deux chefs du cabinet anglais, exprimant sa confiance dans le maintien de la paix et donnant à espérer que les grandes puissances pourraient, par une intervention amiable, aider les gouvernements français et prussien à éviter les désastres de la guerre. A peine notre livraison avait-elle paru que les feuilles anglaises nous apportaient un discours analogue de lord Stanley, autre chant du cygne, sur lequel nous n'avons plus à nous arrêter puisque les élections ont amené la démission de ce cabinet, en donnant la majorité à M. Gladstone et à ses amis, qui veulent supprimer les pri-

viléges de l'Eglise anglicane comme un des moyens de pacification en Irlande.

Ceux-ci reprennent les rennes qu'ils avaient passées à MM. Disraeli et Stanley en juillet 1866, par suite de la discussion de cette nouvelle loi électorale que le cabinet tory a dû faire encore plus libérale, et dont la première application l'a écarté des affaires, le tout pacifiquement, par le simple jeu des institutions, par le mouvement de l'opinion juge souverain. Ce spectacle est vraiment imposant, et tous les peuples doivent ambitionner une pareille situation.

Ces nouvelles élections, à base plus démocratique, ont donné ce résultat inattendu que quelques illustrations libérales n'ont plus obtenu la majorité : de ce nombre M. John-Stuart Mill, qui n'a pas été réélu à Londres, et M. Gladstone, qui n'a pas eu la majorité dans son collége de Lancashire. M. Milner Gibson, un des héros de la Ligue, M. Beales, le promoteur de la réforme électorale! D'autre part, quelques noms nouveaux sont sortis de l'urne du scrutin, et entre autres celui de M. Henry Richard, le secrétaire de la Société de la paix, nommé par ses compatriotes dans le pays de Galles.

La politique étrangère du cabinet Gladstone ne sera pas moins propice que celle de ses prédécesseurs, à la paix internationale ; mais elle sera plus intelligente et plus libérale pour l'Irlande ; elle sera probablement marquée par quelques nouveaux progrès dans le sens des réformes économiques. Il ne peut en être autrement d'un gouvernement qui compte parmi ses membres M. Gladstone, le continuateur de Robert Peel, M. Cardwell, son principal auxiliaire, M. John Bright, le compagnon de Cobden et l'Ajax de la ligue (1).

— En Espagne, il devient temps que le provisoire finisse, et nous

---

(1) Voici la liste complète de ce ministère : Premier lord de la Trésorerie, M. Gladstone ; — lord haut chancelier, sir William Page Wood : — lord président du conseil, le comte Grey ; — chancelier de l'Echiquier, M. Lowe ; — secrétaire d'Etat des affaires étrangères, lord Clarendon ; — secrétaire d'Etat des colonies, lord Granville ; — secrétaire d'Etat de la guerre, M. Cardwell ; — secrétaire d'Etat de l'Inde, le duc d'Argyll ; — secrétaire d'Etat de l'intérieur, M. Bruce ; — secrétaire pour l'Irlande, M. Chichester Fortescue ; — premier lord de l'Amirauté, M. Childers ; — lord du sceau privé, lord Kimberley ; — président du bureau de commerce, M. Bright ; — directeur général des postes, le marquis d'Hartington ; — président du bureau pour la loi des pauvres, M. Goschen ; — lord chancelier pour l'Irlande, M. O'Hagan ;— lord avocat d'Écosse, M. Moncrieff ; — vice-président du conseil, M. Forster ; — bureau des travaux publics, M. Layard ; — attorney général, sir R. Collier ; — secrétaire du Trésor, M. Glyn ; — lord stewart, le comte de Bessborough ; — lord chambellan, le vicomte Sydney.

craignons bien que le gouvernement intérimaire en renvoyant les élections à janvier et la convocation de la constituante à février, n'ait fait la même faute que celui de France en 1848. Bien que des troubles se soient produits sur quelques points, la population de ce pays se conduit avec une grande dignité, et les deux partis, républicain et monarchiste constitutionnel, sollicitent simultanément l'opinion publique avec une modération et une tolérance remarquables; celles-ci sont, il est vrai, dans une certaine mesure, la résultante de la faiblesse relative des partis et de l'incertitude de la nation sur la forme du gouvernement et le personnage à mettre à la tête; mais elles dérivent aussi de cette croyance que les dictateurs surgissent toujours du désordre.

Les ouvriers des ateliers nationaux sont devenus un embarras; il fallait s'y attendre. Mais s'ils ont été l'occasion d'une collision sanglante à Cadix, M. Rivero, gouverneur de Madrid, a pu leur imposer une diminution de salaire, avec l'aide de la garde nationale, sans emploi de la force. C'est un commencement de dissolution et de diminution de danger.

Nous reproduisons plus haut (p. 423), au Bulletin, un article de M. Léon Say sur la situation financière, sur les efforts de MM. Figuerola et Rodriguez (l'un ministre, l'autre secrétaire général des finances), sur le déficit, l'emprunt, et les engagements avec les compagnies des chemins de fer.

— Notre premier article est consacré à un véritable manifeste que M. Duruy, ministre de l'instruction publique, vient de faire en faveur de l'économie politique et de l'utilité de son enseignement, à l'occasion de son projet (en voie de réalisation) d'une École des hautes études et de laboratoires scientifiques. Nous analysons, dans cet article, le plan du ministre; nous rappelons le passage de son rapport concernant les *sciences économiques*, et nous le faisons suivre de nos appréciations.

Malheureusement, ce rapport laisse fort à désirer dans sa conclusion qui est presque nulle. En effet, il se borne à proposer la création définitive, au Collége de France, de la chaire d'histoire des faits et doctrines économiques, confiée, il y a deux ans, à M. Baudrillart, qui n'a pas repris son cours cette année. Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous disons nous-mêmes plus haut, (p. 343); nous ajouterons seulement quelques faits relatifs à cette affaire, qui se sont produits depuis que la première feuille de notre livraison a été mise sous presse.

Le savant professeur d'économie politique au Collége de France, M. Michel Chevalier a publié, dans le *Journal des Débats* (1), une appréciation favorable du projet de M. le ministre de l'instruction publique.

(1) Numéro du 8 décembre 1868.

Voici comment il s'exprime, après avoir loué M. Duruy de son intention de vouloir étendre l'enseignement de la science économique :

« On peut douter cependant de la valeur pratique du plan qu'il présente. Il faut même le dire, c'est d'une évidente insuffisance. Il s'agirait principalement de créer au Collége de France une chaire d'histoire des faits et des doctrines économiques. On comprend que celui qui écrit ces lignes ne touche à ce sujet qu'avec une grande réserve. Il peut cependant se permettre de faire observer que, si le professeur qui occupe la chaire d'économie politique au Collége de France ne signalait pas les faits économiques importants du passé et du présent il ferait mal son cours, et ce qu'il y a à dire de l'histoire des doctrines économiques est loin de justifier une chaire nouvelle ; c'est un exposé qui a sa place nécessaire dans un cours ordinaire d'économie politique.

« Si les bonnes intentions qu'on a en faveur de l'économie politique devaient, par raison d'économie, se réduire quant à présent à la création d'une chaire nouvelle au Collége de France, c'est l'Allemagne, si experte en ce genre, ainsi que le fait remaquer le ministre, qu'il faut consulter pour en déterminer l'objet. Or l'exemple de l'Allemagne montre que le démembrement le plus naturel à faire consiste à détacher de l'économie politique les finances, qui ont très-aisément un cadre à part. Les Universités allemandes offrent des cours spéciaux, très-suivis, sur la théorie et la pratique des finances. C'est par des moyens pareils qu'on forme des hommes aptes à bien discuter un budget. Récemment, la section d'économie politique de l'Institut a adopté le titre d'Economie politique et de Finances. C'est donc au profit des finances que la nouvelle chaire, s'il s'en institue une, doit s'ouvrir. »

M. Michel Chevalier ne repousse pas, ce nous semble, avec assez d'énergie la création d'une chaire identique à la sienne, quelque nom qu'on lui veuille donner. Nous nous expliquons le sentiment qui l'anime, mais les amis de la science ne sont pas tenus à la même réserve. On comprenait, il y a deux ans, lorsque le titulaire est remonté à sa chaire, que son suppléant fût nommé (d'une manière transitoire) à une autre chaire, tout en regrettant que ce fût au Collége de France et non à la Sorbonne. Aujourd'hui que M. Baudrillart, appelé à la rédaction en chef du *Constitutionnel*, a cru devoir, à cause de ses occupations, renoncer au professorat, et que la délicate question de personnes a disparu, nous pouvons exprimer plus nettement notre manière de voir, même après l'annonce contenue dans le *Moniteur* du 11 décembre, ainsi conçue : « Par arrêté du ministre de l'instruction publique, un cours sur l'histoire des faits et doctrines économiques sera prochainement ouvert au Collége de France; ce cours est confié à M. Levasseur, membre de l'Institut. » A notre avis, M. Levasseur, membre de l'Université comme M. Baudrillart, conviendrait parfaitement pour inaugurer l'enseignement économique dans la Faculté de Paris, et pour y faire un cours

profitable, à la place de ce cours que nous croyons parfaitement inutile au Collége de France, quoi qu'en pensent les partisans de la soi-disant méthode historique.

Nous nous permettrons aussi de combattre la conclusion de M. Michel Chevalier, et nous dirons, à notre tour, que si les bonnes intentions qu'on a en faveur de l'économie politique doivent se réduire, quant à présent, à la création d'une seule chaire, on a mieux à faire que d'instituer une chaire de finances au Collége de France. Ce sujet, quant au côté doctrinal, peut être suffisamment traité dans la chaire actuelle; et, quant aux détails techniques et administratifs, on les apprendra toujours mieux dans des ouvrages spéciaux que dans des conférences. Les finances ne sont qu'une branche de l'économie politique appliquée, et, avant de songer aux branches, il faut établir le tronc de l'arbre. Il vaut donc mieux (nous ne saurions trop le répéter) employer les moyens dont on peut disposer à fonder l'enseignement de la science tout entière au sein de la Faculté des lettres que de créer une superfétation au Collége de France.

M. Michel Chevalier rappelle que la section d'économie politique de l'Institut a récemment adopté le titre d'économie politique et de finances. Mais, comme nous l'avons dit à cette époque, ç'a été là une manière de dénaturer la section, d'y diminuer l'importance de l'économie politique et le nombre des économistes, en attendant l'occasion de les en exclure complétement.

— La question monétaire est en ce moment l'objet des délibérations de la nouvelle Commission qui s'était ajournée à novembre, pour laisser passer les vacances et attendre de nouvelles lumières. Nous avons donné dans le numéro de juin l'analyse de l'Enquête faite près des receveurs généraux et des chambres du commerce. Nous publions dans ce numéro une analyse détaillée d'une enquête qui a eu lieu en Angleterre, à l'occasion des propositions faites à ce pays d'entrer dans le système de la convention de 1865 qui lie la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie, et à laquelle la Grèce et l'Espagne viennent d'adhérer. D'autre part la Société d'économie politique a fait de cette question ou plutôt des questions que soulève la monnaie, le sujet de deux discussions insérées, l'une dans notre dernier numéro, et l'autre dans cette livraison même (p. 428).

— Un décret du 7 décembre, rendu sur la proposition de M. de Forcade, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient de faire entrer la question du travail des enfants dans les établissements manufacturiers dans une phase nouvelle, en donnant aux ingénieurs des mines les fonctions délicates d'inspecteurs du travail des en-

fants dans les manufactures. Ce nouveau mode d'inspection sera-t-il plus efficace et plus utile ? Les ingénieurs se feront-ils magistrats? l'expérience seule peut nous l'apprendre. Nous insérerons ce rapport et ce décret dans notre prochaine livraison.

— Notre ardent et dévoué confrère en paix et en économie politique, M. Frédéric Passy, a entrepris, dans l'Est, une campagne de propagande, sur laquelle un de nos abonnés, M. Jules Lejeune, nous adresse les intéressants détails qui suivent :

Lundi dernier, M. Frédéric Passy donnait à Metz, dans le grand salon de l'hôtel de ville, devant un auditoire de 3 à 400 personnes, un conférence sur la dignité et la fécondité du travail. Ce fut un discours d'une haute éloquence, interrompu souvent par les plus chaleureux applaudissements. Le lendemain cette belle conférence était le sujet de toutes les conversations.

Mercredi, malgré une fatigue excessive, M. Frédéric Passy inaugurait à huit heures du soir, la grande salle des cours que vient de faire construire la ville industrielle d'Ars-sur-Moselle. Il captivait, pendant cinq quarts d'heure, un auditoire de 300 ouvriers en fer, en leur parlant de la moralité et de l'instruction. Après la séance, 5 de ceux-ci venaient remercier l'éloquent professeur au nom de leurs camarades, lui promettant de mettre à profit ses excellents conseils.

Hier soir, une délégation des ouvriers d'Ars venait à Metz renouveler ces remercîments à l'issue d'une seconde conférence que M. Frédéric Passy avait donnée à l'hôtel de ville. Cette fois, dans ce qu'il avait annoncé devoir être une causerie, et dans ce que nous appellerons une leçon pour la méthode scientifique, une conférence pour l'élévation et l'éloquence, l'éminent professeur, que j'avais déjà plusieurs fois entendu et admiré, s'est, s'il est possible, surpassé lui-même. Il a intéressé, instruit et à la fin même transporté d'enthousiasme un auditoire de plus de 400 personnes parmi lesquelles un grand nombre de femmes. Il parlait de la division du travail et de la solidarité des intérêts. Après la conférence, chaque auditeur aurait voulu remercier et féliciter en même temps le professeur, et à la lenteur avec laquelle les groupes s'écoulaient, on sentait que la discrétion seule empêchait auditeurs et auditrices d'aller presser la main de l'éminent économiste.

Ce sont des soirées dont l'impression ne peut manquer d'être durable parmi nous. M. Frédéric Passy emporte des regrets et des sentiments de reconnaissance unanime.

Dimanche il donne une conférence à Reims. Avant de venir à Metz, il avait parlé à Mulhouse, Strasbourg, et à Genève, où, plus libre qu'en France, il avait pu parler sur la paix. Les journaux vous auront appris comme à moi le succès de la première partie de cette tournée que M. Frédéric Passy fait en apôtre de la science, apôtre si convaincu et si éloquent qu'il est impossible de résister à sa parole entraînante. Je sais vous être

agréable en vous envoyant ces quelques lignes, hommage trop court rendu au talent de l'orateur.

Je ne prends pas le temps de me recopier. JULES LEJEUNE.

Metz, 11 décembre 1868.

— Nous aurions à faire ici une douloureuse notice sur M. Auguste Chevalier, si nous n'avions déjà parlé de lui à la Société d'économie politique (p. 420.)

— Il a été également fait mention, dans cette réunion, de la mort de M. de Hermann, mais nous insérons néanmoins la petite notice suivante sur ce célèbre statisticien et économiste, que nous adresse M. Maurice Block, qui l'avait tout récemment visité à Munich.

« Le 23 novembre dernier, est mort à Munich, à l'âge de 73 ans, M. Frédéric-Benedit-Guillaume de Hermann, l'un des économistes et des statisticiens les plus distingués de l'Allemagne. Né le 5 décembre 1796 à Dinkelsbühl en Bavière, il fut, en 1821, professeur de mathématiques au gymnase d'Erlangen, et s'établit en 1823, comme *privatdocent* d'économie politique à l'université de cette ville. Il a donc enseigné l'économie politique pendant quarante-cinq ans, dont trente-cinq (à partir de 1833) comme professeur ordinaire (c'est-à-dire titulaire) à l'université de Munich. Bientôt une carrière administrative vint se greffer sur sa carrière scientifique. Il fut successivement inspecteur des écoles technologiques, conseiller ministériel et conseiller d'État. En 1848, il représenta la ville de Munich à l'Assemblée nationale de Francfort et fut membre du parti dit de la « Grande-Allemagne », favorable à l'Autriche. Il fut aussi pendant longtemps membre des Chambres bavaroises. Il représenta plusieurs fois son pays dans des conférences ou des négociations où se débattaient des questions économiques, par exemple dans les réunions du Zollverein, en 1851 à l'Exposition de Londres, en 1867 à Paris, lors des conférences monétaires, et dans les congrès de statistique où son esprit pénétrant et caustique le faisait toujours écouter avec plaisir. Sa réputation a été fondée il y a plus de trente ans par ses Recherches d'économie politique (*Staatswirthcshaftliche Untersuchungen ;* Munich, 1832), ouvrage dont il préparait une nouvelle édition au moment de mourir, et que son digne gendre, M. le professeur G. Mayer, nous l'espérons du moins, publiera prochainement. Il a rédigé des articles pour les archives d'économie politique de Rau et fait paraître divers autres écrits traitant des matières économiques. Quant aux grands travaux qu'il a menés à bonne fin en sa qualité de directeur de la statistique bavaroise, nous n'avons pas à les énumérer ici, les ayant examinés dans le *Journal des Économistes* (septembre 1867). M. de Hermann a pu travailler jusqu'à peu avant sa mort, et sa perte laissera de vifs regrets, même en dehors de sa patrie. »

— Nous voulons aussi donner un souvenir à M. Monny de Mornay, directeur de l'agriculture, esprit éclairé et sympathique à l'économie politique dont il aimait à propager les publications.

— Mentionnons enfin la mort de M. James de Rothschild. Il n'était pas, que nous sachions, au nombre des amis (pas plus d'ailleurs que des ennemis) de la science économique; mais à coup sûr la vie d'un homme qui a su acquérir et administrer des centaines de millions, devenir et rester presque *milliardaire* par sa persévérance dans le travail et par l'aptitude aux affaires commerciales et financières, a été infiniment plus utile à la société que bien des traîneurs de sabre fameux dont l'histoire nous entretient.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 décembre 1868.

Bibliographie économique

(NOVEMBRE 1868.)

A MM. les membres des chambres consultatives d'agriculture générale de la France. *La Poule au pot*, ou précis d'un mémoire et d'une demande d'épreuves soumis à la Chambre consultative de Rouen et recommandés à l'attention de M. le ministre. In-8, 24 p. Rouen, imp. Cagniard.

ANDRÉ NUYTZ. *Le Positivisme pour tous*, exposé élémentaire des principes de la philosophie positive. Précédé d'une préface par M. E. Littré. In-8, XI-36 p. Arm. Le Chevalier.

Assainissement du littoral méditerranéen du département de l'Hérault. Rapport de l'ingénieur en chef. In-8 de 221 p., 5 tableaux et 2 planch. Montpellier, imp. Ricard frères.

BARRE (Charles), comte de la Garde. *De l'Organisation sociale*, ou théorie sur les passions et les institutions humaines, l'économie politique, les récompenses, les délits et les peines. In-8, VIII-64 p. Cosse et Marchal.

BÉNARD (T.-N.). A M. le président et à MM. les membres de la Chambre de commerce du Havre. In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

Publication des *Amis des libertés économiques*.

BLANCHE. *La loi criminelle.* Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de cassation.

BOSSON (A.). *Études agronomiques sur les Géorgiques de Virgile.* In-18 jésus, XIX-430 p. A. Lévy.

BRAME (Jules). *La Vérité sur le régime économique de la France.* Gr. in-18, 35 p. Degorce-Cadot.

CORTAMBERT (R.). *Géographie commerciale et industrielle* des cinq parties du monde. In-18 jésus, VIII-400 p. L. Hachette et Ce.

DELANDRE (A.). *Traité pratique des douanes.* Premier supplément. 1865, 66 et 67. In-8, 32 p. Rennes, Oberthur.

DESPLANQUE (A.). *Mémoires des intendants de la Flandre* et du Hainaut français sous Louis XIV. In-8, 179 p. Lille, imp. Danel.

DUPIN (le colonel). *Le Japon.* Mœurs, coutumes, description, géo-

graphie; rapports avec les Européens. In-8, 144 p. Arthus Bertrand.

ENFANTIN. *Œuvres;* 3e volume (17e vol. de la collection des œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin). In-8, 245 p. Dentu.

Enquête agricole, 2e série; enquêtes départementales, 24e circonscription : *Basses-Alpes*, *Var*, *Alpes-Maritimes*. In-4, 568 p. Imp. Impériale.

— 19e circonscription : Lot, Aveyron, Tarn. In-4, 429 p.

FONTAINE (J.-A.). *Nouveau chemin de montagne* à gaz hydrogène. In-4, 14 p. Paul Dupont.

GAILLARD (Henry). *Le gibier, la propriété, le braconnage.* Gr. in-18, 34 p. Librairie centrale.

GORISSE (E). *Question d'argent.* Des avantages que donnerait, au point de vue du placement d'argent, aux caisses de retraite et aux sociétés de secours mutuels, *l'assurance simple en cas de décès.* In-8, 9 p. Mirande, impr. ve Groc.

Guide de l'agriculteur dans *l'achat et l'emploi des engrais* ou recueil d'analyses et renseignements sur les fumures. In-8, 16 p. Toulouse, imp. Chauvin.

GUYOT (Jules). *Rapport sur la viticulture du nord-est de la France.* Gr. in-8, 207 p. Imprimerie Impériale.

HENRYOT. *Le Portugal et ses réformes économiques.* In-8, 139 p. Le Chevalier.

JACQUEMART (Fréd.). Notes pratiques sur les *Engrais chimiques.* In-8, 16 p. Librairie agricole.

JANET (Paul). *Philosophie du bonheur;* 3e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, 423 p. Michel Lévy.

JOSSELIN (Alfred). *De l'entreprise générale des travaux à forfait.* Nouveau mode de traiter et d'exécuter toutes les constructions, établi dans l'intérêt particulier des constructeurs, communes ou propriétaires. In-8, 41 p. Troyes, imprimerie Caffé.

KOLB-BERNARD. *La vérité sur le régime économique de la France.* (Discours prononcé au Corps législatif le 11 mai 1868). Gr. in-18, 35 p. Degorce-Cadot.

LABOULAYE (Edouard). *Histoire des Etats-Unis;* 3e édition, 3 volumes in-18 jésus, XLII-1114 p. Charpentier.

NAQUET (Alfred). *Religion, propriété, famille.* In-18, III-316 p. Toutes les librairies.

Cet ouvrage a été saisi.

NICOLIN. *Notions élémentaires et pratiques de droit commercial.* In-8, VIII-548 p. Dijon, Lamarche.

PATON (Charles). Discours sur *les intérêts professionnels.* In-8, 16 p. Marseille, Camoin frères.

PRIEUR (Clément). *Etude économique sur l'octroi au point de vue de sa suppression.* In-8, 40 p. Angoulême, imp. Nadaud.

REYBAUD (Louis). Fourchambault et Commentry. *Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie du fer.* In-8, 61 p.

Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.*

SMILES (Samuel). *La vie des Stephenson,* comprenant l'histoire des chemins de fer et de la locomotive. Trad. de l'anglais par F. Landolphe. In-18 jésus, 428 p. et vignettes. Plon.

Sur la *dissémination de la propriété* en petits lots (par Agricola). In-8, 12 p. Saint-Julien, imp. Cassagnes et Mariat.

TALBOT (Edouard). *Notre argent; réforme des impôts.* In-8, 102 p. Librairie internationale.

TAUPIAC (Louis). *Statistique agricole de l'arrondissement de Castel-Sarrazin.* In-8, 236 p. Librairie agricole.

VIDARD (J.-B.). *L'Etat et les compagnies de chemins de fer.* De quelques questions de sécurité et d'économie. In-8, 44 p. Eugène Lacroix.

VIRIOT (Charles). *Les peuples et la liberté* depuis l'origine des sociétés jusqu'à nos jours. In-8, 17 p. Toulouse, imp. Troyes.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DOUZIÈME

TROISIÈME SÉRIE

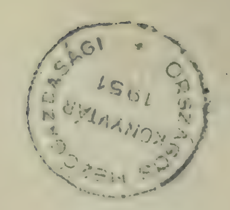
N° 34. — *Octobre* 1868.

No 35. — *Novembre* 1868.

No 36. — *Décembre* 1868.

FIN DE LA TABLE DU TOME DOUZIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.



Paris. — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

